

N° 222

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le Sénat (1) sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la 44^e session ordinaire (1992-1993) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

TOME I

(1^{re} à 4^e parties)

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

(1) *Cette délégation est composée de : MM. Michel Alloncle, Jean Dumont, Adrien Gouteyron, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Jean-Pierre Masseret. membres titulaires ; M. Pierre Croze, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-François Le Grand, Edouard Le Jeune, Jean Roger, Serge Vinçon, membres suppléants.*

Europe. – Agriculture - B.E.R.D. - Bulgarie - Chypre - Convention européenne des droits de l'homme - Démocratie parlementaire - Environnement - Etats baltes - Exclusion - Handicapés - Hong-Kong - Hongrie - Immigration - Minorités - O.C.D.E. - Pologne - Proche-Orient - République slovaque - République tchèque - Ressources hydrauliques - Roumanie - Slovénie - Tsiganes - Turquie - Viticulture - ex-Yougoslavie.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
A. – POSITION DE LA DÉLÉGATION PENDANT LA 44 ^e SES- SION	7
B. – POSITION DE L'ORGANISATION ET DE L'ASSEMBLÉE ...	10
CHAPITRE PREMIER. – LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE (1^{re} à 4^e parties de la 44^e session)	15
SECTION I. – La première partie de la 44^e session ordinaire à Strasbourg (4 au 8 mai 1992)	15
A. – Allocution de M. Pierre Lagorce, député, à l'ouverture de la session	16
B. – Eloge funèbre de M. Robert Pontillon, sénateur, par M. Pierre Lagorce, député	20
C. – Adhésion de la Bulgarie : intervention de M. Jean-Pierre Fourré, député	21
D. – Interdépendance et solidarité Nord-Sud : intervention de M. Jean- Pierre Fourré, député	23
E. – Accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député .	26
F. – Préparation du sommet de la C.S.C.E. de juillet 1992 : interventions de MM. Jean-Pierre Fourré, député, et Jean-Pierre Masseret, sénateur .	28
G. – Communication du Comité des ministres : interventions de MM. Henri Collette, sénateur, et Xavier Hunault, député	31
H. – Politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap	44
I. – Politique de l'environnement en Europe	48
J. – Concertation européenne pour la conférence des Nations unies sur l'environnement (juin 1992) : intervention de M. Adrien Gouteyron, sénateur	49
K. – Structure démographique des communautés chypriotes : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député	52
L. – Relations entre migrants et syndicats : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député	58
SECTION II. – Conférence interparlementaire « Parlements nationaux et construction de l'Europe » (Bruxelles, 26-27 mai 1992)	62
A. – Présentation de son rapport par M. Jean-Pierre Masseret, sénateur	65
B. – Intervention de M. Michel Pezet, député	67
C. – Intervention de M. François Loncle, député	68
D. – Intervention de M. Gérard Gouzes, député	69
E. – Intervention de M. Jean-Pierre Masseret, sénateur	70

SECTION III. – La deuxième partie de la 44^e session ordinaire (Budapest, 28 juin au 1^{er} juillet 1992)	72
A. – Élargissement du Conseil de l'Europe : interventions de MM. Jean-Pierre Masseret, sénateur, et Jean Valleix, député	74
B. – La crise dans l'ancienne Yougoslavie : intervention de M. Jean-Pierre Fourré, député	76
C. – Droits de l'homme en Turquie : interventions de M. Jean Valleix, député	77
D. – Flux migratoires en Tchécoslovaquie, Hongrie et Pologne : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député	78
 SECTION IV. – La troisième partie de la 44^e session ordinaire à Strasbourg (30 septembre au 8 octobre 1992)	 79
A. – Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député.....	80
B. – Coopération européenne dans le domaine du sport : intervention de M. Roland Beix, député	81
C. – Situation des jeunes dans la nouvelle Europe : intervention de M. Xavier Hunault, député	83
D. – Les risques technologiques et la société : rapport de M. Claude Birraux, député, et intervention de M. Jean Valleix, député	84
E. – Les changements climatiques : interventions de MM. Claude Birraux, député, et Philippe Bassinet, député	91
F. – Les conséquences pour l'Europe de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement : intervention de M. Jean Valleix, député	97
G. – Rapport sur les activités de l'O.C.D.E.	100
H. – Crise dans l'ancienne Yougoslavie : interventions de MM. Jean-Marie Caro, député, et Jacques Baumel, député	100
I. – L'avenir de la construction européenne, les Parlements nationaux et la construction de l'Europe : rapport de M. Jean-Pierre Masseret, sénateur, et interventions de MM. Jean-Pierre Fourré, député, Xavier Hunault, député, Jean-Pierre Worms, député, et Philippe Bassinet, député	109
J. – Réforme du mécanisme de contrôle de la convention européenne des droits de l'homme : intervention de M. Jean-Marie Caro, député	122
K. – Union économique et monétaire. Les conséquences du Traité de Maastricht : interventions de MM. Philippe Bassinet, député, Jean-Marie Caro, député, et Jean Valleix, député	124
L. – L'extrême pauvreté et l'exclusion sociale, vers des ressources minimales garanties : interventions de MM. Claude Gaits, député, et Roland Beix, député	133
M. – Structure démographique des communautés chypriotes	138
N. – Activités du Comité international de la Croix-Rouge	139
O. – Textes adoptés par la 27 ^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux en Europe : intervention de M. Jean-Marie Caro (U.D.F.)	140

SECTION V. – La quatrième partie de la 44^e session ordinaire à Strasbourg (1^{er} au 5 février 1993)	140
A. – Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités : rapport de M. Jean-Pierre Worms, député, et interventions de MM. Jean-François Le Grand, sénateur, et Jean Valleix, député	141
B. – Tolérance religieuse dans une société démocratique : intervention de M. Paul Dhaille, député.....	163
C. – La situation des Tsiganes en Europe : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député	165
D. – Violation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie : interventions de MM. Jean-Pierre Worms, député, et Claude Gaits, député..	168
E. – La renaissance économique de la région de la mer Baltique	173
F. – L'intégration des migrants et les relations intercommunautaires : rapport de M. Jean-Pierre Worms, député.....	173
G. – Mouvements de population entre les Républiques de l'ex-U.R.S.S.	180
H. – Les conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl et le besoin de renforcer l'action internationale : intervention de M. Claude Birraux, député	181
I. – Les centrales nucléaires en Europe centrale et orientale : rapport de M. Philippe Bassinet, député, et intervention de M. Claude Birraux, député	183
 SECTION VI. – Réunions conjointes des commissions à Malte (24 au 27 mars 1993)	 195
 CHAPITRE DEUXIÈME. – PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA 44^e SESSION ORDINAIRE ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS (1^{re} à 4^e parties)	 197
 SECTION I. – Première partie de la 44^e session ordinaire	 197
A. – Discours de M. Miguel Angel Martinez, président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (4 mai 1992).....	197
B. – Discours de M. François Mitterrand, Président de la République française (4 mai 1992)	201
C. – Discours de M. Stephan Savov, Président de la Grande Assemblée nationale de la République de Bulgarie (7 mai 1992).....	207
 SECTION II. – Troisième partie de la 44^e session ordinaire	 209
A. – Discours de M. Carl Bildt, Premier ministre de Suède (1 ^{er} octobre 1992).....	209
B. – Discours de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., et question de M. Jean Valleix (2 octobre 1992)	213
C. – Discours de M. Hikmet Çetin, président du Comité des ministres, et questions de MM. Roland Beix, Jean Valleix et Jean-Pierre Worms (5 octobre 1992)	223
D. – Discours de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, et question de M. Jean-Pierre Worms (6 octobre 1992).....	240
E. – Discours de M. Janez Drnovsek, Premier ministre de Slovénie, et questions de M. Jean-Marie Caro (6 octobre 1992).....	251

	Pages
F. – Discours de M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (7 octobre 1992).....	258
SECTION III. – Quatrième partie de la 44^e session ordinaire	264
A. – Discours de M. Helmut Kohl, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, et questions de MM. Jacques Baumel et Jean Valleix (2 février 1993).....	264
B. – Discours de M. Douglas Hurd, président du Comité des ministres (2 février 1993).....	275
C. – Discours de M. Franz Vranitzky, chancelier fédéral de la République d'Autriche, et questions de MM. Louis Jung et Jean Seitlinger (2 février 1993).....	282
D. – Discours de Mme Gro Harlem Bruntland, Premier ministre de Norvège (4 février 1993).....	287
ANNEXES. – Principales recommandations et résolutions adoptées au cours de la 44^e session ordinaire (1^{re} à 4^e parties)	297
Liste des textes adoptés au cours de la 44^e session ordinaire (1^{re} à 4^e parties)	365

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe au cours de sa 44^e session ordinaire dont les sept parties se sont tenues respectivement du 4 au 8 mai (à Strasbourg), du 28 juin au 1^{er} juillet (à Budapest) et du 30 septembre au 8 octobre 1992, du 1^{er} au 5 février, du 10 au 14 mai, du 29 juin au 2 juillet et du 27 septembre au 1^{er} octobre 1993 (à Strasbourg).

Cette session, ouverte en mai 1992, s'est exceptionnellement étendue sur presque deux ans, son terme étant repoussé à la fin de l'année 1993 dans le but de faire coïncider désormais les sessions annuelles avec l'année civile, selon la décision de l'Assemblée.

De même, l'Assemblée a décidé de substituer à partir de 1993 une quatrième partie de session ordinaire qui se tiendra désormais à Strasbourg, à la place de la « mini-session » d'été, afin de disposer de plus de temps pour délibérer de toutes les questions relevant de la compétence de l'Organisation.

A ces sept parties de session, s'ajoutent les réunions des commissions qui se sont tenues à Malte en session conjointe du 24 au 26 mars 1993 ainsi que trois conférences parlementaires : la première a réuni à Bruxelles, les 26 et 27 mai 1992, des délégations d'une trentaine de Parlements des Etats européens autour du thème « Parlements nationaux et construction de l'Europe ». La deuxième a réuni des membres des délégations, à Helsinki, du 2 au 4 juin 1993, pour débattre des réformes économiques en Europe centrale et orientale ; la troisième conférence organisée conjointement par le Sénat français et l'Assemblée du Conseil de l'Europe, a réuni à Paris, les 16 et 17 septembre 1993, des délégués des Parlements de 34 Etats européens pour débattre de l'avenir de la démocratie représentative.

Enfin, on mentionnera les conclusions de la première réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue sous présidence autrichienne à Vienne les 8 et 9 octobre 1993, conclusions dont certaines font écho à des délibérations de l'Assemblée.

Le **premier tome du présent rapport** récapitule les activités de la délégation française pendant les quatre premières parties de la 44^e session, soit du 4 mai 1992 au 9 mai 1993. Le **second tome** retrace les activités de la délégation dans sa **composition**

renouvelée, pour ce qui concerne les représentants de l'Assemblée nationale, le 15 avril 1993, pendant les trois dernières parties de la 44^e session, soit du 10 mai 1993 au 31 décembre 1993

*
* *

Cette introduction a pour objet de rappeler tout d'abord l'évolution de la composition de la délégation française pendant la 44^e session, ainsi que l'évolution générale de l'organisation, au cours de cette période, qui a vu se poursuivre, avec les profondes mutations du paysage européen, l'élargissement du Conseil de l'Europe.

Puis, dans chaque tome du rapport, une *première partie* est consacrée à une analyse détaillée des débats, faisant apparaître les *interventions des délégués français* qui ont été nombreuses et ont porté sur la plupart des sujets inscrits à l'ordre du jour des parties de cette 44^e session. La *deuxième partie* de chaque tome sera consacrée aux *discours* les plus marquants de cette session accompagnés, le cas échéant, des questions des délégués français. On trouvera, enfin, en annexe du rapport, le texte des principales recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire.

**A. – COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
DURANT LA 44^e SESSION
DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

1. Représentants de l'Assemblée nationale
*(jusqu'au renouvellement de la Délégation,
en ce qui concerne l'Assemblée, le 15 avril 1993).*

Délégués titulaires : MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Roland Beix (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Adrien Durand (U.D.C.), Raymond Forni (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), Robert Galley (R.P.R.), Jean Oehler (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.), Théo Vial-Massat (P.C.) ;

Délégués suppléants : MM. René André (R.P.R.), Claude Birraux (App. U.D.C.), Paul Dhaille (S.), Claude Gaits (S.), Jean de Gaulle (R.P.R.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Emile Kœhl (U.D.F.), Pierre Lagorce (S.), Georges Lemoine (S.), Charles Pistre (S.), Jean-Pierre Worms (S.).

A la suite des élections législatives des 21 et 28 mars 1993, l'Assemblée nationale a désigné, le 15 avril 1993, ses délégués à l'Assemblée du Conseil de l'Europe :

Délégués titulaires : MM. Jacques Baumel (R.P.R.), Claude Birraux (U.D.F.), Georges Colombier (U.D.F.), René Couveinhes (R.P.R.), Jacques Floch (S.), Robert Galley (R.P.R.), Aloys Geoffroy (U.D.F.), Denis Jacquat (U.D.F.), Gabriel Kaspereit (R.P.R.), Bernard Schreiner (R.P.R.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.) ;

Délégués suppléants : MM. René André (R.P.R.), Augustin Bonrepaux (S.), Jean-Guy Branger (U.D.F.), Jean Briane (U.D.F.), Christian Daniel (R.P.R.), Xavier Deniau (R.P.R.), Charles Ehrmann (U.D.F.), Jean de Gaulle (R.P.R.), Joseph Klifa (U.D.F.), Jean de Lipkowski (R.P.R.), Jean-Louis Masson (R.P.R.), Jean Proriot (U.D.F.).

Depuis le 15 avril 1993, les modifications suivantes sont intervenues dans la représentation de l'Assemblée nationale :

— M. Jean-Claude Decagny (U.D.F.) a été nommé, **le 28 avril 1993**, délégué suppléant, en remplacement de M. Joseph Klifa (U.D.F.), démissionnaire ;

— M. Michel Hunault (R.P.R.) a été nommé, **le 30 avril 1993**, délégué suppléant, en remplacement de M. Jean de Gaulle (R.P.R.), démissionnaire ;

— M. Jean-Michel Boucheron (S.) a été nommé, **le 11 juin 1993**, délégué titulaire en remplacement de M. Jacques Floch (S.) ;

— M. Jean-Claude Mignon (R.P.R.) a été nommé, **le 18 juin 1993**, délégué suppléant en remplacement de M. René André (R.P.R.), démissionnaire.

2. Représentants du Sénat

*(jusqu'à la désignation de la délégation actuelle,
à la suite du renouvellement partiel du Sénat le 27 septembre 1992).*

Délégués titulaires : MM. Henri Collette (R.P.R.), Adrien Gouteyron (R.P.R.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Jean-Pierre Masseret (S.), Jacques Thyraud (U.R.E.I.) ;

Délégués suppléants : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), François Autain (S.), André Bohl (U.C.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Jean-François Le Grand (R.P.R.), Jean Roger (R.D.E.).

A la suite de son renouvellement le 27 septembre 1992, le Sénat a désigné, le 21 octobre 1992, ses délégués à l'Assemblée du Conseil de l'Europe :

Délégués titulaires : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), Adrien Gouteyron (R.P.R.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Jean-Pierre Masseret (S.), Jean Puech (U.R.E.I.) ;

Délégués suppléants : M. Jean Dumont (U.R.E.I.), Mme Josette Durrieu (S.), MM. Jean-François Le Grand (R.P.R.), Edouard Le Jeune (U.C.), Paul d'Ornano (R.P.R.), Jean Roger (R.D.E.).

Depuis le 21 octobre 1992, les modifications suivantes sont intervenues dans la représentation du Sénat :

– M. Jean Dumont (U.R.E.I.) a été nommé délégué titulaire, le **11 mai 1993**, en remplacement de M. Jean Puech (U.R.E.I.), nommé membre du Gouvernement ;

– M. Pierre Croze (U.R.E.I.) a été nommé délégué suppléant, **également le 11 mai 1993**, en remplacement de M. Jean Dumont (U.R.E.I.), devenu délégué titulaire ;

– M. Serge Vinçon (R.P.R.) a été nommé délégué suppléant, le **18 juin 1993**, en remplacement de M. Paul d'Ornano (R.P.R.), démissionnaire.

3. Bureau de la délégation française.

La délégation française à la 44^e session ordinaire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe avait reconduit le 28 novembre 1992 les membres de son Bureau dans leur fonction :

– *Président* : M. Jean-Pierre Fourré, député (S.).

– *Vice-présidents* : MM. Louis Jung, sénateur (U.C.), Jean Seitlinger, député (U.D.F.), Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.).

– *Secrétaire général* : M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

– **Secrétaires généraux adjoints** : MM. Adrien Durand, député (U.D.C.) et Pierre Jeambrun, sénateur (R.D.E.).

A la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, la délégation française a élu son nouveau Bureau le 5 mai 1993, désormais constitué de la façon suivante :

– *Président* : M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

– *Vice-présidents* : MM. Louis Jung, sénateur (U.C.), Jean Seitlinger, député (U.D.F.), Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), Jean de Lipkowski, député (R.P.R.).

– *Secrétaire général* : M. Pierre Jeambrun, sénateur (R.D.E.).

B. – RÉCAPITULATION DES MODIFICATIONS RÉCENTES AFFECTANT LE CONSEIL DE L'EUROPE : NOUVEAUX ÉTATS ADHÉRENTS ET ÉTATS ADMIS AU STATUT D'INVITÉ SPÉCIAL À L'ASSEMBLÉE

(Au 31 décembre 1993.)

Le Conseil de l'Europe compte à cette date 32 Etats membres depuis l'adhésion de la Roumanie, le 7 octobre 1993, représentés à l'Assemblée par 234 délégués titulaires (et autant de suppléants).

Le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée a, par ailleurs, montré son utilité. Il facilite la transition vers l'adhésion. Huit Etats bénéficient à cette même date de ce statut : Albanie, Biélorussie, Croatie, Lettonie, Macédoine (*ancienne République yougoslave de*), Moldavie, Russie et Ukraine.

L'état des demandes d'adhésion et d'obtention du statut d'invité spécial est le suivant (au 31 décembre 1993). (*Source* : Conseil de l'Europe) :

I. – ALBANIE

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée populaire d'Albanie le 25 novembre 1991 (4 représentants).

Adhésion : demande présentée le 4 mai 1992.

II. – ARMÉNIE

Statut d'invité spécial : demandé.

III. – AZERBAÏDJAN

Statut d'invité spécial : demandé.

IV. – BIÉLORUSSIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 16 septembre 1992 (7 représentants).

Adhésion : demandée le 12 mars 1993.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

V. – BOSNIE-HERZÉGOVINE

Statut d'invité spécial : demandé.

VI. – BULGARIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 juillet 1990.

Adhésion : le 7 mai 1992 (6 délégués titulaires, 6 suppléants).

VII. – CROATIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 4 mai 1992 (5 représentants).

Adhésion : demandée le 11 septembre 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

VIII. – ESTONIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : le 14 mai 1993 (3 délégués titulaires, 3 suppléants).

IX. – GÉORGIE

Statut d'invité spécial : demandé le 4 mars 1993.

X. – HONGRIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : le 6 novembre 1990 (7 délégués titulaires, 7 suppléants).

XI. – LETTONIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991 (3 représentants).

Adhésion : demande présentée le 13 septembre 1991.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XII. – LITUANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : le 14 mai 1993 (4 délégués titulaires, 4 suppléants).

XIII. – MACÉDOINE (ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)

Statut d'invité spécial : obtenu le 13 mai 1993 (3 représentants).

XIV. – MOLDAVIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 5 février 1993 (5 représentants).

Adhésion : demandée le 20 avril 1993.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XV. – POLOGNE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : le 26 novembre 1991 (12 délégués titulaires, 12 suppléants).

XVI. – RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHÈQUE ET SLOVAQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 7 mai 1990.

Adhésion : le 21 février 1991, jusqu'au 31 décembre 1992 (cf. République tchèque et République slovaque).

XVII. – RÉPUBLIQUE SLOVAQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1993.

Adhésion : le 30 juin 1993 (5 délégués titulaires, 5 suppléants).

XVIII. – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1991.

Adhésion : le 30 juin 1993 (7 délégués titulaires, 7 suppléants).

XIX. – ROUMANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 1^{er} février 1991.

Adhésion : le 7 octobre 1993 (10 délégués titulaires, 10 suppléants).

XX. – RUSSIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1992 (18 représentants).

Adhésion : demande présentée le 6 mai 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XXI. – SLOVÉNIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 février 1992.

Adhésion : le 14 mai 1993 (3 délégués titulaires, 3 suppléants).

XXII. – UKRAINE

Statut d'invité spécial : obtenu le 16 septembre 1992 (12 représentants).

Adhésion : demande présentée le 14 juillet 1992.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration.

XXIII. – U.R.S.S. (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu par le Soviet suprême le 8 juin 1989 et retiré le 14 janvier 1992, l'U.R.S.S. ayant cessé d'exister (cf. Russie).

XXIV. – YOUGOSLAVIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée de la R.S.F. de Yougoslavie le 8 juin 1989, suspendu le 25 novembre 1991 et retiré par le Bureau élargi le 30 juin 1992.

Adhésion : demande présentée le 5 février 1990.

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL DE L'EUROPE

LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE

SECTION I

La première partie de la quarante-quatrième session ordinaire.
(4 au 8 mai 1992.)

L'Assemblée a tenu à Strasbourg, du 4 au 8 mai 1992, la première partie de sa 44^e session ordinaire.

Cette session a été ouverte par M. Pierre Lagorce, député (S.), en qualité de doyen d'âge (*cf.* ci-dessous le texte de son allocution).

L'Assemblée a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, élisant M. Miguel Angel Martinez (Espagne-Soc.) et ses dix-sept vice-présidents, parmi lesquels, pour la France, M. Pierre Lagorce, député (S.).

Dans son allocution, le nouveau président a souhaité que l'Assemblée soit un instrument plus efficace, que le Conseil de l'Europe soit rapidement mieux connu et reconnu, qu'il soit « le cadre ou la plate-forme permettant à des pays candidats à l'intégration communautaire de s'y préparer... ». Il faut également consolider le rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'organisme spécialisé dans certains domaines comme celui des minorités.

M. Martinez a également estimé que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est « mieux placée que tout autre » pour permettre le suivi parlementaire d'une instance comme la B.E.R.D. (Banque européenne pour la reconstruction et le développement).

La session a été marquée par la venue devant l'Assemblée du Président de la République, M. François Mitterrand, après qu'il eut posé la première pierre du nouveau Palais des droits de l'homme (*cf.* ci-dessous le texte de l'allocution du Président de la République *in ch. II* « Les grands discours politiques »).

Le Parlement de la Croatie a obtenu le 4 mai 1992 le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire où il sera représenté par quatre délégués, rejoignant ainsi les Parlements de l'Albanie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovénie, ainsi que de la Fédération de Russie (qui a demandé l'adhésion au Conseil de l'Europe le 7 mai 1992).

Ont également pris la parole devant l'Assemblée au cours de cette session : MM. Sali Berisha, Président de la République d'Albanie, René Felber, Président de la Confédération suisse, Président en exercice du Comité des ministres, M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux Handicapés.

M. Stefansavov, Président de la Grande Assemblée nationale de Bulgarie a prononcé un discours le 7 mai à l'occasion de l'adhésion de la République de Bulgarie au Conseil de l'Europe (*cf.* ci-dessous, ch. II « Les grands discours politiques »).

*
* *

Lundi 4 mai 1992.

A. – A l'ouverture de la 44^e session ordinaire, le lundi 4 mai 1992, **M. Pierre Lagorce, député (S.)**, a prononcé une allocution, en sa qualité de doyen de l'Assemblée, à laquelle il s'est adressé en ces termes :

« M. le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, de nouveau m'échoit aujourd'hui l'honneur de présider l'ouverture de cette session de notre Assemblée parlementaire, en tant que doyen, non pas peut-être de l'Assemblée tout entière mais – mince consolation pour moi – de ceux d'entre ses membres qui ont bien voulu donner leur date de naissance au secrétariat.

« En tout cas, cette présidence éphémère me procure l'occasion, et aussi le plaisir de pouvoir, pendant quelques brefs instants, retenir votre attention pour exprimer quelques-unes des observations ou remarques que m'inspirent les événements qui ont pu influencer sur notre vie de citoyens, la vie de nos nations respectives et par conséquent de l'Europe, durant l'année écoulée depuis ma précédente présidence d'âge.

« Les plus importants, les plus marquants de ces événements sont, pour moi, ceux qui se sont produits dans l'Europe centrale et de l'Est, c'est-à-dire dans les pays venus nouvellement à nous et qui ont

fait l'effort, souvent méritoire, de s'intégrer ou de préparer leur intégration au Conseil de l'Europe, à nos côtés.

« Je pense surtout, bien sûr, à la nouvelle Communauté des Etats indépendants – la C.E.I. – qui essaye de trouver ou de retrouver une identité, aux républiques baltes, à la Bulgarie qui va faire son entrée parmi nous cette semaine.

« Je déplore qu'ailleurs, notamment en Yougoslavie – dont notre Assemblée parlementaire a eu raison, en son temps, de retarder l'inclusion dans notre organisation – c'est dans le sang et les larmes que les peuples concernés essayent de faire valoir leur droit à une nouvelle et libre existence. Ces événements de l'Est, s'ils réjouissent les démocrates que nous sommes, nous imposent aussi un nouveau devoir : celui de solidarité. En effet, ces hommes et ces femmes qui voient se dissoudre les valeurs qui leur étaient imposées depuis si longtemps et perdent ainsi leurs points de repère, sont, si l'on peut dire, « déboussolés ». Une économie de marché tente de s'instaurer dans ces pays nouvellement acquis à la démocratie, mais au prix de quels sacrifices pour les travailleurs ! Eh bien, le Conseil de l'Europe doit, sans précipitation mais fermement, aider ces populations qui attendent de notre part des réponses claires aux problèmes de tous ordres qui se posent à eux.

« Toutefois l'élan est donné, qu'on le veuille ou non. Bientôt – question de mois ou d'années, qui peut le dire ? – tous les pays de notre Ancien Continent, absolument tous, feront partie intégrante de cette Europe de l'Atlantique à l'Oural dont on parlait naguère, mais plutôt comme d'une utopie, sans peut-être beaucoup y croire.

« Eh bien, cette Europe n'est plus une utopie ou un rêve ! Elle existe ou va exister. Certes, les Etats qui la composent ne sont unis entre eux que par des liens particulièrement souples, trop souples aux yeux de certains. Mais ces liens existent et est-ce exagéré de dire qu'ils sont au moins l'amorce – pour ne pas dire plus – d'une confédération européenne ?

« Je sais que ce mot de confédération fait peur à beaucoup d'entre nous. Je persiste pourtant à penser – je parle bien entendu en mon nom personnel – qu'il faudrait vraiment peu de chose, sur le plan politique, pour arriver à une forme acceptable, peut-être un peu particulière – qu'importe ? – de cette structure institutionnelle qu'est la confédération.

« En effet, tous ces pays européens ont en commun d'être de véritables démocraties, respectueuses des libertés, toutes les libertés, et des droits de l'homme. Leurs gouvernants ont, plus ou moins, le même désir de combattre la pauvreté, l'exclusion, l'injustice, de lutter

contre ce fléau de la fin du xx^e siècle qu'est le chômage, d'améliorer la vie quotidienne de leurs ressortissants, en harmonisant les rémunérations, la couverture sociale de tous les travailleurs, en leur offrant en un mot la possibilité de s'épanouir complètement par l'instruction et la culture. Tout cela ne constitue-t-il pas un fonds commun important, pour cette « nouvelle société européenne » dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ?

« Ces peuples ont enfin le désir de vivre en paix entre eux et avec leurs voisins. Déjà, sur ce point précis, des tentatives ont été faites – peut-être pas toujours réussies d'ailleurs, mais l'essentiel est qu'elles aient lieu – pour parler d'une même voix lorsqu'ils se sont trouvés face à des conflits, comme celui du Golfe, qui risquaient de les atteindre.

« Certes, pour arriver à une véritable confédération, il est nécessaire d'en avoir, outre la volonté politique, les structures appropriées. N'en avons-nous pas déjà l'esquisse avec notre Assemblée parlementaire qui représente les peuples même si, sur le plan de l'exécutif, le Comité des ministres est notoirement insuffisant, tout au moins dans son fonctionnement actuel, par exemple dans ses relations avec l'Assemblée.

« J'ai parlé du profond désir de paix de nos peuples européens et principalement de ceux d'entre eux qui ont eu à souffrir du dernier conflit mondial de 1939-1945. Ce désir de paix se conforte de plus en plus devant les menaces qui peuvent surgir, non seulement encore de l'Est, mais d'ailleurs, notamment du Sud.

« A l'Est, en effet, on peut voir les difficultés que connaît la construction d'une C.E.I. en butte au réveil des nationalismes de tous bords, alors que l'existence et la dispersion d'un armement nucléaire considérable ne sont pas faites pour nous rassurer.

« Le réveil des nationalités en Yougoslavie a démontré le danger de la dérive de certains courants, aboutissant à la dissolution d'une nation et au déclenchement d'un conflit armé, source de souffrances pour les populations concernées.

« Au Sud, on assiste, au Proche et Moyen-Orient et dans les pays musulmans du bassin méditerranée, à la montée – et au succès – d'un intégrisme inquiétant qui peut apparaître à nos yeux comme une force archaïque et rétrograde. Mais une telle analyse, superficielle, ne retient que les effets les plus spectaculaires, alors qu'il s'agit d'une radicalisation des forces spirituelles et politiques qui pose problème aux Européens, plus particulièrement à ceux de nos pays à forte majorité d'émigrés de confession musulmane.

« Sans doute, le Conseil de l'Europe n'a-t-il pas compétence pour tout ce qui concerne la défense, les armements, la sécurité, réservés à l'U.E.O., laquelle ne concerne que quelques-uns de nos pays européens. Mais cela aussi ne doit-il pas être modifié, alors que l'O.T.A.N. ne peut plus être le seul pivot de la sécurité de l'Europe et que les Etats-Unis n'y auront plus le même rôle à jouer ?

« La C.E.E., vous le savez, va être considérablement transformée par les accords de Maastricht. Elle veut tendre, notamment par l'instauration d'une monnaie commune, à se faire l'esquisse d'une fédération, même si, là aussi, le mot effraie ; c'est même ce qui explique pourquoi la ratification de ces accords ne rallie pas — c'est le moins qu'on puisse dire — l'unanimité des Européens, et va se faire dans un climat quelque peu tendu.

« Alors, en attendant et en le considérant peut-être comme une étape dans la construction de l'Europe, pourquoi ne pas faire du Conseil de l'Europe une forme particulière, spécifique, de confédération, ce qui pourrait avoir lieu dans un climat de sérénité que ne connaîtra pas la Communauté ?

« L'habitude d'étudier en commun les problèmes cruciaux qui se posent et se poseront de plus en plus à nous en cette fin de siècle et de la résolution desquels dépendra notre existence même, l'habitude, en somme, de vivre ensemble, amèneront progressivement, me semble-t-il, les nations européennes vers la nécessité d'avoir des liens plus étroits, c'est-à-dire, en somme, des liens confédéraux.

« Peut-être suis-je trop optimiste. Il me semble cependant que les peuples européens sont prêts à s'engager dans cette action déterminante pour leur avenir.

« Un équilibre nouveau doit s'établir sur l'ensemble de notre continent et notre Assemblée parlementaire doit être en permanence à l'écoute des démocraties naissantes. Certes, la tâche ne sera pas aisée. Toutefois, les avancées incontestables de l'Europe des Douze que va lui apporter le Traité de Maastricht, représentent un espoir considérable de progrès et de paix pour un nombre de pays européens qui ira croissant.

« Déjà, en 1850, c'est-à-dire il y a presque un siècle et demi, le grand poète français Victor Hugo prononçait ces paroles, que je considère comme prophétiques : « Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique et les Etats-Unis d'Europe, se tendre la main au-dessus des mers. » Rêve de poète ? Peut-être. Mais aussi espérance.

« A nous de ne pas décevoir cette espérance que représente déjà pour nos peuples, le Conseil de l'Europe. »

B. – Éloge funèbre de M. Robert Pontillon par M. Pierre Lagorce.

Puis, M. Pierre Lagorce a prononcé les éloges funèbres de MM. Robert Pontillon et Adolfo Sarti, membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tous deux décédés en cours de mandat, peu avant l'ouverture de la session.

M. Pierre Lagorce a évoqué la mémoire de M. Robert Pontillon en ces termes :

« Le 20 mars 1992 est décédé notre vice-président, le sénateur Robert Pontillon.

« Un grand quotidien a qualifié notre ancien collègue de “notable expérimenté du mouvement socialiste français et européen”.

« Journaliste de formation, Robert Pontillon entre déjà en 1948 au département des affaires internationales de la S.F.I.O. De 1957 à 1963, il est directeur général de la radiodiffusion d'outre-mer puis de l'Office de coopération radiophonique. Entre 1971 et 1979, Robert Pontillon assume les fonctions de secrétaire aux relations internationales du parti socialiste français.

« Sénateur depuis 1977, il est élu en janvier 1978 président de l'union des partis socialistes de la Communauté européenne, poste qu'il détiendra jusqu'en 1980. A ce titre, il joue un rôle important dans la préparation des premières élections européennes en 1979. Il confirme ainsi sa réputation de fervent défenseur du parlementarisme européen.

« En 1987, notre ancien collègue rejoint les assemblées de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe. En juin 1990, il est élu président de l'Assemblée de l'U.E.O. Dans cette haute fonction, il se fait surtout l'avocat d'une identité européenne en matière de défense et de sécurité. Depuis mai 1989, Robert Pontillon était un membre éminent de notre bureau. Ses conseils ont été autant appréciés que ses nombreuses initiatives en faveur de la mise en œuvre des instruments juridiques élaborés par le Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il a récemment présenté à l'Assemblée des rapports sur Andorre, Timor-Est, mais aussi sur le sort de Raoul Wallenberg.

« Avec Robert Pontillon nous perdons un collègue compétent et souriant. Nous assurons sa famille et la délégation française de notre profonde sympathie dans le deuil qui les a frappés.

« Personnellement, en perdant Robert Pontillon, je perds le meilleur des amis. »

Après une minute de silence à la mémoire de M. Robert Pontillon et de M. Adolphe Sarti, l'Assemblée a élu par acclamation son nouveau président en la personne de **M. Miguel Angel Martinez** (Espagnol, S.), seul candidat (*cf.* ci-dessous, ch. II « Les grands discours politiques »).

Mardi 5 mai 1992.

C. – Adhésion de la Bulgarie : intervention de M. Jean-Pierre Fourré, député (S.).

Dans sa séance de la matinée, l'Assemblée a examiné les rapports des trois commissions compétentes sur la demande d'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe.

Les rapports font l'examen des développements politiques et institutionnels intervenus depuis les élections législatives du 13 octobre 1991. Une attention spéciale a été donnée au système de garanties accordées aux droits de l'homme et des minorités (liberté d'expression « biculturelle »). Le rapport Columberg fait une place particulière aux travaux législatifs effectués en Bulgarie dernièrement (programme de travail de l'Assemblée nationale, fonctionnement et tâches de la cour constitutionnelle...). Les avis concluent que la Bulgarie, dont un quart des 9 millions d'habitants est formé de minorités ethniques et religieuses (à prédominance islamique), non seulement satisfait aux conditions exigées par l'adhésion au Conseil de l'Europe, mais doit jouer un rôle capital en favorisant la stabilité dans la région des Balkans.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ces trois rapports, **M. Jean-Pierre Fourré**, député (S.), est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis heureux, dans ce débat, de saluer la délégation bulgare et de dire à ses représentants combien nous nous réjouissons de savoir qu'ils vont bientôt siéger parmi nous en tant que délégués d'un nouvel État membre.

« Ce n'est que justice car nous avons suivi avec une particulière attention les événements qui sont intervenus en Bulgarie au cours des trois dernières années et qui ont jalonné la marche courageuse de ce pays vers la constitution d'un État de droit, garant de la démocratie pluraliste et du respect des droits de l'homme, autant de faits positifs qui ne pouvaient qu'inciter le Conseil de l'Europe à adopter une attitude des plus favorables à l'entrée de la Bulgarie dans le creuset des nations d'Europe.

« Je tiens, à cet égard, à rendre hommage à nos collègues des commissions compétentes pour les efforts inlassables qu'ils ont

accomplis en vue de cette adhésion que nous allons aujourd'hui approuver.

« Comme l'ont d'ailleurs rappelé nos rapporteurs, c'est au mois de janvier 1991 que tous les partis bulgares se sont mis d'accord sur un programme de réformes économiques et institutionnelles.

« Une nouvelle Constitution a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1991. Des élections législatives et présidentielles ont eu lieu avec une forte participation du corps électoral. Les institutions sont donc en place, mais des difficultés économiques particulièrement graves demeurent au centre des préoccupations des dirigeants et de l'opinion. Il faut donc tout mettre en œuvre pour aider la Bulgarie dans cette période de transition.

« C'est le seul moyen de donner leur chance aux nouvelles libertés dans ce pays si proche de nous, historiquement et culturellement, situé au cœur d'une région de l'Europe au riche passé, mais aussi enclin à toutes les déstabilisations. L'entrée de la Bulgarie au Conseil de l'Europe, que nous soutenons chaleureusement, marque une étape essentielle dans le retour vers son unité, d'une Europe, il y a peu, divisée en deux blocs hostiles.

« Déjà, des étapes importantes ont été franchies dans la contribution de la Bulgarie à nos travaux et nous les saluons. Par exemple, l'adhésion à la Convention culturelle européenne qui marque l'engagement de la Bulgarie dans un domaine si important pour le Conseil de l'Europe.

« De même sommes-nous particulièrement heureux de savoir que, dès cette année, la Bulgarie signera et ratifiera la Convention européenne des droits de l'homme, clef de voûte de notre action dans le domaine des libertés individuelles.

« Pour ce qui est des minorités, nous pensons que la Bulgarie sera à même de participer plus activement encore aux travaux actuellement en cours dans notre assemblée.

« En Bulgarie même, des évolutions significatives, qu'ont bien souligné nos rapporteurs, se dessinent, notamment en matière d'exercice de la liberté religieuse et dans le domaine judiciaire.

« Nous saluons donc cette adhésion comme un événement particulièrement important pour la Bulgarie comme pour le Conseil de l'Europe qui voit son assise géographique continuer de s'élargir aux dimensions de l'Europe tout entière, contribuant ainsi, comme le rappelait hier le Président de la République française, François Mitterrand, à l'établissement de la Grande Europe. La Bulgarie, membre de notre Assemblée, participera avec d'autres à l'élargisse-

ment du Conseil de l'Europe, prélude à son renouvellement et à son approfondissement.

« Il nous reste à œuvrer ensemble pour bâtir la nouvelle Europe qu'attendent nos populations en ne perdant pas de vue que, dans la période actuelle, c'est d'abord la solidarité qui doit l'emporter sur toute autre considération. »

Répondant aux orateurs, M. Panov, représentant du Parlement Bulgare, invité spécial à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a remercié au nom de son pays, le Président, le secrétaire général et les rapporteurs pour la sympathie qu'ils ont manifestée à l'égard de la Bulgarie, dont ils ont bien compris la situation. Il précise que la cour constitutionnelle vient de prendre, le 21 avril, une décision très importante garantissant la représentation de la minorité musulmane, et le Parlement bulgare vient d'adopter une loi de privatisation susceptible d'améliorer la situation économique.

Membre de l'Union des forces démocratiques qui vient d'accéder au pouvoir, M. Panov souligne les difficultés qu'il y a à passer du système communiste à la démocratie. En dépit des obstacles, d'énormes progrès ont été accomplis depuis deux ans en matière de droits de l'homme. La coalition de l'U.F.D. et du mouvement pour les droits de l'homme et les libertés représente une solution exemplaire pour assurer les droits des minorités dans une région explosive. La Bulgarie a su résoudre le problème sans verser de sang et elle représente une île de paix et de tolérance.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a **adopté, sur le rapport n° 6591, l'Avis n° 161**, donnant ainsi à **l'unanimité** un avis favorable à l'adhésion plénière de la Bulgarie. Avis entériné par le Comité des ministres, permettant ainsi à la Bulgarie de devenir le vingt-septième membre de l'Organisation après la signature du traité d'adhésion intervenue le 7 mai 1992 (*cf. in* Ch. II, « Les grands discours politiques », l'allocution prononcée devant l'Assemblée par M. Stefan Savov, Président de la Grande Assemblée nationale de la République de Bulgarie).

D. – L'interdépendance et la solidarité Nord-Sud (5 mai 1992) : intervention de M. Jean-Pierre Fourré, député (S.).

Dans sa séance de l'après-midi du 5 mai 1992, l'Assemblée a débattu d'un Rapport sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud. Selon les rapporteurs, avec la fin de l'antagonisme idéologique Est-Ouest, la coopération au développement doit, pendant les années 90, être davantage au centre du débat politique. Elle doit tendre à contribuer à une croissance qui respecte la dignité de l'être humain et assurer une existence économiquement productive, socialement équitable

et respectueuse de l'environnement. La coopération au développement devrait se fonder en premier lieu sur le critère de la pauvreté mais devraient en outre prendre en considération quatre critères additionnels de la part des pays en voie de développement : leur respect des droits de l'homme ; leur volonté d'introduire des réformes économiques et sociales ; leur consentement à une réduction de leurs dépenses militaires ; et leurs efforts pour préserver l'environnement. Le « Centre Nord-Sud » du Conseil de l'Europe pourrait apporter une contribution précieuse à la prise de conscience par l'opinion publique européenne de l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud en conformité avec les buts et principes du Conseil de l'Europe.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce rapport, **M. Jean-Pierre Fourré, député (S.)**, est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, “ Interdépendance et solidarité Nord-Sud ”, thème toujours très actuel si l'on en juge par les analyses qui sont faites, ici et là, du décalage persistant entre pays industrialisés et pays en développement, entre pays du Nord et pays du Sud.

« Il s'agit d'un thème majeur si l'on prend en compte les profondes mutations intervenues dans l'équilibre Est-Ouest et les conséquences qu'elles ne peuvent manquer d'avoir sur l'évolution du problème des rapports Nord-Sud.

« L'Assemblée parlementaire a, depuis longtemps, appelé l'attention des gouvernements et des organisations internationales sur la nécessité d'accroître l'aide au développement, de régler les problèmes de la dette, du cours des matières premières et de favoriser le développement de l'agriculture.

« Une série de tables rondes avait abouti à la conférence de Madrid et au lancement, à l'initiative de notre Assemblée, de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

« Aujourd'hui, qu'en est-il ?

« Malgré toutes les déclarations solennelles sur le drame du tiers-monde, malgré la multiplication des actions de solidarité, les indicateurs de la situation alimentaire, sociale, sanitaire et éducative se dégradent, ce qui signifie la condamnation à mort de milliers de personnes chaque année.

« On ne remédiera pas à cette situation intolérable sans s'attaquer aux insuffisances graves des politiques conduites jusqu'à maintenant, tant à l'intérieur des Etats concernés qu'au plan international.

« Or, le moment est propice car, ainsi que le soulignent fort justement les rapporteurs, ni le Nord ni le Sud ne peuvent plus tirer prétexte des rivalités et de l'opposition idéologique entre les grandes puissances pour ne pas s'attaquer aux vraies questions.

« J'approuve les actions proposées par la commission, qu'il s'agisse des actions à centrer davantage sur l'homme, de la réduction des dépenses militaires ou des indispensables efforts à accomplir pour préserver l'environnement.

« De même doit-on insister sur l'urgence des mesures à prendre pour alléger la dette extérieure des pays du Sud. Des efforts significatifs ont été accomplis sur le plan bilatéral, notamment par mon pays, mais il faut aller plus loin.

« Enfin, je crois également qu'il faudrait saisir l'occasion de la prochaine conférence de Rio sur l'environnement pour proposer des mesures de lutte contre la pauvreté à l'échelon planétaire.

« Cependant, me semble-t-il, certaines orientations pourraient d'ores et déjà être arrêtées. Je les ai développées dans un projet de résolution déposé devant cette assemblée, proposant, entre autres, la mise en place d'un dispositif du type "Agence européenne pour la survie et le développement" associant les représentants des Etats et des autres partenaires selon les modalités à définir.

« Je crois, en effet, qu'il faut introduire un nouveau pilier de la politique de coopération, à savoir le développement local sur le terrain, sur la base d'actions contractuelles avec la participation active des populations concernées.

« Cela rejoint, dans une certaine mesure, la préoccupation de la commission, investir d'abord dans l'être humain. On s'aperçoit de plus en plus aujourd'hui de l'importance du facteur humain pour le développement longtemps conçu d'une manière trop institutionnelle, trop administrative.

« Lier formation et développement doit être une priorité.

« Par ailleurs, la dimension même des problèmes a changé. Ceux de l'environnement, par exemple, concernant la planète tout entière et engagent la responsabilité des pays du Sud comme celle des pays du Nord.

« Le temps n'est plus où le tiers-monde pouvait apparaître comme une entité propre, avec ses institutions, ses leaders, ses traditions. Aujourd'hui, il apparaît que le développement des pays du Sud conditionne non seulement leur survie, mais également l'avenir de nos sociétés industrialisées.

« Le Conseil de l'Europe peut jouer, dans ce domaine, un rôle majeur et je forme le vœu que ce débat marque une étape significative dans ce combat décisif que nous avons engagé au nom des principes fondamentaux qui sont les nôtres. » (*Applaudissements.*)

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a **adopté à l'unanimité les résolutions n^{os} 981 et 982 (rapport 6594).**

E. – Accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Le Rapport expose que les pays de la C.S.C.E. non membres du Conseil de l'Europe devraient avoir accès :

- à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- au Comité européen pour la prévention de la torture ;
- au Comité d'experts indépendants de la charte sociale pour demander des avis consultatifs.

L'accès devrait être ouvert aux organes de l'Etat qui doit accorder le même droit aux pouvoirs locaux et régionaux, aux organisations non gouvernementales et, en cas de fédération, aux Etats membres. L'accès des individus resterait facultatif.

Par ailleurs, le Rapporteur est d'avis que rien ne s'oppose à l'ouverture de la Convention européenne pour la prévention de la torture à l'adhésion d'Etats non membres.

Dans le débat qui a suivi, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.),** est intervenu en ces termes :

« Monsieur le Président, mes cher collègues, l'excellent rapport de Mme Haller a l'apparence d'un rapport purement technique, mais, en l'occurrence, il traite d'un problème aux conséquences politiques particulièrement importantes. Comme toujours, Mme Haller fait preuve dans son approche d'une grande rigueur et d'une grande précision. Qu'elle en soit sincèrement félicitée.

« Au fond, il s'agit de rien de moins que d'accroître l'influence pratique, concrète, effective du Conseil de l'Europe dans l'évolution vers la démocratie de tous les pays d'Europe centrale et orientale qui ne nous ont pas encore rejoints, notamment ceux issus de l'ex-Union soviétique. Cette influence, le Conseil de l'Europe l'exerce déjà à travers différents programmes, notamment, il est sans doute le plus important, à travers le programme Démosthène.

« En réalité, il l'exerce surtout et peut-être de la façon la plus prégnante, la plus permanente, du simple fait de son existence, par l'attrait que représente l'adhésion au Conseil de l'Europe comme garantie de la permanence de la révolution démocratique qui vient de s'opérer à l'Est de notre continent. La perspective de l'adhésion est sans doute l'incitation la plus forte à construire un Etat de droit garantissant aux citoyens l'exercice de la démocratie, des libertés fondamentales et la protection efficace des droits de l'homme.

« Peut-on faire plus, aller plus loin et plus vite dans l'influence du Conseil de l'Europe sur la construction démocratique à l'Est de nos frontières ? C'est ce que propose Mme Haller dans son projet de recommandation.

« Nous avons tissé, en effet, entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, tout un ensemble de liens juridiques conventionnels relativement contraignants à travers les conventions signées par les Etats membres du Conseil de l'Europe qui organise cette protection pour nos concitoyens.

« Les Etats qui ont signé ces conventions disposent, pour assurer cette protection, d'un certain nombre d'outils, de mécanismes d'intervention, d'organes de suivi et de contrôle spécifiques à chaque convention, plus ou moins contraignants. Par définition, cependant, ces instruments juridiques, ces outils, ces mécanismes mis en œuvre ne concernent que les Etats signataires des conventions, en l'occurrence la majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe, car elles ne sont ouvertes à la signature que de ces pays.

« Mme Haller propose d'élargir le droit de saisine pour avis des organes de suivi et de contrôle de ces conventions à des Etats non membres du Conseil de l'Europe, en l'occurrence à des citoyens, qu'il s'agisse d'institutions représentatives de ces derniers, des O.N.G., des collectivités territoriales, des Etats dans le cadre d'Etats fédéraux, voire, et à titre optionnel, a-t-elle précisé, à de simples personnes physiques.

« Il ne s'agirait bien que d'une saisine pour avis, car, dans ce domaine, il n'est sans doute pas possible d'aller plus loin sauf à ouvrir, lorsque cela est possible, ces conventions à la signature d'Etats non membres du Conseil de l'Europe.

« On sait très bien que l'influence est le domaine d'intervention spécifique du Conseil de l'Europe. A travers la pression morale et le conseil technique, l'intervention du Conseil de l'Europe est sans doute particulièrement efficace.

« Mme Haller propose d'élargir cela à trois conventions qu'elle a citées : Convention européenne des droits de l'homme, Convention

pour la prévention de la torture, charte sociale européenne. Bien d'autres pourraient être éventuellement ajoutées. J'aurai l'occasion vendredi de parler de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

« Si nous pouvions d'ores et déjà effectuer cette avancée dans ces trois domaines essentiels pour la protection des droits de l'homme, nous accomplirions un pas décisif. Il est vrai que cela va coûter un peu d'argent, car il sera nécessaire pour assurer le fonctionnement de ces institutions, qui devront prendre en charge davantage d'activité qu'actuellement, de leur donner des moyens supplémentaires. Ce serait bien la moindre des contributions que nos pays privilégiés dans les domaines tant de l'économie que de la démocratie peuvent faire pour favoriser l'entrée en démocratie de l'ensemble de nos frères des pays d'Europe de l'Est et la construction de cette grande Europe démocratique à laquelle nous rêvons tous. (*Applaudissements.*) »

A l'issue du débat portant sur le **rapport 6585**, l'Assemblée a **adopté à l'unanimité la recommandation 1183**.

6 mai 1992.

L'Assemblée a, dans sa séance du matin, entendu une **allocution de M. Sali Berisha**, Président de la République d'Albanie (et ci-dessous, Ch. II « Les grands discours politiques) qui a répondu à quelques questions parlementaires.

F. – Préparation du 3e sommet de la C.S.C.E. (Helsinki - 9 au 11 juillet 1992) : intervention de M. Jean-Pierre Fourré, député (S.) et amendements cosignés par M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.).

Puis, l'Assemblée a entamé le débat consacré aux travaux de la C.S.C.E., Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à la veille de son 3^e sommet, à Helsinki, du 9 au 11 juillet 1993.

Le Rapporteur expose que, depuis le sommet de la C.S.C.E. organisé à Paris en novembre 1990, ses membres sont passés de 34 à 51. Les Etats participant à la réunion de suivi à Helsinki sont confrontés à deux défis majeurs : assurer le fonctionnement de la C.S.C.E. dans sa composition élargie et en développer les institutions et les structures.

Le Rapporteur estime que le Conseil de l'Europe a acquis une grande compétence dans certains domaines dont s'occupe actuellement la C.S.C.E., notamment en ce qui concerne la dimension

humaine. Il convient de développer la coopération entre cette institution et le Conseil de l'Europe dans ces domaines d'intérêt commun, ce qui profiterait à tous les Etats participant à la C.S.C.E. et éviterait les chevauchements. Les modalités de cette coopération devront être débattues entre le Comité des ministres et l'organe ministériel de la C.S.C.E.

Le Rapporteur est également d'avis que la C.S.C.E. doit axer ses efforts sur la prévention des conflits en Europe et jouer un rôle accru dans ce domaine.

Dans le débat qui a suivi, **M. Jean-Pierre Fourré, député (S.)**, est intervenu en ces termes :

« Madame le Président, mes chers collègues, j'ai bien écouté l'intervention de M. Atkinson. Au-delà des différences traditionnelles qui opposent, parfois, nos groupes politiques respectifs, il existe depuis longtemps dans cette enceinte une volonté commune capable de s'exprimer pour développer des arguments favorables à cette grande Europe des libertés que nous créons, ici, au Conseil de l'Europe.

« Le rapport de notre collègue M. Schieder exprime bien la volonté et l'ambition souhaitées pour notre Assemblée parlementaire. Je suis bien évidemment d'accord avec notre Rapporteur sur l'essentiel. Comme membre de la Commission des questions politiques, j'ai d'ailleurs approuvé avec l'ensemble de mes collègues la proposition de recommandation.

« Dans la mesure où j'avais posé le problème, je me réjouis d'ailleurs de voir, dans la nouvelle version qui nous est présentée, un paragraphe mettant mieux en évidence la nécessaire coopération entre cette Assemblée parlementaire et d'autres dont celle de l'U.E.O. En effet, cela ne figurait pas dans le document initial.

« Un peu en contradiction avec ce qui nous a été déclaré en Commission des questions politiques, en effet, aussi bien la conférence de Madrid que le document de Prague rappellent l'importance de la coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. Je me réjoui donc de la nouvelle version que notre collègue nous présente.

« L'essentiel du débat qui nous est proposé, et sur lequel nous devons prendre position, nous oblige à rappeler des éléments contenus, pour partie, dans l'intervention du Président de la République française, M. François Mitterrand.

« Ce dernier nous a rappelé qu'il ne pouvait y avoir de hiérarchie formelle entre nos institutions. J'ajoute qu'il ne doit pas y avoir de subordination. Le Conseil de l'Europe, compte tenu de ses compé-

tences reconnues, de son dynamisme, doit présenter une exigence forte pour trouver sa place dans la nouvelle architecture européenne et vers la confédération. Il doit prouver qu'il connaît nombre de domaines où les autres peuvent profiter de son expérience mais il ne doit jamais laisser paraître qu'il pourrait abandonner certaines de ses compétences.

« Dans ces conditions, comment redéfinir les limites des interventions de chacun pour que ce conflit de compétences n'existe pas ? M. Schieder le fait dans sa proposition. J'ai voulu, avec mon collègue **M. Masseret**, insister sur ce point en proposant trois amendements sur lesquels je reviendrai rapidement tout à l'heure. Ils tendent, ainsi que le fait notre rapporteur, à préciser que l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. devrait surtout privilégier, au-delà de la commission de conciliation et d'arbitrage, un rôle accru dans la prévention des conflits et dans le maintien de la paix.

« Au-delà, peut-être parce que toute assemblée ne vit que de l'ambition dont elle se dote elle-même et du travail qu'elle effectue, la nôtre devrait conditionner les limites d'intervention de chacun en proposant une charte précisant bien les modalités et les possibilités d'action de nos deux assemblées.

« C'est sans doute aussi par le biais de cette participation active à mieux définir nos compétences dans le cadre de ce qui fait notre originalité et notre action reconnues depuis longtemps que nous aideront à la création de la grande Europe que je souhaite particulièrement voir réalisée dans les meilleurs délais. »

Puis, **M. Jean-Pierre Fourré** expose les **trois amendements qu'il a déposés** avec **M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)**.

Le premier tend à préciser le rôle de la C.S.C.E. en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix. **M. Jean-Pierre Fourré** déclarant estimer utile d'exprimer cette volonté dans la recommandation.

Les deux autres amendements découlent de la même logique et tendent à rappeler la volonté de réaffirmer les compétences du Conseil de l'Europe et de promouvoir la mise en œuvre d'une charte entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E.

Ces trois amendements sont adoptés et, ainsi modifié, le projet contenu dans le rapport 6607 **est adopté** pour devenir la recommandation n° 1184.

G. – Communication du Comité des ministres, présentée par M. René Felber, Président en exercice, Président de la Confédération helvétique : interventions de MM. Henri Collette, sénateur (R.P.R.), Xavier Hunault, député (R.P.R.).

Lors de la séance de l'après-midi du 6 mai 1992, l'Assemblée a entendu la communication de M. René Felber, Président de la Confédération helvétique, en qualité de Président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. M. René Felber s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président, permettez-moi d'abord, au nom du Comité des ministres, de vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Assemblée. Je suis convaincu que, sous votre présidence, l'Assemblée parlementaire continuera, avec dynamisme et conscience des réalités politiques, à progresser sur la voie qu'elle s'est tracée, celle d'une assemblée paneuropéenne, forum de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme.

« Je suis également convaincu que les excellentes relations établies entre le Comité des ministres et vos prédécesseurs seront encore, à travers vous, approfondies et intensifiées. En effet, le Conseil de l'Europe ne pourra prendre sa place dans l'Europe nouvelle qui se dessine que si l'Assemblée et le Comité des ministres jouent pleinement leur rôle dans le respect mutuel des attributions et des prérogatives de chacun de ses organes.

« Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, sir Geoffrey Finsberg, de sa trop brève mais excellente présidence. Il a permis d'assurer avec autant d'efficacité que d'autorité la continuité de l'action de votre Assemblée.

« Trois mois seulement se sont écoulés depuis ma communication précédente dans cette enceinte, mais en trois mois le monde et l'Europe changent rapidement ; sur la scène européenne, le Conseil de l'Europe joue son rôle qui va d'ailleurs croissant. En février, je vous ai fait part de nos espoirs, mais aussi des inquiétudes que nous inspirent certains dangers à l'est de notre continent, tels les conflits que nous déplorons en Yougoslavie et dans le Haut-Karabakh, la situation précaire de certaines minorités, le nationalisme exacerbé, la misère, voire même la famine.

« Sans pessimisme excessif, je me vois obligé de noter également certains phénomènes inquiétants dans des démocraties traditionnelles d'Europe de l'Ouest. En effet, nous avons constaté récemment dans plusieurs de nos pays l'érosion de la démocratie, la résurgence de nationalismes et d'extrémismes divers, le manque d'in-

térêt, voire la désaffection de l'opinion publique pour le régime parlementaire pluraliste exprimé par des votes dits « de protestation », des « élections sanction » ou des taux d'abstention élevés.

« La démocratie n'est nulle part acquise une fois pour toutes. Elle est une plante fragile qui nécessite des soins constants et quotidiens, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest de notre continent. Le Conseil de l'Europe, garant des valeurs de démocratie, Etat de droit et droits de l'homme, a une mission importante à remplir. une nouvelle Europe se dessine, faisons en sorte que ce soit celle de la solidarité et de la paix.

« Demain se tiendra la 90^e session du Comité des ministres qui marquera également la fin de la présidence suisse. Cette session intervient à un moment important de nos relations avec les pays d'Europe centrale et de l'Est et en particulier avec les Etats situés sur le territoire de l'ex-Union soviétique.

« L'événement culminant de cette session sera certainement l'adhésion de la Bulgarie qui deviendra, le 7 mai 1992, le 27^e Etat membre du Conseil de l'Europe. Nous nous félicitons vivement de cette adhésion qui consacrera les réformes démocratiques en cours dans ce pays et constituera pour le peuple bulgare un encouragement à les poursuivre et approfondir.

« Plusieurs autres pays ont demandé à devenir membres du Conseil de l'Europe. Les demandes de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sont soumises à l'examen de votre Assemblée. Entre-temps, le Comité des ministres a lancé des programmes de coopération et d'assistance avec ces pays. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à l'occasion de notre session ministérielle de jeudi les ministres des Affaires étrangères ou représentants des trois Etats baltes déposeront les instruments d'adhésion à la Convention culturelle européenne. Nous espérons que ces pays pourront rapidement progresser dans leurs réformes afin de devenir membres du Conseil de l'Europe dans les meilleurs délais.

« Les programmes de coopération et d'assistance se poursuivent également avec la Roumanie, qui a aussi demandé son adhésion au Conseil de l'Europe. Une délégation d'élus de la conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a observé les élections locales qui s'y sont tenues en février 1992 et a relevé que celles-ci constituent un important pas en avant dans le processus démocratique actuellement en cours dans la société roumaine.

« C'est donc avec le plus grand intérêt que nous avons appris qu'une délégation d'observateurs de votre Assemblée avait été invitée à assister aux élections législatives qui devraient se tenir bientôt dans ce pays. Nul doute que le déroulement de ces élections et le rapport

de votre délégation seront déterminants pour l'évolution des relations futures entre le Conseil de l'Europe et la Roumanie.

« Entre-temps, le Comité des ministres encouragera l'accélération de l'assistance dans certains domaines privilégiés tels que la réforme judiciaire, le médias et les pouvoirs locaux.

« La Slovénie, à laquelle votre Assemblée a accordé le statut d'invité spécial, a également demandé à devenir membre du Conseil de l'Europe. Le Comité des ministres a transmis en mars cette demande à votre Assemblée pour avis. Entre-temps, des programmes d'assistance et de coopération sont lancés avec ce pays qui a été invité à participer à titre d'observateur à tous les comités d'experts intergouvernementaux pour lesquels il manifeste un intérêt.

« Enfin, nous poursuivons nos programmes de coopération et d'assistance avec l'Albanie. Nous avons même, suite notamment à vos recommandations 1171 et 1179, lancé des programmes très concrets d'aide humanitaire urgente dans les domaines des écoles et des hôpitaux, qui sont coordonnés par le secrétaire général, Mme Catherine Lalumière.

« Les élections législatives qui se sont tenues début mars en Albanie constituent non seulement un événement politique marquant – comme la délégation d'observateurs de votre Assemblée l'a confirmé – mais également un jalon important dans le processus de réformes démocratiques en cours dans ce pays et dans ses relations avec le Conseil de l'Europe. Pour saluer ces progrès dans les réformes, nous pourrions, lors de notre réunion ministérielle de jeudi, décider de reprendre le dialogue politique avec le nouveau gouvernement et discuter de l'adhésion de l'Albanie à la Convention culturelle.

« Je me réjouis, dans la perspective de nos relations futures avec ce pays, de la visite à Strasbourg ce matin du Président albanais, M. Berisha, avec lequel le Bureau des délégués des ministres a eu un échange de vues très intéressant.

« Le Président Berisha a déposé hier une demande d'adhésion de son pays au Conseil de l'Europe.

« La disparition de l'Union soviétique et l'émergence de nouveaux Etats posent de nouvelles questions quant à l'architecture future de l'Europe. Depuis quelques mois, le Comité des ministres se livre à un examen approfondi des relations entre notre organisation et les pays situés sur le territoire de l'ex-U.R.S.S. Cet examen se poursuit et constitue l'un des principaux points à l'ordre du jour de notre réunion ministérielle de demain. Nous avons cependant déjà pris certaines décisions importantes.

« Ainsi les délégués des ministres ont constaté que la Fédération de Russie était partie contractante aux accords partiels ainsi qu'aux sept conventions du Conseil de l'Europe auxquelles l'Union soviétique avait adhéré, parmi lesquelles figure la Convention culturelle européenne. Elle pourra adhérer aux autres instruments juridiques auxquels l'U.R.S.S. avait en son temps été invitée à devenir partie.

« Nous aurons, au cours de notre réunion ministérielle de jeudi, un échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Kozyrev. Cet entretien sera sans doute de la plus haute importance pour les relations futures entre le Conseil de l'Europe et ce pays.

« Par ailleurs, les délégués des ministres ont chargé le secrétaire général d'établir des contacts officiels avec les gouvernements de Biélorussie, de Moldavie et d'Ukraine en vue d'examiner les possibilités de programmes de coopération et d'assistance avec ces pays.

« Dans cet esprit, les délégués des ministres ont eu, le 10 avril dernier, un échange de vues très intéressant avec le Président du Soviet suprême de Biélorussie, M. Chouchkevitch, ainsi qu'avec le ministre des Affaires étrangères, M. Kravtchanka.

« Nul doute que nous aurons, au cours de notre réunion ministérielle de demain, un débat approfondi sur les perspectives de coopération et de réforme dans ces États, situés en Europe, sous l'angle du respect des principes statutaires du Conseil de l'Europe.

« Les délégués des ministres ont également chargé le secrétariat d'entamer des contacts avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan en vue de déterminer les possibilités de coopération et d'assistance et nous pourrions discuter jeudi de contacts éventuels avec la Géorgie, compte tenu de l'évolution récente dans ce pays.

« Enfin, nous pourrions examiner quelle assistance appropriée – en dehors de toute perspective d'adhésion au Conseil de l'Europe – accorder éventuellement aux républiques d'Asie centrale, en liaison avec leurs propres politiques de réformes visant la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit.

« Nous sommes évidemment tous préoccupés par certaines situations explosives, voire certains conflits, dans cette partie de notre continent.

« Ainsi nous avons suivi de près, et avec une vive préoccupation, les événements du Haut-Karabakh. Les délégués des ministres ont adopté, dès le 11 mars 1992, une déclaration par laquelle ils ont condamné les actes de violence contre les populations civiles, rappelé que la solution au conflit ne saurait être trouvée en dehors des garan-

ties de protection des minorités et appuyé tous les efforts de médiation. Nul doute que cette question fera l'objet de nos débats de demain.

« De même, la dramatique crise yougoslave retient et doit retenir toute notre attention. Comme vous le savez, le Comité des ministres, en raison des violences, des abus de pouvoir et des violations des droits de l'homme, a suspendu, dès le 8 octobre 1991, sa coopération avec les autorités yougoslaves. A plusieurs reprises, le Comité des ministres a, depuis lors, confirmé son appui aux efforts de la Communauté européenne, de la C.S.C.E. ainsi que des Nations unies en vue d'une solution politique globale et pacifique.

« Nous avons rappelé à toutes les instances concernées que le Conseil de l'Europe tenait à leur disposition, le moment venu, son expérience en matière de droits de l'homme, de protection des minorités ainsi que dans le domaine juridique et constitutionnel.

« Enfin, nous avons également affirmé notre disponibilité pour examiner les relations du Conseil de l'Europe avec toutes les parties qui coopèrent de bonne foi, en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise, fondée sur les principes de démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit.

« Nous avons autorisé le Secrétaire général, dans l'attente d'autres décisions qui pourraient être prises dans l'avenir, à établir des contacts officiels avec les gouvernements des républiques de Croatie et de Slovénie, en vue de les faire bénéficier des programmes de coopération et d'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale. Les contacts ont été établis avec ces deux pays et la semaine passée les délégués des ministres ont eu un échange de vues avec le Premier ministre de Croatie, M. F. Greguric. En outre, comme je l'ai déjà signalé, la Slovénie a demandé officiellement son adhésion au Conseil de l'Europe.

« Nous constatons avec intérêt que votre Assemblée a, cette semaine, accordé le statut d'invité spécial à la Croatie.

« Au cours des dernières semaines, nous avons constaté, d'une part, certaines évolutions encourageantes, d'autre part, des événements extrêmement graves et préoccupants.

« La conférence sur la Yougoslavie, sous la présidence de lord Carrington, cherche à construire de nouvelles relations entre les différentes parties de l'ancienne Yougoslavie, dont la Slovénie et la Croatie, lesquelles ont déjà été reconnues comme Etats indépendants par la communauté internationale.

« Enfin, la Communauté européenne et ses Etats membres, ainsi que d'autres Etats, ont décidé de reconnaître la république de Bosnie-Herzégovine.

« Voilà pour les évolutions intéressantes. Cependant, la poursuite des hostilités en Croatie, d'une part, l'éclatement d'un conflit terrible en Bosnie-Herzégovine, d'autre part, constituent des événements graves et préoccupants. Faut-il en déduire, comme le suggère le titre d'un article du quotidien *Le Monde*, que de Sarajevo à Sarajevo nous vivons un siècle de nationalismes en Europe et que de renaissance des nations en revanche des nationalismes en Europe nous n'avons rien appris ? Heureusement que non ! Nous espérons tous que le bon sens et la solidarité finiront par triompher. C'est en effet la seule réponse possible aux crises qui secouent cette région.

« De toute évidence, nous aurons à discuter jeudi des récents développements de la crise yougoslave. Dans ce contexte, nous devrions vigoureusement condamner l'usage de la force à des fins politiques, notamment en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les violations actuelles des droits de l'homme et la destruction d'un patrimoine culturel et architectural irremplaçable.

« Je crois également que nous devons exiger l'arrêt immédiat de tous les actes de violence d'où qu'ils viennent ainsi que l'établissement, partout dans l'ancien territoire de la Yougoslavie, d'un ordre politique démocratique garantissant à toutes les populations sans discrimination le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Nous devrions également exprimer le ferme espoir que l'opération de maintien de la paix, lancée par les Nations unies ainsi que la contribution importante apportée à ce jour par la Communauté européenne, notamment la Conférence de paix présidée par lord Carrington et la médiation en Bosnie-Herzégovine, mèneront à un respect total du cessez-le-feu par toutes les parties, et à un règlement politique durable instaurant de nouvelles relations entre les diverses parties de l'ancien territoire de la Yougoslavie.

« Il nous appartiendra en outre de réaffirmer notre disponibilité pour toute assistance nécessaire dans les domaines relevant de l'expérience du Conseil de l'Europe pour la recherche d'une solution durable au problème de la Yougoslavie, comme votre Assemblée l'a d'ailleurs demandé dans plusieurs recommandations.

« Nous pourrions enfin encourager le développement des contacts avec la Slovénie, laquelle a demandé son adhésion au Conseil de l'Europe, et avec la Croatie ainsi que, si l'évolution le per-

met, l'ouverture de contacts avec la Bosnie-Herzégovine et d'autres républiques reconnues ou à reconnaître.

« Le nombre de pays faisant appel à l'assistance et à la coopération du Conseil de l'Europe dans leurs réformes démocratiques s'accroît. Aujourd'hui, nos programmes de coopération et d'assistance, y compris le programme Démosthène, s'adressent à la quasi-totalité des pays d'Europe centrale et orientale.

« Par ailleurs, nous ne nous limitons plus à la simple assistance en matière législative et administrative ; nous sommes de plus en plus souvent sollicités pour intervenir dans le domaine de la formation des cadres responsables de la mise en œuvre des nouvelles institutions démocratiques. Cela constitue un nouveau défi pour notre organisation qui doit à la fois maintenir le courant de coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale encore sur la voie des réformes, et répondre aux demandes croissantes des Etats issus de l'Union soviétique.

« Lors de notre réunion ministérielle du 7 mai, il nous appartiendra d'examiner comment relever ce défi, éventuellement par le lancement d'un programme spécifique de coopération avec des Etats situés sur le territoire de l'ancienne Union soviétique.

« Nous ferons également le point sur les propositions visant à créer deux nouveaux plans, l'un pour le développement du droit, T.H.E.M.I.S, l'autre pour la démocratie locale, L.O.D.E. La préparation de ces plans se poursuit et nous espérons être en mesure d'engager la phase opérationnelle début 1993.

« Monsieur le Président, vous avez eu ce matin un débat d'urgence sur la C.S.C.E. et le Comité des ministres examinera avec la plus grande attention la recommandation que vous avez adoptée à ce sujet, d'autant que ses termes convergent très largement avec l'action que nous suivons.

« A plusieurs reprises, le Comité des ministres a exprimé son soutien au renforcement d'une liaison effective avec celle-ci, en vue d'utiliser au mieux l'expérience et les capacités du Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs de la dimension humaine de la C.S.C.E.

« Lors de la réunion du Conseil de la C.S.C.E. qui s'est tenue à Prague les 30 et 31 janvier de cette année, il a été convenu que le Conseil de l'Europe sera dorénavant invité à présenter des contributions à des réunions spécialisées de la C.S.C.E. pour lesquelles il a une compétence particulière.

« Nous offrirons donc plus qu'un strapontin à notre Secrétaire général. Un représentant du secrétariat a, par la suite, été invité à présenter une contribution à la réunion de suivi de la C.S.C.E. le 31 mars 1992 à Helsinki. Dans cette contribution, préparée en accord avec les délégués des ministres, certaines suggestions concrètes ont été faites concernant des programmes du Conseil de l'Europe qui pourraient être ouverts à la participation sur un pied d'égalité de tous les Etats de la C.S.C.E., et cela en tant qu'apport du Conseil de l'Europe aux objectifs de la dimension humaine. Nous attendons avec intérêt les réactions des Etats participant à la C.S.C.E. à nos suggestions et espérons que le Conseil de l'Europe sera invité également au prochain sommet de la C.S.C.E., les 9 et 10 juillet 1992 à Helsinki.

« Dans mon intervention devant cette Assemblée, en février dernier, j'ai eu l'occasion d'annoncer ma visite aux Etats-Unis en compagnie du Secrétaire général, Mme Lalumière. Je me réjouis, nous nous réjouissons, du succès de cette visite au cours de laquelle nous avons été reçus par le président Bush. Elle a permis surtout d'établir des contacts officiels et fructueux au plus haut niveau entre le Conseil de l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

« Je considère que nos objectifs ont pu être pleinement réalisés, tant au plan de l'intérêt politique que nous avons suscité auprès de nos interlocuteurs américains pour le rôle paneuropéen du Conseil de l'Europe, qu'au niveau des possibilités de coopération accrues entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E., dans une relation de complémentarité.

« Lors de nos entretiens, nous avons également abordé divers thèmes d'intérêt commun, pour lesquels des contacts de travail pourraient être développés de manière pragmatique avec les Etats-Unis.

« Notre visite aura donc certainement contribué au rayonnement politique du Conseil de l'Europe et à renforcer sa position sur la scène internationale. Notre visite à Washington a été suivie d'une visite de hauts fonctionnaires de la présidence et du secrétariat du Conseil de l'Europe au Canada, lors de laquelle nous avons également pu constater un intérêt et une volonté de coopération très constructifs.

« Monsieur le Président, vous constaterez que depuis votre session de février, le Comité des ministres a poursuivi sa politique d'ouverture vers l'Europe centrale et orientale, tout en essayant de l'adapter et de la renforcer pour répondre aux changements de plus en plus profonds et rapides dans cette partie du continent.

« Mais, en même temps, on ressent l'urgence d'une réflexion sur les adaptations institutionnelles et structurelles nécessaires au sein

même de l'Organisation. Cette réflexion a été entreprise avec détermination. La présidence suisse a tenté de faire progresser l'examen des dossiers, d'une part, de la réforme institutionnelle du Conseil de l'Europe, et, d'autre part, de la réforme du système et des procédures de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Les travaux concernant la réforme institutionnelle et l'éventuelle révision du statut du Conseil de l'Europe sont engagés tant au sein du Comité *ad hoc* de votre Assemblée que du groupe de travail des délégués des ministres. Il y a d'ailleurs eu, le 21 avril, un échange de vues extrêmement utile entre ces deux instances et je peux dire que mon pays continuera, au sein du Comité des ministres, à apporter sa contribution à l'aboutissement des travaux en cours.

« Il en va de même en ce qui concerne la réforme des procédures de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ; l'urgence et l'ampleur de ces adaptations ne doivent pas être sous-estimées, si nous voulons préserver la crédibilité et, surtout, l'efficacité de ce mécanisme de protection des libertés fondamentales, dont nous pouvons, aujourd'hui encore, être légitimement fiers.

« Nous espérons vivement, en ce qui concerne ces diverses réformes, pouvoir saisir le Comité des ministres de conclusions dans les meilleurs délais.

« Nous sommes en effet convaincus que dans l'Europe nouvelle qui se compose sous nos yeux, et comme le Président de la République française, M. François Mitterrand, l'a souligné dans son discours remarquable devant votre Assemblée lundi, le Conseil de l'Europe a un rôle de premier plan à jouer. Il ne pourra cependant le faire que s'il sait s'adapter à la conjoncture nouvelle et répondre aux attentes et aux espoirs que les parlements, les gouvernements et les citoyens de toute l'Europe placent en lui.

« Pour cela, il faudra nécessairement renforcer sa capacité d'action et ses ressources. » (*Applaudissement.*)

Puis, M. René Felber a été interrogé par plusieurs parlementaires, parmi lesquels **MM. Henri Collette et Xavier Hunault.**

Question de M. Henri Collette (sénateur, R.P.R.) sur les trafics d'œuvres d'art.

La question de **M. Henri Collette** est ainsi rédigée :

« Notant que le patrimoine des pays d'Europe centrale est aujourd'hui l'objet d'un pillage systématique, alimentant le trafic

international des objets arrachés aux musées, aux églises, aux bâtiments historiques et aux sites archéologiques ;

« Considérant que cette situation ne peut que scandaliser des peuples qui ont héroïquement lutté pour préserver leur culture à travers des dizaines d'années de nuit communiste ;

M. Henri Collette demande au président du Comité des ministres,

« si le Comité des ministres est conscient de la responsabilité des Etats fondateurs du Conseil de l'Europe, et s'il n'est pas prêt à tout mettre en œuvre pour réprimer les exportations illicites et le trafic des œuvres d'art. Ne convient-il pas qu'il invite tous les Etats membres à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe sur la protection du patrimoine et à en appliquer les dispositions dissuasives.

M. René Felber, en qualité de président du Comité des ministres, a formulé la réponse suivante :

« Pour répondre aux questions de l'honorable parlementaire, je tiens à affirmer, en premier lieu, que le Comité des ministres est pleinement conscient des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis du patrimoine culturel, spécialement en Europe centrale et orientale. Nous pensons tous certainement qu'il serait tragique que certains pays autorisent la dispersion de leur patrimoine, qui serait ainsi dépouillé de toute signification culturelle en échange d'un profit économique à court terme.

« Je ne peux donc qu'être d'accord avec l'honorable parlementaire lorsqu'il suggère que l'une des contributions que l'on peut attendre de nous consiste à inviter instamment tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe relatives à ce problème. Je pense notamment à la Convention de sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, à la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels – cette dernière n'étant pas encore malheureusement entrée en vigueur faute d'un nombre de signatures suffisant – et à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, révisée, qui a été ouverte à la signature lors de la troisième conférence des ministres européens responsables du patrimoine culturel qui s'est tenue à Malte en janvier de cette année.

« Au cours de la même conférence, les ministres ont adopté des résolutions énonçant notamment des propositions d'action internationale pour protéger le patrimoine culturel ; ces résolutions ont fait état entre autres d'un programme d'échange d'informations en matière de politiques du patrimoine mobilier, en particulier quant à la prévention de la circulation illicite des biens culturels. Les Délégués des

ministres examineront cette question lors de leur réunion au cours du mois de mai.

« En outre, le Comité du patrimoine culturel a chargé le secrétariat de prendre en compte les besoins urgents des pays d'Europe centrale et orientale dans la mise en œuvre du projet "patrimoine mobilier et ensembles décoratifs".

« Comme l'Assemblée en est consciente, la protection du patrimoine est un des secteurs clés de l'activité intergouvernementale du Conseil de l'Europe et le Comité des ministres recherche actuellement les moyens permettant aux Etats non membres de participer aux activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine de la protection du patrimoine culturel. Des propositions ont été formulées dans le cadre de la C.S.C.E. Elles vont donc dans le sens que nous venons de souligner.

« En ce qui concerne l'ampleur des activités intergouvernementales en cours dans ce secteur, le mieux, selon moi, est d'appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur la réponse adoptée le mois dernier par les Délégués des ministres à la recommandation 1172 de 1992 relative à la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale.

« Le Comité des ministres a pris acte avec la plus profonde consternation de la destruction du patrimoine sur l'ancien territoire de la Yougoslavie et a exprimé à plusieurs reprises sa condamnation vigoureuse de cet état de fait.

« Lors de la conférence de Malte que j'ai mentionnée précédemment, les ministres, à l'initiative des représentants de l'Assemblée à cette conférence, ont également adopté une résolution relative à la conservation dans le cadre de conflits, dans laquelle, notamment, ils "prient instamment le Conseil de l'Europe de joindre ses efforts à ceux de l'Unesco et d'autres instances internationales dans une action concertée pour réparer les dommages causés" ».

Le Comité des ministres examinera prochainement les suites à donner à ce texte.

En résumé, la situation exige, comme vous le souhaitez, une action d'urgence qui est mise en œuvre activement.

J'ajoute qu'une réponse écrite du Comité des ministres sera donnée en temps opportun à la question écrite soumise par l'honorable parlementaire.

Reprenant la parole, **M. Henri Collette** a souhaité appeler l'attention du président sur le fait que l'ouverture des frontières ne doit pas

bénéficiaire aux trafiquants : « Ainsi nous connaissons parfaitement les filières qui se terminent généralement dans les ports de la mer du Nord. Je suis sénateur du Pas-de-Calais et je sais que le trafic d'objets d'art s'opère toujours par ces ports, essentiellement avant leur départ vers l'Amérique ou le Japon.

« Les trafiquants sont nombreux et il ne faudrait pas que l'ouverture des frontières se fasse à leur profit. La coopération des Etats du Conseil de l'Europe est plus que jamais nécessaire pour concilier la protection de notre patrimoine avec le fonctionnement d'un marché de l'art honnête ».

Reprenant à son tour la parole, M. René Felber a indiqué :

« Le problème est que l'ampleur du désastre touchant au patrimoine culturel est énorme. Il concerne, certes, les pays en butte à la guerre ou à la guerre civile, mais également des communautés vivant en Europe orientale qui vendent leurs biens pour se procurer des ressources financières supplémentaires. Cela n'est pas admissible. »

Question de M. Xavier Hunault (député, R.P.R.) sur le développement des bio-énergies.

La question de **M. Xavier Hunault** est ainsi formulée :

« Se référant à la recommandation 1092 du 29 janvier 1989 ainsi qu'à la résolution 979 du 7 février 1992 sur la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement terrestre ainsi qu'à l'avis de la commission des questions économiques et du développement (doc. 6544).

« M. Xavier Hunault demande au président du Comité des ministres, quelles suites ont été données par le Comité des ministres. »

M. René Felber a répondu à cette question dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que le Comité des ministres dans la réponse qu'il a donnée, en avril 1989, à la recommandation 1092 sur "l'agriculture européenne en tant que fournisseur de matières premières et d'énergie pour l'industrie", a informé l'Assemblée que cette recommandation avait été portée à l'attention du Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel dont les activités, il convient de le souligner, sont principalement orientées vers la gestion écologique du milieu rural.

« Le Conseil de l'Europe ne dispose en effet pas d'un comité intergouvernemental traitant des aspects économiques liés à l'agriculture. Étant donné que les questions de politique agricole sont tranchées à l'échelon des gouvernements nationaux ainsi que dans le cadre des Communautés européennes, le Comité des ministres avait décidé de porter la recommandation 1092 à l'attention des gouvernements des États membres et de la Commission des Communautés.

« De plus, comme certaines des propositions de cette recommandation 1092 présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ce texte a également été porté à l'attention de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le F.A.O.

« J'indique donc à l'honorable parlementaire qu'en fonction des compétences et des priorités actuelles de notre organisation le Comité des ministres a donné pleinement suite à la recommandation 1092.

« En ce qui concerne la résolution 979 "relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial" adoptée le 7 février 1992, les Délégués des ministres en ont pris note dès leur réunion du 10 au 13 février 1992.

« Les résolutions de l'Assemblée n'appellent pas normalement d'action de la part du Comité des ministres en tant que tel. Ce texte s'adresse directement aux gouvernements des États membres, d'une part, et aux Communautés européennes en proposant l'adoption d'une directive dans ce domaine, d'autre part.

« A cet égard, je précise à M. Hunault, bien que mon pays ne soit pas membre de la Communauté européenne, que la Commission des Communautés a adopté, le 19 février 1992, une proposition de directive qui a pour objectif de réduire fortement les taux d'accises appliqués aux carburants d'origine agricole, ceux que l'on appelle les "biocarburants".

« Cette incitation fiscale est destinée, selon la Commission des Communautés, à permettre le décollage d'une filière agro-industrielle très prometteuse. L'objectif est d'abaisser le coût de revient total des biocarburants à un niveau tel que ceux-ci puissent être compétitifs par rapport aux produits d'origine pétrolière.

« Il convient de rappeler que les biocarburants constituent un nouveau débouché non-alimentaire pour la production agricole et que les biocarburants dégagent moins de CO₂, ce qui diminue l'effet de serre et peu de SO₂, ce qui allège les pluies acides. Cela présente un intérêt important du point de vue environnemental.

« Ce projet de directive est encore soumis à l'avis du Parlement européen et à une décision du Conseil des ministres compétent.

« Les préoccupations de l'Assemblée et celles de l'honorable parlementaire sont donc largement prises en compte au niveau de la Communauté européenne par le projet de directive précité. Divers gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe devront également se préoccuper de ces problèmes. »

Jeudi 7 mai 1992.

Allocution de M. Stefan Savov, président de la Grande Assemblée nationale de la République de Bulgarie : voir ch. II « Les grands discours politiques ».

H. – Politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap en vue d'assurer leur autonomie : allocution de M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie.

Les auteurs du rapport demandent que la charte sociale soit amendée afin d'y inclure les droits et les garanties nécessaires pour donner pleine application et cohérence à une politique globale de la réadaptation. Ils proposent, par ailleurs, de promouvoir la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (C.I.D.I.H.) et de mettre en place un système européen d'information et d'évaluation offrant des données statistiques fiables et interactives comportant des données du domaine médical, assistanciel ou bien social.

A la suite de la présentation de ce rapport, M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie, s'est adressé à l'Assemblée en ces termes :

« Nous travaillons, vous travaillez, mesdames, messieurs les parlementaires, pour créer les conditions d'une société moins prétentieuse, plus juste, tenant compte des diversités créées par le hasard. Vous avez le souci de donner à chacun, particulièrement à ceux que la cruauté de ce terrible et inexplicable hasard a frappés, une chance égale de s'intégrer parfaitement à la société.

« Les personnes handicapées et accidentées de la vie comptent sans aucun doute parmi les populations les plus durement touchées par le phénomène d'exclusion et de marginalisation, lesquels sont trop souvent vécus dès l'école. Comment accepter de laisser sciemment des enfants nés différents, condamnés à la marginalisation à vie, sans aucun avenir ?

«Il y a encore marginalisation et exclusion lorsque les handicapés désirent entrer dans la vie active aujourd'hui. Comment une personne handicapée peut-elle trouver un emploi ? En a-t-elle les moyens ou l'envie ? Nous devons nous demander pour quelle raison ces difficultés et ces hésitations existent.

«Marginalisation et exclusion prévalent encore dans la vie quotidienne pour trouver un logement adapté, pour vivre avec tous dans la cité, pour aimer la vie à travers la culture, l'art, les loisirs, pour exister tout simplement à part entière.

«Nous ne pouvons plus accepter ces phénomènes d'intolérance, de refus de la différence par *a priori*, par indifférence, par égoïsme. La réunion d'aujourd'hui démontre que nous ne le voulons plus. Le premier de nos efforts doit donc constituer à dépasser ces *a priori*. Cassons, détruisons ce qui nous barre la route de l'espoir, ce que j'appelle le mur des quatre P : la prétention, le pouvoir, le paraître et la possession.

«La prétention, parce qu'il est absurde de penser que l'on est supérieur.

«Le pouvoir, lorsqu'il n'est pas au service des autres. La vie m'a appris les différences. Elles sont faites pour être partagées ; elles constituent une source de richesse, d'une richesse exceptionnelle, je peux vous le dire. Je pense que cela m'aura évité de mourir idiot. Démarginalisation et intégration doivent aujourd'hui, grâce à l'Europe, grâce à vous, prendre tout leur sens.

«La construction de l'Europe sociale constitue une formidable chance pour donner à ceux qui sont exclus la possibilité de s'intégrer et de vivre comme les autres et avec les autres. Ne l'oublions jamais : les uns pourraient être les autres.

«Les 7 et 8 novembre derniers, tous les ministres européens chargés du dossier handicap ainsi qu'un certain nombre de pays observateurs étaient réunis à Paris à l'occasion de la première conférence sur le thème de la politique globale du handicap qu'avec Catherine Lalumière, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, nous avons décidé d'organiser. Je tiens à saluer Mme le Secrétaire général pour sa formidable action en faveur des handicapés.

«Nos travaux auxquels votre Assemblée a pris une part très active ont été denses, riches, pleins de passion : la passion de la vie, de la richesse humaine.

«Nous sommes parvenus à formuler un ensemble de propositions concrètes, afin de dégager les premiers axes majeurs pour réussir une politique du handicap sur le plan européen réaliste et efficace.

« Tout d'abord, il nous est apparu indispensable de tourner définitivement le dos aux pratiques d'assistantat du passé. C'est un fait d'une importance qu'il faut bien mesurer. L'assistantat est une facilité pour ceux qui la donnent et ceux qui la reçoivent. Il ne permet pas de construire une vie mais seulement d'attendre inlassablement rien.

« Les personnes handicapées, accidentées de la vie ne veulent plus de cette pitié.

« Présents à la conférence, leurs représentants, porte-parole du mouvement pour la vie indépendante, l'ont dit avec force.

« Il faut ouvrir aux personnes handicapées, individuellement et collectivement, les processus de prise de décisions concernant tous les aspects de la vie : sur les plans social, économique, politique et culturel...

« Nous sommes tous d'accord. Mais vous rendez-vous compte quel retard accumulé pour être obligé de formuler aujourd'hui de tels vœux, qui sont simplement des droits pour tous !

« Un accord unanime a été dégagé pour affirmer que les handicapés n'ont pas de droits particuliers, mais que l'on doit mettre à leur disposition des moyens adaptés pour qu'ils puissent accéder à tous les droits.

« Nous sommes des citoyens à part entière. Nous serions nombreux à nous opposer à toute charte des droits spécifiques des personnes handicapées. A cet égard, je ne peux qu'approuver et soutenir la démarche du Conseil de l'Europe qui consiste à prendre en considération la situation des personnes handicapées dans sa charte sociale qui proclame des droits universels.

« C'est cette même démarche qui nous anime pour intégrer les besoins des personnes handicapées dans tous les projets de loi qui concernent la collectivité. Ainsi, par exemple, l'intégration scolaire est partie intégrante de la loi d'orientation sur l'école adoptée par le Parlement français en 1991.

« La politique du handicap doit tenir compte de tous les types de handicaps, qu'ils soient physiques, sensoriels, mentaux et quel que soit leur degré de gravité.

« Il est bien sûr essentiel, en particulier, de prêter attention à la situation des personnes les plus lourdement handicapées. Avec le soutien du Président de la République, c'est une priorité que j'ai personnellement fixée.

« Les enfants et les adultes polyhandicapés ont tous des possibilités de progresser grâce à un suivi spécialisé et de qualité.

« Certains contestent l'utilité des établissements spécialisés. Ceux-ci ne doivent pas être conçus comme des lieux de relégation pour des personnes dont la qualité de citoyens serait niée. On toucherait là alors à l'intolérable.

« Ces institutions, maisons d'accueil spécialisées, centres d'aide par le travail, instituts médico-éducatifs doivent, au contraire, être envisagés et utilisés comme des moyens d'évolution et d'insertion.

« Nous avons lancé en France des plans pluriannuels très importants, certes encore insuffisants, pour développer et diversifier l'offre de tels services absolument indispensables. Ces structures doivent avoir une démarche innovante en s'insérant dans l'environnement et s'ouvrant sur l'extérieur. Nous devons poursuivre cet effort.

« La conférence de Paris a ainsi permis d'affirmer solennellement l'urgence de la politique globale du handicap.

« En France, dès la création du secrétariat d'Etat, et en connaissance de cause, j'ai voulu construire une politique globale du handicap pour tous les handicapés accidentés de la vie.

« Qu'est-ce qu'une politique globale du handicap ?

« Les handicapés accidentés de la vie ne vivent pas seulement quelques heures par jour. Nous vivons 24 heures sur 24. Comme vous tous, nous devons nous loger, travailler, nous déplacer, pouvoir rencontrer les autres, avoir le droit à l'amour, à fonder une famille...

« Les politiques du coup par coup sont onéreuses et inefficaces. Elles demandent beaucoup d'énergie sans rentabilité réelle à long terme car les améliorations ponctuelles qu'elles suscitent perdent souvent de leur efficacité en raison de l'absence de solutions apportées aux problèmes connexes.

« Ainsi, une politique du logement doit insérer dans les programmes immobiliers traditionnels les préoccupations des personnes handicapées.

« Il faut aborder dans la formation de tous les étudiants en architecture les principes et les règles de l'accessibilité comme cela est le cas désormais en France, depuis l'adoption, l'an passé, à l'unanimité du Parlement, d'une loi sans précédent.

« Ce texte a aussi prévu un contrôle *a priori* sur les permis de construire pour tous les lieux recevant du public. Des règles strictes, assorties de sanctions, ont été prévues pour les logements collectifs neufs.

« A cela est liée la question de l'accessibilité des transports. La difficulté de se déplacer ne fait qu'aggraver le handicap, la solitude, l'exclusion, et réduit d'autant plus l'égalité des chances dans la vie quotidienne.

« En France, un programme de soixante mesures pour le transport a été adopté dès 1990. La possibilité de se déplacer facilement en toute sécurité conditionne toute forme d'insertion sociale mais aussi le confort et l'efficacité des services pour tous.

« Un accord vient d'être conclu entre Renault-Véhicules industriels et l'Etat pour la construction d'un bus à plancher bas qui permettra aux personnes handicapées de mieux se déplacer. Comment parler d'insertion scolaire, sociale, ou de loisir ou de culture si cette possibilité de déplacement ne leur est pas offerte ? En 1995, ce véhicule sera le seul en vente sur le marché.

« De telles opérations permettent non seulement de résoudre le problème de l'intégration des handicapés mais encore de faire progresser la technologie. En effet, les produits doivent évoluer non pas en les adaptant pour les personnes handicapées mais en les prévoyant d'abord pour celles qui ont des difficultés puis, dans un deuxième temps, en les généralisant. De grands marchés peuvent alors s'ouvrir, ce qui permet de réduire les prix de revient puisque ces projets peuvent ensuite être étendus à d'autres secteurs.

« On peut citer l'exemple amusant et très encourageant de la télécommande qui vous permet aujourd'hui de zapper à loisir sur vos postes de télévision. Or, elle avait été conçue, à l'origine, pour les handicapés.

« L'accès à l'emploi, condition essentielle de l'intégration, suppose que soient réglées des questions telles que la formation professionnelle, l'accessibilité aux lieux et aux postes de travail qui doit être facile pour tous les handicapés. L'existence de transports adaptés et la possibilité d'un accompagnement sont des cas concrets car on ne peut pas parler de politique sans entrer dans les détails qui permettent à cette politique d'avoir des effets concrets pour ceux qui en ont besoin.

I. – Politique de l'environnement en Europe.

Le 7 mai 1992, l'Assemblée a débattu de la politique de l'environnement en Europe.

L'analyse des règles générales des politiques de l'environnement dans la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe conduit le Rapporteur à faire deux constats :

– le premier est que les politiques nationales ne seraient pas assez avancées par rapport aux dangers que court la planète ;

– le deuxième est que les conventions internationales seraient mal appliquées et que les pays auraient trop souvent tendance à négliger l'insertion, dans leurs législations ou politiques nationales, des engagements pris au niveau international.

Compte tenu de ces constats, le Rapporteur a proposé à l'Assemblée d'adresser des recommandations au Comité des ministres du Conseil de l'Europe mais également aux gouvernements membres.

Au comité des ministres, elle demande de reprendre la proposition faite par l'Assemblée en 1990 relative à l'établissement d'une charte ou d'une convention européenne de l'environnement et d'étudier également la mise en place d'un organe de contrôle pour cet instrument.

Elle met également l'accent sur la nécessité de prévoir des actions spécifiques destinées aux pays d'Europe centrale et orientale afin de leur permettre de mettre en place des politiques respectueuses de l'environnement.

D'autre part, il est proposé que l'Assemblée demande aux gouvernements membres de prendre certaines mesures concrètes comme l'application systématique des conventions internationales qu'ils ont signées et ratifiées, la prise en compte des coûts écologiques au même titre que d'autres coûts afin d'encourager les industries à utiliser des procédés industriels moins nocifs pour l'environnement, le développement des moyens de transport qui présentent moins de danger pour l'environnement tels que les transports fluviaux et ferroviaires.

A la suite du débat sur le **rapport 6599**, l'Assemblée a **adopté à l'unanimité la recommandation n° 1186**.

J. – Concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement (Rio de Janeiro, juin 1992) : intervention de M. Adrien Gouteyron, sénateur, (R.P.R.).

A la suite du débat précédent, l'Assemblée a abordé également le 7 mai 1992 la question de la concertation européenne en vue de ce premier sommet consacré à l'état et aux perspectives de l'environnement à l'échelle planétaire.

Selon le rapport, la politique de l'environnement a, depuis longtemps, dépassé le cadre purement national. Certains éléments, comme l'air et l'eau, étant par nature « transfrontaliers », les mesures pour leur protection doivent également l'être.

Les problèmes de l'environnement, tel le climat, les changements climatiques, les océans, la couche d'ozone, etc, ont un caractère planétaire.

Logiquement, le débat écologique a également pris des dimensions planétaires et c'est l'Assemblée générale des Nations unies qui a décidé, le 22 décembre 1989, de réunir à Rio de Janeiro une conférence mondiale sur l'environnement et le développement en juin 1992.

Tout en se félicitant de l'organisation de cette conférence, le Rapporteur s'inquiète de certaines incertitudes.

Le Rapporteur met aussi l'accent sur l'importance du suivi qui sera assuré après la conférence de Rio : il faudra des actions nationales, mais aussi des mécanismes régionaux et internationaux de coopération. L'Europe devra donner l'exemple, en mettant pleinement à profit l'expérience engrangée par le Conseil depuis le début des années 60. Compte tenu de l'élargissement de son champ géographique, l'Assemblée doit être un moteur pour la coopération paneuropéenne en matière de protection de l'environnement et elle est donc appelée à élaborer des recommandations à l'intention des différents gouvernements et institutions du continent. Le Conseil de l'Europe devrait rédiger une convention européenne sur la protection de l'environnement qui serait aussi contraignante que la Convention pour les droits de l'homme et reprendrait le principe du droit de la population à un environnement sain.

La contribution du Conseil de l'Europe à la conférence de Rio doit s'axer dans trois directions : la préservation des ressources naturelles, la création d'un centre européen de protection de la nature et un système juridique de protection de l'environnement.

Enfin, le Conseil de l'Europe doit rechercher la coopération avec les autres institutions européennes.

Dans le débat qui a suivi, **M. Adrien Gouteyron, sénateur (R.P.R.)**, a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je félicite à mon tour notre Rapporteur pour le travail accompli et lui apporte mon soutien absolu. Il nous propose un projet de résolution tendant à affirmer le rôle du Conseil de l'Europe dans le processus de préparation et

de suivi de la conférence sur l'environnement et de développement qui doit se réunir à Rio de Janeiro dans un mois.

« Il faut se féliciter de la prise de conscience, aujourd'hui générale, de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Il faut se réjouir également du fait que la coopération internationale se développe. En effet, les menaces qui pèsent sur l'environnement n'ont pas de frontières comme celles des Etats.

« S'il est donc tout à fait opportun que les Nations unies organisent périodiquement des conférences réunissant tous les Etats du monde, il convient cependant de ne pas perdre de vue deux impératifs à mon sens essentiels : la rigueur scientifique et le contrôle démocratique des décisions.

« Les données sur lesquelles devront s'appuyer les décisions politiques doivent avoir un caractère scientifique indiscutable. Il faut, certes, alerter les populations sur les risques et, par l'information, par l'éducation, les conduire à adopter une attitude responsable et respectueuse de l'environnement. Toutefois, il convient aussi de rester vigilant à l'égard de l'exploitation irrationnelle de peurs alimentées par des desseins obscurs, car elles n'excluent pas des récupérations fort peu démocratiques.

« Ma seconde remarque sera pour rappeler l'impératif d'un contrôle démocratique de la politique de l'environnement. Je relève que quelques 1 200 organisations non gouvernementales participeront à la conférence de Rio. Tout à l'heure, l'un de nos collègues a parlé d'environ 10 000 participants. Cela pose la question de la participation de ces organisations au processus de décision, surtout si la conférence doit effectivement adopter une "charte de la Terre", un agenda de vingt et une actions, des conventions et une déclaration finale.

« La protection de l'environnement étant un élément primordial de la gestion des intérêts collectifs, la réglementation protectrice incombe aux représentants élus, dûment mandatés par les peuples, pour prendre précisément en charge l'intérêt général. Il est, sans doute, souhaitable d'associer très largement les organisations non gouvernementales à l'information et à la préparation des décisions. Cependant, les arbitrages que traduisent les conventions, la charte ou les programmes d'action ne peuvent être le fait que d'élus, responsables politiquement et financièrement de leurs décisions devant les peuples. C'est la condition même de l'efficacité.

« J'insiste tout particulièrement sur cet aspect financier. Dans l'enthousiasme de ce forum mondial, la tentation sera grande d'édicter des prélèvements qui sembleront d'autant plus indolores que ceux qui

les décideront n'ont pas de compte à rendre devant des électeurs. Et qui gèrera cette nouvelle manne ?

« De nouvelles institutions internationales, elles aussi loin de tout contrôle des peuples et de leurs mandats ? On sait pourtant déjà la gabegie qui règne dans nombre de ces institutions et qui n'a pas peu contribué à les discréditer, défigurant les plus nobles missions.

« Dans cet esprit, j'approuve tout à fait le projet de résolution qui nous est soumis puisque le Conseil de l'Europe répond à cette exigence démocratique.

« J'observe enfin que la structure de notre Assemblée, réunissant des représentants des différents Parlements nationaux, est particulièrement adaptée à l'impératif de subsidiarité qui doit régir la gestion internationale des problèmes d'environnement.

« Il me semble donc, pour résumer mon propos, que le Conseil de l'Europe doit être associé à la conférence de Rio ; que seuls des représentants politiquement responsables doivent participer à l'élaboration de textes de portée normative ; enfin, que les textes qui seront adoptés à Rio devront fixer des orientations générales, leur mise en œuvre incombant, selon le principe de subsidiarité, aux autorités responsables de ces Etats, quitte à prévoir – et je suis d'accord avec les orateurs qui ont insisté sur ce point – des dispositifs de contrôle ».

A l'issue de ce débat, les projets contenus dans le **rapport 66** sont **adoptés à l'unanimité** et deviennent la **résolution 938** et la **directive 477**.

Vendredi 8 mai 1992.

K. – Structure démographique des communautés chypriotes : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Le rapport présenté le 8 mai expose que l'examen des taux d'accroissements de la population de Chypre depuis la partition de l'île en 1974 – à savoir 13,70 % dans la partie Sud, 48,35 % dans la partie Nord – ne laisse aucun doute sur le fait que l'augmentation dans le Nord est due à un important afflux de migrants.

Attirés par des mesures qui leur ont permis d'obtenir des logements et des terres – mais sans droit de les vendre ou de les transmettre pendant vingt ans –, des colons turcs se sont installés dans la partie Nord, où, de plus, ils ont bénéficié de la possibilité d'accéder à

la nationalité chypriote, assortie de droits politiques, dont le droit de vote.

Les Chypriotes grecs jugent très grave cette colonisation, d'autant que l'île compte déjà, avec la présence de 30 000 militaires turcs, la proportion unique en Europe d'un militaire pour six civils. Comme le souligne le Rapporteur, certains Chypriotes turcs, et notamment les partis d'opposition, s'inquiètent également de l'importance du nombre de colons, de leur naturalisation et de leur utilisation à des fins électorales par les partis au pouvoir.

Convaincu de l'importance de l'élément démographique dans la recherche d'une solution du conflit mais également du fait que seules des estimations de population existent à l'heure actuelle, le Rapporteur propose que le Comité européen sur la population procède à un recensement qui dégagera des données démographiques fiables. Il invite, par ailleurs, d'administration chypriote turque à reconsidérer la loi de naturalisation en vigueur pour éviter que la structure démographique ne soit altérée. Il encourage enfin l'ensemble des autorités chypriotes à contrôler strictement l'arrivée d'étrangers sur l'île .

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), à présenté ce rapport à l'Assemblée (suppléant le Rapporteur, empêché) en ces termes :

« M. le Président, mes chers collègues, M. Cucó ne pouvant être présent aujourd'hui pour des raisons de santé, j'ai été désigné pour le suppléer et présenter son rapport. Il s'agit à la fois d'un honneur considérable et d'une tâche particulièrement délicate. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à la qualité exceptionnelle du travail qu'il a accompli.

« Devant remplir une mission extraordinairement difficile dans une situation délicate, il a fait preuve d'un esprit de méthode très systématique. Il est allé sur place, il a interviewé énormément de monde. Nous avons eu l'occasion, sous la direction de notre précédent Président, M. Böhm, d'avoir de nombreuses et longues discussions en commission.

« Dans son travail, M. Cucó a témoigné d'une très grande rigueur intellectuelle, d'une exigence de vérité et d'impartialité dignes de l'historien scrupuleux qu'il est. Je dirais même qu'il a fait montre d'un certain courage et de sérénité face aux multiples pressions, voire aux attaques personnelles dont il a été l'objet.

« On comprendra dès lors que le premier devoir de celui qui a été désigné pour le remplacer soit la fidélité absolue à sa démarche pour défendre son rapport et le projet de recommandation qu'il contient.

« Ce rapport porte sur la structure démographique des communautés chypriotes. Apparemment, rien de plus neutre ni de plus objectif que des données démographiques. Alors, pourquoi ce rapport a-t-il provoqué tant de passions et de tensions au sein de notre commission ?

« La première raison tient à l'absence de recensement sur l'ensemble de l'île depuis sa partition en 1974, ce qui aurait permis de fournir des données incontestables pour toutes les parties en cause. Faute d'indications objectives et consensuelles, une bataille de chiffres s'est instaurée de façon permanente, mais M. Cucó a refusé d'y entrer, avec beaucoup de raison et de fermeté. Il a procédé lui-même à des estimations en effectuant un travail minutieux de recoupement de toutes les données disponibles. Certes, il ne s'agit toujours que d'estimations – mais elles sont aussi fiables que possible.

« Au-delà des prétextes techniques fondés sur l'incertitude des chiffres, des enjeux politiques considérables existent, de toute évidence, derrière les données chiffrées de la démographie.

« Il est ainsi une raison que je qualifierais de quantitative puisque, dès l'accession de Chypre à l'indépendance en 1960, la constitution de ce pays prévoyait une participation des deux communautés, grecque et turque, à toutes les institutions dans des proportions tenant compte de leur poids démographique respectif. Il était également précisé que toute solution future associant les deux communautés dans une seule république, quelle que soit la nature de sa constitution – fédérale ou confédérale – devait nécessairement tenir compte de l'importance démographique de chaque communauté.

« En outre, dans la structure démographique de l'île, la nature qualitative de la composition de la population a son importance. En effet, des changements dans la composition interne d'une communauté par l'intégration de nouveaux citoyens originaires de pays tiers peut influencer tant sur la capacité future de vivre ensemble des deux communautés que sur la nature de leurs relations avec les pays tiers en question, ceux qui sont à l'origine des nouveaux mouvements migratoires.

« Or ce sont précisément des phénomènes de cet ordre, mis en lumière par l'étude de M. Cucó, après d'autres d'ailleurs, qui sont à l'origine des tensions nouvelles dans l'île, lesquelles rendent plus difficile la recherche d'une solution pacifique au conflit. Cela explique la polémique que certains ont voulu soulever à propos du rapport de notre collègue.

« Vous avez tous lu le rapport de M. Cucó. Je me contenterai donc d'en rappeler l'essentiel en commençant par quelques données historiques.

« A la jonction de l'Europe et de l'Asie, Chypre a été très tôt hellénisée. Après le reflux de l'Empire byzantin, l'île a subi, jusqu'en 1960, c'est-à-dire tout récemment, diverses dominations étrangères : la dynastie française des Lusignan, durant trois siècles, la République de Venise, l'Empire ottoman pendant trois siècles et, enfin, le Royaume-Uni à partir de 1878 et jusqu'à l'indépendance.

L'indépendance a été obtenue en 1960 dans les conditions fixées par les accords conclus à Zurich en 1959 entre la Grande-Bretagne, la Grèce, la Turquie et les deux communautés chypriotes, grecque et turque. La mise en cause par Mgr Makarios, en 1963, du partage des pouvoirs entre Chypriotes Grecs et Turcs a créé des troubles qui ont entraîné, l'année suivante, l'intervention des Nations unies et l'arrivée d'une force de paix encore présente aujourd'hui dans l'île. Puis, en 1974, le coup d'Etat de M. Samson, soutenu à l'époque par les colonels grecs, a entraîné l'intervention de l'armée turque, toujours très fortement présente, et la division de l'île en deux zones séparées par une ligne de démarcation contrôlée par les forces de l'O.N.U.

« En 1983, la zone turque, représentant environ 37 % de la superficie de l'île, s'est constituée en République turque de Chypre du Nord et a revendiqué son indépendance. Cette "République turque de Chypre du Nord" n'a été reconnue que par la Turquie.

« Héritage de l'histoire, la population de l'île – environ 700 000 habitants sur un territoire de 9 250 kilomètres carrés – se compose de Grecs orthodoxes largement majoritaires, 75 à 80 %, – toujours l'incertitude sur les chiffres – et de Turcs musulmans. Autrefois mélangées, les deux communautés sont totalement séparées depuis les transferts de population consécutifs à l'intervention turque de 1974 : 180 000 à 200 000 Grecs ont dû quitter la zone Nord où 50 000 à 60 000 Turcs se sont regroupés, rejoints depuis par des milliers d'immigrants turcs d'Anatolie. Au total, plus d'un tiers de la population chypriote a été déplacé du fait de la partition.

« Depuis cette dernière, on observe une divergence spectaculaire dans l'évolution démographique des deux communautés. L'accroissement est de 13,7 % pour le Sud et de 48,35 % pour le Nord.

« C'est autour de cette croissance démographique de la zone Nord et de son explication que se situe l'essentiel du débat qui nous occupe aujourd'hui.

« En effet, la zone Nord, où s'est regroupée après 1974 la quasi-totalité de la population turque de l'île (environ 120 000 personnes), a

connu, depuis cette date, un double mouvement de population caractérisé par l'émigration d'une partie importante des chypriotes turcs de souche — près de 40 000 personnes selon certaines sources — et l'immigration de colons turcs venus d'Anatolie — plus de 60 000, semble-t-il —, auxquels ont été très libéralement accordés la "nationalité" chypriote-turque, des facilités d'installation et le droit de vote. Aujourd'hui, ces deux composantes de la population seraient pratiquement à égalité, ce qui n'est pas sans conséquences sur les équilibres politiques et sur les possibilités d'évolution future.

« Le débat national tourne en effet autour de la question de la réunification de l'île — mais dans quel cadre institutionnel ? — ou de la séparation en deux États indépendants ainsi que sur la nature des liens que chaque partie aurait avec son pays de référence, la Grèce ou la Turquie.

« Sur la base de ces différentes hypothèses, des débats politiques très durs se déroulent dans l'île. On sent bien que les données de la démographie pèsent très lourdement sur l'évolution de ce débat.

« La protection de l'État de référence de chaque communauté chypriote peut, à terme, se révéler étouffante. Tel fût le cas de la Grèce des colonels au moment de l'Enosis. Cela est incontestablement le cas aujourd'hui de la Turquie en ce qui concerne la partie chypriote turque de l'île.

« La communauté internationale et le Conseil de l'Europe ont souhaité à plusieurs reprises tout faire pour faciliter une solution pacifique du conflit par un dialogue entre les deux communautés afin d'aboutir à la réunification en un seul État, quelle que soit la nature de sa constitution, respectueux de l'identité et des libertés fondamentales de chaque communauté.

« Pour cela, il faut impérativement dépassionner le débat démographique et stopper toute manipulation de la composition de la population, d'où la proposition de M. Cuçó que vous avez sous les yeux et qui porte sur plusieurs points essentiels.

« Premièrement, un recensement objectif, scientifique confié à l'institution qui nous semble la plus capable de l'effectuer, à savoir le Comité européen sur la population, le C.D.T.O.

« Deuxièmement, un contrôle et un recensement de l'arrivée et de la présence des étrangers, notamment de ceux qui viennent de Turquie.

« Troisièmement, une modification de la loi des naturalisations.

« Quatrièmement, le respect de tous les engagements internationaux, notamment concernant la présence du contingent militaire.

« Cinquièmement, enfin, l'appui des efforts pour promouvoir un climat de confiance et un État de droit à Chypre, accepté par les deux communautés, avec l'appui du secrétaire général des Nations unies.

« Je crois, pour conclure, mes chers collègues, que nous avons cherché à élaborer un rapport et un projet de recommandation qui soient à la fois fermes, justes et équilibrés, fondés sur une très grande rigueur dans la méthode, dans le raisonnement. Je souhaite qu'une très large majorité de notre Assemblée adopte ces propositions. »

Reprenant la parole à la fin d'un débat fort vif, **M. Jean-Pierre Worms** s'est exprimé en ces termes :

« Tout d'abord, je remercie tous ceux qui sont intervenus pour soutenir le rapport de M. Cuçó.

« Je ne reviendrai pas sur la qualité exceptionnelle de ce rapport, soulignée par pratiquement tout les orateurs. Je précise simplement, pour M. Kilic, à l'occasion de ce rapport relatif aux problèmes de démographie, que nous n'avons jamais réussi à avoir un véritable débat sur ces questions avec nos collègues turcs. Les discussions avec eux sur ce sujet portent uniquement sur les intentions prétendument cachées et sur le fait que nous trahissons de ces problèmes. Je ne peux que le regretter.

« J'espère que nous aurons enfin la possibilité d'engager le débat sur le fond au cours de la discussion sur les amendements.

« A notre collègue britannique M. Speed, qui est l'un des seuls non turcs à avoir contesté le rapport de notre collègue M. Cuçó, je réponds que les tensions entre les communautés ont commencé avant 1974. Cela est une évidence qui n'est absolument pas niée dans le rapport de M. Cuçó. J'ai d'ailleurs insisté dans ma propre présentation du rapport de notre collègue M. Cuçó sur l'existence des tensions intercommunautaires dès l'origine, sur la position de Mgr Makarios quant à l'Enosis, sur le coup d'État de Samson, qui fut à l'origine de l'intervention turque. Rien de tout cela n'a été occulté.

« Il n'en demeure pas moins vrai qu'actuellement l'armée turque est présente sur place avec des effectifs égaux au sixième de la population du nord de l'île et que l'on constate une politique d'installation de nouveaux arrivants auxquels on accorde la citoyenneté chypriote, auxquels on donne des terres ayant appartenu aux anciens chypriotes grecs qui ont quitté le nord de l'île pour aller au sud. Or, cette politique de peuplement qui transforme la structure démographique devient l'un des obstacles majeurs à une solution à ce problème.

« Tel est l'enjeu essentiel de ce rapport. C'est là-dessus qu'il conviendrait que le débat reste centré. »

S'opposant vivement aux observations contenues dans le **rapport n° 6589** et craignant l'adoption du projet de recommandation, des délégués turcs ont alors demandé le vote, par appel nominal, du premier amendement discuté. **L'appel nominal ayant permis de constater que le quorum requis n'était pas réuni, le débat a été renvoyé**, aux termes de l'article 37, alinéa 5, du Règlement de l'Assemblée.

L. – Relations entre migrants et syndicats : rapport de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Le dernier débat de cette première partie de la 44^e session a porté sur le **rapport de M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**.

M. Jean-Pierre Worms a présenté son rapport dans les termes suivants :

« Le problème des relations entre migrants et syndicats dont nous traitons avec ce rapport recouvre deux aspects : d'une part, l'intégration des travailleurs migrants dans les sociétés d'accueil et, d'autre part, la question très particulière de la protection de ces travailleurs contre toutes les formes de discrimination, d'exploitation, voire d'atteinte à leurs droits fondamentaux à cause de leur condition spécifique d'immigrés.

« Pour traiter de ce problème sous ces deux aspects, nous avons procédé à une série d'auditions en commission et nous avons organisé un colloque auquel ont participé des représentants aussi bien d'associations de migrants que de syndicats ainsi que des experts et des chercheurs. Nous avons pu ainsi identifier de façon plus précise certains problèmes.

« Le premier concerne le taux de syndicalisation. En effet, s'il est variable selon les pays et selon les syndicats, il paraît nettement plus faible parmi les travailleurs migrants que parmi les travailleurs autochtones, ce qui ne va pas sans poser un problème.

« Le deuxième est relatif à la place occupée par les travailleurs migrants dans les organisations syndicales. Il ne suffit pas d'être syndiqué. Encore faut-il ne pas être confiné dans des tâches d'un adhérent de base qui paye sa cotisation et pouvoir exercer des responsabilités syndicales. A cet égard, la discrimination *de facto* à l'égard des travailleurs migrants semble revêtir un caractère assez dramatique.

« Le troisième problème que nous avons identifié est l'incapacité des organisations syndicales à prendre en charge les problèmes spécifiques des travailleurs migrants sur les lieux du travail. Pourtant, ces derniers sont victimes de pratiques discriminatoires, voire de manifestations de xénophobie ou de racisme au sein même du monde des salariés, voire de la part d'adhérents aux organisations syndicales. Les syndicats prennent certes conscience de la nécessité de lutter, en leur propre sein, contre les manifestations xénophobes, voire racistes dont font l'objet les travailleurs migrants, mais ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont encore beaucoup à faire en la matière.

« Nous avons également constaté que si les difficultés rencontrées par les travailleurs migrants dans leur intégration apparaissent sur les lieux du travail, la plupart d'entre elles concernaient d'autres domaines : habitat et logement, éducation des enfants.

« Il est donc clair que si les organisations syndicales veulent jouer pleinement leur rôle dans l'intégration des travailleurs migrants, elles doivent se préoccuper de tout ce qui se passe hors des lieux du travail, car cela complète l'intégration sur le lieu du travail. Or, tel n'est pas le cas ou insuffisamment, c'est là qu'apparaît le rôle central que jouent les associations dont se dotent les travailleurs migrants pour la défense de leurs intérêts généraux. Dès lors se pose le problème de la relation entre les associations de migrants et les syndicats à l'intérieur desquels se trouvent les travailleurs migrants.

« Il existe en effet des risques de concurrence ou, du moins, le risque que chacun perçoive l'autre comme un concurrent. Il nous a donc semblé essentiel de souligner la complémentarité des deux types d'organisation et d'appeler à une meilleure collaboration entre elles.

« Plus généralement, au-delà des problèmes de participation aux différentes institutions assurant la protection et l'intégration des travailleurs migrants, se pose le problème des instruments juridiques.

« Certains concernent le statut des travailleurs migrants. Ainsi, le Conseil de l'Europe a mis en place la charte sociale européenne, avec ses différents protocoles, et une convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. Quant à la Communauté européenne, elle a élaboré la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux.

« Ces instruments répondent pour l'essentiel aux problèmes posés, mais ils présentent trois difficultés.

« D'abord, ils ne lient que les pays signataires ayant ratifié ces conventions. Or, cela est loin de couvrir la totalité des pays d'accueil

des travailleurs migrants membres du Conseil de l'Europe ou de la Communauté européenne. Tel est en particulier le cas pour la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, à laquelle manquent encore bien des signatures.

« Ensuite, par définition, ces conventions ne s'appliquent qu'aux ressortissants des parties contractantes et non aux travailleurs migrants venant des pays tiers à ces parties contractantes.

« Certes, tout pays signataire d'une convention a la possibilité d'en élargir le bénéfice à des travailleurs migrants provenant de pays non signataires de ladite convention.

« Mais cela relève de la décision unilatérale de chacun des pays. Il conviendrait – c'est un des éléments de notre projet de recommandation – d'élargir les compétences de ces textes pour couvrir tout travailleur migrant quel que soit son pays d'origine.

« Par ailleurs, ces textes ne couvrent que les travailleurs migrants en situation régulière. Or, dans tous nos pays, vivent des travailleurs clandestins, main-d'œuvre corvéable, exploitable et victime, plus que d'autres, de toutes les formes de discrimination, voire de racisme aussi bien dans le travail qu'en dehors.

« Il est clair qu'il est très difficile pour les syndicats de jouer un rôle à leur égard. Leur demander d'adhérer les ferait sortir de leur clandestinité, sinon le syndicat risquerait de se rendre complice de la clandestinité. En conséquence, le travailleur clandestin pourrait être immédiatement repéré et expulsé. Cependant, la situation objective existe et elle mérite d'être étudiée.

« Mes chers collègues, le projet de recommandation, vous propose quelques éléments susceptibles d'améliorer la situation.

« Premièrement, “élargir le champ d'application des droits syndicaux, reconnus par la charte sociale européenne et la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, à tout travailleur, en situation régulière, indépendamment de son pays d'origine”.

« Deuxièmement, “étudier la question des droits syndicaux des travailleurs migrants en situation irrégulière...” sachant toutes les difficultés que pose ce problème.

« Troisièmement, “charger le Comité européen sur les migrations d'entreprendre... une étude sur la participation des migrants aux syndicats dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, où seraient abordées des questions comme le droit d'affiliation, les droits sociaux

sur le lieu de travail et l'exercice des responsabilités au sein du syndicat”.

« Quatrièmement, “associer davantage les représentants des syndicats et des associations de migrants aux activités du Conseil de l'Europe...” plus largement qu'on ne le fait aujourd'hui.

« Cinquièmement, “inviter les Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, à le faire dans les meilleurs délais”. Telle est la mesure la plus urgente sur laquelle je me devais d'insister en conclusion de ce rapport. »

A l'issue du débat, **M. Jean-Pierre Worms** a repris la parole en ces termes :

« Je veux d'abord remercier tous ceux qui sont intervenus pour soutenir mon rapport. Il ressort des interventions que certains problèmes devront être encore approfondis dans l'avenir.

« Tel est, en premier lieu, et de toute évidence, le cas de celui des travailleurs migrants en situation irrégulière. M. Speed a exprimé la crainte, et je le comprends, que l'on traite de la même façon les travailleurs en situation régulière et ceux en situation irrégulière. Ce serait une injustice à l'égard des premiers et cela risquerait même d'avoir un effet d'appel pour accroître encore les phénomènes migratoires. Je connais toutes ces inquiétudes et je les comprends.

« Néanmoins, il existe actuellement des réseaux d'employeurs et de passeurs qui agissent ensemble pour faire venir des travailleurs qui sont sous-payés, qui n'ont pas de protection sociale et qui ne disposent pas de la protection syndicale. Ils pèsent ainsi sur le marché du travail, surtout en période de crise économique. Il importe donc d'étudier beaucoup plus à fond ce problème et de ne pas faire porter la charge de cette situation très difficile sur les travailleurs eux-mêmes, lesquels en sont les premières victimes.

« Je vous indique donc que notre Commission élaborera un rapport sur les passeurs et employeurs des migrants clandestins, lequel devrait être terminé en janvier 1993. M. Pahtas a été nommé rapporteur.

« Un autre problème particulier a été souligné par l'une des intervenantes : celui des femmes des travailleurs migrants dans nos sociétés.

« Certains orateurs, dont M. Gusenbauer et M. Tabadji, ont mis l'accent sur le cas spécifique des travailleurs qui viennent de l'Est depuis la chute du mur de Berlin. Cette question peut être comparée à

celle posée à nos sociétés par les migrations venues du Sud. Elle revêt néanmoins un caractère plus intime dans notre tissu social dans la mesure où ce sont nos frères de destin qui se trouvent en position d'être dans une concurrence frénétique.

« Je pense alors aux phénomènes de nationalisme et de racisme presque internes à chaque communauté qui apparaissent dans les pays d'Europe centrale et orientale. De toute évidence, il faudra examiner encore plus intensément ces problèmes »

A l'issue du débat sur le rapport n° 6590, l'Assemblée a adopté la recommandation 1187.

SECTION II

Conférence interparlementaire

« Les parlementaires nationaux et la construction de l'Europe ».

(Bruxelles, 26 et 27 mai 1992.)

A l'initiative de **M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)**, la Commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est intéressée à la grave question du « déficit démocratique » ou, du moins, du sentiment qui s'en répand, dans la vie politique en général, et dans la construction européenne en particulier.

Les travaux de la Commission, à partir de l'initiative de **M. Jean-Pierre Masseret**, allaient déboucher sur la réunion d'une conférence interparlementaire, organisée conjointement par le Parlement du royaume de Belgique et l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Cette conférence a réuni plus d'une centaine de représentants de quelque trente-cinq Parlements, d'Etats membres pléniers du Conseil de l'Europe ou bénéficiant du statut d'« invité spécial » à l'Assemblée ainsi que des représentants du Parlement européen.

La délégation française à cette conférence était composée des représentants suivants :

— au titre du Conseil de l'Europe : **M. Adrien Durand**, député (U.D.C.), **M. Louis Jung**, sénateur (U.C.), **M. Emile Koehl**, député (U.D.F.), **M. Jean-Pierre Masseret**, sénateur (S.), **M. Jean Seitlinger**, député (U.D.F.) et enfin **M. Théo Vial-Massat**, député (C.) ;

– au titre de l'Assemblée nationale : **M. Gérard Gouzes**, député (S.), président de la commission des Lois, **M. Michel Pezet**, député (S.), président de la délégation pour les Communautés européennes, et enfin **M. François Loncle**, député (S.).

Mardi 26 mai 1992 : 1^{re} séance.

Séance d'ouverture : allocution de M. Charles-Ferdinand Nothomb, président de la Chambre des représentants de Belgique.

« C'est un réel privilège pour le Parlement belge d'accueillir le Conseil de l'Europe autour d'une réflexion sur la dimension démocratique de la construction de l'Europe.

« Avec l'accélération des changements dans le monde depuis 1989, l'Histoire semble s'être remise en marche.

« L'Europe est le théâtre de plusieurs de ces développements ; le débat parlementaire y est extrêmement divisé et désorganisé.

« Heureusement, nous avons pris conscience que nous devons canaliser et maîtriser les évolutions afin de garantir aux populations la paix et le développement.

« Nous devons concrétiser cette conviction dans notre action quotidienne.

« Aujourd'hui, nous allons nous interroger sur le rôle des Parlements nationaux dans la construction européenne.

« L'observation des événements qui nous entourent donne parfois à penser qu'il n'a jamais été autant question de démocratie dans le discours et aussi peu dans les faits. L'impression se renforce si l'on se penche sur le développement des relations internationales. Ainsi, l'auteur d'un récent article sur la "Triomphale, fragile démocratie" évoquait-il la perspective de la "mondialisation d'un pouvoir politique libéré du contrôle des citoyens", à l'image de l'évolution ayant marqué l'activité des opérations économiques ces dernières décennies.

« L'institution parlementaire est le centre de gravité des mécanismes démocratiques. Le Conseil de l'Europe a la dimension géographique voulue pour remplir une fonction d'éveil à l'égard des opinions publiques indifférentes.

« Les Assemblées nationales portent aussi une lourde responsabilité.

« Nous allons consacrer trois sessions de travail à ce problème fondamental. J'en viens à diverses considérations.

« Il convient de cerner nos ambitions. Dans une démocratie parlementaire, la fonction législative, la fonction financière et la fonction de contrôle politique doivent être garanties.

« Au niveau de l'Europe entière, deux perspectives peuvent être évoquées.

« Une première démarche pourrait consister à reconstituer les mécanismes démocratiques parlementaires à ce niveau européen, dont l'extension géographique reste encore à déterminer. Ceci suppose, formellement, que l'exercice d'éléments essentiels de ces trois fonctions y soit assuré par une assemblée représentative, investie de la légitimité de l'électorat politique.

« Rien de ceci n'existe à l'heure actuelle sur le plan supranational et il est peu réaliste de penser que nous puissions rapidement approcher de cet optimum. Même au niveau plus restreint de la Communauté européenne, on en est encore loin avec pourtant un Parlement européen élu directement.

« Cette appréciation doit être nuancée. Le Parlement européen présente déjà, de manière parfois rudimentaire, certaines des caractéristiques évoquées plus haut : l'élection directe ; l'association partielle à l'exercice de la fonction législative ; la reconnaissance comme branche de l'autorité budgétaire mais dans certaines limites, et en dehors de l'existence d'une véritable fiscalité européenne ; la possibilité de voter une motion de censure sur la gestion de la Commission, possibilité jamais utilisée et dont la portée est encore affaiblie par l'absence de contrôle sur le Conseil dans l'accomplissement de ses tâches exécutives.

« Le Parlement européen est une institution en devenir ; la manière dont il affrontera l'inéluctable élargissement permettra de mesurer sa capacité d'être plus qu'une institution régionale.

« Une autre démarche peut fournir des résultats concrets immédiats : l'intensification de l'attention politique et institutionnelle aux problèmes de la Grande Europe. Les Parlements nationaux sont souvent assez démunis de compétences en matière d'affaires étrangères. Plusieurs d'entre eux sont affaiblis par rapport au gouvernement ou à des groupes de pression externes. Nous devons pouvoir exercer un contrôle accru sur nos gouvernements.

« Récemment, j'ai fait une constatation réconfortante en découvrant que, à l'occasion des débats sur le Traité de Maastricht, les Par-

lements des Etats européens ont renforcé leur contrôle sur leurs gouvernements.

« Sur une échelle géographique plus large que celle de l'actuelle Communauté européenne, dans l'aire géographique du Conseil de l'Europe, l'information mutuelle des Parlements et leur concertation doivent constituer un puissant soutien à ce renforcement de l'engagement international européen de nos institutions parlementaires. De tels lieux permettent en effet un échange d'information de nature à dynamiser l'action des Parlements nationaux.

« Je cède immédiatement la parole à nos rapporteurs pour l'introduction à ces débats que je vous souhaite fructueux. »

Thème I :

« Tendances des Parlements nationaux concernant la construction de l'Europe ».

Thème II :

« Quelle organisation de l'Europe pour la démocratie représentative ? »

M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), rapporteur, et intervention de M. Michel Pezet, député (S.).

A. – M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), a présenté son rapport en ces termes :

« Je remercie le Parlement belge de son accueil. Je vois plus qu'un symbole dans le choix d'un pays où les beffrois des villes demeurent depuis le Moyen Âge le signe de leur autonomie.

« Nous devons réfléchir à la manière dont nous allons travailler à l'avenir en assurant dans nos Parlements un maximum de participation des citoyens.

« Chacun connaît les efforts déployés par M. Charles-Ferdinand Nothomb, président de la Chambre des représentants belges, pour remédier au déficit démocratique.

« Je salue aussi le Président du Sénat belge qui dispose d'une large expérience européenne.

« Je ne donnerai pas lecture de mon rapport que vous avez reçu. Je veux plutôt engager le dialogue avec vous tous.

« Notre responsabilité, c'est de regarder l'Histoire et de la comprendre. Ce que nous faisons aujourd'hui n'était pas possible il y a seulement cinq ans. Nous devons assumer nos responsabilités d'hommes politiques.

« Comment organiser l'Europe ? D'abord, en vous posant les bonnes questions. Dans mon rapport, j'ai parlé de "Grande Europe" car je ne veux pas définir aujourd'hui des frontières. Cette Europe là, comment la rassembler ? Nous avons tous nos affinités culturelles et religieuses, ce qui nous donne une vision avec des points communs.

« Nous avons aussi un espace commun mais surtout des intérêts communs qui devront prévaloir sur les intérêts particuliers. Intérêts de nos concitoyens, respect des droits de l'homme, droit des minorités, prospérité économique... Tels sont nos objectifs.

« Il y a des institutions multiples : la Communauté européenne, l'A.E.L.E., l'U.E.O., l'O.T.A.N., le Benelux, le Conseil nordique et bien d'autres. C'est un signe de bonne santé car cela prouve que les Européens ont pu s'organiser. Signe de faiblesse aussi car cela complique le rassemblement européen. Chaque institution s'estime indispensable.

« Peut-on faire avancer ces institutions sans volonté hégémonique ?

« On trouve trois grandes institutions qui peuvent jouer un rôle important dans la construction de cette Grande Europe : la C.S.C.E., la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe.

« La C.S.C.E. ne peut devenir le principal instrument institutionnel de la Grande Europe en raison, entre autres, de l'existence en son sein des républiques asiatiques de l'ex-U.R.S.S., des U.S.A., du Canada, etc.

« La Communauté européenne, elle, exerce sur les Etats non membres une force d'attraction puissante, un peu comme un arbre de Noël attire les enfants.

« Mais laisser croire que tous les pays européens pourront adhérer à la Communauté européenne ne serait pas honnête en raison de toutes sortes de contraintes politiques et économiques.

« J'en viens au Conseil de l'Europe. Il existe et rassemble tous les pays de l'Europe. Il est à notre disposition et a fait ses preuves. Pourquoi ne pas l'utiliser d'autant qu'il est composé des représentants des Parlements nationaux ? Il faut dégager ensemble des orientations communes dans des domaines concrets : communications, santé, droits de l'homme, démocratie.

« Nous allons tenter de nous mettre d'accord sur une résolution finale. Nous allons commencer un débat autour d'un fonctionnement de la Grande Europe qui garantisse la paix et la démocratie.

« Avançons sur la voie et les chemins politiques pour construire cette Grande Europe qui apportera à tous nos concitoyens un supplément de bien-être. »

B. – Intervention de M. Michel Pezet, député (S.).

Dans le débat qui a suivi la présentation de son rapport par **M. Jean-Pierre Masseret, M. Michel Pezet, député (S.)**, a pris la parole en ces termes :

« Depuis les bouleversements politiques qui ont permis à l'Europe de se retrouver, l'unité européenne est en progrès.

« Le rôle de la C.E.E. sur le plan économique est irremplaçable ; sur le plan économique, encore, l'Espace économique européen, accord entre la Communauté et l'A.E.L.E., pourrait anticiper l'espace économique de la Grande Europe.

« L'Europe est une entité de plus en plus soucieuse de son destin. Le Traité de Maastricht lui ouvre de nouvelles perspectives.

« A côté du défi économique se dessine le défi de la construction de la Grande Europe.

« Nos institutions doivent soutenir cette construction et appuyer les progrès démocratiques en Europe centrale et orientale.

« Le Conseil de l'Europe a un rôle important à jouer. C'est lui qui permettra des progrès dans le respect mutuel. L'Europe doit être en outre un ferment d'unification et de démocratie. Si l'on veut progresser dans l'intégration politique, il faut prévoir des coopérations et des actions communes dans de nombreux domaines. Des programmes paneuropéens doivent être mis sur pied dans les domaines de l'environnement, de l'éducation, de la santé et bien d'autres. Le Conseil de l'Europe est l'enceinte où peuvent être conçus et mis en œuvre ces programmes.

« Les organisations européennes doivent agir de façon coordonnée et complémentaire.

« Il est certain qu'une répartition des tâches doit s'effectuer entre les institutions.

« Les Conseils ministériels, jusqu'à présent limités aux Douze, ne devraient-ils pas être étendus aux Vingt-sept ?

« J'exprime le souhait de voir l'Europe élargie manifester sa solidarité avec les pays du Sud qui connaissent bien des difficultés : je pense par exemple à l'Algérie. »

C. – Intervention de M. François Loncle (S.).

M. François Loncle, député (S.), est intervenu à son tour en ces termes :

« J'évoquerai le problème des frontières. Une commission de l'Assemblée nationale s'est attelée à ce problème et à son corollaire, celui des minorités.

« Faut-il tenter de réduire les conflits frontaliers en révisant les frontières ?

« La Convention d'Helsinki ne rejette pas cette possibilité, car elle réaffirme le principe de l'autodétermination des peuples. C'est ce principe qui a fondé la réunification allemande.

« Parfois, l'imbrication des populations est telle qu'il est impossible de dégager des ethnies groupées et homogènes. Un géographe a dit que la frontière est un isobare politique fixant à terme l'équilibre entre deux pressions. Il précisait qu'on ne révisait pas les frontières, sauf par la force.

« Les instances européennes doivent mener une réflexion sur les frontières en leur accordant une certaine porosité et en redéfinissant la notion d'affaires intérieures.

« La crise yougoslave nous montre que nous devons renforcer le mécanisme de la C.S.C.E.

« Il faut également réfléchir à la notion de démocratie européenne. Les petites nations n'ont d'avenir que si elles s'intègrent dans des constructions plus larges.

« La Convention de Schengen prévoit la suppression des frontières et Maastricht prévoit une monnaie européenne ainsi que le droit de vote aux résidents étrangers pour certaines élections.

« Je pense qu'il serait utile d'institutionnaliser un dialogue sur tous les aspects de ces questions auquel tous les parlementaires de l'Europe participeront. »

2^e séance. Interventions de MM. Gérard Gouzes, député (S.), et Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.).

D. – Intervention de M. Gérard Gouzes, député (S.).

Dans la 2^e séance du mardi 26 mai 1992, M. Gérard Gouzes, député (S.), est intervenu dans les termes suivants :

« Dans mon pays, députés et sénateurs ont discuté abondamment de la construction européenne à l'occasion des débats sur la révision de la Constitution préalable à la ratification du Traité de Maastricht. Nous avons demandé une réunion régulière des Parlements afin de mieux contrôler la Commission de la Communauté européens. Maastricht constitue une avancée incontestable. Il ne faudrait pas que ce traité symbolisât le repli de l'Europe sur elle-même. Elle a maintenant des responsabilités vis-à-vis des pays du centre ou de l'Est de l'Europe.

« L'histoire récente a réservé à ces pays des destins parallèles et leur développement économique a pris un certain retard.

« Que faire maintenant ? Elargir immédiatement la Communauté européenne ? Cela me paraît une fausse bonne idée. Les conditions de convergence économique ne sont pas présentes pour le moment. Les transferts de compétences indispensables à la Communauté seront-ils acceptés par ces pays ?

« Les débats du Parlement français ont montré combien une partie de l'opinion publique est encore réticente.

« Le Conseil de l'Europe rassemble depuis 1949 les régimes parlementaires. Il doit sortir de sa relative discrétion et s'affirmer sur la scène internationale. J'approuve la proposition de M. Masseret de réunir les chefs d'Etat et de Gouvernement. C'est par des échanges plus fréquents que nous avancerons ensemble.

« Nous devons aussi nous appuyer sur la C.S.C.E. car nous craignons encore des conflits en raison des réveils des petits nationalismes. La Communauté européenne, elle, devrait mieux coopérer avec les pays de l'Est.

« Nous sommes face à nous-mêmes : à nous de servir ce grand dessein. Le XXI^e siècle sera celui de la Grande Europe. »

E. – Intervention de M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.).

Au terme des débats, **M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)**, a présenté les conclusions suivantes :

« J'ai noté des points de convergences chez tous les intervenants : souci de paix, de prospérité, de sécurité, de démocratie et du respect de l'Etat de droit. Souci aussi d'être efficace, d'éviter la montée nationaliste, souci de respecter les souverainetés, de donner aux Parlements nationaux un rôle accru.

« J'ai noté aussi des réflexions allant plus loin que le contenu des rapports. Par exemple, à propos de la notion de régions. Soyons prudents car nous n'avons probablement pas tous la même conception de la notion de région. La volonté d'éviter le centralisme dans la Grande Europe a été soulignée.

« L'unanimité s'est réalisée pour prôner une meilleure coopération entre les diverses institutions européennes.

« Il n'y a pas de volonté de compétition malsaine avec la Communauté qui a fourni un travail fantastique dont témoigne encore Maastricht.

« Mais il faut aussi une vision politique pour permettre aux Etats européens non encore membres de la Communauté de réussir leur union.

« La tenue d'une session mixte Parlement européen/Conseil de l'Europe me semble intéressante.

« Je souhaite que les nombreux amendements nous permettent d'aboutir demain à une résolution finale, acceptée par tous. »

La séance est close par une allocution de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, dont on trouvera le texte ci-dessous, chapitre II : « Les grands discours politiques ».

Au terme de son allocution, Mme Catherine Lalumière a exprimé en ces termes son accord avec la déclaration finale adoptée par la conférence :

« Votre déclaration finale me paraît tout à fait opportune ; elle précise une série d'éléments utiles. La coopération pleine et entière ne peut s'instaurer qu'entre des pays qui partagent une même philosophie. Je me réjouis que vous désigniez ce Conseil de l'Europe comme lieu privilégié de cette coopération. »

Par consensus, les participants ont adopté le texte d'une déclaration finale tenant compte des différentes observations formulées au cours des deux jours de débats. En voici le texte :

Déclaration finale :

« Les participants à la conférence considèrent que :

1. l'Europe qui se dessine à l'échelle du continent repose sur une géographie et des intérêts communs qui sont le fondement d'un espace de démocratie, de paix et de prospérité associant sur un pied d'égalité tous les États européens ayant la volonté d'y adhérer ;

2. les conflits et les tensions à l'intérieur de cet espace, ainsi que les risques de leur aggravation et extension, exigent de concevoir une coopération assez forte pour y faire face ensemble ;

3. cette coopération nécessite notamment l'engagement des Parlements, expression de la représentation populaire, et des gouvernements, qui devront manifester leur volonté politique et harmoniser leurs conceptions de l'Europe, dans le respect des identités nationales ;

4. les mutations économiques, techniques, écologiques et sociales du monde moderne placent tous les peuples européens devant des problèmes et des risques nouveaux et requièrent une coopération européenne toujours plus intense, s'enrichissant, entre autres, de l'expérience de l'intégration communautaire.

« C'est pourquoi les participants à la conférence :

5. estiment nécessaire de s'accorder sur un projet politique pour l'Europe qui tienne compte aussi bien des réalités de la Communauté des Douze que des différentes structures de coopération existant en Europe ;

6. estiment que le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour servir de cadre à cette coopération en raison de :

– sa vocation, en voie de réalisation à accueillir tous les États européens,

– la souplesse de ses méthodes de travail,

– la participation de tous les Parlements nationaux de l'Europe qui sont représentés dans son Assemblée de plein droit ou à titre d'invité spécial ;

– sa tradition démocratique qui garantit l'État de droit, le respect des droits de l'homme et consolide les régimes démocratiques pluralistes des pays membres ;

7. invitent le Conseil de l'Europe à élaborer les instruments juridiques propres à garantir les droits des minorités ;

8. invitent les Parlements nationaux en coopération avec l'Assemblée parlementaire, à organiser des rencontres, en y associant le Parlement européen, afin :

– d'analyser l'évolution de l'Europe, de dégager les perspectives de son organisation future et d'en consolider l'union,

– de tenir compte dans leurs travaux, notamment de l'apport de la Communauté européenne et de la C.S.C.E.,

– de prendre les initiatives et d'entreprendre les actions solidaires que requiert la construction européenne ;

9. lancent un appel aux chefs d'État et de gouvernement pour qu'ils prennent des initiatives permettant, dans le cadre du Conseil de l'Europe, de dégager des orientations communes.

SECTION III

Deuxième partie de la quarante-quatrième session ordinaire et réunions groupées des commissions.

(Budapest, 28 juin-1^{er} juillet 1992.)

Premier Etat de l'ancien bloc communiste à devenir membre plénier du Conseil de l'Europe (le 6 novembre 1990), la Hongrie a accueilli du 28 juin au 1^{er} juillet 1992, au siège de son Parlement à Budapest, les réunions groupées des Commissions de l'Assemblée et une séance plénière qui s'est tenue le 30 juin (constituant, selon la décision du Bureau, la deuxième partie de la 44^e session ordinaire, dérogation inusitée au statut qui fixe à Strasbourg le siège de l'Assemblée).

C'est M. György Szabad, président de l'Assemblée nationale hongroise, qui a ouvert la séance plénière le 30 juin, au cours de laquelle l'Assemblée a également entendu une allocution de M. Jozsef Antall, Premier ministre de la République de Hongrie.

M. Jozsef Antall a exprimé sa gratitude pour l'honneur fait à la Hongrie, choisie pour la première session de l'Assemblée hors de Strasbourg. Il a souligné que l'Europe, avant d'être Communauté européenne ou Conseil de l'Europe, est d'abord une entité géographique, culturelle et spirituelle.

Rappelant la vision du Général de Gaulle d'une Europe de l'Atlantique à l'Oural, le président Antall s'est réjoui que l'Europe de l'Ouest n'ait jamais oublié l'Europe centrale et orientale soumise au pouvoir communiste.

Il a appelé à la restauration de l'Europe dans toutes ses dimensions historique, spirituelle et scientifique : les grandes inventions et les droits de l'homme, qui ont trouvé leur origine en Europe, répondent plus que jamais aux besoins des peuples. Il faut vivifier ces traditions par des échanges, échanges qui ont toujours fécondé la culture européenne depuis l'aube de l'ère chrétienne.

M. Antall a souligné le rôle du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme et, spécialement, de la protection des minorités, indiquant que le Parlement hongrois était en train de délibérer d'une loi dans ce domaine, crucial non seulement pour la Hongrie mais pour tous les Etats d'Europe centrale et orientale.

Le Premier ministre a exprimé l'intérêt de la Hongrie pour la mise en œuvre des décisions de la C.S.C.E. ainsi que pour le rôle de l'O.T.A.N. et celui de l'U.E.O.

Enfin, M. Antall a mis en garde sur les risques que comportait la substitution d'une barrière économique à la place du « rideau de fer », heureusement anéanti, appelant à une large coopération entre tous les Etats européens.

A l'issue des réunions des différentes Commissions, l'Assemblée a tenu deux séances plénières.

Le premier débat a été consacré à l'élargissement du Conseil de l'Europe, débat portant non seulement sur la délimitation géographique de l'organisation mais aussi sur les réformes de fonctionnement qu'impliquent l'élargissement à l'Europe centrale et orientale.

L'Assemblée venait d'ailleurs d'être saisie par le Comité des ministres de demandes d'avis sur l'adhésion de l'Albanie et de la Fédération de Russie à titre de membre plénier (ces deux Etats bénéficiant déjà du statut d'invité spécial).

L'Assemblée a également tenu un débat d'urgence sur la crise dans l'ancienne Yougoslavie (**doc. 6639**), adoptant une **résolution (n° 984)** modifiée par des amendements. Mme Catherine Lalumière,

Secrétaire général du Conseil de l'Europe, ayant auparavant informé l'Assemblée des développements de cette crise.

Le Bureau de l'Assemblée, qui s'était réuni le 30 juin, avant l'ouverture de la séance plénière, venait d'ailleurs de **décider le retrait du statut d'invité spécial de la « République socialiste fédérative de Yougoslavie »**.

L'Assemblée a également débattu d'un **rapport (n° 6633)** relatif aux flux migratoires en Tchécoslovaquie, Hongrie et Pologne, adoptant une **recommandation (n° 1188)**.

Sur ce même thème, les membres de l'Assemblée ont pu assister le 1^{er} juillet à une audition consacrée aux problèmes liés aux flux de réfugiés et de demandeurs d'asile en Europe centrale et orientale, entendant notamment des responsables hongrois, slovène, russe, ainsi que du Haut Comité pour les réfugiés.

Enfin, reprenant un débat interrompu lors d'une précédente session, l'Assemblée a adopté, sensiblement amendée, **une proposition de résolution (n° 985)** ainsi qu'une directive (**n° 478**) relatives à la situation des droits de l'homme en Turquie.

Plusieurs membres de la Délégation sont intervenus dans ces débats.

A. — **Élargissement du Conseil de l'Europe.** *interventions de :*
MM. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), et Jean Valleix, député (R.P.R.).

Intervenant au nom de la Commission des relations parlementaires et publiques, **M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)**, a souligné l'approbation donnée au rapport de M. Reddemann par cette Commission : « La vocation du Conseil de l'Europe à rassembler des Etats européens doit intervenir en fonction des réalités géographiques et culturelles et selon des procédures claires. L'élargissement implique la modification des méthodes de fonctionnement et la précision des vocations nouvelles de l'Organisation. Il ne peut y avoir affaiblissement des principes et critères à respecter pour y adhérer. Seuls des Etats respectant ses critères et reconnaissant l'égalité des droits et des devoirs entre citoyens et l'égalité des droits entre hommes et femmes doivent pouvoir devenir membres. L'Europe se définit par son espace géographique et également par la notion de valeurs culturelles partagées. Pour apprécier le socle européen commun, il faut également se référer à l'Acte final de la C.S.C.E. ; les conflits actuels en Europe montent le peu de cas fait au droit à l'autodétermination des peuples et exigent de nous vigilance, rigueur et responsabilité politique. Chaque Etat qui demande à adhérer doit

bénéficier d'une procédure identique ; l'examen doit se faire au cas par cas ; les pays baltes sont trois Etats différents et le cas de la Roumanie ne peut être lié à celui de la Moldavie ; il faut une appréciation séparée des demandes. Par ailleurs, le rapport de M. Reddemann est très réaliste quant à la coopération avec les Etats non européens et ses modalités. Enfin, l'élargissement demande une modification des méthodes de travail, mais il ne peut être question de réduire les ordres du jour et les temps de parole, il faut plutôt augmenter le nombre des jours de session de l'Assemblée et des réunions de Commissions, ce qui suppose de la part des Etats membres la volonté politique pour ce faire et les décisions budgétaires adéquates. Une implication accrue des Parlements nationaux est nécessaire tout comme un intéressement des citoyens européens pour que le Conseil de l'Europe demain soit l'inspirateur de la démocratie participative ».

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), est intervenu à son tour, au nom de la Commission des questions économiques et du développement, pour préciser les deux exigences nées de l'effondrement du communisme qui viennent s'ajouter à l'exigence de la démocratie : l'exigence d'une économie de marché et celle du respect de l'environnement. L'élargissement doit aller de pair avec l'approfondissement afin d'éviter toute dérive. L'économie est donc essentielle car elle peut, par sa dynamique interne, contribuer au développement des droits de l'homme et de celui de la démocratie. « L'économie de marché rend son sens au travail de l'homme » a dit le Président Havel en 1990 à Strasbourg, ce qui illustre le premier aspect de cette contribution ; et pour illustrer le deuxième, la référence doit être le débat annuel de l'Assemblée parlementaire sur le rapport de l'O.C.D.E. On s'oriente vers un même type de dialogue avec la B.E.R.D. La convention économique regroupant les pays riverains de la mer Noire ainsi que les relations de la C.E.I. avec les républiques islamiques sont d'autres exemples de cette dynamique vers la démocratie inhérente à l'économie.

M. Valleix a en outre précisé que la Commission des questions économiques et du développement souhaite qu'on préfère le terme de pays associé à celui de membre associé afin d'éviter toute confusion ; la compétence du Conseil de l'Europe dans le domaine économique (art. 3 du statut) ne doit pas non plus disparaître en raison des liens clairement établis entre économie et démocratie, a conclu M. Jean Valleix.

A l'issue de la discussion du **rapport n° 6629**, l'Assemblée en a donné acte à ses Commissions.

B. — La crise dans l'ancienne Yougoslavie : intervention de M. Jean-Pierre Fourré.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, est intervenue dans ce débat pour informer l'Assemblée des derniers développements, signalant notamment que le Conseil de sécurité des Nations unies venait de formellement autoriser le Secrétaire général à déployer 1 000 « casques bleus » à l'aéroport de Sarajevo pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Cette résolution adoptée à l'unanimité vingt-quatre heures après la visite du Président François Mitterrand intervient bien qu'un cessez-le-feu absolu n'existe pas encore. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec les organisations humanitaires, faute de quoi le Conseil de sécurité n'exclut pas d'autres mesures pour faire parvenir une aide humanitaire à Sarajevo. La résolution ne précise pas à quelles autres mesures l'on pense mais il était question d'« escorte musclée » des convois humanitaires et de pilonnage des foyers de tirs. Parallèlement, un dispositif naval devrait être mis en place, la Communauté européenne et les Etats-Unis ayant déjà fait savoir qu'ils participeraient à cette action.

M. Jean-Pierre Fourré, député (S.), est intervenu pour exprimer l'espoir que, de ce débat d'urgence imposé par la situation dramatique de l'ex-Yougoslavie, sortira un appel vigoureux de l'Assemblée pour un retour à la raison de ce pays. Cette crise, en effet, ne peut être réglée par les armes et justifierait même un droit d'ingérence pour imposer le respect du droit à la vie, ainsi que l'a souligné le Président Mitterrand dans sa déclaration à Lisbonne. sa visite à Sarajevo est hautement spectaculaire mais le but recherché doit être le refus de l'Europe d'accepter cette folie à moins de deux heures d'avion de nos capitales. Pour cela, le Conseil de l'Europe doit soutenir tout effort entrepris pour le retour de la paix dans cette région d'Europe. Tous les Etats membres doivent rigoureusement appliquer l'embargo et faire pression dans ce même sens sur tous les autres pays.

Le Comité des ministres doit être attentif aux propositions qui seront faites au Conseil de sécurité par les membres de la C.E.E. qui proposeront l'acheminement de l'aide humanitaire via l'U.E.O. L'initiative européenne en vue du retour à la paix doit être soutenue et le Conseil de l'Europe, comme lieu du dialogue politique, doit avoir un rôle privilégié. Malgré le retrait du statut d'invité spécial à la Yougoslavie, il faut d'ores et déjà songer à l'avenir et faciliter par tous les moyens le retour de l'ex-Yougoslavie dans la famille des nations libres, démocratiques et pacifiques ; cela demande une mobilisation

en faveur de la paix en Bosnie-Herzégovine et une réflexion sur l'après-Sarajevo.

A l'issue de ce débat, **l'Assemblée a adopté la résolution n° 984.**

C. – Situation des droits de l'homme en Turquie : *intervention de M. Jean Valleix, député (R.P.R.).*

Le rapport relève l'engagement des autorités turques de mettre leur législation en conformité aux différents textes internationaux protégeant les droits de l'homme. Cependant, force est de constater qu'entre les deux visites effectuées, la situation ne s'est guère améliorée. Des problèmes majeurs subsistent concernant le respect des droits de l'homme, notamment la pratique de la torture, et la situation des Kurdes dans le sud-est du pays.

Selon les informations reçues de la part d'avocats et de représentants d'associations de défense des droits de l'homme, la torture est pratiquée lors de la garde à vue, elle est le fait de la police. S'il est exact qu'il a été proposé de réduire la garde à vue à vingt-quatre heures, ce délai peut être porté à quatre jours dans certains cas. En fait, les détenus sont tenus au secret. Cette situation ne peut pas être justifiée. Les autorités en ont, semble-t-il, conscience, encore faudrait-il qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces pratiques.

Quant à la situation dans le sud-est de la Turquie et tout particulièrement le problème des Kurdes, l'on peut observer que toute mesure prise par les autorités pour désamorcer la situation et renforcer le processus de démocratisation donne lieu à des actes terroristes.

Il convient de condamner sévèrement à la fois les activités terroristes et la violence qui marque la répression de ces actes terroristes.

Le rapport se prononce en faveur de l'idée qu'une enquête sérieuse par le gouvernement ou le Parlement est indispensable pour identifier les responsables des massacres intervenus dans les provinces.

En conclusion, il est rappelé que la Turquie est l'un des premiers membres qui a rejoint les membres fondateurs du Conseil de l'Europe et qu'elle est liée par la Convention européenne des droits de l'homme ; à ce titre, elle ne saurait être autorisée à commettre des violations des droits de l'homme et à tolérer la torture.

Le rapport rappelle aussi le rôle de trait d'union que la Turquie pourrait jouer entre l'Occident et le monde islamique, d'une part, avec l'ancienne Union soviétique, d'autre part.

L'effort humanitaire de la Turquie au profit des réfugiés de la guerre du Golfe et son rôle militaire et stratégique au sein de l'Alliance atlantique ne peuvent être passés sous silence. Il est indéniable que la Turquie a opté pour l'Occident et la tradition des démocraties occidentales. La présence d'une Turquie démocratique, respectueuse de ses engagements internationaux et notamment des droits de l'homme dans l'Union européenne, serait un atout pour tous.

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), est intervenu dans ce débat, reconnaissant les efforts d'objectivité faits par les rapporteurs qui ont tenté de cerner les points forts et les faiblesses de la situation en Turquie. Leur démarche traduit les sentiments mitigés ressentis par tout un chacun. Il faut convenir que la Turquie figure désormais au rang des démocraties ; les modalités de celle-ci et des exigences plus pointues sont ici en question et en discussion. C'est en quelque sorte par un hasard de l'histoire que la Turquie fait partie des démocraties occidentales et on peut s'interroger sur la situation aujourd'hui si elle n'avait pas fait ce choix après 1945, et si, notamment pendant la guerre du Golfe, les responsabilités assumées par la Turquie avaient été autres. La loi des climats chère à Montesquieu fait que la démocratie ne s'exprime pas toujours et partout de façon identique. Malgré le lieu du débat, ici en Hongrie, qui nous imposerait de plaider pour un approfondissement de la démocratie et pour sa diffusion dans les pays avoisinants, l'opportunité nous demande aussi de considérer la place et le rôle de la Turquie dans ses relations avec les pays riverains de la mer Noire, la nécessité de son partenariat, son impact majeur dans des liens avec les Républiques islamiques issues de l'ex-U.R.S.S. L'opportunité demande donc de se prononcer contre le rapport, quitte à retenir certains des points forts du rapport pour une réflexion ultérieure, déclare **M. Jean Valleix**, jugeant excessives les réserves exprimées par le **rapport n° 6553 (et add. I, II et III)**.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté une résolution 985 et une directive 478.

D. – Les flux migratoires en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne : présentation de son rapport par M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Appuyé sur une audition publique tenue en marge de la séance plénière de l'Assemblée et qui avait réuni de nombreux représentants des Etats intéressés, le débat portait sur le rapport de la Commission

des migrations, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée, présenté par **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**.

M. Jean-Pierre Worms a souligné l'accélération du mouvement migratoire qui se heurte aux frontières de l'Europe centrale. Par conséquent, les pays les plus pauvres sont obligés de supporter la charge de ces flux migratoires. Il convient d'envisager une action sur deux plans : premièrement, aider les pays d'accueil, mettre à leur disposition les moyens pour faire face à cette charge mais aussi partager avec eux cette charge. Deuxièmement, accélérer la mise en place des mécanismes internationaux pour faciliter les conditions dans lesquelles se déroulent ces migrations, en élaborant les normes juridiques nécessaires.

Délibérant des propositions contenues dans **le rapport 6633**, l'Assemblée a finalement **adopté la recommandation 1188**.

SECTION IV

Troisième partie de la 44^e session ordinaire.

(30 septembre au 8 octobre 1992.)

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg la troisième partie de sa 44^e session ordinaire, du 30 septembre au 8 octobre 1992. Ce sont les sénateurs de la délégation dans son ancienne composition qui ont pu participer à cette partie de session coïncidant avec le renouvellement triennal du Sénat.

La **crise dans l'ancienne Yougoslavie** a fait l'objet d'un débat d'actualité le 3 octobre, auquel a participé lord Owen, coprésident de la conférence internationale de la paix dans l'ancienne Yougoslavie. Les autres débats ont principalement porté sur **l'avenir de la construction européenne, les Parlements nationaux et la construction de l'Europe, les conséquences politiques du Traité de Maastricht et l'Union économique et monétaire**.

M. Hekmet Cetin, ministre turc des Affaires étrangères et président en exercice du Comité des ministres, et **Mme Catherine Lalumière**, secrétaire général du Conseil de l'Europe, ont présenté des communications. Ont également pris la parole : **MM. Carl Bildt**, Premier ministre de Suède, et **Janez Drnovsek**, Premier ministre de Slovénie (*cf. ci-dessous, ch. II « Les grands discours politiques »*).

L'Assemblée a examiné le rapport d'activité de l'O.C.D.E. pour 1991 et a adopté plusieurs recommandations, notamment sur la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme, les risques technologiques pour la société et, enfin, les problèmes posés par l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale.

Le 16 septembre, l'Ukraine a été admise à bénéficier du statut d'invité spécial, envoyant à l'Assemblée douze délégués.

*
* *

Mercredi 30 septembre 1992.

A. – Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

A l'ouverture de la 3^e partie de la 44^e session, après les moments consacrés à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres et à l'organisation d'un débat d'urgence, l'Assemblée a débattu du rapport exposant notamment les décisions prises par le Bureau, y compris en formation élargie, à savoir : l'octroi du statut d'invité spécial à la Biélorussie et à l'Ukraine.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), est intervenu dans le débat dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, je profite de ce rapport d'activité pour rendre compte de la mission d'observation que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a envoyée à Bucarest à l'occasion des récentes élections roumaines.

« Compte tenu des délais, nous n'avons pu présenter un rapport écrit mais l'actualité justifie un rapide compte rendu oral. Naturellement, un document écrit suivra.

« Nous avons réussi, à l'occasion de cette visite, à assurer une présence de l'Assemblée parlementaire au Conseil de l'Europe, assez exceptionnelle compte tenu du fait que le nombre des parlementaires participant à cette mission n'était que de sept. Nous avons été présents dans neuf des quarante et une ou quarante-deux provinces de Roumanie – selon la façon dont on les compte,

« Nous avons largement parcouru l'espace rural et nous avons pu rencontrer l'essentiel des forces politiques présentes dans cette compétition électorale ainsi que les autorités roumaines, le Premier

ministre, le président de la Cour constitutionnelle et le président du bureau électoral central. Localement, nous avons rencontré les préfets et les présidents des bureaux électoraux de chacun des départements.

« Nous avons pu observer, pour l'essentiel, l'extraordinaire souci de rigueur qu'ont manifesté tant les autorités roumaines que les différents partis politiques en présence dans l'application à la lettre des règles de la démocratie.

« Compte tenu tant des très grandes difficultés que présentait ce scrutin au cours duquel étaient élus simultanément le Président, le Sénat, l'Assemblée, du nombre exceptionnel des partis en concurrence et de la présentation des bulletins de vote qui ressemblaient à de véritables livres, que du fait que de telles élections pluralistes ne sont pas une vieille tradition en Roumanie, la participation et le sérieux dont le peuple roumain et ses représentants ont fait preuve en l'occurrence méritent d'être soulignés. C'est incontestablement une importante avancée dans la voie de la démocratie.

« Je souhaite cependant relater un petit incident. Je le qualifie de « petit », car il n'a pas eu de conséquence sur le résultat des élections. Il me semble cependant qu'il est assez significatif d'un problème qui pourrait s'aggraver à l'avenir et qui doit être souligné devant cette Assemblée.

« Malgré l'évidence de son importance électorale, le parti représentatif de la minorité hongroise, l'Union démocratique magyare de Roumanie, n'a pourtant pas été admis dans certains bureaux de vote de départements où cette minorité est importante. J'ai eu l'occasion de relever l'ensemble de ces faits et d'en faire état auprès du bureau électoral de la région considérée, à savoir celle de Cluj. Je ne sais ce qu'il adviendra de ce témoignage, mais je me devais de souligner l'existence de ce problème dans les rapports interethniques, notamment avec la minorité hongroise, sans parler de la minorité tzigane qui n'a même pas eu l'occasion d'émerger dans cette compétition électorale. Ce problème n'est peut-être qu'embryonnaire mais nous devons y être attentifs à l'avenir. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a donné acte du **rapport 6674 et ad.**

B. – Coopération européenne dans le domaine du sport : intervention de M. Roland Beix, député (S.).

En 1992, le sport a tenu une place de premier plan dans la vie des Européens, avec les Jeux d'Alberville et de Barcelone. L'Assemblée parlementaire, qui n'avait pas eu de débat sur ce sujet depuis

1984, en a profité pour faire le point des progrès accomplis en matière de coopération européenne dans le domaine du sport – violence, dopage, sport pour tous – et de ceux qui restent à accomplir dans le domaine notamment de la moralisation du sport.

Le rapport récapitule les textes importants élaborés – parfois en un temps record – ces dernières années par le Conseil de l'Europe, à savoir la Convention européenne sur la violence dans le sport (1985), celle contre le dopage (1989), la charte européenne du sport et le code d'éthique sportive (1992).

Il souligne que les répercussions des changements survenus à l'Est sur le sport – réduction des subventions, privatisations, faiblesse des budgets et baisse du prestige national du sport – devraient inciter le Conseil de l'Europe à contribuer à l'élaboration de nouvelles lois, à la mise en place de nouvelles ressources sportives et à la promotion des possibilités du sport pour tous dans ces pays.

Le rapport souligne enfin que les Etats européens se doivent de réagir face au rôle excessif que joue aujourd'hui l'argent dans le sport, citant à titre d'exemple le montant astronomique des « transferts », les primes de matches et la corruption de certains clubs de football locaux, sujets inscrits à la réunion des ministres européens sur « l'Argent dans le sport » organisée à Strasbourg en 1993.

Si « la coopération européenne dans le domaine du sport fonctionne bien », selon les conclusions du Rapporteur, la violence, le manque de ressources sportives en Europe centrale et orientale et la commercialisation excessive sont autant de problèmes que les Etats européens devraient tenter de résoudre.

M. Roland Beix, député (S.), est intervenu dans le débat en ces termes :

« J'ai été frappé, depuis plusieurs années, dans des compétitions internationales – cela culmine au moment des jeux Olympiques –, par la grande jeunesse d'athlètes – surtout des jeunes filles –, pratiquant des disciplines sportives comme la gymnastique et remportant des compétitions.

« Leur très jeune âge ne doit pas nous laisser indifférents. Ce sont certainement des gens surmotivés, soumis à des entraînements rigoureux, intenses, pratiquement depuis l'enfance, depuis l'âge de huit ou dix ans, en vue d'obtenir une médaille et de devenir champion à quinze ou seize ans.

« Nous devons nous interroger sur le point de savoir si leur jeunesse n'est pas, d'une certaine façon, sacrifiée à l'impératif de réaliser des performances et à la volonté de gagner. Je me demande si cela

n'est pas dommageable à leur équilibre physique et mental. Puisque nous condamnons l'abus de dopage, ne faut-il pas aussi condamner l'abus de jeunesse ?

« Je pense qu'il serait bienvenu que le Conseil de l'Europe donne une impulsion à la fixation d'un âge limite maximum pour devenir champion du monde ou champion olympique. Si la barre à fixer est discutable, il me semblerait raisonnable qu'à moins de dix-huit ans on puisse laisser les jeunes un peu tranquilles quant au surentraînement et à la recherche effrénée de performances.

« Cette démarche répondrait certainement à l'intérêt de l'éducation des jeunes et de leur équilibre. Elle permettrait d'éviter des abus de jeunesse et afin que l'on ne voie plus sur les stades de très jeunes athlètes, surtout de très jeunes filles, accomplir des performances quasi surhumaines. »

A l'issue de ce débat, les projets de textes contenus dans le **rapport 6664** sont **adoptés** à l'unanimité (**recommandation 1190 et directive n° 479**).

Jeudi 1^{er} octobre 1992.

C. – Situation des jeunes dans la nouvelle Europe : intervention de M. Xavier Hunault, député (app. U.D.F.).

Partant de la constatation que les jeunes furent les acteurs de la chute des régimes communistes d'Europe centrale et de l'Est, le rapport souligne que les difficultés, notamment d'ordre économique, auxquelles est confrontée la jeunesse dans ces pays aujourd'hui ont cependant engendré un sentiment de frustration et de déception qui risque de la pousser à rejeter les concepts du pluralisme et de la démocratie et de la détourner de l'idéal européen.

En outre, à la suite du vide qu'a laissé l'effondrement des anciennes structures de jeunesse étatiques, les organisations de jeunesse ne bénéficient plus d'aide financière ni matérielle, de sorte que les jeunes se désintéressent encore davantage des affaires publiques.

Face à cette situation, le rapport préconise une action tendant à faire participer les jeunes aux réformes qui s'imposent dans ces sociétés et lance un appel au Conseil de l'Europe pour qu'il intervienne dans les deux domaines qui ont caractérisé ses activités en matière de jeunesse : la participation et la mobilité.

Le rapport mentionne plus particulièrement des projets prévoyant des échanges de jeunes ouvriers qualifiés d'Europe centrale et

de l'Est pour leur permettre d'acquérir une expérience et d'apprendre des techniques qu'ils pourront mettre en application dans des petites et moyennes entreprises de leur pays à leur retour. Il invite le Conseil de l'Europe à organiser des réunions paneuropéennes en vue de réunir des personnes possédant une expérience en matière d'échanges de jeunes et de recherche concernant les jeunes. Enfin, il formule des propositions relatives aux moyens par lesquels le Conseil de l'Europe peut contribuer à la mise en place de structures de jeunesse démocratiques en Europe centrale et de l'Est.

M. Xavier Hunault, député (app. U.D.F.), est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je rends tout d'abord hommage à Mme Terborg, rapporteur, pour la qualité de son rapport sur un sujet particulièrement complexe.

« Jeunesse déçue, angoissée, frustrée, repliée sur elle-même, confrontée aux problèmes d'emploi, de logement, abandonnée par l'Etat, privée de ressources... tel est le tableau qui est brossé.

« Or, comme l'indique le résumé, les jeunes d'Europe centrale et orientale ont besoin, dans la situation actuelle difficile et pleine de bouleversements, d'une orientation claire.

« Quant à moi, je me pose la question de savoir s'il n'aurait pas été opportun, en cette occasion, de nous remettre en mémoire les principes qui ont été à l'origine de la fondation du Conseil de l'Europe. Je les rappelle : attachement aux valeurs spirituelles et morales qui constituent le patrimoine commun des peuples et sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable ; sauvegarde et développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Je propose de mentionner ces principes dans le texte qui nous est soumis ».

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a **adopté** les textes contenus dans le **rapport n° 6665, soit la recommandation n° 1191 et la directive n° 480.**

D. – Les risques technologiques et la société : rapport de M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.), et intervention de M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

C'est **M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.),** qui a préparé le **rapport n° 6663,** au nom de la commission de la science et de la technologie.

Le rapport constate que l'innovation technologique est l'une des composantes incontournables de la société moderne. Le public, même s'il en bénéficie, est aussi devenu plus sensible aux effets présumés de certaines technologies sur la santé et l'environnement.

Malgré une amélioration générale des niveaux de sûreté, et une forte diminution des risques traditionnels, des risques de type nouveau surgissent, plus difficiles à calculer et à prévoir et qui sont susceptibles d'affecter une grande partie de la planète avec des effets à long terme.

Il n'y a pas de « méthode objective » qui puisse être utilisée pour déterminer ces risques de façon simple. Par ailleurs, la perception des risques par le grand public dépend souvent de critères différents de ceux utilisés par les scientifiques et les ingénieurs. Une évaluation sociale et politique des risques est un choix entre certains bénéfices d'une activité et les risques qu'elle comporte. Elle doit s'appuyer sur l'expertise scientifique, mais elle dépend surtout des choix de valeur, des modèles de société et de vie. Il s'agit là d'un processus typique de la démocratie qui requiert communication et transparence.

Plusieurs parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe se sont déjà dotés de structures d'évaluation des choix scientifiques et techniques. Il serait souhaitable d'établir une collaboration entre tous nos parlements.

En conséquence, l'Assemblée invite les parlements et les gouvernements des Etats membres à revoir leurs procédures de prise de décision dans les domaines scientifiques et techniques et à y apporter les aménagements qui permettraient de mieux intégrer les perceptions de la société.

En séance plénière, **M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.)**, a présenté oralement son **Rapport 6663** en ces termes :

« Les paramètres qui conditionnent la perception et l'acceptation des risques sont très différents de ceux dont dépend l'estimation du risque objectif. En d'autres termes, très souvent, les risques qui nous tuent ne sont pas ceux qui nous effraient. Il y a une distance considérable entre les perceptions des risques et la réalité, mais aussi entre les perceptions elles-mêmes selon les individus.

« Il semblerait que l'aversion vis-à-vis du risque dépende de trois ensembles caractéristiques subjectivement ressentis : la non-familiarité – par exemple, l'automobile n'est pas ressentie dangereuse, contrairement à l'avion – ; la non-contrôlabilité ; le potentiel catastrophique.

« Une des règles les plus utilisées par les gens pour apprécier un danger est la « représentativité » des connaissances déjà acquises sur le sujet : accidents survenus dans le passé, articles de presse, présentation à la télévision.

« Le public n'ignore pas le risque ; il n'en a qu'une connaissance fragmentaire et superficielle. On ne saurait espérer que la majorité de la population s'informe en profondeur. Il tombe alors sous le sens que l'on ne peut améliorer l'acceptation d'une technologie par le public en lui donnant uniquement davantage d'informations. Il est plus important de mieux évaluer les informations dont on dispose et d'essayer de se faire une idée claire des avantages et inconvénients d'une technologie donnée.

« Pour la communication sur les risques, deux considérations sont primordiales : rendre l'information sur le risque disponible sans restrictions et instaurer la confiance, en n'éluant pas le débat et en ne s'attachant pas seulement aux avantages d'une technique en en dissimulant les risques.

« Il importe donc de guetter des signes subtils tels qu'une modification des valeurs sociales et des centres d'intérêt du public ; de surveiller les convictions et les attitudes de la population à l'égard de la technologie ; d'améliorer les relations avec le grand public, les groupes de pression et les médias ; de prévenir les problèmes en gestion et d'essayer de canaliser leur évolution ; d'être franc et honnête grâce à une information objective ; d'être clair dans le contenu du message à communiquer et de l'exprimer avec simplicité et transparence ; de replacer le risque dans son contexte social ; de se soucier des préoccupations et des besoins du public.

« Ces règles, qu'il faut appliquer concrètement, ne sont pas la condition nécessaire et suffisante pour l'acceptation par le public. Le « risque subjectif » est une notion individuelle qui dépend de beaucoup d'autres paramètres plus difficilement quantifiables.

« En fin de compte, celui qui décide, celui qui est exposé à la critique et auquel on demandera des comptes, est l'homme politique. Nous devons être conscients du fait que, dans bien des pays, le déclin de l'acceptation du risque a coïncidé avec une perte de crédibilité des experts et des autorités de l'Etat, à la suite d'accidents importants.

« Il n'existe pas de risque acceptable en soi. Le risque n'a pas de valeur par lui-même. Toutefois, étant donné que le risque est inhérent à toute activité humaine, la question est de savoir où placer la ligne de partage entre les situations acceptables et les situations inacceptables. La gestion du risque dans une société est bordée aux deux extrémités, d'une part, par la politique laissant jouer les mécanismes

du marché, et, d'autre part, par la politique considérant qu'aucun risque n'est acceptable.

« Dans la pratique, il revient donc à l'homme politique, au gouvernant, de contribuer à circonscrire et à limiter le risque, à travers la réglementation et la normalisation.

« Les hommes politiques sont des intermédiaires, des régulateurs du risque entre les personnes et les institutions qui, par leur activité, sont créateurs de risque et ceux qui sont exposés au risque, notamment les écosystèmes de la Terre. En tant qu'individus et dans leur rôle d'intermédiaires, ils ont une responsabilité multiple : évaluer et surveiller les activités des gérants du risque, dans le secteur public, certes, mais aussi dans le secteur privé ; apprécier et interpréter les préoccupations de leurs administrés afin qu'on puisse en tenir compte dans la prise de décision ; encourager la diffusion dans le public d'une information bien conçue et totalement transparente.

« Pour ce faire, il est primordial que les élus disposent eux-mêmes de l'information la plus complète et la plus objective possible. Leur rôle d'intermédiaires dont je parlais à l'instant est complexe et difficile, car il leur faut organiser l'interface entre l'homme politique, l'homme de science et le public. Or cela est difficile, car l'homme politique et l'homme de science ont chacun leur univers, régi par des lois propres, avec un langage propre, deux éléments qui les éloignent du public, alors qu'ils doivent s'en rapprocher.

« C'est donc le processus de décision qui doit être revu et tendre vers plus de transparence, vers plus de prise en compte de la compréhension du public et de ses connaissances. Il faut, je crois, mettre en place pour cela des structures d'expression du public et de dialogue avec les exploitants, les concepteurs, les industriels et les autorités.

« Cela impose la création de structures d'évaluation auprès des décideurs politiques et l'organisation de la communication et d'échanges entre ces structures pour que le retour d'expériences des uns et des autres soit le plus profitable. »

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), est intervenu dans ce débat dans les termes suivants : « Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi de féliciter à mon tour notre Rapporteur qui a traité d'un sujet aride mais tout à fait essentiel dans nos sociétés développées.

« Il a une grande connaissance de ces problèmes. Il participe en effet à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques dont dispose le Parlement français pour l'assister lorsqu'il a à débattre de grandes orientations dans des choix scientifiques

difficiles, comme ceux déterminant la politique énergétique, mais également dans l'élaboration de codes d'éthique. Cette institution permet aux parlementaires de disposer d'éléments d'information à la fois scientifiquement bien établis et idéologiquement neutres, indépendants si je puis dire.

« Certaines des jeunes démocraties que nous avons la fierté d'accueillir au Conseil de l'Europe sont peut-être elles-mêmes confrontées à de tels problèmes d'assistance scientifique nécessitant une décision parlementaire. Le débat le prouve.

« Je souligne la situation paradoxale, non exempte de dangers, que l'on peut percevoir à l'est de l'Europe. D'une part, l'environnement s'y trouve le plus souvent dans un état déplorable, voire catastrophique. Le scandale provoqué par le mépris avec lequel les systèmes communistes ont traité la santé, la survie même de leurs populations, n'est sans doute pas pour rien dans l'échec heureusement constaté aujourd'hui de cette idéologie. Mais d'autre part, la violence même de la révolte contre la menace d'autres Tchernobyl, par exemple, ne doit pas ouvrir la porte à des peurs parfaitement irrationnelles et par conséquent aux exploitations politiques pouvant en résulter.

« Sans doute, le drame terrible de Tchernobyl a-t-il fait réaliser à tous que le danger ne connaît pas de frontières. Sans doute aussi, ce danger omniprésent appelle-t-il de la part de toute l'Europe un mouvement de solidarité pour remédier à ces tares insupportables, et pas seulement dans l'ex-URSS.

« Toutefois, j'invite les représentants de ces pays à considérer le plus rationnellement possible l'approche de ces choix, même s'ils sont en général confrontés à de terribles problèmes énergétiques. C'est l'autre face de la pièce.

« En France, nous avons connu des mouvements d'opinion difficile à maîtriser autour du développement de l'énergie d'origine nucléaire, mais le débat démocratique peut, et doit, pleinement jouer son rôle dans des choix techniques difficiles.

« Ces choix ne doivent être déterminés que selon des données scientifiquement indiscutables. Il faut analyser en toute objectivité les inconvénients et les avantages des différentes sources d'énergie. Notre collègue allemand, M. Maass, le rappelait tout à l'heure.

« Peut-être une telle analyse objective conduira-t-elle ces démocraties nouvelles à mieux mesurer la part d'irrationalité, voire de contre-vérité, dont il faut vider le débat. En France, il est vrai, en raison de choix militaires d'abord, de la personnalité du Général de

Gaulle ensuite, et d'une réussite nucléaire parfaitement maîtrisée enfin, nous avons pris l'habitude de vivre en bonne intelligence avec le nucléaire, mais cela suppose discipline et maîtrise technique.

« Actuellement, notre pays tire près de 70 % de son énergie des centrales nucléaires, ce qui est évidemment riche de promesses pour d'autres.

« A notre collègue hongrois, je réponds que des transferts de technologie doivent évidemment être opérés de l'Ouest vers l'Est. Il s'agit de doter les pays de l'Est des meilleures techniques d'avant-garde.

« Je forme le vœu, par conséquent, que nos voisins et amis ouvrent sereinement ce débat en évaluant objectivement les différentes expériences que peut leur offrir l'Europe occidentale afin de concilier à leur tour une intransigeante sécurité dans tous les aspects de la protection d'un environnement trop longtemps sacrifié au nom du développement économique et, par conséquent, dans l'amélioration du bien-être de leurs populations. »

A la fin de la discussion générale, **M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.)**, a repris la parole en ces termes :

« Plutôt que de répondre à chacun des intervenants – que je remercie des compliments qu'ils m'ont adressés pour le travail effectué, ce qui marque l'intérêt que le rapport a suscité dans notre assemblée – je répondrai globalement.

« Je ne développerai que quelques points, en précisant d'abord que mon intention était de formuler, dans ce rapport, une considération générale sur le risque, et non de porter un jugement définitif sur un catalogue de risques et un classement. Cela nous aurait beaucoup trop éloigné de l'objet même de la saisine.

« Je précise par ailleurs – comme tous les orateurs l'ont rappelé – que se trouve au centre du débat l'homme politique, tant le parlementaire que les gouvernements. Je parle de l'homme politique avec un « p » majuscule, chargé de diriger une société en tenant compte de toutes ses composantes humaines, sociales, économiques, philosophiques et spirituelles. J'ai relevé, dans quelques-unes des interventions, la crainte que je ressens personnellement – et pas seulement parce que c'est à la mode – d'une société à deux vitesses, comme nous avons parlé d'une Europe économique à deux vitesses sur le plan social mais aussi sur sa capacité à comprendre ses propres rouages.

« Il est surprenant que dans un pays comme le mien, on s'intéresse de plus en plus à l'illettrisme. Cette notion est différente de

l'analphabétisme; en effet, si les gens savent lire les titres des journaux, ils sont incapables d'exposer la signification de ce qu'ils ont lu.

« Cette incompréhension est aussi à craindre dans le domaine de la science et de la technologie, instaurant une société à deux vitesses, composée, d'un côté, de savants experts et de brillants cerveaux et, de l'autre, de personnes ne comprenant plus comment les techniques peuvent évoluer. C'est le risque dont parlait tout à l'heure M. Tummers à propos de l'informatique. Mais l'informatique n'est pas le seul domaine ouvrant sur ces risques, qui ne sont pas mineurs mais qui tiennent à l'essence même de la société.

« Il faut également se méfier de l'intégrisme scientifique et se garder de lui faire une confiance aveugle. Il peut en effet donner naissance à d'autres intégrismes et susciter le refus d'une société qu'on ne comprend pas.

« Puisque nous en sommes aux considérations morales, je présenterai une autre remarque : il me paraît tout à fait immoral que les risques que notre société développée et occidentale ne veut plus assumer soient exportés dans des pays en développement, dépourvus des infrastructures politiques, administratives et scientifiques qui leur permettraient de s'opposer à ce transfert. A cet égard, souvenons-nous entre autres, de Bophal. D'autres projets sont d'ailleurs peut-être toujours en cours.

« Le rapport s'articule autour de deux pivots. Le premier consiste à donner un instrument d'évaluation aux décideurs politiques pour qu'ils revoient le processus de prises de décisions transparentes. Le second concernent la transparence de l'information. Il s'agit d'organiser l'information et l'expression du public, pour permettre aux populations de savoir, de comprendre au lieu de subir.

« Enfin je note une tendance à créer des comités de type administratif. Je rappelle avec force une conviction qui m'habite très vivement et qui conduit mon action. Mon collègue Valleix a bien voulu rappeler celle que je conduis pour l'office parlementaire français d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Méfions-nous des comités de type administratif ! Il n'existe pas de légitimité supérieure à celle du suffrage universel. Les élus ne doivent jamais déléguer leurs responsabilités et pouvoirs à ces comités qui n'ont de comptes à rendre à personne, alors que nous avons le devoir de rendre ces comptes vis-à-vis de nos concitoyens.

« Telle est la synthèse, monsieur le Président, que je souhaitais faire à la suite des interventions de nos collègues ».

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution 986 contenue dans le rapport 6663.

E. – Les changements climatiques : interventions de MM. Claude Birraux, député (app. U.D.C.), et Philippe Bassinet, député (S.).

Le rapport 6650 constate que si les émissions dues aux activités humaines se poursuivent à leur rythme actuel, la température moyenne du globe augmentera d'environ 2° en 40 ans. Le niveau moyen des mers montera de 30 cm d'ici à 50 ans, ce qui compromettrait déjà les conditions de vie dans les régions côtières peu élevées, sans oublier les phénomènes connexes de tels changements climatiques : diminution des récoltes, énormes difficultés d'approvisionnement en eau, disparition de nombreuses espèces, etc. Selon le rapporteur, c'est surtout l'énergie nucléaire qui permettrait de remédier à cette situation.

Une réduction immédiate des émissions de gaz à effet de serre grâce, notamment, à un développement accéléré de l'énergie nucléaire s'impose dans les pays industrialisés. Le rapporteur souligne que tripler, en 20 ans, l'énergie nucléaire dans les pays industrialisés équivaut à une réduction de 20 % d'émissions liées à l'énergie. Ceci permettrait aux pays en voie de développement, où la consommation d'énergie augmente encore en même temps que le P.I.B., de réduire des émissions relativement plus importantes issues de l'utilisation de combustibles fossiles. Dans la résolution, le rapporteur propose tout un éventail de mesures allant de la réduction des émissions des principaux gaz à effet de serre (le gaz carbonique contribue au réchauffement du globe à hauteur de 55 %, le C.F.C. de 24 %, le méthane de 15 %, l'oxyde azoté de 6 % et l'ozone est difficile à évaluer), de l'emploi de l'énergie hydraulique et de sources d'énergie renouvelables, à des taxes sur le dioxyde de carbone et l'encouragement des transports en commun.

Ces mesures dans le domaine des politiques énergétiques, certes les plus importantes, doivent toutefois être accompagnées d'une coopération scientifique accrue, de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux, de stratégies de compensation (reboisement), de stratégies socio-culturelles (adaptation aux conditions nouvelles, campagne d'information sur l'énergie nucléaire sûre, etc.), de programmes de transfert de technologie aux pays en développement, etc.

Une diminution des gaz à effet de serre – notamment de dioxyde de carbone dont l'émission en l'an 2000 devrait, dans une hypothèse réaliste mais ambitieuse, correspondre au niveau de 1990 – contribuera même à résoudre des problèmes tels que les pluies acides, l'appauvrissement de la couche d'ozone, etc.

Cependant, seule une action immédiate à l'échelle mondiale servira de « police d'assurance » contre les catastrophes potentielles

futures car des réductions des émissions immédiates seraient, selon les experts, plus efficaces que celles même plus importantes, effectuées dans 10 à 20 ans.

M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.), s'est exprimé dans ce débat en ces termes : « Monsieur le Président, mes chers collègues, je commence mon propos en félicitant notre collègue M. Tiuri de l'excellence de son rapport, rapport très complet, très équilibré et soucieux de solutions concrètes et réalistes.

« Je rappelle aussi que si des incertitudes scientifiques demeurent, aujourd'hui un large consensus existe sur le diagnostic, sur les dangers et les conséquences de l'augmentation de la température de la planète, M. Tiuri le démontre fort bien.

« Je rappelle aussi que, dès 1989, au sommet de La Haye, la France s'est engagée très fermement et qu'elle a aussi donné l'exemple dans la politique de protection de la couche d'ozone en réduisant à zéro aujourd'hui sa production de C.F.C., mettant en application avant tous les autres pays le protocole de Montréal.

« Pour que les choses soient claires, il convient de se souvenir de la contribution relative des différents gaz à l'accroissement de l'effet de serre : le CO₂ représente 61 %, le méthane 15 %, l'oxyde azoteux N₂O 4 % et les C.F.C. 11 %.

« La répartition sectorielle des émissions de CO₂ est aussi instructive. En moyenne dans la Communauté européenne elle est de 31,3 % pour la production d'électricité, de 19,6 % pour l'industrie, de 25,5 % pour les transports et de 19,7 % pour le résidentiel et le commercial.

« Une corrélation directe existe bien entre le développement des activités économiques et l'émission de gaz à effet de serre. La problématique devient aussi une problématique Nord-Sud.

« Les pays industrialisés peuvent-ils continuer sur leur lancée à être les plus grands pollueurs. Je rappelle que les rejets de CO₂ par habitant sont de 5,5 tonnes par an aux États-Unis, de 2,8 tonnes par an au Royaume-Uni, de 2,34 tonnes par an dans la C.E.E., de 1,8 tonne par an en France, de 0,19 tonne par an en Inde, et de 0,09 tonne par an en Indonésie.

« Il serait immoral de ne rien faire chez nous et d'empêcher les pays en développement d'augmenter leur production de CO₂, les condamnant à jamais au sous-développement. Les technologies sophistiquées ne leur seront pas accessibles avant longtemps et elles peuvent présenter des dangers dans des pays à l'infrastructure technique et scientifique insuffisante.

« C'est un ensemble de mesure, dans tout domaine où cela est possible, qui constituera la mosaïque de solutions partielles permettant une action effective. Il n'y a pas de solution unique. C'est cette approche pragmatique de M. Tiuri que je trouve intéressante, gage de progrès réel.

« Dans cette perspective, M. Tiuri a raison de poser le problème du nucléaire et la vraie question sur ce sujet est bien posée : les pays industrialisés peuvent-ils se passer du recours au nucléaire, s'ils veulent vraiment réduire la production de gaz à effet de serre ? Les pays les plus pollueurs de la planète doivent sérieusement se poser la question, en particulier les U.S.A.

« Si les pays industrialisés ne le font pas, qui le fera ?

« A ceux qui rapidement, par une opposition au nucléaire que je respecte, écartent tout recours à cette source d'énergie, je dirai qu'on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Au mieux, certains pays pourront stabiliser leurs émissions de CO₂, mais difficilement les diminuer.

« En France, où le nucléaire tient une grande place, et où je considère qu'il n'est pas moral de vendre de l'électricité nucléaire à des pays qui refusent de construire des centrales sur leur territoire, on a constaté, entre 1979 et 1987 une diminution des émissions de SO₂ de 92 %, celles d'oxydes d'azote de 84 % et celles de CO₂ de 84 %.

« J'ajoute encore deux points.

« Sur le nucléaire, si je suis d'accord pour que l'on pousse la coopération et la recherche sur les réacteurs à sûreté passive renforcée, je considère que les pays industrialisés ont une mission d'urgence absolue à l'assistance sûreté des centrales des pays de l'Est. Une véritable croisade doit être menée et vite. Quel qu'en soit le coût, elle n'a pas de prix.

« Quant aux énergies renouvelables, il faut qu'elles soient substituées aux énergies fossiles, chaque fois que cela est possible. Il convient aussi de soutenir davantage la recherche pour réduire les coûts de production et les implanter davantage dans les pays en développement.

« En conclusion, je dirai qu'il est grand temps de s'engager dans des voies concrètes. La fiscalité sur les rejets de CO₂ en est une. Les attentes, les manœuvres de diversion ne sont plus de mise. Il faut sortir des déclarations d'intention et des grands sentiments qui masquent trop souvent de grandes hypocrisies. Il y a un aspect culturel, de changement d'état d'esprit et d'habitudes qu'il faut faire naître et développer.

« Comme le disait un auteur britannique : « le plus grave serait de ne rien faire, au seul prétexte que l'on ne peut faire que de petites choses ».

« Cette juxtaposition et cette addition d'actions même modestes sont les conditions de ce changement culturel qui nous fera entrer dans une ère nouvelle et sauver notre planète. »

M. Philippe Bassinet, député (S.), président de la commission de la science et de la technologie, est intervenu à son tour en ces termes :

« Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier M. Tiuri, qui, au nom de notre commission, a présenté un rapport, qui a fait l'objet de travaux nombreux et approfondis. Je rappelle qu'il aurait dû être présenté à cette assemblée il y a neuf mois déjà, mais qu'il a été reporté à la demande de la commission de l'environnement qui souhaitait exprimer un avis que nous aurions d'ailleurs été heureux d'entendre.

« Je voudrais, compte tenu de différentes remarques qui ont été formulées, que l'on ne perde pas de vue le fil, le substrat du raisonnement de ce rapport. Il traite, je le rappelle, des changements climatiques et par conséquent, des conséquences graves, sérieuses, voire dramatiques que l'on peut craindre, que l'on observe même déjà dans certaines modifications des climats, provoquées par l'activité humaine au sens entier du terme. Il faut notamment souligner que de la teneur en gaz dans l'atmosphère – qui a un effet de serre – est pré-occupante.

« Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit au cours de ce débat, mais je veux relever que si une augmentation d'un degré de la température peut paraître anodine aux yeux de certains, il faut savoir que si la température, sur la planète, n'a crû que de deux degrés depuis l'ère préindustrielle, on pense qu'elle risque d'augmenter d'un degré dans les trente-cinq ou quarante années qui viennent, ce qui est beaucoup. Toutes les conséquences possibles de cette modification ne peuvent d'ailleurs pas encore être mesurées avec précision, mais on sait déjà que certaines seront dramatiques. Voilà ce qui est en cause.

« Par ailleurs, les besoins de la planète en énergie vont augmenter. Le Conseil mondial de l'énergie, qui s'est tenu l'année dernière à Madrid, l'a encore rappelé. Ils vont progresser pour des raisons inéluctables, notamment parce que la population mondiale va passer de 5,3 à plus de 8 milliards de personnes en 2020. Le scénario envisagé compte tenu d'une consommation énergétique et de taux de développement semblables à ce qu'ils sont aujourd'hui, est celui d'une augmentation mondiale de la consommation d'énergie d'au moins 50 %,

avec un doublement inévitable dans les pays du tiers monde, ne serait-ce que parce que l'essentiel de la consommation est provoqué par la satisfaction de besoins primaires – nourriture, chauffage, transport - et non pas par une industrialisation forcenée.

« Même si l'on imagine un scénario écologique tendant à utiliser moins d'énergie pour produire davantage de richesses, l'accroissement de la consommation d'énergie sera d'au moins 20 % par rapport à ce qu'elle est actuellement.

« Les objectifs annoncés par les pays de l'O.C.D.E., quant à la limitation des rejets gazeux, ne seront pas atteints, il ne faut pas se leurrer, si la consommation énergétique continue simplement à progresser, je dirais « naturellement ». C'est la raison pour laquelle le rapport de M. Tiuri insiste sur le fait qu'il y a nécessité absolue de limiter autant que faire se peut les rejets gazeux. A cette fin il faut mettre en œuvre une panoplie de moyens, parmi lesquels le recours à l'énergie nucléaire, mais dans des conditions réelles de sécurité.

« Le débat ne porte pas sur le point de savoir si l'on est pour ou contre l'énergie nucléaire. Il s'agit de savoir si l'on considère comme dangereux ces rejets gazeux, si l'on en mesure bien toute l'ampleur et si l'on est conscient que, dans la panoplie de moyens disponibles, divers procédés sont à notre disposition.

« J'ajoute d'ailleurs, ayant entendu un orateur prôner le développement de l'hydraulique, que les défenseurs de la nature et de l'environnement sont les plus farouches adversaires de la mise en place de barrages, lesquels perturbent violemment les écosystèmes dans des zones géographiques données. Lorsqu'il n'existe pas de vérité unique, il y a simplement convergence de moyens multiples.

« Voilà ce qui figure dans le rapport de M. Tiuri. Voilà ce que la commission de la science et de la technologie a adopté et préconise à l'Assemblée de recommander. »

Un amendement visant à introduire dans le projet de résolution l'invitation à taxer la consommation d'énergie et non plus seulement les émissions de dioxyde de carbone (donc, en fait, à taxer l'énergie nucléaire), **M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.)**, est intervenu en ces termes : « Le président de la commission de la science et de la technologie a rappelé fort justement l'objet de ce débat : il s'agit de lutter contre l'effet de serre et contre les gaz le produisant. Il ne s'agit pas d'un débat pour ou contre l'énergie nucléaire.

« Aujourd'hui, l'une des causes principales de l'effet de serre est – je l'ai rappelé dans mon intervention – à 61 % le gaz carbonique. Je comprends que l'on taxe l'énergie nucléaire pour d'autres motifs notamment pour accélérer le traitement des déchets, mais le faire

sous le seul prétexte que l'on ne veut pas taxer exclusivement le CO₂ revient à vouloir lutter contre l'alcoolisme en instaurant une taxe sur le jus d'orange ! »

M. Philippe Bassinet, député (S.), s'est exprimé à son tour sur l'amendement en ces termes : « La commission est hostile à cet amendement.

« Le rapport en discussion préconise la lutte contre les rejets gazeux. Par conséquent, taxer les émissions de dioxyde de carbone devient une nécessité. Il n'y a pas que l'énergie électrique qui ne produise pas de CO₂ ! Tel est également le cas de l'énergie hydraulique, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de l'énergie marémotrice, etc.

« Comment encourager les recherches sur la « voiture propre », c'est-à-dire sur le moteur électrique sans fiscalité appropriée ? Que l'on taxe pour d'autres raisons la production d'énergie nucléaire, c'est une chose. Mais, je le répète dans le cadre de ce rapport, on ne peut être que favorable à la taxation des émissions de dioxyde de carbone. »

L'amendement, mis au voix, est alors repoussé.

La discussion se poursuit à propos d'un autre amendement visant à étendre les programmes d'aide et de transfert de technologies conclus avec les pays en voie de développement à la modernisation des centrales nucléaires pour les rendre plus sûres.

M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.), rapporteur, a formulé, au nom de la commission de la science et de la technologie, les observations suivantes : « La commission de la science et de la technologie est également saisie d'un rapport sur l'urgence d'une aide à la sûreté des centrales nucléaires dans les pays de l'Est. Si certains de ces pays démontrent une capacité technologique importante — l'U.R.S.S. a été l'une des premières puissances à explorer l'espace — la technologie nucléaire est cependant difficile et ne peut être exploitée que par des pays pouvant justifier d'une infrastructure administrative, scientifique et technique suffisante.

« Vouloir permettre le transfert de technologies touchant à l'énergie nucléaire dans les pays en développement me paraît particulièrement dangereux. J'y suis violemment opposé. »

M. Philippe Bassinet, député (S.), en qualité de président de la commission a déclaré, quant à lui, que : « La commission était plutôt favorable, mais cependant très partagée. »

Mis au voix, l'amendement a été finalement repoussé. En revanche un amendement visant à encourager le développement de transports routiers moins polluants, auquel **M. Philippe Bassinet** donne avis favorable est adopté à l'unanimité.

A l'issue de ce débat, le texte proposé dans le **rapport 6550**, amendé, **est adopté** et devient la **résolution 987**.

F. – Les conséquences pour l'Europe de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement : intervention de M. Jean Valleix.

Le rapport rappelle que la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement a pris fin le 14 juin 1992 en laissant en héritage un certain nombre de principes et actions à mettre en œuvre.

« Action 21 », programme d'action pour un développement durable retenu par la Conférence de Rio, pourrait, de l'avis du rapporteur, constituer le cadre des travaux du Conseil de l'Europe et des autres organisations internationales en matière d'environnement. Le texte propose en conséquence de développer l'action du Conseil de l'Europe dans les domaines où il jouit d'une position privilégiée, et notamment dans le domaine normatif : renforcement de la Convention de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), adoption rapide du projet de Convention en cours sur la responsabilité civile, pour les dommages causés à l'environnement et sur la protection de l'environnement, élaboration d'autres instruments juridiques.

Le texte recommande également que le Conseil de l'Europe fasse le bilan des structures et des instruments de coopération intergouvernementales dans ce domaine et propose une **Conférence ministérielle européenne unique sur l'environnement** qui serait le cadre de la coordination des activités des différentes organisations internationales et européennes.

Il est proposé enfin que le Conseil de l'Europe intensifie son action en matière d'éducation et de formation, mais aussi sa coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le domaine de l'environnement et invite le Centre nord-sud de Lisbonne et le Comité permanent de la Convention de Berne à élaborer un nouveau programme de coopération avec certains pays africains.

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), est intervenu dans ce débat en ces termes : « A mon tour, je féliciterai notre rapporteur, Mme Severinsen, pour le travail de synthèse qu'elle a accompli. Je

partage tout à fait les différentes propositions que contient le projet de recommandation qui nous est soumis.

« Je crois, en effet, que les problèmes d'environnement, dans la mesure même où ils ne connaissent pas de frontières, doivent échapper aux querelles de bornage des différentes institutions internationales. Seule la plus large coopération permettra de progresser.

« Je souhaiterais seulement que cette coopération évite à l'avenir les deux grands risques qui menacent tous les débats sur l'environnement mondial. Je veux parler d'une certaine forme de « langue de bois », d'une part, éludant les éléments difficiles, voire polémiques, de la protection de l'environnement et d'autre part, de l'amplification, plus ou moins bien intentionnée, de campagnes plus émotionnelles que scientifiquement fondées.

« “Langue de bois”, disais-je, et je ne suis pas sûr que nous soyons tout à fait à la hauteur des exigences de la situation – je me permets de l'indiquer – en adoptant une recommandation qui ne comporte pas la moindre allusion à la dimension démographique et à la pression sur l'environnement. La question a pourtant été largement évoquée à Rio et si les Etats développés doivent absolument assumer leurs responsabilités vis-à-vis de l'objectif d'un « développement durable », garantissant le respect à long terme des équilibres écologiques, les pays en voie de développement ne doivent pas non plus être traités avec une condescendance humiliante comme des Etats, par définition, irresponsables.

« Nous souhaitons tous que les enfants qui naissent dans les pays en voie de développement connaissent un jour une vie délivrée des insupportables carences qui sévissent actuellement dans le tiers monde.

« Sans doute, nous souscrivons tous à l'objectif de soutien de la part des pays développés en faveur des pays en voie de développement pour les aider à mettre en place des programmes de protection de l'environnement. A cet égard, le Conseil de l'Europe a un rôle tout spécial à jouer. Je considère, pour ma part, particulièrement opportuns les transferts de technologie qui donneront un contenu concret à ces programmes ; nous en parlons depuis ce matin. Je considère, comme notre rapporteur, Mme Severinsen, que le Centre Nord-Sud de Lisbonne a un rôle éminent à jouer dans l'établissement de programmes de coopération, notamment avec les pays africains.

« Mais je souhaite que nos amis des Etats en voie de développement soient associés à ces programmes comme des partenaires pleinement responsables, et en effet, ce n'est pas facile.

« On ne peut fonder un progrès véritable que sur une analyse objective de la réalité et non pas sur des vaticinations manipulant je ne sais quelle vieille culpabilité.

« Puis-je rappeler la réalité des chiffres récemment publiés par la banque mondiale sur les relations entre la croissance démographique et le développement ? Ainsi, le Costa Rica, en passant d'un taux de natalité de 6,3 à 3,1 entre 1965 et 1989, c'est-à-dire baisse de moitié, a vu son P.I.B. progresser de 2 % l'an, tandis que le Niger, avec un taux de natalité inchangé de 7,1, a vu son P.I.B. reculer de 8 %.

« Comment concilier cette explosion démographique avec les objectifs définis par les textes adoptés à Rio, comme, par exemple, la préservation des ressources naturelles et la lutte contre le déboisement, l'érosion des sols, l'exploitation excessive des approvisionnements en eau potable ?

« Outre le caractère trop général d'un débat qui escamote certains points difficiles, je voudrais redire que l'autre écueil qui guette toute discussion sur les questions d'environnement est le risque d'irrationalité. Je n'y insisterai pas plus, puisque j'ai déjà évoqué ce matin les résurgences périodiques de millénarisme, manipulé par de mauvais bergers exploitant la crainte des populations à l'égard du devenir écologique.

« Enfin, je m'associe tout à fait à la recommandation d'activer les préparatifs de la deuxième Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement, qui doit se tenir à Lugano au printemps prochain. Il me semble également très souhaitable que l'Assemblée parlementaire soit associée à cette Conférence. Si la Conférence de Rio a été un succès, c'est bien dans la mesure où elle a démontré que les questions d'environnement exigeaient la plus large coopération et transcendaient à l'évidence les frontières étatiques, comme les frontières institutionnelles.

« Notre Conseil de l'Europe, dans la mesure où il est la seule organisation qui associe désormais tous les gouvernements démocratiques du vieux continent, est le lieu par excellence de la coopération paneuropéenne qui s'impose particulièrement pour résoudre les questions de protection de notre environnement commun.

« C'est pourquoi j'apporterai mon appui au projet de recommandation en souhaitant cependant, tout en vous complimentant, Madame le rapporteur, qu'à l'avenir nos travaux prennent en compte la dimension démographique sans laquelle les prévisions de développement durable respectant les équilibres écologiques n'auraient aucune réalité. »

A l'issue du débat sur le texte proposé par le **rapport 6667**, **l'Assemblée a adopté**, modifiée par quelques amendements, **la recommandation 1192**.

Vendredi 2 octobre 1992.

G. – Rapport sur les activités de l'O.C.D.E.

On trouvera l'exposé de M. Jean-Claude Paye, Secrétaire général de l'O.C.D.E., présentant les activités de cette Organisation pendant l'année 1991 et les perspectives de l'économie internationale, ci-dessous, Chapitre II, avec les interventions de **MM. Jean Valleix, député (R.P.R.)** et **François Grussenmeyer, député (R.P.R.)**, à la suite de cet exposé. A l'issue du débat sur les **rapports 6624, 6651, 6658, 6660 et 6676**, **l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution 988**.

Samedi 3 octobre.

H. – Crise dans l'ancienne Yougoslavie : interventions de MM. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.), et Jacques Baumel, député (R.P.R.).

Inscrit à l'ordre du jour la procédure des débats d'urgence, le débat sur la situation dans l'ancienne Yougoslavie a été introduit par un exposé de Lord Owen, Coprésident de la conférence internationale de la paix dans l'ancienne Yougoslavie.

Lord Owen a déclaré qu'il n'a pas été difficile pour lui de prendre la décision de se rendre à Strasbourg devant l'Assemblée, car il est né en 1938 et appartient donc à une génération qui a vécu la guerre et qui sait la valeur de mécanismes de protection des droits de l'homme comme ceux institués par le Conseil de l'Europe. Les hommes de cette génération avaient juré que les événements qu'ils avaient vécu ne devaient pas se reproduire.

Malheureusement, lord Owen s'est dit lui-même porteur de tristes nouvelles car, si l'histoire ne se répète jamais vraiment, il faut bien reconnaître que ces derniers mois, et encore actuellement, à l'heure même où il s'adresse à l'Assemblée, des violations terribles des droits de l'homme sont commises dans l'ancienne Yougoslavie.

Le jeudi précédent, lorsque M. Vance et lord Owen ont entendu parler de purification ethnique à Banja Luka, ils s'y sont rendus immédiatement. Lors d'une réunion mémorable avec les autorités

religieuses de la région, ils ont appris que 3 000 personnes avaient fait l'objet de mesures de déplacement et que, craignant pour leur vie, elles avaient été obligées de traverser le *no-man's land* qui sépare les forces serbes de celles du gouvernement bosniaque, un gouvernement qui, il faut le souligner, essaie encore de parler au nom des trois communautés – musulmanes, croate et serbe.

Traverser la Bosnie-Herzégovine est une entreprise risquée. Naguère encore, un convoi de 200 personnes a été arrêté, les passagers alignés sur le bord de la route et mitraillés sans autre forme de procès. A Zagreb, samedi dernier, un témoin qui avait pourtant vu bien des choses dans sa vie, nous a raconté avoir pleuré en voyant ce qui s'était passé lorsque les personnes du convoi de Banja Luka avaient tenté de traverser sous les balles le *no-man's land*.

C'est dans ce contexte qu'il faut s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique dans l'ancienne Yougoslavie en faisant des choix moraux et politiques clairs. Les Nations unies ont pris, rappelle lord Owen, la décision, difficile mais juste, de faire escorter les convois pour assurer la sécurité des personnes, quitte à paraître encourager ainsi la politique de purification ethnique. Cette décision a été prise sur l'avis de la Croix-Rouge et du Haut comité des réfugiés, en pleine clarté.

Le moment venu, lord Owen pourra sans doute dire ce qu'auront été les violations des droits de l'homme dans la région, mais sa première préoccupation est de rétablir la paix en partant des principes à ses yeux sacro-saints qui ont été affirmés et acceptés lors de la Conférence de Londres.

Ces principes forment un tout, mais le premier qu'il convient de souligner est qu'il n'y aura pas de modification des frontières par les armes. La carte géographique héritée de Tito ne pourra être modifiée que d'un commun accord.

L'exemple de l'Afrique est sur ce point éclairant : les frontières tracées par les puissances coloniales étaient sans doute absurdes, mais, au fur et à mesure que les colonies sont devenues indépendantes, il est apparu que toute modification du tracé des frontières était lourde de péril. C'est pourquoi, la Conférence de Londres a posé en principe que les frontières intérieures de l'ancienne Yougoslavie ne pouvaient être modifiées que d'un commun accord entre les parties. Cela signifie très clairement que des personnes de nationalité différente vivront dans les différents Etats issus de l'ancienne Yougoslavie.

Si la Croatie refuse toute modification, les Serbes de la Krajina devront accepter l'idée de vivre en Croatie, en bénéficiant d'un statut

spécial, en matière culturelle et éducative, par exemple. Ils auront sans doute du mal à s'y résoudre, mais ils doivent comprendre que ce qui sert lès uns, sert les autres ; les Albanais devront accepter de même de vivre en Serbie ou au Monténégro, les Hongrois en Voïvodine et les Musulmans au Monténégro.

Les trois communautés – musulmanes, orthodoxe et catholique – seront donc condamnées à vivre ensemble en Bosnie-Herzégovine. Il ne sera évidemment pas facile d'y parvenir : l'harmonie passée, qui avait souvent été donnée en exemple, n'existe à l'évidence plus. Le seul remède consiste à inverser le processus de purification ethnique.

Lord Owen refuse la thèse des partisans de la *realpolitik*, selon lesquels les jeux seraient faits et l'on ne pourrait plus revenir en arrière. Les Européens qui refusent les déportations, les massacres, les discriminations sur une base ethnique, le retour de l'holocauste doivent absolument tout faire pour renverser le mouvement. Cela prendra peut-être des années, mais il faudra appliquer fermement ce principe, sans quoi les Musulmans ne pardonneront jamais aux Européens de s'être résignés au statu quo et d'avoir accepté que leur coreligionnaires de Bosnie-Herzégovine soient à tout jamais privés de leurs droits civils ou déportés. Accepter la purification ethnique serait s'exposer à des ressentiments inexpiables.

Il ne sera sans doute pas aisé de restaurer la confiance et de persuader les gens de revenir dans leur village où leur maison a été brûlée, leurs voisins tués. Mais lord Owen est résolument confiant à terme : des communautés qui s'étaient déchirées pendant la Seconde guerre mondiale se sont ressoudées. La race humaine est capable de tracer un trait sur le passé, de se réconcilier.

L'orateur a par exemple été frappé de voir, au Zimbabwe, Ian Smith se promener dans les rues de l'ancienne Salisbury sans aucune protection et il est persuadé qu'en Afrique du Sud, blancs et noirs vivront un jour en harmonie. Ceux qui prétendent qu'on ne pourra jamais inverser le processus de purification ethnique ont donc sans aucun doute tort. Cela prendra du temps et l'on peut redouter que les gouvernements ne fassent pas toujours montre de la détermination nécessaire, mais il appartiendra aux parlementaires de les en convaincre : à eux d'assumer leurs responsabilités.

M. Cyrus Vance et lord Owen ont renoncé à parler de cessez-le-feu : ceux-ci sont violés aussitôt que conclus. Ils parlent désormais de cessation des hostilités, ce qui implique un processus progressif, mais ils ont fermement cet objectif à la démilitarisation de Sarajevo. En ce qui concerne celle-ci, les différentes parties ont accepté de s'asseoir à la même table, autour du Général Morillon en qui lord Owen place la plus grande confiance. La FORPRONU devra pouvoir s'éta-

blir partout en Bosnie-Herzégovine et autour de Sarajevo, ville qui ne devra en aucun cas être partagée en « blocs » comme Beyrouth.

Le temps presse et lord Owen souhaite que ce processus de démilitarisation aille aussi vite que possible. En effet, l'hiver arrive et certains ont calculé qu'il y aurait 100 000 morts en Bosnie-Herzégovine dans le moins mauvais des cas. Or l'aide alimentaire a pris du retard – environ quinze jours –, de sorte que les stocks nécessaires n'ont pas encore pu être constitués.

Fort heureusement, les gouvernements semblent décidés à reprendre les vols humanitaires : ils ont compris qu'il ne pouvait y avoir de garantie ou de sauvegarde absolues dans une situation aussi difficile et même si les convois sont attaqués, ils permettent de sauver des milliers de vies. Les fonctionnaires du Haut comité aux réfugiés et les volontaires de la Croix-Rouge, qui vivent souvent dans une atmosphère très tendue, ont accepté ces risques.

La réalité est que l'on ne saurait concevoir une situation sans risques. Personne ne peut refuser d'être concerné. lord Owen rappelle que la Première Guerre mondiale a commencé à Sarajevo. Tourner le dos à la situation signifierait abandonner la construction de la plus grande Europe à laquelle se consacre précisément le Conseil de l'Europe.

Lord Owen formule ensuite une proposition en ce qui concerne la future constitution de la Bosnie-Herzégovine, en vue d'établir un mécanisme *ad hoc* garantissant le respect des droits de l'homme dans les Etats souhaitant devenir membre du Conseil de l'Europe.

Les critères d'entrée au sein du Conseil sont exigeants, rappelle lord Owen, et il n'est nullement question de les abaisser. Il s'agirait de coucher dans la constitution nouvelle de la Bosnie-Herzégovine une déclaration unilatérale qui serait, par ailleurs, acceptée par le comité des ministres.

Un organe de contrôle serait créé dont feraient partie des membres de la commission des droits de l'homme et, éventuellement, de la Cour européenne ainsi que des représentants de l'Etat en question. Les personnes auraient un droit de recours devant cet organe qui aurait pour référence la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, sa jurisprudence et d'autres textes tels, par exemple, les pactes des Nations unies.

Il relève de la responsabilité de l'Assemblée de s'orienter dans cette voie. Des Etats veulent bénéficier autant que faire se peut de la sauvegarde des droits de l'homme. Le coprésident de la Conférence internationale de la paix dans l'ancienne Yougoslavie précise que ce

mécanisme ne constituerait pas une cour pénale internationale, tel que cela a été envisagé dans la charte des Nations unies.

L'orateur fait part des hésitations à proposer une cour spéciale pour l'ex-Yougoslavie, mais il juge indispensable de recueillir toute preuve d'abus et de violation des droits de l'homme. Le simple fait de savoir que de tels faits sont consignés dissuaderait ceux qui s'apprêtent à les commettre.

Les pays qui ont participé à la Conférence de Londres ont un rôle important à jouer dans le processus de paix. Il faut, déclare lord Owen, que la Croatie, la Serbie et le Monténégro acceptent d'avoir des relations normales dans le cadre des frontières existantes, avec éventuellement un statut spécial pour les minorités serbes.

Lord Owen déclare savoir que plusieurs orateurs ont l'intention de parler en faveur de l'indépendance du Kosovo, position qui lui paraît très dangereuse. Si l'on modifiait les frontières au Kosovo, on devrait également accepter d'autres modifications. L'idée de diviser la Bosnie-Herzégovine en trois est une source d'instabilité, ajoute lord Owen, qui rappelle que l'annonce, au printemps dernier, d'une telle division, a accéléré la « purification ethnique ». Il faut que la Bosnie soit organisée sur la base de régions non exclusivement fondées sur des ethnies. Autrement dit, il faudrait plus de trois régions lesquelles devraient être mixtes.

Ceux qui se résignent au *statu quo* et qui croient qu'après une division en trois de la Bosnie le monde oubliera ce qui s'est passé, ne tiennent pas compte de la réalité. Jamais la communauté islamique mondiale n'oubliera une telle chose. Jamais l'humanité n'oubliera une des plus grossières violations des droits de l'homme qui aient eu lieu depuis des siècles.

M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F) prend la parole dans le débat, au nom du parti populaire européen en ces termes :

« Monsieur le Président, après le remarquable exposé de lord Owen, je veux, au nom du groupe du parti populaire européen, évoquer le drame politique que nous affrontons : celui de retenir notre honte devant le martyre que subissent à nos portes, certains de nos frères européens.

« Honte et martyre ! Le salaire de la liberté, dans l'ex-Yougoslavie, est payé par le sang, la torture, la terreur et ce en 1992 !

« Ah ! Si les Yougoslaves avaient eu du pétrole ou une bombe pour troquer ces douleurs et en finir avec leur terreur, nous ne serions pas ici aujourd'hui à discuter – et je le dis en tant que membre actif de cette assemblée, assumant ce que nous faisons ensemble - et à

palabrer pendant que nos frères se font tuer : 40 000 morts, 2,5 millions environ de personnes déplacées, 10 000 enfants tués, 30 000 viols. Ce n'est même plus la peine de parler des statistiques.

« Après le procès de Nuremberg, certains encore, comme le dit Manfred Werner, ne connaissent que le langage de la haine, du canon et, bien entendu, de la dictature. Nous avons en effet affaire à une opération de dictature et d'agression qui a commencé l'an dernier.

« Cher lord Owen, si nous les Européens, qui avons su condamner tant de dirigeants incapables d'assumer la responsabilité de leur peuple, avons, dès les mois de juin ou de juillet 1991, eu le courage de mettre sur pied une force militaire de dissuasion sur le principe que nous avons toujours appliqué pour protéger notre paix, une force capable de faire respecter la paix – si possible sans que l'on soit obligé de s'en servir – nous aurions tenu le seul langage qui aurait permis, dès les premières attaques contre la Slovénie, de faire fléchir ceux qui à Belgrade aujourd'hui continuent à exterminer un peuple.

« Oui, lord Owen, vous avez raison. Ceux qui tournent le dos à ces réalités tournent le dos à la construction européenne. Laissez-moi pourtant, en toute humilité, devant cette tragique situation, nuancer votre propos. Non, lord Owen, nous ne tournons pas le dos à la réalité, nous lui faisons face. Mais nous sommes impuissants ! »

M. Jacques Baumel, député (R.P.R.), est intervenu à son tour des le débat en ces termes :

« Monsieur le Président, je précise immédiatement que c'est à titre strictement personnel que je prends la parole dans ce débat car je vais probablement y introduire des idées qui ne reçoivent pas l'accord de tel ou tel de mes collègues ou membres de ma délégation.

« Nous nous trouvons confrontés à une situation tragique dans laquelle il est vain de se réfugier derrière des discours. Il serait trop facile, pendant des semaines et des mois, d'aller de conférence en conférence, d'échafauder un certain nombre de projets dont on sait qu'ils sont d'avance condamnés à l'échec et d'imaginer l'aide humanitaire comme un moyen de nous donner bonne conscience et de cacher notre impuissance.

« Face à des événements qui nous rappellent quelques souvenirs du passé, l'Europe aurait dû manifester une plus grande unité et davantage de fermeté. Nous ne pouvons, les uns et les autres, que nous en prendre à nous-mêmes.

« Qui accepte, en effet, de courir le risque d'envoyer certains de ses compatriotes dans un conflit où leur vie est en danger ? Quel est le gouvernement assez courageux pour aller au-delà des propos

diplomatiques et ne pas se contenter de fausses réponses qui lui donnent l'impression qu'il a tout fait ? Quelle autorité, en Europe, peut essayer de prendre une décision tant il est vrai que lorsque les Américains se désintéressent d'un conflit, plus personne ne prend le relais ?

« Les Américains sont intervenus en Irak et d'autres nations les ont suivis. Pour des raisons que nous connaissons, les Etats-Unis ont peu d'intérêts en Yougoslavie et ils considèrent que ce problème n'est pas essentiel pour leur sécurité. Par conséquent, il ne leur déplaît pas de laisser les Européens révéler leur impuissance et leur désordre. C'est la raison pour laquelle nous piétinons depuis presque un an et demi face à un conflit qui s'aggrave et qui constitue véritablement une injure pour tout homme de cœur et toute civilisation.

« Nous parlons aujourd'hui de la crise dans l'ancienne Yougoslavie. Très bien ! C'est un débat utile. Nous en parlerons encore dans quelques jours, dans quelques mois, et, pendant ce temps-là, des hommes, des femmes et des enfants mourront chaque jour.

« Quotidiennement, la télévision diffuse des spectacles insupportables, mais bien supportés par nos dirigeants. Il est vain, me semble-t-il, de continuer à penser que des solutions respectables pourraient finalement prévaloir. Je ne pense d'ailleurs pas, pour autant, qu'il soit possible ou souhaitable de provoquer à cette occasion un conflit très grave.

« Je suis persuadé que si, dès le départ, des initiatives courageuses avaient été prises, notamment pour envoyer immédiatement non des infirmières de la Croix-Rouge, mais une force d'interposition, on aurait peut-être compris, à Belgrade, que l'affaire pouvait être sérieuse. Mais, bien entendu, sous des prétextes divers et chaque gouvernement obéissant à certains de ses principes politiques, rien n'a été fait.

« Quelques Gouvernements, au nom d'une vieille amitié historique avec la Serbie ou pour des raisons idéologiques de sensibilité proche des dirigeants actuels de Belgrade, ont tout fait pour freiner telle ou telle solution. D'autres ont expliqué qu'en raison du passé et des lois fondamentales, il n'était pas question de prendre position et d'envoyer des hommes dans l'ex-Yougoslavie. D'ailleurs, au moment de ces événements, les uns étaient plutôt partisans d'une reconnaissance rapide de la Croatie ou de la Slovénie, les autres étaient contre, pour des motifs que l'on peut comprendre car, avant de reconnaître tel ou tel pays, encore fallait-il s'assurer que les droits des minorités et le respect des uns et des autres étaient garantis.

« Aujourd'hui, en tout cas, il est bien tard. Il est bien tard docteur Schweitzer ! Pouvons-nous faire autre chose que prononcer des dis-

cours si nous n'acceptons pas d'aller au-delà, si nous ne considérons pas que l'aide humanitaire, si noble soit-elle, n'est pas une solution, si nous n'affirmons pas notre volonté politique, si nous ne faisons pas preuve de la résolution qui s'impose en faveur de démocraties qui veulent faire respecter les droits de l'homme autrement que par des discours ou des conférences ? »

A l'issue du débat au cours duquel sont intervenus de nombreux délégués des Parlements de pays d'Europe centrale et orientale, membres du conseil de l'Europe ou invités spéciaux à l'Assemblée (Slovénie, Pologne, Croatie, Russie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Albanie et Ukraine), lord Owen a repris la parole, indiquant que le débat a été très utile, et qu'il ne pense pas que le Conseil de l'Europe soit impuissant. En effet, l'une de ses forces est de regrouper en son sein des représentants des parlements nationaux, qui seront désormais en mesure d'intervenir en toute connaissance de cause dans leurs assemblées et auprès de leurs gouvernements. L'objectif de lord Owen était précisément de leur donner des indications sur ce qu'il est possible de faire.

Le coprésident de la conférence de paix est convaincu qu'un changement significatif est intervenu ces derniers temps à Belgrade. Il n'est donc pas partisan de l'adoption de nouvelles sanctions, mais il pense que celles qui ont été prises doivent être renforcées et effectivement appliquées. Le Danube doit devenir « imperméable ».

Les nouvelles personnalités qui sont montées sur la scène politique à Belgrade ont fait montre de réactions positives. Le communiqué adopté par le président Cosic, le Premier ministre Panic, M. Cyrus Vance et lord Owen, le 11 septembre, et la déclaration faite par les présidents Tudjman et Cosic mercredi dernier en présence de M. Cyrus Vance et de lord Owen, peuvent constituer l'amorce d'un processus de pacification.

Le président Cosic présentera bientôt au parlement de la République fédérative yougoslave une décision visant à reconnaître la Croatie dans ses frontières actuelles internationalement reconnues. Cela constituerait un message clair à l'intention de tous ceux qui croient que la Grande Serbie n'est pas morte. Toute pression exercée en ce sens sur Belgrade constituerait un pas dans la bonne direction.

Des efforts de Belgrade pour satisfaire les revendications légitimes des Albanais du Kosovo, à savoir davantage d'autonomie et l'ouverture des universités et écoles secondaires, seraient des pas importants en direction d'un rétablissement de la confiance dans les leaders serbes.

Il faut reconnaître, non seulement les frontières de la Bosnie-Herzégovine, mais aussi éviter que celle-ci soit divisée en trois régions. Une telle division aboutirait à terme à l'annexion d'une région à la Croatie, d'une région à la Serbie et à laisser de côté un Etat musulman. Les Occidentaux devraient affirmer que cela serait inacceptable.

Le 22 octobre aura lieu une nouvelle réunion des présidents Cosic et Tudjman avec les deux coprésidents de la conférence internationale. A cette date, l'armée yougoslave se retirera de la péninsule de Prevlaka et débloquera Dubrovnik. Il s'agira d'un acte important car l'armée attachait une grande importance à cette péninsule pour des raisons de sécurité. Il a été obtenu que le conseil de sécurité y installe une force avec l'accord des parties au conflit.

Il faut exercer des pressions sur Belgrade pour que sa politique lui permette de revenir à l'intérieur de la famille européenne. C'est ce que beaucoup de Croates et de Serbes souhaitent. Ils en ont assez de faire la queue pendant dix heures pour obtenir un peu d'essence. Leur économie est en ruine et il est grand temps de la reconstruire.

Lord Owen poursuit en disant que s'il n'y a pas de reconnaissance mutuelle, il n'y aura d'autre voie que celle du renforcement des sanctions. Mais il estime que l'on n'en est pas encore arrivé là. Certains orateurs se sont prononcés en faveur d'une intervention militaire. L'utilisation de la force aérienne est extrêmement difficile. Peut-être aurait-on dû envoyer davantage de forces dans le passé, mais on ne peut pas séparer les parties sur le terrain par la force.

La situation n'est pas comparable à celle de l'Irak et du Koweït. Une présence plus forte des Nations unies peut avoir pour conséquence une escalade. Il faut soigneusement évaluer les risques.

En vue d'éviter les vols armés au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, il serait utile de décider de l'envoi d'observateurs dans les aéroports. S'il est certain que la Croatie et la Bosnie-Herzégovine accepteront une telle mesure, il faut toutefois se poser la question de savoir si les Serbes l'accepteront pour l'aéroport de Banja Luka. Au cas où il n'y aurait pas de bonne volonté, il faudrait envisager le recours à la force. Mais tous les gouvernements devraient exercer des pressions sur Belgrade et les Serbes de Bosnie pour mettre fin à ces vols.

Le coprésident de la conférence internationale ne pense pas que l'on puisse recourir à la force militaire en dehors de ces hypothèses. Il se déclare totalement d'accord avec ceux qui ont dit que Sarajevo ne doit pas devenir un nouveau Beyrouth. Sarajevo doit être une ville ouverte et tolérante où les Serbes qui y vivent seront protégés. La démilitarisation doit se faire sans discrimination.

Il incombe à chacun de tirer ses propres conclusions sur la responsabilité des parties concernées. L'orateur déclare qu'il faut assurer le respect des principes décidés à la conférence de Londres. Le temps presse et l'hiver approche. Il faudra davantage de convois et de voils humanitaires car un désastre se prépare. Il est nécessaire de disposer d'un accès à Banja Luka, ville ayant une réputation de tolérance et où il n'y a pas eu d'épuration ethnique à ce jour. Là où des opérations d'épuration ethnique ont eu lieu, les convois devront passer le *no man's land*. Il faudra dans ce cas déployer plus de forces.

Lord Owen, après avoir souligné que la cessation des hostilités et la démilitarisation n'écarteront pas tous les dangers, car des forces incontrôlées demeurent sur le terrain, rappelle qu'il s'est exprimé en tant que coprésident de la conférence internationale de la Paix dans l'ancienne Yougoslavie. Il fera rapport à M. Cyrus Vance, coprésident, de ce qu'il a entendu au cours d'un débat qu'il considère comme une contribution précieuse aux efforts engagés en faveur de la paix.

« A ce conflit, il n'y a pas de solutions faciles, mais des progrès ont déjà été accomplis et si les avancées se font avec toute la prudence requise, il sera possible de reconstituer le puzzle de la paix », a conclu lord Owen.

Lundi 5 octobre 1992.

I. – L'avenir de la construction européenne. Les parlements nationaux et la construction de l'Europe : rapport de M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), et interventions de MM. Jean-Pierre Fourré, député (S.), Xavier Hunault, député (app. U.D.F.), Jean-Pierre Worms, député (S.).

Le premier rapport passe en revue les différentes organisations européennes, leurs domaines d'activité et les développements récents quant au rôle respectif qu'elles jouent dans la construction européenne. La coordination de leurs travaux doit notamment permettre d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources disponibles.

Dans cette perspective, il définit les champs de la compétence de chaque organisation et souligne que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux placée pour veiller à la consolidation de la démocratie parlementaire, le respect des droits de l'homme et la dimension humaine de la coopération européenne.

Toutefois, ce rapport souligne que les structures et les méthodes du Conseil de l'Europe doivent être adaptées à son élargissement. Par

conséquent, il recommande que les sujets suivants soient examinés lors de la première conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe (fin 93 à Vienne) : l'élargissement de l'Organisation et les conditions d'admission ; son nouveau rôle dans la construction de la Grande Europe ; la révision de son statut et ses nouveaux domaines d'activité, la réforme des mécanismes de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la protection des droits des minorités, notamment par l'intermédiaire d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), qui avait pris l'initiative de lancer la conférence interparlementaire sur le thème « Parlements nationaux et construction européenne », organisée conjointement par le parlement de Belgique et l'Assemblée du Conseil de l'Europe (cf. ci-dessus, section II, conférence de Bruxelles des 26 et 27 mai 1992), a poursuivi l'approfondissement de ces thèmes dans le cadre de la commission des Relations parlementaires et publiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ces travaux ont débouché sur le rapport que **M. Jean-Pierre Masseret** présente en ces termes : « Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que j'ai soumis à la commission des Relations parlementaires et publiques sur le thème : « Les parlements nationaux et la construction de l'Europe ».

« Notre commission a été, depuis longtemps, le lieu de réflexion sur la nécessité de mieux associer les parlements nationaux et, à travers eux, les citoyens à la construction européenne. Nous ne répondrions pas à l'attente de nos concitoyens si nos débats se limitaient à définir les frontières entre les différentes institutions se disputant des compétences voisines.

« S'il est un enseignement à tirer des mouvements actuels de l'opinion – en particulier les campagnes qui se déroulent, ici ou là, pour la ratification du Traité de Maastricht – c'est bien qu'il existe un grand besoin d'information et de participation des citoyens à l'égard du processus d'unification politique de l'Ancien Continent.

« Notre commission des Relations parlementaires et publiques, très à l'écoute de ces besoins, y consacre depuis plusieurs années le plus clair de ses travaux. Ainsi, a-t-elle préparé l'organisation de la conférence qui s'est tenue à Bruxelles les 26 et 27 mai derniers et qui, je crois, a été un grand succès. Plus de cent-soixante-dix participants représentant quelque trente parlements nationaux, les assemblées de l'U.E.O., du Benelux, du Conseil nordique et du Parlement européen, ont débattu, pendant deux jours, des grandes orientations de la construction européenne.

« Les débats ont débouché sur une déclaration finale que reproduit le rapport que je vous sou mets. Notons que l'Europe qui se dessine à l'échelle du continent repose sur une géographie et des intérêts communs, lesquels sont le fondement d'un espace de démocratie, de paix et de prospérité, associant sur un pied d'égalité tous les Etats européens ayant la volonté d'y adhérer.

« Cette coopération nécessite l'engagement de parlements qui sont l'expression de la représentation populaire. Ils estiment aussi nécessaire de s'accorder sur un projet politique pour l'Europe, projet qui tienne compte aussi bien des réalités de la Communauté des Douze que des différentes structures de coopération existant en Europe. Cette conférence estime que le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour servir de cadre à cette coopération en raison des qualités du Conseil de l'Europe que notre collègue M. Flückiger a soulignées.

« Cette conférence a également invité le Conseil de l'Europe à élaborer les instruments juridiques propres à garantir le droit des minorités, question essentielle, chacun en conviendra.

« Le besoin des citoyens de mieux participer au processus de construction européenne a été maintes fois affirmé. Ce n'est pas un problème conjoncturel, mais bien la question majeure de la construction européenne dans les prochaines années. C'est pourquoi la commission des relations parlementaires et publiques vient de décider la création d'une sous-commission permanente qui approfondira cette question, préparera les travaux de la commission et pourra ainsi dégager des réponses appropriées qui seront soumises à notre Assemblée.

« Enfin, pour traduire cette prise en considération de l'impératif de participation des citoyens, la commission des Relations parlementaires et publiques vous propose d'adopter une résolution adressée aux parlements nationaux.

« Ce texte rappelle tout d'abord une donnée fondamentale qu'il me paraît important de ne pas perdre de vue, à savoir l'affirmation de l'unité géographique, historique et culturelle des nations européennes. Cette affirmation est bien le point de départ de la construction européenne et elle doit, sans doute, être réaffirmée avec force à l'heure de la résurgence inquiétante des nationalismes.

« Comment faire ressentir que cette unité profonde à tous est supérieure aux particularismes ?

« Comment cette unité profonde doit-elle favoriser l'épanouissement de chacun dans une solidarité respectueuse de la diversité des traditions qui font la richesse de l'Europe ?

« Manifestement, le constat est plus aisé à faire que les réponses. En démocrate, je serais tenté de répondre que la solution est toujours à rechercher dans un surcroît de démocratie.

« Le succès même de la conférence de Bruxelles, l'intérêt de notre débat aujourd'hui, attesté par le nombre de nos collègues désireux d'y prendre la parole, font partie des signes positifs. D'autres, en revanche, sont plus inquiétants, notamment le développement de groupes politiques extrémistes, prompts à « récupérer » toutes les inquiétudes et tous les désarrois.

« Il est également préoccupant de constater le fossé qui s'établit entre la fonction politique et les citoyens. Il faut rappeler ici qu'il n'y a pas de démocratie parlementaire sans fonction politique. Il nous appartient, à cet égard, de prendre des mesures nous permettant de réduire ce fossé entre fonctions politiques et citoyens.

« Il faut que nous nous saisissons de cette question qui, faute de réponse, menacerait non seulement les progrès de la construction européenne, mais sa légitimité même et, avec elle, la crédibilité des institutions et des hommes politiques qui y vouent tous leurs efforts.

« Tel est le sens du projet de résolution que je vais soumettre à votre vote au nom de la commission des Relations parlementaires et publiques. Tel est aussi le sens des amendements que je vous suggérerai d'apporter, toujours au nom de ma commission, à la recommandation que nous propose d'adopter M. Flückiger, au nom de la commission des Questions politiques.

« Ainsi, cette recommandation qui s'adresse au Comité des ministres comporterait l'invitation à prendre en compte la nécessité de répondre au déficit démocratique, message qu'il me paraît particulièrement opportun d'adresser au Comité des ministres de notre organisation et, à travers eux, aux chefs d'Etat et de gouvernement avant le sommet de Vienne.

« Telle est, mes chers collègues, l'opinion de la commission des Relations parlementaires et publiques qui estime que la construction européenne sera le fait des élus représentant les citoyens. »

Le débat s'est alors instauré sur les deux rapports, **M. Jean-Pierre Fourré, député (S.)**, y prenant la parole en ces termes :

« Notre débat d'aujourd'hui prend une signification particulière au lendemain du référendum français sur le Traité de Maastricht, lequel venant après la consultation populaire au Danemark, a clairement posé un certain nombre de questions de fond qui interpellent la Communauté, singulièrement quant à son fonctionnement que l'on souhaite plus démocratique.

« Les évolutions à venir au sein de la Communauté sont à prendre en compte dans le nouveau visage de l'Europe à un an du prochain sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe. Pour nous, aujourd'hui, il s'agit de réussir Vienne.

« En effet, le prochain sommet marque une étape décisive dans la construction de la Grande Europe que nous appelons de nos vœux. Aussi notre Assemblée se doit-elle d'engager dès à présent une réflexion d'ensemble de nature à nourrir la réflexion des chefs d'Etat.

« Une chance historique s'offre au Conseil de l'Europe de voir ses efforts relayés au plan politique le plus élevé.

« Il lui manquait cette impulsion politique fondamentale, ce moteur que constituent les sommets. Réussir Vienne serait jeter les bases de l'organisation de l'espace paneuropéen au centre duquel se trouve le Conseil de l'Europe.

« En 1993, la quasi-totalité des pays européens fera partie du Conseil de l'Europe, qui apparaît aujourd'hui comme la première institution véritablement paneuropéenne où tous les Européens peuvent, sur un pied d'égalité, traiter ensemble des questions qui les intéressent directement. Nous voyons d'ailleurs, à de nombreux signes, la reconnaissance de cette vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe s'affirmer, le dernier en date étant le dialogue institutionnel qui s'engage avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

« Notre Assemblée est bien la base parlementaire naturelle de l'Europe élargie aux nouvelles démocraties de l'Est. Le Conseil de l'Europe apparaît comme le forum de la concertation politique paneuropéenne. Il en a la vocation et les structures. Mais chacun sent bien que si l'on veut faire du Conseil de l'Europe le creuset de la confédération, c'est par le sommet qu'il faut peut-être, malheureusement, d'abord passer.

« Sur le plan des compétences, il est des domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe a acquis une expérience et une réputation : droits de l'homme, coopération juridique, fonction normative avec plus de cent-quarante conventions. Ce sont ces compétences incontestées qu'il convient d'abord de conforter, voire d'élargir. Ce sont celles pour lesquelles notre Assemblée peut à coup sûr devenir l'instrument de la confédération.

« Pour les autres questions, une approche pragmatique doit être privilégiée. Dans des domaines tels que l'environnement, où il a déjà une grande expérience, le Conseil de l'Europe peut également être l'un des creusets de la confédération.

« Pour ce qui est des rapports entre le Conseil de l'Europe et la Communauté, il convient d'approfondir la coopération dans les secteurs où les deux institutions ont un rôle à jouer. Afin d'organiser les relations entre elles, il serait peut-être possible d'élaborer un protocole de coopération.

« Derrière le problème des rapports avec la C.S.C.E. se pose aussi celui de la place en Europe des Etats-Unis et du Canada, déjà soulevé à propos de la confédération et de nouveau évoqué, dès lors que l'on cherche à renforcer le rôle d'une institution dont ils sont absents. La France a, pour sa part, suggéré que le Conseil de l'Europe, en dehors de ses compétences naturelles, soit considéré par la C.S.C.E. comme son organe exécutif.

« Quant à la question des minorités qui va sans doute dominer les débats au cours des prochains mois, il importe que le Conseil de l'Europe soit à l'avant-garde des solutions proposées. Il nous paraît mieux adapté que la C.S.C.E. pour parvenir à des solutions concrètes, compte tenu des instruments juridiques remarquables dont il dispose.

« En ce qui concerne l'élargissement du Conseil de l'Europe, je ne reviendrai pas sur la réflexion déjà engagée par notre Assemblée sur les problèmes que pose la définition même des limites du continent européen. C'est, à notre sens, sur la base des critères existants, appliqués également à tous, que nous serons le mieux à même d'élargir le Conseil de l'Europe pour faire de lui l'espace paneuropéen le plus large et le plus apte à jouer son rôle dans une perspective confédérale.

« Les avantages de l'élargissement sont considérables. On peut, en particulier, espérer que l'extension des règles de droit, élaborées à Strasbourg à l'échelle du continent tout entier, contribuera à une amélioration de la situation faite aux différentes minorités.

« Nous devons donc, dès à présent, nous mobiliser pour apporter notre contribution au prochain sommet, et les rapports de nos collègues M. Flückiger et M. Masseret sont essentiels de ce point de vue. Il doit cependant y en avoir d'autres — pour ma part, je ne serais pas opposé à l'idée d'une session extraordinaire de notre Assemblée — car il importe de dégager des propositions claires sur les questions clés qui sont au cœur du devenir européen. »

M. Xavier Hunault, député (app. U.D.F.), est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« M. le Président, les différentes institutions qui œuvrent en faveur de l'union européenne doivent s'adapter à la nouvelle situation. Telle est l'affirmation contenue dans le rapport de M. Flückiger, approuvée sans doute par tous.

« Ce sera l'occasion, pour nous, de tenir compte des erreurs du passé, notamment lorsque nous avons cru devoir donner la priorité à l'Europe économique sur l'Europe politique, et octroyé des pouvoirs excessifs à la commission de Bruxelles, ce qui a entraîné un déficit démocratique unanimement dénoncé.

« Nous devons bâtir cette Europe sur le respect de la personne humaine, et réaffirmer les principes qui sont à l'origine de notre institution. Nous devons prouver notre attachement aux valeurs spirituelles et morales qui constituent le patrimoine commun et sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquelles se fonde toute démocratie véritable.

« Pour cela, il faut un projet. Les institutions ne peuvent être réellement démocratiques que si elles s'appuient sur un Parlement disposant du pouvoir législatif et formé de deux chambres : une chambre des députés élus au suffrage universel direct, et un Sénat représentatif des Etats membres.

« La Chambre des députés représentant les citoyens européens pourrait être le Parlement européen. Quant au Sénat, représentatif des Etats et composé de membres élus par les parlements nationaux, il semblerait que notre Assemblée ait vocation à remplir ce rôle.

« Ensuite un conseil exécutif appliquerait les lois votées par le Parlement et aurait à sa tête un président assisté d'un vice-président, l'un et l'autre élus par le Parlement européen.

« Les modifications essentielles que je suggère seraient la création d'un Sénat européen et l'institution d'une présidence des Communautés européennes.

« Voilà, résumée bien sûr, une proposition qui demanderait à être développée. C'est la raison pour laquelle je propose, reprenant le souhait émis par le président de la délégation française, M. Fourré, qu'une session spéciale consacrée à ce problème constitutionnel soit décidée par le Bureau pour que, dans les meilleurs délais, nous puissions disposer d'un projet et que nous ne nous contentions pas de recommander au Comité des ministres de poser des questions. »

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), est également intervenu dans le débat, déclarant :

« Avec l'effondrement du communisme, nous assistons à la naissance tumultueuse d'un nouvel état du monde.

« Les excellents rapports de nos collègues, M. Fluckiger et M. Masseret mettent en évidence trois phénomènes qui sont, pour la

construction européenne, les conséquences directes de ce véritable tremblement de terre qui secoue depuis trois ans notre continent.

« En premier lieu, nous avons à relever des défis complètement nouveaux.

« En deuxième lieu, pour ce faire, il nous faut adapter, voire réformer en profondeur, l'ensemble de nos institutions et de nos procédures européennes.

« En troisième lieu, le Conseil de l'Europe se trouve aujourd'hui propulsé à une place centrale dans la nouvelle construction européenne.

« J'évoquerai très rapidement les deux premiers points, et j'insisterai davantage sur le troisième.

« Avant d'aborder la première conséquence, c'est-à-dire les nouveaux défis, je m'interrogerai sur les défis anciens. Ils s'agissait de la menace que représentait pour la paix de notre continent un monde entièrement structuré par l'opposition irréductible de deux systèmes totalement inconciliables, qui se rencontraient sur le territoire de notre continent. Dès lors, l'Europe était en quelque sorte divisée en son milieu par l'opposition de ces systèmes, laquelle constituait une fracture.

« De là découlait toute l'organisation internationale, notamment les missions et les formes d'organisation des différentes institutions européennes.

« Ces menaces, ces défis s'estompent, mais d'autres les remplacent. j'en citerai trois : le passage d'une économie et d'une société administrée à une économie de marché et à une société démocratique ; les nationalismes qui resurgissent avec d'autant plus de violence que le repli identitaire des peuples européens est vécu comme un refuge devant les difficultés de la transition et comme une revanche sur des décennies d'interdits et de répression, l'ensemble entraînant un processus de fragmentation accéléré des Etats, dont on ne voit pas où il pourrait s'arrêter ; enfin, défi souvent oublié mais, à mon sens, au moins aussi important que les deux autres, la protection de l'environnement face aux pollutions dramatiques de ressources rares comme l'eau et l'air, dans de nombreuses régions de l'Est, et à la dissémination de centrales nucléaires, dont on sait bien que beaucoup d'entre elles sont autant de Tchernobyl programmés.

« La deuxième conséquence, qui m'apparaît évidente, est la nécessité d'adapter, voire de réformer en profondeur nos institutions, je ne m'y attarderai pas, puisque tout a déjà été dit sur le sujet.

« J'évoquerai plus longtemps la nécessité de donner un rôle accru au Conseil de l'Europe. Si les nouveaux défis de notre continent sont multiples, aucun n'est plus important que la nécessité de garantir à nouveau la paix en Europe par l'extension du champ des droits à garantir et à protéger.

« C'est la vocation « Droits de l'homme » qui se trouve au cœur de la construction européenne. Sur ce plan, la défense des droits des minorités constitue incontestablement la vocation première de notre institution. Il est indispensable de pouvoir l'assumer.

« Je pense à des régions qui nous touchent immédiatement. Je fais allusion non seulement à ce qui se passe, hélas ! dans l'ex-Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine, mais aussi au Haut Karabakh, en Abkassie, en Ossétie, en Moldavie, demain peut-être au Kosovo, sans parler des violences qui se déchaînent à nouveau dans les régions kurdes de Turquie. On n'en finirait pas d'énoncer les menaces pour la paix qu'une avancée rapide des droits des minorités serait de nature à désamorcer.

« Souvenons-nous des motifs qui ont présidé à la naissance du Conseil de l'Europe : garantir la paix par une avancée de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Aujourd'hui, ce défi nous est de nouveau lancé.

« Dès lors, se présente une occasion unique d'affirmer l'autorité morale accrue et l'autorité politique de notre institution à l'occasion d'un événement historique considérable, à savoir la rencontre de chefs d'Etat et de gouvernement, dans un an, à Vienne. Cette rencontre ne doit pas uniquement constater qu'il est bon que des chefs d'Etat ou de gouvernement se rencontrent, parlent ensemble, voire fassent des déclarations communes. Des décisions doivent impérativement être prises à Vienne.

« Parmi ces décisions, deux, au moins, sont indispensables.

« La première est la réforme des institutions du Conseil de l'Europe. Je n'y reviendrai pas. La seconde est l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme en même temps que la mise en place d'un outil de conciliation, de médiation, c'est-à-dire d'une part l'instrument juridique et, d'autre part, l'instrument politique pour agir sur le terrain.

« Nous avons travaillé conformément à notre recommandation adoptée au début de l'année. Nos commissions sont prêtes. Il ne reste aujourd'hui que la volonté politique de nos gouvernants. Il nous appartient à tous, ici présents, de faire en sorte que nos pays se montrent à la hauteur de la mission historique exceptionnelle qui leur est confiée. »

M. Philippe Bassinet, député (S.), est intervenu également dans le débat en ces termes :

« Se situant la veille du débat sur les conséquences du Traité de Maastricht et de l'union économique et monétaire, la discussion de ce rapport vient à son heure en nous donnant l'occasion de faire le point sur la construction européenne envisagée dans son sens le plus large.

« Nous ne pouvons ignorer en effet que depuis les événements historiques de 1989-1990, le champ de la coopération européenne s'est élargi jusqu'aux frontières naturelles de l'Europe tout entière, à tel point que des difficultés sont apparues pour délimiter précisément ces frontières.

« Toutes les institutions qui œuvrent en faveur de l'union européenne doivent désormais inscrire leur action dans ce contexte entièrement nouveau.

« Le Conseil de l'Europe, quant à lui, se trouve au centre du nouveau processus de coopération paneuropéenne. Non seulement il en a été le précurseur par les liens prémonitoires établis avec ce que l'on appelait les « pays européens non membres », mais il en a été le réceptacle naturel en accueillant en son sein les nouvelles démocraties de l'Est européen.

« Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe est l'institution paneuropéenne la mieux à même de faire progresser l'union européenne à l'échelle du continent tout entier. Nous constatons d'ailleurs avec satisfaction que l'audience du Conseil de l'Europe et de son assemblée parlementaire ne fait que s'accroître. Une preuve supplémentaire nous est apportée par les relations que l'Assemblée parlementaire vient d'établir avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.). L'Assemblée donne à cette importante institution financière une dimension parlementaire, un cadre privilégié pour exposer ses vues et ses programmes aux parlementaires de l'Est et le l'Ouest réunis. C'est un signe parmi d'autres de la place désormais essentielle qu'occupe le Conseil de l'Europe au cœur même de la construction européenne.

« Dans son excellent rapport, M. Fluckiger a dressé en quelque sorte l'inventaire des principales organisations internationales engagées dans la construction européenne. Je ne reviendrai pas sur cette analyse ni sur sa conclusion que je partage : une nouvelle approche de la construction européenne est indispensable à la lumière des changements décisifs intervenus en Europe.

« Il nous appartient donc d'engager une réflexion de fond dans la perspective du sommet de Vienne d'octobre 1993 qui sera sans aucun doute une étape historique dans la voie de l'union européenne. Déjà

d'ailleurs notre Assemblée, à l'initiative de sa commission pour les Relations parlementaires et publiques, a avancé des idées intéressantes en vue d'associer davantage les parlements nationaux à la construction de l'Europe. C'est l'objet du rapport de notre collègue M. Masseret. Les débats publics qui se sont déroulés tout particulièrement en France à l'occasion de la ratification du Traité de Maastricht ont montré à quel point il était nécessaire de construire l'Europe en associant les opinions publiques et les parlements nationaux qui en sont l'émanation. L'actualité de nos débats d'aujourd'hui, à l'heure où l'Europe s'interroge et se cherche, est totale.

« Nous vivons une période charnière dans le processus de construction européenne. Les atouts sont là : une Communauté européenne forte de ses acquis et de ses trente années d'existence, un Conseil de l'Europe élargi à la quasi-totalité des Etats autrefois rejetés du champ démocratique européen, la C.S.C.E., l'U.E.O. ou l'O.T.A.N., organisations ayant des compétences propres dans le domaine de la sécurité et du maintien de la paix.

« Il nous faut mieux utiliser ces atouts et définir d'abord clairement des objectifs. Le rapport souligne à juste titre le flou qui subsiste encore autour de la notion d'union européenne et de confédération européenne. Force est de constater que cette idée lancée par le Président Mitterrand n'a guère progressé. Elle est restée pour une large part au stade de concept juridique.

« Sans doute aurions-nous davantage à approfondir cette notion de confédération de manière à définir clairement comment elle pourrait être mise en œuvre dans la pratique institutionnelle.

« Dans le même ordre d'idée il faudrait mieux cerner les contours de ce que l'on appelle l'union européenne de manière à dissiper les ambiguïtés de formulation avec les objectifs définis par la Communauté européenne.

« Nous souhaitons que le sommet de Vienne de 1993 apporte des réponses claires à ces questions fondamentales qui engagent l'avenir de l'Europe. Ce n'est pas seulement, tout le monde en conviendra, une question de vocabulaire. Il s'agit de savoir vers quels grands objectifs nous allons et comment se définit en effet – c'est le point (a) de la recommandation – le nouveau rôle de notre organisation dans la construction de la Grande Europe.

« L'expérience de la construction européenne depuis les années cinquante est là pour montrer à quel point nous devons nous garder de tout dogmatisme et éviter les querelles de chapelle. Nous n'avancerons vers l'unité du continent que par des démarches concrètes, pragmatiques qui tiennent compte des réalités nouvelles. »

A l'issue du débat, la discussion s'est engagée sur la proposition de recommandation contenue dans le **rapport 6671**, de la commission des Questions politiques.

M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), a alors proposé des amendements à ce texte, au nom de la commission des Relations parlementaires et publiques. Le premier tend à insérer les paragraphes suivants :

« Sous peine de voir les citoyens se détourner de la construction européenne et de voir resurgir nationalismes exacerbés ou corporatismes étroits, il est urgent de combler le “déficit démocratique” qui menace la base politique même de cette construction.

« Le déroulement des procédures de ratification du Traité de Maastricht montre l'importance du besoin d'information des peuples européens. »

M. Jean-Pierre Masseret a défendu son amendement en ces termes :

« Cet amendement a pour objet de compléter le paragraphe 2 du projet de recommandation de la commission des Questions politiques, en mettant l'accent sur la nécessité urgente de combler ce qu'on appelle le “déficit démocratique” de façon à permettre au citoyen de mieux participer à la construction européenne et d'éviter qu'il se détourne de ce travail afin d'enrayer la résurgence des nationalismes. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Dans le débat qui s'est instauré ensuite sur un amendement visant à inviter l'U.E.O. et l'O.T.A.N. à « nouer une coopération effective » avec les Etats dégagés du communisme, dont le Rapporteur de la commission des questions politiques recommande l'adoption.

M. Jean-Pierre Fourré, député (S.), est intervenu en ces termes, pour préciser la proposition de cette commission : « J'ai assisté à notre débat et je conteste en tant que membre de la commission des Questions politiques les propos de notre président. Un débat a bien eu lieu, en effet, sur l'amendement n° 7, mais il n'a pas été tel que l'a indiqué M. Reddemann.

« Le débat a porté non pas sur la validité d'un amendement que tout le monde a approuvé – du moins ceux qui sont intervenus – mais sur la difficulté de prendre en compte cet amendement dans le texte tel qu'il nous est présenté. En effet le rapporteur, qui pourra confirmer mes propos, a rappelé que si l'amendement était justifié, son insertion dans le texte risquait de “déséquilibrer” – le mot a été

employé à plusieurs reprises par plusieurs collègues – complètement le paragraphe.

« Je souhaiterais simplement que lorsque l'on rapporte, Monsieur le Président, les débats de la commission, on le fasse en connaissance de cause. Si je me suis abstenu sur cet amendement, ce n'est pas sur le fond, car je l'approuve, mais parce que je ne crois pas, comme Monsieur le Rapporteur d'ailleurs, qu'il a été introduit au bon endroit du texte. »

M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.), reprend alors la parole pour défendre l'amendement suivant :

« Dans le projet de recommandation, paragraphe 10, après l'alinéa ii., ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit : “de rechercher les moyens de combler le déficit démocratique qui menace la construction européenne” : il s'agit de traduire, selon **M. Jean-Pierre Masseret**, une des préoccupations exprimées dans la discussion : faire adhérer davantage les citoyens à la construction de l'Europe. “ Cependant, compte tenu de la discussion que j'ai eue avec mon collègue Jessel, je propose une nouvelle rédaction de cet amendement. En effet, l'expression “ déficit démocratique ” qui figure dans le texte initial semble concerner uniquement la construction de l'union européenne au travers du Traité de Maastricht, alors que ce n'est pas la préoccupation que nous devons avoir ensemble au Conseil de l'Europe ”.

« Je suggère donc la rédaction suivante : “de rechercher les moyens d'améliorer la participation des citoyens à la construction européenne”. Cette expression est plus positive que celle proposée dans la première rédaction. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Ainsi amendé, le texte contenu dans le **rapport 6671 est adopté** et devient **la recommandation 1193** (cf. textes en annexe).

La discussion porte ensuite sur le projet de résolution contenu dans le **rapport 6673** de **M. Jean-Pierre Masseret, sénateur (S.)**, qui est **adopté à l'unanimité** et devient la résolution 989.

Ces deux textes, recommandation et résolution sur la construction européenne visent à souligner l'urgence qu'il y a à remédier au « déficit démocratique » et s'adressent en tout premier lieu aux chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe dont la première réunion au « sommet » est fixée au début d'octobre 1993 à Vienne (cf. ci-dessous T. II).

Mardi 6 octobre 1992.

J. – Réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme : intervention de M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F).

Selon le rapport, l'actuel système de contrôle en deux phases de la Convention européenne des droits de l'homme a donné suffisamment satisfaction pendant de nombreuses années. Et ceci malgré sa structure duale, composée d'une institution à temps partiel faisant notamment fonction de filtre – la Commission européenne des droits de l'homme qui rejette sans possibilité d'appel plus de 90 % des requêtes qui lui sont adressées – et deux autres institutions distinctes habilitées à statuer sur le fond des affaires qui leur parviennent – la Cour européenne des droits de l'homme, instance à temps partiel, et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Ce mécanisme complexe et lourd a été le résultat d'un compromis politique qui s'est avéré nécessaire quand il est apparu que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'étaient pas tous disposés à autoriser le droit de recours individuel devant une Cour des droits de l'Homme. Le résultat final, selon le Rapporteur, est discutable et peu acceptable : cinq ans de procédure en moyenne entre le dépôt de la requête et la décision définitive sur le fond. La situation s'aggravera sans nul doute dans quelques années lorsque la Convention, qui a été conçue à l'époque où le conseil de l'Europe avait 10 Etats membres, aura été pleinement acceptée par 27, 35, voire même 45 Etats. De surcroît, les signataires de la convention devront réagir demain, sinon aujourd'hui, face à de nouveaux problèmes importants relatifs notamment à la protection sociale et économique des minorités, sans parler de l'adhésion éventuelle des Communautés européennes à la Convention de Strasbourg.

Il est donc évident que le système de contrôle, quels qu'aient été ses mérites dans le passé, demande à être simplifié et rationalisé si l'on veut que la convention reste en vie. On a pu dire que le système était « victime de son succès ». Par conséquent, une réforme urgente et radicale est indispensable et doit déboucher sur un mécanisme de contrôle judiciaire fort et efficace fonctionnant à plein temps, selon le rapporteur qui se déclare favorable à la création d'une seule et unique Cour européenne des droits de l'homme œuvrant à plein temps.

M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.), est intervenu dans le débat en ces termes :

« L'image du Conseil de l'Europe est liée à l'institution des droits de l'homme et de la convention les concernant. Le blocage des instances de contrôle de la convention devient tel que nous risquons l'explosion, donc un grave danger pour notre organisation. Nous ne pouvons l'accepter.

« Le Comité des ministres doit prendre une décision urgente, si possible dans l'année qui vient, pour éclairer notre Assemblée sur ce point. Que faire ? M. Vogel, dans son excellent rapport, présente un projet de recommandation auquel je souscris, mais il affiche une certitude – que je n'ai pas – quant à la fusion des instances en une Cour unique. Je ne suis pas encore parvenu à me forger une conviction intime sur cette opportunité. »

« J'observe que la Cour de justice des Communautés européennes engage un processus inverse, mettant en place un tribunal de première instance précisément pour la décharger.

« Le système actuel à deux degrés présente un avantage certain, mais il coûte cher et peut porter par sa lenteur préjudice aux justiciables.

« La Commission et la Cour ont donné un avis dont le Comité des ministres dispose. Nous ne le possédons pas. Pourquoi ce manque d'information de l'Assemblée ? Ce sont cependant des pièces essentielles pour l'examen auquel nous nous livrons.

« Je n'ai pas tendance à voter un texte sans disposer de tous les éléments d'appréciation, surtout lorsqu'ils proviennent de personnalités d'instances les plus qualifiées. Néanmoins, je considère que la priorité des priorités est d'exercer une pression aussi ferme et vigoureuse que possible sur le Comité des ministres pour souligner l'urgence de la réforme, sa simplicité et le souci évident d'économie.

« C'est dans cet esprit que, en mon for intérieur, compte tenu des réserves que je viens d'exprimer, je suis décidé à relancer ce débat sur le fond chaque fois que nous en aurons l'occasion, avec, je l'espère, l'appui de la Commission et de son rapporteur.

« Mais considérant que l'urgence de la décision à réclamer au Comité des ministres est tellement importante et qu'elle ne pourra se manifester qu'à travers un vote aussi large que possible de l'Assemblée, j'aiderai notre rapporteur et la Commission à entraîner l'Assemblée à voter ce projet de recommandation. »

A l'issue du débat, le texte contenu dans le **Rapport 6659** est **adopté** pour devenir la **Recommandation 1194**.

K. – Union économique et monétaire – Les conséquences du Traité de Maastricht : interventions de MM. Philippe Bassinet, député (S.), Jean-Marie Caro, député (U.D.F.) et Jean Valleix, député (R.P.R.).

Cet important débat s'est engagé sur deux rapports : le premier (6652) plus particulièrement consacré à l'Union économique et monétaire ou « U.E.M. ».

Ce rapport analyse le pour et le contre des projets de la Communauté européenne prévoyant l'instauration d'une Union économique et monétaire (U.E.M.) et notamment l'introduction d'une monnaie unique. Certaines personnes voient dans l'U.E.M. une condition préalable à l'unification politique et un facteur essentiel de stabilisation des relations économiques et commerciales avec, pour conséquence, la suppression des fluctuations monétaires et des coûts des transactions. Les sceptiques, en revanche, doutent que la « convergence » espérée des économies et du pouvoir politique au niveau central de la Communauté européenne, exigée pour le bon fonctionnement de l'U.E.M., soit réalisée au moment prévu pour sa mise en place. Ils craignent aussi que la monnaie unique n'accentue les disparités entre les régions et que la responsabilité partagée d'une telle monnaie n'incite les Etats à manifester moins d'empressement à réduire leur déficit budgétaire ou leur inflation.

Le Rapporteur doute que l'U.E.M. puisse fonctionner avant la réalisation intégrale de l'Union politique et souligne l'importance qu'il y a à soumettre les institutions communautaires futures à un contrôle démocratique beaucoup plus poussé qu'actuellement.

Enfin, il souligne que l'U.E.M. ne doit pas contribuer à exacerber davantage le sentiment d'exclusion des pays laissés en dehors du processus, notamment les Etats économiquement fragiles d'Europe centrale et orientale.

Le second rapport (6668) analyse les « conséquences politiques du Traité de Maastricht : la Communauté européenne après les sommets de Maastricht et de Lisbonne ».

Le rapport considère le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht comme un progrès considérable de la Communauté vers l'Union. Malgré le « non » danois, on peut espérer que le Traité entrera en vigueur au début de l'année suivant sa signature.

Toutefois, la mise en œuvre du Traité soulève une série de problèmes pour lesquels des solutions toutes faites ne sont pas adaptées. Tout d'abord, la question de l'élargissement de la Communauté à de nouveaux membres : un calendrier indicatif a été adopté au Sommet de Lisbonne, mais un désaccord subsiste quant à la date de démar-

rage des négociations avec les candidats de « première ligne », à savoir les pays de l'A.E.L.E.

La deuxième question critique est la négociation du financement futur de la Communauté, question sur laquelle les Etats membres de la Communauté « riches » et « pauvres » continuent de s'affronter.

La troisième – et probablement la plus grande – difficulté de la construction de l'Union européenne est l'établissement d'une politique étrangère et de sécurité commune, dont les pièges se découvrent par exemple avec les réactions des Etats communautaires à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Le projet de résolution invite les Parlements des Etats membres à évaluer attentivement les conséquences de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht sur ces trois problèmes ainsi que sur les questions de citoyenneté européenne, et du rôle et des compétences du Parlement européen et de la Commission européenne.

Dans le débat qui s'est instauré après la présentation de ces deux rapports, **M. Philippe Bassinet, député (S.)**, a pris la parole en ces termes :

« Le débat d'aujourd'hui se situe à un moment décisif pour l'avenir de la Communauté européenne. Les décisions prises lors du Conseil européen de Maastricht, nous l'avions souligné, sont d'une grande portée historique, au sens plein du terme. L'ampleur des débats qu'elles ont suscités et suscitent encore dans les pays de la Communauté est là pour en témoigner.

« La décision la plus lourde de conséquence est certainement celle de créer une monnaie unique européenne.

« Je ne rappellerai pas ici le détail des différentes étapes de l'Union économique et monétaire qui doit nous conduire à l'émergence de cette monnaie unique.

« L'annonce de la création d'une monnaie unique a laissé quelque peu en arrière-plan les autres décisions arrêtées à Maastricht, en particulier celle concernant l'amorce d'une politique étrangère et de sécurité commune, et on peut le regretter. La Communauté européenne a besoin que les nations qui la composent se fassent entendre d'une seule et même voix.

« Nous en sommes encore loin comme le montre, hélas, chaque jour la poursuite de la guerre dans l'ex-Yougoslavie.

« Les débats auxquels nous avons assisté, en particulier dans mon pays, montrent que beaucoup regrettent que la Communauté

européenne donne l'impression d'être une construction économique avec insuffisamment d'âme.

« Qu'en est-il aujourd'hui des perspectives de l'Europe communautaire après les référendums au Danemark et en France ? Je profite de l'occasion pour dire à M. Jessel qu'en France, la décision a été prise et que, même si la majorité est très courte, nous en avons l'habitude. Notre III^e République, qui a duré presque un siècle, a été votée avec une voix de majorité.

« Quelles conséquences peut-on tirer de ces événements, pour la Communauté d'abord, mais également pour le reste de l'Europe et pour le nouvel ordre mondial ?

« Si l'on analyse les diverses réactions et déclarations faites dans les différents pays membres de la Communauté avant le référendum français et après que furent connus les résultats, on peut dire que deux grandes constatations peuvent être faites.

« La première, c'est que se dégage une volonté de clarifier les compétences entre les Etats membres et la Commission de Bruxelles. Chacun reconnaît aujourd'hui – et le chancelier Kohl a eu à ce sujet des mots assez sévères – que la Commission des Communautés devrait tempérer quelque peu son ardeur réglementaire.

« Ce débat illustre les craintes exprimées par les opinions publiques quant aux transferts à la Communauté d'attributions actuellement exercées par les Etats nationaux.

« Le principe de subsidiarité doit être mieux défini. La répartition des compétences entre les Etats membres et la Communauté doit être clairement fixée ; cela ne nécessite pas pour autant que le Traité de Maastricht soit modifié.

« Voilà un des résultats du vaste débat démocratique qui vient de se dérouler sur le thème de la construction européenne.

« Cela me conduit à une autre constatation. Afin de combler le déficit démocratique de la Communauté, il est indispensable d'associer mieux et entièrement les peuples à la construction européenne. Les débats de ratification ont montré que les opinions publiques mal informées jusqu'alors sur les questions de fond touchant à l'Europe entendent donner leur avis et participer à cette construction collective. L'Europe est restée trop longtemps l'affaire des experts.

« L'élection du Parlement européen au suffrage universel n'a pas suffi pour que les citoyens se sentent impliqués dans le processus de construction européenne. C'est dire que les parlements nationaux ont

un rôle très important à jouer, car ils demeurent le relais essentiel entre les peuples et les gouvernements.

« Le débat d'hier sur le rapport de notre collègue M. Masseret a permis d'approfondir cette question. Je tiens cependant à rappeler qu'à l'occasion de la révision constitutionnelle intervenue en France préalablement à la ratification du Traité de Maastricht, nous avons pu proposer des améliorations au contrôle parlementaire des décisions communautaires.

« Il est probable que le prochain Conseil européen se saisira de ces questions qui apparaissent aujourd'hui d'une grande actualité.

« Pour les pays d'Europe hors Communauté, les questions demeurent les mêmes et concernent les pays candidats et ceux qui ne le sont pas, ou plus exactement qui ne peuvent pas l'être dans un avenir proche. Ce débat sur le Traité a fait apparaître la nécessité de faire participer les pays de l'Est européen à la construction de l'Europe.

« Beaucoup de voix se sont élevées dans nos pays pour regretter le silence du Traité de Maastricht à ce sujet. L'absence de toute ébauche de calendrier en ce qui concerne l'élargissement a de quoi susciter des inquiétudes dans les pays candidats, d'ailleurs variables selon le degré de capacité des Etats concernés à entrer rapidement ou non dans la Communauté.

« Chez nos voisins de l'Est européen, la phase de remise en ordre des économies ne fait que commencer et il faudra sans doute plusieurs années encore pour que ces économies deviennent compétitives et soient assez forts pour supporter la concurrence au sein d'un grand marché sans parler de la mise à niveau des législations économiques, sociales, fiscales, etc.

« La situation est certes différente en Autriche, en Norvège, en Suisse ou en Suède, mais le fait est là : dans l'immédiat, la Communauté a semblé privilégier le renforcement de ses structures internes à son élargissement perçu par beaucoup comme un risque de difficultés à venir dans la gestion institutionnelle d'un ensemble déjà très complexe à Douze.

« L'approfondissement est nécessaire, l'élargissement également, mais il ne serait pas réaliste de prétendre mener les deux de front. Il est probable aujourd'hui que la Communauté mettra d'abord l'accent sur les remises en ordre qui s'imposent dans le contexte de l'après-Maastricht.

« Enfin, la Communauté européenne est située sur un continent qui, aujourd'hui, apparaît bien être un pôle de stabilité. Que ce soit pour ceux qui se trouvent dans la Communauté ou pour ceux qui sont

en dehors, il est de l'intérêt commun, de l'intérêt de tous, que règne la stabilité et, par conséquent, que ce pôle de stabilité se renforce. »

M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.), est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« La construction européenne en cours et dont la dernière étape en matière monétaire sera réalisée en 1997 ou 1999, selon le calendrier fixé par le Traité de Maastricht, ainsi que la perspective de l'union politique, est de toute évidence une œuvre pour les générations futures. Nous construisons le monde de demain à remettre en héritage à la jeunesse qui parviendra à notre place pour diriger nos pays, nos économies, nos écoles, nos communes et aussi prévoir son propre avenir.

« Vouloir dès à présent juger le Traité de Maastricht dans des réflexes nationaux immédiats est sans doute inévitable, l'Histoire étant continue. Mais perdre de vue la nécessité de placer nos pays dans la dimension du dialogue des continents serait une erreur fondamentale.

« L'adhésion de nos pays, la solidarité par voie d'institutions communes est en cours. Ceux qui craignent « l'Europe de Babel » — cela revient dans tous les débats — oublient totalement qu'ils en vivent et qu'ils en profitent. Lorsqu'en 1950, puis 1952, nous avons institué la Communauté européenne du charbon et de l'acier, cela pouvait être aussi pour nous autres, qui étions la jeunesse de l'époque, « l'Europe de Babel ».

« N'avait-on pas construit une institution où l'on parlait quatre langues pour la première fois, quatre langues de voisinage : allemand, français, italien, néerlandais ? On n'avait jamais vu ça et pourtant cela a fonctionné et cela continue. Depuis, nous vivons dans un ensemble qui se construit avec une volonté, celle de garder nos nations avec leur héritage, mais également d'assumer le besoin d'être plus forts demain.

« Plus forts pour la sécurité et pour la paix — nous l'avons montré dans les derniers débats ici même — mais plus forts également pour notre économie. La monnaie unique en est le gage. Le non-contrôle des banques centrales par les parlements, avancé par certains, est un argument qui peut porter. Mais qui est en train de profiter de nos divisions monétaires ? Ce sont les spéculateurs.

« Nous savons par exemple que ceux qui ont attaqué la lire italienne en jouant le mark dans un va-et-vient d'achats et de reventes ont ainsi réalisé sur le dos des monnaies européennes des bénéfices de plusieurs milliards. Ils ont profité de nos divisions. Bien entendu, ce ne sont pas ceux-là qui vont nous aider à remplacer nos douze

monnaies par une seule, car celle-ci sera une barrière contre la spéculation monétaire. Elle aura la force d'une monnaie qui ne se laissera pas faire.

« L'union monétaire ajoutée à l'union politique permettrait à l'Europe de parler d'égal à égal avec les Etats-Unis dans les grandes négociations économiques, notamment agricoles dans le cadre du G.A.T.T. Nous avons tout ce qu'il faut sur le plan économique, mais il nous manque le pouvoir politique que les Etats-Unis ont et que nous n'avons pas. Résultat : la plupart du temps nous perdons.

« Cet objectif vaut la peine que nous consentions un effort. Il est vrai que les Danois ont dit « non ». Mais je dirais comme saint Augustin, *Felix culpa*, car ce « non » nous a prouvé que c'était l'Europe des technocrates qui avait lancé l'affaire sans le fondement populaire nécessaire. Depuis ce « non » danois, un effort considérable est accompli pour que l'opinion publique soit associée à la décision des Etats. Je sais que les Danois viendront un jour à reconsidérer leur position, car c'est de leur adhésion à cette Europe que dépend, avec tous les autres, l'avenir que nous construisons.

« Laissez-moi vous dire qu'il faut être positif. Cher ami Jessel, je voterai votre rapport par amitié, par solidarité, mais ne dites pas, par votre rapport, aux gouvernements de ne pas « exacerber » les relations qui existent entre les Douze et les autres pays sur le plan économique. Qui a parlé d'« exacerber » les relations ? C'est du vocabulaire de préau d'école ! Alors que les travaux préparatoires de Maastricht et son contenu prévoient exactement le lien avec l'A.E.L.E. et que la Commission sera chargée de l'établir comme l'a indiqué M. Pangalos en Commission des questions politiques.

« Je tiens à vous féliciter, messieurs, de ce que vous avez fait pour engager l'Assemblée à regarder au-delà des contingences immédiates. C'est un beau pari que nous sommes capables de prendre. Je souhaite que nous votions ces deux rapports avec la plus large majorité possible. »

Enfin, **M. Jean Valleix, député (R.P.R.)**, a formulé sur ces deux rapports les observations suivantes :

« Tout en remerciant nos rapporteurs, je voudrais, pour ma part, souligner que l'adhésion de nos concitoyens à ce traité est pour le moins teintée de perplexité et, pour presque la moitié des citoyens français, de franche réserve avec un petit OUI et un puissant NON.

« Quant au Danemark, chacun sait qu'il a voté en majorité contre la ratification et quel mépris a été opposé par les « 11 » à son peuple.

« Pour M. Pangalos, l'Union européenne constitue un considérable progrès dans la marche des Etats membres de la Communauté vers leur union.

« Cette marche en avant ressemble plus à une marche forcée, à une fuite en avant qui ne peut que précipiter une crise institutionnelle, financière et sociale.

« Crise financière tout d'abord. Comment ne pas s'étonner que la Commission admoneste les Etats membres au nom de la rigueur budgétaire, alors même qu'elle programme sans frémir une augmentation de 30 % ce qu'aucune de nos économies ne peut supporter.

« Comment accepter surtout une augmentation des dépenses structurelles alors même qu'un rapport de la Cour des comptes européenne en analyse la gabegie, rapport curieusement tenu secret ?

« Nous connaissons bien la formule : "A problème bureaucratique, solution bureaucratique". Nous connaissons le succès de cette formule et nos amis d'Europe centrale et orientale pourraient nous en rappeler l'amère, la désastreuse leçon.

« *Crise financière, mais crise politique aussi.* Que recouvre, en effet, la fuite en avant que j'ai dénoncée ?

« Comment croire qu'un traité qui lui ouvre tous les domaines de la gestion des intérêts collectifs, à l'exception, je le concède, des anciens combattants, peut s'accompagner d'un recul de l'interventionnisme communautaire ? C'est ce qu'on appelle la politique de Gribouille.

« *Autre exemple* : Il en ira de principe de subsidiarité comme il en va déjà de la « nouvelle approche » qui devait réguler l'application de l'Acte unique européen. La Commission s'était engagée à ne proposer l'harmonisation que de normes essentielles, et à favoriser, pour le surplus, la reconnaissance mutuelle des réglementations nationales. On connaît la suite : la réglementation des dimensions des cages des rats de laboratoire en fonction de leur poids, schémas et abaques à l'appui.

« Quant à l'arbitre final de l'application du principe de subsidiarité, c'est-à-dire des souverainetés nationales, ce sera la Cour de justice des Communautés européennes ; et elle est toujours favorable aux thèses communautaires.

« *Autre exemple qui débouche sur une crise politique* :

« Le triomphe de la technocratie encore dans l'organisation de l'Union économique et monétaire. Qui peut penser que des « critères de convergence », strictement monétaristes et qui prévoient jusqu'à 20 % de chômage dans certains pays, pourraient s'appliquer sans troubles graves ?

« Regardez l'Italie ; mise à mal par l'explosion des ligues au nord, et du crime organisé au sud.

« Après la Commission de Bruxelles et son « déficit démocratique », voici la Banque centrale européenne : comment penser que technocratie plus technocratie aboutisse à plus de démocratie ?

« Il y a là une algèbre qui m'échappe.

« Nouvelle dérive politique enfin : je voudrais m'inquiéter de la formulation d'une phrase du paragraphe 11 du rapport de M. Pangalos qui évoque : "la citoyenneté européenne, limitée à *l'heure actuelle* aux seuls ressortissants communautaires". Outre l'irréalisme de cette négation du lien entre citoyenneté et nationalité, je voudrais rappeler qu'en France, les élus locaux participent à l'élection des sénateurs, c'est-à-dire à une élection politique nationale.

« Quant à l'ouverture du droit de vote à d'autres ressortissants, dois-je rappeler les énormes disparités de situation entre les différents Etats membres, la France accueillant à elle seule 75 % des ressortissants africains et maghrébins établis en Europe ?

« Chacun doit être attentif aux équilibres spécifiques qui caractérisent chaque Etat européen.

*

* *

« Dérive financière, bureaucratie galopante, ce traité méconnaît des réalités qui, comme on sait, se vengent toujours.

« Il méconnaît enfin une réalité majeure : l'Europe a changé, la perspective qui s'ouvre à elle, c'est maintenant la réconciliation de tout l'Ancien Continent avec lui-même. Or, le Traité de Maastricht tourne le dos à cette réalité nouvelle. Il dresse un mur, invisible mais commun, entre les deux Europe, à l'ouest, un empire de directives tatillonnes régi par le gouvernement des juges siégeant au Kirchberg ; à l'est, un chaos de peuples abandonnés à l'injuste désastre hérité de la nuit communiste.

« Est-ce là l'Europe de prospérité, de liberté et de paix que nous voulons tous ?

« La non-ratification de ce traité sonnerait-elle, comme on a voulu le faire croire, la fin de l'Europe ?

« Sans doute, la fuite en avant bureaucratique serait-elle un moment suspendue, et la dérive financière opportunément réexaminée. Mais à qui fera-t-on croire que tous les Etats membres, de l'An-

gleterre au Danemark, de l'Allemagne à la France, et aux autres nations amies, ne se trouveraient pas aisément d'accord pour signer un traité rénové comblant le déficit démocratique que tous ressentent, en organisant une répartition claire des pouvoirs et leur contrôle par des citoyens enfin réconciliés avec la construction européenne. Tous, nous sommes à la recherche d'un traité offrant enfin un avenir à une Europe solidaire dans sa totalité, du nord au sud, de l'ouest à l'est, mais respectueux aussi de la diversité des traditions qui font précisément la richesse de notre civilisation commune. »

A l'issue du débat, l'Assemblée est appelée à statuer sur les propositions de résolution et de directive.

A propos du texte de cette dernière, **M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.)**, a fait les observations suivantes :

« Monsieur le Président, pourrais-je vous poser une question ainsi qu'à la commission ? Je suis bien entendu d'accord avec ce qu'a dit M. Pangalos. Nous allons approuver un projet de résolution et la Commission économique nous présente un projet de recommandation. Tous deux portent sur les conséquences du Traité de Maastricht, l'un sur le plan économique et monétaire, l'autre sur le plan politique.

« Je pense qu'il serait tout à fait normal que l'Assemblée puisse décider, à l'issue de ce débat, que les deux textes seront adressés au Comité des ministres.

« Or, une résolution est faite pour nous ; c'est une décision interne. Est-ce que, par le biais de cette décision d'application de la résolution, que nous venons de voter, l'Assemblée pourrait charger le Bureau de bien vouloir prendre les mesures nécessaires ? Ou bien devons-nous adopter une autre procédure ?

« Je trouverais anormal que, disposant d'un texte économique, le Comité des ministres n'ait pas son pendant sur le plan politique.

« Bien sûr, cela aurait dû être présenté sous la forme d'un projet de recommandation, mais il est peut-être un peu tard pour faire ce travail. Je vous serais très reconnaissant de la réponse que vous me fournirez. »

A ces observations, le rapporteur de la Commission des questions économiques et du développement a répondu que le projet de résolution s'adresse surtout aux parlements nationaux. S'il ne voit pas d'objection à ce que l'on informe le Comité des ministres, en revanche, il doute que la procédure permette de le faire de façon formelle. Aussi est-il décidé de délibérer du projet de résolution et du projet de directive dans leur formulation initiale.

Au moment du vote, **M. Jean Valleix, député (R.P.R.)**, reprend la parole pour expliquer son vote en ces termes : « Monsieur le Président, mon explication de vote sera fort simple. Je me suis prononcé en faveur du projet de directive amendé et prévu. En revanche, je me suis prononcé contre le projet de résolution figurant dans le rapport de M. Pangalos.

« Je rappelle simplement, en tant que Français – et l'information vaut pour nos collègues étrangers – que : premièrement, dans mon pays, les élections locales contribuent à la désignation d'élus nationaux, à savoir les représentants siégeant au Sénat français.

« En outre, et cela n'est pas négligeable non plus – un système de double structure, de double situation pour les immigrés, sera créé si le Traité de Maastricht est appliqué. Or, nous avons en France 75 % de la population maghrébine européenne.

« Je voulais appeler l'attention de l'Assemblée sur ce point de façon à ce que lorsque tel ou tel se déterminera de telle ou telle manière, on saura qu'il peut avoir une raison tout à fait fondamentale et particulière. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a finalement **adopté**, amendé, les différents textes proposés par **les rapports 6652, 6668 et 6695, soit la résolution 490, la directive 481 et la recommandation 1195.**

Mercredi 7 octobre 1993.

L. – L'extrême pauvreté et l'exclusion sociale : vers des ressources minimales garanties : intervention de M. Claude Gaits, député (S.), et de M. Roland Beix, député (S.).

Le rapport expose que, aujourd'hui, dans beaucoup de pays membres, la pauvreté extrême, persistante et étendue doit faire l'objet d'une politique distincte de celle qui s'adresse aux problèmes de la pauvreté en général au moyen de mesures visant à promouvoir la croissance économique et des possibilités de formation et de recyclage. Des systèmes de protection sociale doivent être réexaminés et réajustés pour se conformer à l'article 13 de la Charte sociale du Conseil de l'Europe. Des mesures à cet effet doivent être conçues et prises, dans un premier temps, à partir du contexte et selon la structure de chaque système national ; une aide spéciale doit être prévue pour les pays de l'Europe centrale et orientale. Les initiatives de la Communauté européenne doivent être placées explicitement dans les cadres de référence établis par la Charte sociale du Conseil de l'Europe et de son code européen (révisé) de sécurité sociale.

Dans ce débat, **M. Claude Gaits, député (S.)**, est intervenu en ces termes :

« Le débat qui s'ouvre à partir de l'excellent rapport de Mme Hävik concerne l'un des problèmes les plus aigus que connaissent nos sociétés développées : celui de la pauvreté, qualifiée à juste titre d'extrême, et de l'exclusion sociale qu'elle entraîne.

« Le rapport de la Commission analyse de manière approfondie les causes de la pauvreté et insiste, en particulier, sur le chômage de longue durée et sur les importants changements structurels qui se sont produits durant les dernières décennies. Il observe également que, dans bien des cas, les systèmes de protection sociale s'avèrent insuffisants.

« Lors du grand débat qui s'est engagé au sein des opinions publiques dans les pays de la Communauté à l'occasion de la ratification du Traité de Maastricht, la question de la protection sociale que peut apporter l'Europe a été fréquemment soulevée.

« Il est vrai que l'un des reproches les plus communément adressés à la Communauté européenne est sa timidité dans le domaine social. On a même parlé de « déficit social ».

« La crainte s'est souvent manifestée de voir l'Europe s'aligner progressivement sur les régimes sociaux les moins favorables. Or, l'objectif doit être, pour nous, d'atteindre le niveau des régimes de protection les plus avancés, car le droit à une protection sociale minimale est devenu un nouveau droit de l'homme.

« Que signifie la liberté pour un citoyen privé de tout moyen de subsistance ? La défense des libertés individuelles et collectives au sens traditionnel du terme n'est plus suffisante. Le revenu minimum garanti apparaît comme un droit fondamental dont le respect assure le maintien du tissu social. L'extrême pauvreté, si elle n'est pas combattue, aboutit, en effet, à l'exclusion, à la société à deux vitesses, source de déséquilibres insupportables.

« Dans le rapport publié cette année en France par la Commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion, on peut lire que "l'instauration du R.M.I. marque un tournant de la protection sociale qui amène à le qualifier de droit révolutionnaire et protection sociale d'un nouveau type".

« Le Conseil de l'Europe, avec sa Charte sociale, est précisément en mesure d'aborder ce problème, compte tenu de son expérience dans le domaine des droits de l'homme. Il est le forum paneuropéen de concertation sur les droits sociaux dans des pays dont le niveau de vie et la protection sociale sont très inégaux.

« Tendre vers la parité avec les meilleurs systèmes de protection doit donc être un objectif permanent. Cependant, le niveau minimum garanti ne saurait être une fin en soi. Les politiques de protection sociale doivent toujours avoir pour but de faciliter la réinsertion des exclus, car si le chômage exclut, seul l'emploi intègre et réinsère.

« C'est pourquoi, dans la plupart des expériences européennes, le versement des allocations a pour contrepartie la recherche d'emplois ou l'acceptation d'emplois offerts et la formation.

« En réalité, le chômage a changé de nature au cours des dernières décennies. Alors que dans les années trente le chômage était lié à une conjoncture dépressive et pouvait se résorber en période de croissance économique, aujourd'hui il est, dans bien des cas, dû à des causes structurelles, à des mutations technologiques radicales, qui ont pour conséquence la suppression de nombreux postes de travail. C'est pourquoi le chômage touche de plus en plus de catégories professionnelles. Cette situation appelle la recherche de solutions nouvelles pour éviter de graves cassures sociales.

« A l'échelon européen cependant, la lutte contre la pauvreté se heurte à un certain nombre de difficultés.

« D'abord, la situation socio-économique et le système de protection sociale sont très différents suivant les pays, ce qui ne facilite pas l'harmonisation des législations. Par exemple, la part des dépenses sociales dans le produit intérieur brut varie du simple au double entre les Pays-Bas et le Portugal.

« Par ailleurs, si le système des cotisations sociales prévaut dans certains pays comme la France, l'Italie ou l'Espagne, d'autres pays ont choisi la fiscalisation. C'est le cas du Danemark et de l'Irlande.

« On le constate, le problème n'est pas simple, d'autant plus que les moyens financiers à mettre en œuvre sont considérables. Cependant, il ne faut pas perdre de vue l'impératif d'insertion sociale ou professionnelle. Il faut agir sur les causes profondes de la pauvreté et pas seulement en corriger les symptômes. Lutte contre l'exclusion et politique de la formation et de l'emploi sont étroitement liées.

« Il faut donc accompagner les politiques de protection sociale, aussi avancées soient-elles, de politiques complémentaires à caractère préventif.

« Le problème de l'exclusion et de la pauvreté concerne tous les Européens et doit nous inciter à nous mobiliser pour trouver des solutions à cette grave crise.

« Le Conseil de l'Europe, de par son expérience et grâce à l'instrument juridique que constitue la Charte sociale européenne, a, dans ce domaine, un rôle d'impulsion très important à jouer, et nous espérons que le débat d'aujourd'hui n'est qu'une première étape dans la réflexion de notre assemblée sur ce problème majeur. »

M. Roland Beix, député (S.), est intervenu à son tour dans les termes suivants :

« Le débat social nous permet de sortir des discussions sur les libertés formelles et de nous confronter aux difficultés du réel. Plus j'écoute les orateurs, plus je m'aperçois que deux catégories de pays sont ici représentées : ceux où les riches sont assez nombreux pour pouvoir s'intéresser aux pauvres, discuter de leurs problèmes et proposer des solutions ; ceux où les pauvres continuent à constituer une écrasante majorité et ne peuvent parler qu'entre eux sans avoir de solution matérielle pour sortir de leur pauvreté avant quelques années.

« L'excellent rapport de Mme Hävik signifie aussi que d'autres pays, représentés ici, ne pourront accéder au débat dans les termes où il est posé avant dix ou quinze ans, tout pronostic sur le délai étant imprudent.

« Je mettrai l'accent sur trois points du rapport.

« Le premier est la notion de revenu minimum garanti. Je n'oublie pas qu'en 1988 l'excellent rapport de notre collègue de Vicente a échoué de très peu sur ce point précis car le Conseil de l'Europe n'a pas voulu fixer expressément cette notion de revenu minimum garanti pour tous les pauvres. Or elle est incontournable. On a évoqué ce matin ceux qui avaient faim et n'avaient pas de quoi se nourrir. Comment voulez-vous leur répondre si cette notion n'est pas clairement définie, quelles que soient les conditions d'attribution ? C'est un socle indispensable pour lutter contre la pauvreté.

« Le deuxième point est le droit au logement.

« Une demande de toilettage de la Charte sociale est souhaitée. Je sais qu'il sera très difficile de mettre en œuvre un instrument juridique prévoyant expressément le droit au logement comme un droit inclus dans cette charte ou dans les systèmes juridiques nationaux. Pourtant, il est tout aussi impératif que chaque Etat inclut dans son dispositif législatif un quota de logements réservés aux sans-logis, faute de quoi notre discours n'aura aucune portée.

« Si les pauvres ne peuvent pas se nourrir ni se loger, ce n'est pas la peine de continuer à débattre.

« Il existe dans certains pays, dont le mien, un dispositif qui permet aux plus démunis d'avoir accès à un logement. En France, il porte le nom de « loi Besson », est appliqué depuis un an et demi et fonctionne relativement bien.

« Le troisième point est le droit à l'instruction et à la formation.

« Une fois sorti de la pauvreté, il faut pouvoir lire et écrire. Or, beaucoup de pauvres en sont incapables ou en ont perdu le goût, sinon l'habitude. Nous devons donc insister sur le besoin d'alphabétisation et de formation, de reprise de la formation professionnelle si besoin.

« Dans cette perspective, j'ai déposé un amendement qui précise les alinéas du projet de recommandation portant sur ce point de notre collègue Hävik. Ce texte a été adopté ce matin par la Commission et je souhaiterais pouvoir le présenter oralement en séance, car il ne m'a pas été possible, faute de temps, de le déposer par écrit.

« Je le répète, notre discussion d'aujourd'hui n'a de sens que si elle donne à ceux qui sont marginalisés, qui n'ont pas les moyens de se nourrir et de se loger, la possibilité de mieux vivre et de sortir de leur état actuel. Ils y parviendront certainement, grâce à un revenu minimum et à un logement, mais aussi par la formation. »

Dans la discussion du projet de recommandation, **M. Roland Beix, député (S.)**, défend l'amendement suivant :

Paragraphe 15, à la suite de la phrase : « charge les comités directeurs... de poursuivre leurs efforts... »,

ajouter un nouvel alinéa c :

« c. pour favoriser la mise en place de contrats personnalisés incitant les pauvres et les marginaux à entrer, selon leurs besoins, dans des cycles d'alphabétisation, d'acquisition ou de mise à niveau des connaissances, ou à obtenir une formation professionnelle ou permanente, permettant ainsi de donner une chance de retour vers une vie meilleure. »

M. Roland Beix expose ainsi les motifs de son amendement :

« Il s'agit de permettre aux naufragés sociaux de rejoindre un jour le rivage de la société. Le rapporteur propose des éléments fondamentaux pour ce faire : pouvoir se nourrir, se soigner lorsqu'ils sont malades, mais je propose d'en ajouter un autre : s'instruire et acquérir des connaissances de base pour remplir une fonction sociale.

Le Président de la Commission des questions sociales donne un avis favorable à ce texte dans les termes suivants :

« Quand notre excellent collègue M. Beix a proposé ce matin d'apporter ce complément à la partie finale de la recommandation, il n'y a eu aucune opposition. A l'unanimité, avec enthousiasme même, nous avons adhéré à sa proposition et nous proposons à l'Assemblée d'en faire autant. »

Aussi, **l'amendement mis aux voix est adopté**, et à sa suite **l'Assemblée adopte**, ainsi modifié, le texte proposé par **le rapport 6592, à l'unanimité qui devient la recommandation 1196, puis la directive 482 proposée par le rapport 6696**, invitant l'Assemblée à organiser régulièrement des débats sur les questions sociales, est également **adoptée à l'unanimité**.

M. – Structure démographique des communautés chypriotes.

Le débat avait été engagé le 8 mai 1992, lors de la première partie de la 44^e session ordinaire (cf. ci-dessus), mais n'avait pas pu déboucher sur l'adoption d'un texte, faute du quorum requis (dont la constatation avait été demandée par la Délégation turque, opposée à la proposition de recommandation).

Le rapport expose, en effet, que l'examen des taux d'accroissement de la population de Chypre depuis la partition de l'île en 1974, à savoir 13,70 % dans la partie sud, 48,35 % dans la partie nord, ne laisse aucun doute sur le fait que l'augmentation dans le Nord est due à un important afflux de migrants.

Attirés par des mesures qui leur ont permis d'obtenir des logements et des terres – mais sans droit de les vendre ou de les transmettre pendant vingt ans – des colons turcs se sont installés dans la partie nord, où, de plus, ils ont bénéficié de la possibilité d'accéder à la nationalité chypriote, assortie de droits politiques, dont le droit de vote.

Les Chypriotes grecs jugent très grave cette colonisation, d'autant que l'île compte déjà, avec la présence de 30 000 militaires turcs, la proportion unique en Europe d'un militaire pour six civils. Comme le souligne le rapporteur, certains Chypriotes turcs, et notamment les partis d'opposition, s'inquiètent également de l'importance du nombre de colons, de leur naturalisation et de leur utilisation à des fins électorales par les partis au pouvoir.

Convaincu de l'importance de l'élément démographique dans la recherche d'une solution du conflit mais également du fait que seules des estimations de population existent à l'heure actuelle, le rapporteur propose que le Comité européen sur la population procède à un recensement qui dégagera des données démographiques fiables. Il

invite par ailleurs l'administration chypriote turque à reconsidérer la loi de naturalisation en vigueur pour éviter que la structure démographique ne soit altérée. Il encourage enfin l'ensemble des autorités chypriotes à contrôler strictement l'arrivée d'étrangers sur l'île.

Le 7 octobre, le débat s'engage à nouveau à partir de deux amendements du rapporteur atténuant la proposition initiale (afin de « neutraliser la controverse » en faisant notamment disparaître la référence à l'année 1974).

Ces amendements étant adoptés, le texte proposé par le **rapport 6589 ainsi modifié est adopté** et devient la **recommandation 1197**.

N. – Activités du Comité international de la Croix-Rouge.

Le débat s'engage sur le **rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie (6670)**.

Le rapport expose que, au cours des dernières années, le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.), mandaté par la communauté internationale pour assurer protection et assistance à toutes les victimes, civiles et militaires, a été appelé à intervenir dans un nombre croissant de durs conflits internationaux et de crises internes caractérisées par la violence propre aux guerres civiles. A diverses reprises, le C.I.C.R. a déploré des atteintes flagrantes à la sécurité de ses délégués, installations et moyens logistiques. Par ailleurs, le caractère idéologique de certains conflits a suscité des problèmes inconnus jusqu'ici pour l'aide humanitaire.

Selon le rapport, il semble essentiel d'intensifier l'appui politique à l'action du Comité. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 – sur lesquels se fonde l'action du C.I.C.R. – devraient être signés et ratifiés par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. De même, leur contribution financière devrait être adaptée aux besoins du C.I.C.R.

Il est également nécessaire, selon le rapport, que le Comité et ses activités fassent l'objet d'une plus large publicité dans les pays membres du Conseil de l'Europe de manière à intensifier le soutien public au C.I.C.R. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe devrait favoriser le développement de l'action du C.I.C.R. dans les pays d'Europe centrale et orientale, en commençant par diffuser les principes du droit humanitaire et en sensibilisant le public à la nécessité de le respecter.

Le rapport, enfin, dresse un tableau des contributions des Etats membres du Conseil de l'Europe aux budgets du C.I.C.R. et de l'état

des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels de 1977.

L'Assemblée, à l'occasion de ce débat, entend un exposé de M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (*cf.* ci-dessous, ch. II, « Les grands discours politiques »).

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, après l'avoir amendée, la résolution 491.

O. – Textes adoptés par la 27^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux en Europe : intervention de M. Jean-Marie Caro (U.D.F.).

Le débat qui s'engage sur les **rapports 6593, 6627 et 6662**, porte sur différents textes adoptés par ce forum de délégués des collectivités territoriales européennes, et en particulier : la « résolution » 234 établissant une « Charte urbaine européenne », la « résolution » 236 préconisant une « nouvelle politique d'intégration multiculturelle en Europe, selon la « Charte de Francfort », et enfin la « résolution » 237 proposant une « Charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale ».

M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.), est intervenu à la fin de ce débat pour souligner la nécessité de mieux organiser le travail en Commission afin que les textes soumis à l'Assemblée puissent être étudiés avec toute l'attention requise.

A l'issue de ce dernier débat de la 3^e partie de la 44^e session, l'Assemblée a adopté l'avis 164.

SECTION V

La quatrième partie de la quarante-quatrième session ordinaire.

(1^{er} au 5 février 1993.)

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, du 1^{er} au 5 février 1993, la quatrième partie de sa quarante-quatrième session ordinaire.

Plusieurs responsables politiques se sont adressés à l'Assemblée :

Mme Gro Harlem Brundland, Premier ministre de Norvège, MM. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne et Franz Vranitzky, Chancelier de l'Autriche (*cf.* ch. II).

Les délibérations de l'Assemblée au cours de cette partie de session ont porté successivement sur :

- le protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits de minorités ;
- la tolérance religieuse dans une société démocratique ;
- la situation des tziganes en Europe ;
- la politique générale du Conseil de l'Europe ;
- la renaissance économique de la région de la mer Baltique ;
- l'intégration des migrants et les relations intercommunautaires ;
- les mouvements de population entre les Républiques de l'ex-U.R.S.S. ;
- les conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl ;
- les centrales nucléaires en Europe centrale et orientale.

L'Assemblée a encore tenu un débat d'urgence sur la situation en Yougoslavie abordant deux aspects de ce drame : les violations des droits de l'homme ; la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

Enfin, le bureau élargi de l'Assemblée a accordé, le 5 février 1993, le statut d'« invité spécial » au Parlement de la Moldavie, portant à 13 le nombre d'Etats bénéficiant, à cette date, de ce statut à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (statut qui est, depuis le 14 janvier 1993, celui de la République tchèque et de la République slovaque), tandis que les membres pléniers se trouvent ramenés au nombre de 26 (depuis la disparition de la République fédérative tchèque et slovaque).

Lundi 1^{er} février 1993.

A. – Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités : rapport de M. Jean-Pierre Worms, député, (S.), et interventions de M. Jean-François Le Grand, sénateur (R.P.R.).

Le rapport écrit (6742) de M. Jean-Pierre Worms, député (S.), expose que la définition des droits des minorités et leur garantie internationale efficace est aujourd'hui une obligation incontournable de la communauté internationale et une des voies essentielles pour

désamorcer les conflits ethniques et asseoir la paix sur le continent européen.

L'Assemblée estime de la plus haute importance que les travaux en cours au Conseil de l'Europe aboutissent le plus vite possible. Sa commission juridique des droits de l'homme, un projet de protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, qui contient un nombre restreint de droits nouveaux, mais avec une formulation suffisamment précise, afin d'entraîner des obligations juridiques de la part des Etats. Les droits des minorités seraient ainsi garantis par le mécanisme juridictionnel créé par la Convention européenne des droits de l'homme.

La démarche de l'Assemblée tient compte des différents textes élaborés dans le passé sur ce sujet. Il vise à accélérer les travaux actuellement en cours au plan intergouvernemental (comité d'experts gouvernementaux pour la protection des minorités nationales et comité directeur des droits de l'homme) pour qu'un texte puisse être adopté et ouvert à la signature des Etats à l'occasion de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements qui doit se réunir les 8 et 9 octobre 1993 à Vienne.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.) a, en présentant son rapport en séance publique, complété ses observations de la façon suivante :

« Monsieur le Président, chers collègues, après des paroles aussi chaleureuses, ce ne peut être qu'avec une certaine émotion et une certaine gravité que je vais très brièvement présenter le rapport, me réservant de revenir sur tel ou tel point dans la discussion des amendements et des articles;

« Je ne veux pas – j'aurais quelques scrupules à le faire – insister trop lourdement sur l'importance du sujet qui nous occupe. La situation dramatique, et même monstrueuse, que connaît l'ancienne Yougoslavie est telle qu'elle peut malheureusement se répandre ailleurs. Les Balkans sont une région en pleine ébullition. Qu'en sera-t-il demain du Caucase, de telle ou telle partie de l'ancienne Union soviétique ?

« Face à cette situation, il y a des solutions de force mais aussi des solutions de droit.

« Notre responsabilité particulière à nous, Conseil de l'Europe, consiste à tout faire pour que des conflits qui peuvent embraser tout notre continent, qui sont porteurs des pires monstruosité, d'atrocités que l'on croyait définitivement révolues avec la dernière guerre, ne puissent plus apparaître parce que nous aurons franchi un pas nouveau dans le domaine du droit international.

« Les enjeux politiques sont donc tout à fait essentiels dans notre débat. Je voudrais très rapidement en traiter quelques-uns sur lesquels nous nous interrogeons encore entre nous.

« D'abord, reconnaître les droits des minorités, est-ce d'une certaine façon jeter de l'huile sur le feu ? C'est un argument que j'ai entendu. Mais, nous dit-on, vous allez encourager, en reconnaissant les droits des minorités, tel ou tel mouvement nationaliste encore peu actif ou peu présent sur le terrain. Vous allez susciter des conflits, ajoute-t-on.

« Cet argument contient une erreur gigantesque, celle qui consiste à confondre la cause et l'effet, à accuser le pompier d'être à l'origine du feu qu'il veut éteindre.

« En l'occurrence, essayer d'établir le règne du droit c'est, au contraire, tenter de substituer au rapport de forces un rapport pacifié. Le heurt des nationalismes est actuellement pour de multiples raisons que nous pouvons les uns et les autres analyser ou tenter de comprendre, l'un des phénomènes contemporains les plus lourds de menaces, c'est incontestable.

« Le mouvement des nationalismes existe indépendamment de notre propre démarche. Nous, ce que nous tentons, c'est de réguler, d'organiser les rapports entre les nationalités dans le cadre du droit à l'intérieur des Etats.

« Aujourd'hui, faute de reconnaissance du droit des minorités, dans le cadre des Etats-nations, chaque minorité qui se sent menacée cherche à retrouver les conditions de son identité, par le biais de « l'arrachement national », c'est-à-dire de la définition d'une souveraineté étatique spécifique et de la recherche monstrueuse d'une homogénéité ethnique.

« Autrement dit, l'extravagante purification ethnique était inscrite, en l'absence de droit, par la mise en avant du droit des minorités. Nous cherchons, nous, une solution alternative à la démarche folle, scandaleuse, monstrueuse que nous voyons dans l'ancienne Yougoslavie.

« Deuxième question fondamentale : pourquoi l'Europe, puisqu'il s'agit d'un problème mondial que l'on retrouve aussi bien en Afrique, avec les affrontements tribaux, qu'en Asie et en Amérique ?

« En fait, de tels problèmes ne peuvent pas être résolus d'entrée de jeu au niveau d'un droit international pris en charge par l'O.N.U. Il s'agit d'une question ancienne de la société des nations et de l'O.N.U. Dans cette question, il est indispensable d'avancer d'abord avec des solutions régionales.

« Le continent européen est sans doute le premier terrain pour des avancées expérimentales dans un nouveau domaine des droits de l'homme, celui du droit des minorités. Saisissons cette chance ! Et s'il s'agit d'abord d'une avancée sur le territoire régional du continent européen qui, mieux que nous, Conseil de l'Europe, serait qualifié pour faire ce travail ? Qui mieux que nous, je vous le demande !

« D'une certaine façon nous avons cherché – car nous savions quelles difficultés nous rencontrerons au sein des différents pays, membres du Conseil de l'Europe – à transférer le dossier à d'autres instances, l'O.N.U., la C.S.C.E., la Communauté européenne. Or, à chaque fois, on est allé à l'échec.

« Dans le domaine essentiel des droits de l'homme, nous sommes l'instance la plus qualifiée, je le répète. Assumons donc pleinement nos responsabilités en la matière.

« Maintenant, je vais m'exprimer d'autant plus fortement que nous allons assister dans quelques mois – au début du mois d'octobre à Vienne – à un événement historique considérable : le premier sommet du Conseil de l'Europe. On ne peut imaginer une réunion de ce type, entre chefs d'Etats et chefs de gouvernements, qui soit simplement une rencontre mondaine. Il faudra nécessairement un aboutissement à cette rencontre, un fait historique qui marque l'importance de ce premier sommet.

« Quel fait historique plus significatif qu'une avancée essentielle dans le domaine des droits de l'homme, la reconnaissance des droits des minorités ?

« Adopter aujourd'hui ce protocole serait une formidable incitation pour que nos gouvernements accélèrent le processus en cours. Ainsi que vous le savez, ce dossier est également devant le Comité directeur des droits de l'homme, lequel a chargé un comité d'experts, sorte de sous-comité, d'étudier un projet de protocole. Mais les délais sont tels que les travaux risquent de ne pas aboutir avant la fin de l'année, voire le début de l'année prochaine. Il est indispensable d'accélérer les choses pour qu'une décision puisse être prise dès la réunion du sommet à Vienne.

« Troisième question politique essentielle : qu'entendons-nous par « minorité » ? Que recouvre ce concept ? Toutes les inquiétudes, tous les procès d'intention, tous les faux-semblants sont apparus pour éviter que l'on puisse se saisir convenablement de ce dossier. Les uns ont vu surgir derrière le terme « minorité » le problème des nouvelles vagues d'immigrants en provenance d'Asie, d'Afrique, vagues qui nous font peur. Les autres ont vu renaître des problèmes qu'ils croyaient résolus dans nos vieilles démocraties occidentales : les pro-

blèmes basque, corse, écossais, gallois, le problème de l'Irlande du Nord. Que sais-je encore ?

« En fait, soyons clair : il s'agit là de minorités mais ce sont ces peuples qui ont constitué historiquement – je l'avais dit il y a un an déjà – le continent européen. Il y a des problèmes concernant les nouveaux immigrés en provenance d'autres continents, des problèmes s'agissant des étrangers dans nos différents pays. Vis-à-vis de ces populations – étrangers, ou nationaux issus de l'immigration récente – il y a des droits à développer, à garantir, des avancées essentielles à consentir. Mais il ne s'agit pas en l'occurrence de ce dossier-là : ce sont d'autres dossiers, d'autres démarches, d'autres conventions qu'il nous faut étudier dans ce cas. Ne mélangeons pas tous les problèmes – ce serait le seul moyen de n'en régler aucun.

« Nous avons aujourd'hui à nous pencher sur le droit des « minorités nationales ». C'est l'expression qui figure déjà dans la Convention européenne des droits de l'homme à l'article 14. Conservons à ce texte son acception initiale : il s'agit des peuples qui ont constitué historiquement notre continent européen, sa culture, ses religions, ses langues, toute la diversité qui a fait la force, l'énergie, la fantastique capacité de développement de notre civilisation.

« Pourquoi tous ces blocages – dernière question ? Pourquoi toutes ces craintes ? Comment parvenir à un équilibre entre les positions de tous ceux qui souhaitent aller plus loin dans le droit des minorités, celles de tous ceux qui se lancent dans la surenchère, et les positions de tous ceux qui, au contraire, se montrent frileux devant toutes les conséquences que pourrait avoir la reconnaissance des droits des minorités ?

« Le problème est difficile : trouver un point d'équilibre, celui qui nous permettrait politiquement d'assumer nos responsabilités. Si nous en faisons trop, si nous chargeons trop la barque, elle va chavirer car des pays aussi importants que la France et l'Angleterre refuseront de s'engager dans cette voie.

« A l'inverse, si nous restons trop pusillanimes, pour nous protéger d'avance contre toutes les inquiétudes, tous les fantasmes qui pourraient nous habiter les uns et les autres, nous ne résoudrons rien.

« Nous avons cherché un point d'équilibre qui soit dans la cohérence du droit, dans la cohérence que représente pour nous la Convention européenne des droits de l'homme. Je crois qu'avec ce protocole, nous y sommes parvenus. J'aurai l'occasion de revenir sur les points de détail lors du débat. »

Dans le débat qui s'est instauré sur ce rapport, **M. Jean-François Legrand, sénateur (R.P.R.)** est intervenu en ces termes :

«Monsieur le Président, mes chers collègues, ainsi que certains orateurs l'ont rappelé, le problème de la protection des minorités est véritablement au centre de nos préoccupations, ne serait-ce que pour répondre au défi dramatique que nous posent les combats qui déchirent, ici ou là, notre Europe ou le monde.

Nous ne pouvons nous contenter de n'opposer que des déclarations à la revendication odieuse de «purification ethnique». La vocation même de notre organisation est d'élaborer les instruments juridiques qui doivent permettre la coexistence pacifique de tous les groupes qui peuplent le vieux continent.

Notre rapporteur souligne d'ailleurs justement que cette diversité même fait la richesse de la culture européenne. Je profite de l'occasion pour le féliciter à mon tour du travail personnel qu'il a accompli.

Mais nous savons aussi, les uns et les autres, que la tentation a pu exister pour des minorités, et malheureusement existe encore parfois, de recourir au terrorisme, non seulement au mépris des droits de la collectivité nationale dans laquelle ces minorités s'inscrivent, mais aussi au mépris de la liberté individuelle des membres mêmes de ces minorités.

C'est pourquoi nous vous proposons un certain nombre d'amendements au texte du protocole qui nous est soumis. Ces amendements visent à organiser une garantie équilibrée des droits des minorités, en cohérence avec les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Sur un certain nombre de points, la proposition de protocole dont nous délibérons tend à s'écarter des formulations des instruments que je viens de citer.

Dans la mesure même où il est proposé d'assimiler les principales dispositions du protocole à des articles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme, on risque d'introduire des contradictions internes, sources de difficultés d'interprétation, particulièrement inopportunes s'agissant de la définition de droits fondamentaux.

Enfin, dans la mesure où les textes élaborés dans le cadre de notre organisation, assortis de moyens effectifs de mise en œuvre, jouissent d'une incontestable influence, bien au-delà des limites du Conseil de l'Europe, et peuvent, le cas échéant, servir de modèle ailleurs, il convient de parvenir à des formulations telles que les dispositions nouvelles inspirent toujours des progrès souhaitables et ne

puissent en aucun cas permettre une « récupération » au profit d'interprétations restrictives, qu'il s'agisse d'atteintes à l'égalité entre les hommes et les femmes ou d'atteintes à la liberté d'expression.

« Nous savons tous, mes chers collègues, que, derrière certaines revendications communautaires se cachent, au nom même de la préservation des traditions culturelles et religieuses, certains excès du fondamentalisme.

« C'est pour prévenir tous ces risques d'interprétation défavorable que nous vous proposons les amendements qui vous sont soumis visant à replacer les droits des minorités dans le cadre éprouvé de la Convention européenne des droits de l'homme et dans celui de la toute récente Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

« Ainsi, mes chers collègues, nous aurons réagi en démocrates responsables en proposant un texte solide et équilibré, seul garant d'une diversité pacifiquement vécue sur tout le territoire du vieux continent, mais aussi ailleurs.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.) a répondu aux orateurs qui se sont exprimés dans ce débat, en ces termes :

« Je tiens d'abord à remercier très chaleureusement les nombreux orateurs qui ont exprimé leur accord avec la démarche de la commission. Ils ont considérablement enrichi la problématique en introduisant à chaque fois un point de vue qui venait compléter très utilement le mien. Je les remercie infiniment. Je m'étendrai un peu plus longuement sur les interventions des orateurs qui ont marqué des désaccords.

« J'en vois de deux sortes, ce qui prouve bien la nécessité de trouver ce point d'équilibre.

« Certains aimeraient aller plus loin. J'ai notamment été très sensible à l'argument de M. Strimitzer, de M. Tabajdi et de M. Särkijärvi sur la nécessité pour une minorité de pouvoir apprendre, non seulement sa langue, mais d'apprendre "dans" sa langue. C'est en effet dans beaucoup de pays quelque chose de tout à fait essentiel au maintien de la culture nationale que d'apprendre l'ensemble des disciplines dans la langue de sa communauté d'appartenance, de sa communauté d'origine.

« Il n'empêche que ce qui n'est pas expressément édicté comme un droit dans la proposition de protocole n'interdit nullement aux Etats d'aller plus loin que le protocole. Nous le disons même explicitement : on peut toujours faire plus. Encore une fois, ce protocole

contient le seuil minimum de droits, au-delà duquel il est intéressant d'aller dès lors que cela est possible.

« A ce sujet je prendrais l'exemple d'un Etat comme la France – je prends le cas de mon pays ce qui exclut tout procès d'intention.

« Imaginez la situation en Bretagne. Incontestablement, il existe une culture bretonne. Il est non moins incontestable qu'une seule minorité, des Bretons qui se veulent bretons, parlent encore le breton, la langue bretonne. Imaginez qu'à l'intérieur de cette communauté de Bretons, la "minorité bretonnante", si je puis dire, exige, parce qu'on lui en donnerait le droit dans le protocole, d'avoir un enseignement – de l'histoire, des mathématiques, de la biologie – en breton, alors qu'aucun des concepts n'existe en breton, notamment quand il s'agit des sciences modernes et alors que la majorité des enfants de Bretagne se trouverait exclue de cet enseignement faute de parler le breton !

« De toute évidence, il doit y avoir une modulation des droits linguistiques, des droits d'apprendre dans sa langue et du droit d'utiliser sa langue pour apprendre autre chose, en fonction des situations locales différentes d'un pays à l'autre.

« Nous fixons un seuil minimum, avec le droit d'apprendre et de se voir enseigner sa langue dans les écoles publiques. Un autre droit pour une minorité consiste à ouvrir ses propres écoles dès lors que le contexte démographique l'autorise. Aller au-delà provoquerait assurément le refus de ce protocole par un certain nombre d'Etats et non des moindres, et donc l'échec de la démarche que nous sommes tous unanimes à vouloir, au contraire, promouvoir.

« D'autres objections vont dans l'autre sens.

« Des objections se fondent sur la peur d'une tentation "terroriste" d'un usage violent, dirai-je, des droits nouveaux. Mes chers collègues, soyons très clair : toute la démarche des droits de l'homme vise à remplacer partout la violence par le droit. Il s'agit d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Dès lors, en aucun cas, par définition, ce qui figurera dans le protocole ne pourra justifier une action violente, encore moins terroriste. Il y aurait une contradiction dans les termes.

« D'une certaine façon, ce serait faire injure à la démarche même des droits de l'homme et de la Convention que de croire qu'elle pourrait servir de prétexte à la violence et au terrorisme.

« D'autres objections s'appuient sur le fait que la C.S.C.E. a déjà progressé. Pourquoi alors ne pas s'intégrer au sein de la C.S.C.E. ? Il est évident que ce que nous faisons ici est complémentaire, est un

appui. Il n'empêche que nous constatons également qu'il s'agit d'abord d'une responsabilité du continent européen pour lui-même, c'est-à-dire d'une responsabilité des pays qui forment le continent européen.

« Enfin, nous avons avec la Convention européenne des droits de l'homme un instrument que nous devons pouvoir utiliser, car il est l'unique instrument au monde capable de donner aux individus une réelle garantie contre tout abus qui viendrait porter atteinte à leurs droits fondamentaux.

« D'autres arguments et inquiétudes ont été évoqués. Nous y reviendrons à l'occasion de la discussion des amendements.

« Merci à tous pour vos contributions, y compris celles qui ont manifesté inquiétudes et critiques. Toutes ont été très utiles à ce débat. C'est essentiel pour le Conseil de l'Europe, et surtout pour la paix dans le monde et dans notre continent. »

L'Assemblée examine alors le projet de recommandation proposé dans le rapport présenté par **M. Jean-Pierre Worms**, et les nombreux amendements qui visent à modifier ce projet de recommandation.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.) s'oppose à un premier amendement qui visait à réserver le droit de saisine de la Cour des droits de l'homme du chef de ce protocole, aux seules organisations représentatives « nationales et légales », en ces termes :

« Cet amendement est ou superflu ou inquiétant. je préfère la première hypothèse.

« Il est évident que, dès lors qu'il s'agit d'organisations représentatives, un critère de représentativité sera inscrit – je le dis dans le commentaire – dans le droit des Etats en question. Il s'agira donc d'organisations représentatives, d'organisations légales.

« Faut-il préciser que ce seront des organisations « nationales » ? tout dépend de ce que recouvre cet adjectif. S'agit-il de minorités « nationales » ? Ou entend-on recouvrir la notion d'Etat ?

« Si l'on veut faire référence à l'Etat, je souligne que dans le texte même de la Convention européenne des droits de l'homme, les O.N.G., y compris internationales, ont la capacité de saisir la Cour et la Commission. Il ne faudrait pas, au niveau de ce protocole, revenir en arrière par rapport au droit établi par la convention.

« Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de cet amendement. Dans le cas contraire, je demanderais à l'Assemblée de voter contre. » L'amendement est alors retiré.

L'amendement suivant qui a pour auteur notamment **M. Jean Ehler, député (S.)**, vise à substituer, dans l'intitulé du projet de protocole, la mention « les personnes appartenant à des minorités nationales » à l'expression plus ambiguë « Les minorités nationales et leurs membres » (substitution qui accentue le caractère individuel des droits reconnus).

Cet amendement est adopté.

La discussion s'engage ensuite sur plusieurs amendements déposés conjointement par MM. **Jean-François Le Grand, sénateur (R.P.R.)** et **Jean Valleix, député (R.P.R.)**.

M. Jean Valleix défend le premier de ces amendements qui vise à définir le champ d'application du protocole en précisant qu'il garantit les droits des minorités qui résident « historiquement » sur le territoire des Etats signataires, l'exposé des motifs de l'amendement rappelant que : « Le Rapporteur lui-même s'était déclaré favorable à cette précision, lors de la réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme le 11 novembre 1992, afin de mieux définir la notion de minorité. Par ailleurs, toutes les personnes présentes sur le territoire d'un Etat adhérent à la Convention du 4 novembre 1950 jouissent de tous les droits qu'elle reconnaît, quelle que soit leur nationalité. »

Dans sa présentation orale, **M. Jean Valleix** complète cette argumentation ainsi : « Nous allons dans la direction rappelée assez longuement au cours de ce débat. Il s'agit simplement de préciser de nouveau la notion de minorité. La notion de minorité nationale, comporte, si je puis dire, un enracinement naturel, je veux dire son resserrement dans l'histoire propre de la minorité. La précision introduite par l'amendement va tout à fait dans le sens du texte.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), en qualité de Rapporteur, s'oppose à cet amendement en ces termes :

« Il nous a semblé que le débat sur l'ancienneté des liens était un débat réel : mais il a été tranché dans le b. de l'article premier. Les personnes appartenant à une minorité nationale dans un Etat "entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet Etat".

« L'historicité ne rajoute rien à l'ancienneté car il faut tenir compte de l'histoire contemporaine aussi bien que de l'histoire ancienne. Par ailleurs, l'expression « résident historiquement » ne nous éclaire pas. Que peut bien signifier une « résidence historique » ? Cela nous semble plutôt introduire de la confusion qu'ajouter de la clarté au commentaire.

« Dans les débats de cette année, aussi bien que dans ceux d'il y a un an, nous avons tous, les uns et les autres, bien clarifié les choses. Il appartiendra à la Cour et à la Commission, de dire à partir de quelle date on est une minorité historique et à partir de quelle date on est une minorité issue de l'immigration récente.

« On ne peut, pas, dans le texte, résoudre cette difficulté mieux que nous n'avons essayé de le faire à travers la définition du b. de l'article premier. »

Quoique le Président de la commission convienne que la commission « ne s'est pas prononcée sur cet amendement » il déclare « qu'elle appuie l'avis exprimé par son Rapporteur ».

Mis aux voix, l'amendement est alors rejeté.

La discussion s'engage ensuite sur un autre amendement de **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix.**

A l'alinéa qui précise que la définition des minorités nationales protégées vise les personnes qui : « e. sont animées de la volonté de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue. » L'amendement propose d'ajouter une référence aux autres droits de la Convention afin d'inscrire les droits des minorités dans le cadre plus vaste des droits universels protégés au titre de la Convention universelle des droits de l'homme.

Ainsi l'amendement propose-t-il dans le projet de proposition de protocole additionnel, article 1, de remplacer le paragraphe e., par le texte suivant :

« les personnes qui sont animées de la volonté de préserver pacifiquement leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue, conformément à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du présent protocole ».

L'exposé des motifs de cet amendement précise :

« Le protocole doit contribuer à résoudre les difficultés qui menacent la coexistence pacifique des peuples qui composent la mosaïque européenne, et non alimenter leur exacerbation.

« L'affaire Rushdie est là pour nous rappeler que la prétendue protection des traditions religieuses peut être alléguée pour menacer la vie d'une personne et la liberté d'expression. Il convient donc de préciser sans ambiguïté que les droits des minorités s'inscrivent dans l'équilibre des droits judicieusement organisé par la Convention européenne des droits de l'homme. »

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), dans sa présentation orale, ajoute les observations suivantes :

« Sur ce sujet précis, vous l'aurez relevé, nous ne faisons que clarifier un point qui a d'ailleurs été mis en débat au cours de la discussion de cet après-midi : préserver pacifiquement la culture, mais pas de façon violente. La violence a été évoquée à plusieurs reprises. Nous exprimons ainsi la volonté que les minorités puissent s'exprimer pleinement, entièrement, à leur manière, comme il sied, mais sans violence. C'est ce que nous traduisons par le terme « pacifiquement ».

« Enfin, il y a une référence à notre Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à notre texte du Conseil de l'Europe. Nous ne ferons jamais trop référence à nos propres textes. Si nous ne le faisons pas nous-mêmes, on ne le fera pas à notre place à l'extérieur !

« A propos du terme « historiquement » dont a parlé le rapporteur, on peut se gausser. A mon avis, il faut clarifier le texte. Mieux vaut ne pas attendre que demain les interprètes aient besoin de relire l'exposé des motifs et l'ensemble de la littérature sur le sujet. Cela ne me paraîtrait pas de bonne règle.

« Je croyais que Français, cartésiens que nous sommes, paraît-il, nous étions exigeants sur la précision. Je m'en remets au rapporteur pour qu'il veuille bien admettre — je n'en doute pas ! — qu'il y a plus de précision dans notre formulation que dans la sienne. »

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), reprend alors la parole pour s'opposer à l'amendement en ces termes :

« Au risque de décevoir M. Valleix, c'est au nom du cartésianisme que je souhaite vivement qu'il retire son amendement.

« Premièrement, il me semble totalement irrationnel, donc non cartésien, que de demander à un texte sur les droits de l'homme de s'appliquer « pacifiquement ». Ce serait faire injure à la Convention européenne des droits de l'homme et à son protocole additionnel que d'imaginer qu'ils puissent s'exercer par la violence.

« Il est clair que tout droit de l'homme est par définition un règlement pacifique des différends humains et en aucun cas un règlement violent. Par définition, imaginer qu'il faille le dire, serait imaginer qu'il puisse y avoir un doute sur les vertus pacifiques d'un règlement des différends par le droit.

« Deuxièmement, faire référence à la Convention et préciser dans un article que le protocole doit être conforme à la Convention,

c'est tomber dans l'irrationalité. La Convention européenne des droits de l'homme est un tout. A l'intérieur d'un texte juridique, il y a un principe de droit fondamental : l'homogénéité du texte.

« On ne peut pas imaginer qu'un article de la Convention soit en contradiction avec un autre. Il y a par définition une nécessaire homogénéité dans un texte juridique. Dans la mesure où il s'agit d'un protocole additionnel de la Convention, il prend compte la totalité des articles antérieurs à celle-ci et ne peut en aucun cas être interprété comme ouvrant un espace contradictoire avec ce qui précède. »

Mis aux voix, l'amendement n'est pas adopté. Un amendement visant à préciser la définition des minorités en exigeant que ses membres présentent « une cohérence minimale en tant que collectivité et une conscience commune d'appartenance au groupe » **M. Louis Jung, sénateur (U.C.)**, exprime ses réserves contre cet amendement en ces termes :

« Pour ma part, je ne comprends pas le sens de cet amendement. Je suis absolument contre, vous le pensez bien.

« Moi qui représente une région où nous avons changé quatre fois de nationalité, quoique demeurant toujours au même endroit, je suis très sensible au fait qu'ici, nous discutons des droits des minorités.

« Je veux cependant ajouter – et en cela j'approuve M. Worms – qu'il ne faut pas faire du perfectionnisme. J'ai appris, dans ma vie, que tous les pays centralisateurs sont contre les minorités. Ce n'est que l'Europe qui permet aux minorités de se développer, il faut en être conscient. Heureusement, il y a l'évolution européenne : c'est l'Europe des régions qui permettra à toutes les minorités de développer leurs potentialités. Je voudrais le montrer en quelques mots. C'est, d'ailleurs, une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole.

« Il faut vous rendre compte qu'un jeune strasbourgeois est mort dans un camp de concentration uniquement parce qu'il avait parlé à son ami en français. C'est le seul reproche que l'on pouvait lui adresser. Il avait parlé en français, ce que l'on n'acceptait pas d'une minorité culturelle !

« Soyons donc très larges dans ce que nous proposons.

« Je demande à M. de Puig de ne pas pousser trop loin le perfectionnisme et d'accepter ce que la commission nous propose.

« En tout cas, ici, à Strasbourg, je le répète, nous sommes très heureux que l'on discute de ces problèmes. Effectivement nous bénéficions ici d'une évolution positive. »

Mis aux voix, l'amendement est finalement repoussé.

Le débat se poursuit avec l'examen de l'amendement déposé par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** et qui vise à compléter l'article 2 du projet de protocole.

Cet article disposerait :

« 1. L'appartenance à une minorité nationale relève du libre choix de la personne.

« 2. Aucun désavantage ne doit résulter de ce choix. »

L'amendement déposé vise à compléter ce texte de la façon suivante :

« Dans le projet de recommandation, la proposition de protocole additionnel, article 2, paragraphe 2., insérer après « ne doit résulter » le texte suivant :

« du choix de cette appartenance, non plus que de sa résignation ».

L'exposé des motifs rédigé par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** en développe les objectifs :

« On connaît l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme et on sait par ailleurs que le problème du respect des minorités n'est pas propre à l'Europe. Il est même au centre de conflits sanglants en Afrique, au Soudan notamment, et en Asie, au Timor oriental comme ne cessait de nous le rappeler notre regretté collègue et vice-président, Robert Pontillon.

« A l'heure où certains ont établi ou voudraient établir un délit d'apostasie, il importe d'inscrire dans ce texte fondateur la reconnaissance de la pleine liberté individuelle, y compris vis-à-vis de la pression d'une minorité à l'égard de ses propres membres.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.) appelé à donner sa position en qualité de rapporteur, l'exprime en ces termes :

« La liberté de choix de l'individu – choix dont aucune conséquence négative ne doit résulter – couvre toutes les hypothèses. A l'individu de dire : “j'appartiens ou je n'appartiens pas à une minorité” ou, au contraire, de dire “j'appartenais et, désormais, je n'appartiens plus”. Cela ressort très clairement du texte du commentaire : “ce

principe de libre choix de la personne concernant son appartenance à une minorité nationale implique la liberté de modifier ce choix ou de ne s'identifier à aucune minorité».

Les choses me semblaient aller de soi. Mais si certains membres de notre Assemblée ont le sentiment que la rédaction va mieux en le précisant, je ne m'y opposerai pas. Cela me semble superfluetoire et répétitif, mais je n'en ferai pas une maladie !»

Mis aux voix, l'amendement de MM. Jean-François Le Grand, sénateur (R.P.R.) et Jean Valleix, député (R.P.R.) est finalement adopté.

Le débat s'engage alors sur un amendement également déposé par MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix, qui proposent de remplacer le début de l'article 3 (« 1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'exprimer, de préserver et de développer en toute liberté son identité religieuse, ethnique, linguistique et/ou culturelle sans être soumise contre sa volonté à aucune tentative d'assimilation. ») par le texte suivant :

« Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'exprimer, de préserver et de développer, conformément à l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et au présent protocole, son identité religieuse, ethnique, linguistique et/ou culturelle.

« Toute restriction non fondée sur la Convention susvisée ou sur le présent protocole est interdite. »

L'exposé des motifs dont est accompagné le texte de l'amendement en précise les orientations :

« Nous devons veiller à ne pas introduire d'incohérences entre le protocole et la Convention, alors que la rédaction proposée de l'article 2 pourrait poser de nombreux problèmes d'interprétation au regard des articles 9 et 10 de la Convention et ce d'autant plus que l'article 17 du protocole propose d'assimiler les articles 1 à 11 des articles additionnels à la Convention.

« En outre, la formulation "en toute liberté" est, soit excessive, soit trompeuse, la Convention assortit d'ailleurs toutes les libertés qu'elle garantit des limites nécessaires au fonctionnement d'une société démocratique. Il convient de respecter cet équilibre.

« Enfin, la prohibition de toute "tentative d'assimilation" pourrait poser des problèmes d'interprétation si elle était alléguée contre le principe du bilinguisme dans l'enseignement ou même les conséquences de la neutralité de l'Etat et en particulier le principe d'égalité

entre les sexes. N'oublions pas qu'il existe des minorités historiques en Europe qui se réclament de convictions religieuses imposant la restriction des droits des femmes. La prohibition de toute "tentative d'assimilation", dans sa formulation excessive, serait à cet égard particulièrement malheureuse si elle devait conduire à justifier l'exclusion des filles de l'enseignement de la biologie, ou de la pratique du sport.

« Il convient donc de rédiger d'une façon plus équilibrée cet article 3. »

Dans sa présentation orale, **M. Jean Valleix, député, (R.P.R.)** développe l'argumentation suivante :

« Qu'il soit bien clair que nous sommes tous, aussi bien M. Le Grand que moi-même, favorables à l'initiative prise par notre Assemblée, notamment par notre commission et notre rapporteur.

« Avant de présenter précisément le sujet, je voudrais rappeler à notre rapporteur que si le débat n'a pas eu lieu en commission il peut avoir lieu en séance plénière ! Celle-ci est faite pour cela !

« Pour reprendre l'observation de M. Galanos et certaines interventions précédentes au cours desquelles il a été rappelé qu'il n'y avait pas de droit sans devoir et sans obligation ni responsabilité, je voudrais, sans être cruel ni cynique, rappeler combien de fois nous avons évoqué le drame yougoslave. Si les Serbes respectaient leurs devoirs le drame qu'ils imposent aux Bosniques et aux autres minorités n'existerait pas.

« Nous sommes animés par un souci de mesure et d'équilibre de notre texte qui nous paraît sacré. Nous utilisons dans ce texte des formules un peu passe-partout, parfois excessives, parfois trompeuses. Le sujet est profondément sérieux et capital, notamment pour tous nos amis de l'Est. "En toute liberté" est une formulation un peu comode. "Aucune tentative d'assimilation" est trop catégorique.

« Sur ces points, mes chers collègues, il serait bon de rappeler que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme elle-même rappelle que toute personne a droit à la liberté d'expression. Mais il est dit, dans la même convention, que l'exercice de cette liberté comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités.

« Comment des minorités pourraient-elles avoir, si l'on rappelait là "en toute liberté", plus de liberté d'expression que nous-mêmes qui sommes soumis à la Convention de sauvegarde ? Pourquoi ne pas le rappeler et y faire référence afin que notre texte soit interprétable et intelligible ?

« En matière d'assimilation, qu'est la prohibition de toute "tentative d'assimilation" ? La formulation est peut-être excessive. Cela veut-il dire, dans certains cas, l'exclusion des filles de l'enseignement de la biologie ou de la pratique du sport à cause de certaines religions ! De grâce !

« Évitions les fausses interprétations, Monsieur le rapporteur. Je le dis en toute amitié et avec conviction. Ce n'est pas faire injure à votre texte. Il faut, par la référence que je propose, éviter des interprétations abusives.

« Dites-vous bien qu'une minorité qui trouve une possibilité d'expression et de liberté peut avoir tendance à en abuser. Tendons à leur donner un droit et à leur en faciliter au maximum l'exercice. La bonne manière est d'essayer de l'appliquer avec mesure. Notre texte y gagnerait en efficacité.

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), rapporteur s'oppose alors à l'amendement en ces termes :

« M. Valleix soulève des objections tout à fait fondamentales auxquelles je veux répondre sur le fond.

« Tout d'abord une inquiétude : attention aux obligations de citoyenneté. Ces obligations sont rappelées dans un article spécial du protocole, l'article 14 « L'exercice des droits et libertés énumérés dans ce protocole, ne saurait limiter les devoirs et responsabilités qui s'attachent à la citoyenneté d'un Etat ». On ne peut être plus clair ; ce n'est pas la peine, au cours de la définition des droits d'introduire systématiquement une restriction qui vaut pour l'ensemble du protocole. On a l'air de donner et de retenir en même temps. Cela ne me semble pas de bonne écriture.

« Par ailleurs, en ce qui concerne le problème de l'assimilation, les travaux de notre conseil depuis des années tendent à affirmer qu'il existe une différence entre l'intégration à l'intérieur d'une société, d'un Etat, et l'assimilation.

« L'intégration, c'est effectivement l'obligation de se référer à des règles communes, nécessaires à la capacité de vivre ensemble dans l'harmonie et le respect d'autrui.

« L'assimilation, c'est la création de cette unité par l'uniformité culturelle, administrative, linguistique, etc.

« Le concept d'assimilation est radicalement contraire au concept de droit des minorités. C'est la raison pour laquelle nous avons parlé de l'assimilation dans cet article. »

Le Président de la commission, interrogé, déclare que la commission s'est exprimée contre l'amendement (sans faire jamais état, cependant, d'un vote, et **M. Jean Valleix** ayant fait observer que nombre de nouveaux délégués n'avaient pu participer aux travaux de cette commission). Mis aux voix, l'amendement n'est pas adopté.

M. Jean-François Le Grand intervient alors dans le débat portant sur le dernier alinéa de l'article 3 qui disposait que :

« Toute personne appartenant à une minorité nationale peut exercer ses droits et en jouir individuellement ou en association avec d'autres. »

L'amendement déposé par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** vise à compléter ce texte par la précision suivante :

« Conformément à l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

L'exposé des motifs précise qu'il s'agit « là encore, d'éviter d'introduire des incohérences entre la Convention et le protocole, sources de confusion et de difficultés d'interprétation, et cela d'autant plus que l'article 17 du protocole propose que les articles premier à 11 soient assimilés à des articles additionnels de la Convention. »

Pour défendre cet amendement, **M. Jean-François Le Grand** a pris la parole en ces termes :

« J'ai cru comprendre que M. Worms était touché, non par la grâce, mais par quelque chose qui commençait à y ressembler ! Nous sommes en train de discuter d'un texte chargé de conjuguer un concept et un texte juridique avec une nécessité de précision liée à des notions juridiques.

« C'est la raison pour laquelle nous proposons avec mon ami Valleix d'ajouter « conformément à l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » sachant que cet article 11 définit le droit d'association. »

A son tour, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)** prend la parole pour s'opposer à l'amendement en ces termes :

« — Dans la mesure où il s'agit d'articles additionnels à la Convention, il est évident qu'il y a un problème de cohérence de l'ensemble du texte de la Convention. Il ne saurait donc y avoir d'interprétation contradictoire de ce nouvel article avec un article déjà adopté dans le cadre de la Convention.

« – Quant au droit des associations, nous l'avons spécifié dans un article du protocole pour les associations représentatives des minorités. »

Le président de la commission, sollicité de donner l'avis de la commission « se prononce contre l'amendement » sans préciser autrement l'avis de ses collègues.

Mis aux voix, l'amendement n'est pas adopté.

MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix avaient encore déposé trois amendements visant tous, comme les précédents à prévenir une interprétation des droits reconnus aux minorités contraire à l'universalité des droits de l'homme.

Le premier visait l'article 6 du projet de protocole qui dispose que : « Toutes les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de créer leurs propres organisations, y compris des partis politiques. » et proposait de compléter ce texte par la précision suivante : « conformément à l'article 11 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

L'exposé des motifs en développe l'inspiration en ces termes : « Il s'agit, là encore, d'éviter d'introduire des incohérences entre la Convention et le protocole, sources de confusion et de difficulté d'interprétation, et cela d'autant plus que l'article 17 du protocole propose que ses articles premier à 11 soient assimilés à des articles additionnels de la Convention. »

Le suivant de ces amendements visait l'article 7 du projet de Protocole qui dispose que :

«1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'utiliser librement sa langue maternelle en privé comme en public, tant oralement que par écrit. Ce droit s'applique aussi à l'utilisation de sa langue dans les publications et l'audiovisuel.

«2. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'utiliser son nom et ses prénoms dans sa langue maternelle ainsi que le droit à la reconnaissance officielle de son nom et de ses prénoms.

«3. Dans les régions d'implantation substantielle d'une minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité ont le droit d'utiliser leur langue maternelle dans leurs contacts avec les autorités administratives ainsi que dans les procédures devant les tribunaux et les instances juridiques.

« 4. Dans les régions d'implantation substantielle d'une minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité ont droit à une présentation dans leur langue des dénominations locales, enseignes, inscriptions et autres informations analogues exposées à la vue du public. Ceci ne fait pas obstacle au droit des autorités de présenter les informations mentionnées ci-dessus, dans la ou les langues officielles de l'Etat. »

L'amendement visait à faire précéder ces dispositions par la précision que ces droits linguistiques s'exerceraient :

« Conformément aux obligations souscrites par l'Etat au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée à Strasbourg le 5 novembre 1992 : »

En effet, selon l'exposé des motifs, pour le sérieux même des travaux de l'Assemblée et pour leur assurer une application certaine, il convient d'éviter d'arrêter des dispositions incohérentes avec la charte du Conseil de l'Europe, signée moins de trois mois auparavant, le protocole proposant une reconnaissance des droits linguistiques beaucoup plus large que celle adoptée, non sans débats approfondis de l'Assemblée, lors de l'examen de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

Un autre amendement déposé par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** visait, lui, l'article 8 qui dispose que :

« 1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'apprendre sa langue maternelle dans un nombre approprié d'écoles et d'établissements d'enseignement public et de formation dont la localisation doit tenir compte de la répartition géographique de la minorité.

« 2. Les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de créer et de gérer leurs propres écoles et établissements d'enseignement et de formation dans le cadre du système juridique de l'Etat. »

L'amendement proposait de faire précéder ces dispositions de la mention : « Conformément aux obligations souscrites par l'Etat au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée à Strasbourg le 5 novembre 1992 », toujours dans le souci de cohérence entre les textes adoptés par l'Assemblée.

Lorsque le débat s'engage sur ces amendements, **M. Jean-François Le Grand** déclare : « Imaginant que mes amendements vont subir le sort des autres, je les retire avec beaucoup de regret. »

Le Président M.A. Martinez (Esp. Soc.) approuve ce retrait : « Il faut que la majorité accepte ce qui n'est pas contraire à l'esprit du texte et que ceux qui sentent que les choses ne passent pas soient suffisamment conciliants car l'effort inutile mène à la mélancolie ! »

Enfin, un dernier amendement de **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** visait l'article 14 du projet de protocole qui dispose que :

« L'exercice des droits de libertés énumérés dans ce protocole ne saurait limiter les devoirs et responsabilités qui s'attachent à la citoyenneté d'un Etat. Toutefois, cet exercice ne peut être soumis qu'à des formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

L'amendement déposé par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** visait à remplacer le début de l'article 14 par le texte suivant :

« Les droits et libertés énumérés dans ce protocole s'exercent conformément aux dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 ainsi que dans le cadre des pactes des Nations unies et dans le respect du principe d'égalité des femmes et des hommes et de la liberté d'expression. En outre, l'exercice de ces droits ne saurait limiter les devoirs et responsabilités qui s'attachent à la citoyenneté d'un Etat. Toutefois... » (*le reste sans changement*).

L'exposé des motifs de l'amendement de **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix** en précisait ainsi les orientations :

« Il s'agit d'éviter toute incohérence dans la protection des droits de l'homme, en précisant que le protocole s'inscrit dans le cadre des obligations internationales déjà souscrites par les Etats membres et en particulier dans le cadre de la Convention des droits de l'homme. Cette précision est d'autant plus nécessaire que l'article 17 du protocole propose d'assimiler les articles 1 à 11 du protocole à des articles additionnels de la Convention européenne des droits de l'homme.

« Il convient donc d'éliminer tout risque de contradiction interne dans ce texte fondamental.

« Enfin, à l'heure de la montée du fondamentalisme, il convient de réaffirmer clairement que le principe d'égalité des hommes et des

femmes et les exigences imprescriptibles de la liberté d'expression l'emportent sur les repliements communautaires qui menacent tant les individus qui voudraient échapper à la tutelle du groupe, que l'ensemble des libertés dans l'Etat de droit. »

M. Jean Valleix, député (R.P.R.), présente oralement l'amendement en ces termes :

« M. Worms a déjà fait allusion à cet article 14. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur l'importance de cet article. Nous n'avons qu'un souci commun : apporter clarté et précision.

« A partir du moment où l'article 14 renvoie par lui-même à l'article 17 du protocole, pourquoi se contenter de cette définition qui s'attache à la citoyenneté d'un Etat quant aux droits et libertés ?

« Nous veillons, par cet amendement, à renforcer, à assurer la cohérence du texte. Notre rapporteur pourra me rétorquer que ça n'ajoute rien. Si, cela dit explicitement ce que l'article 14 actuellement sous-entend, sans rappeler la référence à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950. C'est notre texte.

« Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur un point. Il est ajouté « dans le respect du principe d'égalité des femmes et des hommes et de la liberté d'expression ». Je veux bien reconnaître qu'il s'agit d'un point particulier dans l'amendement et que s'il fallait dissocier, et au besoin se prononcer séparément, je dirais : pourquoi pas ?

« Mais j'ajoute qu'à l'heure de la montée du fondamentalisme – dans l'exposé des motifs, nous le rappelons – il est important d'éviter des repliements et, par conséquent, de rappeler le droit – c'est le cas de le dire en la matière – selon notre conception occidentale ?

« Voilà, mes chers collègues, l'intérêt de clarté et de cohérence de cet amendement. Si monsieur le rapporteur voyait difficulté, accepteriez-vous, Monsieur le Président, que l'on dissociât, si l'on peut s'entendre sur l'ajout fondamental de référence à la convention, la partie – si cela posait problème – relative à l'égalité des femmes et des hommes ? »

M. Jean-Pierre Worms, député (S.), s'oppose de nouveau à cet amendement en ces termes :

« Il est évident que je suis pour l'égalité des sexes. Personne ici n'est contre ! Je crois que cette égalité est déjà inscrite dans la Convention des droits de l'homme.

« Que dit cet amendement ? Que le protocole additionnel à la convention n'est pas contraire à la convention dont il est un protocole additionnel ! Cela semble tautologique. Cet amendement précise aussi que le texte n'est pas contraire non plus à la charte des Nations unies. Encore heureux ! Il ne manquerait plus que cela ! Dire par ailleurs qu'il respecte le principe d'égalité des femmes et des hommes, protégé par la Convention européenne des droits de l'homme, dont ce texte est un protocole additionnel, alourdit inutilement le texte.

« Nous avons des inquiétudes, des obsessions qui sont justifiées, c'est vrai. Le fondamentalisme islamique, parlons clair, est une horreur. L'affaire Rushdie à laquelle il est fait référence dans un des exposés des motifs, est une monstruosité. J'ai moi-même pris l'initiative de faire signer par un certain nombre de collègues un projet de texte condamnant le maintien de la persécution envers Rushdie. Nous sommes d'accord sur tout cela. Mais il s'agit d'un projet de texte juridique et on ne le clarifiera pas en l'alourdissant. Pour des raisons de lisibilité et de clarté du texte, je demande que l'amendement soit rejeté car ses exigences sont parfaitement satisfaites par le texte existant. »

Interrogé par le Président, le président (G.B., Travailiste) de la commission déclare que « la commission n'a pas eu le temps de discuter l'amendement », confirmant l'ambiguïté entretenue tout au long du débat sur la position de la commission dans son ensemble à propos des amendements déposés par **MM. Jean-François Le Grand et Jean Valleix**.

Mis aux voix, le projet de **protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités**, proposé dans le **rapport 6742 de M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, modifié par quelques amendements est **finalement adopté à main levée (recommandation 1201 et directive 484)**. (On trouvera, en annexe, le texte proposé pour ce protocole ainsi que, dans la dernière section du présent tome, la déclaration du sommet de Vienne se référant à la protection des minorités.)

Mardi 2 février 1993.

B. – Tolérance religieuse dans une société démocratique :
intervention de M. Paul Dhaille, député (S.)

Ainsi que l'expose le rapport, sensible à la multiplication récente de conflits souvent alimentés par l'intolérance religieuse, l'Assemblée a décidé d'élaborer une série de propositions pour tenter d'enrayer la

montée de l'intolérance. L'ambition du rapporteur est de promouvoir la notion de tolérance grâce à des dispositifs juridiques, éducatifs et autres. Il préconise, par exemple, que les gouvernements fassent preuve de souplesse en ce qui concerne les pratiques religieuses en matière d'habillement, de nourriture ou de respect des jours saints. Il recommande que des cours sur les religions et de morale laïque figurent dans les programmes scolaires. Il propose encore que des rencontres interreligieuses soient organisées et que tous les textes religieux fondamentaux soient traduits et disponibles dans les bibliothèques publiques.

Le rapporteur conclut en soulignant la nécessité de réduire les risques de confrontation et poursuivre la réflexion sur la tolérance en Europe par un nouvel examen de la situation en Europe orientale, en Afrique du Nord et en Asie.

M. Paul Dhaille, député (S.), est intervenu dans ce débat dans les termes suivants :

« Dans le rapport relatif à la tolérance religieuse, beaucoup de choses sont intéressantes, mais le sujet lui-même paraît pour le moins en perpétuelle évolution dans l'Europe actuelle, dans la mesure où les rapports entre l'Etat et les religions, mais aussi entre les religions elles-mêmes, sont de plus en plus difficiles et induisent parfois des comportements qui ne peuvent nous satisfaire, ni les uns ni les autres.

« Je crois profondément que la religion participe à la sphère personnelle de pensée de l'individu. En revanche, dès le moment où elle veut intervenir dans la sphère politique, dans la sphère collective, elle provoque des tensions dont nous avons beaucoup de mal à empêcher les effets très souvent négatifs. Il n'y a qu'à voir aujourd'hui la manière dont les conflits sont exacerbés sur des bases religieuses. Je pense bien évidemment à la Yougoslavie, mais je pourrais aussi parler de nombreux autres conflits en Europe.

« La religion, les religions veulent intervenir de plus en plus souvent dans de nombreux domaines de la vie politique ou de la vie personnelle. Certains de nos collègues en ont parlé récemment. Il s'agit, bien sûr, de problèmes d'éthique, mais aussi de questions d'éducation. Très souvent, certaines religions s'organisent en groupes de pression pour non plus seulement arriver à convaincre les individus mais peser sur les choix collectifs de nos sociétés. C'est un problème face auquel il convient de réaffirmer au plus haut point la laïcité de l'Etat, je veux dire la capacité de l'Etat à respecter toutes les religions, et à leur demander de ne pas intervenir dans la sphère des décisions collectives. J'allais dire que la laïcité de l'Etat consiste dans une large mesure à respecter vis-à-vis des religions et de l'ensemble des individus une parfaite neutralité.

« A cet égard, certains points du rapport ont suscité en moi bien des doutes. En particulier, peut-on dire qu'il faut favoriser la création de lieux de culte ? Je crois que cela est tout à fait juste. Mais il faut comprendre cela dans le respect des règles générales. Aujourd'hui plus qu'hier, je le crois profondément, la laïcité de l'Etat doit être rappelée et réaffirmée. En effet, qui dit tolérance ne dit pas seulement tolérance de l'Etat vis-à-vis des religions, mais aussi tolérance des religions à l'égard des individus et tolérance entre les religions elles-mêmes.

« Qui suit un peu les problèmes dans ce domaine peut constater qu'à l'heure actuelle, en Europe, le prosélytisme religieux a repris devant l'effondrement d'un certain nombre de régimes dans les pays de l'Est. La "reconquête religieuse" est de nouveau à l'ordre du jour pour certaines obédiences. Je ne suis pas sûr que l'œcuménisme ait, ces derniers temps, fait tous les progrès nécessaires. Le dialogue entre les religions me paraît avoir régressé plutôt que progressé depuis quelques années.

« La tolérance religieuse est celle de l'Etat, mais aussi celle des religions entre elles.

« Nous devons être de plus en plus vigilants vis-à-vis de ce qui se passe. Les religions ne sont très souvent que des prétextes. Elles servent à justifier nombre de conflits qui se déroulent en Europe. A l'évidence, il y a certes nécessité pour nos Etats de respecter les religions, mais surtout nécessité de dire que les religions doivent être un facteur de paix et non un facteur d'aggravation des tensions politiques en Europe.

« Je souhaite que, dans ce rapport que je vais voter, la notion de laïcité de l'Etat, de neutralité vis-à-vis de l'ensemble des religions, de respect de l'ensemble de ces religions soit hautement réaffirmée, que ce soit dans le domaine de la conscience individuelle, dans celui de l'éducation ou dans l'ensemble des domaines où les deux peuvent entrer en conflit.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a délibéré de la proposition contenue dans **le rapport 6732 et adopté la recommandation 1202.**

C. — La situation des Tsiganes en Europe : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Le rapport expose que l'intolérance envers les Tsiganes a toujours existé, mais qu'elle se serait encore aggravée depuis l'ouverture des frontières de l'Est. Des attaques violentes ont été dirigées contre eux dans les pays d'Europe occidentale où leur nombre s'est accru considérablement et dans les pays d'Europe centrale et orientale où la

montée du racisme s'est manifestée à leur égard après le changement de régime.

Le Rapporteur rappelle que le Conseil de l'Europe a, depuis des années, tenté d'améliorer la situation des Tsiganes en préconisant l'abolition des législations internationales, nationales et locales discriminatoires. Il est urgent aujourd'hui de réhabiliter leur image de « parasites vagabonds » en poursuivant la réforme des législations, en s'attaquant aux préjugés et en valorisant l'apport culturel des Tsiganes, notamment dans le domaine de la musique, des traditions et des langues.

Le rapport propose à cet effet qu'un médiateur soit désigné pour maintenir le contact avec les Tsiganes, conseiller les gouvernements, enquêter sur la situation des droits de l'homme en ce qui concerne les Tsiganes. Il formule le souhait, par ailleurs, que l'article 5 de la Convention des droits de l'homme fasse l'objet d'une déclaration appropriée pour que le terme de « vagabond », qui assimile les Tsiganes aux aliénés, alcooliques, toxicomanes ou personnes susceptibles de propager une maladie contagieuse, ne soit plus associé au mode de vie nomade. Les Tsiganes doivent être reconnus comme une minorité non territoriale et, s'ils sont tenus de respecter les lois des pays où ils vivent, ils doivent aussi être autorisés à jouir des mêmes droits que les autres citoyens de ces pays.

Le rapport préconise que des mesures spéciales soient prises dans le domaine de l'éducation, en élargissant par exemple la formation des maîtres enseignant à des Tsiganes ou en accordant une attention particulière à l'éducation des femmes qui pourraient être autorisées à fréquenter l'école avec leurs enfants. Enfin, il recommande qu'en règle générale les Tsiganes soient consultés sur les mesures qui les concernent directement.

Dans le débat qui s'instaure sur ce rapport, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, est intervenu en ces termes :

« J'ajouterai mes félicitations à celles qui viennent d'être adressées à Mme Verspaget. Elle a fait preuve non seulement de beaucoup de soin, de rigueur dans l'analyse des problèmes et dans les propositions qui peuvent être faites en faveur des Tsiganes mais aussi de chaleur et de sympathie.

« Dans les rapports du Conseil de l'Europe, cela me semble d'une certaine façon être une nouveauté. Dans notre approche de ce genre de problème, il y a souvent une certaine sécheresse. En l'occurrence, ce n'est pas du tout le cas, j'observe une démarche qui est celle du cœur et de la raison en même temps. Je voulais le souligner car le rapport en devient assez émouvant.

« Par ailleurs, j'approuve entièrement l'approche du rapporteur. D'abord, est affirmé de façon évidente l'apport considérable de la civilisation, de la culture, des œuvres culturelles et notamment de la musique tsigane à la civilisation européenne. Il s'agit d'une minorité européenne qui a essentiellement contribué à l'avancée de la culture européenne.

« C'est à partir d'une réflexion sur cet apport positif qu'il faut envisager les démarches de protection. Nous n'avons pas affaire à des malheureux qu'il faut protéger : ce sont des êtres qui nous ont déjà apporté, qui continuent à nous apporter et qui continueront demain à nous apporter beaucoup. Ils doivent être protégés afin qu'ils puissent nous apporter encore plus.

« Dès lors, se trouve posée toute une série de problèmes. Il est vrai que le nomadisme à travers le territoire européen fait partie essentiellement de leur identité. Ils sont, d'une certaine façon, les premiers Européens. Ils viennent d'ailleurs, sans doute, mais combien d'entre nous ne viennent pas d'ailleurs ? Les Tsiganes sont les premiers Européens et pour nous, Conseil de l'Europe, cela devrait être une raison supplémentaire d'accorder énormément d'intérêt à leur démarche et à leur culture.

« Alors se pose le problème : comment protéger et promouvoir l'identité spécifique du peuple tsigane dans tous les domaines où il peut tant apporter à notre culture ?

« Il est évident que la première chose à faire c'est de les protéger contre toute forme de discrimination. Ces peuples sans territoire national, sans référence nationale étatique inquiètent particulièrement les Etats-nations. Nous savons très bien que ce n'est pas un hasard si les juifs et les Tsiganes ont été les premières victimes de tous les pogroms, de tous ces phénomènes où l'on recherche un bouc émissaire, celui qui est votre semblable, mais qui incarne le mal, l'inquiétude. Ils ont été les peuples spécifiquement identifiés par le nazisme pour une tentative d'annihilation définitive d'un peuple et d'une culture.

« Dès lors, se pose un problème particulier pour la protection de ces peuples sans territoire. De ce point de vue, il est vrai que notre charte sur les langues régionales et minoritaires n'est pas satisfaisante puisqu'elle définit toujours les langues régionales et minoritaires par référence à un territoire, ce qui exclut donc le yiddish et les langues tsiganes.

« En revanche, et je tiens à l'affirmer aujourd'hui, le projet de protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ne fait jamais référence à un territoire. Il fait référence une

« citoyenneté ». C'est différent. Objectivement, dans leur quasi-totalité, les Tsiganes, tout nomades qu'ils soient, sont des citoyens d'un Etat. Ils ont un état civil. A partir de ce moment-là, leur territoire de référence, c'est tout simplement l'Etat dont ils sont citoyens. Ils doivent donc être clairement conçus comme protégés par le protocole additionnel que nous avons adopté hier.

« Je tenais à le rappeler très fermement, répondant ainsi à la question que Mme Verspagnet m'avait posée hier et à laquelle, dans le feu du débat, je n'avais pas répondu. Mme Verspagnet m'avait demandé si le commentaire avait valeur interprétative et s'il pouvait servir de référence pour ceux qui auront à utiliser le texte du protocole. Il est évident qu'il en est ainsi. Si ce protocole, avec son commentaire, a le bonheur d'être transmis par le comité d'experts au Comité des ministres et que celui-ci l'adopte, le commentaire, c'est-à-dire l'intention du législateur que nous sommes, sera un élément essentiel d'interprétation du texte du protocole lui-même.

« Pour terminer, je veux donc apporter mon soutien total à la démarché du rapporteur à qui, une nouvelle fois, j'adresse toutes mes félicitations pour l'extraordinaire qualité juridique et humaine du travail accompli. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a examiné la proposition contenue dans le **rapport 6733**, et **adopté la recommandation 1203**.

D. – Violation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie : intervention de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

• Création d'un mécanisme transitoire pour la protection des droits de l'homme dans les Etats non membres du Conseil de l'Europe inscrit à l'ordre du jour selon la procédure d'urgence.

Le débat s'engage sur le **rapport 6743** qui rappelle les développements du drame humain dans l'ex-Yougoslavie.

Les violations des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie ne peuvent, en effet, laisser indifférente l'Assemblée parlementaire. Bien que d'autres instances internationales aient pris des initiatives pour créer des commissions d'enquête, le Conseil de l'Europe a un rôle spécifique à jouer en matière de droits de l'homme, domaine dans lequel il a une compétence unanimement reconnue.

Le projet de résolution propose d'instituer un mécanisme transitoire pour la protection des droits de l'homme dans les Etats non membres du Conseil de l'Europe suite à la suggestion de lord Owen

lors de la session de l'Assemblée en octobre 1992. La gravité de la situation nécessite une action urgente sans caractère bureaucratique qui mette à profit les organes existants de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et qui travaille avec des « Comités des droits de l'homme » pour tout Etat concerné.

Le rapporteur demande au Comité des ministres de recommander aux Etats membres d'intervenir auprès des Nations unies en vue de créer un tribunal pour juger les crimes de guerre perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie.

Enfin, le rapport demande la création, au sein de l'Assemblée parlementaire, d'une sous-commission *ad hoc* sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie qui aura pour tâche de suivre la situation et de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme.

• **Le second rapport (6740) porte plus particulièrement sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ancienne Yougoslavie.**

Tout en reconnaissant que la seule solution durable au problème des réfugiés et personnes déplacées serait d'obtenir un arrêt des hostilités et la négociation d'un règlement de paix pleinement respectueux des principes de la démocratie, des droits de l'homme et des minorités. Le rapport recommande la création de « havres de sécurité » en Bosnie-Herzégovine sous protection militaire renforcée.

Il faudrait augmenter massivement et immédiatement l'aide humanitaire et financière et en assurer une meilleure coordination. Il faudrait renforcer la protection militaire pour l'acheminement et la distribution locale de l'aide. Tous les Etats européens devraient augmenter le nombre des offres d'accueil de réfugiés et des personnes déplacées.

Dans l'intervalle, le Conseil de l'Europe devrait immédiatement utiliser le Fonds de développement social pour la construction et l'équipement de locaux temporaires et la création d'emplois. Il devrait également accélérer ses travaux pour clarifier le statut juridique de ceux qui ont besoin d'une protection temporaire ayant fui des situations de guerre ou de violence généralisée, ainsi que ses travaux pour l'établissement d'un système d'alerte et de secours d'urgence en cas de flux massifs de population.

Dans la discussion qui s'instaure sur ces rapports, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, prend la parole en ces termes :

« M. le Président, mes chers collègues, je désire féliciter nos deux rapporteurs d'avoir allié, sur un sujet tellement brûlant et soule-

vant tant d'émotions, la rigueur de l'analyse et des propositions avec la vigueur des convictions.

« Je crois qu'elles ont réussi à éviter deux écueils sur lesquels souvent, hélas, bute notre Assemblée et qui sont liés à son statut d'Assemblée consultative : ne pas oser avancer les solutions techniques à mettre en œuvre et nous contenter de formuler une opinion générale sur les situations à redresser, sans entrer dans la mécanique concrète de la solution, laquelle relève de la responsabilité des exécutifs.

« Par ailleurs, comme nous n'entrons pas dans la mécanique exécutive, nous nous livrons souvent à des déclamations un peu incantatoires au détriment d'une réflexion très pointue sur l'instrumentation, sur la mise en œuvre concrète de nos orientations et de nos objectifs.

« De plus, ce mécanisme transitoire s'adapte bien à toute l'action internationale menée par Lord Owen et il est même un prolongement tout à fait utile des propositions de celui-ci. Cela mérite d'être souligné car ce mécanisme n'en est que plus opérationnel.

« Or, ces deux rapports ont l'extraordinaire mérite d'entrer tout à fait dans le détail d'une mécanique concrète de mise en œuvre d'une politique possible, d'ores et déjà très directement applicable par nos gouvernements.

« Enfin, la démarche n'est contradictoire ni avec celle que nous avons adoptée il y a deux jours à propos du protocole additionnel, ni avec notre choix d'une instance de médiation à l'intérieur du Conseil de l'Europe. Cette instance de médiation ne serait pas du tout un mécanisme destiné à juger des crimes ou des fautes contre les droits de l'homme mais un mécanisme de conseil, de conciliation, de recherche, avec les parties prenantes, de solutions concrètes.

« Il y a là toute la palette des instruments dont nous avons besoin pour agir dans des situations potentiellement explosives, afin d'éviter, à l'avenir, la réplication de drames à la yougoslave.

« Je veux enfin m'exprimer – car je ne sais pas si j'en aurai l'occasion tout à l'heure – sur l'amendement de Mme Robert qui suggère que nous recommandions que “au sein des Nations unies soit nommée une femme rapporteur spécial sur les traitements inhumains et dégradants et le viol des femmes dans l'ex-Yougoslavie...”. Cela concerne notamment des femmes musulmanes car elles ne pourront en parler qu'à une autre femme, compte tenu de la nature même de la violation des droits qu'elles ont subies.

« Je suis d'accord avec cette démarche sauf si elle risquait en quoi que ce soit de jeter une certaine suspicion sur le travail d'investigation conduit par M. Mazowiecki. En l'occurrence, il suffirait d'accepter un sous-amendement oral levant ce malentendu en ajoutant les mots : "aux côtés de M. Mazowiecki". Si nous en étions d'accord, cela serait particulièrement bienvenu. »

Ce sous-amendement sera repris par la Commission et adopté avec son propre amendement, à l'unanimité.

M. Claude Gaits, député (S.), est intervenu à son tour dans le débat en des termes :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, dans une lettre adressée le 8 décembre dernier aux chefs de délégations et aux ministres des Affaires étrangères, M. le Président Martinez rappelait que sir Winston Churchill avait proposé, en 1946, la création du Conseil de l'Europe pour éviter le retour des horreurs de la Seconde Guerre mondiale.

« S'il est vrai que son appel a été entendu au cours des quarante années qui ont suivi, que dire aujourd'hui du drame effroyable que vivent les populations de Bosnie-Herzégovine dans cette ex-Yougoslavie, invité spécial de notre Assemblée il y a encore quelques mois.

« Nombreuses sont les protestations, les condamnations de toutes sortes émanant des organisations internationales – à commencer par l'O.N.U. –, des élus, des associations. Et pour quel résultat ?

« Mes chers collègues, il faut que nous ayons conscience que le devenir de l'Europe se joue à Sarajevo. C'est là, en effet, que les valeurs que nous défendons depuis la fin de la dernière guerre, celles des droits de l'homme et de la démocratie, sont quotidiennement foulées aux pieds, sous le regard impuissant des "casques bleus". Oui, le sort de l'Europe se joue en Bosnie, car quelle crédibilité pourrions-nous avoir, auprès des jeunes en particulier, si nous nous révélons incapables de faire respecter les vies humaines à l'intérieur même des frontières de l'Europe ?

« Qui pourra croire notre discours sur les droits de l'homme si nous ne faisons rien pour mettre fin à l'odieuse "purification ethnique", aux viols massifs de femmes ? Croit-on que nous pourrions engager les populations vers la construction de l'Europe si cette Europe est celle de l'impuissance et de l'acceptation de la fatalité du crime ?

« C'est pourquoi il est important que notre Assemblée débattenne aujourd'hui de cette atroce guerre civile et se penche sur le problème des réfugiés.

« Dans l'excellent rapport qu'il nous a présenté, notre collègue M. Flückiger a justement rappelé que le conflit dans l'ex-Yougoslavie a entraîné plus de trois millions de réfugiés et que l'aide humanitaire est insuffisante pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

« Je tiens à rendre hommage ici à l'action menée par les organisations humanitaires dans des conditions particulièrement difficiles. Dès le début du conflit, M. Bernard Kouchner avait appelé l'attention sur l'urgence et l'ampleur des mesures à prendre pour sauvegarder les vies humaines. Tous ces efforts, même s'ils ont été importants et souvent très médiatisés – parfois trop médiatisés – n'ont pu atteindre leur but en raison de certains défauts de coordination et de la poursuite d'hostilités de plus en plus violentes et destructrices.

« La seule solution durable au problème des réfugiés aurait été l'aboutissement des négociations de Genève dont on connaît, hélas, le résultat négatif.

« Les événements récents en Croatie, à Krajina où je me suis rendu personnellement, ne nous permettent pas d'être très optimistes.

« Il nous faut pourtant agir et faire en sorte que le Conseil de l'Europe, cette grande organisation européenne, symbole de la défense des droits de l'homme, ne voie pas son drapeau conspué comme ce fut le cas récemment lors de la mission effectuée en Bosnie par une délégation de notre Assemblée.

« Il faut donc que soit organisée dans les meilleurs délais une conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe et des invités spéciaux afin de mettre à plat l'ensemble des problèmes qui se posent et dégager d'urgence des solutions.

« Des propositions ont été avancées avec la création de "havres de sécurité" en Bosnie, tout particulièrement autour de Sarajevo; le renforcement de la protection des forces de l'O.N.U., la construction et l'équipement de locaux temporaires.

« Intervenons aussi pour la mise en place d'urgence d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre.

« Nous savons tous que le retour de la paix dans l'ex-Yougoslavie ne dépend pas de la force militaire, mais de la négociation, de la persuasion dont nous saurons faire preuve pour convaincre les différentes parties de s'entendre.

« Cette force de persuasion, c'est notamment le Conseil de l'Europe.

« Nos gouvernants doivent comprendre qu'il y va de l'avenir de l'idée européenne. Nos peuples ne comprendraient pas que nous

assistions à cet holocauste sans faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y mettre un terme ou au minimum pour aider ceux qui en sont les innocentes victimes.

«Le “non” danois au Traité de Maastricht, la campagne qui s'est déroulée en France, puis le “non” suisse à l'Espace économique européen traduisent la dangereuse montée du scepticisme des opinions à l'égard de l'Europe.

«Gardons-nous d'y ajouter d'autres raisons de désespérer.»

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté les **recommandations 1204 et 1205, la résolution 994** et, enfin, **la directive 486.**

E. – La renaissance économique de la région de la mer Baltique.

Selon le rapport, la région de la mer Baltique – qui comprend plusieurs pays nordiques, les Etats baltes, la Pologne et une partie de la Russie et de l'Allemagne – peut de nouveau se développer à l'unisson grâce à la fin de la guerre froide et à la démocratisation de l'Europe centrale et orientale. Cependant, l'héritage du communisme fait apparaître aussi de sérieux handicaps, notamment sur les rives orientale et méridionale de la mer Baltique – sous-développement économique, dégradation de l'environnement, cadre législatif et administratif encore mal défini et incomplet et absence d'infrastructures dans le domaine des transports et des communications.

L'Assemblée demande aux gouvernements et aux parlements des pays membres du Conseil de l'Europe d'étendre dans la plus large mesure possible leur aide conceptuelle et matérielle aux anciens pays communistes ; et, à ceux-ci, de poursuivre sans relâche leurs efforts pour réformer leur économie, maintenir et renforcer la société pluraliste et la démocratie et veiller à la protection des minorités, conformément aux principes du Conseil de l'Europe et aux conventions internationales.

A l'issue du débat portant sur le **rapport 6734**, l'Assemblée a **adopté la Résolution 995.**

F. – L'intégration des migrants et les relations inter-communautaires : Rapport de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

Selon le rapport écrit (6741) de **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, la marginalité des immigrés constitue un facteur de tension sociale et de conflit. Leur intégration passe par l'octroi

d'un statut juridique clairement défini, la participation à la vie politique, une législation antidiscrimination, la sécurité de résidence, de nouvelles politiques d'emploi (y compris la promotion d'emplois peu qualifiés), d'éducation et de logement, etc.

Cette série de recommandations, que le rapporteur passe en revue et dont il recommande l'adoption au niveau local, régional et national, est contenu dans le rapport sur les relations intercommunautaires du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, il invite les gouvernements des Etats membres à envisager d'étendre les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme afin de couvrir toutes les formes de discrimination, à soutenir la création d'un centre européen pour l'échange d'informations et d'expériences en matière de relations intercommunautaires et à créer des organismes chargés de la coordination et de la promotion d'une politique d'intégration et, le cas échéant, signer les conventions européennes et internationales visant à améliorer la situation des immigrés.

Lors de la présentation orale en séance publique de son rapport, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, s'est exprimé de la façon suivante :

« Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport sur l'intégration des migrants et sur les relations intercommunautaires consiste en fait à reprendre à notre compte les conclusions de quatre années de travaux considérables, menés sous l'égide du Conseil de l'Europe, par le biais d'un grand nombre de conférences, de rencontres interministérielles et d'études spécifiques, sur le thème des relations intercommunautaires.

« Je souhaite, pour commencer, bien mettre en évidence la spécificité du problème qui nous occupe.

« Nous avons, vous vous en souvenez tous, traité, il y a trois jours, du problème du statut des minorités en Europe et du droit des minorités nationales. Lors de ce débat, comme au cours des années précédentes, on nous a toujours opposé le cas des minorités nouvelles issues de l'immigration. Nous avons toujours répondu qu'il s'agissait de problèmes particuliers. Ce n'est pas parce que ces minorités ne seraient pas protégées par le protocole additionnel sur les droits des minorités qu'il ne faut pas les protéger de façon spécifique. Nous y sommes, car c'est ce dont il s'agit fondamentalement aujourd'hui.

« L'Europe a connu, depuis la dernière guerre, des mouvements migratoires très importants. Dans un premier temps, nous avons, les uns et les autres, cherché à faire venir — parce que nous en avons

besoin pour notre économie – de nouveaux immigrants qui ont fait souche. Nous avons ensuite cherché à freiner l'immigration mais les immigrants qui étaient venus chez nous sont restés, en grande majorité.

«A partir de ce moment-là s'est posé le problème du regroupement familial, ce qui a provoqué de nouvelles arrivées de migrants destinés à s'installer sinon définitivement, du moins durablement sur le continent européen, donc ayant vocation à devenir des citoyens de nos différents pays.

«Dès lors se pose la question de savoir comment gérer dans nos pays un ensemble de diversités – diversités culturelles, diversités d'origine, diversités linguistiques, voire diversités religieuses – liées à ces apports nouveaux, relativement importants et qui se sont produits en un laps de temps relativement court.

«Le continent européen s'est toujours construit par vagues de migrations successives. Mais depuis quelques années, voire quelques décennies, nous avons vécu une accélération des mouvements migratoires, souvent à partir de migrations venues de pays très différents sur le plan de leur culture et de leur mode de vie.

«C'est pourquoi toute la démarche de ce projet, lequel reflète une préoccupation qui nous est commune au sein du Conseil de l'Europe, consiste à rechercher comment on peut, d'un côté, dans l'égalité, de l'autre, dans le respect de l'homme et de ses droits avoir une attitude respectueuse de ce qui fait l'originalité des immigrants, donc leurs traditions, bref, les références identitaires de chaque communauté issue de l'immigration.

«On ne peut, en effet, en termes de respect de la personne humaine, demander à un enfant d'avoir honte de ses parents ! Quand on a dit cela, on comprend qu'il faut observer un nécessaire respect des origines des populations issues de l'immigration comme fondement de leur intégration dans nos sociétés.

«Simultanément se trouve posé un autre problème : comment, dans le cadre de ce respect des différences culturelles et des différences d'origine, assurer, néanmoins, le respect de ce qui fait le fondement de nos sociétés démocratiques, c'est-à-dire l'égalité des droits, l'égalité de traitement par les services publics et l'administration et, surtout, l'égalité de devoirs des citoyens vis-à-vis de l'Etat dont ils font partie, de la société dont ils sont membres ?

«Le principe d'égalité, tout à fait essentiel à notre conception de la démocratie, risque de buter contre le principe du respect des différences d'origine, des différences culturelles. Toute la démarche de ce projet vise à rechercher les conditions d'un bon équilibre, refusant à la fois l'assimilation qui consiste à broyer les différences pour fusion-

ner dans un moule unique l'ensemble des citoyens. L'unités d'un pays s'identifierait alors à l'uniformité des comportements, des valeurs ou des modes de vie.

« Nous refusons l'assimilation dans ce sens là. En revanche, le concept d'intégration, que nous proposons, vise à créer les conditions d'une vie égalitaire à l'intérieur d'une société entre les différentes communautés, dans le respect de la personnalité de chacun. Sur cette base, plusieurs propositions sont faites en vue de maintenir un équilibre délicat. Puisqu'elles figurent dans le rapport, je ne les reprendrai pas ici. Je me bornerai à mentionner quelques points qui me paraissent essentiels.

« Les domaines concernés pas une politique de l'intégration sont multiples. Je cite le logement, qui est la sécurité de résidence, l'urbanisme, pour évite les phénomènes de ghetto, mais aussi l'accès à l'éducation, à la formation, à la santé ou encore la lutte contre le racisme et la xénophobie. Dans ce dernier domaine, il faut lutter de façon protectrice contre les menaces que pourrait subir telle ou telle communauté du fait de développement de comportements racistes ou xénophobes, mais il faut penser également à développer la capacité de tolérance, donc avoir une approche positive de la diversité culturelle.

« Enfin, je mentionnerai la participation civique des différentes communautés au développement démocratique de nos sociétés, ce qui soulève le problème de la participation, notamment à la vie locale de nos cités.

« Dans ces conditions est posée la question des actions positives que nos gouvernements doivent mener pour assurer la capacité des différentes communautés à accéder également au bénéfice de nos sociétés et participer à leur vie. Ces actions positives, qui sont des mesures particulières, spécifiques, ne doivent en aucun cas procéder de quelque discrimination que ce soit, même positive.

« Là encore, lorsqu'on entre dans les mesures politiques pratiques à mettre en œuvre, se trouve posé de façon concrète le problème de la tolérance nécessaire, de l'égalité des chances et du refus de la séparation au sein de nos sociétés de différentes communautés qui ne seraient plus capables de s'intégrer dans un même ensemble national.

« La discrimination positive peut consister en actions en faveur d'un groupe, mais elles aboutissent à l'exclusion des autres. Par exemple, lorsqu'on fixe des quotas en matière d'accès au logement ou d'entrée à l'Université, on pratique de la discrimination positive, c'est à-dire qu'on aide une communauté au détriment d'une autre. Conduire

une action positive non discriminante consiste, en revanche, à mettre en place des bourses spécifiques tenant compte des handicaps à surmonter.

« Dans tous ces domaines – logements, soins, éducation – des mesures très fines, très particulières sont à étudier et à mettre en place.

« Dans ces conditions, il est clair que les premiers travaux tout à fait considérables, engagés depuis quatre ans sous l'égide du Conseil de l'Europe, doivent se prolonger dans cette direction.

« Quelles sont les mesures d'égalité des chances à prendre afin d'assurer une bonne intégration des différentes communautés qui constituent nos pays ? Vous comprendrez que la suite normale de ce projet soit le nouveau projet intitulé "L'intégration vers l'égalité des chances", engagé depuis 1992 sous l'égide du Conseil de l'Europe et dont l'élaboration va se poursuivre dans les années qui viennent. Tout l'acquis de notre Conseil – et il est déjà considérable – devra être à nouveau mobilisé pour réussir ce nouveau projet.

« Il est clair que nous entrons dans une ère nouvelle, dans une civilisation où la diversité, le pluralisme culturel seront des éléments fondamentaux de nos modes de vie. C'est un défi considérable pour notre continent, pour l'ensemble de nos valeurs. Je suis convaincu que le Conseil de l'Europe saura le relever comme il a déjà su en relever bien d'autres. »

A l'issue du débat, **M. Jean-Pierre Worms, député (S.)**, a repris la parole en ces termes :

« Je remercie tous ceux qui sont intervenus dans ce débat ; ils ont prouvé à quel point la conscience de l'importance de ce défi était partagée au sein de cette Assemblée. La baronne Lockwood a dit qu'il s'agissait du défi sans doute le plus important que nos sociétés avaient à relever et je pense qu'elle a totalement raison.

« Je remercie également le secrétariat de la Commission et M. Newman notamment, qui est ici à mes côtés. Ce rapport, dont tout le monde a souligné généreusement la qualité, n'aurait pas atteint un tel niveau – si c'est le cas – sans son apport.

« Je désire mettre en évidence quelques points importants du débat.

« Il y a d'abord la nécessité, d'un côté, de législations spécifiques, de l'autre, d'instruments juridiques internationaux contraignants. Ce point a été relevé, notamment par M. Güner et par M. Mikhailov.

« A ce propos, je signale qu'il existe déjà deux conventions du Conseil de l'Europe, l'une sur les droits des travailleurs migrants, l'autre sur la participation à la vie politique locale. Il serait bon qu'au moins ces deux textes soient signés et ratifiés par le maximum de membres, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Voilà la première chose à faire, me semble-t-il. Il faudra sans aucun doute aller plus loin, dans la voie d'une protection par le droit international.

« Néanmoins, il ne suffit pas d'avoir des textes internationaux : il faut aussi une législation nationale antidiscriminatoire organisant l'accès à l'égalité des chances. Beaucoup d'orateurs l'ont évoqué, mais je tiens à souligner l'apport particulier, sur ce sujet, de la baronne Lockwood.

« Tous les orateurs ont insisté avec raison – en particulier M. Rodrigues – sur l'importance de la lutte contre le racisme et la xénophobie. On ne dira jamais assez à quel point il est essentiel que cette démarche antiraciste soit officiellement et constamment assumée, tant sont dangereuses les manifestations tout à fait dramatiques de la remontée du racisme et de la xénophobie.

« Le problème de fond reste évidemment celui de l'intégration. Je sais gré à tous les orateurs d'avoir souligné la complexité et la difficulté de la démarche, tout en montrant combien elle est au cœur du sujet qui nous occupe.

« Ceux qui sont peut-être allés le plus loin dans la réflexion sur les difficultés de l'approche en matière d'intégration sont justement des représentants, au sein de notre Assemblée, qui, il y a quelques années – et même encore aujourd'hui –, représentent des pays d'origine de grands mouvements migratoires. Je tiens à souligner notamment l'apport de nos collègues turcs et de Mme Aguiar.

« Nos amis turcs, en particulier M. Güner, ont mis l'accent sur les difficultés spécifiques de la deuxième génération partagée entre deux cultures, et M. Cem a rappelé le risque d'enfermement à l'intérieur de sa culture d'origine, pour des migrants qui ne sont pas destinés à retourner dans leur pays. De toute façon, ils ne pourraient plus y retourner, car coupés de leurs attaches, ils se heurteraient à un problème de réintégration très difficile. Ces migrants sont donc voués à rester sur notre continent.

« Le risque est alors que l'enseignement de leur langue et de leur culture, pris en charge par la société d'accueil, se transforme en une stratégie d'enfermement dans un ghetto. Or, il est important d'allier une capacité à assumer son héritage à une parfaite aisance dans les rapports avec la société d'accueil, par la connaissance puis par l'ap-

prentissage de toutes ses normes, de toutes ses valeurs, de ses langues, de ses disciplines.

« Mme Aguiar nous a fait accomplir un pas de plus dans ce sens lorsqu'elle a montré l'importance d'une réflexion sur la double citoyenneté. Nous sommes entrés – fait notable dans nos sociétés – dans des phénomènes de citoyennetés multiples. Nous devons déjà gérer plusieurs niveaux de citoyenneté : une citoyenneté locale avec ses spécificités, la citoyenneté nationale traditionnelle et une citoyenneté européenne. Pourquoi ne pas penser, demain, à une citoyenneté mondiale ?

« A l'évidence, plusieurs grands problèmes de l'avenir ne pourront être réglés que par des mesures prises au niveau mondial, qu'il s'agisse de l'environnement ou des mouvements migratoires. Une législation apparaîtra nécessaire. Des capacités gouvernementales devront s'imposer au niveau de la planète, ce qui pose un problème de légitimité démocratique, donc encore un problème de citoyenneté.

« Citoyen du monde, citoyen de l'Europe, citoyen de son pays, citoyen de sa commune, je vois déjà au moins quatre niveaux de citoyenneté qui doivent s'articuler, les uns avec les autres, car ils ne sont pas exactement semblables. En plus, on peut être citoyen de son pays d'origine et de son pays d'accueil ! La possibilité d'une très grande complexification du concept même de citoyenneté rompt avec une conception quelque peu monolithique de la citoyenneté telle que nous en avons hérité de la Révolution française et du XIX^e siècle.

« Enfin, je veux souligner l'importance de ce qu'a dit M. Parisi à la fin de ce débat. Il a montré qu'au fond le problème de l'intégration était surtout posé pour les plus faibles de nos sociétés. Il a mis l'accent sur un point qui n'est peut-être pas suffisamment souligné dans mon rapport : une bonne partie des difficultés de l'intégration des immigrants conduisent à poser de façon tout à fait connexe la question de l'intégration de tous ceux qui sont laissés sur le bord de la route quelle que soit leur origine nationale, y compris nos propres citoyens qui sont exclus de l'éducation, du logement, de l'emploi. Les problèmes des immigrés sont très semblables à ceux des citoyens les plus faibles de nos sociétés.

« Une solidarité globale doit être assumée dans nos sociétés, laquelle fait indiscutablement partie d'une stratégie d'intégration.

« Je vous remercie tous, encore une fois, pour la qualité de ce débat. J'aurais souhaité qu'il y ait encore davantage d'intervenants, car chaque orateur a apporté sa pierre. De toute façon, il s'agit de l'un des chantiers inscrits dans le programme de travail de notre Assem-

blée. Je souhaite bon courage à tous ceux qui l'assumeront dans les années à venir ! »

A l'issue de ce débat, **l'Assemblée a adopté le projet contenu dans le rapport 6741, qui devient la recommandation 1206.**

G. – Mouvements de population entre les Républiques de l'ex-U.R.S.S.

Le rapport rappelle que, dans l'ex-U.R.S.S., 72 millions de personnes au total vivent en dehors de leur république "d'origine" : 25 millions de Russes vivent hors de la Fédération de Russie et 2 à 3 millions de ceux qui vivent dans les Etats baltes, la Moldova, le Caucase et les républiques asiatiques pourraient ré-émigrer vers la Russie dans un proche avenir.

Selon le rapport, ces chiffres peuvent donner une idée fautive des mouvements potentiels de population. Il étaye son argumentation par des chiffres sur les minorités vivant dans les différentes républiques et développe les raisons démographiques et historiques des migrations.

Dans le but de remédier à la source de tension que représente ce potentiel de migrations, l'Assemblée demande aux républiques de l'ancienne Union soviétique d'utiliser pleinement les mécanismes de la C.S.C.E. pour résoudre les conflits, de faciliter la participation des organisations internationales de secours et de migration en prévoyant une assistance et des locaux pour les réfugiés, de prendre des mesures pour rétablir la confiance dans la perspective de leur retour et d'adopter et d'harmoniser les législations, en particulier en ce qui concerne le statut de réfugié et la protection des minorités. L'Assemblée invite le gouvernement russe à renforcer également ses mesures de contrôle de l'immigration ainsi que celles d'Aérofлот et d'autres compagnies aériennes pour lutter contre l'immigration clandestine.

Par ailleurs, le rapport propose l'élargissement du champ d'application du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour permettre aux O.N.G. appropriées des Etats ayant le statut d'invité spécial de bénéficier des aides apportées par le Fonds.

Selon le rapport, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient discuter avec le gouvernement russe d'un calendrier ferme et d'une assistance à apporter au retrait des forces russes.

A l'issue du débat qui porte sur le **rapport 6739 et l'avis 6753, l'Assemblée a adopté la résolution 996 et la recommandation 1207.**

H. — Les conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl et le besoin de renforcer l'action internationale : intervention de M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.).

Le rapport expose que l'état de santé des enfants et des adultes dans les zones contaminées de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine par la radioactivité de Tchernobyl est un sujet de sérieuses préoccupations. Dans le cadre de l'accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, une action a été définie pour contrôler les conséquences à moyen terme — y compris celles psycho-sociologiques — sur la santé. En coordination avec la Commission des Communautés européennes et l'unité de radioactivité du Centre européen de l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.), le programme du Conseil de l'Europe S.I.E.A.D./A.P.O. d'information épidémiologique et d'aide à la décision médicale tend à créer un réseau informatique dans huit hôpitaux situés dans la zone contaminée (y compris dans le nord-est de la Turquie) reliés par un satellite de télécommunication de l'Agence spatiale européenne. L'Assemblée demande aux gouvernements d'augmenter leur appui au programme S.E.I.A.D. et de l'accélérer afin de venir en aide aux populations en situation difficile.

Dans le débat qui s'est instauré sur ce rapport, **M. Claude Birraux, député (app. U.D.C.)**, est intervenu en ces termes :

« Je félicite le rapporteur de la qualité de son rapport et de la modération de ses propos — malgré la force de sa conviction — dans son souci de cerner avec objectivité les problèmes posés.

« Nous parlerons plus tard de la nécessité de renforcer l'aide internationale aux centrales nucléaires des pays de l'Est. Cela peut apparaître comme déjà de l'histoire ancienne, qui ne fait plus la Une de l'actualité. Aussi est-il bon de raviver la conscience des nations devant l'une des plus grandes catastrophes de la planète.

« Anatoly Zybovsky, vice-président de la commission d'Etat de Biélorussie sur Tchernobyl, explique : “Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Biélorussie a perdu un habitant sur quatre, alors qu'à la suite de Tchernobyl, un citoyen sur cinq, soit environ deux millions de personnes dont 800 000 enfants est aujourd'hui affecté car il vit dans une zone contaminée !”

« La nécessité d'une action internationale n'est pas contestable. Cette action doit être massive, coordonnée et efficace, c'est-à-dire sans procédure inutile. Je ne mets pas en doute la compétence, la sincérité et la rigueur scientifique des experts des vingt-cinq pays qui ont participé à l'étude coordonnée par l'A.I.E.A. qui incluait nombre

d'organisations internationales – l'O.M.S., la F.A.O., le B.I.T., l'U.N.S.C.E.A.R., la C.E.E. –, néanmoins, les informations diffusées par les télévisions et les reportages de journaux, comme d'ailleurs l'annexe IV de ce rapport, laissent planer des doutes.

« La question fondamentale que je me pose est la suivante : ces experts ont-ils eu libre accès à toute information médicale ? Leur a-t-on présenté avec objectivité tous les cas médicaux ou les a-t-on guidés sur des chemins soigneusement balisés qui évitaient les cas intéressants ?

« Pour établir des comparaisons statistiques valables, il faut que les données de base soient fiables. Disposait-on dans l'ex-U.R.S.S. des données de base sur une échelle suffisamment vaste pour pouvoir comparer ? Que sont devenus les liquidateurs ? Quel a été le suivi médical ? Quelles études épidémiologiques ont-elles été faites sur leurs cas ?

« Il ne faut pas se leurrer. Les responsables soviétiques aujourd'hui en place étaient souvent déjà là hier et même s'ils parlent avec dédain de "l'ancien régime", ils ont été immergés dans un monde où la censure, la désinformation et la conspiration du silence étaient la règle.

« Cela conduit à réaffirmer avec force que la seule règle applicable dans le domaine du nucléaire est celle de la transparence absolue. Pour cette transparence, il serait bon qu'une mission de suivi du travail de ces organismes internationaux soit organisée et je me réjouis de votre proposition, madame le rapporteur, de suivre cette affaire.

« La tâche à laquelle la C.E.I. doit s'atteler est immense. Elle ne pourra s'en sortir seule. La coopération internationale doit s'intensifier et davantage de pays doivent y participer. L'I.P.S.N. français est engagé, lui, dans des missions de réhabilitation de sols et le S.C.P.R.I. a également participé, avec ses camions sanitaires, à des contrôles radiologiques de populations.

« Encore un point : dans le point 9 de l'addendum, annexe IV, il est indiqué, pour les recommandations envisagées par la Commission : "dans la mesure où de plus en plus de pays demandent à adhérer au Conseil de l'Europe, faire en sorte qu'ils s'engagent par avance à coopérer dans ce domaine". J'en suis d'accord, mais cela n'est pas suffisant.

« Si ces pays sont concernés par des sites nucléaires dangereux ou des sites de stockage de matières radioactives non contrôlés, sans contrôle sanitaire des travailleurs et des populations, sans protection des travailleurs et de ces mêmes populations, je considère qu'il y a

atteinte aux droits de l'homme et qu'ils ne sauraient intégrer notre Assemblée.

« Aujourd'hui, nous parlons de Tchernobyl et de l'aide internationale, mais que savons-nous et que pouvons-nous faire pour les autres catastrophes nucléaires cachées de l'ex-U.R.S.S. ? Je pense à l'accident de Tcheliabinsk en 1957 où l'on préparait la bombe atomique soviétique. Le 29 septembre, une explosion a secoué ce complexe militaire : un réservoir contenant quatre-vingt tonnes de déchets venait de se volatiliser à la suite d'une panne du système de refroidissement. La traînée du nuage radioactif va s'étendre sur 200 kilomètres de long, zone où vivaient 270 000 habitants. Dix mille personnes seulement auraient été déplacées, mais sans suivi sanitaire.

« De 1949 à 1952, les savants de Mayak ont déversé directement dans la rivière 70 millions de mètres cubes d'eau contaminée par des effluents hautement radioactifs.

« Que dire encore de la situation en mer de Kara ou bien de cette révélation d'un dosimétriste chargé, durant son service militaire, de relever les taux de radioactivité immédiatement après les explosions atomiques aériennes : "La montre était notre meilleur moyen de protection. Plus vite tu fichais le camp, et moins tu prenais de radioactivité."

« Plus que jamais les droits de l'homme sont au cœur de ce débat. Alors oui, apportons notre soutien à ce programme S.I.E.A.D. ; cherchons à connaître la vérité sur la situation des populations ; demeurons très fermes sur la transparence de l'information, le respect du droit à l'information des populations et le respect des droits fondamentaux de l'homme. »

A l'issue du débat qui portait sur le **rapport 6731**, l'Assemblée a **adopté la recommandation 1208**.

I. – Les centrales nucléaires en Europe centrale et orientale : rapport de M. Philippe Bassinet, député (S.), et intervention de M. Claude Birraux, député (app. U.D.F.).

Le délabrement des centrales nucléaires en Europe de l'Est, aggravé par l'absence de mesures de sûreté parfois élémentaires, représente une menace permanente, à la fois pour les populations et pour l'environnement en Europe, rappelle le **rapport écrit (6736) de M. Philippe Bassinet, député (S.)**.

Pour y remédier, il faut une volonté politique réelle qui, jusque-là, a fait défaut. Des solutions politiquement réalistes et économiquement viables doivent être trouvées, en sachant que le nucléaire repré-

sente, dans certains pays, 50 % de l'approvisionnement électrique. Il faudrait tenir compte des différentes possibilités techniques, de l'amélioration de l'exploitation et de la modernisation des réacteurs jusqu'à la fermeture immédiate des réacteurs les plus dangereux (de 15 à 20).

Parmi les mesures préconisées dans le rapport, on trouve :

– la nécessité d'une meilleure coordination de l'effort international avec la création d'un mécanisme de décision de haut niveau ;

– un engagement financier très important que l'on estime devoir être dix fois supérieur à celui qui a été consenti jusqu'à présent.

Lors de la présentation orale de son rapport, **M. Philippe Bassinet, député (S.)**, après avoir souligné les liens entre ce débat et celui consacré précédemment aux conséquences de l'accident de Tchernobyl, a déclaré :

« Devant l'énormité des difficultés politiques et économiques qui se sont abattues sur les pays de l'Est après l'effondrement du régime communiste, l'un des problèmes a été quelque peu négligé au début : je veux parler de la sûreté des centrales nucléaires.

« Les spécialistes ont été quelque peu lents à réagir, c'est vrai, et il a fallu attendre la réunion de l'A.I.E.A., en juillet 1991, pour que les premières réactions organisées se manifestent.

« Le présent débat n'est pas un débat pour ou contre le nucléaire. Il s'agit de discuter de la situation actuelle pour en tirer les leçons afin que l'activité en cause se déroule dans de meilleures conditions.

« Il serait tout aussi dangereux d'afficher une position d'optimisme béat qu'un catastrophisme excessif. C'est avec précision que l'on doit analyser la situation sur le plan technique et avec sérénité et réalisme sur les plans politique et économique.

« L'ampleur de la tâche est mesurée, si je puis dire, par les chiffres avancés sinon pour la remise en état du parc nucléaire des pays d'Europe orientale et centrale, du moins pour les mettre à un niveau de sécurité voisin de celui des pays de l'Ouest. Suivant le degré d'ambition des projets en question, on parle de 5 à 30 milliards d'écus.

« Il s'agit donc d'un enjeu important à la fois tant du fait des sommes en jeu que parce qu'il y va de la sûreté des centrales nucléaires dans ces pays et, par conséquent, des dangers potentiels pour les populations européennes.

« En même temps, cela pose le problème de l'avenir de l'énergie nucléaire dans son ensemble. Il est bien évident qu'un second acci-

dent du type de Tchernobyl poserait problème. Dans les pays de la zone O.C.D.E., 25 % de la production électrique est d'origine nucléaire.

« Il va donc de soi que le regain d'intérêt pour le nucléaire, dû en grande partie à la constatation des effets de serre causés par le CO₂ et autre rejet des centrales thermiques, pourrait être remis en cause.

« Enfin, la présentation d'un rapport ne visant que les centrales nucléaires à l'Est ne signifie pas que tout va bien, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes à l'Ouest. La sûreté n'est pas un état permanent; dans le domaine nucléaire, elle exige une vigilance constante afin que l'amélioration soit quotidienne. La sûreté requiert par conséquent la participation active de tous.

« Quelle est la situation aujourd'hui ? Quels sont les risques encourus ?

« Il convient de rappeler qu'il n'existe pas une norme internationale unique permettant de qualifier une installation nucléaire de "sûre" ou de "pas sûre". En effet, il est nécessaire de prendre en compte un grand nombre de paramètres, pas toujours bien compris ou peu compris par le grand public. C'est l'ensemble de ces paramètres qui contribue à déterminer la qualité et la sûreté de la centrale.

« Les centrales de conception soviétique peuvent être classées en deux grands groupes : les réacteurs R.B.M.K. et les réacteurs à eau pressurisée. Les premiers sont ceux qui, ne possédant pas d'enceintes de rétention, sont jugés par l'ensemble des experts comme préoccupants. Tous les experts se prononcent d'ailleurs pour leur déclassement à moyen terme.

« Un certain nombre de défauts sont inhérents à la conception des réacteurs. Je viens d'en dire un mot, mais se posent également d'autres problèmes, parfois trop négligés ou mal connus.

« La sécurité des centrales nucléaires ne réside pas seulement dans leur conception. Autrefois, la plupart de ces centrales étaient sous surveillance étroite. Aujourd'hui, on constate trop souvent qu'elles sont entourées de vieux barbelés et dangereusement accessibles : en termes de sécurité, c'est une préoccupation.

« Les centrales qui se trouvaient dans les anciennes républiques soviétiques sont confrontées, d'abord, à une pénurie de main-d'œuvre spécialisée provoquée par le départ des techniciens russes et ensuite à un manque de pièces détachées. Les secousses dans les systèmes économiques de ces pays incitent les meilleurs techniciens à partir ailleurs, ce qui vide les centrales de leurs meilleurs éléments.

« Enfin, et cela vaut pour tous les pays, il convient de rappeler que les centrales nucléaires peuvent être des cibles extrêmement vulnérables et attrayantes en cas de conflits à proximité.

« Par ailleurs, il est frappant de constater que l'opinion publique dans les pays en question semble marquée par une relative indifférence à l'égard des questions concernant la sécurité nucléaire. A partir du moment où il y a absence de pression publique, les autorités de ces pays confrontés à de grandes difficultés, ne mettent pas au premier rang de leurs préoccupations, donc de leurs décisions, les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité de ces centrales.

« Certains préconisent l'arrêt d'un grand nombre de réacteurs en Europe de l'Est. Cette option n'est pas réaliste dans la mesure où ces pays ont besoin d'un approvisionnement énergétique, donc électrique, stable pour assurer leur croissance économique. Il ne faut pas oublier que, par exemple, 25 % de l'énergie électrique en Ukraine, 51 % en Hongrie, 25 % en Bulgarie sont fournis par une électricité d'origine nucléaire.

« Enfin, en cas de fermeture massive, le déficit de la production électrique risquerait d'être comblé, dans un premier temps au moins, par le recours à des centrales thermiques qui, en termes de pollution, eu égard aux normes écologiques actuelles, auraient des conséquences au moins aussi graves, et en tous les cas, plus rapides.

« Que doit-on faire aujourd'hui ? Nous devons agir à la fois sur le plan technique, sur le facteur humain, et du point de vue réglementaire. Il est nécessaire de déterminer les priorités, de trouver les financements. En outre, un certain nombre des pays concernés ont déjà pris des mesures pour remédier aux problèmes les plus flagrants : rapports annuels sur la sûreté, moratoire comme en Ukraine, décision d'arrêter toute construction des tranches envisagées antérieurement.

« L'accident de Tchernobyl avait entraîné la réaction du W.A.N.O. – World Association of Nuclear Operators –, organisme composé d'experts chargés d'organiser un certain nombre d'échanges entre les techniciens de l'Est et de l'Ouest. A l'époque, l'objectif était limité.

« Il va de soi que la sûreté des centrales nucléaires Est-européennes a provoqué un véritable déferlement d'initiatives, mais quelque peu mêlées : l'organisation n'est pas toujours rationnelle. Je ne reprendrai pas l'énumération de ce qui a été fait – réunions successives du G7, du G24, de la Communauté européenne. Disons simplement qu'il existe aujourd'hui nombre d'initiatives et qu'il y a eu nombre d'expertises.

« L'Agence internationale pour l'énergie atomique occupe une place spécifique dans cette panoplie d'activités.

« Il existe également – et c'est mal connu – des efforts et des initiatives bilatéraux. Je voudrais souligner le jumelage entre des centrales de pays occidentaux et des centrales des pays d'Europe centrale et orientale, afin de renforcer l'assistance technique pour la sûreté.

« A l'avenir, il conviendra d'améliorer l'exploitation, de créer des agences autonomes de réglementation. Hier, c'était l'Etat qui contrôlait, occultait parfois, les incidents qui se produisaient. Il conviendra aussi de jeter les bases d'une législation et les bases normatives indispensables. Se pose également le problème de la modernisation des réacteurs. Les premières mesures évoquées sont peu coûteuses mais celle-ci, à l'évidence, l'est.

« Enfin, il faudra se poser la question de la fermeture d'un certain nombre de réacteurs. Au dire des experts, quinze réacteurs au moins devraient être arrêtés temporairement.

« Quelles sont les nouvelles perspectives pour une coopération internationale qui s'impose ?

« D'abord, bien sûr, la question du financement. Aujourd'hui, la Communauté supporte plus de 60 % de l'effort financier entrepris. Dans le cadre de sa dernière réunion, le G7 vient de faire un effort significatif de 600 millions de dollars. Mais l'on estime à plusieurs dizaines de milliards de dollars les dépenses à engager.

« Il faudra identifier le risque, se demander si certaines centrales valent la peine d'investissements d'une telle importance.

« Parallèlement, se pose le problème du traitement des déchets qui existent. Ils sont donc stockés et n'ont pas toujours été traités avec toute l'attention convenable – et le terme est pudique !

« Il est donc nécessaire que s'exprime en termes non équivoques une volonté politique, à la fois par les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

« Certains avancent qu'une aide massive ne peut pas être mise en place tant qu'un programme économique crédible n'existe pas dans les pays concernés. Mais le cercle est vicieux : il faut prendre conscience qu'il y a besoin d'un effort entrepris rapidement.

« Il y a également nécessité d'un mécanisme central de décision destiné à coordonner les initiatives multiples.

« Tels sont les points essentiels que je voulais souligner – j'aurai l'occasion de revenir sur les autres points dans mes réponses aux orateurs. »

Dans le débat qui a suivi la présentation de ce rapport, **M. Claude Birraux, député (app. U.D.F.)**, a formulé les observations suivantes :

« Permettez-moi tout d'abord de féliciter notre rapporteur Philippe Bassinet pour la qualité de son rapport et la manière dont il a abordé ce sujet difficile.

« Certains auront peut-être l'impression que le sujet est connu, archiconnu et qu'il n'y a plus rien à dire.

« Je pense au contraire qu'il est bon d'en débattre, de le rappeler à nos dirigeants afin que l'on ne tombe pas dans la banalisation du risque nucléaire à l'Est. Il ne s'est pas passé de nouveau accident depuis Tchernobyl, certes, mais cela ne veut pas dire que tout va bien et que la menace n'existe plus.

« J'aimerais apporter à notre débat quelques réflexions tirées de mon expérience personnelle, puisque j'ai conduit pour l'Office parlementaire d'évaluation une étude sur la situation du nucléaire en Europe centrale.

« La première chose à dire est qu'il y a des compétences à l'Est. Il est un penchant arrogant de nos sociétés, ou de nos experts ou de nos médias, qui amène à présenter les responsables des pays de l'Est comme des personnes incompetentes à qui la notion de sûreté même est étrangère.

« Ces comportements arrogants sont inacceptables et décrédibilisent tous les efforts que scientifiques, ingénieurs, encadrements compétents, de l'Est comme de l'Ouest, fournissent pour faire progresser chaque jour un peu plus la sûreté, en particulier à Kozloduy.

« La solution, on arrête tout, est peut-être idéale, en tous les cas radicale, mais il faut tenir compte de la situation énergétique de chaque pays. Ainsi, par exemple, en Tchécoslovaquie où 80 à 90 % de l'énergie produite provient de combustibles solides. Faut-il développer l'exploitation du lignite qui contient 1,8 % de scufre et où 225 km² sont occupés par les entreprises minières ? Selon la Banque mondiale, ce pays a le plus haut taux de pollution d'Europe par habitant et en Bohême du Nord ce taux est dix fois supérieur à la moyenne nationale. En Bohême, les enfants envoyés en classes vertes tombent malades par suite d'une trop forte exposition à l'oxygène !

« En Bulgarie, où les deux tiers de l'énergie consommée sont importés, où le lignite est de mauvaise qualité, peut-on arrêter Kozloduy qui fournit 35 % de l'électricité alors que l'hiver dernier à Sofia l'électricité était coupée une heure toutes les trois heures ?

« Il faut tenir compte du degré d'indépendance vis-à-vis de l'ex-frère soviétique. Ainsi, les Tchèques et Slovaques ont construits eux-mêmes, sous licence soviétique, leurs centrales. Ils peuvent par eux-mêmes assurer la maintenance et les pièces de rechange. En revanche, en Bulgarie, les Soviétiques étaient omniprésents par la présence d'un opérateur soviétique sur chaque poste d'exploitation, par la fourniture du combustible et la reprise du combustible usagé. Les Soviétiques tenaient les informations techniques. Dans cette dialectique maître-esclave, la disparition du maître a créé un vide glacial.

« Il faut dire qu'en Bulgarie, l'association des opérateurs W.A.N.O. a effectué un travail remarquable dans des conditions difficiles.

« Les consortiums européens qui se sont créés aux côtés des opérateurs de W.A.N.O., à savoir celui des instituts de recherche sur la sûreté nucléaire, celui des industriels du nucléaire, et/ou celui des autorités de sûreté responsables de la réglementation, ces consortiums donc sont une excellente initiative. Ils permettent d'avoir des relations directes et homogènes entre des interlocuteurs de même niveau de responsabilité.

« Il conviendrait de mettre en place une structure technique légère, composée d'experts proposés par les gouvernements, auprès des financeurs (C.E.E., B.E.R.D., B.E.I.) pour étudier les dossiers et donner un avis technique avant financement. Les consortiums seraient chargés de l'exécution, chacun dans leur domaine, et de rendre compte de leurs travaux.

« La lenteur et la lourdeur des procédures sont préjudiciables à l'efficacité et la Communauté européenne s'est distinguée dans ce domaine. Quand vous entendez dire à Prague que la Communauté réinvente à Bruxelles en mieux, la bureaucratie du Comecon dont les pays de l'Est sont à peine sortis, cela fait mal à vos tripes européennes !

« J'aimerais, à ce sujet, revenir sur la genèse de l'action de la Commission européenne pour la centrale de Kozloduy.

« 29 juin 1991 : l'A.I.E.A. remet son rapport.

« 11 juillet 1991 : la C.E.E. attribue 11,5 millions d'écus dans le cadre du programme Phare pour la Bulgarie.

« 17-18 juillet 1991 : précisions sur l'utilisation des 11,5 millions d'écus.

« W.A.N.O. responsable du programme d'assistance à l'exploitant.

« Création d'un comité de pilotage à quatre. Les Pays-Bas acceptent qu'il soit dérogé aux procédures normales P.H.A.

« Août 1991 : sur la base du programme établi par W.A.N.O., la Bulgarie lance un appel d'offres adressé à E.D.F.-Siemens, A.B.B., Westinghouse (Belgique).

« 17 octobre 1991 : réunion C.E.E.-W.A.N.O.-Bulgarie à Sofia. Selon la C.E.E., l'appel d'offres est nul et la procédure à reprendre à zéro. La C.E.E. impose de séparer les attributions de contrats entre chaque thème.

« 1^{er} novembre 1991 : l'appel est lancé.

« 29 novembre 1991 : 200 offres sont ouvertes à Sofia.

« 20 décembre 1991 : la Bulgarie (conseillée par W.A.N.O.) envoie son choix à la C.E.E.

« 12 février 1992 : la C.E.E. propose d'accorder les contrats choisis, mais veut les regrouper en thèmes plus généraux.

« 14 avril 1992 : lors de ma visite, aucun contrat n'est signé alors que certains travaux sont finis.

« 6 mai 1992 : les contrats sont envoyés pour signature.

« 18 mai-4 juin : les contrats sont signés.

« Pour W.A.N.O., "la seule manière de gagner du temps a consisté à aller à Bruxelles pour parler en même temps à tous les responsables et obtenir un accord sur-le-champ" !

« Cette manière de procéder est inadmissible et scandaleuse. J'ai écrit deux fois à M. Delors pour le lui dire. Je n'ai jamais reçu même un accusé de réception.

« Je l'accuse de complicité coupable ou d'incapacité.

« Qui pourra traduire dans sa propre langue le terme "urgence" à Sir Leon Brittan ?

« *Emergency* :

« *Sudden generally unexpected occurrence*

« *Set of circumstances demanding immediate action (adjectif) : for use in case of sudden necessity (an emergency exit).*

« *An unforeseen combination of circumstances, or the resulting state, that calls for immediate action.*

« *An urgent need for assistance or relief.*

« *Urgent :*

« *Calling for immediate action.*

« *Urgency :*

« *The quality or state of being urgent.*

« *Is it greek for him ?*

« Enfin , les jumelages entre centrales de l'Est et de l'Ouest doivent se développer pour montrer concrètement ce qu'est la culture de sûreté et comment elle fonctionne. Je citerai dans les initiatives intéressantes le cas E.D.F. avec les jumelages entre Dukovany et Saint-Alban et entre Kozloduy et Bugey.

« Par-delà les aspects techniques de la sûreté nucléaire à l'Est, il y a un aspect culturel fondamental. Le système soviétique qui régnait privilégiait la production sur toute autre considération. Il fallait atteindre les objectifs du Plan, peu importent les moyens. Il est révélateur que des sanctions personnelles venaient pénaliser les opérateurs qui commettaient une erreur qui freinait la production.

« Il s'agit en fait d'un véritable débat d'éthique où notre logique occidentale privilégie l'homme, met l'homme au centre du système et la technologie à son service.

« Le maître mot est sûreté avant tout et la culture de sûreté vise à impliquer tous les intervenants du haut en bas de l'échelle des responsabilités. Chacun est amené à chaque instant dans l'exercice de son métier à s'interroger : que puis-je faire à ma place pour améliorer la sûreté ?

« C'est de cette conception éthique de la société, du rôle et de la place de l'homme dans la société qu'il s'agit de développer mais n'est-elle pas l'essence même des droits de l'homme auxquels notre Assemblée est tellement attachée ? »

A l'issue du débat, **M. Philippe Bassinet, député (S.)**, reprend la parole en qualité de rapporteur en ces termes :

« Je voudrais d'abord remercier tous les collègues qui sont intervenus : tous ont eu des mots aimables pour le rapport et le rapporteur. Je reviendrai sur quelques-uns des points les plus importants.

« A M. Toshev, qui nous faisait part de son expérience et de sa sensibilité, et qui par ailleurs évoquait l'interruption éventuelle de réacteurs, je dirai que la décision pour arrêter Kozloduy ne dépend

que du gouvernement bulgare. Il serait trop facile d'opposer les dépenses qui doivent être faites en vue de la sécurité – elles risquent de l'être, en grande partie, par des sociétés occidentales – à je ne sais quelle aide au développement.

« Il est vrai que la dépense énergétique pour une activité donnée est plus coûteuse dans les pays de l'Est que dans les pays de l'Ouest. Il n'en reste pas moins que cela provient d'installations quelque peu délabrées. Il n'y a pas de relations par ailleurs entre la disponibilité et le rendement et puis la sûreté, dans la mesure où dans la mentalité qui préexistait – le système de planification autoritaire prévalait – l'objectif était la production au détriment de la sécurité. Je rappellerai, puisque cette question est revenue à plusieurs reprises, qu'à Tchernobyl, la sécurité était débranchée au moment de l'accident.

« M. Mézáros nous a parlé de mesures hongroises, du rapport entre sécurité et disponibilité. Il a souligné que pour notre commission, il était important de poursuivre nos travaux. C'est ce que traduit, je crois, le projet de directive qui vous est soumis.

« Mme Umetskaya a bien voulu faire état de l'expérience de son pays. C'était très utile. Elle a souligné la possibilité des révisions par soi-même, et l'ampleur des difficultés dans lesquelles la récession économique plonge son pays. Elle a mis en évidence la nécessité d'une aide ou d'une assistance pour améliorer la sécurité.

« Mme Graenitz a posé plusieurs problèmes. En particulier, elle a évoqué l'utilisation du gaz naturel et d'autres installations. Elle a mis en parallèle le coût de l'installation de mécanismes de sécurité nouveaux avec la durée de vie des installations.

« Nous sommes là au cœur du débat. Premièrement, l'important c'est de constater que la demande énergétique de ces pays ne peut pas être diminuée autoritairement. Deuxièmement, il faut améliorer la sécurité de ce qui existe. Troisièmement, il convient de se poser le problème du lendemain. Enfin, évitons de sous-estimer le risque d'atteintes à l'environnement que peut comporter l'utilisation d'autres modes énergétiques.

« Ainsi que l'a excellemment dit notre collègue Borderas, il ne faut pas laisser croire que les énergies alternatives peuvent régler tous les problèmes. Elles ont leurs limites. Les énergies renouvelables correspondent à certaines utilisations. Ce n'est pas une panacée ! Ce n'est pas la réponse ni la solution à tous les problèmes.

« Le gaz est effectivement une énergie non renouvelable. Les réacteurs à gaz prônés et préconisés par certains sont effectivement peu coûteux au moment de l'installation, mais les frais de fonctionne-

ment sont particulièrement élevés. Là aussi, il ne faut pas se borner à juger dans l'immédiat. Il convient de bien regarder dans le temps.

« Je ne vais pas répondre individuellement à chacun des orateurs puisque le temps nous manque.

« J'ai bien noté les propos de M. Sakalas, ceux de Mme Ozver sur la situation bulgare, c'est-à-dire aux portes de son pays, de M. Poças Santos, de Mme Dromberg qui a décrit les mesures prises en Finlande, non seulement pour améliorer la sécurité des centrales existantes, mais aussi la sécurité des centrales aux portes de son pays, enfin les propos très aimables de Lord Newall.

« M. Korakas, sans me lancer dans un débat sémantique, je dois vous dire que lorsqu'on parle de poudrière on décrit exactement la réalité. Chacun le sait, une poudrière peut rester inerte pendant des années sans qu'il se passe quoi que ce soit mais le jour où la réaction se déclenche dans la poudrière, nul ne peut prétendre l'arrêter. Telle est bien la situation. Il ne faut pas faire de catastrophisme mais il faut prendre la mesure de l'exacte situation.

« Nous avons donc une responsabilité particulière vis-à-vis de l'opinion publique de chacun de nos pays pour les inviter à la fois à mesurer l'importance de l'enjeu, la gravité du danger, le fait qu'il ne saurait être question de porter atteinte à l'approvisionnement énergétique. Par ailleurs, la solution ne peut être trouvée qu'en coopération, sans imposer une décision, c'est-à-dire une nouvelle forme d'ingérence.

« Il est vrai que telle ou telle mesure peut être envisagée. Mais lorsque nous parlons, par exemple, de la difficulté d'approvisionnement en pièces de rechange, du départ des techniciens qui s'en vont ailleurs parce que les salaires sont plus élevés, ou tout simplement parce qu'ils sont d'une autre nationalité que celle du pays où se trouve l'installation aujourd'hui et qu'ils désirent retourner dans leur pays d'origine, nous décrivons des réalités.

« Il y a deux ans, notre commission a parlé des conséquences de l'existence du C.O.C.O.M. Nous avons demandé que soient allégées les procédures, en particulier qu'on ne porte pas atteinte au développement économique d'un certain nombre de pays en prétendant s'abriter derrière des règles issues d'autres époques historiques.

« Notre message est celui-ci : il y a une situation importante et grave, il faut prendre les moyens pour y remédier. C'est en faisant pression à la fois sur les gouvernants, sur nos gouvernements et sur l'opinion publique de nos pays que nous pourrons le faire. »

Dans la discussion du projet de recommandation, **M. Philippe Bassinet, député (S.)**, intervient à plusieurs reprises, en qualité de **rapporteur**, pour exprimer un avis défavorable aux amendements qui visent à condamner, sous couleur de protection de l'environnement, toute exploitation de l'énergie nucléaire.

Le débat sur le **rapport 6736 et le projet de recommandation** est suivi de l'**examen du projet de directive contenu dans le même rapport**.

Un amendement visant à faire repousser ce projet de directive qui invite la commission de la Science et Technologie de l'Assemblée, à étudier la question générale de l'énergie en Europe dans une optique de croissance économique saine et durable, **M. Claude Birraux, député (app. U.D.F.)**, a fait les observations suivantes :

« La commission de la Science et de la Technologie a créé deux sous-commissions, une sous-commission de la politique technologique et une sous-commission de la politique énergétique.

« Dans l'ordre des choses, comme pour le rapport sur les conséquences pour la santé de l'accident nucléaire de Tchernobyl, où elle a insisté sur la nécessité de ce que dans le langage britannique on appelle le *follow up*, c'est-à-dire le "suivi", il me semble important que notre commission, à la suite du rapport remarquable de notre collègue M. Bassinet, puisse assurer un suivi.

« **M. Philippe Bassinet** a bien précisé que le sens de son rapport n'était pas une bataille pour ou contre l'énergie nucléaire. Il est parti d'un fait, d'un danger et il a cherché à savoir ce qui pouvait nous prémunir contre ce danger. Tout un ensemble d'éléments servent à construire une politique économique, et ils entrent parfaitement dans les compétences de la Commission de la science et de la technologie.

« C'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement de la commission de l'Environnement. Je dirai même que cet amendement est scandaleux et en tout cas inamical pour le président de notre commission, par ailleurs rapporteur de ce dossier. »

M. Philippe Bassinet, député (S.), est intervenu à son tour dans les termes suivants :

« En tant que président de la commission, et non plus en tant que rapporteur, je juge quelque peu inamical cet amendement dans la mesure où notre commission est compétente pour les questions de politique énergétique. Elle a d'ailleurs un mandat permanent. Elle a suivi et elle suit de manière permanente les travaux liés à la situation en approvisionnement énergétique.

« Que la commission de l'Environnement s'intéresse, à ce sujet, et qu'elle prépare un rapport sur les conséquences environnementales de la consommation énergétique, est une chose. La compétence de notre commission en est une autre.

« J'ajouterai que nombre de nos collègues ici, ainsi que de nombreux membres de la commission, ont souhaité que soit portée une attention particulière à l'approvisionnement énergétique dans les pays d'Europe orientale et centrale.

« Par conséquent, nous n'avons jamais renoncé à conduire des travaux dans cette perspective. »

A l'issue du débat qui a porté sur **le rapport 6736 et sur les avis 6746, 6759 et 6747, l'Assemblée a adopté la recommandation 1209 et la directive 487.**

SECTION VI

Réunions groupées des commissions-Malte.

(24 au 27 mars 1993.)

Les différentes commissions de l'Assemblée se sont réunies à La Valette (Malte) du 24 au 27 mars 1993, tandis que la journée du 25 mars était plus particulièrement consacrée à un colloque réunissant parlementaires et experts autour du thème : « La Méditerranée : environnement et développement durable ».

Ont participé à ces travaux : MM. **Jacques Baumel**, député (R.P.R.), **Xavier Hunault**, député (app. U.D.F.), **Pierre Lagorce**, député (S.), **Jean Cehler**, député (S.), **Théo Vial-Massat**, député (C.), **Jean-Pierre Worms**, député (S.), **Jean Dumont**, sénateur (U.R.E.I.), **Pierre Jeambrun**, sénateur (R.D.E.), **Jean-François Le Grand**, sénateur (R.P.R.).

Ouvert le 25 mars, le colloque sur « La Méditerranée : environnement et développement durable » était centré sur les problèmes spécifiques d'environnement et de développement du bassin méditerranéen, tenant compte de l'évolution démographique de la région. Il a examiné également les moyens de mettre en œuvre, dans cette région, les objectifs fixés par les Conférences des Nations unies et de l'Union interparlementaire qui se sont tenues au Brésil, en 1992. **Michael Falzon**, ministre maltais de l'Environnement, et **Layashl Yaker**, sous-secrétaire général des Nations unies et secrétaire exécutif

tif de la Commission économique pour l'Afrique, ont prononcé des allocutions lors de la séance d'ouverture du colloque.

Enfin, la matinée du vendredi 26 mars a été consacrée à une réunion de la Commission permanente (qui regroupe cinquante membres représentatifs de la composition de l'Assemblée plénière). Publique à partir de 10 h 30, cette réunion comportait des débats sur les thèmes suivants : la compétitivité industrielle de l'Europe dans le monde, les accidents provoqués par des défaillances de systèmes informatisés, et la réforme institutionnelle du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE II

PRINCIPALES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PENDANT LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE ET QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS

(1^{re} à 4^e parties.)

Comme à l'habitude, la quarante-quatrième session ordinaire a fourni à l'Assemblée l'occasion d'accueillir les principaux responsables européens : outre le Président de la République française, de nombreux dirigeants des Etats nouvellement indépendants de l'Europe de l'Est, admis au statut d'« invité spécial » ou candidats à l'adhésion plénière. Certaines des allocutions prononcées devant l'Assemblée ont été suivies de questions permettant notamment aux membres de la Délégation française de faire préciser des orientations de grande importance pour le développement de la Grande Europe.

SECTION I

Première partie de la quarante-quatrième session ordinaire.

(4 au 8 mai 1992.)

A. – Discours de M. Miguel Angel Martinez, Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (4 mai 1992).

« Mesdames, Messieurs, chers amis, l'élection par laquelle vous venez de m'honorer me conduit à assumer la présidence de notre Assemblée, ce que je fais avec une grande émotion dans laquelle se mêlent des sentiments de gratitude et de responsabilité.

« Permettez-moi d'abord d'exprimer ma reconnaissance à tous ceux, fort nombreux, qui ont rendu cela possible, à ceux qui m'ont accompagné, qui m'ont conduit jusqu'en ces lieux, moi qui venait pourtant de tellement loin.

« Je pense, en premier lieu, à ceux qui me montrèrent, jadis, le chemin du combat pour la liberté, pour la dignité de l'homme, pour la justice sociale, à mon père, notamment, et à ses vieux amis de la

Résistance, partis pour la plupart sans avoir vu réaliser de leur vivant leur rêve d'une Espagne démocratique en progrès, en somme, d'une Espagne européenne.

« A eux, je dis merci.

« Je pense aux pionniers qui ont mis en route le Centre européen de la jeunesse que l'on qualifiait d'expérimental, à la fin des années soixante. C'est dans ce cadre que l'occasion m'a été fournie de connaître le Conseil de l'Europe sous l'angle le plus favorable que l'on puisse imaginer : celui de la solidarité et de la générosité des jeunes.

« A eux, je dis merci.

« Je pense à mon parti, à mes camarades qui m'ont fourni le cadre et la chaleur nécessaires pour aller de l'avant dans mon action et qui m'ont confié, à cinq reprises, la tâche de les représenter, eux, nos idées, notre projet, la tâche d'être leur candidat aux cinq élections législatives qui ont eu lieu dans mon pays depuis la restauration de l'ordre démocratique, en 1977.

« A eux, je dis merci.

« Je pense aux électeurs de ma province de Ciudad Real, aux hommes et aux femmes de Castilla-La Mancha qui, par leurs voix, m'ont permis de siéger, depuis bientôt quinze ans, au Congrès des députés, à Madrid, puis dans notre Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

« A eux, je dis merci.

« Je pense à ma famille et à mes collaborateurs – à ma femme surtout – qui ont su, pendant des années, me supporter jusque dans l'insupportable, m'encourager dans le découragement, maintenir vivant en moi l'homme, alors que la machine ou l'inhumain menaçaient de prendre le dessus.

« A eux, je dis merci.

« Je pense enfin à mes collègues, à mon groupe parlementaire en Espagne et ici, à vous tous qui venez de me donner une si grande preuve de confiance, aux présidents, mes prédécesseurs : MM. Ahrens, Jung, Björck et Finsberg, qui ont su si bien déblayer le chemin.

« A tous, je dis merci, merci de tout mon cœur, mes amis.

« Toute cette reconnaissance ne fait que mettre en valeur le sentiment de responsabilité qui m'anime à l'heure d'initier la démarche dont vous venez de me charger. Une responsabilité qui naît de la

conscience que nous avons, de l'importance du moment, de l'importance de notre institution, de l'importance, en définitive, du rôle que peut et, par conséquent, que devrait jouer le Conseil de l'Europe dans la conjoncture historique que nous sommes en train de vivre, que nous allons vivre dans les trois ans qui viennent.

« C'est parce que j'y crois et que j'en veux que je tiens, en cette heure où démarre mon mandat, à vous faire partager quelques idées précises quant aux défis que je perçois et que nous ne pourrions relever qu'avec l'effort et la participation de tous dans l'Assemblée, de tous dans l'institution.

« J'oserai vous dire, en quelques minutes, quel est le but que je me suis fixé pour les trois prochaines années.

« Je voudrais, d'une part, réussir à faire en sorte que l'Assemblée soit un instrument plus efficace et davantage respecté à l'intérieur même du Conseil de l'Europe, et, d'autre part, contribuer à ce que le Conseil de l'Europe soit un instrument plus efficace et davantage respecté dans le projet global de construction européenne.

« Le premier objectif est de nature presque domestique. Il va falloir, certes, beaucoup de fermeté, beaucoup de doigté, beaucoup de constance, beaucoup de sérieux, surtout, pour aboutir à ce que l'Assemblée soit davantage connue et reconnue dans la maison même, que ce soit au Secrétariat général ou au Comité des ministres. Nous y avons bien des atouts ; nous y avons bien des amis.

« Toutefois, il va falloir aussi beaucoup d'efforts, beaucoup d'imagination même pour que les travaux, l'action de notre Assemblée soient davantage connus et reconnus auprès de nos gouvernements, voire auprès de nos propres parlements nationaux.

« Mon deuxième objectif exigera encore plus une définition claire des priorités et des stratégies. Il est, en effet, indispensable que le Conseil de l'Europe soit rapidement mieux connu et reconnu par les Etats membres, par nos gouvernements, par nos opinions publiques ainsi que, surtout, dans le jeu de l'action internationale et européenne.

« Pour cela, je me propose de relever quelques défis bien précis.

« Le premier est l'élargissement vers l'Est, c'est-à-dire la consolidation de notre projet dans sa dimension politique et géographique. Il nous faut, pendant les trois ans à venir, porter en Europe de l'Est les principes qui sont à la source de notre projet ; la liberté, la démocratie, les droits de l'homme. Nous devons, par là même, amener ces peuples dans le projet de construction continental autour de ces valeurs.

« Attention, ce défi ne se termine pas là ! Il faudra aussi adapter nos structures et notre fonctionnement à la nouvelle dimension que l'on prévoit désormais. Il conviendra de penser, d'articuler les relations de notre projet avec son entourage, avec le reste du monde.

« Laissez-moi vous dire quelques mots d'un second défi qu'il nous faut relever sans tarder.

« Il est indispensable de faire en sorte que le Conseil de l'Europe devienne un instrument de plus, un instrument concerté et non un instrument en confrontation, un instrument faisant double emploi avec les autres institutions qui font partie, comme nous, de ce projet de construction européenne – la Communauté et l'Union de l'Europe occidentale notamment, la C.S.C.E. peut-être –, un instrument complémentaire des autres et agissant auprès des autres dans le sens de cette philosophie qui exige la coordination et la spécialisation des différentes instances, ne fût-ce que pour éviter les blocages et le gaspillage d'efforts et de ressources. A mon avis, cela demande que soit mieux défini le rôle de Conseil de l'Europe afin que l'on puisse mieux le tenir.

« Il faudrait faire de notre institution le cadre ou la plate-forme permettant à des pays candidats à l'intégration communautaire de s'y préparer, d'apprendre à coopérer, d'avancer dans l'homologation de leurs structures et de leur identité.

« Il conviendrait également de consolider le Conseil de l'Europe en tant qu'organisme spécialisé dans certains domaines pour qu'avance davantage et mieux le processus de construction continentale. Je pense aux droits de l'homme, bien sûr, mais aussi au domaine culturel, à l'environnement, encore que l'on devrait chercher des formules pour enrichir l'action dans ces deux domaines.

« Il me semble aussi que notre Conseil de l'Europe est l'instance adéquate pour faire face à un problème dont la solution devrait être engagée inexorablement dans un délai d'un ou deux ans : les droits des minorités, car l'instabilité actuelle et le manque d'un cadre juridique acceptable et accepté mettent en question tout notre projet en la matière.

« Enfin, notre Assemblée me paraît mieux placée que toute autre pour permettre le suivi parlementaire d'une instance comme la B.E.R.D. (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

« Voilà, mes amis, ma première déclaration en tant que président de l'Assemblée. Elle constitue en quelque sorte un programme d'action, ambitieux certes, mais à la mesure de nos espoirs et de nos forces. L'enjeu « vaut certainement le coup ». Cependant, nous

aurons à dégager bien de nouvelles confiances et surtout bien de nouveaux moyens matériels aussi bien que politiques. Heureusement, les idées sont claires et je sais pouvoir compter sur votre engagement et sur celui du personnel de la maison, comme vous pouvez compter sur le mien sans nuance et sans réserve.

« Je vous demande de me garder votre indulgence et votre amitié. Je vous demande surtout votre critique et votre participation. Encore une fois merci. »

B. – Discours de M. François Mitterrand, Président de la République française (4 mai 1992).

« M. le Président du Comité des ministres, M. le Président de l'Assemblée parlementaire, Mme le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs, il y a dix ans, je m'exprimais devant votre Assemblée. On peut mesurer le chemin parcouru : vous vous êtes élargis à l'image du continent qui retrouve son unité ; vous réunissez des représentants des peuples de toute l'Europe et je mesure l'honneur fait à Strasbourg et à la France d'accueillir sur leur sol le Palais des droits de l'homme.

« Vous avez bien voulu m'inviter à poser la première pierre de cet édifice et c'est chose faite depuis quelques instants. Je félicite Sir Richard Rogers auquel nous devons ce projet. Je veux vous dire aussi la fierté qu'éprouvent aujourd'hui tous les Européens en voyant s'édifier un monument auquel l'actualité donne une signification particulière, un monument porteur et riche d'espoirs.

« Nous sommes dans une situation qui ne se compare à aucune autre. Des peuples de l'Ouest, qui s'étaient longtemps combattus, coopèrent et bâtissent ensemble une communauté de plus en plus forte tandis que les peuples d'Europe centrale et orientale, jusque-là privés de liberté et d'identité, se réveillent et s'affirment.

« Lors du quarantième anniversaire de votre organisation, vous veniez d'accueillir un vingt-troisième Etat, la Finlande. L'Europe démocratique renaissait. Elle paraissait alors au complet et, pourtant, notre joie ne pouvait pas être entière car il y avait l'autre Europe. Je me souviens d'avoir alors exprimé notre refus de nous résigner à cette fracture.

« Je me souviens également qu'en juillet 1989, vous acceptiez de recevoir M. Gorbatchev et vous établissiez à cette occasion un statut d'invité spécial auprès de votre Assemblée. C'était un symbole, mais les faits vous ont donné raison.

« Vous avez joué un rôle déterminant pour que les valeurs et l'idéal dont vous vous réclamez entrent de plus en plus concrètement

dans la réalité. Faut-il rappeler que votre Assemblée est à l'origine de la Convention européenne des droits de l'homme – je le souligne non pour vous mais pour l'extérieur – laquelle a servi d'une façon constante de référence pendant ces longues années de divisions et de souffrances ? Elle constitue aujourd'hui l'une des pierres angulaires de votre construction et vous l'avez complétée, depuis son entrée en vigueur en 1953, par dix protocoles additionnels.

« Cette convention a trouvé une force et une originalité exceptionnelles dans le mécanisme de contrôle supranational instauré pour garantir la mise en œuvre de ces droits, système unique au monde et qui porte désormais les espérances des nouvelles nations d'Europe.

« Je suis moi-même très attaché à cette construction. C'est au congrès du mouvement européen, à La Haye, en 1948 – faites le compte ! – où j'étais présent, que le projet d'une convention des droits de l'homme a été conçu. J'ai voté sa ratification le 31 décembre 1972 et, dès mon accession à mes responsabilités actuelles, j'ai voulu que la France reconnaisse le droit aux recours individuels prévus dans l'article 25.

« Cette même année 1981 – dois-je vous le rappeler ? –, le gouvernement français a proposé au Parlement le projet de loi d'abolition de la peine de mort. La France a pu ainsi figurer parmi les premiers signataires du sixième protocole.

« Plus récemment, en novembre 1990, j'ai voulu que la France adopte, dès son ouverture à la signature, votre protocole n° 9 qui étendra aux particuliers le droit de saisine de la Cour européenne des droits de l'homme, jusqu'ici réservé à la Commission et aux Etats.

« Non seulement la Convention, mais aussi la Cour européenne des droits de l'homme et la jurisprudence qu'elle a élaborée au fil de ces années restent des instruments privilégiés de la protection de ses droits. Pourtant, ce système remarquable risque, pour reprendre les termes employés le 12 septembre 1991 par le Président suédois du Comité des ministres, d'être victime de son propre succès.

« En fait, notre continent prend une forme nouvelle sous nos yeux. Nous le vivons. La multiplicité des institutions héritées de l'histoire de ce dernier demi-siècle est jugée par certains comme préoccupante, peut-être même néfaste. Mais, étant donné que nous ne partons pas de zéro, on ne peut pas fixer d'autorité un cadre unique dans lequel se déploierait l'ensemble des transformations à venir de notre continent.

« Bien sûr, chaque instance s'attache à formuler une vue d'ensemble qui inspire sa démarche et au travers de laquelle elle cherche à valoriser son propre rôle, ce qui est très compréhensible. A terme,

toutefois, il faudra sans doute simplifier, regrouper. D'ici là, et pour longtemps encore, la tâche qui vous incombe est d'assurer le passage le plus harmonieux possible d'un ordre européen à un autre en donnant corps à cette théorie des ensembles que j'ai appelée de mes vœux. On pourrait, pour cela, s'inspirer de trois principes.

« Selon le premier, chaque institution qui concourt actuellement à l'établissement de cette Grande Europe, devrait développer au mieux ce qu'elle a en propre. Prenons l'exemple de la sécurité. Les choses avancent bien dans le cadre de la C.S.C.E. Nous allons nous retrouver à Helsinki et la France entend, une nouvelle fois, contribuer à consolider et à renouveler ce processus, en particulier à propos du code de conduite entre les Etats, de la prévention et du règlement pacifique des conflits, comme à propos de la gestion des crises.

« La prospérité économique est certes l'affaire de la Communauté européenne. Mais cette dernière a d'autres buts ; ainsi, elle fait déjà beaucoup pour ses partenaires extérieurs, notamment par le biais des accords d'association.

« De même, agissent à cette fin le Fonds monétaire international et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui concourt au relèvement de l'Europe centrale et orientale.

« Où se trouve donc la voie du Conseil de l'Europe ? Son élargissement actuel prélude à son renouvellement, j'allais dire à son approfondissement. Ce serait un grave contresens que de voir dans le Conseil de l'Europe une sorte d'agence spécialisée. Lorsque Churchill parlait des Etats-Unis d'Europe, c'est au Conseil qu'il pensait.

« L'Europe est aujourd'hui à la recherche d'une enceinte, où puisse se nouer entre tous les Etats qui la composent un dialogue permanent et organisé dans des conditions d'égale dignité. J'ai appelé cette construction future, peut-être encore trop idéale, la Confédération. Aussitôt se sont abattues toutes les critiques que l'on imagine : de quoi s'agit-il exactement ? On n'en connaît pas les contours ! Quelles seront les compétences ?

« Pour moi, cela était tout simple. Avant de se lancer dans le maquis des débats juridiques ou dans la lutte des influences, c'est tout simplement un endroit où tous les pays d'Europe dotés d'institutions démocratiques, non seulement pourraient se rencontrer, mais encore seraient capables de fonder ensemble des institutions permanentes à égalité de dignité, avec des compétences sans doute moins cernées que celles qui relèvent, par exemple, de la Communauté économique européenne, mais touchant à tout ce qui contribue à la vie quotidienne de nos concitoyens.

« Où est l'Europe ? Quelle est l'Europe ? Où la rencontrer ?

« Voilà, Mesdames et Messieurs venus des pays d'Europe centrale et orientale, que, dotés de la liberté, ayant reconquis votre identité nationale et culturelle, vous prenez part à ces assemblées internationales. Vous êtes les premiers délégués d'une Europe qui vient au rendez-vous de l'autre. Où a lieu ce rendez-vous ? Ici même, ce qui marque bien sa nature.

« Déjà, vous êtes un centre d'impulsion, un cadre d'initiatives. Vous ne vous limitez pas à n'être, comme on dit, qu'un forum. Vous envisagez des actions communes. Vous traitez de sujets capitaux et vastes, l'environnement, en particulier, à propos duquel vous établissez des projets très concrets : Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe, diplômes européens pour les régions les plus dynamiques en matière de protection de la nature, multiples campagnes de sensibilisation dans le cadre de votre projet Naturopa.

« On pourrait utilement réfléchir à l'extension de telles actions à des domaines qui sont, par nature et par destination, paneuropéens. On peut penser aux transports, aux communications, mais aussi à bien d'autres sujets encore, tant nous sommes liés les uns et les autres par une vie qui va se resserrant, tant nous sommes dépendants les uns des autres, tant l'Europe ne pourra se faire qu'avec le concours de tous.

« Surtout, vous fondez votre action sur les valeurs imprescriptibles qui constituent le plus profond de notre patrimoine.

« Le deuxième principe consiste à organiser – ce sera plus difficile – un partage et une complémentarité du travail entre les grandes institutions qui prennent en charge la transformation et la création politique, économique, technique et culturelle de l'Europe. Certes cette entreprise est déjà engagée, mais elle devra prendre un tour plus méthodique. Il existe déjà une coopération organisée entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe ; les échanges sont multiples entre les uns et les autres, mais comment aller plus loin d'une façon plus ordonnée ?

« Il ne peut y avoir de hiérarchie formelle entre les institutions, ni de cadre trop rigide pour leur action. Des redondances sont inévitables, elles peuvent même être utiles. Alors, faisons preuve de souplesse et d'adaptation. Dès cette semaine, vingt-sept Etats seront intégrés à votre organisation, puisque l'adhésion de la Bulgarie est annoncée pour les heures prochaines. D'ici à la fin de l'année, vous compterez trente Etats. Combien plus tard ? On ne sait plus. Quarante peut-être... Arrêtons-là !

« Des sessions régulières au plus haut niveau correctement préparées et encadrées par un ordre du jour précis auraient une grande valeur politique, symbolique, et représenteraient une pratique exceptionnelle. Pourquoi, par exemple, ne pas réunir tous les deux ans, en alternance avec les réunions de la C.S.C.E., les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil? Un avantage, tout à fait secondaire, serait pour moi d'avoir l'occasion de revenir ici.

« Parallèlement, on pourrait imaginer des sessions plus fréquentes du Comité des ministres des Affaires étrangères. Peut-être n'ont-ils pas déjà assez à faire? Il faudra qu'ils y pensent. Votre Assemblée parlementaire serait naturellement un puissant levier pour cette relance.

« Quant aux conférences ministérielles spécialisées, qui ont instauré une pratique très régulière de concertation dans les domaines techniques, elles aboutissent à des réalisations qui méritent d'être rappelées. Tel a été le cas de la révision de la Charte sociale acquise à Turin en 1991 ou, plus récemment, de l'harmonisation des normes juridiques en matière de droit pénal et de droit de l'informatique, de la mise en place du Fonds de soutien au patrimoine architectural, de la création cinématographique européenne à travers le projet Eurimage. La liste s'allongera et cela sera excellent pour recouvrir l'ensemble des activités humaines.

« Un troisième principe s'impose – mais est-il nécessaire d'insister? – : celui de l'égalité de dignité entre tous les Etats membres. Il s'agit d'une donnée essentielle car il n'existe guère d'institutions où cela est le cas, pour le plus faible ou le plus récent, le moins organisé – même s'il ne le sera pas toujours – celui qui sort d'une crise sanglante, celui qu'a affaibli la trop longue durée d'un pouvoir qui niait son identité – je n'en cite aucun mais nombreux sont ceux qui pourraient figurer dans ce triste palmarès. J'affirme ici que celui-là dispose d'une dignité souveraine égale à celle de ceux qui ont fondé l'Europe, il y a déjà plusieurs décennies, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui figurent parmi les peuples les plus prospères de notre continent.

« J'ai déjà eu l'occasion de souligner les risques que l'on courrait si la richesse, l'influence, les moyens d'agir, les ressources financières étaient concentrés chez un groupe restreint d'Etats, que tous les autres seraient tentés de rejoindre à tout prix, sans préparation et en ordre dispersé.

« Alors que je m'étais permis de les mettre en garde, il n'y a pas si longtemps, l'on m'a opposé une interprétation tendancieuse de mes propos, comme si je refusais l'apport de quelque pays d'Europe que ce soit. Telle n'est nullement ma pensée. Je voulais seulement dire

qu'élargir la Communauté sans préparation et en ordre dispersé, ce serait faire comme si les pays aujourd'hui contributeurs nets de la Communauté étaient disposés à faire davantage, ou le pouvaient, ou comme si les pays en question auraient pu supporter les contraintes extrêmement sévères que représente la vie communautaire sans voir disparaître leur authenticité, leurs biens, acquis tout aussitôt par les entreprises étrangères.

« Il faut que nous nous préparions ! Il faut que nous organisions les années à venir pour que nous nous retrouvions et pour que nous réunissions enfin cette confédération que j'appelle de mes vœux. Ne gâchons pas cette chance !

« D'ici là, les Etats doivent se rencontrer, travailler ensemble sans que soit posée au départ la différence de statut.

« C'est la raison pour laquelle j'ai pensé et dit que le Conseil de l'Europe pouvait être l'un des creusets – et s'il a de l'ambition et de la réussite, le creuset – de cette Confédération qui me paraît si nécessaire.

« En tout cas, le besoin existe et il ne peut que s'accroître. Le meilleur moyen d'avancer est de concevoir et, surtout, de mettre en pratique cette démarche confédérale sans laquelle rien ne pourrait se construire.

« Mesdames, Messieurs, vous le savez pour chacun de vos pays comme je le sais pour le mien : le combat pour la démocratie n'est jamais achevé. Certains peuples sont déchirés par des aspirations contraires ; des nationalismes dépassent le légitime amour de la patrie ; des sectarismes réapparaissent, c'est-à-dire s'affirment dans le refus des autres ; des exclusions menacent ; la dispersion prend le pas sur l'idée d'unité. L'histoire de ce dernier demi-siècle – peut-être davantage – explique parfaitement ces mouvements de l'Europe.

« Il faudra encore que passe quelque temps avant que chacun, ayant récupéré son identité, aborde avec audace la phase ultérieure qui consistera à tendre la main pour savoir de quelle manière on se réunira sur des bases que je ne saurais imaginer.

« Il est vrai que, comme aveuglées par leur liberté reconquise, des ethnies, des communautés, parfois même des factions s'affrontent quand elles pourraient chercher le terrain de la paix. Alors la paix s'éloigne et, avec elle, la prospérité. Le compromis est appelé compromission. Les revendications les plus simples à résoudre dans une démocratie deviennent sources de conflits inextricables. On ne peut bientôt plus passer à un registre d'expression politique ordinaire et c'est le droit du plus fort qui prétend s'imposer.

« Nous avons le plus grand, le plus urgent besoin de règles communes. Elles ont déjà été définies. Il faut maintenant qu'elles entrent dans les faits. Il faut que l'Europe libérée de ses graves atteintes au droit prêle amitié et assistance à ceux qui en éprouvent encore le besoin.

« Si l'Europe a quelque chose à dire au monde, c'est qu'il n'existe aucune fatalité à cet enchaînement ; on peut le briser par l'attachement aux principes fondateurs, ceux-là mêmes qui sont votre raison d'être.

« L'Europe meurtrie après tant de combats fratricides va-t-elle retrouver les raisons d'espérer dans cette référence, que nous avons inscrite dans le statut même de votre organisation aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de ces peuples et qui sont à l'origine de la prééminence du droit, sur lesquelles on fonde toute démocratie véritable ?

« On ne peut pas s'y tromper, car ces principes sont clairs. On ne peut pas y échapper non plus. Dès lors qu'ils seront acquis, la voie sera ouverte à chacun pour participer à la construction de tous.

« “Le plus grand péril qui menace l'Europe”, écrivait Husserl en 1936, “c'est la lassitude”. Eh bien ! Mesdames, Messieurs, ne nous laissons jamais. Pour agir, il faut du courage, de la détermination, de l'imagination. J'espère et je veux croire qu'ici même ce sont des qualités qui fleuriront afin que, ensemble, vous soyez capables de mettre en œuvre cette grande espérance.

« C'est pourquoi je vous y invite. Incarnez un peu plus chaque jour la grande idée de la Grande Europe. »

C. – Discours de M. Stephan Savov, Président de la Grande Assemblée nationale de la République de Bulgarie (7 mai 1992).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est un très grand honneur pour moi d'être invité à prendre la parole devant vous en cette journée historique pour la Bulgarie.

« Je suis certain que vous avez tous éprouvé les sentiments de satisfaction profonde et d'espoir avec lesquels les membres de la délégation bulgare, venus pour la session de l'Assemblée parlementaire et moi-même, en ma qualité de Président de l'Assemblée nationale, avons aujourd'hui franchi le seuil du Conseil de l'Europe.

« Il s'agit d'un sentiment de satisfaction car notre admission au sein du Conseil de l'Europe constitue une reconnaissance des efforts consentis par le peuple bulgare afin de rompre avec un passé totali-

taire et, de concert avec les peuples européens libres, de s'engager sur la voie de la démocratie.

« Les résultats de ces efforts sont désormais tangibles. Le pays admis aujourd'hui au Conseil de l'Europe est très différent de celui d'il y a deux ans. Dans ce bref laps de temps, malgré les difficultés d'ordres économique, politique, ethnique et social, des pas décisifs ont été accomplis vers la démocratie parlementaire pluraliste.

« Les droits de l'homme et leurs libertés fondamentales sont respectés dans notre pays. Il n'y a plus de discrimination et les ressortissants bulgares sont égaux devant la loi dont la suprématie en doit la norme fondamentale de la société.

« Tous ces changements ont été réalisés par la voie d'une révolution pacifique et sans effusion de sang, par la voie des élections, ce qui a permis à la Bulgarie de rester un îlot de paix dans cette partie de l'Europe déchirée par les conflits ethniques et autres.

« Le large appui populaire pour assurer le développement et garantir l'irréversibilité du processus démocratique, la confiance du peuple dans les forces démocratiques qui ont pris la tête de ce processus et qui ont prouvé qu'elles étaient capables de diriger la bateau de l'Etat à travers les flots tempétueux de la vie politique, ont largement contribué à nos succès.

« Nous avons pleinement conscience de n'avoir accompli à ce jour que les premiers pas vers l'instauration d'une société civile et d'une économie de marché. Nous savons qu'il nous reste à parcourir de longs et difficiles chemins pour atteindre la véritable démocratie.

« Toutefois, ce n'est pas uniquement la satisfaction de ce que nous avons fait à ce jour qui nous incite à occuper notre place au sein du Conseil de l'Europe. Nous avons aussi l'espoir que notre adhésion à cette auguste organisation sera un moteur puissant et un appui à la réussite de la continuation du processus démocratique, en vue de surmonter les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

« Nous considérons que notre participation au Conseil de l'Europe sera un moteur puissant pour notre développement futur, nos actions étant placées sous le signe des hautes et nobles valeurs inscrites dans ses statuts.

« Nous sommes persuadés que notre entrée au Conseil de l'Europe constitue un pas décisif vers l'intégration future de notre pays dans les structures européennes, ce qui est l'objectif prioritaire de notre politique étrangère. A nos yeux, le développement et le renforcement de ces mêmes structures représentent l'une des garanties les

plus importantes pour notre sécurité nationale, pour la paix et la stabilité du continent européen.

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous assure que la Bulgarie est fermement décidée à apporter sa part aux activités du Conseil de l'Europe, aussi bien au niveau parlementaire qu'à l'échelon gouvernemental, à contribuer à la réalisation des objectifs de cette organisation.

« L'un des premiers pas que notre pays aura fait dans cette direction a été son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme, en reconnaissant le droit de saisie individuel et la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme.

« Permettez-moi, en terminant, d'exprimer notre reconnaissance pour l'appui que l'Assemblée parlementaire a apporté au développement du processus démocratique en Bulgarie, ainsi qu'à son admission au sein du Conseil de l'Europe, ce qui lui permettra de participer à l'organisation de cette Europe à laquelle la Bulgarie a toujours appartenu, non seulement sur le plan géographique, mais aussi par sa culture, ses traditions et son esprit ».

SECTION II

Troisième partie de la quarante-quatrième session ordinaire.

(30 septembre au 8 octobre 1992.)

A. — Discours de M. Carl Bildt, Premier ministre de Suède (1^{er} octobre 1992).

« Le Conseil de l'Europe occupe une place particulière dans le cœur des Suédois dans la mesure où de nombreux dirigeants politiques suédois y ont passé une partie de leur carrière, ainsi que le Président vient de le rappeler. Le Conseil de l'Europe représente les principes les plus élevés des idéaux politiques européens, car il est le garant des principes de la démocratie, des droits de l'homme et du gouvernement par le droit.

« Si pendant longtemps, la participation au Conseil de l'Europe fut le privilège d'un nombre restreint de nations, ceci n'est plus le cas aujourd'hui. L'Assemblée parlementaire joue un rôle important en aidant le développement des pays candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

« Je me réjouis de ce que l'Estonie et la Lituanie seront vraisemblablement admises au début de l'année prochaine au sein du Conseil. Le troisième voisin baltique de la Suède, la Lettonie, ne saurait tarder. La Suède espère également que le dialogue avec la Fédération de Russie permettra une adhésion rapide de cette dernière.

« Je voudrais souligner que les trois Etats baltes sont les seuls pays d'Europe à ne pas avoir regagné leur souveraineté en 1945. Cette perte d'indépendance leur a fait perdre le contrôle de l'immigration au profit d'un afflux massif d'immigrants russes, à tel point que les peuples estoniens et lituaniens avaient perdu la certitude de pouvoir rester majoritaires dans leur propre pays.

« Après l'indépendance, il est compréhensible que ces deux peuples ne désirent pas octroyer automatiquement la citoyenneté à tous les immigrants installés durant leur occupation. Au demeurant, nombre de ces immigrants désirent conserver leur nationalité d'origine. Les conditions d'octroi de la nationalité estonienne sont toutefois assez libérales, selon les normes européennes. La loi lituanienne n'a pas encore été votée. Il faut ajouter qu'on peut, certes, encore améliorer la situation des Russes qui resteront des non-nationaux en Estonie et en Lituanie, et ceci en particulier au niveau de la participation dans la vie économique. Mais on doit relever que ceux-ci disposent de leurs propres écoles publiques et que la Constitution estonienne leur donne le droit de vote sur le plan municipal.

« En effet, les immigrants russes ne se sont jamais considérés comme tels. D'autre part, ils ne sont pas responsables des actions du pouvoir soviétique dont ils ont été souvent des victimes. Ils se sentent menacés et déçus.

« Je suis persuadé que les gouvernements des pays baltes sauront traiter ces problèmes dans le respect intégral du droit international en général et de la Convention européenne des droits de l'homme en particulier.

« Le Conseil de l'Europe a joué un rôle fondamental en contribuant à relâcher les tensions perceptibles dans les Etats baltes, en aidant à dissiper les malentendus. Il est très important de rappeler aux gouvernements aussi bien qu'à l'opinion publique de ces Etats que leur politique en matière de droits de l'homme est attentivement suivie par la communauté internationale et de rassurer les Russes en leur faisant savoir que l'on ne se désintéresse pas de leur sort. Il est certain que le retrait des troupes soviétiques, qui n'a que trop tardé, contribuera à ce que les gouvernements des Etats baltes attachent une importance accrue aux besoins des immigrants russes installés sur leur sol.

« L'effondrement rapide des régimes totalitaires en Europe de l'Est et en Europe centrale a montré combien était grande l'exigence de démocratie et de respect des droits de l'homme. C'est un des grands défis de l'époque que de parvenir à renforcer ces droits inaliénables.

« La contribution du Conseil de l'Europe à cette tâche sera essentielle. A cet égard, on ne peut que rendre hommage à l'action menée par l'Assemblée parlementaire en faveur du dialogue entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, et le Premier ministre se félicite de la création du statut d'« invité spécial » au Conseil de l'Europe. Ce concept nouveau a permis à des parlementaires d'Etats non membres d'établir des contacts fructueux et de se doter d'une expérience intéressante quant au fonctionnement de la démocratie.

« Le rôle du Conseil de l'Europe a été renforcé par la chute du communisme en Europe. Le Conseil est en fait le véritable gardien des droits de l'individu européen. Or, on sait bien que sans institutions démocratiques efficaces et sans véritable respect des droits de l'homme, il n'y aura ni paix ni stabilité en Europe. C'est dire que le Conseil de l'Europe joue un rôle toujours accru dans le maintien de la sécurité du continent. Ce rôle a d'ailleurs été reconnu dans la Charte de Paris, ainsi que lors du sommet de la C.S.C.E. qui s'est tenu à Helsinki. La Suède, quant à elle, poursuit l'objectif de développer une relation entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe.

« La crise en Yougoslavie a conduit à l'envoi d'un certain nombre de missions de la C.S.C.E. L'expérience acquise par le Conseil de l'Europe pourrait contribuer au succès de ces missions. Le Conseil pourrait par ailleurs contribuer à l'institution du tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ancienne Yougoslavie si ce tribunal était effectivement créé.

« La Suède a proposé que le Conseil de l'Europe soit chargé de mettre en œuvre le programme de soutien aux nouveaux membres de la C.S.C.E. à chaque fois que cela paraîtrait opportun. Le Premier ministre a contacté avec satisfaction que les décisions prises au sommet d'Helsinki prévoient des mesures en ce sens.

« Quant à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, on a pu dire, à juste titre, qu'elle était le joyau de la couronne du Conseil de l'Europe. Tout doit être fait pour préserver et développer cet outil. Mais le nombre croissant des requêtes déposées auprès de la commission et de la Cour impose une réforme des procédures visant à améliorer l'efficacité générale de l'institution.

« La protection des minorités doit être une autre priorité. Durant la guerre froide, la sécurité en Europe était dominée par des questions d'ordre militaire et géopolitique. On constate à présent la résurgence de tensions anciennes qui, pour avoir été étouffées, n'en existaient pas moins. La situation de l'ancienne Yougoslavie illustre à l'extrême la profondeur de ces conflits. Les démocraties d'Europe doivent faire face à leurs responsabilités en contribuant à créer des structures capables de contenir tout nationalisme agressif. Il appartient en particulier au Conseil de l'Europe de trouver de nouveaux moyens de faire respecter les droits des minorités.

« Mais il faut aller encore plus loin, et s'intéresser aussi aux communautés d'immigrants qui se sont installées dans de nombreux Etats européens au cours des dernières décennies. C'est un devoir démocratique que de faire reconnaître les droits des travailleurs migrants.

« Dans l'allocution qu'il a prononcée en mai devant l'Assemblée parlementaire, le Président Mitterrand a suggéré la réunion d'une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe. Il serait bon qu'un comité préparatoire œuvre pour faire de cette conférence un succès indéniable, car nombreux sont ceux qui attendent des résultats concrets. Une telle réunion fournirait au Conseil de l'Europe l'occasion de définir sa place dans la nouvelle architecture européenne.

« L'Europe a besoin d'institutions permettant d'établir une coopération avec des nations qui partagent ses valeurs et ses traditions sans pouvoir entrer dès à présent dans une communauté économique exigeante. Dans cette perspective, le Conseil de l'Europe a un rôle majeur à jouer du fait de sa vocation paneuropéenne et il peut contribuer de manière essentielle à la constitution d'un espace démocratique européen dans les domaines où il est particulièrement compétent.

Il voit frapper à sa porte un nombre croissant de candidats auxquels il doit s'ouvrir en préservant ses normes et ses valeurs. L'Europe vit une période agitée de son histoire, les heures de la guerre froide, les murs, les barbelés ont disparu pour toujours sans qu'un ordre nouveau se soit vraiment instauré. L'Europe traverse une phase de transition, d'incertitude, passant d'une situation d'affrontement à quelque chose qui n'est pas encore construit. La récente tempête financière qui s'est abattue sur l'Europe de l'Ouest l'a bien montré.

« Par le passé, un pays pouvait cacher la faiblesse de son économie derrière des protections et des réglementations. Mais aujourd'hui, les Européens vivent dans une économie ouverte : les marchandises, les hommes et les capitaux circulent librement sans qu'une union éco-

nomique et monétaire réelle garantisse la stabilité. Plus la phase de transition sera longue et plus les problèmes seront graves.

« Il est certain que des tensions sont inévitables lorsqu'une collectivité protégée par ses traditions se trouve confrontée à d'autres cultures. Cette rencontre peut faire naître une culture meilleure, plus riche, plus ouverte, mais peut avoir aussi des effets destructeurs. Les Européens, les hommes politiques, les citoyens, quelles que soient leurs convictions, doivent défendre les valeurs humanistes en s'opposant à cette force rouge et brune qui se manifeste sous la forme d'un nationalisme agressif dans un des derniers bastions du communisme. Seuls les progrès de l'intégration européenne permettraient de lutter efficacement contre ces forces nationalistes.

« Je suis un partisan engagé de l'Europe et de la coopération européenne, un processus dans lequel le Conseil de l'Europe, en s'attachant aux problèmes pratiques, peut jouer un rôle essentiel. N'a-t-il pas été, depuis Churchill et la conférence de la Haye, à l'origine même de la construction européenne ? S'il redéfinit ses idéaux pour tenir compte de l'évolution historique de l'Europe, il a encore un rôle essentiel à jouer. Telle est la conviction de la Suède. »

B. – Discours de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E. et question de M. Jean Valleix (2 octobre 1992).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée élargie, en ce début d'automne, l'humeur est partout un peu morose. Le doute, et même l'inquiétude, semblent occuper les esprits. La fébrilité des marchés en a, ces jours derniers, donné la mesure.

« Les mauvaises nouvelles, conformément au vieux principe des médias "Good news is no news", attirent seules l'attention. La reprise se fait attendre. Les licenciements se multiplient. La négociation du G.A.T.T. n'est pas achevée, la construction européenne paraît ébranlée, la transition à l'Est est plus difficile que prévu, le continent africain s'enfonce dans la famine et les affrontements. Les menaces sur l'environnement prennent la dimension de scénarios catastrophes. J'en oublie certainement.

« Rien d'étonnant, donc, à ce que l'on entende de plus en plus distinctement des voix qui s'élèvent pour prôner l'abandon des principes qui ont guidé les politiques économiques de la dernière décennie et sur lesquels la grande majorité des pays du monde semble aujourd'hui s'accorder.

« Il y a deux ans, l'on se voyait volontiers à l'aube d'une ère nouvelle, marquée par la fin de la guerre froide, par le consensus sur

l'économie de marché, la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme par la réalisation, enfin, du rêve d'un ordre mondial démocratiquement régi par l'Organisation des Nations unies. Aujourd'hui, on commence à rencontrer des apôtres du commerce contrôlé par l'Etat, du déficit budgétaire stimulant, de l'inflation salvatrice, de la réglementation bénéfique.

« Essayons d'y voir plus clair en examinant successivement ce qui peut expliquer l'actuelle morosité, ce qui devrait guider les politiques des Etats et, enfin, la contribution que l'O.C.D.E. s'efforce d'apporter au traitement des problèmes du temps présent.

« Contrairement aux pronostics et aux espoirs, la langueur qui frappe l'économie des pays de l'O.C.D.E ne s'est pas dissipée au cours de l'année écoulée. Pour la zone O.C.D.E. prise dans son ensemble, le taux de croissance du produit intérieur brut en 1992, que le secrétariat de l'O.C.D.E. évaluait dans ses perspectives économiques de décembre 1991 à 2,2 %, se limitera sans doute à 1,5 %.

« Aux Etats-Unis, la reprise qui, pour la seconde fois, semblait s'amorcer, ne tient pas ses promesses. Au Japon, où la croissance était de 5 % en 1990, elle tombe à 1,75 % en 1992. En Allemagne, après le coup de fouet donné par l'euphorie de l'unification, la croissance retombe à environ 1 % en 1992. Au Royaume-Uni, après deux années de récession, l'activité reste très faible.

« Certes, pour l'ensemble O.C.D.E. une croissance de l'ordre de 4 % en 1992 représente une addition de 250 milliards de dollars au P.I.B. de la zone. Ce n'est pas rien, mais cela n'a pu empêcher un accroissement sensible du chômage. La zone O.C.D.E. compte maintenant plus de 30 millions de demandeurs d'emploi auxquels s'ajoutent tous ceux qui, découragés, ne cherchent plus d'emploi et ceux qui ne sont que très partiellement occupés ou bénéficient de programmes publics de durée limitée.

« Si l'on se fonde sur l'expérience des cycles précédents, on peut dire que les facteurs de la reprise sont en place – et depuis un bon moment déjà : l'inflation est basse, les facteurs de production (travail et capital existant) sont sous-employés, les stocks sont faibles, les taux d'intérêts à court terme sont bas aux Etats-Unis, au Japon, c'est-à-dire dans les deux principales économies de l'O.C.D.E. La machine économique aurait donc dû repartir depuis un certain temps. Même si l'on n'attendait pas une reprise très vigoureuse au sortir d'un ralentissement somme toute assez modéré, il faut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les premiers signes de reprise perçus ici ou là depuis un an n'ont été jusqu'ici que des embellies sans lendemain.

« Une raison sur laquelle tout le monde s'accorde aujourd'hui tient à la remise en ordre financière que rendaient nécessaire les excès des années 80. Gonflement imprudent des prêts consentis par le système bancaire, envolée des prix immobiliers et augmentation excessive des investissements immobiliers : tout cela préparait des lendemains pénibles ; une remise en ordre sévère était devenue inévitable.

« Mais cela ne suffit pas à expliquer le manque d'allant des consommateurs et des investisseurs. Des taux d'intérêt à long terme encore relativement élevés combinés avec une inflation relativement basse conduisent peut-être les agents économiques à se montrer plus circonspects dans leurs dépenses, qu'il s'agisse de consommation ou d'investissement, dès lors qu'ils ne peuvent plus compter sur l'inflation future pour justifier des dépenses immédiates. Cependant, il s'agit là d'une situation fréquente à la fin d'une période de baisse conjoncturelle. Pourquoi, cette fois-ci, ne voit-on pas redémarrer franchement l'économie ?

« Est-ce à cause de ce « manque de confiance », que soulignent tant d'analystes ? Je suis porté à le croire. Encore faut-il essayer d'en discerner les causes afin de les corriger aussi vite que possible .

« Ces causes sont sans doute multiples et se renforcent mutuellement. Causes politiques, tout d'abord. Dans beaucoup de nos pays, les gouvernements – voire la classe politique tout entière – paraissent ne plus jouir d'un soutien suffisant des citoyens. Bien des explications sont possibles : usure du pouvoir, désintérêt des citoyens pour la politique dès lors que les différences semblent s'estomper entre les programmes économiques et sociaux des partis, conséquences du mode de vie actuel, où le cocon « maison – télévision – auto » incite au repli sur soi plutôt qu'aux discussions et actions collectives.

« La scène politique internationale n'invite pas non plus à un optimisme béat. La fin de la guerre froide n'empêche pas l'apparition de foyers locaux de tensions, dont le contrôle et l'extinction ne sont pas nécessairement aisés. La dislocation de l'empire soviétique peut donner naissance à des soubresauts imprévus. La transition vers l'économie de marché ne s'opère pas aussi facilement qu'on l'espérait dans l'euphorie d'il y a deux ans. Enfin, dans beaucoup de pays en développement, l'insécurité s'accroît pour cause de luttes tribales, d'explosion démographique, d'urbanisation anarchique, de pauvreté montante.

« Mais dans nos pays mêmes, les sources de préoccupation ne manquent pas. Depuis plusieurs années, j'ai régulièrement devant vous souligné les dangers du chômage et la responsabilité primordiale qui lui incombe dans les problèmes de notre société. Le ralen-

tissement économique n'a fait qu'exacerber ce risque. Le chômage frappe ou menace aujourd'hui des parties de la population active qui s'en croyaient à l'abri : les cadres, les employés. Les sondages montrent combien l'inquiétude est désormais générale. Chacun craint pour son emploi. Les jeunes ont la hantise de n'en point trouver. Ceux qui l'ont perdu risquent de partir à la dérive. le moteur qui habituellement amorce la reprise économique, à savoir, la consommation, s'en trouve considérablement affaibli.

« Ajoutons à cela l'inquiétude sourde qui naît de la prise de conscience de la gravité de problèmes planétaires tels que les menaces sur l'environnement, la montée des pressions migratoires, voire l'épidémie de Sida. Nous sommes loin, là, des causes économiques ; et pourtant c'est probablement la combinaison de tous ces éléments si divers qui explique le manque de confiance des agents économiques. Le paradoxe est qu'il suffirait sans doute de peu pour que l'humeur change, pour que tout ce qui provoque aujourd'hui une expectative inquiète devienne défi stimulant et pour que la reprise économique, dont les éléments fondamentaux sont en place, je le répète, se manifeste enfin de manière indiscutable. Que faire pour cela ?

« Deux raisons au moins incitent à faire preuve d'imagination. l'une est qu'il ne faut pas perdre de temps. Le risque me paraît faible de voir la langueur se transformer en maladie et le ralentissement économique actuel, en récession. Mais les enchaînements pernicious peuvent toujours se développer rapidement.

« L'autre est que la prescription médicale doit être multiple. Le mal étant complexe, c'est par une variété d'actions complémentaires que l'on doit l'attaquer.

« De ces actions, quelques exemples peuvent être donnés, que je limiterai aux domaines de la politique économique et sociale.

« Commençons par la politique monétaire, que les turbulences de ces dernières semaines ont mise à l'avant-scène.

« Il est évidemment souhaitable que les taux d'intérêt soient aussi bas que possible. Mais il ne sert à rien d'abaisser volontairement les taux à court terme, les seuls qui soient directement dans les mains des autorités monétaires, si les marchés financiers et, plus généralement, les agents économiques ne sont pas convaincus du bien fondé de cette mesure. Et ils ne le seront pas s'ils ont la conviction que le résultat sera une relance de l'inflation par stimulation excessive de la demande et par affaiblissement de la monnaie nationale. Les taux d'intérêt à long terme s'élèveraient alors, rendant plus

coûteux l'investissement des entreprises et l'équipement des ménages en logements et en bien durables.

« Le pilotage de la politique monétaire est donc délicat, surtout dans un monde où les capitaux circulent librement et où, par conséquent, la crédibilité ou l'absence de crédibilité des politiques induisent des flux énormes de capitaux. Les taux d'intérêt à court terme ont, depuis deux ans, beaucoup baissé aux Etats-Unis et au Japon, et les taux à long terme ont quelque peu diminué. Cela n'a pas suffi pour ranimer l'activité économique. Preuve que d'autres facteurs sont à l'œuvre pour freiner la reprise et que d'autres remèdes sont nécessaires.

« Il est certain cependant que des taux élevés ne sont pas une incitation à la reprise. Si l'on pouvait, en Europe, les abaisser, cela serait certainement bienvenu. La tempête récente sur les marchés des changes a montré que le système monétaire européen est par nature une étape dans un processus. Sa vertu est pédagogique : faire bénéficier les pays participants des avantages de la stabilité des taux de change en contrepartie d'une convergence croissante des politiques et des résultats économiques ; créer ainsi les conditions d'une union future. A partir du moment où un doute s'est fait jour sur la perspective d'union monétaire définie par le Traité de Maastricht, les disparités de performance économique accumulées au fil des ans ont été subitement perçues par les marchés comme cause possible de réalignement de parités. Dès lors, l'énorme masse de manœuvre de la spéculation se mettait en branle. On connaît la suite.

« De cet épisode, une évidence et deux conclusions se dégagent. L'évidence est que si l'unité monétaire de la Communauté était déjà faite, une tempête de ce genre n'aurait par définition pas pu se produire. La première conclusion est que la preuve est une nouvelle fois administrée que la convergence des politiques et performances économiques conditionne la stabilité des parités. La seconde conclusion, à mes yeux en tout cas, est que la récente crise devrait être une incitation à accélérer plutôt qu'à ralentir le progrès vers une union monétaire solidement fondée sur cette convergence.

« Un progrès tangible et crédible vers l'union européenne serait certainement un élément précieux pour rétablir la confiance, en Europe et ailleurs. Individuellement, aucun des pays d'Europe occidentale n'est à la mesure des défis du monde de demain. Leur intérêt est de gérer ensemble, et le plus tôt possible, leur avenir commun.

« Un deuxième élément important pour le rétablissement de la confiance dépend des politiques budgétaires. Celles-ci sont presque partout prises dans un dilemme. Faute d'avoir su ou pu profiter des années de haute conjoncture et d'abondance fiscale pour remettre de

l'ordre dans leurs finances publiques, beaucoup de pays se trouvent maintenant pris au piège de rentrées fiscales rognées par le ralentissement des affaires et de dépenses tirées vers le haut par les programmes sociaux.

« Les déficits augmentent, donc le montant de la dette publique, donc le coût de son service. Au moment même où il faudrait pouvoir dépenser pour stimuler l'activité économique, la plupart des pays se trouvent empêchés de le faire par la nécessité de maîtriser les déficits.

« Tel est, pour bon nombre de pays le dilemme. tous n'y sont pas confrontés au même degré, mais même le Japon, qui vient d'adopter un programme massif de soutien de la conjoncture par le budget, voit sa marge de liberté budgétaire limitée par les perspectives de croissance des dépenses sociales liées au vieillissement de la population. Pour tous les pays, en fait, la voie à explorer est la recherche d'une amélioration qualitative de leurs budgets. C'est-à-dire un effort pour que, sans augmenter le déficit budgétaire, et si possible en le réduisant, l'on privilégie celles des dépenses qui sont le plus utiles pour l'économie et l'on aménage les systèmes de taxation dans le même but. La confiance des agents économiques dépend pour une part significative du jugement qu'ils portent sur la façon dont l'Etat prélève et utilise l'argent des citoyens. Il importe que cet argent serve à des investissements matériels et humains qui préparent l'avenir plutôt qu'à des dépenses de fonctionnement excessives, ou à de coûteuses actions de prestige.

« Autres éléments nécessaires au rétablissement de la confiance : les politiques structurelles. La liste en est longue et l'importance considérable. Je ne m'attarderai que sur deux d'entre elles : la politique commerciale et de concurrence, d'une part, la politique d'investissement humain, de l'autre.

« Le développement rapide du commerce international a caractérisé les quatre dernières décennies. La concurrence s'est aiguisée, favorisée par l'ouverture des frontières, le progrès des moyens de communication et l'innovation technologique. De cette concurrence, les consommateurs de nos pays se sont trouvés bien, mais aussi les producteurs, pour lesquels l'échange international a été l'occasion de progrès continus. L'exemple inverse que donne le retard accumulé par les pays de l'Est tant qu'ils restèrent enfermés derrière leurs multiples barrières est tout aussi parlant. Ajoutons que le développement du commerce international est sans nul doute le meilleur soutien possible à la croissance des pays en développement.

« Pourquoi alors voit-on la négociation d'Uruguay s'éterniser ? Pourquoi a-t-on vu, à mesure que les barrières douanières et contin-

gentaires s'abaissent au fil de négociations commerciales internationales, naître et proliférer d'autres obstacles aux échanges beaucoup plus insidieux et discriminatoires ? Pourquoi entend-on si souvent les syndicats de travailleurs, et de temps en temps des chefs d'entreprises, dire que l'ouverture des frontières est cause de chômage et que les emplois sont détruits dans les pays développés par la concurrence des pays à bas salaires ? La réponse à ces interrogations est double : d'une part, la croissance est faible et crée peu d'emplois, et, d'autre part, les efforts d'adaptation de nos pays n'ont pas été à la mesure du rythme et des modalités de l'ouverture à la concurrence.

« De ce diagnostic découle la prescription. Il ne s'agit nullement d'inverser le cours du processus d'ouverture des frontières. Il s'agit de l'accompagner en clarifiant les règles du jeu pour éliminer les pratiques discriminatoires et répondre de manière adéquate aux besoins de l'échange international. Il s'agit aussi, et c'est essentiel, de donner priorité aux actions qui favorisent les adaptations indispensables au sein de nos pays.

« Ceci me conduit au quatrième élément nécessaire au rétablissement de la confiance : l'investissement humain. La science économique, l'expérience et le bon sens s'accordent pour souligner que la vraie richesse des nations est leur population. Il n'est pas d'investissement plus rentable à terme pour un pays que d'accroître la qualité de son capital humain. Les succès économiques du Japon et de la Corée en témoignent. Cette vérité étant aujourd'hui partout reconnue, je voudrais simplement attirer l'attention sur deux points.

« Le premier : la condition préalable pour que l'éducation et la formation soient de qualité, c'est que les éducateurs et les formateurs soient eux-mêmes de qualité. Leur statut dans la société doit être à la mesure de la responsabilité qui leur revient dans la préparation de l'avenir. Cela a un peu trop été perdu de vue.

« Second point : éducation et formation ne sont qu'un élément de l'investissement humain nécessaire. La solidité du tissu social est tout aussi essentielle. Les problèmes que connaissent nos sociétés aujourd'hui sont pour partie la conséquence des difficultés économiques, mais elles sont aussi cause d'inefficacité économique. La confiance ne renaîtra pas si l'impression prévaut que le tissu social s'effiloche et si l'on ne ressuscite pas de façon convaincante la solidarité.

« L'Etat, sans aucun doute, a un rôle important à jouer dans la définition et la mise en œuvre des actions structurelles. Mais il serait erroné et dangereux de s'en remettre à la seule puissance publique. L'ajustement est l'affaire de tous, à tous les niveaux, dans tous les domaines.

« Cinquième élément nécessaire au rétablissement de la confiance : aider le reste du monde à prospérer, et à prospérer de manière durable.

« Beaucoup d'attention et d'efforts sont, depuis trois ans, consacrés aux pays de l'ancien bloc soviétique pour les aider dans leur transition vers l'économie de marché et la démocratie pluraliste. Le succès de ces efforts dépend, dans une grande mesure, de la capacité des pays qui en bénéficient de réaliser rapidement mais effectivement les multiples réformes qu'impose la transition. C'est pourquoi l'on comprend mieux aujourd'hui qu'au-delà de l'aide humanitaire et des soutiens financiers l'assistance technique est essentielle. Le vaste potentiel des pays de l'Est deviendra réalisable si, et dans la mesure où, les gouvernements gouverneront, les administrations fonctionneront, les lois indispensables à l'activité économique seront adoptées et respectées, la population sera préparée et formée aux tâches qui l'attendent.

« Il serait choquant et absurde qu'en s'attachant à aider la transition à l'Est les pays développés se détournent du monde en développement, où tant de pays s'essayent à de bonnes politiques et commencent à les voir réussir. Leur croissance économique et leur progrès social sont le plus sûr moyen d'assurer à la planète un développement durable en maîtrisant les grands problèmes d'environnement et en freinant l'explosion démographique. Comme pour les pays de l'Est, mais avec des dosages différents et adaptés à chaque cas, les ingrédients nécessaires doivent être l'apport financier public et privé, l'assistance technique et l'ouverture commerciale.

« Permettez-moi, monsieur le Président, de dire quelques mots du rôle de l'O.C.D.E.

« Je n'ai nulle intention de décrire par le menu les activités de l'Organisation. Elles sont connues de vous, grâce notamment aux contributions de vos commissions et au rapport de M. Efraimoglou, auxquels je me plais à rendre hommage. Je souhaiterais simplement, par quelques exemples, montrer que l'Organisation apporte une contribution substantielle et diversifiée à la réflexion et à l'action que demandent les défis d'aujourd'hui.

« Premier exemple : pour améliorer la compréhension de l'évolution de l'économie, les interactions entre sphère financière et sphère de l'économie réelle font l'objet d'une étude approfondie. Par ailleurs, les synergies entre politique macro-économique et politiques structurelles continuent d'être étudiées dans un détail croissant, grâce à une coopération poussée entre département économique et autres secteurs du Secrétariat ; mais aussi, et surtout, entre les comités représentant les pays membres.

« Deuxième exemple : la gravité du problème du chômage étant maintenant unanimement reconnue, le Conseil de l'O.C.D.E., lors de sa réunion ministérielle du printemps dernier, a demandé au Secrétariat une étude de fond sur les raisons pour lesquelles nos économies ne fournissent plus assez d'emplois. Il s'agit là d'un travail de première importance, auquel priorité est accordée. En résulteront, je l'espère non seulement une meilleure compréhension des causes et des conséquences du chômage ainsi que des mécanismes de création d'emplois, mais aussi des recommandations de politiques économique et sociale, dont je n'exclus pas qu'elles remettent en cause quelques idées reçues.

« Troisième exemple : quelle que soit l'issue de la négociation d'Uruguay, il restera beaucoup à faire pour poursuivre l'amélioration du système multilatéral, autrement dit pour identifier les domaines où des règles du jeu s'avèrent utiles et pour définir celles-ci. L'O.C.D.E., dont la contribution intellectuelle aux travaux du G.A.T.T. tout au long des dernières décennies a été considérable, s'y emploie activement en matière d'investissements, de mouvements de capitaux, de marchés financiers, aussi bien que de fiscalité ou de concurrence. Cette réflexion prend en compte les préoccupations environnementales, commerciales et de développement.

« Quatrième exemple : dans les questions d'environnement, l'O.C.D.E. a toujours été pionnière. Elle le demeure, notamment dans les domaines où interfèrent l'économie et l'environnement : utilisation des principes et instruments de l'économie de marché pour traiter les problèmes d'environnement ; conciliation de la protection de l'environnement avec les politiques visant à stimuler le développement économique et le progrès social dans le monde ; soutien au traitement des problèmes d'environnement en Europe de l'Est.

« Cinquième et dernier exemple : les activités de l'O.C.D.E. à l'égard des pays non membres. Sans reprendre la description relativement détaillée que j'en donnais l'an dernier devant vous, permettez-moi simplement de dire que ces activités se développent bien, preuve qu'elles apportent une réponse adéquate à des besoins ressentis. Elles se développeraient certainement mieux encore si davantage de moyens pouvaient leur être affectés. A l'Est, la mise en place rapide d'un cadre législatif adapté aux besoins de l'économie de marché et de structures administratives compétentes est désormais reconnue comme une priorité. C'est précisément l'approche qui a été, voici deux ans, choisie par l'O.C.D.E. : exploiter sa compétence et son réseau de fonctionnaires et d'experts dans les pays membres pour aider à la formulation des politiques. Pour les pays qui ont été choisis comme "partenaires pour la transition", cette aide prend en particulier

la forme d'une participation aux travaux d'un nombre croissant de comités de l'O.C.D.E.

« Le Mexique et, dans une bien moindre mesure pour l'instant, la Corée sont également associés à des travaux de comités, bonne préparation pour une adhésion ultérieure.

« Le dialogue avec les économies dynamiques d'Asie se poursuit et s'approfondit. La possibilité de l'étendre à certains pays d'Amérique latine est actuellement étudiée.

« Enfin le Conseil de l'Organisation a récemment souligné son vœu de voir renforcée l'attention portée par l'O.C.D.E. aux problèmes des pays en développement.

« Ces cinq exemples suffisent à montrer que l'O.C.D.E. reste fidèle à sa tradition, qui est d'identifier les problèmes nouveaux et d'en esquisser les solutions.

« La gageure, qui n'est pas mince, est de le faire avec des moyens limités et sans mettre en danger ce qui fait la valeur de l'Organisation aux yeux des pays membres : elle doit rester un lieu de discussion objective, compétente et dépassionnée. Ce qui ne l'empêche pas de s'attacher avec passion à comprendre, à proposer et à convaincre. »

Question de M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

« Monsieur le Secrétaire général, vos communications sont toujours aussi passionnantes pour nous.

« Quelles sont vos analyses en ce qui concerne l'Union économique et monétaire et en particulier à la suite de la crise monétaire que nous venons de traverser et que nous traversons encore ? Partagez-vous l'analyse du F.M.I. qui évoque une récession de 1 % à court terme du fait de l'application de critères monétaristes ?

« Plus précisément, quand on voit les bureaux de Bruxelles prendre en application des critères de convergence, le risque d'une augmentation de 20 % de la population active frappée par le chômage en Italie ou en Espagne, ne risquons-nous pas de connaître des difficultés tant en matière de cohérence sociale entre nos pays démocratiques que pour leur équilibre démocratique ?

« Pourriez-vous sur ce point, Monsieur le Secrétaire général, compte tenu de votre particulière connaissance de ces problèmes, nous faire part de votre jugement à l'égard de ces menaces et de vos conseils ? »

Réponse de M. Jean-Claude Paye.

« En premier lieu, nous n'avons pas fait à l'O.C.D.E. d'études sur les conséquences possibles de l'application du Traité de Maastricht. Permettez-moi de dire au passage que les conséquences de l'application de ce traité dépendront très largement des décisions qui seront prises dans la vie de la Communauté.

« Or, il est impossible de prévoir ces décisions dès maintenant. En effet, le Traité de Maastricht ne préjuge en rien des décisions qui seront prises. Ce traité se borne à créer des moyens et des structures.

« Par ailleurs, Monsieur Valleix, j'ai passé dix-sept ans de ma vie professionnelle à m'occuper d'affaires communautaires, y compris à la commission de Bruxelles. Je sais donc, par expérience, et je crois profondément, que les pays qui sont ensemble dans cette aventure agissent, ont agi et agiront de manière raisonnable.

« Le processus de décision qui fonctionne dans la Communauté est tel que, si le genre de déséquilibre auquel vous faites allusion se produisait, il est évident, à mes yeux en tout cas, que les pays se mettraient d'accord pour prendre les mesures et mettre en œuvre les remèdes qui s'imposeraient.

« Je ne crois pas que l'on puisse considérer que le Traité de Maastricht entraînerait la Communauté dans des politiques qui seraient irréalistes ou dommageables. Je crois à la sagesse fondée sur l'expérience; je crois à la sagesse collective des pays qui font partie de la Communauté. »

C. – Discours de M. Hikmet Çetin, ministre des Affaires étrangères de Turquie, président du Comité des ministres, et questions de MM. Roland Beix, Jean Valleix et Jean-Pierre Worms (5 octobre 1992).

M. Hikmet Çetin :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

« C'est pour moi à la fois un honneur et un plaisir de prendre la parole devant votre Assemblée alors que mon pays, qui assume la Présidence du Comité des ministres, va transmettre celle-ci, dans un mois, au Royaume-Uni.

« Depuis le mois de mai, le Comité des ministres a accompli un travail considérable, tant au niveau des délégués qu'au niveau ministériel; je vous en ai déjà tenu informés au cours de la réunion très vivante du Comité mixte qui a eu lieu à Budapest au début du mois

de juillet. Depuis lors, l'événement le plus marquant fut certainement notre réunion ministérielle spéciale qui a eu lieu à Istanbul les 10 et 11 septembre à l'initiative de mon gouvernement. Cette réunion s'est tenue à un moment où l'Europe, sortant d'une période de grands changements et d'enthousiasme, traverse une zone de turbulences qui risquent d'affecter non seulement sa stabilité, mais aussi sa nouvelle construction.

« Des problèmes se posent, et ce non pas uniquement dans la partie orientale de notre continent. Ce qui s'est produit récemment à l'Ouest, par exemple le débat dans plusieurs Etats membres sur le Traité de Maastricht, montre que la construction européenne doit se fonder sur la compréhension et l'acceptation des populations de l'Europe. Les organisations européennes doivent être plus proches des préoccupations des citoyens. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de la recommandation relative à l'avenir de la construction européenne adoptée aujourd'hui par votre Assemblée, ainsi que du rapport sur les conséquences du Traité de Maastricht.

« L'effondrement de l'empire communiste a radicalement transformé la scène internationale et plus particulièrement la scène européenne. Suite à notre enthousiasme initial et tout à fait justifié, nous avons maintenant une image plus claire de la situation et de l'état des réformes en Europe centrale et orientale. Maintenant ses normes, le Conseil de l'Europe devient de plus en plus une organisation paneuropéenne et poursuit son expansion en accueillant de nouveaux Etats. La Bulgarie est devenue notre vingt-septième Etat membre en mai dernier.

« Le Comité des ministres a transmis à votre Assemblée les demandes d'adhésion à part entière émanant de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Slovaquie, de l'Albanie, de la Roumanie, de la Russie et de l'Ukraine. Toutes ces demandes montrent non seulement à l'évidence le pouvoir d'attraction qu'exerce le Conseil de l'Europe et le rôle qui lui appartient potentiellement dans la future architecture de l'Europe, mais constituent aussi pour nous un réel défi auquel nous devons faire face.

« C'est pourquoi à notre prochaine réunion ministérielle le 5 novembre 1992, nous examinerons un rapport du Secrétaire général sur les diverses répercussions de l'élargissement du Conseil de l'Europe, en nous servant – en tant que point de référence – de l'étude que le Bureau de votre Assemblée a consacrée aux options de politique et aux conséquences de l'élargissement géographique de notre Organisation.

« Nous devons aussi faire face aux problèmes résultant de la désintégration de l'ancienne Yougoslavie et de l'ex-Union soviétique;

de plus, le nombre croissant de conflits déplorables et tragiques dans ces régions montre clairement qu'il est indispensable de lier les nouvelles démocraties aux organisations européennes existantes.

« Ce dont nous avons besoin dans notre région, c'est de stabilité, et cette stabilité nécessite l'extension des principes de démocratie pluraliste, du respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. C'est pourquoi la Présidence du Comité des ministres, consciente du fait que la Turquie occupe une position unique en tant que pont entre l'Europe et l'Asie centrale a tenu à rassembler, lors de notre réunion ministérielle spéciale à Istanbul, les représentants de la totalité des vingt-sept Etats membres ainsi que les républiques de la Communauté des Etats indépendants et la Géorgie, en vue de promouvoir les contacts et la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Etats en question.

« Cette réunion, la première de cette nature, donnait également suite aux visites que j'ai effectuées en juillet, en compagnie du Secrétaire général, Mme Catherine Lalumière, dans cinq de ces pays : l'Ukraine, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizstan et l'Ouzbékistan. Nous avons recueilli sur place les opinions des présidents, des gouvernements et des parlements de ces pays, au sujet de la situation politique et économique et des réformes en cours et nous avons été impressionnés par leur désir d'établir des contacts avec le Conseil de l'Europe dans l'intérêt de leur évolution politique et démocratique. Mais les pays où nous nous sommes rendus se trouvent dans un contexte géopolitique encore fragile et ils sont exposés à de graves facteurs d'instabilité interne et externe.

« L'échange de vues qui a eu lieu à Istanbul avec 11 des 12 république de l'ex-Union soviétique, toutes représentées au niveau ministériel, fut très fructueux et confirme les conclusions de nos visites du mois de juillet. Seul le Tadjikistan n'a pas participé à cette audition, en raison de problèmes internes évidents.

« Nous ne saurions être indifférents à l'évolution de ces pays ni aux options fondamentales qui y seront prises. Les répercussions d'une crise politique et sociale pourraient en effet remettre en cause l'avenir du continent, un continent qui, par sa continuité territoriale et par le rétablissement progressif des flux culturels et économiques, réunit aujourd'hui l'Europe géographique et l'Asie centrale.

« Le Comité des ministres, tout comme votre Assemblée, se préoccupe particulièrement aujourd'hui, non seulement du potentiel d'élargissement futur du Conseil de l'Europe, mais aussi de la chance historique qui nous est donnée de diffuser nos principes au-delà de l'Europe géographique.

« Bien entendu, nous réalisons tous que beaucoup dépendra de la capacité des forces politiques de ces pays de fixer clairement leurs orientations politiques et de mettre en pratique des réformes démocratiques et économiques adaptées à leur situation géographique et culturelle.

« Cependant, pour autant que ces pays s'orienteront vers un modèle de société inspiré par les valeurs du Conseil de l'Europe, nous devrions les aider sans, bien entendu, perdre de vue notre objectif principal et immédiat d'intégrer les Etats d'Europe centrale et orientale.

« Notre organisation a démontré sa souplesse dans l'emploi d'une panoplie diversifiée de moyens et de méthodes visant à développer les relations avec les pays attirés par les valeurs qu'elle représente.

« Il est apparu clairement pendant notre réunion spéciale d'Istanbul qu'une approche différenciée pouvait donc aussi être adoptée à l'égard des Républiques issues de l'ex-Union soviétique et je note avec satisfaction que le même pragmatisme prévaut au sein de votre Assemblée.

« En conformité avec cette approche souple, nous avons considéré qu'il serait opportun de renforcer les liens avec la Russie et l'Ukraine qui, l'une et l'autre sont déjà candidates à l'adhésion, ainsi qu'avec la Belarus et la Moldova, dans la perspective de leur future entrée au Conseil de l'Europe. Nous avons donc approuvé la transmission de la demande de l'Ukraine à votre Assemblée pour avis, la demande de la Russie ayant déjà été transmise. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt, Monsieur le Président, que l'Ukraine et la Belarus se sont vu accorder le statut d'invité spécial dans votre Assemblée il y a quelques semaines (et je souhaite la bienvenue à leurs délégations présentes dans cet hémicycle).

« Bien évidemment, lorsque nous examinerons les demandes d'adhésion en tant que membres à part entière, nous les étudierons de très près, non seulement du point de vue du respect de nos exigences statutaires, mais aussi au plan de l'évolution et de la mise en œuvre effective des réformes politiques sur tout le territoire des pays candidats. Là encore, votre Assemblée et le Comité des ministres sont pleinement d'accord sur la politique à suivre.

« Entre-temps, nous continuerons à faire participer progressivement ces pays aux réalisations, activités et instruments juridiques du Conseil de l'Europe et nous envisageons, par exemple, leur adhésion à la Convention culturelle européenne, à laquelle la Russie est déjà partie. Nous intensifierons aussi notre coopération et nos pro-

grammes d'aide afin d'accompagner ces pays sur la voie des réformes démocratiques.

« L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont également fait part de leur volonté de se rapprocher du Conseil de l'Europe. Nous nous en réjouissons, mais il est évident qu'un rapprochement significatif exigerait non seulement une mise en œuvre de réformes démocratiques substantielles, mais aussi leur engagement de résoudre les situations conflictuelles par des voies pacifiques. Les programmes d'assistance et de coopération seraient fonction du progrès sur ces questions.

« Les dirigeants politiques des Républiques d'Asie centrale que le secrétaire général et moi-même avons rencontrés pendant notre séjour à Alma-Ata, à Bishkek et à Tachkent, ainsi que les ministres qui représentaient ces Républiques à notre échange de vues à Istanbul, ont clairement exprimé leur volonté d'établir des liens avec le Conseil de l'Europe. Vous avez certainement compris que lorsque j'ai parlé de la stabilité dans notre région, le cas de ces pays était particulièrement présent à mon esprit, à la lumière en particulier d'événements récents dans certains d'entre eux. C'est pourquoi nous considérons qu'il conviendrait d'établir et de développer des contacts avec ces Républiques sur une base souple et pragmatique.

« Ces contacts auraient pour but d'établir et de vérifier leur volonté de coopération et de contribuer par des programmes d'assistance à leurs réformes politiques, au fur et à mesure des progrès de celles-ci. Bien sûr, selon les possibilités de notre organisation, nous pourrions mettre à disposition notre expérience spécifique, par exemple en matière d'expertise juridique et constitutionnelle, de formation de cadres dans le domaine juridique, administratif et des médias et pour des projets culturels bien définis ; mais aussi – et cela est d'un intérêt particulier pour votre Assemblée – dans le domaine des relations entre parlementaires.

« Une action concrète de ce point de vue est constituée par la conférence organisée par la commission de Venise du Conseil de l'Europe pour la démocratie par le droit et par les autorités turques cette semaine à Istanbul à l'intention des pays de la Communauté des Etats indépendants et de la Géorgie sur le thème "Procès constitutionnel : instrument pour la transition démocratique".

« En outre, M. Suleyman Demirel, Premier ministre de mon pays, qui a pris la parole lors de la séance inaugurale de notre réunion ministérielle spéciale, a proposé la création à Istanbul d'un centre de formation de cadres administratifs dans les secteurs public et privé de ces pays, sous l'égide du Conseil de l'Europe.

« Au cours de notre réunion ministérielle, nous avons également parlé des ressources à mettre en œuvre pour promouvoir les relations et la coopération avec les Républiques de la C.E.I. et la Géorgie. Plusieurs délégations ont envisagé, sous condition de ne pas diminuer notre effort en faveur des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du programme Démosthène, de mettre en place un programme complémentaire en faveur des Républiques de l'ex-Union soviétique.

« Je veux espérer que, lors de leur débat budgétaire de novembre, les délégués des ministres trouveront les crédits nécessaires pour faire face aux nouvelles tâches du Conseil de l'Europe et pour répondre aux attentes de pays qui s'efforcent de progresser vers la démocratie pluraliste.

« Et, à ce sujet, la présence à la réunion d'Istanbul de représentants de la Communauté européenne et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.) devrait permettre une étroite coopération et complémentarité entre ces institutions et le Conseil de l'Europe dans l'assistance à ces pays.

« A ce propos, j'ai pris note avec intérêt et satisfaction de l'accord de vaste portée conclu à Londres, le 3 septembre dernier, entre le président de l'Assemblée et le président Attali.

« Monsieur le Président,

« Le Comité des ministres, comme l'Assemblée, est extrêmement préoccupé par les événements tragiques qui se déroulent dans l'ex-Yougoslavie et nous avons suivi avec le plus grand intérêt votre débat de samedi dernier sur la crise dans cette région, débat auquel a participé lord Owen, coprésident de la conférence internationale sur la paix de Genève, à qui je voudrais rendre hommage pour sa déclaration très claire et ses propositions concrètes au Conseil de l'Europe, auxquelles je reviendrai plus tard. Nous notons avec satisfaction que les conclusions que vous avez tirées du débat, Monsieur le Président, se situent sur la même ligne que la ferme déclaration adoptée par le Comité des ministres le 11 septembre à Istanbul.

« Dans cette déclaration, nous avons exprimé notre plus vive inquiétude face à ce conflit où sont violés quotidiennement, avec la plus grande brutalité, les droits de l'homme et d'autres principes démocratiques, causant d'indescriptibles souffrances sur le plan humain.

« Nous avons condamné la "purification ethnique" qui rappelle les plus sombres moments de l'histoire de l'Europe, et nous avons déclaré que le Comité des ministres ne reconnaîtra aucune situation créée par la politique du « fait accompli ».

« Nous avons apporté notre appui sans réserve aux accords de Londres et à la conférence de Genève en cours, ainsi qu'aux efforts déployés par d'autres organisations en ce qui concerne l'aide humanitaire et l'hébergement des réfugiés et des personnes déplacées de la région, et nous avons appelé les Etats membres à mettre en œuvre toutes les potentialités du fonds de développement social du Conseil de l'Europe en faveur du rétablissement des réfugiés. Je vous donnerai de plus amples détails sur cette question spécifique lorsque je répondrai à la question de Mme Guirado.

« De plus, nous avons très clairement demandé instamment à toutes les forces, et particulièrement à celles de Serbie et du Monténégro, de cesser leurs agressions contre l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine et nous nous sommes félicités des efforts du conseil de sécurité pour délivrer un mandat permettant d'assurer une protection militaire adéquate aux convois d'aide humanitaire, ainsi que la supervision internationale des armements lourds de toutes les parties en présence.

« Nous avons également lancé un appel pressant au secrétaire général des Nations unies et au conseil de sécurité pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour imposer le respect des décisions du conseil de sécurité par les parties qui continuent à faire obstruction à une solution politique et qui entravent l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire et nous notons avec satisfaction que dans la conclusion que vous avez tirée, Monsieur le Président, du débat de l'Assemblée samedi, vous avez également insisté pour que de telles mesures soient prises.

« La récente résolution du conseil de sécurité par laquelle il a décidé que la "nouvelle Yougoslavie" – à savoir la Serbie et le Monténégro – ne peut pas automatiquement reprendre la place de membre détenue par l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie au sein des Nations unies est également conforme à cette politique.

« A Istanbul, nous avons en outre chargé le secrétaire général, Mme Lalumière, de prendre contact avec les coprésidents de la conférence internationale de paix de Genève, lord Owen et M. Cyrus Vance, en vue de déterminer la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait apporter à l'étude des divers aspects de la création d'une cour pénale internationale, en tenant compte notamment de la recommandation 1189 de votre Assemblée, ainsi qu'à des enquêtes sur des actes criminels commis par des individus au regard des conventions de Genève. Les contacts avec le coprésidents de la conférence de Genève sont en cours et ont reçu une impulsion bienvenue à l'occasion de l'intervention de lord Owen samedi. Nous tiendrons votre Assemblée informée des résultats.

« Nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider à trouver une solution durable en liaison avec la Communauté européenne, la C.S.C.E. et les Nations unies.

« Nous avons également déclaré que le Conseil de l'Europe était prêt, en particulier, à contribuer aux missions de rapporteurs de la C.S.C.E. en matière de droits de l'homme et notamment aux missions qui seront envoyées au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine.

« Dans ses contacts avec les coprésidents de la conférence internationale de paix, le secrétaire général examine quelle pourrait être la contribution du Conseil de l'Europe concernant notamment la création d'un cadre juridique pour la stricte mise en œuvre de tous les engagements dans le domaine des droits de l'homme et l'élaboration du cadre constitutionnel nécessaire pour une solution durable des problèmes liés à la situation des nationalités et des minorités nationales sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

« Nous avons entendu avec le plus grand intérêt la proposition de lord Owen, présentée lors de votre débat de samedi, relative à la création par le Conseil de l'Europe d'un mécanisme *ad hoc* dont les tâches seraient d'assurer la protection des droits de l'homme dans les Etats européens qui ne sont pas encore membres du Conseil de l'Europe, proposition dont il pourrait être tenu compte en particulier en Bosnie-Herzégovine, dont la nouvelle constitution fait actuellement l'objet de discussions. Votre Assemblée a pleinement appuyé cette proposition et, en ma qualité de président du Comité des ministres, je puis vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que cette proposition du plus grand intérêt soit examinée d'urgence par le Comité des ministres.

« Monsieur le Président,

« En tant que président du Comité des ministres, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour une mise en œuvre concrète de notre déclaration d'Istanbul. La situation actuelle en Bosnie-Herzégovine est intolérable. Nous sommes tous profondément préoccupés et choqués par les rapports au sujet des souffrances de la population là-bas ; en outre, nous sommes préoccupés par l'arrivée de l'hiver qui va accroître ces souffrances de façon immesurable. Samedi dernier, lord Owen a été très clair au sujet de la situation actuelle ; le problème n'est pas de savoir si des dizaines de milliers ou des centaines de milliers de personnes vont mourir cet hiver : il est même inacceptable qu'une personne humaine meure. Il n'est pas tolérable d'entendre à nouveau parler, à la fin du *xx*^e siècle, dans une Europe civilisée, de camps de concentration, de « purification ethnique », ainsi que d'actes qui nous rappellent les périodes les plus sombres de notre histoire récente.

« Je suis personnellement convaincu que nos enfants ne nous pardonneraient jamais un “nouveau Munich” ni que la construction européenne et l'Europe puissent mourir à Sarajevo. Je lance un appel aux gouvernements et aux parlements de notre Europe démocratique afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à une situation qui, je le répète, est intolérable.

« Nous ne pouvons prétendre être la “conscience de l'Europe” et tolérer l'intolérable.

« En tant que ministre des Affaires étrangères de la Turquie, je lance un appel pour l'établissement d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus du territoire de la Bosnie-Herzégovine, afin de stopper les bombardements et les tueries et pour permettre aux ponts aériens humanitaires de se poursuivre. Je lance un autre appel pour une protection militaire adéquate des convois d'aide humanitaire et pour une supervision internationale des armements lourds de toutes les parties concernées.

« Monsieur le Président,

« Durant notre réunion d'Istanbul s'est également déroulée une intéressante discussion sur les relations entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. Il va sans dire que nous nous félicitons des résultats du troisième sommet de la C.S.C.E., qui s'est tenu à Helsinki en juillet. Comme vous le savez, la déclaration publiée à l'issue de ce sommet indique que “le Conseil de l'Europe élabore actuellement ses propres programmes à l'intention des nouvelles démocraties, s'ouvre à de nouveaux membres et coopère avec la C.S.C.E. dans le domaine de la dimension humaine”.

« Nous attachons une grande importance à la complémentarité entre les deux institutions. Les choses semblent en bonne voie, mais nous devons, dans nos capitales, faire les efforts nécessaires pour transformer les textes en actions. C'est pourquoi nous avons invité les gouvernements de nos Etats membres à contribuer au renforcement des liens entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. ainsi que son Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de Varsovie. Nous avons également demandé au secrétaire général de faire des propositions pour des accords spéciaux élargis permettant d'associer les pays de la C.S.C.E. non membres du Conseil de l'Europe à des activités pertinentes de cette organisation.

« Comme vous le savez, le sommet d'Helsinki s'est déclaré favorable à l'organisation, par le Conseil de l'Europe, d'un séminaire sur l'éducation ouvert à tous les Etats participant à la C.S.C.E. C'est un exemple très intéressant de complémentarité, et nous avons entrepris

des travaux préparatoires pour que ce séminaire puisse se tenir en 1993.

« Nous sommes également favorables à ce que le Conseil de l'Europe participe à des réunions de la C.S.C.E qui touchent à ses domaines de compétence, ainsi qu'à d'autres activités, par exemple, des missions d'observateurs ou de rapporteurs dans les Etats participant à la C.S.C.E., analogues aux visites qui ont été effectuées en Albanie, en Bélarus, en Moldova, en Ukraine et en Géorgie.

« Monsieur le Président,

« Un autre des débats qui se sont tenus à Istanbul découlait directement de l'initiative très importante prise devant votre Assemblée le 4 mai dernier par M. François Mitterrand, Président de la République française, en particulier de sa suggestion de tenir des réunions des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe en alternance avec les sommets de la C.S.C.E.

« Nous avons accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement autrichien de tenir un sommet du Conseil de l'Europe à Vienne en octobre 1993, pour débattre du rôle futur de cette organisation au plan paneuropéen et des conséquences qui en découleront. Je pense que cela constituera également une réponse claire et une suite appropriée à la recommandation de votre Assemblée sur l'avenir de la construction européenne. Nous avons naturellement conscience de ce que ce sommet devra être préparé avec soin.

« Parmi les points qui pourraient figurer à l'ordre du jour de ce sommet et qui seront décidés ultérieurement à la lumière également de votre recommandation, je voudrais mentionner la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme. Votre Assemblée discutera de cette question demain. Comme vous le savez, plusieurs organes se penchent sur cette question. Le Comité des ministres y attache la plus grande importance et j'ai adressé, la semaine dernière, une lettre à mes collègues membres du Comité des ministres pour souligner l'urgence de trouver une solution. Je leur ai instamment demandé de mettre au premier rang des priorités les travaux entrepris à Strasbourg pour améliorer le fonctionnement du système de la Convention des droits de l'homme.

« Monsieur le Président,

« Un mois avant que ne s'achève la présidence du Comité des ministres par la Turquie, j'ai l'impression que nous avons effectivement mis en œuvre le programme que j'ai présenté le 7 mai.

« Permettez-moi d'ajouter que durant cette période, deux importantes conventions ont été adoptées : la Charte européenne des

langues régionales ou minoritaires, à laquelle je sais que votre Assemblée attache beaucoup d'importance, et qui sera ouverte à la signature le 5 novembre, et la Convention sur les coproductions cinématographiques, qui a été ouverte à la signature il y a quelques jours.

« Je citerai aussi le 7^e Symposium européen des villes historiques organisé par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.), qui s'est tenu à Istanbul au mois de septembre, et la réunion du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui se tiendra à Ankara du 14 au 16 octobre.

« Nous nous sommes efforcés, durant la présidence de mon pays, de répondre à la nouvelle dynamique du Conseil de l'Europe.

« Puis-je également ajouter combien nous avons été heureux d'accueillir, il y a quelques jours, votre commission des Questions politiques à Istanbul et qu'à cette occasion, M. İnönü, notre vice-Premier ministre, ait pu avoir avec ses membres une discussion tout à fait franche et ouverte ; je suis certain que cela ne peut que renforcer les liens entre votre Assemblée et mon pays.

« Monsieur le Président, en tant que ministre des Affaires étrangères de la Turquie, je souhaite simplement réaffirmer la détermination de mon gouvernement à continuer de jouer son rôle constructif dans les affaires régionales et internationales. Comme pays qui chérit la démocratie, le respect des droits de l'homme et poursuit les principes de l'économie de marché, la Turquie est un élément de stabilité, de sécurité et de prospérité dans sa région. Se trouvant à l'intersection de certains des plus importants conflits régionaux de notre temps, le besoin d'un leadership et d'un rôle stabilisateur de la Turquie devient d'autant plus important. La Turquie a également une contribution significative à faire à la coopération régionale, qui aiderait non seulement à intégrer les Etats dans sa région dans la famille des nations démocratiques, mais qui accroîtrait leur capacité et leur propension à régler leurs conflits par des moyens pacifiques. La coopération économique dans la mer Noire constitue une telle entreprise destinée à servir ces objectifs positifs.

« Le Conseil de l'Europe trouvera toujours dans la Turquie un partenaire fiable, respectueux des valeurs démocratiques et des droits de l'homme et soucieux d'établir un Etat de droit dans l'ensemble de la région qui comprend les Balkans, le Caucase, le Proche-Orient et l'Asie centrale. »

Question de M. Jean Valleix, député (R.P.R.) :

M. Jean Valleix. — « Considérant que nous sommes un certain nombre à penser que la Turquie, pays démocratique et laïque, pourrait constituer un modèle très attractif pour certains des jeunes Etats qui sont nés de la désintégration de l'U.R.S.S. ;

« Vu qu'il s'agit plus particulièrement de ces pays – turcophones ou non turcophones – dont la population est majoritairement composée de musulmans et qui sont menacés par la gangrène de l'intégrisme, »

demande au président du Comité des ministres

« s'il pense que la promotion du “modèle turc” pourrait constituer la réponse la plus efficace du monde civilisé devant cette menace. »

Réponse de M. Hikmet Çetin, président en exercice du Comité des ministres :

M. Hikmet Çetin. — « Je remercie les honorables parlementaires de leurs questions, et M. Valleix pour son appréciation du rôle de la Turquie dans les relations avec les nouveaux Etats d'Asie centrale. Bien sûr, aucun pays du monde n'est un modèle parfait mais il est vrai que, du fait de sa situation géographique, ainsi que de ses liens historiques et culturels avec bon nombre des nouvelles républiques de l'ancienne Union soviétique, la Turquie occupe une position très particulière de « pont » entre l'Europe et l'Asie centrale.

« Il est clair que, pour des raisons historiques, culturelles et géographiques, plusieurs pays d'Asie centrale tendent plus spécifiquement à se diriger vers le modèle turc qui, en pratique, a permis de combiner la démocratie de style occidental avec une population à prédominance musulmane.

« La Turquie est prête à assumer son rôle historique et ses responsabilités dans cette région et à les partager avec ses partenaires. Nous visons à préserver la paix et la stabilité dans notre zone. Nous souhaitons donner aux valeurs traditionnelles du Conseil de l'Europe, qui ont un caractère universel, la plus entière application sur le plan interne et les promouvoir au-delà de nos frontières dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans notre région.

« Il est significatif que le rôle spécifique de la Turquie ait également été reconnu par le dernier sommet de la Communauté européenne, tenu à Lisbonne. Notre pays a notablement apporté une contribution substantielle à la cessation de la guerre froide et, tout récemment, assumé de lourdes responsabilités durant la guerre du

Golfe. Afin d'encourager la coexistence pacifique et de promouvoir la compréhension mutuelle entre nos voisins, nous avons lancé l'initiative d'instituer une coopération entre les pays de la région de la mer Noire. C'est également dans ce sens que nous considérons notre coopération avec les nouveaux Etats d'Asie centrale, tant sur le plan latéral – et la Turquie a déjà obtenu d'importants résultats bilatéralement – que sur le plan multilatéral.

« C'est dans cet esprit, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, que nous avons invité les ministres de tous les Etats de l'ancienne Union soviétique à la réunion ministérielle spéciale d'Istanbul, pour stimuler les contacts dans un esprit de solidarité et promouvoir ainsi les institutions démocratiques et les droits de l'homme dans notre partie du monde.

« J'ai déjà mentionné que mon pays envisage de créer un centre de formation à Istanbul sous l'égide du Conseil de l'Europe, qui aura pour objectif de répondre aux besoins de ces pays en matière de formation des nouveaux cadres dans divers secteurs de l'administration publique et privée. Nous organisons également, ce mois-ci, avec la commission pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe, un symposium pour les Etats de la C.E.I. intitulé "l'élaboration de la Constitution, instrument de la transition démocratique". »

Seconde question de M. Jean Valleix, député (R.P.R.) :

M. Jean Valleix. – « Je me réjouis de ces précisions très riches.

« M. Çetin, vous venez de rappeler que vous envisagiez une possibilité de créer à Istanbul un centre de formation des cadres, notamment en direction des pays islamiques de la C.E.I.

« Je vous informe – je ne pense pas que Madame le secrétaire général me contredira – qu'il existe à Bordeaux-Talence une école de relations internationales qui travaillent un peu dans cette perspective, notamment en direction de l'Afrique.

« Croyez-vous qu'il puisse exister éventuellement des échanges utiles entre les centres existants ou à créer pour perfectionner nos méthodes de coopération en matière de démocratie à l'égard des pays frères, ou qui aspirent à le devenir? »

M. Hikmet Çetin a déclaré en réponse qu'il prenait bonne note de cette proposition.

Question de M. Jean-Pierre Worms, député (S.) :

M. Jean-Pierre Worms a posé à son tour la question suivante :

Remerciant le Comité des ministres de la réponse détaillée qu'il a donnée à sa question écrite n° 344 sur les droits des minorités (doc. 6641) et se référant à la recommandation 1177 (1992) de l'Assemblée et au rapport statutaire (doc. 6672).

M. Jean-Pierre Worms demande au président du Comité des ministres s'il peut lui donner des informations récentes sur les travaux du Comité directeur des droits de l'homme (C.D.D.H.) concernant :

i. la « formulation des normes juridiques spécifiques relatives à la protection des minorités nationales dans l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme » ;

ii. la création d'un outil de médiation tel que l'Assemblée l'a proposé dans sa recommandation précitée.

M. Hikmet Çetin, président du Comité des ministres, a répondu en ces termes :

« Monsieur le Président, je me permettrai de répondre de façon globale aux questions de M. Worms et M. Franck qui portent toutes deux sur les droits des minorités.

« M. Worms n'est pas sans savoir, ayant lui-même fait référence à la réponse du Comité des ministres à sa précédente question écrite du 7 mai 1992, que le Comité des ministres a confié un mandat occasionnel au Comité directeur pour les droits de l'homme, dont le texte avait été cité dans ladite réponse. Depuis lors, le Comité directeur pour les droits de l'homme a créé un comité d'experts pour la protection des minorités nationales.

« Je souhaiterais porter à sa connaissance, ainsi qu'à celle de M. Franck, que la première réunion de ce nouveau comité d'experts se tiendra du 23 au 27 novembre prochains.

« J'aimerais rappeler ici, au sujet de la question posée par M. Franck, que lors de la 90^e session du Comité des ministres au mois de mai dernier, le gouvernement de l'Autriche a présenté une proposition pour un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Je voudrais informer l'honorable parlementaire de ce que le Comité des ministres, dans son mandat confié au Comité directeur pour les droits de l'homme dès le mois de mai – et auquel je me suis référé il y a un instant – a demandé à ce dernier de mener ses travaux à la lumière également de cette proposition du gouvernement de l'Autriche.

« S'agissant de la deuxième question soulevée par M. Worms, à savoir la création d'un outil de médiation tel que proposé par l'Assemblée dans la recommandation 1177, je souhaiterais rappeler que

dans son rapport final d'activités soumis au mois de mai dernier au Comité des ministres, le Comité directeur pour les droits de l'homme avait décidé de suspendre ses propres travaux en la matière, en vue de les reprendre ultérieurement à la lumière des résultats du sommet de la C.S.C.E. à Helsinki.

« Comme le sait sans nul doute l'honorable parlementaire, le sommet d'Helsinki est parvenu à la décision tendant à créer un Haut commissariat aux minorités. Je peux d'ores et déjà lui indiquer que le Comité directeur pour les droits de l'homme reprendra l'examen de cette question à la lumière des résultats de la conférence d'Helsinki, dès sa prochaine réunion qui se tiendra du 12 au 16 octobre 1992.

« Par ailleurs, comme je l'ai dit dans mon discours, les contacts entre le secrétaire général du Conseil de l'Europe et les coprésidents du comité directeur de la Conférence internationale de paix dans l'ex-Yougoslavie ont été entamés, notamment à l'occasion de la visite de lord Owen samedi dernier au Conseil de l'Europe.

« Enfin, Monsieur le Président, l'Autriche a proposé que l'un des thèmes du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui se tiendra à Vienne en octobre de l'an prochain, porte sur les mesures supplémentaires à prendre pour la protection des minorités ethniques, en particulier les instruments juridiques envisageables.

« Je voudrais assurer les deux honorables parlementaires et l'Assemblée dans son ensemble de ce que le Comité des ministres ne manquera pas de les informer de l'avancement des travaux en la matière. »

Seconde question de M. Jean-Pierre Worms, député (S.) :

M. Jean-Pierre Worms. — « Monsieur le Président, n'avez-vous pas le sentiment que les délais donnés au C.D.D.H. pour étudier la possibilité de formuler des normes juridiques, et à la C.S.C.E. pour décider de la création ou non d'une instance de médiation ne répondent pas à l'urgence de la protection du droit des minorités et de l'élaboration d'un outil parallèle qui serait le protocole additionnel de la Convention ?

« Il existe d'ores et déjà de multiples propositions de rédaction. Il n'est donc plus temps d'étudier la possibilité d'envisager « éventuellement si l'on pourrait »... Il importe de rédiger et d'adopter un protocole additionnel et de mettre rapidement en place un instrument d'intervention sur le terrain afin de prévenir les conflits et d'essayer de les résoudre avant qu'ils deviennent sanglants. Dans ces deux domaines... »

Réponse de M. Hikmet Çetin, président en exercice du Comité des ministres :

M. Çetin répond qu'il s'agit d'une affaire délicate et complexe qui exige le consensus quelle que soit l'urgence. Il assure que le Comité des ministres fera de son mieux.

Question de M. Roland Beix, député (S.).

Interrogeant à son tour le Président en exercice du Comité des ministres, **M. Roland Beix, député (S.)**, a posé la question suivante :

« 1. Considérant qu'aucune réponse valable n'a été donnée à la recommandation 1168 (1991) sur la revitalisation de la charte sociale du Conseil de l'Europe ;

« 2. Considérant que le Protocole amendant la charte sociale du Conseil de l'Europe (ouvert à la signature le 21 octobre 1991 et exigeant vingt ratifications pour entrer en vigueur) n'a été ratifié jusqu'à présent que par deux Etats ;

« 3. Rappelant que la charte sociale du Conseil de l'Europe fournit un cadre pour le développement et l'application de la politique sociale dans l'ensemble de l'Europe, et notamment dans les pays de la Communauté européenne ;

« Demande au président du Comité des ministres,

« si le Comité des ministres est prêt :

« i. à inviter les gouvernements qui souscrivent à la charte mais qui n'ont pas ratifié le protocole d'amendement à indiquer quand ils comptent le faire ;

« ii. à autoriser une augmentation immédiate du nombre de membres du « comité d'experts indépendants » pour améliorer le fonctionnement de la charte – dans l'esprit de la résolution finale de la conférence ministérielle de Turin ;

« iii. à réviser les dispositions en matière de vote au titre de la charte afin que seuls les représentants des gouvernements qui souscrivent à la charte puissent voter sur les questions soulevées dans son cadre – également dans l'esprit de la résolution finale de la conférence ministérielle de Turin ;

« iv. à charger son comité *ad hoc* d'évoquer en priorité, lors de sa prochaine réunion (14-16 octobre 1992), l'incorporation des suggestions approuvées à l'unanimité par l'Assemblée pour la mise à jour de l'essentiel du contenu de la charte. »

Réponse de M. Hikmet Çetin.

« Depuis deux ans, un vaste exercice de relance de la charte sociale européenne est engagé. L'Assemblée parlementaire y participe et a dès à présent fait des suggestions importantes contenues en particulier dans la recommandation 1168. Les travaux du comité d'experts chargé de faire des propositions au Comité des ministres vont entrer dans leur deuxième phase : après les questions relatives à la procédure, il va examiner le contenu matériel de la charte. S'agissant du protocole portant amendement à la charte auquel se sont référés les honorables parlementaires, je voudrais souligner que les gouvernements sont pleinement conscients de l'importance de cet instrument pour une amélioration effective du fonctionnement du mécanisme de contrôle de la charte. J'ajoute à ce propos que dès le mois de décembre 1991, le Comité des ministres a invité les gouvernements des Etats membres à devenir parties audit protocole, de manière à la faire entrer en vigueur dès que possible.

« Le protocole portant amendement à la charte prévoit que le nombre des membres du comité d'experts indépendants passera de sept maximum à un minimum de neuf, et ce afin de permettre au comité d'avoir une composition plus représentative et de faire face dans de meilleures conditions au volume de travail qui lui incombe. La question de l'accroissement immédiat du nombre de membres, avant même l'entrée en vigueur du protocole, n'a pas, à ce stade, été examinée par le Comité des ministres, mais la proposition des honorables parlementaires sera portée à sa connaissance.

« Par ailleurs, la nécessité pour le Comité des ministres d'adopter des résolutions individuelles a été unanimement reconnue au cours de l'élaboration du protocole portant amendement à la charte – l'article 5 de ce dernier en atteste – et le comité gouvernemental prépare à l'heure actuelle des propositions en ce sens.

« Enfin, comme je l'ai déjà dit, l'importance de la contribution de l'Assemblée aux travaux de révision de la charte est pleinement reconnue et je puis assurer les honorables parlementaires que toutes ces propositions seront prises en considération très sérieusement par le comité pour la charte sociale européenne. »

Seconde question de M. Roland Beix, député (S.).

M. Roland Beix. – Monsieur le ministre, je vous remercie pour les assurances bienveillantes que vous apportez aux parlementaires. Je crois cependant qu'il faut aller plus loin car l'exercice de relance de la charte a, comme vous l'avez dit, besoin de crédibilité. Si vous n'avancez pas plus vite, cette crédibilité régressera.

« Il est des choses simples à réaliser concernant le mécanisme de fonctionnement du protocole, notamment la ratification par les vingt Etats membres. Deux seulement l'ont ratifié. Il est donc urgent que vous mettiez sur la table du Comité des ministres un calendrier d'avancée de la ratification du protocole additionnel, qui n'est pas un exercice éprouvant ni un obstacle à franchir, de façon à régler ensuite les deux autres problèmes essentiels qui sont la majorité et le nombre d'experts.

« C'est un exercice important, dans lequel nous nous sommes engagés et qu'il faut faire aboutir rapidement. »

Réponse de M. Hikmet Çetin, président en exercice du Comité des ministres.

M. Çetin déclare que le comité a beaucoup travaillé sur cette question, mais qu'il devrait faire davantage.

D. – Discours de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, et question de M. Jean-Pierre Worms (6 octobre 1992).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, la communication du secrétaire général à l'occasion de la session d'automne de votre Assemblée est devenue une tradition. Elle est l'occasion de faire le point, ensemble, sur les principales évolutions et les principaux développements de notre organisation.

« Aujourd'hui, je n'ai pas la prétention de faire un exposé exhaustif. Ce serait d'ailleurs inutile puisque vous avez déjà reçu une information très complète. Ainsi hier, dans son intervention, M. le président du Comité des ministres, M. Çetin, vous a fait un compte rendu des activités du Comité des ministres sur lesquelles je ne reviendrai donc pas.

« Par ailleurs, je rappelle que vous avez à votre disposition un document assez épais, le rapport sur les activités du Conseil de l'Europe pour l'année 1991, lequel est évidemment beaucoup plus complet que ce que je pourrais vous dire cet après-midi.

« Pour ma part, je mettrai simplement l'accent sur certains problèmes en m'efforçant de tenir compte des débats qui se sont déroulés devant votre Assemblée depuis le début de la session.

« Vous avez manifesté un intérêt particulier pour certaines questions et j'ai cru percevoir des inquiétudes concernant tel ou tel problème. C'est sur eux que je vais focaliser le projecteur et fournir, si nécessaire, quelques précisions.

« Le premier point, c'est évidemment l'ouverture du Conseil de l'Europe vers l'Europe centrale et orientale, c'est-à-dire la question du champ géographique.

« Je formule, à ce propos, une première remarque très importante pour l'Organisation. Au fil des mois et des années, je constate, en m'en réjouissant, une convergence de vues entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres. Certes, parfois telle commission voudrait aller plus vite, telle autre plus lentement, mais, dans l'ensemble, nous observons une large convergence de vue de ce qui est évidemment très important.

« Je n'entrerai pas dans l'étude des dossiers concernant les différents pays ayant le statut d'invité spécial qui sont candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe. Je vous renvoie au rapport déposé au mois de juin par M. Reddemann au nom de la Commission des questions politiques. Il résume parfaitement la situation et comporte de larges convergences avec ce que j'entends au sein du Comité des ministres.

« Je veux tout de même évoquer à nouveau la question qui est revenue en permence dans vos débats depuis plusieurs jours, celle des limites de l'Europe.

« Pour certains pays, il n'y a manifestement jamais eu de problème ni dans votre Assemblée ni au Comité des ministres. S'agissant des trois Républiques baltes, de la Biélorussie, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Russie, pour quantité de raisons – historiques, géographiques et culturelles – la réponse a toujours été claire. Ces pays sont européens et ont vocation à entrer un jour au Conseil de l'Europe lorsqu'ils satisferont aux conditions démocratiques exigées. En revanche, la réponse est un peu plus difficile quand on s'éloigne vers l'orient et vers le sud de l'ex-Union soviétique. Vous avez toujours, ainsi qu'on peut le constater dans le rapport de M. Reddemann, été très prudents. Telle est aussi la position du Comité des ministres. C'est le cas pour la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, pays situés à la limite de l'Europe et de l'Asie.

« Pour l'instant, leur entrée au Conseil de l'Europe est impossible en raison des guerres qui se déroulent sur leur sol. Mais peut-être que plus tard ces trois pays auront leur place au Conseil de l'Europe. Il me semble qu'aujourd'hui la réponse n'est ni positive ni négative. On attend.

« S'agissant des républiques du sud-est de l'Union soviétique, notamment le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan, j'ai des éléments d'information puisque, à l'initiative de la présidence turque du Comité des ministres, j'ai accompagné M. Çetin dans un périple

qui s'est déroulé au mois de juillet et qui nous a précisément conduits dans ces trois républiques eurasiatiques. Puis, le 11 septembre, le Comité des ministres s'est réuni en session spéciale à Istanbul avec des représentants de ces républiques parmi les invités.

« De tout cela, on peut, me semble-t-il, tirer les conclusions suivantes, mais, évidemment, avec la plus extrême prudence.

« Au stade actuel, le Comité des ministres – cela relève de sa décision du 11 septembre – nous autorise à avoir des contacts avec ces républiques. Vous en avez d'ailleurs eu vous-mêmes puisque vous avez reçu, il y a quelques jours, des délégations de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie.

« Peut-être aller plus loin, jusqu'à la coopération ? Oui, sans doute, mais pour des coopérations ponctuelles, sous la forme par exemple de conseils, d'expertises afin d'aider ces pays à adopter des normes démocratiques dans leur Constitution, dans leurs réformes législatives. De toute façon, il n'y a eu aucun engagement pour d'éventuelles adhésions.

« Il s'agit de pays géographiquement beaucoup plus éloignés, dont les traditions et la culture sont un mélange d'influences européennes, notamment au travers de l'apport russe et asiatique. Ils se définissent comme eux-mêmes eurasiatiques, de sorte que nous ne savons pas aujourd'hui exactement jusqu'où iront nos relations avec ces pays.

« En tout cas, une chose paraît claire. Au milieu de toutes les incertitudes et questions sans réponse, il est certain que notre intérêt à tous est que cette zone du sud de l'Union soviétique soit stable, car toute déstabilisation autour de la mer Noire ou de la mer Caspienne risquerait d'avoir des conséquences très graves à l'ouest de notre continent. Ainsi, inexorablement, nous sommes influencés par ce qui se passe et se passera dans ces lointaines contrées des steppes de l'Asie centrale.

« Je dois d'ailleurs vous indiquer que j'ai, au cours de ce périple, ressenti une grande frustration. J'ai toujours, comme vous-mêmes, sans doute, rêvé de Samarcande. Je n'ai pas eu le temps de m'y rendre. Cela reste donc un espoir.

« En tout cas, s'agissant de ce premier point, c'est-à-dire du champ magnétique du Conseil de l'Europe, le constat est incontestablement que notre Organisation a de plus en plus une dimension paneuropéenne.

« La présence dans votre Assemblée de délégations d'invités spéciaux en témoigne.

« Le deuxième point sur lequel je veux insister est la consolidation, l'affirmation du rôle politique du Conseil de l'Europe.

« Il faut se rappeler que, dans le passé, le Conseil de l'Europe a souvent été considéré comme une agence technique de coopération, certes très estimable et très estimée, mais à caractère plus technique que politique, bien qu'elle aie des organes politiques : une Assemblée parlementaire et un Comité des ministres. Cependant, au fur et à mesure de l'évolution de ces dernières années, le rôle politique du Conseil est apparu avec évidence.

« Nous sommes devenus une structure de coopération paneuropéenne. Nous sommes devenus utiles et peut-être même nécessaires à la stabilité du continent européen. En effet, cette dernière dépend non seulement des problèmes de désarmement, ce qui n'est pas de notre ressort, mais aussi, et de plus en plus, de ce que l'on peut appeler la "sécurité démocratique".

« Nous ne pouvons assurer la sécurité militaire, mais nous contribuons d'une certaine manière à la sécurité démocratique. Le Conseil de l'Europe est sinon l'artisan unique, du moins l'un des artisans principaux de la sécurité démocratique en Europe.

« Plusieurs indices le prouvent, mais je n'en retiendrai que quelques-uns, à commencer par nos relations avec la C.S.C.E.

« Voilà encore quelques années, il n'existait aucune relation entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. Nous étions trop techniques pour intéresser en quoi que ce soit cette dernière. La situation est devenue différente, et je vais donner plusieurs exemples pour illustrer mon propos.

« Ainsi, votre Assemblée a participé activement à la première réunion de l'assemblée de la C.S.C.E. à Budapest. A cet égard, nous pouvons tous rendre hommage au greffe de votre Assemblée. Il a beaucoup travaillé pour que la session de l'assemblée de la C.S.C.E. se déroule dans des conditions normales. C'est-à-dire que votre Assemblée a été vraiment extrêmement utile.

« Par ailleurs, le Conseil de l'Europe, au travers de ma personne, a été invité à plusieurs réunions de la C.S.C.E. J'en rappelle quelques-unes : Moscou en septembre 1991, Oslo en octobre 1991, lors de la réunion de travail sur la démocratisation. Précédemment, en juillet 1991, nous étions présents à la réunion de Genève de la C.S.C.E. sur les minorités. En juillet 1992, il y a quelques semaines, nous étions invités au sommet de la C.S.C.E. à Helsinki, etc.

« On constate de plus en plus une complémentarité, une coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe. Nous sommes man-

datés pour travailler avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, comme l'a souhaité notre Comité des ministres. Nous sommes aussi en relation constante avec la présidence du Comité des hauts fonctionnaires de la C.S.C.E. Nous organiserons pour le compte et avec la C.S.C.E., en octobre 1993, un séminaire sur les problèmes de l'éducation.

« Nous sommes en train de mettre au point une procédure originale, fondée sur des accords spéciaux, élargis, permettant d'associer aux pays membres du Conseil de l'Europe des pays membres de la C.S.C.E. mais non membres du Conseil de l'Europe pour mener à bien, ensemble, certaines activités.

« Par ailleurs, le Conseil de l'Europe participe et participera aux missions d'observation de la C.S.C.E. dans l'ex-Yougoslavie, notamment au Kosovo, dans le Sanjak ou en Voïvodine.

« Voilà une série d'exemples qui montrent que nous sommes associés au processus de la C.S.C.E. C'est la conséquence de la reconnaissance de notre rôle politique en matière de sécurité démocratique du continent. Il est un autre exemple de cette évolution : les relations avec les pays de l'Amérique du Nord. nous avons et nous avons toujours des relations assez suivies avec le Canada, mais il en allait tout à fait différemment avec les Etats-Unis d'Amérique.

« Certes, nos relations ne sont pas encore très intenses avec ces derniers, mais au mois de février dernier, le président du Comité des ministres, Président de la Suisse, que j'accompagnais, s'est rendu à Washington. Nous avons été reçus par plusieurs membres de l'administration américaine et par le Président Bush.

« A l'évidence, ce qui motivait l'intérêt des autorités américaines, c'est que, pour elles, la sécurité du continent européen est une grande préoccupation et le rôle du Conseil de l'Europe dans la mise en place de démocraties qui fonctionnent dans les pays d'Europe centrale et orientale est une priorité. C'est dans cette mesure que les Etats-Unis d'Amérique s'intéressent à nos travaux.

« Dans la foulée, nous avons organisé – et votre Assemblée y participait – un colloque Europe-Amérique du Nord qui s'est déroulé en juin de cette année.

« Un autre exemple montre cette évolution du paysage politique. Récemment, s'est installé à Strasbourg un consulat général du Japon et le consul général a indiqué à ses interlocuteurs que cette création avait été motivée par la présence du Conseil de l'Europe et de toutes les délégations de l'ensemble de l'Europe qui convergent vers le Conseil de l'Europe et vers Strasbourg.

« Voilà donc une série de faits qui me semblent prouver qu'aujourd'hui nous avons de plus en plus une responsabilité politique à assumer sur le continent, ce qui me conduit à ma troisième remarque.

« Il s'agit de l'organisation d'un sommet, c'est-à-dire d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe. Une telle réunion, qui ne s'est jamais tenue au sein du Conseil de l'Europe, ne s'explique évidemment que par les remarques précédentes.

« Cette idée d'organiser une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement a pris naissance – si je suis bien informée – dans votre Assemblée, dès 1977. A l'époque, aucune suite n'avait été donnée, car il était sans doute trop tôt et la situation n'était pas propice.

« L'idée a été reprise, notamment par le Président François Mitterrand lorsqu'il s'est exprimé devant vous au mois de mai de cette année. Immédiatement, le gouvernement de l'Autriche a manifesté son intérêt et, comme l'Autriche assurera la présidence du Comité des ministres entre le mois de mai 1993 et le mois de novembre 1993, elle a proposé d'organiser cette réunion à Vienne, en septembre 1993.

« Certes, il est encore trop tôt pour indiquer quel sera l'ordre du jour de ce sommet. Il doit être soigneusement préparé. A ce sujet, je me réjouis de voir que votre Assemblée souhaite être associée à la préparation de ce sommet et participer aussi à l'élaboration de l'ordre du jour.

« En revanche, il est certain que les thèmes les plus importants de ce sommet concerneront l'examen de la situation de l'Europe en octobre 1993, les besoins institutionnels de cette Europe, l'architecture de l'Europe, le cadre de la coopération paneuropéenne et, par conséquent, la place et le rôle du Conseil de l'Europe par rapport aux autres organisations existantes ou à créer.

« Toutefois, on s'aperçoit que, de plus en plus, on a besoin d'avoir quelques idées claires, même s'il ne faut pas se précipiter, même si, en matière d'architecture européenne, il faut beaucoup de souplesse et de pragmatisme.

« Toutefois, les causes d'instabilité sont si nombreuses, si fortes, en Europe centrale et orientale, qu'un peu de clarté paraît absolument indispensable.

« Je braquerai maintenant le projecteur sur un quatrième point : les droits de l'homme.

« Les droits de l'homme sont, pour le Conseil de l'Europe, sa principale raison d'être, sa mission, sa fierté, mais aussi une très lourde responsabilité.

« Je ne parlerai pas de la réforme des organes – Cour et Commission des droits de l'homme –, ou de la Convention européenne des droits de l'homme. Il s'agit de sujets importants, mais pour lesquels je vous renvoie au rapport rédigé par M. Vogel, au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui travaille sur ce sujet essentiel.

« De même, je ne mentionnerai pas – en tout cas, pas maintenant, peut-être le ferai-je en répondant à certaines questions – les droits des minorités.

« J'indique simplement que vous ne devez pas être trop pessimistes. Même les gouvernements les plus réticents commencent à évoluer, j'en veux pour preuve l'adoption, il y a quelques semaines, de la charte, qui est juridiquement une véritable convention, sur les langues régionales et minoritaires. Pendant des années, certains ont opposé leur *veto* à l'adoption de ce texte. Il est aujourd'hui levé. La situation évolue et peut encore évoluer. Je ne dirai rien de plus pour l'instant.

« A propos des droits de l'homme, je tiens à aborder le problème de l'ex-Yougoslavie. Il va de soi que nous sommes confrontés à un drame humain épouvantable, mais il y a aussi un drame politique pour le Conseil de l'Europe et pour toute l'Europe.

« Parmi tous les droits de l'homme que nous sommes censés défendre, le plus important est le droit à la vie. Or, l'Europe se révèle aujourd'hui incapable de faire respecter ce droit fondamental, le premier de tous, à quelques centaines de kilomètres de Strasbourg ! Nous éprouvons – je l'éprouve – un sentiment de malaise, je dirais même plus : un sentiment de honte.

« Que pouvons-nous faire ? Que faire ?

« Certes, le Conseil de l'Europe a pris assez vite, plus vite que d'autres organisations, des positions correctes. Ainsi, dès le 8 octobre 1991, il a suspendu ses relations diplomatiques avec l'ex-Yougoslavie. Il a apporté un soutien réitéré aux efforts de la Communauté, à ceux de la C.S.C.E. et des Nations unies. Vous avez voté, à Budapest, une résolution qui va dans le bon sens.

« Le 11 septembre, à Istanbul, le Comité des ministres a adopté une déclaration qui va également dans le bon sens. Elle mérite d'être lue. Je ne vous en donnerai pas lecture car elle est trop longue, mais je vous engage à en prendre connaissance. Elle a fait l'objet d'une

négociation très longue entre tous les gouvernements représentés à Istanbul. Si on veut bien le lire, ce texte comprend beaucoup de choses, notamment un appel aux Nations unies pour que soient utilisés tous les moyens nécessaires aux engagements pris par cette organisation. Je dis bien « tous » les moyens nécessaires.

« Pourtant, tout ce qui a été fait peut sembler dérisoire. La tragédie des organisations internationales, et nous en faisons partie, est qu'elles n'ont pas de pouvoirs propres. Nous sommes l'expression de la volonté de nos Etats. Nous n'avons, en propre, ni moyens juridiques, ni moyens politiques, ni moyens matériels. Le Conseil de l'Europe a même des handicaps supplémentaires car son champ géographique exclut l'ex-Yougoslavie. Nous n'avons donc aucune justification juridique pour intervenir plus activement dans ce pays.

« Quant à nos compétences en matière de droits de l'homme, elles sont en fait conçues pour des pays civilisés et ne sont pas adaptées à des pays tels que la Bosnie, la Serbie ou la Croatie. Nous sommes dans une situation paradoxale : devant les massacres, que l'on appellera peut-être un jour des génocides, nous n'avons pratiquement aucun moyen d'action.

« Cependant, il est impossible de se résigner. Comme vous, j'ai été impressionnée par l'exposé de lord Owen, samedi dernier, et par l'intensité du débat que vous avez eu entre vous. J'ai été, et vous aussi, j'en suis sûre, émue par l'exposé du président de « Médecins sans frontières » qui recevait hier le prix des droits de l'homme. J'ai été encore impressionnée par des passages de l'exposé du président du Comité des ministres.

« Que pouvons-nous faire ? Il me semble que, petit à petit, se dégagent tout de même quelques lignes d'action.

« Le point de départ de notre action est la défense des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe ne peut pas rester muet et indifférent devant les événements qui déchirent l'ex-Yougoslavie même si, encore une fois, ce pays n'a jamais figuré dans son champ géographique.

« Nous pouvons au moins faire trois choses, et nous avons déjà commencé :

« Premièrement, réaffirmer hautement des principes. Je crains que cette réaffirmation ne soit pas superflue car, ces derniers mois, nous avons malheureusement constaté qu'ils n'étaient pas très clairement compris par plusieurs responsables de la communauté internationale.

« Le premier de ces principes est le refus de la purification ethnique. Certes, on peut créer en Bosnie des zones dotées d'une assez large autonomie, mais le critère de délimitation de ces zones ne saurait être ni religieux ni ethnique. Le Conseil de l'Europe ne peut pas accepter que l'on regroupe les gens en fonction de tels critères.

« Le second principe est le refus de l'acceptation du fait accompli et des conquêtes par la force. Cela aussi devrait être évident. Cela ne l'est pas car, au fil des mois, on a entendu des déclarations un peu trop vagues, un peu trop floues sur le sujet.

« Je crois que la première responsabilité du Conseil de l'Europe est de clamer haut et clair ces deux principes car ils doivent être présents à l'esprit de chacun, sans brouillard et sans accommodement.

« Deuxième action : petit à petit, nous sommes autorisés à participer à certains processus. Il importe que nous répondions présent. Tel est le cas pour la conférence de Genève. Vous avez invité lord Owen et votre Comité des ministres a décidé, le 11 septembre, que nous pourrions participer au processus de la conférence de Genève, notamment en apportant notre expérience juridique et nos connaissances en matière de droits de l'homme. Ainsi, je me rendrai dans quelques jours à Genève, mais des contacts ont déjà été pris au niveau des hauts fonctionnaires.

« De même, et je l'ai déjà évoqué, nous allons envoyer des observateurs, dans le cadre des missions de la C.S.C.E., au Kosovo, au Voïvodine et au Sanjak. Il s'agit de missions d'observation, mais elles ont aussi un rôle préventif pour essayer d'éviter le pire dans ces régions fragiles.

« Troisième action : nous pouvons formuler certaines propositions. Tel est d'abord le cas en ce qui concerne des textes juridiques très importants pour la Bosnie et la Croatie, lesquelles élaborent actuellement leurs Constitutions. Nous pouvons fournir des expertises à ces pays qui le demandent d'ailleurs. Nous pouvons également, en réponse aux sollicitations de lord Owen, et en fonction des travaux déjà engagés dans votre Assemblée, tant à la Cour et à la Commission des droits de l'homme, qu'au sein du secrétariat du Conseil de l'Europe et du Comité des ministres, aider à mettre en place le mécanisme juridique qui permettrait de contrôler les violations des droits de l'homme et des droits des minorités dans ces républiques.

« Si vous le souhaitez, j'entrerais tout à l'heure dans le détail car nos travaux sont déjà bien avancés, mais ce serait évidemment trop long si je le faisais maintenant.

« Je me borne à évoquer ce type de propositions. Elles peuvent être extrêmement importantes aussi bien en Bosnie et en Croatie que dans d'autres pays qui ne sont pas encore membres du Conseil de l'Europe, qui aspirent à le devenir et qui seraient prêts à accepter les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme, mais qui ne peuvent pas encore y adhérer.

« Quatrième action : nous pouvons joindre nos efforts à d'autres pour accroître l'aide humanitaire. Nous pouvons aussi tenter de mobiliser notre fonds de développement social pour aider au logement des personnes déplacées, et essayer de les faire revenir dans les pays qu'elles ont quittés. En effet, n'oublions pas que notre objectif est non le déplacement des populations, mais leur retour vers des territoires dans lesquels elles ont toujours vécu et qu'elles n'ont quittés que par la force.

« Voilà diverses actions que nous pouvons et que nous devons mener. Néanmoins, tout ce que votre Assemblée pourra faire pour exercer une pression politique – n'ayons pas peur d'employer le mot – sera bienvenu. Nous sommes devant une situation si grave que la tentation de baisser le bras est très grande. Il faut déployer beaucoup d'efforts, beaucoup d'énergie, beaucoup de volonté.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, j'aurais un cinquième point à développer, mais cela prendrait beaucoup de temps. Il s'agit des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de cette maison.

« Je dispose de nombreux éléments concernant le budget pour 1993 et les augmentations de crédit que je demande. J'ai également des informations sur les réformes que nous essaierons de conduire le plus vite et le mieux possible à l'intérieur de la maison. Il est évident que, confrontées à un rôle tout à fait nouveau, les structures, l'organisation, les méthodes de travail du Conseil de l'Europe doivent être profondément modifiées.

« Ce travail a commencé. Vous ne vous en apercevez peut-être pas, mais je vous invite à venir plus souvent à Strasbourg afin de constater par vous-mêmes les efforts consentis par le personnel ou secrétariat du Conseil, par les mille agents du Conseil, qui sont parfaitement conscients d'être confrontés à un défi et qui essaient d'être à la hauteur de leurs nouvelles responsabilités.

« Ne voulant pas abuser de votre patience, je ne développerai pas ce cinquième point, mais je suis prête à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser. »

Question de M. Jean-Pierre Worms, député (S.).

M. Jean-Pierre Worms. — « Madame le secrétaire général, il est évident que la conférence de Vienne sera un événement tout à fait considérable pour le Conseil de l'Europe, car il ouvrira la voie à un renforcement important de son autorité. Il semble, à cet égard, essentiel qu'à l'issue de cette rencontre soient prises des décisions lourdes engageant l'avenir.

« Que pensez-vous de ces trois décisions qui semblent liées et qui participent, ensemble, à ce que vous avez appelé le renforcement de la sécurité démocratique, à savoir la réforme de mécanismes de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, la signature d'un protocole additionnel sur les droits des minorités et la définition d'un outil de médiation plus politique pour intervenir sur le terrain ?

« Je ne développerai pas ces trois points, puisqu'ils le sont dans des rapports, mais êtes-vous d'accord, Madame le secrétaire général, pour que l'ensemble de nos institutions et des instances du Conseil se mobilise pour préparer ce sommet et aider à sa préparation en fonction de ces trois axes ? Êtes-vous également d'accord pour que cela constitue des priorités pour l'avenir de notre institution ? »

Réponse de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Mme Catherine Lalumière. — « Je n'ai pas demandé l'inscription de ces questions à l'ordre du jour du sommet de Vienne parce qu'il faudrait être certain que les dossiers seront présentables à une réunion de chefs d'Etat et de gouvernement. Comme vous, je souhaite que la réforme des organes de la Convention européenne des droits de l'homme soit adoptée rapidement, car nous en avons le plus urgent besoin. Sera-ce à Vienne avant, ou, malheureusement, après ? Cela ne dépend pas uniquement de moi.

« En ce qui concerne le protocole additionnel, je suis un peu plus prudente, car deux propositions différentes ont été avancées dont l'objectif est le même. Comme vous, je souhaite qu'en octobre 1993 on y voie plus clair sur les règles à respecter partout en Europe concernant les minorités.

« A propos de l'organe de médiation plus politique, je crois qu'il est un peu trop tôt pour savoir s'il doit voir le jour au sein du Conseil de l'Europe. En effet, le problème est toujours posé au sein de la C.S.C.E. qui doit examiner dans quelques semaines le projet de création d'une cour d'arbitrage interétatique, proposé notamment par

M. Badinter. Nous verrons si la C.S.C.E. crée ou non un tel organisme d'arbitrage. Si la réponse est négative, il faudra alors voir du côté du Conseil de l'Europe. »

E. – Discours de M. Janez Drnovsek, Premier ministre de Slovénie, et question de M. Jean-Marie Caro (6 octobre 1992).

« Excellences, chers députés, Mesdames et Messieurs, j'ai le grand honneur et le plaisir de vous présenter aujourd'hui la Slovénie, un nouvel Etat indépendant et souverain, et de pouvoir reconfirmer et expliquer la candidature de la Slovénie pour une affiliation à votre institution à titre égal. Le Conseil de l'Europe a toujours représenté pour la Slovénie une union de pays démocratiques ayant choisi les mêmes règles de démocratie, de protection des droits individuels de l'homme, de respect mutuel et de communication à un niveau culturel très haut. L'admission au Conseil de l'Europe représente pour la Slovénie la réalisation de nos aspirations éternelles et sera pour nous une confirmation que notre pays est devenu un membre égal de la famille européenne des Etats démocratiques.

« Monsieur la président, chers députés, c'est par un étrange hasard de la vie que c'est moi qui présente aujourd'hui, pour la deuxième fois, la candidature et l'intention de la Slovénie à devenir membre de votre institution estimée. Il est pourtant plus probable qu'il ne s'agit pas d'un hasard, mais d'une expression d'un grand désir, d'une persistance et d'une détermination résolue d'atteindre ce but. J'ai présenté notre candidature pour la première fois dans le cadre de notre ancien Etat commun, la Yougoslavie, le 7 mai 1990.

« Quand j'ai posé ma candidature, un an auparavant, aux premières élections libres et directes pour être membre slovène de la présidence yougoslave d'alors, je me suis présenté par un programme qu'on pourrait résumer en trois points : intégration à l'Europe, démocratie, économie de marché. Les Slovènes ont appuyé une telle orientation par un grand enthousiasme, par une participation aux élections en grand nombre et par une grande majorité des voix. Cela prouve que les Slovènes, en tant que nation, ont toujours demandé la souveraineté, mais que nous n'étions pas séparatistes à tout prix.

« Nous avons, à ce moment, essayé pour la dernière fois d'atteindre nos buts, de faire valoir notre manière de vie, notre conception de la démocratie, notre appartenance à la tradition et à la culture européennes. C'était notre dernier essai de transformer l'ancien Etat multinational d'une manière démocratique. Cet Etat reposait dans une grande mesure sur le système du parti unique qui a assuré les mécanismes, si bien que cet Etat est resté une unité pendant plusieurs

dizaines d'années, malgré le fait que c'était une création assez artificielle.

« Quand je suis allé à Belgrade en mai 1989 pour assumer cette fonction délicate, portant un tel message de la part du peuple slovène, je me suis senti bien mal à l'aise. Les premiers signes du printemps à venir dans l'Europe de l'Est et dans l'Europe centrale se faisaient déjà sentir à cette époque. Mais le mur de Berlin était toujours là. Le Pacte de Varsovie était encore ferme. Le bloc socialiste entier avait déjà subi quelques provocations intérieures de certains pays, mais il a toujours fonctionné d'une manière résolue, puissante et effrayante.

« En Yougoslavie, des voix démocratiques résolues se sont entendues dans les républiques du Nord-Ouest, mais au sud et à l'est du pays, la situation était sombre, effrayante, sinistre. Le nationalisme serbe militant, fermement lié à l'ancienne structure du parti communiste et militaire a provoqué de grands désordres dans la province autonome de Kosovo à cause du refus du droit d'autonomie aux Albanais. L'état d'urgence y était déjà introduit, il y avait de nombreuses violations des droits de l'homme. Au Monténégro et en Vojvodine le régime serbe d'alors a pris le pouvoir par des révolutions sous forme de "meetings". Des mouvements de plus en plus différents et des demandes contraires à celles du nord-ouest du pays se sont fait valoir.

« Quand je suis arrivé à Belgrade, dans une telle atmosphère, comme représentant de la Slovénie, j'ai, d'un côté, essayé de faire valoir les idées et propositions slovènes, et, d'un autre côté, d'empêcher la tragédie menaçante, le danger, de plus en plus évident, d'une guerre civile horrible. Pendant quelques temps, il semblait que nous avions réussi, peut-être par de grands efforts et par l'assistance généreuse de la communauté internationale.

« A cet égard, je voudrais saluer l'assistance du Conseil de l'Europe, de ses représentants et, avant tout, de Mme Lalumière. Après de graves tensions, nous avons réussi à abolir l'état d'urgence au Kosovo, à libérer les prisonniers politiques et nous avons essayé d'établir un dialogue politique entre les Serbes et les Albanais. C'est durant cette année que la Slovénie a résolument exprimé sa demande pour la souveraineté et pour un chemin différent si ses exigences et ses conceptions de la vie démocratique et de la souveraineté des peuples n'étaient pas réalisées.

« En Slovénie et en Croatie, les premières élections pluralistes ont été organisées au printemps de l'année 1989, malgré le bruit des armes et des menaces de plus en plus évidentes des généraux. Nous avons également commencé à faire évoluer notre économie vers une économie de marché. Quand j'ai présenté la candidature de la Yougo-

slavie d'alors au Conseil de l'Europe, j'ai en fait réalisé les demandes slovènes dans la fédération de cette époque. Un certain progrès démocratique a été accompli et la transformation démocratique semblait avoir abouti. C'est vous, chers députés, qui avez, dans cette Assemblée, salué bien chaleureusement nos résultats de ce temps, ainsi que notre orientation.

« Les événements, pourtant, n'ont pas justifié nos espérances, pleines d'optimisme. A cette époque, le gouvernail de l'Etat a été pris par la Serbie. De nouvelles pressions, de nouvelles aggravations en ont résulté. On nous a imposé des idées différentes. On nous a menacés en affirmant que nous ne pouvions vivre que dans un pays organisé selon les principes de la nation la plus forte. Nos propositions raisonnables, notamment de rendre possible la vie commune dans une sorte de confédération plus souple, n'ont pas trouvé de réponse positive. C'est dans une telle atmosphère qu'en décembre 1990 la Slovénie a fixé la date du plébiscite sur la souveraineté et l'indépendance. Les Slovènes se sont prononcés pour l'indépendance à une grande majorité des voix. Nous désirions l'atteindre d'une manière pacifique, par des négociations, permettant de régler et résoudre de nombreuses relations mutuelles du passé.

« Pourtant, notre offre n'a pas été acceptée. Six mois après, le 25 juin 1991, quand la Slovénie a proclamé son indépendance, une intervention militaire en a résulté. L'armée yougoslave est intervenue en Slovénie et, à notre avis, c'était un coup décisif et tragique dans le déroulement de la crise yougoslave.

« De négociations et essais pour une solution pacifique à cette situation compliquée, on en est arrivé à une solution militaire de résoudre les problèmes – par l'emploi de la force. Pourquoi ? Les hommes politiques serbes qui avaient la parole décisive dans l'armée yougoslave ont estimé, en certains points, qu'ils atteindraient plus par la force que par les négociations et par un dialogue démocratique. Ils ont supputé que militairement ils étaient plus forts, puisqu'ils disposaient d'une armée entière et de ses armements et qu'ils allaient aisément faire valoir cette priorité. Ils ont également escompté que l'opinion publique internationale ne s'y opposerait pas trop résolument, car ils se présenteraient au nom de l'intégrité territoriale et de la conservation de l'ancien Etat commun, ce qui devrait être soutenu, selon les estimations d'alors, par le monde entier.

« Cependant, ils n'ont pas atteint leur but avec l'intervention militaire en Slovénie. La Slovénie s'est défendue avec succès pendant cette guerre de dix jours et l'armée yougoslave a subi un revers. Un armistice a été établi aussi grâce aux efforts de la Communauté européenne, de l'Europe et du Conseil de l'Europe.

« Aujourd'hui encore, je me souviens vivement des conversations dramatiques avec Mme Lalumière, durant les jours où la Slovénie a été attaquée, quand il y avait des combats. Son appui et ensuite l'appui de l'Assemblée entière du Conseil de l'Europe ont représenté pour nous un grand soutien moral, une lueur d'espoir que la situation dans laquelle nous nous trouvions se résoudrait favorablement.

« La défense militaire efficace de la Slovénie, ainsi que des efforts diplomatiques internationaux, ont conduit d'abord à l'armistice, puis à un accord sur un retrait complet de l'armée yougoslave du territoire slovène. La Slovénie a accepté, lors de l'armistice de Brioni, le 7 juillet 1991, un moratoire de trois mois à son indépendance. Suivant l'accord conclu à Belgrade le 18 juillet, l'armée yougoslave a commencé à se retirer de la Slovénie et s'est complètement retirée au bout de trois mois.

« La Slovénie est devenue ainsi un pays complètement souverain sur son territoire et avait tout à fait le droit de demander la reconnaissance internationale d'une telle souveraineté. Cette reconnaissance nous a été accordée en janvier de cette année, d'abord par l'Europe qui a de nouveau satisfait à nos espérances et nos espoirs, puis par les autres pays, jusqu'au 22 mai dernier, quand la Slovénie est devenue membre de l'Organisation des Nations unies à titre égal.

« Cet événement a eu lieu environ deux ans après les élections parlementaires pluralistes en Slovénie. Pendant ce temps-là, le Parlement slovène, dans le cadre duquel dix partis politiques exerçaient leurs activités, a accompli sa tâche d'une manière responsable et efficace et cela dans des circonstances assez compliquées et souvent imprévues. Le processus d'indépendance et de séparation avec l'ancien Etat a été très correctement réalisé du point de vue juridique, selon toutes les procédures prévues par la Constitution et conformément à tous les actes légaux nécessaires, dans les délais nécessaires.

« Même les situations les plus critiques n'ont pas empêché la Slovénie de poursuivre ses activités démocratiques et de prendre des décisions démocratiques. Une nouvelle Constitution a été adoptée, ainsi que de nombreuses lois systémiques qui règlent tous les domaines de la vie dans le nouvel Etat. Reste à régler les procédures de succession, auxquelles la Slovénie prend une part active dans le cadre de la conférence de Genève sur la Yougoslavie. La Slovénie est prête à exécuter le processus de la division des biens et des obligations dérivées de l'ancien Etat commun d'une manière correcte et juste.

« La Slovénie a adopté de nombreuses lois importantes, y compris les lois électorales, récemment adoptées par le parlement slovène, en fonction desquelles la date des élections vers la fin de cette

année a déjà pu être fixée. Ce sera par ces élections que le processus de la transformation démocratique dans toutes les institutions d'Etat, conformément à la nouvelle Constitution slovène, sera arrivé à son terme et qu'une nouvelle structure parlementaire sera établie. La loi sur la dénationalisation a également été adoptée, le processus de privatisation est en train d'être réalisé. Une nouvelle loi universelle sur la privatisation est en cours de discussion au Parlement depuis quelque temps ; c'est cette loi qui promouvra ce processus exigeant de la transformation de l'ancienne propriété publique et permettra de l'achever. Nous sommes sûrs que notre nouvelle Constitution et toute la législation basée sur elle a été au maximum adaptée aux standards européens, aux règles du jeu européennes.

« La Slovénie a toujours été la république de l'ancienne Yougoslavie la plus développée économiquement, étant toujours orientée vers un échange international avec les pays développés. Par conséquent, elle était toujours ouverte au monde par de nombreux liens internationaux, l'accoutumance des chefs d'entreprises slovènes et des experts en général aux conditions exigeantes du marché dans les pays développés d'Europe et d'ailleurs. Cela permet à la Slovénie de se conformer plus facilement aux nouvelles conditions économiques exigeantes.

« Le caractère laborieux du peuple slovène, sa tradition économique performante, la confiance dans ses propres forces et des cadres bien instruits sont des éléments qui permettront à la Slovénie un passage relativement rapide des restes de l'ancien système économique à une économie de marché développée. Les difficultés ne sont pourtant pas minces. La Slovénie a perdu brusquement des marchés importants dans les anciennes Républiques yougoslaves. Par conséquent, le produit social a diminué de 15 % en un an. Si nous y ajoutons encore les dommages de guerre que la Slovénie a eu, ainsi que l'incertitude à cause de la dissolution de l'ancien Etat et les événements dramatiques qui se déroulent tout près de la Slovénie, il devient clair que l'économie slovène a dû faire et doit faire de grands exploits afin de compenser tous ces facteurs qui sont au détriment de son économie.

« Le produit social slovène par habitant était de l'ordre de plus de 8 000 dollars il y a quelques années et n'est plus aujourd'hui que d'environ 6 000 dollars, ce qui est toujours assez élevé si l'on compare avec d'autres pays en transition. La Slovénie fait d'immenses efforts afin de stabiliser les mouvements économiques, de restructurer l'économie, ce qui servirait de base pour un nouveau développement et une nouvelle croissance économique.

« En octobre dernier, à l'expiration du moratoire, la Slovénie a introduit sa propre monnaie. Le tolar slovène a été introduit à une époque très turbulente et au départ l'inflation mensuelle était si élevée

qu'elle atteignait 21 %. Par une politique économique conséquente, y compris une politique monétaire résolue, le gouvernement slovène et la Banque centrale ont réussi à réduire l'inflation mensuelle à environ 2 % dans le dernier trimestre, tout en s'attendant à une diminution additionnelle. Nous sommes fermement résolus d'assurer les conditions nécessaires pour que notre monnaie devienne stable et convertible.

« Une complète convertibilité intérieure du tolar slovène a déjà été obtenue et son cours s'établit tout à fait librement sur le marché. La Slovénie a réussi à constituer des réserves de changes d'un montant de plus d'un milliard de dollars en partant pratiquement de zéro, car les réserves de changes slovènes sont restées à la Banque centrale de Yougoslavie à Belgrade. La Slovénie est aussi un exportateur actif et le solde de sa balance des paiements est constamment positif. Le régime du commerce extérieur a déjà été considérablement libéré, ce qui reste notre objectif aussi pour le futur.

« La Slovénie s'est bien intégrée dans le marché européen, puisque les deux tiers des échanges commerciaux sont réalisés avec la Communauté européenne. Pour le moment, notre première préoccupation est d'achever le procédé d'intégration dans les institutions financières internationales, surtout à la Banque mondiale et au Fonds monétaires international. Nous sommes en cours de négociations avec la Communauté économique européenne afin de conclure un accord sur le commerce et la coopération. Nous espérons que cet accord sera conclu et ratifié avant la fin de l'année.

« Le processus d'indépendance de la Slovénie s'achève par tous ces procédés également sur le plan économique et financier. En Slovénie, les mêmes règles sont en vigueur ou bien entreront bientôt en vigueur pour tous les entrepreneurs et investisseurs comme partout dans le monde développé.

« Monsieur le Président, chers députés, je considère que la Slovénie atteint les standards européens aussi dans d'autres domaines. La collaboration culturelle avec l'Europe et le monde est bien développée, car la Slovénie suit et fait aussi partie de la tradition culturelle européenne.

« Comme le problème des nationalités et des minorités est extrêmement compliqué sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, il faut mettre à part le cas de la Slovénie et souligner que chez nous, ces problèmes n'existent pas. Il est vrai qu'il y a des communautés italienne et hongroise en Slovénie et nous sommes sûrs que notre réglementation de la question des minorités peut servir de modèle à bien des pays.

« La protection des droits de l'homme a été intégrée dans toutes les institutions de l'Etat juridique et nous sommes prêts à accepter tous les critères et mécanismes que le Conseil de l'Europe a développés dans le domaine de la protection des droits individuels de l'homme.

« Permettez-moi de mentionner enfin quelques questions en rapport avec l'ancien Etat yougoslave. La Slovénie fait l'effort, en plus de trouver la solution aux questions de succession de l'ancien Etat, de participer activement à la résolution de la crise et de mettre fin à la guerre sur l'ancien territoire yougoslave. Nous prenons une part active à tous les efforts internationaux afin de trouver des solutions politiques, nous nous appliquons beaucoup à arriver à une solution pacifique, car nous désirons fortement que la paix soit restaurée dans cette partie d'Europe.

« Nous sommes très atteints à cause des réfugiés de la Bosnie-Herzégovine dont le nombre s'élève déjà à environ 72 000. Cela signifie plus de 3 % de la population slovène et nous sommes à la limite de nos possibilités de recevoir et d'entretenir les réfugiés venant des régions ravagées par la guerre. Malgré nos propres difficultés économiques, nous avons fait de grands efforts et investi de grandes ressources matérielles afin de résoudre le problème des réfugiés. Nous sommes d'avis que la communauté internationale devrait répartir la charge des réfugiés plus uniformément et prendre part à la résolution de ce problème. La Slovénie est beaucoup trop petite pour supporter presque seule la charge d'entretenir les réfugiés dans le futur, surtout si la guerre en Bosnie-Herzégovine continue et si de nouvelles vagues de réfugiés cherchent un port de salut dans notre pays.

« Monsieur le Président, chers députés, permettez-moi d'exprimer ma profonde conviction que la Slovénie satisfait à tous les critères pour l'admission au Conseil de l'Europe et qu'elle est disposée à respecter toutes ses conventions. En cela j'exprime le profond intérêt et les espérances de tous les Slovènes qu'enfin, la Slovénie sera admise au Conseil de l'Europe comme membre à titre égal et que ce sera de cette manière que le processus, non pas d'admission de la Slovénie à l'Europe, mais du retour de la Slovénie en Europe, arrivera à son terme. En somme, nous retournons là où nous étions depuis toujours, par notre mode de vie, par nos habitudes et par notre manière de penser.

« Je voudrais vous remercier encore une fois pour le soutien moral et politique que votre institution a témoigné aux Slovènes, que vous, Monsieur le Président, et vous, Madame le Secrétaire général, ainsi que tous les députés et tous les pays membres du Conseil de l'Europe, avez témoigné dans le processus d'indépendance de la Slo-

vénie, dans le processus de la reconnaissance internationale, surtout aux moments les plus critiques quand nous avons tout de même réussi à nous sauver de l'enfer de cette effrayante guerre civile. J'espère que les autres Etats qui se sont formés sur ce territoire auront bientôt les mêmes chances pour que nous puissions tous unir nos efforts afin de consolider la paix, la démocratie et d'assurer une vie réussie à chaque individu. »

Question de M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.).

M. Jean-Marie Caro. — « Monsieur le Premier ministre, si, dès les premiers jours de l'agression de la Slovénie par l'armée nationale yougoslave, l'Europe avait sommé celle-ci d'arrêter son action, sous la menace de représailles, pensez-vous que cela aurait pu éviter les actions militaires qui ensanglantent l'ensemble de l'ex-Yougoslavie ? »

Réponse de M. Janek Drnovsek.

M. Drnovsek. — « Il est très difficile de répondre à cette question. Je me suis souvent demandé s'il existait une possibilité d'arrêter ce désastre, c'est-à-dire les événements tragiques qui se déroulent en Yougoslavie.

« L'ensemble de la communauté internationale a essayé d'intervenir pour enrayer le développement d'une guerre civile. En ce qui concerne la Slovénie, peut-être a-t-on eu, un moment, l'impression que cette dernière pourrait accepter une intervention militaire de courte durée afin d'arrêter le développement de la situation. Néanmoins, je pense que même une attitude internationale plus ferme à l'égard de l'armée yougoslave et des forces qui se trouvent derrière elle n'aurait pas permis d'empêcher ce développement.

« Je pense qu'un plan avait été mûrement préparé avec l'armée, prévoyant la possibilité de défendre les intérêts des Serbes de la Grande Serbie. Je ne pense pas qu'il aurait été possible à la communauté internationale, par des interventions politiques et de essais diplomatiques, d'empêcher ce développement. On peut d'ailleurs constater actuellement, alors que la communauté internationale a essayé plusieurs fois d'agir avec l'aide de la diplomatie, qu'il n'était pas possible d'arrêter cette machine militaire. »

F. — Discours de M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (7 octobre 1992).

« Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier d'avoir invité le président du Comité international de la Croix-Rouge à prendre la parole devant cette prestigieuse Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe. C'est pour moi un honneur de marquer ainsi les liens qui unissent le C.I.C.R. et Strasbourg, berceau d'une institution qui n'a pas cessé, depuis sa création, d'œuvrer pour le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Je saisis également cette occasion pour remercier Mme le secrétaire général et le greffe de l'Assemblée parlementaire pour l'appui qu'ils ont toujours apporté au C.I.C.R. Je voudrais aussi féliciter la Commission des migrations et des réfugiés et la Commission juridique et des droits de l'homme, ainsi que leurs éminents rapporteurs, pour les excellents rapports et avis sur les activités du C.I.C.R., sur l'histoire et les principes du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mouvement qui comporte deux autres composantes que sont les 154 sociétés nationales de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge avec leurs fédérations.

« J'ajouterai que la coopération entre nos deux institutions a été fructueuse depuis longtemps et ce n'est pas la première fois que le Conseil de l'Europe examine les activités du C.I.C.R. Vous avez adopté, dès 1973, une première résolution relative à l'évolution du droit international humanitaire. En 1979, votre Assemblée étudia l'application des conventions de Genève du 12 août 1949. Plus tard, de 1982 à 1989, sous l'impulsion d'éminents parlementaires, votre Assemblée adopta d'autres recommandations sur les activités du C.I.C.R. Celles-ci demandaient entre autres aux Etats de ratifier les protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève qui ont été citées, et de soutenir financièrement le C.I.C.R. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces recommandations restent parfaitement valables.

« Pour sa part, répondant au désir de la Commission des migrations et de réfugiés, le C.I.C.R. a été heureux de tenir votre institution informée de ses activités, particulièrement ces deux dernières années, sur la guerre du Golfe ainsi que sur le conflit qui se déroule dans l'ex-Yougoslavie. Devant l'ampleur cauchemardesque de ce conflit qui perdure et qui vous a beaucoup occupés pendant cette session, permettez-moi, monsieur le Président, d'interpeller ici à nouveau la communauté internationale pour que cessent au plus vite les violations sans vergogne des droits les plus élémentaires des victimes de la guerre, droits qui sont quotidiennement par toutes les parties impliquées sur le territoire déchiré de Bosnie-Herzégovine.

« Malgré les démarches répétées entreprises par le C.I.C.R. depuis le début du conflit auprès des parties concernées leur demandant de mettre un terme à des violations répétées du droit international humanitaire, malgré les engagements pris lors des réunions des plénipotentiaires des parties au conflit à respecter ce droit et en dépit

des nombreuses positions publiques prises par le C.I.C.R. et dénonçant les violations particulièrement odieuses commises à l'encontre de civils, de blessés, de prisonniers, d'installations médicales et le mépris de l'emblème protecteur de la Croix-Rouge, le constat reste accablant.

« Depuis bientôt une année et demie, la terreur aveugle dont sont victimes les populations civiles, l'intimidation, les transferts forcés, le harcèlement des minorités, l'internement massif des civils, la prise d'otages, la torture, la déportation et les exécutions sommaires se poursuivent inexorablement. Ces pratiques sont intolérables, comme le sont les explications des parties au conflit qui prétendent que ces exactions sont le fait de groupes armés incontrôlés, alors que ceux-ci opèrent dans des régions qu'elles contrôlent militairement depuis des mois.

« Confrontés à de telles violations du droit international humanitaire, constatées quotidiennement par nos délégués, présents sur le territoire de Bosnie-Herzégovine et pour éviter le pire, le C.I.C.R. a le devoir moral de tout entreprendre pour sauver des centaines de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards, même si cela implique le transfert temporaire de minorités en dehors de leurs régions d'origine. Ainsi, comme je l'ai déclaré à Genève samedi dernier, l'urgence aujourd'hui est de mettre des milliers de civils de Bosnie-Herzégovine à l'abri des combats avant l'hiver rigoureux qui, s'ajoutant aux affres de la guerre, ne pourrait qu'aggraver le drame de ces populations. Aujourd'hui plus que jamais, de nouvelles initiatives doivent être prises par la communauté internationale pour sauver des vies en Bosnie-Herzégovine.

« Dois-je également rappeler le drame effroyable en Somalie où la guerre totale de ces vingt derniers mois a fait des dizaines de milliers de morts, détruit tout un pays, provoquant des millions de civils traqués, affamés, déplacés ou réfugiés.

« Puis-je me taire sur les événements tragiques que vivent les populations civiles dans les conflits du Sud-Soudan, du Liberia, du Mozambique, du Kurdistan, de l'Afghanistan, d'Abkhazie et de Géorgie, des régions arméniennes et azéris du Caucase ? Le maintien en captivité depuis plus de dix ans de prisonniers de guerre en Iran et en Irak, ou au Sahara occidental, les affrontements qui perdurent au Sud-Liban et dans les territoires arabes sous occupation israélienne ? Et ces mentions ne sont pas exhaustives !

« Mais, au-delà des informations relatives aux multitudes de guerres qui ravagent le monde, le C.I.C.R. est, en réalité, confronté à cinq défis majeurs qui demandent votre appréciation et votre soutien.

« S'agissant d'abord du respect du droit international humanitaire dans les situations de conflits armés auxquelles j'ai fait allusion, c'est le respect des règles humanitaires existantes qui aurait permis de sauver des milliers de vies et d'éviter que des populations civiles entières ne soient contraintes à l'exil pour chercher l'assistance et la protection dont elles ont besoin.

« Il n'est plus tolérable que, dans tous ces conflits, le sort des victimes demeure tributaire du bon vouloir des parties concernées. Nous devons faire savoir plus fermement aux belligérants qu'ils sont redevables et responsables de leurs actes devant les victimes, leurs proches et la communauté internationale.

« Comme souligné dans l'avis de votre Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et ainsi que M. Amaral vient de le rappeler, l'article premier, commun aux quatre conventions de Genève, ratifiées par 175 Etats, ne laisse à cet égard aucune ambiguïté, les Etats contractants s'engageant "à respecter et à faire respecter le droit humanitaire, en toutes circonstances". C'est là une obligation juridique évidente qui relève de la responsabilité individuelle des Etats en conflit, mais qui, simultanément, demande à chaque Etat de faire respecter ce même droit. C'est pourquoi, lorsqu'un Etat en guerre viole l'engagement qu'il a contracté en adhérant aux conventions, tous les autres états en deviennent coresponsables s'ils s'abstiennent d'agir pour qu'il y soit mis fin.

« Il y a ensuite le droit des victimes à l'assistance humanitaire. Ces derniers mois, on a essayé de construire – à partir du devoir d'assistance – un "droit à l'ingérence humanitaire". Ce concept est né de la frustration compréhensible face à l'obstruction de l'assistance humanitaire par des gouvernements invoquant à tort leur souveraineté, ou des mouvements d'opposition tout aussi soucieux de prouver leur contrôle sur des territoires et sur des populations. Toutefois, ce slogan crée la confusion, car l'ingérence n'est pas question de droit, mais de pouvoir. Celui qui s'ingère dans les affaires des autres doit le vouloir et doit surtout en avoir les moyens. Affirmer le droit du puissant, alors que le droit est construit surtout pour la défense du faible, est dangereux. Les abus sont difficiles à contenir. Dans le droit humanitaire, l'assistance ne constitue pas une ingérence, à condition qu'elle soit réellement humanitaire, c'est-à-dire impartiale et non discriminatoire et, surtout, qu'elle soit conduite par un organisme neutre dont la crédibilité est reconnue par la communauté internationale. Si, malgré cela, les Etats refusent leur consentement à l'action humanitaire, il s'agit d'une violation du droit qui devra être traitée comme telle !

« En cela, je rejoins l'avis de M. Amaral, que vous venez d'entendre.

« En ce qui concerne la nécessité d'une concertation humanitaire, le C.I.C.R. a, dès le début, appuyé la dynamique de "coordination humanitaire" au sein de l'O.N.U., qui a eu pour objectif d'organiser globalement la réaction à des urgences humanitaires majeures.

« Au C.I.C.R., nous sommes convaincus qu'une coordination accrue au sein du système des Nations unies, comme au sein du mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge, ainsi qu'une transparente concertation entre les deux groupements et avec les organisations non gouvernementales, est utile et nécessaire. Tout en combattant la tendance à la bureaucratisation inhérente aux grandes agences, il faut, dans ce contexte, conserver la particularité du mouvement de la Croix-Rouge qui agit sur la base de ses principes fondamentaux, et notamment faire respecter la spécificité et l'indépendance du C.I.C.R. dans l'accomplissement du mandat d'intermédiaire humanitaire neutre que la communauté internationale lui a attribué et qui est si bien décrit dans le rapport de M. Flückiger.

« Mais je tiens à le redire : l'amélioration de l'information, de la communication, de la coopération opérationnelle dans toute action humanitaire entre organisations gouvernementales et non gouvernementales est indispensable : nous le devons aux victimes qui ont le droit d'être rapidement et efficacement protégées et assistées, et nous le devons aux donateurs qui font confiance aux agences humanitaires pour une action de solidarité dont bénéficient réellement les victimes.

« S'agissant du financement du dispositif et de l'action humanitaire du C.I.C.R., le budget opérationnel du C.I.C.R. a augmenté de manière considérable au cours des dernières années. Notre budget global pour l'année 1991 a atteint 732 millions de francs suisses et ce chiffre sera largement dépassé cette année. Il semble malheureusement que le nombre des guerres ne soit pas prêt de diminuer dans le monde et le C.I.C.R. est de plus en plus sollicité pour apporter aide et protection aux victimes des conflits armés. Des situations d'urgence se produisent à tout moment. Et le C.I.C.R. veut y faire face sans retard : les victimes ne peuvent pas attendre !

« Malgré les contributions volontaires d'Etats parties aux convention de Genève, de la Communauté européenne, des sociétés nationales de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge et de donateurs privés, les prestations requises pour le C.I.C.R. pour l'année 1992 sont énormes et seront sans doute difficiles à couvrir, par ces dons, parfois bien généreux. Le financement reste donc un défi permanent pour le C.I.C.R. s'il entend remplir son mandat tel qu'il lui a été confié par la communauté internationale. Je tiens ici à remercier, à travers vous qui êtes députés dans les parlements nationaux, ceux des gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe qui ont fait un effort

particulier dans ce sens. Je souhaite toutefois que l'urgence du financement reste présente à l'esprit des pouvoirs politiques.

« En ce qui concerne enfin la dépolitisation des questions humanitaires dans des conflits armés, les intérêts immédiats des belligérants ont une dimension politique. Or, s'il est une chose que le C.I.C.R., et par-delà son action humanitaire, se doit d'éviter, c'est bien de devenir captif des enjeux politiques qui entourent les guerres. En effet, agissant au cœur des conflits, le C.I.C.R. se trouve inévitablement confronté à des forces politiques contradictoires de grande intensité sur lesquelles il n'a que peu de prise.

« Comme cela est, à juste titre souligné dans le rapport de la Commission, le défi consiste alors pour le C.I.C.R. à maintenir à tout prix son indépendance et à faire accepter aux parties en jeu que les problèmes humanitaires soient traités en tant que tels, sans être utilisés à des fins partisans. La Croix-Rouge doit rester un symbole sacré et donc crédible de l'action impartiale de secours et de protection.

« Il s'agit là d'une exigence permanente pour notre institution, pour l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

« Cela n'est pas un hasard que, depuis cent vingt-neuf ans, le C.I.C.R. opère sous la devise : *"Inter Arma Caritas"*.

« Après avoir évoqué ces cinq défis auxquels le C.I.C.R. doit faire face, permettez-moi de saisir cette occasion pour renouveler mon appel aux Etats membres du Conseil de l'Europe de démontrer leur attachement au droit international humanitaire et au C.I.C.R. pour nous aider à relever avec succès ces défis.

« Je vous renouvelle mes remerciements pour le soutien que vous continuerez d'apporter à titre personnel au C.I.C.R. dans sa contribution à l'effort humanitaire commun et à travers cela à la paix. »

SECTION III

Quatrième partie de la 44^e session ordinaire.

(1^{er} au 5 février 1993.)

A. – Discours de M. Helmut Kohl, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, et questions de MM. Jacques Baumel et Jean Valleix (2 février 1993).

« Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Mesdames et Messieurs, je vous remercie vivement pour vos aimables paroles de bienvenue, Monsieur le Président.

« C'est pour moi un grand plaisir d'être invité pour la première fois aujourd'hui à m'exprimer devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

« Le Conseil de l'Europe à Strasbourg est la plus ancienne association de l'Europe libre et en même temps le seul forum qui rassemble des parlementaires de presque toute l'Europe.

« Nombreux sont ceux en Europe, y compris en Allemagne qui – et j'ajouterai malheureusement – ne sont pas assez conscients du rôle que le Conseil de l'Europe a joué au cours des quatre dernières décennies, et joue encore, pour le rassemblement de notre continent.

« Le Conseil de l'Europe, première organisation européenne politique de l'après-guerre, a été fondée en 1949 dans le but de “réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social”, comme il est stipulé dans son statut.

« Ses fondateurs tiraient ainsi les conséquences des expériences douloureuses de ce siècle.

« Ils avaient vu clairement que la paix et la réconciliation entre les peuples européens ne pouvaient être assurées de manière durable que sur la base d'un ordre démocratique et du respect des droits de l'homme.

« Ce jugement fondamental n'a jusqu'ici nullement changé. Il était et reste le fil conducteur du travail du Conseil de l'Europe. Face aux développements menaçants dans certaines parties de l'Europe,

nous avons justement plus que jamais besoin du Conseil de l'Europe en tant que gardien du patrimoine spirituel et des valeurs fondamentales qui nous unissent, nous, Européens.

« Mesdames, Messieurs, pour la République fédérale d'Allemagne – encore très jeune à l'époque –, l'admission au sein du Conseil de l'Europe – tout d'abord en tant que membre associé puis, le 2 mai 1951, en tant que membre à part entière – revêtait une importance particulière.

« L'admission dans la communauté des peuples démocratiques d'Europe a ouvert pour nous, Allemands, la voie que nous indiquait la loi fondamentale de 1949, “contribuer à la paix mondiale en tant que membre à part entière d'une Europe unie”.

« L'adhésion au Conseil de l'Europe – et, presque en même temps, la fondation, avec d'autres pays, de la C.E.C.A. – marquèrent pour la République fédérale d'Allemagne le point de départ d'une politique qui misait systématiquement sur un rassemblement toujours plus étroit de l'Europe libre.

« Cette politique a porté ses fruits, pour nous, Allemands, et pour l'Europe tout entière : c'est essentiellement au succès du processus d'unification européenne que nous devons le fait d'avoir pu surmonter dans la paix et la liberté la confrontation entre l'Est et l'Ouest.

« Notre ferme attachement au développement de l'intégration européenne a constitué aussi une base de confiance qui fut fondamentale pour le rétablissement de l'unité allemande avec le consentement de tous nos voisins et partenaires.

« Cette expérience est en même temps pour nous un stimulant pour l'avenir : l'Allemagne unie continuera à mettre toutes ses forces au service de la cause européenne.

« A ce sujet, la Communauté européenne joue un rôle central. Cela n'amoindrit nullement le grand intérêt que nous attribuons, et continuerons d'attribuer, au Conseil de l'Europe ou à la C.S.C.E. en tant que piliers importants du processus d'unification paneuropéenne.

« Mesdames, Messieurs, pour nous Allemands, l'Europe n'est pas n'importe quel sujet de la politique de tous les jours, mais une, si ce n'est “la” question décisive pour notre destin !

« C'est pourquoi, en avril 1990, j'ai pris, avec le Président de la République française, l'initiative d'engager les négociations qui ont conduit au Traité de Maastricht sur l'Union politique ainsi que sur l'Union économique et monétaire.

« Cette date était décisive pour démontrer sans équivoque que l'inquiétude de ceux qui craignent que l'Allemagne ne fasse à nouveau cavalier seul après avoir établi son unité nationale était injustifiée.

« Le Traité de Maastricht a ainsi pour nous une signification toute particulière : il rend à la fois l'ancrage de l'Allemagne dans l'Europe et l'ensemble du processus d'unification irrévocables.

« Pour nous, la phrase de Konrad Adenauer est encore valable : l'unité allemande et l'unification européenne sont les deux côtés d'une même médaille.

« Mesdames, Messieurs, 1989, l'année des grands bouleversements a montré que, deux cents ans après la Révolution française, les droits de l'homme et du citoyen, les idéaux de liberté et de démocratie n'avaient rien perdu de leur force historique ni de leur dynamique.

« Si les peuples de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, en s'éveillant à la démocratie, n'ont cessé d'invoquer les droits de l'homme et du citoyen, c'est aussi grâce à l'action du Conseil de l'Europe.

« C'est le Conseil de l'Europe qui a été en 1989 la première institution européenne à s'ouvrir aux Etats de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et à les inviter à coopérer.

« En créant le statut spécial, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tracé pour les Etats réformateurs la voie vers une adhésion ultérieure au Conseil de l'Europe.

« La Hongrie, l'ancienne Tchécoslovaquie, la Pologne et la Bulgarie ont entre-temps été admises au sein du Conseil de l'Europe. D'autres demandes d'adhésion ont été déposées.

« Cette évolution souligne parfaitement l'attrait du Conseil de l'Europe et son prestige en tant que forum paneuropéen.

« Les Etats de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est n'attendent pas seulement de la Communauté européenne mais aussi du Conseil de l'Europe des aides efficaces dans la poursuite de leurs projets de réformes politiques et économiques.

« Dans ce contexte, la vocation particulière du Conseil de l'Europe consiste à coopérer à l'élaboration des fondements juridiques de la réorganisation et, surtout, à promouvoir la coopération dans les domaines culturel et social.

« Le Conseil de l'Europe contribue ainsi de manière considérable à la stabilité de ces pays et, par là même, de l'Europe tout entière.

« Notre objectif doit être de lier indissolublement le renouveau national dans ces pays à l'idée de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme et des minorités.

« Ce n'est qu'à cette condition que les excès nationalistes que nous observerons çà et là perdront leurs fondements.

« Mesdames, Messieurs, avec la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a élaboré, il y a plus de quarante ans, le premier traité international prévoyant la sauvegarde obligatoire d'un catalogue de droits de l'homme.

« Par la création de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme, des Etats se sont, en outre, pour la première fois soumis à un mécanisme de contrôle efficace sur la base d'un consentement volontaire.

« Le droit de chaque citoyen de saisir ces instances de contrôle internationales quand il considère qu'une mesure prise par son pays porte atteinte à des droits fondamentaux donne à ce système un caractère exemplaire.

« Mesdames, Messieurs, outre la protection des droits de l'homme individuels, la consécration et la garantie de droits efficaces pour les minorités prennent une importance croissante.

« Cette idée repose sur l'expérience historique qui nous apprend que différentes nationalités et différents groupes ethniques ne peuvent convenablement cohabiter au sein d'un seul et même Etat que si les droits et la protection des minorités sont assurés.

« La guerre dans l'ancienne Yougoslavie, mais aussi les conflits latents dans d'autres pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, montrent combien il est important d'élaborer de manière préventive une telle protection et des mécanismes de contrôle efficaces.

« C'est justement là que nous voyons qu'une protection efficace des droits des minorités est cruciale pour la paix interne et externe.

« Voilà la seule manière d'éviter que les problèmes ethniques – et les problèmes territoriaux qui y sont souvent associés – ne soient résolus de la façon désastreuse que nous connaissons du passé et que l'on tente malheureusement à nouveau d'appliquer dans l'ancienne Yougoslavie.

« La recommandation adoptée en 1990 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe constitue à ce sujet une proposition prometteuse.

« Je me féliciterais qu'une convention de sauvegarde des droits des minorités soit adoptée au plus tôt sur cette base.

« Le Conseil de l'Europe soulignerait ainsi son rôle de pionnier au niveau paneuropéen dans le domaine des droits de l'homme et des minorités, tout comme il l'a déjà fait avec sa "charte européenne des langues régionales ou minoritaires".

« Mesdames, Messieurs, l'Europe occidentale n'est pas non plus une fois pour toutes à l'abri des spectres du passé, de la pensée nationaliste, d'un retour à l'intolérance et au chauvinisme.

« Nous, Allemands, avons été témoins au cours des derniers mois et des dernières semaines d'une augmentation terrifiante d'actes de violence perpétrés par des groupes d'extrême droite.

« Tous ceux qui considèrent l'amour du prochain et le respect du patrimoine de notre culture occidentale comme les fondements moraux de leur pensée et de leurs actes éprouvent de la répulsion devant ces crimes monstrueux.

« Nous ne pouvons et ne devons montrer aucune indulgence envers une violence au mépris de toute humanité, qu'elle soit d'extrême gauche ou d'extrême droite.

« Notre Etat de droit libéral ne permettra pas que des citoyens étrangers qui, ne l'oublions pas, ont pris une part décisive à l'essor de la République fédérale d'Allemagne depuis quarante ans, deviennent maintenant victimes d'agressions aveugles.

« Le gouvernement fédéral et les Länder compétents avant tout dans ce domaine combattent ces actes de violence extrémistes avec tous les moyens à leur disposition. Au cours des dernières semaines, des millions de citoyens allemands ont manifesté contre la xénophobie et le racisme.

« Ils ont ainsi montré clairement que l'écrasante majorité de notre peuple condamne rigoureusement les excès de violence à l'encontre des étrangers.

« Mesdames, Messieurs, xénophobie, haine des étrangers et antisémitisme ne sévissent pas seulement dans notre pays mais aussi dans d'autres pays d'Europe et même dans le monde entier.

« C'est pourquoi nous sommes tous appelés à affronter ce problème à l'échelon européen.

« Au niveau de l'Europe, nous devons également concentrer notre réflexion sur les conséquences des mouvements migratoires et flux de réfugiés qui existent dans le monde entier.

« Chacun d'entre nous est concerné. Même si c'est l'Allemagne qui actuellement en supporte la charge principale, ils constituent un défi à la fois unique et permanent pour l'Europe tout entière.

« Mesdames, Messieurs, permettez-moi une brève remarque à propos d'une question qui me tient personnellement très à cœur.

« L'identité culturelle qui caractérise l'Europe – et qui, à juste titre, a toujours été l'une des priorités de votre travail – se reflète notamment dans la diversité des langues qui y sont parlées.

« Préserver cette identité comptera également à l'avenir parmi les tâches premières du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, il faudrait qu'au moins les langues les plus répandues en Europe – et la langue allemande en fait partie – cohabitent sur un pied d'égalité au sein de cette institution.

« La discussion qui s'est déroulée au cours de ces derniers mois au sujet de la politique européenne, non seulement en Allemagne mais aussi dans d'autres pays partenaires, a montré précisément combien cela s'avère important et facilite la compréhension de chaque citoyen pour les grandes questions qui agitent l'Europe et pour le travail de ses institutions.

« Le Bundestag, tout comme le gouvernement fédéral, attache donc une importance toute particulière à ce que la langue allemande soit mise sur un pied d'égalité avec les autres au sein du Conseil de l'Europe.

« Mesdames, Messieurs, dès le début, le Conseil de l'Europe a cherché la coopération avec d'autres institutions européennes, que ce soit avec l'O.C.D.E. ou la C.S.C.E. ou, en priorité, avec la Communauté européenne.

« Il s'agit de développer résolument cette approche, chaque institution européenne devant fournir la contribution qu'elle est le mieux à même de fournir.

« Je trouve que le moment est venu pour nous de réfléchir à la façon de mieux délimiter et coordonner entre elles les tâches des différentes organisations en Europe, à savoir la Communauté européenne, le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E.

« Cela signifie pour le Conseil de l'Europe qu'il doit se concentrer sur les domaines dans lequel il a déjà fait ses preuves par le passé.

« Le gouvernement autrichien a proposé d'organiser à l'automne prochain un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe qui serait consacré aux tâches prioritaires de cette institution à l'avenir.

« Le gouvernement fédéral espère qu'il sera possible de créer les conditions permettant d'arriver à un résultat substantiel au plan politique et plus précisément de définir des objectifs clairs et de cerner les questions spécifiques prioritaires.

« Mesdames, Messieurs, nous savons tous qu'aujourd'hui plus que jamais, l'Europe prise dans son ensemble a besoin d'un pilier sûr et solide de stabilité.

« Seule une Communauté européenne forte, capable d'agir à l'intérieur et à l'extérieur, est à même d'assumer ce rôle. Nous, Allemands, ne pouvons pas, surtout en raison de notre situation géographique, rester indifférents au chemin que l'Europe décide de prendre — à la question de savoir si elle choisit irrévocablement l'union politique et économique ou si elle préfère retomber dans les rivalités nationales des temps passés.

« Telle est la question qui se situe au cœur de la discussion actuelle à propos de la politique européenne et notamment du Traité de Maastricht.

« Nous devons en ce moment présent saisir la chance historique qui nous est offerte et créer l'union européenne — si nous n'y parvenons pas, nous faisons échec devant l'avenir et nous compromettons même les acquis.

« Ceci n'est pas un refus opposé à un élargissement de l'Europe mais nous ne pourrons créer cette Europe élargie que si nous développons de manière irréversible l'Europe communautaire actuelle.

« Ces deux questions doivent rester en tête de l'ordre du jour : l'union européenne et la maison européenne élargie. Il ne s'agit pas d'un choix mais de deux priorités de même importance.

« C'est pourquoi nous mettrons tout en œuvre pour que le Traité de Maastricht puisse entrer en vigueur au cours de cette année.

« Parallèlement, nous devons déployer toutes nos forces pour appliquer de manière résolue et rapide les politiques ébauchées dans le Traité.

« Pour cela, plusieurs choses sont nécessaires :

« Premièrement : il faut que nous mettions au point une politique étrangère et de sécurité commune qui mérite vraiment ce nom.

« C'est le seul moyen de prévenir les crises avec une plus grande efficacité et d'influencer d'une manière plus active les événements qui menacent la paix.

« La guerre horrible qui sévit dans l'ancienne Yougoslavie tout comme les foyers de crise qui existent dans d'autres régions d'Europe de l'Est et du Sud-Est ainsi qu'aux frontières de notre continent suffisent de loin à montrer que seule une politique commune peut nous préserver d'une instabilité durable.

« Deuxièmement : nous ne pouvons assurer notre stabilité économique et monétaire et maintenir notre prospérité que si nous pratiquons une coopération de plus en plus étroite en vue de parvenir à une politique économique et monétaire commune.

« En fin de compte, cette union de stabilité profitera aussi à l'Europe tout entière.

« Troisièmement : nous ne devons pas relâcher nos efforts en faveur d'une Europe proche de ses citoyens. Notre objectif continue d'être une Europe qui respecte l'identité nationale, la culture et les traditions de tous ses Etats membres et de ses régions.

« Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne devraient, dans ce domaine en particulier, resserrer davantage encore leur coopération à l'avenir.

« Quatrièmement : approfondissement et élargissement de la Communauté européenne ne sont pas contradictoires.

« Je suis heureux que les négociations d'adhésion aient commencé avec l'Autriche, la Suisse et la Finlande. Et la Norvège va suivre.

« Ces négociations doivent être menées à terme rapidement pour que l'adhésion puisse avoir lieu avant la fin de 1995.

« Parallèlement, nous allons continuer de développer le dispositif des accords d'association avec les Etats réformateurs d'Europe centrale, d'Europe de l'Est et du Sud-Est afin de consolider leurs perspectives d'un avenir européen.

« Mesdames, Messieurs, la coopération du Conseil de l'Europe avec la C.S.C.E., la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe joue un rôle grandissant.

« La charte de Paris en a jeté les bases et les premières mesures concrètes ont déjà été mises au point en vue d'un resserrement de la coopération.

« Il serait par exemple souhaitable que le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. se complètent et coordonnent leur travail notamment dans le domaine de la dimension humaine et dans l'encouragement de la mise en place d'institutions démocratiques, surtout dans les nouveaux Etats participants de la C.S.C.E.

« Mesdames, Messieurs, les bouleversements politiques fondamentaux intervenus dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis 1989 exigent de nous tous que nous fassions preuve de courage et de détermination, d'énergie et d'imagination.

« Nous devons saisir résolument la chance historique qui nous est donnée de construire aujourd'hui un ordre de paix durable et juste en Europe. Nous devons surtout faire obstacle assez tôt à tout développement susceptible de compromettre la paix et la stabilité sur notre continent.

« Pour cela, il faut que nous fassions respecter dans toute l'Europe les principes et les orientations de l'action des Etats que symbolise le Conseil de l'Europe : pluralisme, démocratie, Etat de droit et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Mesdames, Messieurs, néanmoins, je me demande parfois si au prix de tous ces efforts nécessaires nous ne cherchons pas à créer une situation que les jeunes en Europe ont déjà réalisée depuis longtemps.

« Je l'ai vécue l'année dernière sur le pont Charles à Prague. Il y avait là de jeunes Russes et de jeunes Ukrainiens, des Italiens, des Néerlandais, des Britanniques, des Allemands et beaucoup d'autres.

« Pour eux, ce rapprochement est tout à fait naturel – en dépit des frontières qui séparent les Etats et des barrières linguistiques.

« Cette mentalité et, plus particulièrement, la conscience de faire partie d'un même tout caractérise la grande majorité de la jeune génération dans les pays européens.

« Voilà une autre raison pour laquelle il est si important d'éviter que la politique ne suive les événements de loin, voire ne retombe dans les clichés de l'Etat-nation d'hier ou d'avant-hier.

« Aujourd'hui – quelques années juste avant la fin de ce siècle marqué par la souffrance et la détresse –, cette vision grandiose de l'Europe unie apparaît plus réalisable que jamais.

« A nous de ne pas gâcher la chance que nous offre l'histoire, mais au contraire de mettre tout en œuvre pour sauvegarder la paix et la liberté pour les générations futures en poursuivant tout droit la voie qui mène à l'unité de l'Europe. »

Question de M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

M. Jean Valleix. — « Monsieur le chancelier, l'unification de l'Allemagne, la fin de la guerre froide sont des événements heureux et historiques.

« L'effort de votre pays pour redresser l'ex-R.D.A. passe, notamment, par l'appel à l'épargne internationale, plus souvent que par l'augmentation de l'impôt. Cela pose problème parfois à cause des taux d'intérêt élevés qui en résultent : ils pèsent aussi bien sur l'Europe que sur votre pays.

« Je reviens à la question de M. Rehn : envisagez-vous, soit vous-même, soit la Bundesbank, des mesures prochaines afin de libérer quelque peu cette servitude ? »

Réponse de M. Helmut Kohl.

M. Helmut Kohl a souligné que son allocution ne portait pas sur les problèmes économiques, ce qui explique qu'il ne les a pas abordés. Pour autant, il ne craint pas de le faire ! Il considère d'ailleurs qu'il ne sert à rien de chercher des coupables, quoi qu'en pensent MM. les parlementaires britanniques. Il rappelle que la réunification allemande date de 1990, mais que l'économie britannique était déjà dans un état peu brillant en 1989.

Il est certain que les exportations allemandes se heurtent à des difficultés. Mais il faut se rappeler que la Banque centrale d'Allemagne est indépendante, qu'on le croie ou non. Le chancelier lui-même aimerait bien, parfois, pouvoir faire tourner ses rouages dans le sens qui lui convient, mais, aussi grande soit la tentation, il sait que ce serait une erreur. La Banque centrale européenne devra, elle aussi, tenir compte de certains impératifs.

Le chancelier pense que tout doit être fait pour relancer l'économie mondiale et il se félicite que, pour la première fois depuis longtemps, les perspectives de l'économie américaine semblent plus encourageantes. Il souligne, à ce sujet, que contrairement à ce que d'aucuns ont prétendu, il n'y a pas de relation entre la crise de l'économie américaine et la réunification de l'Allemagne.

Le gouvernement fédéral doit mener une politique qui permettra de réduire les taux d'intérêts. C'est d'ailleurs ce qu'il est en train de faire, en prenant des mesures impopulaires. La renégociation actuelle des conventions collectives est un exemple significatif des économies substantielles que le gouvernement allemand entend réaliser ; car il est parfaitement conscient du fait que des mesures draconiennes devront être prises pour parvenir à faire baisser les taux d'intérêts.

Cela étant, le niveau de ces taux n'explique pas tout : il n'a pas d'incidence directe, par exemple, sur la stagnation des investissements.

Le chancelier se dit convaincu de la nécessité de réaliser l'union monétaire. Le système monétaire européen doit être considéré comme une étape et comme un moyen de lutte contre la spéculation. Mais le chancelier a le sentiment, qu'au cours des derniers mois, certains se sont employés à faire durer les turbulences des marchés monétaires pour retarder l'institution de l'union monétaire en Europe.

Il assure l'Assemblée que le gouvernement fédéral mettra tout en œuvre pour appliquer une politique budgétaire très stricte, permettant de réduire le taux d'inflation qui lèse les petits revenus et qui est facteur d'injustices flagrantes. Le gouvernement allemand fera tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à une baisse des taux d'intérêts, mais le chancelier est persuadé que la situation ne peut évoluer que dans le cadre communautaire.

Question de M. Jacques Baumel, député (R.P.R.).

M. Jacques Baumel. — « Monsieur le chancelier, l'Europe est impuissante en Bosnie-Herzégovine et l'O.N.U. est bafouée à travers ses "casques bleus".

« Quel est votre sentiment après l'échec de la conférence de Genève ?

« Avez-vous une solution à proposer pour trouver un règlement politique dans l'affaire de la Bosnie-Herzégovine ? »

Réponse de M. Helmut Kohl.

Le chancelier Kohl s'est déclaré horrifié par les événements qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine, notamment par le sort des femmes bosniaques. Si l'on ne peut faire taire les fusils, il faut accueillir les réfugiés tout en leur donnant ensuite la possibilité de rentrer chez eux pour ne pas encourager ceux qui ont commis ces brutalités. Il répond à M. Pangalos qu'on ne peut pas opposer, dans cette affaire, les Nations unies, la Communauté européenne et les Etats-Unis.

La nouvelle administration américaine est en train de mettre au point de nouvelles propositions et le gouvernement allemand fera de même. La première chose à faire est d'arrêter les tirs et les actes barbares. Il faut que les événements de l'ex-Yougoslavie restent en tête de l'actualité car les responsables de l'ex-Yougoslavie n'ont pas conscience de la manière dont ils sont ressentis sur la scène internationale.

La R.F.A., quant à elle, continuera à mettre l'accent sur l'aide humanitaire. Après la réunification, l'Allemagne n'a aucun prétexte pour étudier ses responsabilités, conclut le chancelier.

B. – Discours de M. Douglas Hurd, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, président du Comité des ministres (2 février 1993).

« Monsieur le Président, c'est tout à la fois un honneur et un plaisir pour moi de prendre la parole devant votre Assemblée pour vous informer des activités récentes du Comité des ministres. Dans la nouvelle Europe qui prend forme, le Conseil de l'Europe a une contribution essentielle à apporter ; je tiens à féliciter votre Assemblée ainsi que Mme le secrétaire général de votre approche dynamique des perspectives et des défis nouveaux qui se présentent à l'organisation dans une Europe en évolution.

« La future Europe ne peut être construite par une seule organisation. Les différentes institutions européennes – Conseil de l'Europe, Communauté européenne, C.S.C.E., O.T.A.N. et U.E.O. – ont toutes un rôle à jouer pour aborder les problèmes auxquels doit faire face notre continent, à la fois dans les démocraties bien établies et dans celles en train d'émerger des ténèbres du communisme.

« Le rôle de ces institutions, après une période de profonds changements, doit être de renforcer la stabilité et de poursuivre l'objectif commun de la construction européenne.

« La stabilité dans notre région requiert une extension des principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, principes qui sont à la base du Conseil de l'Europe et qui ont guidé son action depuis plus de quarante ans. A l'heure actuelle, nous avons la possibilité et la responsabilité de transmettre ces valeurs vers l'est pour couvrir l'ensemble de l'Europe. Et pour reprendre une expression employée récemment par notre secrétaire général, Mme Catherine Lalumière, le Conseil de l'Europe existe pour apporter à l'Europe la sécurité démocratique, en complément à la sécurité économique ou militaire. Dans les jours sombres de 1943, Churchill affirmait que ce Conseil, une fois créé, finira forcément par englober l'ensemble de l'Europe, et toutes les principales branches de la famille européenne devront, un jour ou l'autre, être des partenaires en son sein. Mais même Churchill aurait été agréablement surpris de voir la liste actuelle des candidats à l'adhésion.

« Onze pays ont déposé leur candidature (Albanie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie, Roumanie, Russie, Slovénie et Ukraine). Le Comité des ministres a entamé des consultations avec votre Assemblée qui le guideront pour décider

lesquels de ces Etats devraient siéger comme membre à part entière à notre prochaine session ministérielle sous présidence britannique, le 14 mai de cette année.

« D'autres suivront le moment venu, mais l'important est que nous aidions les pays candidats à se préparer à répondre aux critères essentiels pour devenir membre à part entière. Pour cette raison, dans le budget 1993, nous avons notablement accru – de 46 % environ – les crédits pour les divers programmes d'assistance et de coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est.

« Naturellement, nous ne nous attendons pas à ce que tous les pays candidats construisent du jour au lendemain une authentique démocratie ; d'ailleurs, il n'y aurait rien à gagner, pour ces pays et pour le Conseil, à les inviter à adhérer avant qu'ils ne soient prêts.

« Le Comité des ministres estime que le processus d'élargissement devrait se poursuivre conformément au schéma déjà fixé, et avant tout, sans abaisser les normes et les valeurs défendues par l'organisation.

« Je souhaiterais, Monsieur le Président, rendre hommage à votre Assemblée pour le rôle très important qu'elle joue en donnant des avis sur l'adhésion de nouveaux Etats membres. Nous savons que les candidatures sont examinées de très près, dans un esprit constructif, et nous notons avec satisfaction que notre dialogue sur ces questions avec l'Assemblée parlementaire s'est intensifié.

« Monsieur le Président, à la fin de l'année dernière, nous avons perdu un membre, avec la disparition de la République fédérative tchèque et slovaque. Mais il est encourageant de voir que la séparation entre les deux nouveaux Etats s'est réalisée dans le respect de la Constitution et que les deux nouvelles Républiques tchèque et slovaque ont immédiatement fait acte de candidature le 1^{er} janvier de cette année.

« Nous avons transmis leurs candidatures à votre Assemblée pour avis ; ce faisant, nous avons exprimé l'espoir que les deux républiques – Etats successeurs de la République fédérative tchèque et slovaque, qui a été membre du Conseil de l'Europe pendant près de deux ans – devraient avoir la possibilité d'adhérer à l'organisation dans les meilleurs délais possibles, compte tenu des conditions requises par le statut. Il est significatif et encourageant que les deux nouvelles républiques se soient déclarées liées, à compter du 1^{er} janvier, par la Convention européenne des droits de l'homme, y compris le droit de requête individuelle et la compétence obligatoire de la Cour. Cette déclaration est un gage sérieux de l'intention des autorités

de ces nouveaux Etats de se conformer pleinement aux principes qui régissent l'appartenance au Conseil de l'Europe.

« Le Comité des ministres estime qu'il faut faire tout ce qui est possible pour réduire la durée entre la dissolution de la République fédérative tchèque et slovaque et l'adhésion de ces deux nouvelles républiques au Conseil de l'Europe ; il souligne aussi l'importance qu'il attache au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes vivant sur le territoire des nouveaux Etats, y compris de celles appartenant à des minorités nationales et groupes ethniques.

« Monsieur le Président, notre organisation dispose d'un large éventail de moyens pour développer ses relations avec les pays attirés par les valeurs de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme.

« C'est pour cette raison qu'à la réunion ministérielle spéciale que nous avons tenue à Istanbul, en septembre, nous avons adopté une approche différenciée dans nos relations avec les républiques de l'ancienne Union soviétique. Nous avons décidé de renforcer les liens avec la Fédération de Russie et avec l'Ukraine, qui ont déjà déposé une demande d'adhésion, mais également avec la Bélarus et la Moldova, dans la perspective d'une adhésion future au Conseil de l'Europe. Nous intensifions notre coopération avec toutes ces républiques. De plus, à la suite de la visite du secrétaire général à Moscou et des travaux des groupes de contact du ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et du secrétariat du Conseil de l'Europe, nous préparons un important programme commun d'activité avec la Russie pour accompagner ses réformes internes et lui faciliter son adhésion future à notre organisation.

« J'ai appris avec satisfaction, Monsieur le Président, que les rapporteurs de votre Assemblée, sur la demande d'adhésion de la Russie, ont tenu hier un échange de vues fructueux avec le groupe de rapporteurs compétent des délégués des ministres.

« Notre budget pour 1993 comporte un nouveau programme d'assistance "Démosthène *bis*", spécialement conçu pour les républiques de l'ex-Union soviétique, dont l'objectif est de renforcer la stabilité dans la région en y développant la démocratie.

« Nous devons réfléchir à la place du Conseil de l'Europe dans la construction de l'Europe d'ici à la fin de ce siècle, une fois réalisée la prochaine étape de son élargissement. A cette fin, le gouvernement autrichien a invité les chefs d'Etat et de gouvernement à une réunion au sommet, à Vienne, les 8 et 9 octobre 1993, suite aux propositions du Président de la République française, M. François Mitterrand.

« Demain, le chancelier Vranitsky exposera sans doute à votre Assemblée le point de vue de son pays sur ce sommet et proposera des sujets de discussion, par exemple, le rôle futur du Conseil de l'Europe au niveau paneuropéen et ses conséquences, les réformes institutionnelles et structurelles, et les problèmes politiques et sociaux les plus urgents de notre continent, comme la protection des minorités (et les mouvements migratoires Est-Ouest), le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Sur ce dernier point, le gouvernement norvégien a proposé un plan d'action, sur lequel le Premier ministre Brundtland donnera certainement des détails jeudi prochain.

« Le Comité des ministres attache beaucoup d'importance à une bonne préparation de ce sommet ; il a créé, dans ce but, un groupe de travail ouvert aux conseillers des chefs d'Etat et de gouvernement. Ce groupe de travail étudie des thèmes possibles pour le sommet de Vienne.

« Monsieur le Président, vous conviendrez certainement que les consultations qui se sont déroulées ce matin avec votre groupe de travail *ad hoc* sur le sommet ont été constructives. Il est encourageant de voir que les thèmes proposés dans votre recommandation 1193 sur l'avenir de la construction européenne vont dans le même sens que ceux qu'examine notre propre groupe de travail.

« Parmi les activités futures du Conseil de l'Europe, aucune n'atteindra en importance celles de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme. L'élargissement considérable de notre organisation rendra leur tâche toujours plus importante. Leur charge de travail, dont le poids déjà excessif ralentit fortement la procédure, ne fera que s'accroître à mesure que de nouveaux Etats adhéreront à la Convention. Le Comité des ministres a donc décidé que la première des priorités est d'accélérer la réforme du mécanisme de contrôle créé par cette Convention. Cette réforme est indispensable ; nous devons à nos citoyens d'assurer que, s'ils saisissent les instances de Strasbourg, il leur sera fait non seulement justice, mais que celle-ci sera rendue plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

« Nous devons trouver des solutions qui répondront aux besoins de nos citoyens et de notre organisation, laquelle pourrait compter quarante membres ou plus d'ici quelques années. Le travail technique de fond est terminé ; plusieurs propositions ont été soumises et, à leur réunion du 5 novembre, les ministres ont convenu qu'une décision politique s'imposait dans les plus brefs délais et, au plus tard, au sommet de Vienne.

« Nous partageons pleinement les préoccupations exprimées dans votre recommandation 1194 quant à l'urgence de cette question.

Je ferais de mon mieux pour que ce débat progresse de façon positive durant la présidence du Royaume-Uni.

« Monsieur le Président, les événements atroces qui se déroulent en Yougoslavie offrent un exemple particulièrement désolant de tensions et de conflits non réglés entre personnes appartenant à des minorités nationales et ethniques.

« L'éclatement des empires artificiellement constitués de l'ancien bloc communiste a permis de porter au grand jour les intérêts des minorités nationales réprimés et occultés pendant des décennies, et qui risquent d'être exacerbés par la renaissance de sentiments nationalistes véhéments chez les populations majoritaires. Nos Etats membres se sont mis d'accord, dans le cadre de la C.S.C.E., sur toute une gamme d'engagements politiques concernant le traitement de telles minorités et nous espérons que la récente décision de nommer un haut commissaire pour les minorités nationales contribuera à régler les problèmes futurs avant qu'ils ne se transforment en conflits ouverts.

« Comme vous le savez, ici au Conseil de l'Europe, nous avons demandé au Comité directeur pour les droits de l'homme de formuler des normes juridiques spécifiques pour la protection des minorités nationales, dans l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme, et la présidence du Comité des ministres suit ce travail de près. Le rapport et la recommandation adoptés hier par votre Assemblée sur l'introduction dans la Convention de clauses spéciales pour la protection des minorités constitueront une contribution importante aux travaux en cours. Mais je dois dire que c'est un sujet particulièrement ardu qui a résisté aux efforts de tous ceux qui ont cherché à le résoudre dans divers forums au fil des années. Néanmoins, nous sommes déterminés à faire des progrès vers des solutions acceptables.

« Monsieur le Président, j'évoquais à l'instant les événements tragiques de Yougoslavie. Lors de notre réunion d'Istanbul en septembre, et à notre dernière réunion ministérielle, en novembre, nous avons adopté une déclaration exprimant notre profonde préoccupation face à la tragédie humaine qui se déroule dans l'ancienne Yougoslavie et condamnant les violations brutales des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui sont à l'origine d'indescriptibles souffrances. Nous avons à cette occasion condamné "la purification ethnique" et déclaré que nous ne reconnâtrions aucune situation créée par une politique du fait accompli. Nous avons également exprimé notre plein appui aux efforts de la conférence de Genève et à ceux des Nations unies.

« Par ailleurs, nous avons salué la proposition faite par lord Owen à cette Assemblée le 3 octobre dernier de créer un mécanisme de contrôle judiciaire des droits de l'homme dans le cadre de la constitution de la Bosnie-Herzégovine et avec la participation du Conseil de l'Europe.

« Un groupe d'experts juridiques étudie actuellement dans la plus grande urgence les aspects politiques et juridiques. Nous espérons tous que le nouveau cadre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine sera accepté par les parties au conflit. La fin des hostilités permettra la mise en œuvre de l'accord de paix et le retour à la protection des droits de l'homme et au respect des individus. Mais les événements actuels montrent bien à quel point cet objectif est difficile à atteindre.

« Dans un contexte plus vaste, le Conseil de l'Europe, qui est resté en contact étroit avec les coprésidents de la conférence de Genève, est prêt à apporter sa propre contribution en vue d'aider l'ancienne Yougoslavie lorsque les conditions le permettront. Le Fonds de développement social du Conseil a été invité à dire de quelle façon il pourrait être en mesure de contribuer à atténuer les souffrances de ceux qui ont fui le conflit. Au niveau bilatéral, les Etats membres font tout ce qui est en leur pouvoir pour assister les Nations unies dans leurs efforts, en acceptant des réfugiés et en fournissant une aide humanitaire sous diverses formes.

« Ce qui précède conclut la communication officielle du Comité des ministres. »

Prenant ensuite la parole tant en sa qualité de ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni qu'à titre personnel, M. Hurd aborde la situation dans l'ancienne Yougoslavie.

Il dit partager l'anxiété, la déception et la colère que chacun éprouve face à ce conflit. Les ministres réunis hier à Bruxelles ont entendu un rapport relatif aux accusations de viol commis en Bosnie-Herzégovine. Ce rapport, émouvant dans sa sobriété, établit que les accusations portées ne sont pas toutes étayées par des preuves et que tous les crimes ne sont pas commis par les seuls Serbes.

Les ministres sont tombés d'accord sur la nécessité de venir en aide aux victimes de ces agissements. Ce rapport, comme d'autres, ne pourra que renforcer l'élan qui vise à instituer un tribunal international chargé de juger ces crimes. Les ministres se sont tous déclarés conscients de la nécessité absolue de poursuivre le travail humanitaire mené sur le terrain.

Les troupes de certains Etats membres escortent au péril de leurs vies des convois de vivres destinées aux villages les plus reculés,

dont les habitants meurent d'inanition. Si cet effort humanitaire était interrompu, la liste des victimes s'allongerait de manière catastrophique.

Les viols, les violations des droits de l'homme, la famine et les maladies sont la conséquence de la guerre et ne sont pas à l'origine même du problème politique qui ne saurait être résolu que par une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine et dans les autres républiques. C'est pourquoi le Conseil des ministres de la Communauté a pris hier la décision unanime de soutenir les propositions de M. Vance et Lord Owen en rejetant toute partition d'un Etat reconnu par la Communauté internationale et au sein duquel différentes communautés doivent apprendre à vivre ensemble.

L'effort de persuasion doit s'accompagner de pressions pour être efficace et c'est pourquoi le Conseil a pris également des mesures pour assurer plus efficacement l'embargo sur le Danube. Il mesure les difficultés des Etats voisins de l'ancienne Yougoslavie, mais ceux-ci doivent comprendre que s'ils veulent éviter tout conflit dans la région ils doivent appliquer des sanctions économiques.

D'autres mesures seront peut-être nécessaires dans le cadre du Conseil de sécurité même si tous les efforts pour une recherche de la paix doivent être poursuivis. C'est dans cet esprit que M. Vance et Lord Owen ont sollicité l'aide du Conseil de sécurité.

« En ce qui concerne les relations entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, le Président du Comité des ministres note que l'idée d'union européenne trouve un écho plus large qu'il y a un an et, après avoir rappelé les conclusions du sommet d'Edimbourg, qui ont clarifié les problèmes intérieurs essentiels de la Communauté, il espère que les Douze regarderont vers l'extérieur avec plus d'ambition et de confiance, qu'il s'agisse du libre-échange ou des relations avec l'Est. Les deux institutions européennes doivent continuer à travailler ensemble et le Royaume-Uni soutient le Conseil de l'Europe dans son œuvre de consolidation des valeurs démocratiques. Sa réussite jusqu'ici est un des aspects importants de l'intégration européenne.

En ce qui concerne la candidature de la Russie, il note que M. Kohl a déjà abordé ce point ce matin. Le Royaume-Uni a pris les contacts avec ce pays en ayant conscience qu'il est difficile de revenir sur soixante-dix ans de planification autoritaire, et il a engagé des relations bilatérales. Il appartient au Conseil de l'Europe de faire ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'évolution des institutions russes et permettre à ce pays de devenir un jour membre de plein droit de l'Institution.

Alors que la présidence anglaise du Comité des ministres est déjà à mi-parcours, le Président estime que ses objectifs sont en voie d'être réalisés et considère que l'augmentation significative du budget doit permettre au Conseil de remplir ses activités essentielles tout en affectant ses ressources en fonction des priorités claires. Aucune institution ne peut être à l'écart des réalités économiques. Demeure pendante la question d'une aide de la Communauté aux programmes d'assistance du Conseil aux pays de l'Europe centrale et orientale.

M. le Président du Comité des ministres a eu le grand plaisir d'inviter au nom de Sa Majesté M. le Président de l'Assemblée à se rendre en Grande-Bretagne du 21 au 23 avril. Le gouvernement britannique est fier d'avoir participé à la construction du Conseil de l'Europe qui a su changer avec l'Europe elle-même et s'ouvrir aux pays de l'Europe centrale et orientale. La visite du Président Martinez sera l'occasion pour le Royaume-Uni d'exprimer l'estime dans laquelle il tient le travail de l'Assemblée.

C. – Discours de M. Franz Vranitzky, chancelier fédéral de la République d'Autriche, et questions de MM. Louis Jung et Jean Seitlinger (2 février 1993).

M. Franz Vranitzky, *chancelier fédéral de la République d'Autriche* : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, sur la base de cette conception d'une Europe non partagée, d'une communauté de valeurs, à la définition de laquelle le Conseil de l'Europe a apporté une contribution décisive, nous devons nous efforcer d'élaborer un vaste système de sécurité européen doté à l'intérieur d'un système politique stable et garantissant à l'extérieur une protection contre les agresseurs, protégeant efficacement ses citoyens de l'arbitraire et leur garantissant l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux.

« Un tel système de sécurité doit s'entendre dans un sens large. Il implique sécurité militaire, économique et sociale ainsi que "sécurité démocratique", pour reprendre une expression forgée par le Secrétaire général, sans oublier la liberté de la vie culturelle et la protection des minorités ethniques et religieuses.

« Au temps de la prospérité, beaucoup de personnes ont pu penser qu'il n'était pas vraiment nécessaire de souligner la prééminence du plein emploi. Elle s'est pourtant imposée comme la condition préalable à la réalisation de tous les autres objectifs de l'Etat et de la société.

« Les responsables de la politique, de la politique européenne notamment, se doivent de poursuivre l'objectif du plein emploi avec acharnement. Les changements multiples et variés intervenus en Europe pendant les trois dernières années ont plongé de nombreux citoyens dans l'incertitude et la crainte. Un emploi stable et un revenu assuré sont d'évidence les conditions préalables élémentaires pour que les individus perçoivent dans le processus d'unification européenne un progrès au niveau de leur existence personnelle et pour qu'ils adoptent une attitude positive vis-à-vis de ce processus. Les gens considèrent actuellement les organisations européennes sont trop éloignées de leurs préoccupations quotidiennes et bien trop abstraites, alors qu'il faudrait pouvoir les mobiliser en faveur de la construction européenne. De nombreuses institutions et organisations européennes travaillent à la réalisation d'une Europe unifiée en ayant à l'esprit des préoccupations différentes. Dans une perspective historique, ce processus est relativement récent, de sorte qu'il n'est pas étonnant que les différentes institutions travaillent encore souvent en parallèle plutôt que main dans la main à la réalisation de cet objectif et qu'il en résulte souvent des doubles emplois pouvant parfois avoir un effet de synergie, mais qui souvent entraînent un gaspillage des ressources limitées et des déperditions d'énergie inutiles.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, les problèmes que nous avons à résoudre sont énormes. Il est donc plus que temps de définir une fois de plus la place que le Conseil de l'Europe occupera dans l'architecture de l'Europe, de cerner les domaines auxquels notre Organisation doit se consacrer particulièrement, et enfin de préciser ses rapports avec les autres institutions européennes. Procéder à une bonne division du travail en Europe est une tâche indispensable, dans l'intérêt même de l'avenir du Conseil de l'Europe.

« L'urgence de la tâche a conduit le Gouvernement fédéral autrichien à reprendre une proposition que le Président de la République française a formulé ici même en mai dernier, à savoir d'inviter les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe à une conférence au sommet à Vienne. Comme vous le savez, cette rencontre aura lieu les 8 et 9 octobre prochains à Vienne et je souhaiterais vous remercier vivement, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les parlementaires, de l'assentiment sans partage que vous avez donné à cette proposition dès le départ. Je me réjouis que les travaux en vue d'une préparation consciencieuse du Sommet aient bien démarré et que la coopération entre le Comité des ministres et l'Assemblée parlementaire soit si harmonieuse.

« Les bouleversements des quatre dernières années ont totalement modifié le cadre du travail du Conseil de l'Europe. Cette pre-

mière rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement dans l'histoire du Conseil, non seulement est nécessaire pour l'avenir de l'organisation mais représente aussi la grande chance de donner une forte impulsion à la transformation de l'Europe. Je suis d'accord sur ce point avec le chancelier Kohl qui a déclaré hier que ce Sommet devait absolument donner des résultats tangibles. Nous vivons une époque de tensions multiples et les gens placent de grands espoirs dans la capacité de l'Europe à trouver des solutions. Or, tout échec aurait des répercussions sur la valeur des actions de la communauté internationale. Les hommes politiques sont dans l'obligation de réussir en engageant une réflexion critique sur la valeur des institutions européennes s'ils ne veulent pas que les peuples se détournent de l'Europe elle-même.

« Le Conseil de l'Europe peut, à mon avis, apporter une contribution fondamentale à la solution de ce problème, en créant par exemple un instrument contraignant en droit international pour la protection des minorités. Là aussi l'Assemblée parlementaire a mené un important travail préparatoire et je me réjouis de voir que cette Assemblée, s'appuyant sur une proposition de mon pays, a présenté un projet de protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les minorités nationales. J'espère que sur la base de ces travaux préparatoires, le sommet de Vienne pourra marquer un progrès décisif s'agissant de cette question éminemment importante.

« La manière dont nous nous comporterons face à ce phénomène nouveau – ou peut-être pas si nouveau – de la violence, du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie revêtira une importance décisive pour l'avenir de l'Europe.

« La situation matérielle qui se dégrade, la peur de la marginalisation et du déclasserment social se traduisent de plus en plus par l'agressivité et le désarroi chez nombre de nos concitoyens. A cela s'ajoute le fait que trois ans seulement après l'effondrement du communisme, notre propre système politique, aux prises avec des problèmes économiques, sociaux et écologiques de plus en plus complexes, est lui aussi mis à la rude épreuve d'une exigence de légitimation toujours renouvelée.

« C'est essentiellement aux responsables politiques que nous sommes qu'il incombera de proposer des réponses à ces questions, de faire la preuve de la crédibilité du processus démocratique et de renforcer la confiance de nos peuples dans le processus d'unification européenne.

« Dans ce but, il est important d'insister sur le principe de subsidiarité. Son application sera essentielle pour légitimer les institutions

européennes. Il s'agit là d'un des aspects importants du processus d'unification.

« En effet une chose est claire : les problèmes auxquels nous sommes confrontés ne peuvent être résolus qu'au niveau européen, dans le cadre d'une vaste coopération fondée sur nos valeurs communes.

« Il s'agit donc de défendre et de consolider activement et résolument ces valeurs de tolérance, d'ouverture et de solidarité qui sont la pierre angulaire de notre civilisation. Je vois un signe encourageant dans le fait que dans toute l'Europe et indépendamment des appartenances politiques, religieuses et sociales se dessine spontanément un mouvement de résistance à cette funeste tendance à la violence et à l'agressivité. Je tiens à mentionner à ce propos l'impressionnante manifestation qui ces jours derniers réunissait dans la capitale de mon pays 250 000 personnes en signe de protestation contre l'intolérance.

« Le Conseil de l'Europe qui se trouve aux avant-postes lorsqu'il s'agit de protection des droits et de la dignité de tous les êtres humains sans considération de race, de religion ou de convictions politiques ne saurait rester silencieux face à ce danger venu de la droite. C'est pourquoi je suis heureux que plusieurs pays, dont la Norvège et la Turquie, aient mis ce thème à l'ordre du sommet de Vienne et que le Conseil de l'Europe travaille à un plan d'action concret pour la lutte contre le racisme et la xénophobie.

« Le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire avaient dès avant les événements de 1989 adopté une position très clairvoyante à l'égard des pays de l'Est européen. N'oublions pas que c'est la Convention culturelle européenne qui a cristallisé les premiers efforts de rapprochement entre les deux moitiés de l'Europe qui étaient à l'époque encore séparées.

« L'action du Conseil de l'Europe ne doit pas être conçue exclusivement dans l'optique de valeurs et d'idéaux tels que le protection des droits de l'homme. Nous sommes désormais conscients que le Conseil de l'Europe joue aussi un rôle important pour la sauvegarde de la paix sur notre continent. Car la sécurité n'a pas que des composantes militaires ou socio-économiques, mais est aussi devenue une question de mentalité, de disposition intérieure, d'attitude démocratique des citoyens européens et des sociétés européennes.

« C'est là la grande mission du Conseil de l'Europe : être en Europe un facteur d'intégration contribuant dans le domaine des droits de l'homme, des valeurs humanitaires et des principes démocratiques, à ce que de nouvelles frontières ne se dressent pas sur notre

continent et à ce que nous travaillions ensemble à notre identité européenne, à ce que Edgar Morin appelle notre destin commun.

« Voilà pourquoi je vous demande de suivre de très près les travaux préparatoires du Sommet qui se tiendra à Vienne les 8 et 9 octobre prochains. J'ai confiance en l'avenir. »

Question de M. Jean Seitlinger, député (U.D.F.) :

M. Jean Seitlinger. — « Monsieur le Chancelier, ami de votre pays dans lequel j'ai résidé, comme jeune professeur au lycée français d'Autriche, je souhaite ardemment que par sa prochaine adhésion, vous veniez renforcer ce pôle de stabilité que constitue le marché unique européen.

« Toutefois, à côté des pétitions de principe, il y a les cas concrets, et je me dois d'évoquer le dossier Grundig, cette société du groupe Philips qui fabrique des téléviseurs à Nuremberg, à Vienne mais aussi à Creutzwald, en Lorraine.

« Le directoire de Grundig envisage la fermeture pure et simple de l'usine de Creutzwald qui compte 900 emplois, dont une majorité de main-d'œuvre féminine, et de délocaliser cette usine à Vienne en raison, semble-t-il, d'aides financières hors normes qui seraient offertes par votre pays, et auxquelles s'ajoutent peut-être aussi des possibilités de sous-traitance à moindre coût dans des pays voisins.

« Monsieur le Chancelier, je souhaite que vous puissiez me rassurer sur ce point en réaffirmant votre volonté de ne pas capter des délocalisations par des moyens discutables et de jouer, dès à présent, les règles de la coopération loyale entre les pays qui constituent le marché unique européen. »

Réponse de M. Franz Vranitzky.

M. Franz Vranitzky indique que l'usine Grundig de Vienne a été ouverte sans que les autorités autrichiennes aient accordé la moindre subvention à la firme ; la ville avait simplement consenti quelques conditions de faveur.

Il est aujourd'hui question d'une coopération entre Grundig et Philips pour la fabrication d'appareils vidéo, mais le gouvernement autrichien n'a pour l'heure pris aucune décision quant au point de savoir s'il s'engagerait financièrement ou non le projet. S'il devait s'engager dans cette voie, M. Seitlinger peut cependant être assuré qu'il se garderait de violer les règles en vigueur dans la Communauté.

M. Vranitzky comprend d'autant mieux le souci de l'orateur que l'Autriche elle-même redoute la fermeture de certaines de ses usines à la suite de l'accord de libre-échange signé à Visegrad entre la C.E.E. et plusieurs pays de l'A.E.L.E. Le ministre de l'économie a été chargé de négocier avec la Communauté pour contenir le risque dans de justes limites, mais les discussions n'ont pas encore abouti et il faudra sans doute attendre l'adhésion définitive de l'Autriche pour parvenir à une solution.

Le problème Grundig est sans aucun doute sérieux et regrettable, mais ce n'est malheureusement pas un cas unique, et le Chancelier partage pleinement les inquiétudes de l'orateur.

Question de M. Louis Jung, sénateur (U.C.) :

M. Louis Jung s'adressant au Chancelier autrichien en allemand, a déclaré se réjouir de l'entrée prochaine de l'Autriche dans la Communauté mais, comme d'autres, il redoute que la contribution de ce pays au Conseil de l'Europe, actuellement très appréciée, ne s'affaiblisse. Il demande au Chancelier si, lorsque son pays présidera à nouveau le Conseil, il sera disposé à exhorter tous les États membres à accroître leur soutien financier et logistique.

Réponse de M. Franz Vranitzky :

Le Chancelier autrichien déclare que la réponse ne peut faire de doute : c'est oui !

M. Louis Jung, sénateur (U.C.) se réjouit de cette réponse et souhaite bonne chance à M. Vranitzky.

D. – Discours de Mme Gro Harlem Bruntland, Premier ministre de Norvège (4 février 1993).

« Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien je me réjouis de me trouver ici, et vous remercier de votre aimable accueil. C'est pour moi un privilège de m'adresser à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – ce foyer de culture politique européenne. Je sais à quel point les parlementaires de mon pays considèrent Strasbourg comme une source d'inspiration et un lieu de partage d'expériences et d'apprentissage.

« Au sortir de la grande tragédie qu'avait vécue l'Europe, les membres fondateurs du Conseil de l'Europe s'étaient donné pour but d'affermir ce patrimoine commun que sont les valeurs européennes. Pour eux, le rapprochement de nos pays, fondé sur le respect des libertés individuelles et la prééminence du droit, devrait être une pre-

mière ligne de défense contre la résurgence de terribles conflits nationalistes entre les pays d'Europe.

« Pendant plus de quarante ans, cette organisation a été un des phares de la civilisation européenne et nous a bien servis. Dans le domaine des droits de l'homme, notamment, nous avons mis en place un réseau élaboré de fonctions judiciaires et d'organes de coopération pour protéger les faibles et empêcher l'arbitraire.

« Mais, alors que le Conseil voulait s'ouvrir à toute l'Europe, l'oppression s'abattait sur des millions d'hommes et de femmes, tout aussi européens que les occidentaux. Cela ne pouvait durer : les nouveaux systèmes se révélaient incapables de satisfaire les aspirations économiques, politiques et culturelles des peuples. Des droits inaliénables étaient foulés aux pieds. Nos ambitions, dans ce monde contradictoire, ont été fort bien résumées, il y a une cinquantaine d'années, par Ernest Bevin, ministre britannique des affaires étrangères. Alors qu'on lui demandait quels étaient les objectifs de sa politique, il répondit simplement : "Je veux pouvoir me rendre à Victoria Station et acheter un billet pour n'importe quel endroit du monde".

« Cependant, l'effondrement du communisme et des régimes totalitaires a ouvert de nouvelles voies pleines de promesses. Passé le premier élan d'enthousiasme, nous nous retrouvons devant une réalité difficile, pour ne pas dire brutale. Nous devons faire face à des problèmes nouveaux et différents, qui, parfois, occultent les progrès déjà accomplis et les succès obtenus.

« Il est significatif qu'une des premières démarches des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale ait été de se tourner vers le Conseil de l'Europe pour un jour participer pleinement à la coopération européenne.

« En répondant de façon souple et innovatrice aux besoins de ces pays membres nouveaux ou à venir, le Conseil de l'Europe a montré sa capacité à s'adapter à la nouvelle situation. Une des grandes priorités de notre organisation durant les années à venir devra être de mettre généreusement ses ressources et ses compétences à la disposition de ces pays.

« A terme, l'adhésion la plus large possible aux principes qui sont le fondement même du Conseil de l'Europe – c'est-à-dire respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit – ne peut qu'être profitable à tous.

« Presque tous les grands champs d'activité du Conseil de l'Europe touchent directement le fonctionnement des sociétés démocratiques. Par exemple, l'égalité des droits et des chances des femmes relève du domaine des droits de l'homme. Les travaux du Conseil de

l'Europe sur cette importante question sont du plus haut intérêt et doivent se poursuivre.

« En matière de coopération intergouvernementale, que ce soit sur des questions de droit, d'éducation et de culture, d'activités de jeunesse ou de gouvernement local et régional, le Conseil de l'Europe a prouvé qu'il avait un grand rôle à jouer.

« Le Conseil de l'Europe combine coopération intergouvernementale et coopération parlementaire et se fonde sur un ensemble de conventions qui portent sur des questions touchant, elles aussi, directement le fonctionnement de la démocratie. Il permet ainsi une approche globale et approfondie des grands problèmes que suscitent les changements en cours en Europe.

« Pour faciliter le plus possible le passage de l'affrontement Est-Ouest à la coopération Est-Ouest, toutes les organisations régionales – Conseil de l'Europe, C.S.C.E., Conseil de coopération de l'Atlantique-Nord et Communauté européenne – devront unir leurs efforts. Ces institutions doivent donc concevoir leurs relations en termes de complémentarité, et non de rivalité, et joindre leurs forces pour affermir les fragiles fondations de l'Europe d'après la guerre froide.

« Monsieur le Président, la crise en ex-Yougoslavie est le conflit le plus grave qu'ait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale et c'est, de plus, une épouvantable tragédie pour ceux qui en sont victimes. J'irai jusqu'à dire que toute l'Europe en est victime. A notre porte se déroule un conflit armé, porteur de destruction et d'immenses souffrances humaines, et nous ne savons qu'y faire.

« Malgré tous les efforts de l'O.N.U., de la C.E.E. et de toute la communauté internationale, les combats en Bosnie-Herzégovine se poursuivent sans faiblir, mettant même cruellement en échec nos tentatives de porter quelque aide humanitaire aux populations civiles. La reprise des hostilités en Croatie entraîne un grave danger d'escalade, en dépit de la résolution 802 du Conseil de sécurité qui appelle au cessez-le-feu et au respect des activités de l'O.N.U.

« Les négociations de Genève, présidées par Cyrus Vance et Lord Owen, représentent peut-être la seule chance de régler ce conflit par des moyens politiques. Reste le problème épineux de savoir comment faire pression sur les parties et les persuader d'adopter le plan de paix.

« Un des aspects les plus accablants de ce conflit est l'ampleur des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international. Nous sommes témoins de pratiques intolérables, comme la purification ethnique, le bombardement aveugle de villes assiégées, la torture et le meurtre de prisonniers dans les camps, sans compter cet

outrage à l'humanité qu'est le viol collectif, notamment de femmes musulmanes.

« Depuis la Seconde Guerre mondiale, jamais l'Europe n'avait connu de telles atrocités. A l'assemblée générale de l'O.N.U., en septembre dernier, j'ai plaidé en faveur de la création d'un tribunal international pour poursuivre tous les responsables des crimes de guerre actuellement commis. Cette idée n'a guère suscité d'enthousiasme au début, mais la situation semble évoluer.

« Nous devons maintenant appuyer les efforts déployés par l'O.N.U. et la C.S.C.E. pour définir les conditions de création de ce tribunal. Lord Owen a suggéré, ici même, d'intégrer, avec l'aide du Conseil de l'Europe, un mécanisme spécial de protection des droits de l'homme dans la nouvelle Constitution de Bosnie-Herzégovine et, peut-être, dans celles d'autres Etats également. Il ne faut pas se laisser sur la difficulté qu'il y aura à amener les responsables devant la justice. Mais nous devons proclamer sans équivoque qu'il y a des limites à ce que nous pouvons tolérer, à ce que nous tolérons.

« Sans cesser de condamner les atrocités qui sont commises, nous devons continuer à donner priorité à l'aide humanitaire aux populations civiles, notamment aux réfugiés et aux personnes déplacées. A cet égard, le manque de respect des belligérants pour les convois d'aide du Haut-commissariat des Nations unies est extrêmement préoccupant. Il faut se féliciter qu'on ait pu renforcer la protection de ces convois.

« La Norvège accorde beaucoup d'importance à l'aide humanitaire à l'ancienne Yougoslavie et se trouve au troisième rang des contributeurs au programme du Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés de l'ancienne Yougoslavie, après les Etats-Unis et la commission de la C.E.E.

« Il y a des Norvégiens parmi le personnel militaire et civil de la FORPRONU et notre présence sera encore renforcée par l'envoi, d'ici peu de temps, d'un bataillon scandinave de l'O.N.U. en Macédoine. Nous devons empêcher l'extension du conflit et nous coopérons sans réserve aux efforts internationaux visant à y mettre fin, non seulement dans l'intérêt de la région elle-même et de sa population, mais à cause du danger de propagation au reste de l'Europe.

« En effet, si cette crise yougoslave est la plus grave à laquelle nous ayons à faire face aujourd'hui, il n'en faut pas moins prendre au sérieux le risque de voir les rivalités ethniques et les nationalismes déclencher d'autres conflits. La communauté internationale doit agir avec une extrême prudence. Consolider la démocratie et affermir la réforme économique et le développement économique et social dans les anciens pays de l'Est sont des tâches probablement beaucoup plus

ardues que nous le pensions au départ. Toutes ces difficultés surgissent au moment où l'Europe occidentale est elle-même en butte à de graves problèmes économiques.

« Il y a un risque que les pays ne se replient sur eux-mêmes, que chaque pays, voire chaque région, recherche sa propre solution. C'est une attitude destructrice. Je voudrais souligner très fermement ceci : seule la réunion de nos efforts nous permettra de résoudre les problèmes de l'Europe d'aujourd'hui et de demain. La seule voie réaliste ouverte à une Europe qui s'achemine vers le troisième millénaire est le renforcement de la coopération européenne. C'est le grand défi auquel nous devons répondre : nous devons adapter la coopération européenne à l'ampleur des problèmes à résoudre.

« Monsieur le Président, si les pays d'Europe se montrent incapables de s'organiser, en quel autre endroit du monde peut-on espérer que réussira la coopération internationale ?

« Et comment réussirons-nous à convaincre d'autres pays des valeurs de la démocratie et de la prééminence du droit, s'ils peuvent nous opposer la situation des minorités et des personnes de nationalité et d'origine différentes dans nos propres sociétés ?

« Comment pouvons-nous prétendre diriger, si nous devenons nous-mêmes partie au problème, plutôt que partie à la solution ?

« Comment pouvons-nous parler d'égalité des droits et des chances, de conciliation et de la nécessité d'agir de bonne foi, si, dans nos propres pays, nous sommes incapables de contenir l'animosité, la crainte et la discrimination à l'encontre de personnes d'origine ethnique différente ?

« Le chômage, l'ignorance et l'insécurité face à l'avenir sont parmi les causes fondamentales du racisme, du nationalisme exacerbé, de la xénophobie et de l'intolérance qui se manifestent aujourd'hui dans de trop nombreux pays d'Europe, y compris le mien.

« Si les gens sont sans travail, ils risquent de céder à la tentation d'un populisme antidémocratique, d'une démagogie irresponsable. J'ai été stupéfaite de voir que la classe politique dans mon propre pays envisage de faire de l'immigration l'un des thèmes principaux de la campagne pour les élections législatives cet automne. Il est clair que des innocents risquent d'être victimes de ces lamentables calculs.

« Nous devons nous battre sur plusieurs fronts. Il faut créer de nouvelles possibilités d'emploi. La Communauté européenne prévoit des incitations à la croissance et les pays de la Communauté et de l'A.E.L.E. travaillent actuellement, sur la base d'une initiative norvégienne, dans la perspective d'un effort commun pour créer l'investis-

sement, améliorer la formation et remettre l'Europe occidentale au travail.

« Le savoir est une ressource inépuisable, à la base même de la compréhension humaine. Le savoir est la clé de l'innovation et d'une participation active à la société moderne.

« Nous commettrions une erreur historique et rendrions un très mauvais service à nos populations en n'accordant pas une priorité de tout premier rang à l'amélioration de nos systèmes d'éducation. C'est indispensable pour relancer la croissance et en modifier la nature. C'est un facteur clé pour la solution des problèmes d'environnement.

« Mais tout en soignant nos économies et en renforçant nos démocraties, il nous faut sans tarder travailler de toutes nos forces à faire évoluer nos sociétés au plan qualitatif.

« Il nous faut tenter d'instaurer une situation qui devrait aller de soi après un siècle aussi dévastateur, mais également aussi prometteur pour l'Europe, dans lequel, pour reprendre les termes de Martin Luther King jr. tous les hommes sont jugés non pas selon la couleur de leur peau, mais sur leur qualité personnelle.

« L'on signale de plus en plus souvent des actes de racisme spontanés ou organisés, ou des vexations pour le même motif. Nombreux sont ceux, nous l'avons constaté, qui non seulement préconisent mais exercent la violence contre des groupes ou des individus présentant des caractéristiques physiques différentes ou appartenant à d'autres cultures ou d'autres religions. Nous avons vu le visage de la haine, de la peur et du désespoir. Nous en avons vu les conséquences tragiques, fatales, cinquante ans après l'Holocauste et les plus sombres chapitres de l'histoire de notre continent.

« Nous nous y opposerons avec la force de notre commune résolution et le meilleur de notre patrimoine commun et avec la tolérance universelle qui doit être la marque de notre maison européenne commune. C'est-là un impératif moral. Qu'a dit le Mahatma Gandhi interrogé sur la civilisation occidentale ? Que ce serait une bonne idée. On ne saurait en rester là lorsque notre propre force de caractère est mise à l'épreuve. Car ceux qui fermeront les yeux sur le racisme se feront complices des préjugés et de la violence, et la société tout entière en souffrira.

« La lutte contre le racisme doit être menée dans de nombreuses arènes. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 reconnaît la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine, leurs droits égaux et inaliénables et y voit le fondement de la liberté, de la justice et de la paix. Ces valeurs ont trouvé un écho amplifié dans la Convention européenne des droits de l'homme de

1950, important jalon dans le développement du droit humanitaire international.

« Le Conseil de l'Europe est fondé sur des instruments juridiquement contraignants dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit et possède en la matière une vaste compétence. Une coopération aussi étroite que possible entre les pays d'Europe dans ce domaine et dans les domaines connexes contribuera à jeter les bases d'une coopération politique à l'échelle de notre continent tout entier en créant un vaste espace démocratique et juridique européen — ce que le secrétaire général a si justement défini comme le rôle principal du Conseil.

« L'assise normative dont nous avons besoin est pour l'essentiel en place. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un engagement renouvelé. L'engagement d'entreprendre un effort soutenu, systématique et à long terme — aussi difficile que cela puisse être — pour combattre l'hydre du racisme partout où elle se manifeste. Il nous faut adopter au niveau européen un plan d'action global contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance et je ne vois pas de meilleur endroit que le Conseil de l'Europe pour faire de cette proposition une réalité.

« L'objet de ce plan d'action serait triple :

« *Premièrement*, donner un nouvel élan politique à la restauration de la tolérance au niveau national, sous l'impulsion des gouvernements, des individus et des organisations non gouvernementales.

« *Deuxièmement*, inspirer une démarche plus globale, décroisée, visant non seulement les symptômes mais les causes profondes possibles telles que la pauvreté, la situation socio-économique et le chômage.

« *Troisièmement*, promouvoir pour ces efforts une coopération plus étroite entre les membres du Conseil de l'Europe.

« L'une des caractéristiques principales d'un plan d'action devrait être de mobiliser la force, l'appui et l'imagination de la jeunesse européenne pour barrer la route à la résurgence du racisme, de l'intolérance et de la xénophobie dans tous nos pays. Avec la jeune génération, formons une coalition pour la tolérance et la dignité. Forçons une communauté de dessein avec les organisations non gouvernementales et les individus, nombreux, qui travaillent déjà sans relâche dans ce domaine.

« En Norvège, le Gouvernement a déjà amorcé une coopération avec les organisations de jeunesse des partis politiques. Nous travaillons à une campagne nationale organisée par les mouvements de jeunesse de caractère politique et soutenue par le Gouvernement.

« J'ai invité les responsables de ces organisations de jeunesse dans le but de découvrir par le dialogue les points que nous avons en commun.

« Représentant des partis allant de l'extrême gauche à l'extrême droite, ils se sont néanmoins mis d'accord, en dépit de leurs divergences sur de nombreux points, pour travailler sur la base suivante :

« Nous devons lutter contre la xénophobie. La violence, les vexations et la discrimination fondées sur la race, la couleur, la culture ou la religion ne sont pas tolérables. Tous ceux qui vivent en Norvège doivent avoir les mêmes droits et les mêmes responsabilités indépendamment de leur race ou de leur religion.

« Nous sommes parvenus à un large accord sur l'idée de tenter de s'entendre sur une description objective du contenu de notre politique d'immigration, mais en reconnaissant qu'il était probablement trop ambitieux de viser une définition commune.

« Ils étudieront la question de savoir comment dissuader les partis auxquels ils sont liés de jouer de la xénophobie, même de manière subtile, lors de la prochaine campagne électorale.

« Ils ont reconnu que la discrimination, à la limite de la persécution et souvent inconsciente, était beaucoup plus répandue que le racisme violent, mais n'en revêtait pas moins une grande importance.

« Ces jeunes étaient réunis dans mon bureau en leur double qualité d'acteurs politiques et d'êtres humains. Si leur sincérité peut influencer sur la campagne électorale, et je pense que ce sera le cas, nous aurons rendu un service à notre pays, à sa dignité.

« Je recommande cette démarche à l'attention des autres pays et du Conseil de l'Europe. C'est l'Europe qui est en jeu. Tous nos pays sont touchés et nous sommes tous concernés et responsables.

« Une campagne européenne s'adressant à la jeunesse signifierait que les jeunes d'Europe peuvent s'unir dans un combat commun pour nos valeurs européennes. Une telle campagne pourrait comporter un noyau d'activités et de manifestations communes au niveau européen, ainsi qu'un ensemble commun de matériels d'information pour soutenir et inspirer dans les pays membres des campagnes nationales parallèles, adaptées à la situation de chacun de ces pays.

« Une telle campagne devrait être un élément central du plan d'action. Elle devrait aussi comporter des activités organisées par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, ainsi que par le Conseil de l'Europe lui-même. Outre la campagne pour la jeunesse, un plan d'action pourrait inclure les éléments suivants :

« — Un engagement renouvelé des gouvernements résolus à faire pleinement usage du potentiel offert par leurs systèmes juridiques, leurs procédures administratives, leurs systèmes éducatifs et leurs agences d'information pour s'opposer à toutes les formes de discrimination contre les minorités nationales, ethniques et religieuses.

« — L'intensification de la recherche sur la nature et l'ampleur de la violence raciale, par l'étude des attitudes des citoyens de toutes les tranches d'âge, de manière à prendre pleinement la mesure des problèmes.

« — Une coopération internationale dans le domaine des instruments juridiques et des procédures d'application de la loi. Cela pourrait inclure la création d'un organe spécialisé au sein du Conseil de l'Europe, qui sera chargé de suivre la façon dont les pays membres se conforment au droit juridique, de recueillir et faire circuler l'information et de stimuler l'action au niveau national.

— L'intégration de la tolérance entre les nations dans tous les domaines pertinents de la coopération intergouvernementale dans le cadre du Conseil de l'Europe, tels que l'éducation, la culture, les moyens de communication de masse, les migrations, la jeunesse, les affaires sociales et économiques.

« Diverses indications donnent à penser que même si nos législations nationales sont bien faites, les lois dans ce domaine ne sont peut-être pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. Il y a peu de poursuites judiciaires pour discrimination et il faut espérer que le nombre des violations est effectivement aussi bas.

« Il s'agit là d'un domaine pour lequel nous avons besoin de la force de notre solidarité mutuelle ainsi que du bénéfice de l'expérience acquise dans chacun de nos pays. Nous devons tirer les leçons des réussites des uns et des autres, aussi bien que des échecs.

« Je propose que la lutte contre le racisme et la xénophobie et l'établissement d'un plan d'action figurent parmi les principaux points traités du sommet du Conseil de l'Europe qui doit se tenir en octobre de cette année. La Norvège a déjà contribué à la préparation de ce sommet en apportant des idées et des propositions. Le soutien de l'Assemblée parlementaire est nécessaire.

« Faisons face au danger ensemble et avec détermination. Pour créer des sociétés justes, équitables, il ne suffit pas de souhaiter les voir apparaître. Organisons un débat d'urgence sur l'état des valeurs européennes et évitons le terrain miné de l'extrémisme sans frein et de l'ignorance. Pour faire de l'Europe le refuge d'une diversité éclairée, il nous faut avoir la force de convaincre et non convaincre par la force. »

ANNEXE

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE AU COURS DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

(1^{re} à 4^e parties.)

RECOMMANDATION 1181 (1992) (1)

*relative à la coopération policière et à la protection
des données à caractère personnel dans le secteur de la police.*

1. En conséquence de l'Accord de Schengen, les Etats européens qui coopèrent dans le cadre de cet accord procèderont à l'échange de données informatisées à caractère personnel dans le secteur de la police. Il est fort probable qu'un tel échange porte sur l'ensemble de la Communauté européenne après la disparition des contrôles aux frontières internes.

2. A l'heure actuelle, il y a déjà échange intensif de données dans le secteur de la police parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, dans un cadre bilatéral ou multilatéral et par l'intermédiaire d'Interpol.

3. Pour que la lutte contre la criminalité internationale soit efficace, il est crucial qu'elle se déroule au niveau national et au niveau européen.

4. Pour être efficace, la lutte contre la criminalité suppose un échange de données dans le secteur de la police.

5. A cet égard, il est utile de rappeler la Recommandation 1044 (1986) de l'Assemblée relative à la criminalité internationale et son plaidoyer pour un centre européen de renseignements et d'information (Europol), et la Recommandation n° R (87) 15 du Comité des ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police.

6. Il est nécessaire, cependant, qu'il y ait une protection adéquate des données à caractère personnel dans le secteur de la police, et l'on peut constater avec satisfaction que le Conseil de l'Europe a conclu, en 1981, une Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Néanmoins, pour être pleinement efficace, cela n'est pas suffisant, car cette convention n'a été ratifiée pour l'instant que par onze Etats membres.

7. L'Assemblée recommande donc au Comité des ministres :

i. d'élaborer une convention consacrant les principes énoncés dans sa Recommandation n° R (87) 15 ;

(1) Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 11 mars 1992.

Voir Doc. 6557, rapport de la commission des questions juridiques et des droits d' l'homme, rapporteur : M. Stoffelen.

ii. de promouvoir l'application de ces principes dans l'échange de données dans le secteur de la police entre Etats membres, ainsi qu'entre Etats membres et pays tiers, par l'intermédiaire d'Interpol. A cet égard, la mise en œuvre des principes suivants revêt une importance capitale :

a. les données doivent être exactes, pertinentes, ne pas excéder la finalité pour laquelle elles sont enregistrées et, s'il y a lieu, tenues à jour :

b. elles doivent être sélectionnées avant d'être enregistrées ;

c. tout particulier doit avoir le droit de savoir si des données à caractère personnel le concernant sont conservées ;

d. il doit avoir un droit d'accès approprié à de telles données ;

e. il doit avoir le droit de contester ces données et éventuellement de les faire rectifier ou effacer ;

f. les particuliers qui se voient refuser l'accès aux fichiers les concernant doivent avoir le droit de saisir une autorité indépendante ayant plein accès à tous les fichiers pertinents et pouvant et devant mettre en balance les intérêts contradictoires en jeu ;

g. il doit y avoir une autorité indépendante, en dehors du secteur de la police, chargée d'assurer le respect des principes énoncés dans une telle convention ;

iii. de demander instamment aux Etats membres de garantir que les données dans le secteur de la police ne puissent être échangées avec d'autres Etats membres et avec Interpol que suivant ce qui est prévu par le projet de convention proposé.

RECOMMANDATION 1182 (1992) (1)

relative au franchisage.

1. Le franchisage – c'est-à-dire le droit de vendre, contre paiement, des biens ou des services sous un nom ou une appellation appartenant à un tiers – devient de plus en plus courant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et se répand rapidement en Europe centrale et orientale, et dans le monde en développement.

2. Bien que ce type d'accord soit souvent profitable aussi bien au franchiseur (le propriétaire de la marque) qu'au franchisé (la personne ou la société utilisant cette marque), il est assez fréquemment inéquitable pour ce dernier, qu'il soumet à des obligations, financières et autres, excessives vis-à-vis du franchiseur, et auquel il n'assure pas une protection sociale et juridique suffisante.

3. Si la législation en ce domaine est assez développée dans les pays où ce système existe depuis longtemps, par exemple aux Etats-Unis, dans beaucoup de pays membres du Conseil de l'Europe – et surtout dans les pays d'Europe centrale et orientale en cours de réforme – elle reste inexistante ou embryonnaire.

4. Parmi les questions qu'il importe de régler pour assurer l'équité des accords de franchisage figurent notamment les questions suivantes : le franchisé doit-il être considéré comme un salarié (bénéficiant à ce titre des garanties offertes par la législation du travail), ou comme un travailleur indépendant, ou encore comme occupant une situation intermédiaire ? Dans quelle mesure la législation ordinaire des contrats s'applique aux accords de franchisage, par exemple en ce qui concerne les clauses restreignant les sources d'approvisionnement, la liberté de vente (pouvant avoir des

1. Texte adopté par la commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 11 mars 1992.

Voir Doc. 6560, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Stig Gustafsson ; et Doc. 6578, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Rowe.

conséquences pour le consommateur) ou la résiliation du contrat ? Qu'en est-il du droit des franchisés de négocier avec le franchiseur, indépendamment ou collectivement ?

5. L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) de Rome étudie les contrats de franchisage depuis 1985. Ses travaux pourraient mener à l'adoption d'un guide des accords de franchisage, sans préjudice de l'élaboration d'une convention ou d'une législation uniforme.

6. L'Assemblée, considérant ce qui précède, recommande au Comité des ministres d'étudier les aspects juridiques, sociaux et économiques du franchisage en Europe, en collaboration avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), en accordant une attention particulière à la situation en vigueur en Europe centrale et orientale.

7. Elle invite en outre les gouvernements des Etats membres à rédiger et à harmoniser au niveau européen une législation sur le franchisage, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, ainsi que du public.

8. Enfin, en attendant, l'Assemblée demande aux gouvernements des Etats membres d'encourager les associations professionnelles, tant nationales qu'internationales, à adopter de leur propre chef des codes de déontologie appropriés.

RECOMMANDATION 1183 (1992) (1)

relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

1. L'Assemblée constate avec satisfaction que le rôle du Conseil de l'Europe dans la protection et la promotion des droits de l'homme est aujourd'hui unanimement reconnu comme une réalisation majeure et incontestée.

2. Elle trouve donc naturel que les pays non membres se tournent vers le Conseil de l'Europe pour que celui-ci leur ouvre ses mécanismes de protection des droits de l'homme que sont la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et la Charte sociale européenne, comme autant de garants de leur jeune démocratie.

3. L'Assemblée, qui a pris l'initiative du rapprochement avec ces pays, se doit maintenant de ne pas décevoir leur attente.

4. Elle estime que les pays de la C.S.C.E. non membres du Conseil de l'Europe devraient avoir accès :

- i. à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- ii. au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants ;
- iii. au Comité d'experts indépendants de la Charte sociale européenne, pour demander des avis consultatifs.

5. L'accès devrait être ouvert aux organes de l'Etat, qui doit accorder le même droit aux pouvoirs locaux et régionaux, aux organisations non gouvernementales et – en cas de fédération – aux Etats membres. L'accès des individus resterait facultatif.

1. *Discussion par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3^e séance) (voir Doc. 6585, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M^{me} Haller).*

Texte adopté par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3^e séance).

6. Par ailleurs, l'Assemblée est d'avis que rien ne s'oppose à l'ouverture de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants à l'adhésion d'Etats non membres.

7. L'Assemblée recommande en conséquence au Comité des ministres :

i. de permettre aux Etats européens non membres du Conseil de l'Europe mais membres de la C.S.C.E. :

a) de demander des avis à la Cour européenne des droits de l'homme ;

b) d'inviter le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants à visiter les lieux de détention dans leur pays ;

c) d'obtenir des experts indépendants de la Charte sociale des avis sur des questions relatives aux droits économiques et sociaux ;

ii. d'accélérer les travaux de réforme des organes de mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme ;

iii. d'ouvrir la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants aux Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

RECOMMANDATION 1184 (1992) (1)

*relative aux travaux de la C.S.C.E. à la veille du 3^e Sommet
(Helsinki, 9-11 juillet 1992).*

1. Depuis le sommet de la C.S.C.E. organisé à Paris en novembre 1990, le nombre de ses Etats membres est passé de trente-quatre à cinquante-deux. Les Etats participant à sa quatrième réunion de suivi, qui s'est ouverte à Helsinki en mars 1992, sont confrontés à deux défis majeurs : assurer le fonctionnement de la C.S.C.E. dans sa composition élargie, et développer et renforcer ses institutions et ses structures.

2. La C.S.C.E. doit trouver les moyens d'intervenir efficacement dans les conflits qui déchirent actuellement le continent, tels que ceux de l'ex-Yougoslavie – comme en témoigne la situation dramatique en Bosnie-Herzégovine – et du Haut-Karabakh. Pour atteindre ce but, il est indispensable que les structures de la C.S.C.E. soient adaptées au rôle accru que devrait jouer cette institution dans la prévention des conflits et dans le maintien de la paix.

3. La proposition, actuellement en discussion à Helsinki, de créer une cour de conciliation et d'arbitrage chargée de régler tout différend qui n'aura pu être résolu par les voies diplomatiques dans un délai raisonnable marque un progrès important dans le sens de la paix en Europe. Il se peut toutefois que sa réalisation se heurte à de nombreuses difficultés. L'Assemblée rappelle à ce propos qu'il est bon, avant de s'employer à créer de nouveaux mécanismes, de tirer pleinement parti de ceux qui existent.

4. Les participants à la réunion de suivi de Helsinki sont également saisis d'une proposition visant à instituer un haut-commissaire pour les minorités, de façon à doter la C.S.C.E. d'un mécanisme de prévention des conflits pour les problèmes des minorités.

5. Pour ce qui est de la coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe, aucune formule n'a été définie jusqu'ici, encore que, lors de son sommet de Paris, la C.S.C.E. se soit officiellement félicitée de la volonté manifestée par le Conseil de l'Europe de la faire bénéficier de son expérience.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 6 mai 1992 (4^e et 5^e séances) (voir Doc. 6607, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Schieder).*

Texte adopté par l'Assemblée le 6 mai 1992 (5^e séance).

Celui-ci n'en a pas moins apporté sa contribution à presque toutes les réunions d'experts de la C.S.C.E. organisées en 1991, et son représentant à la réunion de suivi de Helsinki a formulé des propositions précises pour le développement de cette coopération. L'Assemblée souhaite que les domaines de coopération soient clairement délimités et qu'en particulier les compétences propres du Conseil de l'Europe soient reconnues et respectées comme telles.

6. L'Assemblée estime que la dimension humaine de la C.S.C.E. pourrait bénéficier grandement de la compétence du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme le démontrent la réussite et le prestige durables de son dispositif de protection des droits de l'homme. Il faudrait donc que le bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la C.S.C.E. à Varsovie collabore étroitement avec le Conseil de l'Europe.

7. Il convient également que la coopération entre la C.S.C.E. et le Conseil de l'Europe se développe dans des domaines tels que la culture et l'éducation, la promotion d'une société multiculturelle et les droits des minorités.

8. En ce qui concerne la dimension parlementaire de la C.S.C.E., l'Assemblée se déclare à nouveau prête à faire profiter, de son expérience la nouvelle Assemblée de la C.S.C.E., qui se réunira pour la première fois à Budapest en juillet 1992. Des modalités de coopération doivent être établies dans un accord en bonne et due forme afin d'éviter les chevauchements. L'Assemblée de l'Atlantique Nord et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont également exprimé leur volonté de coopérer avec l'Assemblée de la C.S.C.E.

9. L'Assemblée pense que la présence de certains de ses membres au sein des délégations nationales auprès de l'Assemblée de la C.S.C.E. pourrait contribuer à une meilleure coordination des travaux de l'une et de l'autre.

10. L'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de développer dans un proche avenir une étroite coopération avec les institutions et les structures de la C.S.C.E. ;

ii. de négocier avec les organes compétents de la C.S.C.E. les modalités de cette coopération dans les domaines où le Conseil de l'Europe joue un rôle éminent, notamment dans ceux qui intéressent la dimension humaine ;

iii. de mieux informer les Etats participant à la C.S.C.E. des activités du Conseil de l'Europe de façon à éviter les chevauchements, le gaspillage de ressources et d'éventuels conflits ;

iv. de définir les modalités d'association des Etats de la C.S.C.E. non membres du Conseil de l'Europe à des projets précis du Conseil de l'Europe ;

v. de veiller à ce que la C.S.C.E. tire pleinement parti des structures existantes afin de prévenir plus efficacement les conflits sur notre continent ;

vi. de promouvoir la mise en œuvre d'une charte entre le Conseil de l'Europe et la C.S.C.E. fixant les principes et les modalités de leur indispensable coopération à l'échelon paneuropéen.

RECOMMANDATION 1185 (1992) (1)

relative aux politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap.

1. L'année 1981 avait été proclamée année internationale des personnes handicapées et ce fut l'occasion pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'adopter la recommandation 925

1. Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1992 (6^e séance) (voir Doc. 6581, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteurs : MM. Foschi et Schwimmer).

Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1992 (6^e séance).

(1981). L'année 1993 verra la fin de la décennie consacrée aux personnes handicapées. Ce doit être l'occasion d'un bilan du chemin parcouru et d'une réflexion sur les mesures encore nécessaires, et ce d'autant plus que 1993, avec la réalisation du Marché unique ainsi que la liberté de circulation des personnes, demande la création d'un espace social européen dont les personnes ayant un handicap ne soient pas exclues. Elles doivent, au contraire, pouvoir participer, de pair avec les autres, à l'élaboration de réponses pour tous.

2. Etre autonome, c'est, pour les hommes et les femmes ayant un handicap, pouvoir vivre comme des hommes et des femmes ordinaires, ne pas être passifs et assistés, disposer d'une gamme de possibilités et être acteurs de leur propre vie.

3. Le handicap est une limitation née d'une confrontation à des obstacles physiques, psychiques, sensoriels, sociaux, culturels, juridiques ou autres, qui empêchent la personne handicapée de s'intégrer dans la vie familiale, la société, et d'y participer au même titre que tout un chacun. Nos sociétés ont le devoir d'adapter leurs normes aux besoins spécifiques des personnes handicapées pour leur garantir une vie autonome.

4. Mais combien sont-ils, ceux dont nous disons accepter la différence et pour lesquels nos sociétés font encore bien peu pour que nous devenions sensibles à leur présence ? Nous ne connaissons ni leur nombre ni leurs besoins, ni surtout leurs souhaits. Il manque un système d'information et d'évaluation permettant, sur la base de données statistiques fiables et d'indicateurs révisables, une connaissance et des projections comparables entre les différents pays d'Europe.

5. Le Conseil de l'Europe a mené des travaux de grande valeur dans ce domaine, malheureusement souvent limités à un petit nombre d'Etats membres ; l'Assemblée elle-même connaît très peu les propositions des experts et, jusqu'à ce jour, n'a pas eu l'occasion de transmettre ses propres conclusions aux parlements nationaux du fait des limites du système de communication en vigueur au sein du Conseil de l'Europe.

6. Le moment est venu pour l'Assemblée d'en appeler aux gouvernements et aux autorités compétentes de ses Etats membres :

i. pour assurer la prise en compte des intérêts et des besoins des personnes handicapées ; pour permettre aux pouvoirs locaux et aux associations la coordination des diverses mesures élaborées à cette fin, et en garantir la cohérence, la globalité et l'efficacité par la création, si nécessaire, d'une unité centrale de concertation et de décision politique, placée sous l'autorité d'un ministre, l'objectif n'étant pas d'étatiser les initiatives et les services, mais d'en garantir la coordination adéquate et l'efficacité ;

ii. pour rechercher et encourager une participation effective et active des personnes handicapées à la vie familiale, communautaire et sociale, et à leur propre vie ; pour leur assurer la reconnaissance et l'exercice effectif de tous leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, et en tout cas leur garantir une réelle représentation de leurs intérêts et de leurs besoins ;

iii. pour donner la priorité, avec le souci d'offrir aux personnes ayant un handicap des possibilités de participer le plus largement possible à la vie sociale et économique, et de bénéficier d'un maximum d'autonomie :

a) aux actions préventives, tant sur le plan génétique que sur le plan médical, compte tenu des nouvelles découvertes de la science, mais aussi des risques et des limites imposées par la bioéthique ; une attention particulière doit être portée aux centres d'hygiène mentale et de neuropsychiatrie infantiles en raison de l'impact déterminant de toute action conduite pendant le développement de l'enfant ;

b) à l'éducation et à l'insertion scolaires ;

c) au renforcement des services à domicile et d'aide aux familles, avec une attention particulière aux porteurs de handicaps graves et aux dépendants âgés ;

d) à l'offre de services de placement, d'orientation et de formation professionnelles, et à une législation qui permette une insertion au sein des activités professionnelles ordinaires dans le cadre de l'évolution complexe du marché du travail ou, dans les cas les plus graves, dans le cadre d'initiatives coopératives et du travail protégé ;

e) à la constitution d'un réseau de services locaux et régionaux de réadaptation et d'aides sociales, gérés le plus possible par les associations familiales et le bénévolat ;

f) à la suppression des frontières architecturales et des obstacles visuels, auditifs et psychologiques à la communication ;

g) à l'adoption des mesures fiscales et des mesures de soutien aux familles et aux associations qui s'avéreront nécessaires ;

h) à la définition de normes européennes pour la formation du personnel médical et technique spécialisé, en évitant la confusion des compétences et surtout en réaffirmant que le diagnostic et le traitement médicaux doivent être de la compétence exclusive des médecins spécialistes de la réadaptation ;

i) au soutien de chaque effort visant :

— à promouvoir et à diffuser une culture d'accueil et de solidarité avec les personnes handicapées ;

— à la valorisation des initiatives telles que le bénévolat ;

— à surmonter les obstacles, notamment psychologiques, érigés entre les personnes handicapées, leur famille et la société ;

j) à amender la Charte sociale du Conseil de l'Europe pour introduire les droits et les garanties nécessaires pour donner pleine application et cohérence à une politique globale de la réadaptation, comme proposé dans sa recommandation 1168 (1991).

7. En outre, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de chercher à associer tous les gouvernements des Etats membres, voire à tous les Etats européens, aux activités menées par le Conseil de l'Europe en faveur des personnes souffrant d'un handicap, d'origine soit physique, soit psychique et/ou sensoriel, et d'encourager la tenue périodique de conférences de ministres européens spécialisés ;

ii. de promouvoir l'utilisation de la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (C.I.D.I.H.), eu égard notamment aux travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre de son accord partiel ;

iii. d'inviter chacun des gouvernements des Etats membres à préciser ce qu'il en est de la mise en œuvre de la recommandation n° R (92) 6 relative à une politique cohérente et globale pour les personnes handicapées ;

iv. d'engager l'action nécessaire à l'instauration d'un système européen d'information et d'évaluation, offrant des données statistiques fiables mesurées avec des indicateurs mis à jour régulièrement, afin de parvenir à une connaissance et à des projections comparables entre les différents pays d'Europe.

RECOMMANDATION 1186 (1992) (1)

relative à la politique de l'environnement en Europe (1990-1991).

1. Le développement durable ne peut être atteint que grâce à un équilibre entre la production des biens et la protection des ressources naturelles. Pendant trop longtemps, la société industrielle a agi comme si, grâce à des ressources inépuisables, un développement sans limite était possible.

2. Ayant réalisé que la croissance économique a des limites écologiques, la société industrielle doit réorganiser ses processus productifs et son style de vie de façon à assurer la durabilité du développement et à protéger notre planète, déjà sérieusement menacée.

1. *Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1992 (6^e et 7^e séances) (voir Doc. 6599, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M^{me} Graenitz).*

Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1992 (7^e séance).

3. Changer les modes de vie constitue un défi important pour nos pays et présuppose une prise de conscience de l'environnement et des impératifs dictés par la nature, ainsi qu'une façon d'agir en accord avec cette prise de conscience.

4. Une bonne information des jeunes générations sur les problèmes de la nature et de l'environnement est de la plus haute importance, surtout compte tenu du fait que les modes de vie urbains ne contribuent pas à cette prise de conscience.

5. Les êtres humains doivent aussi avoir le droit à un environnement sain. Ce droit ne peut être garanti que par le biais de la coopération internationale.

6. En signant et en ratifiant des accords internationaux, les gouvernements prévoient d'adapter les législations nationales aux engagements pris à l'échelle internationale et d'entreprendre des actions dans un certain laps de temps. Il serait utile que les traités internationaux comprennent également des dispositions de contrôle du respect des engagements pris par les parties contractantes.

7. Dans une société industrielle telle que la nôtre, le consommateur doit pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires sur les produits, qui devraient être clairement « labélisés » dans la mesure où ils satisfont aux différentes normes qui contribuent au respect de l'environnement.

8. D'autre part, dans l'esprit d'une large participation du citoyen à la gestion de son environnement, il est important de tenir compte de l'action et de l'opinion des organisations non gouvernementales.

9. La mise en place d'infrastructures de production basées sur des méthodes sans danger pour l'environnement n'est pas habituelle, car bien souvent les industriels préfèrent payer l'éventuel coût de leur pollution plutôt que d'investir dans des procédés non polluants, souvent très chers. Par ailleurs, le principe du « pollueur-payeur » n'est pas suffisamment introduit dans les législations, souvent à cause de la difficulté de pouvoir identifier le « pollueur ».

10. Le problème du traitement et de la gestion des déchets fait l'objet de débats dans de nombreux pays européens et différentes stratégies sont proposées. Seuls neuf gouvernements membres du Conseil de l'Europe ont signé et ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ce qui rend l'application de cet instrument pour le moment encore difficile.

11. L'énergie est un facteur de développement important, car la plupart des activités nécessitent de l'énergie. Sachant que l'utilisation des combustibles fossiles contribue à l'effet de serre et à d'éventuels changements climatiques, sachant également les dangers potentiels des énergies nucléaire et thermique, il est important de concevoir une production d'énergie renouvelable qui permette un développement durable.

12. Pendant des dizaines d'années, les pays d'Europe centrale et orientale ont exploité sans aucune précaution leurs ressources naturelles et ont basé leurs économies nationales sur des entreprises dont les procédés ont provoqué des dégâts considérables – dont certains irréparables – à l'environnement.

13. Compte tenu de ces considérations, l'Assemblée est convaincue qu'il est indispensable et urgent que les pays membres conjuguent tous les efforts, à tous les niveaux, pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

14. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de reprendre et de mettre en œuvre la proposition formulée par l'Assemblée dans sa recommandation 1130 (1990) relative à l'établissement d'une charte et d'une convention européennes sur la protection de l'environnement et le développement durable, et de charger, pour ce faire, un comité intergouvernemental de son élaboration ;

ii. de prévoir, dans le cadre de cette convention, le droit des individus à un environnement sain et un mécanisme qui, sur le modèle de la commission européenne des droits de l'homme, garantisse ce droit ;

iii. de prévoir dans le cadre du titre IX du budget général des actions spécifiques, telles que des séminaires de formation, des programmes destinés aux jeunes, une contribution à des programmes pour la réhabilitation de fleuves comme le Danube ou l'Elbe, des jumelages de coopération qui puissent permettre aux pays d'Europe centrale et orientale de réparer certains dommages et de mettre en place des politiques respectueuses de l'environnement ;

iv. d'inscrire dans le programme intergouvernemental des projets portant sur la formation d'une conscience écologique. Ces programmes devraient tenir compte des différences existant entre les pays membres ;

v. de faire en sorte que la participation du Conseil de l'Europe à la préparation et au déroulement de la deuxième conférence paneuropéenne sur l'environnement soit substantielle et conforme au rôle que l'Organisation peut et doit jouer dans la protection de l'environnement ;

vi. d'inviter les gouvernements membres :

a. à introduire dans les curriculums scolaires l'éducation aux problèmes de l'environnement sous la forme d'un enseignement théorique et d'expériences pratiques ;

b. à appliquer de façon plus systématique les conventions internationales qu'ils ont signées et ratifiées, et à mettre en œuvre des actions concrètes pour assurer leur meilleure application ;

c. à assurer aux consommateurs une information exhaustive et transparente sur les produits mis sur le marché ou utilisés par les entreprises ;

d. à généraliser la prise en compte des coûts écologiques, au même titre que d'autres coûts, dans le but d'encourager les industries à appliquer des procédés industriels non nocifs pour l'environnement ;

e. à prévoir des mesures économiques incitatives à l'intention des industriels afin de faire converger les intérêts économiques et écologiques ;

f. en ce qui concerne les déchets, à mettre en place au niveau national, et en concertation avec les partenaires concernés, une politique visant la réduction et le recyclage maximal des déchets ;

g. à encourager le développement des transports fluviaux et ferroviaires qui présentent moins de danger pour l'environnement que d'autres moyens de transport.

RECOMMANDATION 1187 (1192) (1)

relative aux relations entre migrants et syndicats.

1. Aujourd'hui, dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, le taux d'affiliation syndicale des travailleurs migrants est bien plus faible que celui des travailleurs autochtones.

2. Dans certains pays, les syndicats sont très sensibles aux problèmes des migrants, les accueillent ouvertement et vont même jusqu'à créer en leur sein des départements spécialisés. Dans d'autres pays, l'attitude des syndicats est plus réservée et l'intégration des migrants à la vie syndicale se heurte à la barrière constituée par leur condition d'étranger.

3. Très souvent, les réticences des syndicats à traiter la question de l'immigration ont favorisé la floraison d'associations de migrants qui ont été perçues comme des concurrentes des organisations

1. Discussion par l'Assemblée le 8 mai 1992 (8^e séance) (voir Doc. 6590, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Worms).

Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1992 (8^e séance).

syndicales. Pourtant, les migrants considèrent leurs associations comme indispensables afin de compléter l'action syndicale pour tout ce qui concerne leur intégration dans la société d'accueil.

4. Mais l'entreprise en particulier et le monde du travail en général restent le premier contact du travailleur migrant avec le pays d'accueil. Les syndicats ont un rôle et une place privilégiés pour défendre une politique d'intégration multiculturelle qui permette aux travailleurs autochtones d'éviter le piège du racisme et de la xénophobie, tout en assurant aux migrants une égalité de chances face à l'emploi et à la société.

5. Les dispositions en matière de droits syndicaux contenues dans la charte sociale européenne et dans la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, ouvertes uniquement à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, ne s'appliquent qu'aux travailleurs migrants en situation régulière, ressortissants des parties contractantes. Cette même limitation apparaît aussi dans la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, qui ne concerne que les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne.

6. Pour les travailleurs migrants en situation irrégulière, l'exercice de droits syndicaux, soit n'est pas légalement possible, soit est considéré comme une activité qui accroît les risques d'expulsion.

7. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'examiner les moyens permettant d'élargir le champ d'application des droits syndicaux, reconnus par la charte sociale européenne et la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, à tout travailleur en situation régulière, indépendamment de son pays d'origine ;

ii. d'étudier la question des droits syndicaux des travailleurs migrants en situation irrégulière, afin de leur permettre de jouir d'une certaine protection face aux trafiquants de main-d'œuvre et aux employeurs peu scrupuleux du respect de leurs obligations ;

iii. de charger le comité européen sur les migrations (C.D.M.G.) d'entreprendre, en étroite coopération avec les organisations syndicales, une étude sur la participation des migrants aux syndicats dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, où seraient abordées des questions comme le droit d'affiliation, les droits sociaux sur le lieu de travail et l'exercice de responsabilités au sein du syndicat ;

iv. d'associer davantage les représentants des syndicats et des associations de migrants aux activités du Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine des relations intercommunautaires ;

v. d'inviter les Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant à le faire dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATION 1188 (1992) (1)

relative aux flux migratoires en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne.

1. Sous l'effet des profonds changements politiques et sociaux survenus en Europe centrale et orientale en 1989-1990, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne en sont venues à jouer un rôle double, radicalement nouveau, dans le contexte des migrations internationales.

2. La levée des restrictions aux voyages dans ces pays, un certain nombre de facteurs économiques et sociaux, ainsi que des conflits ethniques, ont incité de nombreuses personnes à quitter leur pays d'origine.

(1) Discussion par l'Assemblée le 30 juin 1992 (10^e séance) (voir doc. 6633, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteurs : Mlle Guirado et Mlle Szelenyi).

Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1992 (10^e séance).

3. Alors que ces facteurs contribuent à favoriser les migrations au départ de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne, exactement le même type de causes dans les pays d'Europe orientale est à l'origine de vagues migratoires à destination des trois pays, soulignant le fait que ces trois Etats d'Europe centrale sont des pays à la fois d'émigration et d'immigration.

4. Les restrictions adoptées par certains Etats d'Europe occidentale, sous la forme de l'Accord de Schengen, de la Convention de Dublin relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes et du projet de convention relative au franchissement des frontières extérieures, entraînent inévitablement une concentration de nombreux migrants en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne. On observe aussi un nouveau phénomène, à savoir qu'en plus de cette fonction « d'antichambre » ces trois pays sont devenus la destination souhaitée par de nombreux migrants venant aussi bien des pays voisins que des pays en développement qui sont affectés par un niveau de vie notablement plus faible et par des crises politiques et économiques récurrentes.

5. Les réglementations en vigueur quant aux flux migratoires légaux et illégaux en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne étant inadéquates face à l'ampleur présente et surtout potentielle de ces mouvements, une révision approfondie et une amélioration du cadre juridique sont prioritaires. Elles doivent s'inspirer de politiques bien définies, reposant sur un large consensus social.

6. Pour prévenir d'autres apports non désirés, les pays en question devraient, en coordonnant leur action avec d'autres membres du Conseil de l'Europe, s'efforcer de traiter les causes profondes des migrations dans les pays d'origine au moyen de transferts de connaissances, de technologies et d'investissements, ainsi que par une contribution active à l'élimination des conflits potentiels et par la diffusion d'informations sur le marché du travail et les conditions de vie dans les pays concernés.

7. L'éventualité d'arrivées massives de populations en provenance des pays européens périphériques n'a pas disparu. Un système d'alerte fiable et efficace est donc nécessaire, ainsi qu'un plan global de gestion des crises, à élaborer en coopération avec d'autres Etats européens.

8. Les nouveaux pays d'immigration doivent aussi relever le défi que constitue l'arrivée de migrants et de réfugiés en situation régulière, en respectant les libertés fondamentales et les droits des réfugiés garantis par les instruments internationaux appropriés.

9. A la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les nouveaux pays d'immigration, notamment la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne :

i. à développer des politiques de migration appropriées, à adopter des législations adéquates (pour les étrangers, les immigrants et les réfugiés) et à les appliquer effectivement dans le respect des droits de l'homme et dans un esprit de solidarité internationale ;

ii. à entamer des négociations et à conclure des accords :

a. avec les pays voisins, en vue de faciliter la réadmission des migrants irréguliers, dans le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme fondamentaux, et sans enfreindre le principe du non-refoulement des demandeurs d'asile, tel qu'il est proclamé dans les instruments internationaux pertinents ;

b. sur des possibilités de formation et d'emploi pour des périodes déterminées, aussi bien que d'échanges culturels ;

c. pour l'établissement entre eux d'un plan d'urgence en cas d'arrivées massives, en mettant à profit l'expérience des pays d'Europe occidentale ;

iii. à créer des conditions suffisamment attractives et stimulantes pour amener les citoyens instruits et qualifiés à rentrer chez eux, et à participer aux efforts nationaux de développement ;

iv. à faire connaître à leurs citoyens les droits de l'homme fondamentaux, à tenter d'accroître la tolérance et la solidarité au travers du système d'éducation, et à entreprendre l'information du grand public.

10. L'Assemblée appelle ses Etats membres :

i. à partager le fardeau des nouveaux pays d'immigration en leur apportant une aide financière et en recevant des demandeurs d'asile et autres migrants en provenance des pays où ils ont trouvé un premier accueil ;

ii. à soutenir le processus de développement économique de l'Europe centrale et orientale par des programmes d'investissement, de libéralisation des échanges et de formation ;

iii. à fournir une aide pour des secours d'urgence et pour la reconstruction des régions dévastées par la guerre, en facilitant ainsi le retour volontaire des personnes qui ont été obligées à émigrer ;

iv. à envisager de faire profiter les nouveaux pays d'immigration de l'expérience des pays d'immigration traditionnelle. Cette aide ne devrait pas se limiter à un transfert d'informations, mais s'étendre à des mesures pratiques et au savoir faire technique ;

v. à accroître la coopération avec les nouveaux pays d'immigration afin de développer leur infrastructure administrative et leurs capacités d'organisation pour faire face aux mouvements migratoires ;

vi. à aider les Gouvernements de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne, en coopération avec le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.), l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.), le Programme des Nations unies pour le développement (P.N.U.D.) et, selon les cas, d'autres organisations internationales, à élaborer des programmes pour le retour volontaire de leurs ressortissants expatriés, pouvant contribuer au développement national. Il conviendrait de mettre à profit l'expérience apportée par des programmes de ce type déjà opérationnels dans certains Etats membres.

11. L'assemblée recommande donc au Comité des ministres :

i. de tirer pleinement parti de l'action lancée par la conférence de Vienne, notamment pour :

a. la fourniture d'informations, aux citoyens des pays à potentiel migratoire, sur les possibilités et restrictions juridiques touchant l'immigration, sur la situation économique et du marché de l'emploi, et sur les conditions de vie dans les pays cibles potentiels ;

b. la mise en place d'un système d'alerte pouvant prévoir des afflux massifs non maîtrisés ;

ii. d'envisager l'utilisation du Fonds de développement social pour la promotion de la création d'emplois dans les régions défavorisées ;

iii. de participer activement à la prévention et au règlement des conflits dans les régions qui souffrent d'affrontements ethniques ;

iv. de promouvoir la protection, le développement et la reconnaissance des droits des minorités dans les pays de la région européenne, et de favoriser l'élaboration et l'application effective des accords internationaux à cette fin.

RECOMMANDATION 1189 (1992) (1)

relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre.

1. L'Assemblée déplore qu'en dépit de la détente dans les relations internationales des conflits persistent encore et elle est consciente que la communauté internationale est profondément choquée de voir que des criminels de guerre ayant commis des crimes lors de récents conflits restent impunis.

2. Elle rappelle que, si après la seconde guerre mondiale les criminels de guerre ont été traduits devant les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, une juridiction internationale permanente pour

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juillet 1992.

Voir Doc. 6587, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M^{re} Haller.

connaître des crimes de guerre fait encore défaut. En l'état actuel du droit international, aucune juridiction internationale n'est donc en mesure de juger les crimes de guerre, auxquels il convient d'associer les crimes contre la paix et les crimes contre l'humanité, y compris le crime de génocide, qui sont tout aussi inacceptables pour la conscience de l'humanité.

3. Ces trois types de crime ont été définis dans plusieurs textes internationaux généralement acceptés, tels que le Statut de Londres du 8 août 1945, la Convention des Nations unies du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, les conventions de Genève de 1949 et plusieurs autres conventions des Nations Unies.

4. Diverses initiatives prises en faveur de la création d'un tribunal criminel international n'ont pas abouti jusqu'ici, notamment parce qu'elles posaient comme préalable l'élaboration d'une codification pour ces types de crime.

5. L'Assemblée ne croit pas nécessaire d'élaborer un code préalablement à la création d'une juridiction internationale pour laquelle l'évolution récente des relations internationales semble aujourd'hui favorable.

6. Elle se réfère à la résolution adoptée par l'Union interparlementaire à sa 86^e session d'octobre 1991 (Santiago, Chili) dans laquelle elle enjoint les Etats parties à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de mettre en place la cour criminelle internationale prévue par cette convention.

7. L'Assemblée invite instamment la Commission du droit international qui, sous les auspices des Nations Unies, se réunit depuis 1990, à parvenir à une décision dans les douze mois à venir.

8. L'Assemblée recommande la création d'une juridiction pénale internationale par la voie d'une convention multilatérale à rédiger par une conférence diplomatique internationale convoquée dans le cadre des Nations unies.

9. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'inviter les Etats membres à entreprendre une action dans le cadre des Nations unies en vue de convoquer une conférence diplomatique internationale pour élaborer une convention concernant la création d'une juridiction pénale, et de soutenir une telle action.

RECOMMANDATION 1190 (1992) (1)

relative à la coopération européenne dans le domaine du sport.

1. Le dernier débat de l'Assemblée consacré à la coopération européenne dans le domaine du sport (voir Recommandation 993 et Doc. 5270) remonte à 1984. L'Assemblée s'est alors déclarée satisfaite de l'approche adoptée par le Conseil de l'Europe sur la base des travaux du Comité pour le développement du sport (C.D.D.S.) et de la Conférence des ministres européens responsables du sport.

2. Elle a suivi l'activité du C.D.D.S., des conférences ministérielles tenues à Dublin en 1986, à Reykjavik en 1989 et à Rhodes en 1992, ainsi que des conférences ministérielles informelles tenues à Lisbonne en 1985, à Strasbourg en 1985, à Athènes en 1988 et à Budapest en 1991.

1. *Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1992 (11^e séance) (voir Doc. 6664, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Muller).*

Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1992 (11^e séance).

3. Ces travaux ont débouché sur quatre textes importants :

- i. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (1985) ;
- ii. la Convention contre le dopage (1989) ;
- iii. la Charte européenne du sport (1992) ;
- iv. le Code d'éthique sportive (1992).

4. L'Assemblée est consciente des incidences pour le sport des changements politiques intervenus en Europe centrale et orientale. Elle estime nécessaire d'agir d'urgence au niveau parlementaire pour assurer la mise en place de ressources pour le sport.

5. L'Assemblée a également pris note de la position de la Communauté européenne en matière de sport, exposée dans la communication de la Commission du 31 juillet 1991, et de la constitution d'un forum européen du sport de la Communauté. Elle se félicite de la compréhension et de la coopération qui se sont instaurées entre la Communauté et le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

6. De nombreux problèmes demeurent néanmoins, parmi lesquels :

- i. la mise en place de ressources pour les sports en Europe centrale et orientale (et la législation à cet effet) ;
- ii. l'accès à l'espace rural pour les activités sportives et les autres activités de loisirs ;
- iii. la classification de sites associés au sport ;
- iv. l'égalité des chances dans le sport ;
- v. la persistance de la violence associée au sport ;
- vi. le dopage ;
- vii. l'argent dans le sport.

7. L'Assemblée se félicite du fait que la prochaine réunion informelle des ministres européens responsables du sport s'attachera à la question de l'argent dans le sport (France, 1993).

8. Elle invite les gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions sur la violence et contre le dopage susmentionnées.

9. Elle recommande au Comité des ministres de demander aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre le plus concrètement possible la nouvelle Charte européenne du sport et le code d'éthique sportive (adoptés à Rhodes en 1992 par les ministres européens responsables du sport).

10. L'Assemblée recommande également au Comité des ministres :

- i. de donner davantage d'ampleur aux travaux consacrés aux valeurs du sport et à leur promotion ;
- ii. de poursuivre ses efforts en faveur de la mise en place de ressources sportives en Europe centrale et orientale (en accordant une attention particulière à la législation, domaine dans lequel l'Assemblée pourrait également jouer un rôle) ;
- iii. d'élaborer un accord relatif à l'accès à l'espace rural pour les activités sportives et les autres activités de loisirs ;
- iv. de classer les sites revêtant une signification importante pour le sport.

RECOMMANDATION 1191 (1992) (1)

relative aux échanges de jeunes travailleurs après les changements révolutionnaires de 1989.

1. L'Assemblée est désireuse de promouvoir les politiques en faveur de la mobilité des jeunes qu'a proposées la 3^e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse à Lisbonne en 1990.

2. Elle s'inquiète des perspectives négatives qui s'offrent aux jeunes dans toute l'Europe en matière d'éducation, de formation et d'emploi ;

3. Elle craint que les structures destinées à la jeunesse dans les pays d'Europe centrale et orientale ne disparaissent sans que rien d'équivalent ne les remplace, et est particulièrement préoccupée par la situation des jeunes dans cette zone en ce qui concerne l'accès aux qualifications professionnelles et à l'emploi.

4. Elle est persuadée que les jeunes doivent impérativement se familiariser avec « l'idée européenne » par l'expérience personnelle directe.

5. L'Assemblée est convaincue que « la nouvelle Europe » des années à venir devrait être non pas une Europe de frontières, de divisions et d'exclusions mutuelles, mais plutôt un continent ouvert qui reconnaisse et garantisse le droit à la mobilité de tout individu.

6. Elle se félicite de la recommandation de la Conférence de Vienne sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (janvier 1991) tendant à favoriser les échanges de jeunes et les possibilités de formation et d'emploi à durée déterminée.

7. L'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de faciliter les formalités administratives pour les jeunes qui ont terminé leur formation professionnelle selon les normes édictées par leurs autorités nationales et qui cherchent à enrichir leurs connaissances professionnelle et générale en travaillant temporairement à l'étranger ;

ii. d'inviter le Comité européen sur les migrations (C.D.M.G.), dans le cadre de ses travaux sur les migrations temporaires en Europe, à formuler des propositions visant à augmenter les possibilités pour les jeunes des pays d'Europe centrale et de l'Est de suivre une formation et de trouver un emploi à durée déterminée dans d'autres pays européens ;

iii. d'encourager la transformation des Cartes Jeunes nationales, là où elles existent déjà, en « Cartes de service de jeunes » qui facilitent les procédures de visa et l'accès au permis de travail, et remplacent les cautions et les demandes d'assurances complémentaires généralement requises par les Etats pour les séjours temporaires des jeunes ;

iv. d'inviter instamment les gouvernements qui pourraient envisager de supprimer le système de la carte Inter-Rail à élaborer avec leurs partenaires européens des dispositions de rechange qui garantissent des avantages similaires aux jeunes voyageurs ;

v. d'élargir et de coordonner au plan international le réseau des nouveaux compagnons de l'Europe, lancé par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, afin de créer un système viable d'échanges de jeunes travailleurs dans toute l'Europe ;

(1) *Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (12^e séance) (voir Doc. 6665, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Terborg).*

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (12^e séance).

vi. d'inviter la Commission des Communautés européennes à créer un système d'échanges pour jeunes travailleurs qualifiés, qui couvrent les pays d'Europe centrale et orientale, dans l'esprit du programme Tempus relatif aux échanges universitaires ;

vii. de créer un fonds international, placé sous l'autorité du Fonds européen pour la jeunesse, qui, d'une manière souple et non bureaucratique, pourrait répondre aux besoins des jeunes dans les pays d'Europe centrale et orientale, et en particulier les aider par des conseils sur les facilités et les systèmes d'information pour jeunes existant dans ces pays ;

viii. de mettre en œuvre la recommandation du conseil de direction du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse, qui a été présentée au Comité des ministres, sur l'extension des moyens de formation pour les jeunes travailleurs en Europe centrale et orientale ;

ix. de tenir une conférence réunissant les représentants des services d'échanges de jeunes ainsi que les organismes et institutions similaires œuvrant dans toute l'Europe (Office franco-allemand de la jeunesse, Fonds européen pour la jeunesse, certains organes de la Communauté européenne, etc.), afin d'améliorer la coordination des services et d'éviter chevauchements et compétitions inutiles ;

x. d'organiser une conférence européenne des instituts de recherche pour la jeunesse, qui serait le départ d'un réseau paneuropéen d'informations pour la recherche concernant les jeunes ;

xi. d'attirer l'attention des ministres responsables de la jeunesse, tant des Etats membres du Conseil de l'Europe que de la Communauté européenne, sur l'existence des structures pour jeunes dans les pays d'Europe centrale et orientale, et sur le risque de leur disparition imminente, en les invitant instamment à prendre des mesures pour le maintien de ces facilités dans le cadre d'un réseau paneuropéen de coopération pour la jeunesse.

RECOMMANDATION 1192 (1992) (1)

*relative à la Conférence des Nations unies
sur l'environnement et le développement, ses résultats et ses implications pour l'Europe.*

1. L'Assemblée rappelle sa résolution 983 (1992) relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, ainsi que la participation des représentants du Conseil de l'Europe à cette conférence.

2. La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 1^{er} au 14 juin 1992.

3. L'Assemblée apprécie les efforts déployés par tous ceux qui ont contribué à la réussite du Sommet de Rio – délégations nationales, organisations non gouvernementales et autres. Elle rend notamment hommage aux organes des Nations unies pour le travail accompli dans le cadre de la préparation de la conférence.

4. L'Assemblée souligne la responsabilité particulière des Etats-Unis d'Amérique ainsi que d'autres pays industrialisés dans le domaine de la protection de l'environnement et les invite à intensifier leur action en faveur de l'écologie.

5. L'Assemblée se félicite en particulier des résultats concrets de la conférence, notamment de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la biodiversité, de l'« agenda 21 », de la déclaration sur la forêt et de la déclaration de Rio.

6. Considérant toutefois le faible nombre d'engagements fermes contenus dans les textes susmentionnés, les effets concrets de la conférence dépendront dans une large mesure de la façon dont les résultats seront approuvés et mis en œuvre.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (13^e séance) (voir Doc. 6667, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : Mme Severinsen).*

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (13^e séance).

7. L'« agenda 21 », programme d'action pour un développement durable, devrait, dans la mesure où il vise les organisations internationales, constituer le cadre des travaux du Conseil de l'Europe et des autres organisations européennes relatifs à l'environnement.

8. L'Assemblée souligne la position et l'expérience uniques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de l'environnement, qui tiennent notamment :

i. à la dimension parlementaire de l'Organisation ;

ii. à son rôle de plate-forme pour les pouvoirs locaux et régionaux, indispensable à la mise en œuvre d'une protection efficace de l'environnement

iii. à ses activités et ses relations au niveau paneuropéen

iv. à l'effet multiplicateur des activités du Conseil de l'Europe grâce au développement de l'impact de ses nombreux interlocuteurs (parlements ou administrations nationales et régionales, conseils municipaux, par exemple) ;

v. à sa vaste expérience dans certains domaines privilégiés de ses activités (sensibilisation du grand public, formation, action législative, protection de la nature et des ressources naturelles).

9. L'Assemblée peut mettre les moyens susmentionnés à la disposition des programmes de coopération avec ses partenaires présents et futurs.

10. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'activer les préparatifs de la 2^e Conférence paneuropéenne des ministres de l'Environnement, qui se tiendra à Lugano (Suisse) au printemps 1993, et de veiller à ce que l'Assemblée parlementaire soit associée aux travaux et au suivi de cette conférence ;

ii. de faire le bilan des structures et des instruments de coopération intergouvernementale dans ce domaine, et d'envisager, notamment, la création d'une conférence ministérielle européenne unique sur l'environnement qui examine les activités des différentes organisations internationales et européennes, leur donne de l'élan et en assure une coordination minimale ;

iii. de développer le programme d'action du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement, en particulier dans les trois domaines où l'organisation jouit d'une position particulière et privilégiée, à savoir :

a. le renforcement d'instruments juridiques existants (la Convention de Berne, par exemple), l'adoption rapide du projet de convention sur la responsabilité civile sur la réparation des dommages causés à l'environnement, l'élaboration d'autres instruments juridiques sur la protection de l'environnement par le droit pénal et le déploiement d'autres efforts nécessaires en vue d'harmoniser les législations nationales sur l'environnement ;

b. la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation du grand public à l'environnement, en particulier par le renforcement de l'action du Centre Naturopa de Conseil de l'Europe ;

c. la protection des ressources naturelles de l'Europe – nature, flore, faune, eaux – ainsi que de l'environnement bâti – paysages ruraux et patrimoine architectural (rural et urbain) ;

iv. d'établir une coopération étroite et de procéder, éventuellement, à une répartition des tâches avec les autres organisations internationales et européennes œuvrant dans ces domaines, par exemple l'O.C.D.E., la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, le Conseil nordique et la Communauté européenne ;

v. d'intensifier la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, tant en ce qui concerne l'aide à leur apporter que l'échange mutuel d'expériences ;

vi. d'inviter le Centre Nord-Sud de Lisbonne, ainsi que les organes créés en application de la Convention de Berne, à élaborer un nouveau programme de coopération avec certains pays africains (notamment dans le cadre de la convention précitée) ;

vii. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a. à mettre en vigueur dans les meilleurs délais et le plus largement possible les dispositions des conventions et des autres documents de la Conférence de Rio, à la fois par l'adoption de nouveaux textes et par l'introduction des dispositions et règles administratives nécessaires ;

b. à participer aux activités de suivi de la Conférence de Rio et aux travaux des organes pour l'environnement chargés de la mise en œuvre des objectifs du sommet ;

c. à contribuer financièrement à l'effort écologique mondial, notamment sous la forme d'aides aux pays en développement, afin d'atteindre le niveau d'aide prévu de 0,7 % de leur P.N.B. ;

d. à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence de Rio.

RECOMMANDATION 1193 (1992) (1)

relative à l'avenir de la construction européenne.

1. Les changements intervenus en Europe, depuis l'adoption en septembre 1990 de la Recommandation 1129 relative aux structures de la coopération européenne, rendent nécessaire une nouvelle approche de la construction européenne.

2. Celle-ci, après s'être limitée pendant des décennies aux seuls pays de l'Europe occidentale, intéresse aujourd'hui toutes les nouvelles démocraties apparues à l'est du continent.

3. Mais, sous peine de voir les citoyens se détourner de la construction européenne et de voir resurgir nationalismes exacerbés ou corporatismes étroits, il est urgent de combler le « déficit démocratique » qui menace la base politique même de cette construction.

4. Le déroulement des procédures de ratification du Traité de Maastricht montre que les peuples européens ont un grand besoin d'information.

5. Les différentes institutions qui œuvrent en faveur de l'union européenne sont en train de s'adapter à la nouvelle situation. La Communauté européenne, après la signature du Traité de Maastricht sur l'union européenne, voit croître encore son influence économique-politique, au demeurant incontestée, même si le Traité de Maastricht provoque des résistances dont on en peut dire aujourd'hui si elles seront suffisamment puissantes pour influencer son évolution.

6. Les différentes organisations actives sur le continent doivent coordonner leurs travaux afin d'éviter des doubles emplois, le gaspillage des ressources disponibles, d'éventuels conflits de compétences et une insécurité juridique.

7. Dans le domaine de la sécurité et de la prévention des crises, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) doit s'affirmer conformément au rôle essentiel qu'elle doit jouer, en s'appuyant sur les travaux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.). A la suite de la récente expérience désastreuse, il est urgent de mettre en place un mécanisme efficace de coopération de ces organisations avec les pays d'Europe centrale et orientale. La déclaration du sommet d'Helsinki du 10 juillet 1992 consacre cette orientation de l'action future de la C.S.C.E.

(1) Discussion par l'Assemblée le 5 octobre 1992 (16^e et 17^e séances) (voir Doc. 6617, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Flückiger).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 1992 (17^e séance).

8. En matière de coopération économique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.), la banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.) et la Communauté européenne ont la mission clé d'aider les nouvelles démocraties dans leur transition vers l'économie de marché. Pour leur part, la Communauté européenne et l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.), avec la constitution de l'Espace économique européen (E.E.E.), ont confirmé leur rôle essentiel de moteur de l'économie européenne.

9. Pour tout ce qui concerne la consolidation de la démocratie parlementaire, le respect des droits de l'homme et la dimension culturelle de la coopération européenne, l'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe, est l'organisation la mieux placée. Toutefois, il doit adapter ses structures et ses méthodes de travail aux besoins nouveaux et à son élargissement.

10. En même temps, afin de combattre l'image d'une Europe « forteresse » face aux pays d'Europe centrale et orientale, et au pays en développement, il est indispensable d'expliquer clairement, en dehors des pays de la Communauté européenne et de l'A.E.L.E., ainsi qu'en dehors de l'Europe, les objectifs de la construction européenne. Le dialogue et la solidarité doivent guider l'action extérieure des démocraties européennes.

11. L'Assemblée se félicite de la décision du comité des ministres d'accepter l'invitation du Gouvernement de l'Autriche de tenir, en octobre 1993 à Vienne, un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres pour examiner le rôle futur du Conseil de l'Europe au niveau paneuropéen, ainsi que les implications qui en découlent.

12. Par conséquent, l'Assemblée recommande au comité des ministres :

- i. de soumettre aux participants à ce sommet des questions telles que :
 - a. le nouveau rôle de l'Organisation dans la coopération européenne ;
 - b. les nouveaux domaines d'activité ;
 - c. l'élargissement de l'Organisation et les conditions d'adhésion ;
 - d. l'indispensable révision du statut de l'Organisation ;
 - e. la réforme des mécanismes de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - f. l'adéquation du contenu et des méthodes de travail de la Convention culturelle européenne aux enjeux de la coopération culturelle ;
 - g. la protection des droits des minorités, notamment par l'intermédiaire d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, tel que proposé dans la Recommandation 1177 (1992) ;
- ii. de définir les principes et les modalités de la coopération du Conseil de l'Europe avec les autres institutions européennes et, en particulier, d'inviter la Communauté européenne à adhérer à la Convention culturelle européenne dès que possible ;
- iii. de rechercher les moyens d'améliorer la participation des citoyens à la construction européenne.

RECOMMANDATION 1194 (1992) (1)

relative à la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme.

1. L'Assemblée rappelle sa recommandation 1087 (1988) relative à l'amélioration des procédures de la Convention européenne des droits de l'homme.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (18^e séance) (voir doc. 6659, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Vogel).*

Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (18^e séance).

2. Elle observe que le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe est à présent de vingt-sept et continuera d'augmenter au cours des prochaines années, de sorte que l'on peut s'attendre à un accroissement considérable du nombre des requêtes soumises à la Commission et à la Cour.

3. Elle pense que le nombre de recours individuels augmentera dans une proportion plus importante que la population des nouveaux Etats membres, car, contrairement aux anciens Etats membres, le système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe constitue pour eux un élément important dans l'instauration des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'Etat de droit.

4. Elle soutient que c'est dans l'avenir que son système de protection des droits de l'homme sera vraiment mis à l'épreuve et que la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention revêt donc la plus haute importance pour le Conseil de l'Europe.

5. A cet égard, il peut être utile de tenir compte de la recommandation 1183 (1992) de l'Assemblée relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

6. L'Assemblée prend également en compte le rapport de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (doc. 6659) et les résultats de l'audition que la Commission a organisée à Strasbourg le 15 juin 1992.

7. L'Assemblée se déclare maintenant convaincue que la réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ne saurait être différée plus longtemps.

8. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de prendre les mesures nécessaires pour réformer sans tarder le mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ;

ii. dans cette entreprise, de donner nettement la préférence à la proposition tendant à mettre en place une cour unique, fonctionnant en permanence, se substituant à la Commission et à la Cour existantes ;

iii. de ne pas opter pour une solution provisoire, qui ne ferait que retarder encore l'indispensable réforme.

RECOMMANDATION 1195 (1992) (1)

relative à l'union économique et monétaire européenne Conséquences du Traité sur l'union européenne de la Communauté européenne.

1. L'union économique et monétaire (U.E.M.) prévue dans le Traité sur l'union européenne de la Communauté européenne, signé le 7 février 1992 à Maastricht, aura des conséquences de grande envergure pour ses Etats membres, car elle entraînera le remplacement des monnaies nationales par une monnaie européenne unique, dont la gestion sera confiée à une banque centrale européenne. L'U.E.M. aura également d'importants effets sur tous les autres pays d'Europe, et au-delà. Le rôle du Conseil de l'Europe est de favoriser une coopération constructive entre les Etats membres de la Communauté européenne et le reste de l'Europe.

2. L'une des grandes préoccupations de l'Assemblée parlementaire, en tant que représentante des parlements des vingt-sept Etats membres du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la coopéra-

(1) *Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19^e séance) (voir doc. 6652, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Jessel).*

Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19^e séance).

tion économique au niveau de tous ses Etats membres, conformément au but inscrit dans le Statut du Conseil de l'Europe de favoriser le progrès social et économique de ses membres.

3. i. Les Etats signataires du Traité de Maastricht affirment que l'U.E.M. non seulement facilitera les échanges en supprimant les fluctuations monétaires et les coûts de transaction, mais qu'en outre elle attirera les investissements étrangers vers les pays participants, stimulera la croissance économique, améliorera la stabilité économique et par conséquent politique, et préparera le terrain pour l'éventuelle unification politique de l'Europe.

ii. Nombreux sont ceux qui, toutefois, soutiennent que les Etats membres de la Communauté européenne et leur population ne seront pas disposés à abandonner leur monnaie nationale et la gestion de cette monnaie, parce que les politiques, les traditions et les conditions économiques resteront trop dissemblables pour permettre à l'U.E.M. de fonctionner, ou parce qu'ils souhaitent conserver une certaine souveraineté économique.

4. L'Assemblée, en conclusion, recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements concernés à prendre en considération les objectifs ci-après, relatifs à l'union économique et monétaire européenne :

i. il importe de ne pas exacerber davantage les divisions économiques déjà marquées en Europe et le sentiment d'exclusion des pays laissés en dehors de l'union ;

ii. il convient de faire en sorte que les institutions communautaires soient rendues suffisamment démocratiques et qu'elles le demeurent — la marque de la démocratie étant que le parlement, et non des gouvernements ou des commissions, détienne le pouvoir et le contrôle législatifs ;

iii. il convient de faire en sorte que les pays ou les régions les plus riches, dans lesquels l'U.E.M. aura pour conséquence probable une concentration croissante d'investissements, fassent montre d'un soutien suffisant aux pays ou régions plus pauvres ;

iv. il importe de veiller à ce que l'U.E.M. ait des conséquences positives pour les pays en développement.

RECOMMANDATION 1196 (1992) (1)

relative à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale : vers des ressources minimales garanties.

1. L'Assemblée note avec préoccupation qu'un nombre croissant d'individus et de familles se trouve, du fait d'une pauvreté extrême, persistante et étendue, exclu de la vie sociale normale :

i. cette situation comporte le défi lancé aux gouvernements et aux parlements de reconsidérer les principes qui sont à la base du fonctionnement des systèmes de protection sociale et les valeurs qui en sont dérivées et inscrites dans un certain nombre de textes fondamentaux du Conseil de l'Europe notamment sa charte sociale ;

ii. la marginalisation et l'exclusion des plus vulnérables économiquement sont les symptômes d'une érosion des fondements culturels et éthiques de nos sociétés : elles sont contraires aux principes d'une démocratie saine et risquent de faire peser des menaces sur celle-ci.

2. Les manifestations de la pauvreté extrême, et la dynamique de la marginalisation et de l'exclusion sociale en fonction de leur persistance, diffèrent considérablement :

Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1992 (20^e séance) (voir doc. 6592, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur Mme Havik ; et Doc. 6623, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Stenvén).

Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1992 (20^e séance).

i. d'un pays à l'autre – et, dans le cas de certains pays voisins, suffisamment pour avoir des conséquences sur les migrations transfrontalières ;

ii. d'une région à l'autre à l'intérieur d'un même pays ;

iii. selon que l'environnement est urbain ou rural ;

iv. selon l'âge des intéressés ;

v. selon les causes originaires, qu'elles soient plutôt dues au chômage à court ou à long terme, ou qu'elles proviennent des changements dans les structures familiales et des modes de vie de plus en plus individualisés, auxquels les dispositions des systèmes de protection sociale ne sont plus adaptées ;

vi. en raison des différences essentielles dans le fonctionnement de l'économie entre les pays de l'Ouest et ceux de l'Europe centrale et de l'Est, différences qui résultent des perturbations importantes dues au passage au système du marché libre

3. L'Assemblée reconnaît que le meilleur moyen de maîtriser le problème général de la pauvreté consiste à recourir à des politiques de croissance économique, prévoyant des possibilités étendues et variées de formation et de recyclage pour ceux qui n'ont pas d'emploi – selon le principe que le chômage est aussi une occasion d'« investir » dans les aptitudes et les capacités des individus.

4. Aujourd'hui, il apparaît, toutefois, dans la plupart des pays européens, qu'indépendamment de la mise en œuvre de politiques de ce type et de leurs résultats d'autres mesures, énergiques et précises, s'imposent pour lutter contre la pauvreté extrême et persistante.

5. L'extrême pauvreté – dont parle la présente recommandation – recouvre les cas où les intéressés n'ont pas la possibilité de vivre et d'élever des enfants dans des conditions considérées comme décentes.

6. L'atténuation de l'extrême pauvreté doit, par conséquent, souvent précéder la possibilité pour les personnes touchées d'être intégrées dans la communauté et d'accéder normalement à l'éducation, aux soins médicaux, à la sécurité sociale ainsi qu'à d'autres services.

7. L'extrême pauvreté est reconnaissable dans chaque communauté, en fonction des normes en vigueur dans ces communautés, pour ceux qui sont en contact direct avec les individus et les familles touchées. Il est donc inutile d'élaborer des définitions ou des critères concernant les « seuils » et les « minima » en Europe pour donner une impulsion notable, au niveau européen, à la mise en œuvre de politiques nationales plus énergiques – conformément à l'objectif de la présente recommandation, du colloque du Conseil de l'Europe sur la marginalisation et la pauvreté (Strasbourg, 3-5 décembre 1991), comportant la présentation appréciée des projets et des programmes de la Communauté européenne, et de la déclaration de Charleroi de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe (7 février 1992).

8. Il s'agit, par conséquent, de déterminer au niveau gouvernemental :

i. les moyens d'accroître et de mieux répartir l'aide apportée à ceux qui mènent une action efficace pour lutter contre l'extrême pauvreté, le plus souvent par l'intermédiaire d'associations et d'œuvres de bienfaisance ;

ii. si les systèmes de protection sociale doivent être adaptés ou réformés, afin de donner priorité à cet objectif.

9. Dans la plupart des systèmes de protection sociale existants, la conception prévaut que seul un droit à des ressources limitées et en diminution est attribué ceux qui n'ont pas d'emploi rémunéré ou qui ont un emploi à temps partiel. Le principe fondamental est d'inciter au travail ; il intègre un jugement de valeur négatif implicite porté sur ceux qui ne trouvent pas d'emploi rémunéré et qui ne profitent pas non plus des possibilités de formation.

10. Les systèmes de protection sociale fondés exclusivement sur ces conceptions et ces principes, même s'ils sont adaptés et s'ils répondent correctement aux modifications des structures familiales et des modes de vie, ne satisfont plus aux besoins fondamentaux des sociétés connaissant un chômage massif. De surcroît, d'une manière plus générale, les définitions actuelles du « travail » désavantagent ceux qui contribuent le plus efficacement – en dehors du système économique – à la vie des communautés locales.

11. L'Assemblée est consciente qu'il est sans doute impossible de concevoir un système de protection sociale sans abus ni exploitation contestable et que la marginalisation et l'exclusion ne sont pas forcément liées à des circonstances matérielles.

12. L'Assemblée considère que ces questions sont mieux abordées au niveau local, dans le contexte et le cadre des systèmes nationaux, et que cette idée d'incitation – pour autant qu'elle puisse être conservée dans les systèmes de protection sociale pour certaines prestations et différentes formes d'aide – ne peut plus s'appliquer aux dispositions sur l'aide à accorder aux individus et à leur famille, dont le niveau de vie est en dessous d'un minimum considéré comme décent.

13. La charge sociale du Conseil de l'Europe prévoit déjà que toute personne démunie de ressources adéquates doit bénéficier d'une assistance appropriée (art. 13) :

i. dix-neuf des vingt parties contractantes à la charge sociale, y compris les douze Etats membres de la Communauté européenne, ont accepté les dispositions de cet article ;

ii. l'article 13 – appliqué dans un contexte de pauvreté extrême, persistante et étendue, de chômage massif et en augmentation, de modification des structures familiales et d'individualisation des modes de vie – traduit d'ores et déjà, pour les Etats qui l'ont accepté, l'engagement de garantir, comme objectif et principe de leur politique, un niveau minimal décent de ressources pour ceux qui sont dans le besoin ;

iii. les systèmes de protection sociale en Europe doivent être adaptés pour assurer cette garantie et pour prévoir, en faveur des intéressés, ou en leur nom, un droit d'appel devant un organe indépendant en cas de différend relatif à leur mise en application.

14. L'assemblée demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont membres de la Communauté européenne, aux fins de progrès vers un « espace social européen » :

i. d'assurer, dans l'application de la recommandation du Conseil des ministres de la Communauté européenne, portant sur des critères communs relatifs à des ressources suffisantes et à l'assistance sociale dans les systèmes de protection sociale (92/441/C.E.E.), qu'il est tenu compte des obligations nées en droit international du fait de l'acceptation de la charte sociale du Conseil de l'Europe ;

ii. d'assurer, dans l'application de la recommandation du Conseil des ministres de la Communauté européenne, sur la convergence des objectifs et des politiques de protection sociale (92/441/C.E.E.), que les normes définies par le Code européen de sécurité sociale (révisé) du Conseil de l'Europe et les dispositions pour l'adhésion de la Communauté à ce traité sont prises en considération.

15. L'Assemblée recommande que le Comité des ministres, dans l'esprit de sa récente et très appréciée recommandation n° R (92) 4 sur la coordination des services d'emploi, sociaux et d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelles des personnes en difficulté :

i. charge le comité *ad hoc* d'experts pour l'amélioration de la charte sociale de réviser et de mettre à jour le libellé de l'article 13, en vue d'une meilleure protection de ceux privés d'un niveau de vie décent minimal, et d'étudier l'opportunité d'un article spécifique relatif au logement ;

ii. charge le comité directeur pour la sécurité sociale, à la suite des recommandations de la 5^e conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale (Limerick, Irlande, 20-21 mai 1992), de faire rapport sur la valeur du Code européen de sécurité sociale en tant qu'instru-

ment normatif pour les pays de l'Europe centrale et orientale, et sur l'action du Conseil de l'Europe pour aider ces pays à s'approcher de ces normes ;

iii. charge les comités directeurs sur la politique sociale et pour le travail et l'emploi de poursuivre et d'allier, si besoin est, leurs efforts :

a. pour aider les pays de l'Europe centrale et orientale à définir et à introduire des systèmes de protection sociale – et, pour ce faire, à parvenir à des niveaux efficaces de financement dans le cadre des programmes internationaux d'assistance, surtout ceux de la Communauté européenne, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.), et du groupe de pays industrialisés G 24, dans le contexte des sévères difficultés économiques et financières, et devant les taux dramatiquement élevés et jamais connus de chômage ;

b. pour aider les pays à élaborer des stratégies nationales de réduction de l'extrême pauvreté, à la fois pour l'ensemble de la population et pour des groupes cibles à risques, sur la base de mesures concertées d'aide au niveau local, non seulement par des systèmes de protection sociale et des prestations de chômage en espèces, mais également *via* l'accès au logement (et une protection contre sa perte), aux soins médicaux, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux activités culturelles et de loisirs

c. pour favoriser la mise en place de contrats personnalisés incitant les pauvres et les marginalisés à entrer, selon leurs besoins, dans les cycles d'alphabétisation, d'acquisition ou de mise à niveau des connaissances, ou à obtenir une formation professionnelle ou permanente, permettant ainsi de leur donner une chance de retour vers une vie meilleure.

RECOMMANDATION 1197 (1192) (1)

relative à la structure démographique des communautés chypriotes.

1. Des événements historiques ont entraîné une division de fait de l'île de Chypre en deux parties. Dans la partie sud, contrôlée par le Gouvernement de la république de Chypre, réside la presque totalité de la communauté chypriote grecque. Dans la partie nord, contrôlée par l'administration chypriote turque, réside la presque totalité de la communauté chypriote turque.

2. D'après le Gouvernement de la république de Chypre, la population de la partie sud, à la fin de 1990, était estimée à 575 000 personnes, alors qu'elle était de 505 700 en 1974. Le taux d'accroissement pour la période 1974-1990 serait de 13,70 %.

3. D'après l'administration chypriote turque, la population de la partie nord, à la fin de 1990, était estimée à 171 500 personnes, alors qu'elle était de 115 600 en 1974. Le taux d'accroissement pour la période 1974-1990 serait de 48,35 %.

4. Étant donné que les taux d'accroissement naturel de la population, calculés à partir du nombre de naissances et de décès, sont comparables dans les deux parties de l'île, l'augmentation de la population dans la partie nord doit être due à un important afflux de migrants.

5. C'est un fait admis qu'il y a eu, à partir de 1975, une arrivée de ressortissants turcs dans la partie nord de Chypre, où ils se sont installés durablement. Les vagues de migrants ont été particulièrement importantes en 1975 et 1977, car, même en admettant les estimations les plus modestes, elles représentaient 10 % de la population chypriote turque de l'époque. Par la suite, il y eut un flux migratoire moins important mais continu. Il faut constater également une présence militaire turque assez visible dans la partie nord de l'île.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 8 mai 1992 (8^e séance) (voir Doc. 6589, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Cuco).*

Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1992 (20^e séance).

6. La politique de l'administration chypriote turque à l'égard des migrants turcs a visé à promouvoir leur installation définitive dans l'île. La concession de logements, de terres ou d'autres propriétés se fait selon un régime particulier aux migrants. Toutefois, la mesure la plus importante est la possibilité qui leur est offerte d'accéder à la nationalité et par conséquent aux droits politiques. Les textes juridiques accordent aux autorités un pouvoir discrétionnaire dans ce domaine.

7. Les chypriotes grecs sont extrêmement préoccupés par l'arrivée des migrants turcs. Les chypriotes turcs, au début, ont considéré cet apport de main-d'œuvre comme indispensable. Aujourd'hui, l'accroissement du nombre de migrants, leur naturalisation et l'importance du rôle que certains d'entre eux jouent dans la vie politique ont introduit d'importantes divergences au sein de la communauté chypriote turque.

8. La présence et la naturalisation des migrants turcs qui, un fois établis dans l'île, deviennent des colons constituent un obstacle supplémentaire à une solution pacifique et négociée du conflit chypriote.

9. En conséquence, l'Assemblée recommande au comité des ministres :

i. de confier au comité européen sur la population (C.D.P.O.) la tâche de procéder à un recensement de la population de l'île, en coopération avec les autorités concernées, afin que les estimations cèdent la place à des données fiables ;

ii. de demander aux autorités de la république de Chypre et de l'administration chypriote turque de contrôler strictement l'arrivée des étrangers sur l'île ;

iii. de lancer un appel à l'administration chypriote turque pour qu'elle reconsidère la loi de naturalisation en vigueur dans la partie de l'île qu'elle contrôle, afin que son application n'entraîne pas une altération de la structure démographique de l'île ;

iv. de promouvoir l'établissement d'un climat de confiance entre les deux communautés chypriotes ;

v. d'inviter les puissances garantes de la république de Chypre à respecter scrupuleusement les dispositions des accords de 1959, notamment en ce qui concerne la présence sur l'île de contingents militaires ;

vi. d'inviter la Turquie à enregistrer, auprès de son consulat à Chypre, tous les ressortissants turcs résidant et arrivant à Chypre ;

vii. d'accorder tout son appui aux efforts du secrétaire général des Nations unies pour parvenir, dans les plus brefs délais, au rétablissement dans l'ensemble de Chypre d'un Etat de droit accepté par les deux communautés.

RECOMMANDATION 1198 (1992) (1)

relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

1. L'Assemblée souscrit à la déclaration adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 11 septembre 1992, et à celle faite par son Président à l'issue du débat du 3 octobre 1992.

2. Elle déplore que l'appel du Comité des ministres, comme ceux d'autres organisations internationales, pour la mise en œuvre intégrale des principes adoptés à la conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie (conférence de Londres) n'ait, jusqu'ici, pas été entendu par les belligérants, en particulier par la Serbie et le Monténégro.

(1) Texte adopté par la commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 novembre 1992.

Voir Doc. 6719, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Reddemann.

3. Tous les pays doivent respecter scrupuleusement l'embargo des Nations unies à l'encontre de la Serbie et du Monténégro. Cet embargo doit être élargi pour inclure le transit par la Serbie et le Monténégro. Les pays voisins doivent faciliter la surveillance de l'embargo par des observateurs des Nations unies.

4. Étant donné le déséquilibre du potentiel militaire entre les victimes et les agresseurs, et l'inégalité qui en résulte, pour éviter les livraisons d'armes qui accentueraient cet écart, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et ceux dont les parlements bénéficient du statut d'invité spécial devraient permettre à des observateurs des Nations unies de surveiller leurs productions et leurs exportations d'armes, si nécessaire par des inspections sur le terrain.

5. L'Assemblée exprime son horreur face aux violations des droits de l'homme et aux crimes contre l'humanité rapportés par M. Mazowiecki, rapporteur spécial des Nations unies.

6. Rappelant sa recommandation 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre, l'Assemblée affirme que les auteurs de crimes contre l'humanité devront être considérés comme personnellement responsables ; toute expulsion de population étant considérée comme un crime contre l'humanité.

7. Plus de deux millions de personnes ont déjà été déplacées à la suite du conflit dans l'ancienne Yougoslavie. Un grand nombre d'entre elles périront si elles ne reçoivent pas d'assistance. Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.), le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et d'autres organisations humanitaires ont un besoin urgent d'un soutien financier supplémentaire des Etats membres du Conseil de l'Europe pour aider ces personnes. L'Assemblée reconnaît les efforts remarquables des Etats qui ont déjà fait des efforts surhumains pour venir en aide aux réfugiés, et recommande d'augmenter l'assistance à ces pays. Elle rappelle et appuie la déclaration de Lord Owen selon laquelle les réfugiés seraient mieux aidés s'ils restaient aussi près que possible de leur foyer, dans lequel leur retour doit être garanti à la suite de la solution politique de la crise.

8. L'Assemblée exprime son admiration pour le courage et le dévouement de la force de protection des Nations unies (FORPRONU) et du personnel des organisations humanitaires présent sur le terrain. Elle condamne en particulier toutes les agressions commises contre ces personnes.

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'assurer que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe accueillent, selon le principe d'un partage équitable du fardeau, des personnes déplacées qui, d'après le H.C.R., ont un besoin urgent de protection ;

ii. de demander aux gouvernements d'utiliser le Fonds de développement social pour venir en aide aux personnes déplacées qu'ils accueillent ;

iii. de suspendre, conformément à l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, le droit de représentation de tout Etat membre qui, sur la base de preuves irréfutables, est découvert en train de violer l'embargo des Nations unies à l'encontre de la Serbie et du Monténégro ;

iv. de demander aux Nations unies de surveiller particulièrement les exportations d'armes des Etats membres du Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée se réserve le droit d'exclure des délégations nationales d'Etats membres ou d'Etats dont les parlements bénéficient du statut d'invité spécial si elle considère que ces Etats n'appliquent pas l'embargo à l'encontre de la Serbie et du Monténégro.

RECOMMANDATION 1199 (1992) (1)

relative à la lutte contre le terrorisme international en Europe.

1. Depuis 1986, c'est-à-dire depuis la dernière fois que l'Assemblée s'est penchée sur la question, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont continué à être le théâtre d'attentats terroristes.

2. L'Assemblée condamne sans réserve ces actes criminels qui ont causé la mort de centaines d'innocents et provoqué de grandes souffrances. Le terrorisme a en outre coûté très cher sur le plan économique et perturbé la vie quotidienne de millions de personnes..

3. La plupart des attentats commis en Europe sont imputables à des extrémistes locaux, mais certaines des agressions les plus meurtrières ont été perpétrées par des groupes terroristes internationaux, soutenus par quelques Etats du Proche-Orient, notamment la Libye.

4. L'Assemblée accueille donc avec satisfaction et appuie la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations unies imposant des sanctions à la Libye pour son refus d'obtempérer aux exigences antérieures du conseil de sécurité, et notamment de livrer les individus tenus pour responsables de l'explosion au-dessus de Lockerbie de l'appareil assurant le vol 103 de la Pan Am, et de coopérer pleinement avec les autorités françaises dans leurs recherches relatives à l'explosion de l'appareil assurant le vol 772 d'U.T.A.

5. L'Assemblée se félicite également des efforts déployés par le groupe TREVI qui réunit les ministres des Etats membres de la Communauté européenne chargés de la lutte contre le terrorisme et d'autres questions de police, qui, par des réunions régulières à divers niveaux, assurent une coopération pratique dans la lutte contre le terrorisme.

6. L'Assemblée considère en outre que la coopération au sein du groupe Schengen qui réunira prochainement neuf Etats, peut utilement contribuer à réduire la menace terroriste en Europe.

7. L'Assemblée prend note de la préoccupation exprimée par les Etats d'Europe centrale et orientale ayant récemment adhéré au Conseil de l'Europe qui sont aux prises avec une menace terroriste particulière. Elle note également que ces Etats membres ont demandé à coopérer étroitement avec les pays qui ont déjà acquis une expérience considérable dans la lutte contre le terrorisme.

8. Etant donné que les groupes Schengen et TREVI ont un champ d'action géographique limité, l'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation paneuropéenne, est le mieux placé pour offrir la coopération souhaitée par les nouveaux pays d'Europe centrale et orientale.

9. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de prévoir des crédits pour relancer l'activité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération avec l'Europe centrale et orientale.

(1) *Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 novembre 1992.*

Voir Doc. 6669, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Hardy.

RECOMMANDATION 1200 (1992) (1)

relative à l'avenir de la forêt méditerranéenne.

1. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 691 (1973) relative à la situation de la forêt méditerranéenne et sa Recommandation 1045 (1986) relative à la lutte contre les incendies de forêt en Europe.

2. Elle persiste à croire que la forêt est, et restera, une source importante de biens et de services essentiels à la vie de l'homme et à sa survie, et se félicite de l'initiative prise par la Finlande et la France de l'organisation, en décembre 1990 à Strasbourg, de la première conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe et de la préparation d'une deuxième conférence en Finlande en juin 1993.

3. Elle est convaincue que la forêt méditerranéenne joue un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes méditerranéens, dans la conservation des sols, dans l'équilibre hydrologique et dans la préservation de la biodiversité dans cette région.

4. En vue de sauvegarder ce patrimoine pour les générations futures et afin de stimuler une gestion durable de ces ressources, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres et la Communauté européenne :

i. à élaborer et à mettre en œuvre une politique forestière et un plan d'action permettant de reconstituer et d'entretenir la forêt méditerranéenne ;

ii. à améliorer les méthodes de prévention des incendies et à renforcer la lutte contre ceux-ci ;

iii. à améliorer la gestion des forêts, notamment par un renforcement des services forestiers ;

iv. à garantir l'existence d'écosystèmes forestiers de référence, tels que des parcs naturels ;

v. à stimuler une exploitation multiple de la forêt de façon permanente (bois, loisirs, chasse, cueillette, tout en informant les utilisateurs sur les dangers d'incendie, etc.) en vue de préserver une forêt saine et en même temps de favoriser le développement des régions rurales et la création d'emplois ;

vi. à engager une campagne de boisement et de reboisement en évitant l'utilisation des terres incendiées à d'autres fins ;

vii. à éliminer les autres ennemis principaux de la forêt, notamment la pollution atmosphérique ;

viii. à accroître les efforts d'information, d'éducation, de formation et de recherche sur tous les aspects qui concernent les écosystèmes forestiers méditerranéens et à attribuer un rôle particulier au Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes à cet égard ;

ix. à organiser une année européenne de la forêt pour sensibiliser le public, et notamment les jeunes, à cette ressource et à son importance pour l'écosystème mondial et européen, et pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine ;

x. à organiser régulièrement des conférences de ministres européens responsables des forêts afin de mettre en œuvre une politique cohérente et coordonnée de gestion durable de l'espace forestier.

(1) Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 novembre 1992.

Voir Doc. 6710, rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Lagorce.

RECOMMANDATION 1201 (1993) (1)

relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales.

1. L'Assemblée rappelle ses recommandations 1134 (1990) et 1177 (1992), et ses directives n^{os} 456 (1990) et 474 (1992) relatives aux droits des minorités. Dans les deux textes adoptés le 5 février 1992, elle demandait au Comité des ministres :

i. de conclure dans les meilleurs délais les travaux en cours pour l'élaboration d'une charte des langues régionales ou minoritaires, et de faire tout son possible pour une mise en œuvre rapide de la charte ;

ii. d'élaborer un protocole additionnel sur les droits des minorités à la Convention européenne des droits de l'homme ;

iii. de doter le Conseil de l'Europe d'un outil de médiation approprié.

2. En adoptant, le 22 juin 1992, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – une convention du Conseil de l'Europe – le Comité des ministres a donné satisfaction à l'Assemblée sur le premier de ces points. La charte, qui devra être à la base de la législation dans nos Etats membres, pourra également guider bien d'autres Etats dans une matière difficile et délicate.

3. Reste la mise en œuvre rapide de cette charte. Il est encourageant que, lors de son ouverture à la signature, le 5 novembre 1992, onze Etats membres du Conseil de l'Europe l'aient déjà signée. Mais il faut aller plus loin.

4. L'Assemblée lance donc un appel aux Etats membres qui n'ont pas encore signé la charte de la faire et à tous de la ratifier rapidement, en acceptant le maximum de ses clauses.

5. L'Assemblée se réserve le droit de revenir, à une occasion ultérieure, sur la question de l'outil de médiation approprié du Conseil de l'Europe, dont elle a proposé la création.

6. Elle a été informée du mandat donné par le Comité des ministres au Comité directeur pour les droits de l'homme et à son comité d'experts pour la protection des minorités nationales, et désire apporter son appui total à ces travaux et les promouvoir activement.

7. Par l'introduction dans la Convention européenne des droits de l'homme de certains droits des personnes appartenant à une minorité, ces personnes, ainsi que les organisations qualifiées pour les représenter, pourraient bénéficier des voies de recours proposées par la Convention, notamment le droit de soumettre des requêtes à la Commission et à la Cour européennes des droits de l'homme.

8. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des ministres d'adopter un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales, s'inspirant du texte figurant ci-dessous, qui fait partie intégrante de la présente recommandation.

9. Comme cette question est d'une extrême urgence et l'une des affaires les plus importantes actuellement traitées par le Conseil de l'Europe, l'Assemblée recommande également au Comité des ministres d'accélérer le calendrier des travaux pour permettre au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement (Vienne, 8 et 9 octobre 1993) d'adopter un protocole sur les droits des minorités nationales et de l'ouvrir à la signature à cette occasion.

1. *Discussion par l'Assemblée le 1^{er} février 1993 (22^e séance) (voir Doc. 6742, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Worms ; et Doc. 6749, avis de la commission des questions économiques, rapporteur : M. de Puig).*

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1993 (22^e séance).

Proposition de protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant les personnes appartenant à des minorités nationales.

Préambule.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires du présent protocole,

1. Considérant que la diversité des peuples et des cultures qui l'ont fécondée est une des sources essentielles de la richesse et de la vitalité de la civilisation européenne.

2. Considérant la contribution importante des minorités nationales à la diversité culturelle et au dynamisme des Etats européens.

3. Considérant que seules la reconnaissance des droits des personnes appartenant à une minorité nationale à l'intérieur d'un Etat et la protection internationale de ces droits sont susceptibles de mettre durablement un terme aux affrontements ethniques et de contribuer ainsi à garantir la justice, la démocratie, la stabilité et la paix ;

4. Considérant qu'il s'agit de droits que toute personne peut exercer aussi bien seule qu'en association avec d'autres ;

5. Considérant que la protection internationale des droits des minorités nationales est une composante essentielle de la protection internationale des droits de l'homme et, comme telle, un domaine de la coopération internationale.

Sont convenus de ce qui suit :

Titre 1. – Définition.

Article premier.

Aux fins de cette Convention (1), l'expression « minorité nationale » désigne un groupe de personnes dans un Etat qui :

- a. résidents sur le territoire de cet Etat et en sont citoyens ;
- b. entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet Etat ;
- c. présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ;
- d. sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet Etat ou d'une région de cet Etat ;
- e. sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue.

Titre 2. – Principes généraux.

Article 2.

1. L'appartenance à une minorité nationale relève du libre choix de la personne.

2. Aucun désavantage ne doit résulter du choix de cette appartenance, ou de la renonciation à ce choix.

(1) Le mot « Convention » dans ce texte renvoie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 3.

1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'exprimer, de préserver et de développer en toute liberté son identité religieuse, ethnique, linguistique et/ou culturelle, sans être soumise contre sa volonté à aucune tentative d'assimilation.

2. Toute personne appartenant à une minorité nationale peut exercer ses droits et en jouir individuellement ou en association avec d'autres.

Article 4.

Toute personne appartenant à une minorité nationale a droit à l'égalité devant la loi. Toute discrimination fondée sur l'appartenance d'une personne à une minorité nationale est interdite.

Article 5.

Des modifications délibérées dans la composition démographique de la région d'implantation d'une minorité nationale, au détriment de cette dernière, sont interdites.

Titre 3. – Droits matériels.

Article 6.

Toutes les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de créer leur(s) propre(s) organisation(s), y compris un parti politique.

Article 7.

1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'utiliser librement sa langue maternelle en privé comme en public, aussi bien oralement que par écrit. Ce droit s'applique aussi à l'utilisation de sa langue dans les publications et l'audiovisuel.

2. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'utiliser son nom et ses prénoms dans sa langue maternelle et a droit à la reconnaissance officielle de son nom et de ses prénoms.

3. Dans les régions d'implantation substantielle d'une minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité ont le droit d'utiliser leur langue maternelle dans leurs contacts avec les autorités administratives ainsi que dans les procédures devant les tribunaux et les instances juridiques.

4. Dans les régions d'implantation substantielle d'une minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité ont le droit d'afficher dans leur langue des dénominations locales, enseignes, inscriptions et autres informations analogues exposées à la vue du public. Cela ne fait pas obstacle au droit des autorités d'afficher les informations mentionnées ci-dessus dans le ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat.

Article 8.

1. Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit d'apprendre sa langue maternelle et de recevoir un enseignement dans sa langue maternelle dans un nombre approprié d'écoles et d'établissements d'enseignement public et de formation dont la localisation doit tenir compte de la répartition géographique de la minorité.

2. Les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de créer leur(s) propre(s) école(s) et établissement(s) d'enseignement et de formation dans le cadre du système juridique de l'Etat.

Article 9.

En cas de violation alléguée des droits protégés par le présent Protocole, toute personne appartenant à une minorité nationale, ou toute organisation représentative d'une minorité nationale, a droit à un recours effectif devant une instance de l'Etat.

Article 10.

Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit, dans le strict respect de l'intégrité territoriale de l'Etat, d'avoir des contacts libres et sans entraves avec les ressortissants d'un autre pays avec lesquels cette minorité partage des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques, ou une identité culturelle.

Article 11.

Dans les régions où elles sont majoritaires, les personnes appartenant à une minorité nationale ont le droit de disposer d'administrations locales ou autonomes appropriées, ou d'un statut spécial, correspondant à la situation historique et territoriale spécifique, et conformes à la législation nationale de l'Etat.

Titre 4. – Conditions de mise en œuvre du Protocole.

Article 12.

1. Aucune des dispositions du présent Protocole ne peut être interprétée comme limitant ou restreignant un droit individuel d'une personne appartenant à une minorité nationale ou un droit collectif d'une minorité nationale, inséré dans la législation de l'Etat contractant ou dans un accord international auquel ce dernier est partie.

2. Les mesures prises à seule fin de protéger les minorités nationales, de favoriser leur développement approprié et de leur assurer l'égalité de droits et de traitement avec le reste de la population dans les domaines administratif, politique, économique, sociale, culturel et autres ne seront pas considérées comme discriminatoires.

Article 13.

L'exercice des droits et libertés énoncés dans ce Protocole s'applique intégralement aux personnes appartenant à un groupe majoritaire dans l'ensemble de l'Etat, mais minoritaire dans une ou plusieurs de ses régions.

Article 14.

L'exercice des droits et libertés énoncés dans ce Protocole ne saurait limiter les devoirs et les responsabilités qui s'attachent à la citoyenneté d'un Etat. Toutefois, cet exercice ne peut être soumis qu'à des formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi et nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Titre 5. – Clauses finales.

Article 15.

Aucune dérogation au titre de l'article 15 de la Convention n'est autorisée aux dispositions du présent Protocole, à l'exception de l'article 10 de celui-ci.

Article 16.

Aucune réserve n'est admise aux dispositions du présent Protocole au titre de l'article 64 de la Convention.

Article 17.

Les Etats parties considèrent les articles premier à 11 du présent Protocole comme des articles additionnels à la Convention et toutes les dispositions de la Convention s'appliquent en conséquence.

Article 18.

Le présent Protocole est ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention. Il sera soumis à ratification, acceptation ou approbation. Un Etat membre du Conseil de l'Europe ne pourra ratifier, accepter ou approuver le présent Protocole sans avoir simultanément ou antérieurement ratifié la Convention. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Article 19.

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la date à laquelle cinq Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par le Protocole conformément aux dispositions de l'article 18.

2. Pour tout Etat membre qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par le Protocole, celui-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 20.

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil :

- a. toute signature ;
- b. le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ;
- c. toute date d'entrée en vigueur du présent Protocole ;
- d. tout autre acte, notification ou communication ayant trait au présent Protocole.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Strasbourg, le, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe.

RECOMMANDATION 1202 (1993) (1)

relative à la tolérance religieuse dans une société démocratique.

1. L'Assemblée a déjà adopté plusieurs textes sur des sujets connexes et rappelle en particulier la recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, la résolution 885 (1987) relative à la contribution juive à la culture européenne, la recommandation 1086 (1988) relative à la situation des Eglises et des libertés religieuses en Europe de l'Est, la recommandation 1162 (1991) relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne et la recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux.

2. Il convient également de mentionner l'audition sur la tolérance religieuse, organisée par la commission de la culture et de l'éducation à Jérusalem, les 17 et 18 mars 1992, et le colloque commémorant le 500^e anniversaire de l'arrivée des réfugiés juifs en Turquie, qui s'est tenu le 17 septembre 1992, à Istanbul.

3. La religion procure à l'individu une relation enrichissante avec lui-même et avec son dieu, ainsi qu'avec le monde extérieur et la société dans laquelle il vit.

4. La mobilité en Europe et les mouvements migratoires vers l'Europe se sont toujours traduits par la rencontre entre une diversité de visions du monde, de convictions religieuses et de conceptions de l'existence.

5. Cette rencontre entre des convictions religieuses différentes peut conduire à une compréhension et à un enrichissement mutuels plus importants, mais elle pourrait malheureusement aussi renforcer les tendances séparatistes et encourager les intégrismes.

6. L'Europe occidentale a élaboré un modèle de démocratie laïque au sein duquel diverses croyances religieuses sont, en principe, tolérées. L'Histoire a montré toutefois que la même tolérance pouvait aussi exister sous un régime religieux (par exemple celui des Arabes en Espagne et celui de l'Empire ottoman).

7. La recrudescence de la xénophobie, du racisme et de l'intolérance religieuse dans de nombreux pays est préoccupante.

8. La religion renforce souvent, ou est utilisée pour renforcer, les conflits internationaux, sociaux et des minorités nationales.

9. Dans l'Europe d'aujourd'hui, il existe une crise de valeurs manifeste (ou plutôt une absence de valeurs). La société de marché à l'état pur s'est révélée aussi inapte que le communisme à générer le bien-être individuel et la responsabilité sociale. Le recours à la religion comme solution de rechange doit toutefois être conciliable avec les principes de la démocratie et des droits de l'homme.

10. Compte tenu des tendances sociales actuelles et futures, et des pressions croissantes exercées par les communautés pluriculturelles, on s'est jusqu'ici insuffisamment attaché à encourager la tolérance religieuse.

11. Chacune des trois grandes religions monothéistes repose sur des principes de nature à engendrer la tolérance et le respect mutuel vis-à-vis des adeptes d'une autre foi ou des non-croyants. Chaque être humain est considéré comme la création du dieu unique et c'est à ce titre qu'il peut prétendre à la même dignité et aux mêmes droits, quelles que soient ses convictions.

1. *Discussion par l'Assemblée le 2 février 1993 (23^e séance) (voir Doc. 6732, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Fischer).*

Texte adopté par l'Assemblée le 2 février 1993 (23^e séance).

12. La question de la tolérance religieuse doit donner lieu à plus ample réflexion. Il conviendrait d'inciter les trois religions monothéistes à mettre davantage l'accent sur les valeurs morales fondamentales de tolérance, par essence similaires.

13. L'histoire européenne montre que la coexistence des cultures juive, chrétienne et islamique, lorsqu'elle se fonde sur le respect mutuel et la tolérance, contribue à la prospérité des nations.

14. Il faut réaffirmer l'importance universelle de la liberté religieuse consacrée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette liberté trouve ses racines dans la dignité de l'être humain et sa mise en œuvre suppose l'instauration d'une société libre et démocratique.

15. L'Etat laïque ne devrait imposer aucune obligation religieuse à ses citoyens. Il devrait, en outre, encourager le respect de toutes les communautés religieuses reconnues et faciliter leurs relations avec la société dans son ensemble.

16. L'Assemblée recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres, la Communauté européenne ainsi que les autorités et organisations européennes :

Protections juridiques et leurs applications.

i. à garantir la liberté religieuse, la liberté de conscience et la liberté de culte en se référant particulièrement aux droits énoncés au paragraphe 10 de la recommandation 1086 (1988) de l'Assemblée ;

ii. à faire preuve de souplesse dans l'acceptation de différentes pratiques religieuses (en matière d'habillement, de nourriture et de respect des jours saints, par exemple) ;

Education et échanges.

iii. à veiller à ce que des cours sur les religions et la morale figurent dans les programmes scolaires et à s'efforcer d'obtenir une présentation différenciée et soignée des religions dans les manuels (y compris les livres d'histoire) et dans l'enseignement afin d'améliorer et d'approfondir la connaissance des différentes religions ;

iv. à souligner que la connaissance de sa propre religion ou de ses propres principes éthiques est une condition préalable à toute vraie tolérance et peut également servir de rempart contre l'indifférence ou les préjugés ;

v. à organiser une « conférence du manuel scolaire d'histoire des religions » réunissant une section représentative de théologiens, d'historiens et de philosophes, afin de préparer les textes de base, documents et commentaires nécessaires à l'enseignement dans les établissements scolaires ;

vi. à faire en sorte que les idées et les actes de personnalités vivantes, d'obédiences religieuses différentes, soient portés à l'attention des jeunes à titre d'exemples concrets de tolérance religieuse ;

vii. à faciliter, dans le cadre des programmes d'échanges existant pour les élèves du secondaire, les étudiants et d'autres jeunes, des rencontres et des dialogues avec des personnes informées de croyances différentes ;

viii. à promouvoir les rencontres et les organisations interreligieuses qui contribuent à une meilleure compréhension entre les religions et, par là, à la paix et au respect des droits de l'homme ;

ix. à envisager de doter de moyens analogues les écoles religieuses de toutes les confessions reconnues ;

Information et sensibilisation.

x. à veiller à ce que les textes religieux fondamentaux et les ouvrages connexes soient traduits et présents dans les bibliothèques publiques ;

xi. à mettre sur pied des projets culturels portant sur des sujets religieux dans le cadre de programmes de promotion de la culture ;

Recherche.

- xii. à faciliter la création, en Europe, d'un réseau d'instituts de recherche chargés :
 - de réunir, d'analyser et d'évaluer les ouvrages sur la tolérance religieuse;
 - de mettre en place un service d'information doté d'une bonne sélection de ces ouvrages;
 - d'organiser des ateliers et des conférences de recherche sur la tolérance religieuse.
 - d'informer le public de façon compétente et autorisée;
- xiii. à stimuler dans les universités d'Europe les travaux (séminaires, cours de licence, thèses de doctorat) sur des questions ayant trait à la tolérance religieuse.

RECOMMANDATION 1203 (1993) (1)
relative aux Tsiganes en Europe.

Observations générales.

1. L'un des objectifs du Conseil de l'Europe est de promouvoir la formation d'une véritable identité culturelle européenne. L'Europe abrite de nombreuses cultures différentes qui toutes, y compris les multiples cultures minoritaires, concourent à sa diversité culturelle.

2. Les Tsiganes occupent une place particulière parmi les minorités. Vivant dispersés à travers toute l'Europe, ne pouvant se réclamer d'un pays qui leur soit propre, ils constituent une véritable minorité européenne qui ne correspond toutefois pas aux définitions applicables aux minorités nationales ou linguistiques.

3. En tant que minorité dépourvue de territoire, les Tsiganes contribuent dans une large mesure à la diversité culturelle de l'Europe, et cela à plusieurs égards, que ce soit par la langue et la musique ou par leurs activités artisanales.

4. A la suite de l'admission de nouveaux Etats membres d'Europe centrale et orientale, le nombre de Tsiganes vivant dans la zone du Conseil de l'Europe s'est considérablement accru.

5. L'intolérance à l'égard des Tsiganes a toujours existé. Des flambées de haine raciale ou sociale se produisent cependant de plus en plus régulièrement et les relations tendues entre les communautés ont contribué à créer la situation déplorable dans laquelle vivent aujourd'hui la majorité des Tsiganes.

6. Le respect des droits des Tsiganes, qu'il s'agisse des droits fondamentaux de la personne ou de leurs droits en tant que minorité, est une condition essentielle de l'amélioration de leur situation.

7. En garantissant l'égalité des droits, des chances et de traitement, et en prenant des mesures pour améliorer le sort des Tsiganes, il sera possible de redonner vie à leur langue et à leur culture, et, partant, d'enrichir la diversité culturelle européenne.

8. Il importe de garantir aux Tsiganes la jouissance des droits et des libertés définis dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme car cela leur permet de faire valoir leurs droits.

9. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté des lois visant spécifiquement à protéger les minorités. Le Conseil de l'Europe a adopté quant à lui plusieurs résolutions et recommandations relatives aux minorités. Ils convient de mentionner notamment la recommandation 1134 (1990) de l'Assemblée relative aux droits des minorités. Ces textes sont importants pour les Tsiganes qui, du fait qu'ils constituent l'une des rares minorités dépourvues de territoire en Europe, nécessitent une protection particulière.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 2 février 1993 (24^e séance)* (voir Doc. 6733, rapport de la commission de la Culture et de l'Education, rapporteur : Mme Verspaget).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 février 1993 (24^e séance).

10. Le Conseil de l'Europe a en outre adopté par le passé plusieurs résolutions et recommandations concernant les Tsiganes : la recommandation 563 (1969) de l'Assemblée, relative à la situation des Tsiganes et autres nomades en Europe ; la résolution (75) 13 du Comité des ministres portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe et la recommandation n° R (83) 1 du Comité des ministres relative aux nomades apatrides ou de nationalité indéterminée ; la résolution 125 (1981) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade. La mise en œuvre de ces résolutions et de ces recommandations, en particulier par les nouveaux Etats membres, est extrêmement importante pour le sort des Tsiganes.

11. L'Assemblée recommande donc au Comité des ministres de prendre, le cas échéant sous forme de propositions à l'adresse des gouvernements ou des autorités locales et régionales compétentes des Etats membres, les initiatives suivantes :

Dans le domaine de la culture :

i. l'enseignement et l'étude de la musique tzigane dans plusieurs écoles de musique en Europe de même que la mise en place d'un réseau d'écoles musicales de ce type devraient être encouragés ;

ii un programme européen d'étude de la langue tzigane et des bureaux de traduction spécialisés dans cette langue devraient être créés ;

iii. les dispositions relatives aux langues dépourvues de territoire telles que définies par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires devraient s'appliquer aux minorités tziganes ;

iv. la fondation des centres et de musées de culture tzigane et l'organisation régulière de festivals devraient être appuyées ;

v. une exposition itinérante devrait être organisée dans le cadre des expositions européennes d'art sur les influences réciproques des contacts avec la culture tzigane.

Dans le domaine de l'éducation :

vi. les programmes européens existants de formation des maîtres enseignant à des Tsiganes devraient être élargis ;

vii. une attention particulière devrait être accordée à l'éducation des femmes, en général et des mères accompagnées de leurs enfants en bas âge ;

viii. les jeunes Tsiganes doués devraient être encouragés à étudier et à jouer le rôle d'intermédiaires pour les Tsiganes ;

Dans le domaine de l'information :

ix. les Tsiganes devraient être informés de leurs droits fondamentaux et des moyens de les faire valoir ;

x. un centre européen d'information sur la situation et la culture des Tsiganes chargé notamment d'informer les médias devrait être créé ;

Dans le domaine de l'égalité des droits :

xi. les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient être instamment invités à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 1966) ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (New York, 1966) ;

xii. la discrimination à l'égard des Tsiganes qui ressort d'une disposition de la Convention européenne des droits de l'homme devrait être abolie au moyen d'une déclaration appropriée précisant

que le terme « vagabonds » figurant à l'article 5.1.^e ne s'applique pas nécessairement aux personnes ayant un mode de vie nomade ;

xiii. les dispositions de tout protocole additionnel ou convention relatives aux minorités devraient s'appliquer aux minorités dépourvues de territoire ;

xiv. les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient être invités à ratifier le 4^e protocole à la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit la liberté de circulation et qui est, à ce titre, essentiel pour les nomades ;

xv. les Etats membres devraient être invités à modifier leurs législations et leurs réglementations nationales qui établissent directement ou indirectement une discrimination à l'égard des Tsiganes ,

xvi. il devrait être reconnu qu'être victime ou redouter (pour des motifs raisonnables) d'être victime, d'un pogrom – quand les autorités refusent ou se montrent incapables d'offrir une protection efficace – peut, dans des cas précis, équivaloir à craindre avec raison d'être persécuté du fait de l'appartenance à un groupe social particulier, selon les termes de la Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés ;

Vie courante :

xvii. les Etats membres devraient veiller à ce que les Tsiganes soient consultés lors de l'élaboration et de l'application des dispositions réglementaires les concernant ;

xviii. la mise en place dans les Etats membres de nouveaux programmes visant à améliorer les conditions de logement, l'éducation et les possibilités d'emploi de Tsiganes les plus défavorisés devraient être encouragée, et la participation des Tsiganes à la conception de ces programmes et à leur mise en œuvre devrait être assurée .

Mesures d'ordre général :

xix. des travaux de recherche indépendants sur les législations et sur les réglementations nationales concernant les Tsiganes devrait être entrepris, ainsi que sur leur mise en pratique, et des rapports à ce sujet devaient être présentés régulièrement à l'Assemblée ;

xx. la coopération avec la Communauté européenne dans des domaines intéressants les Tsiganes, tels que l'éducation, la lutte contre la pauvreté, la sauvegarde du patrimoine culturel européen, la reconnaissance des minorités et la promotion de l'égalité des droits, devrait être poursuivie ;

xxi. le Conseil de l'Europe devrait accorder le statut consultatif aux organisations tsiganes internationales représentatives ;

xxii. le Conseil de l'Europe devrait désigner un médiateur pour les Tsiganes, après consultation avec les organisations représentatives des Tsiganes ; ce médiateur aurait entre autres pour tâches :

a. de faire le bilan des progrès réalisés dans l'application des mesures prises ou recommandées par le Conseil de l'Europe au sujet des Tsiganes ;

b. de maintenir des contacts réguliers avec les représentants des Tsiganes .

c. de conseiller les gouvernements des Etats membres sur des questions concernant les Tsiganes

d. de conseiller les différents organes du Conseil de l'Europe sur les questions concernant les Tsiganes .

e. d'enquêter sur la politique gouvernementale et sur la situation des droits de l'homme en ce qui concerne les Tsiganes dans les Etats membres ;

f. d'enquêter sur la situation des Tsiganes apatrides ou des Tsiganes de nationalité indéterminée ;

et il aurait des compétences pour :

g. recevoir des réponses aux questions adressées aux gouvernements ou aux représentants gouvernementaux des Etats membres ;

h. accéder librement aux archives gouvernementales et autres documents pertinents ;

i. interroger les citoyens des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

xxiii. les Etats membres devraient faire un rapport dans un délai de deux ans au Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les améliorations apportées au sort des Tsiganes et sur l'application des recommandations du Conseil de l'Europe.

RECOMMANDATION 1204 (1993) (1)

relative à la création d'un mécanisme transitoire de protection des droits de l'homme pour les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

1. L'Assemblée se déclare profondément bouleversée par les violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, et par la perpétration de crimes contre l'humanité tels que les meurtres de personnes innocentes, les camps de concentration, la torture, le viol systématique de femmes appartenant aux groupes minoritaires, et notamment à la population musulmane, en tant que moyen utilisé délibérément pour détruire ces minorités, ainsi que par la pratique de la « purification ethnique » et la déportation de populations entières.

2. La réapparition en Europe de courants xénophobes et racistes, et d'idéologies raciales et nationalistes menace les droits de l'homme à un degré que l'Europe occidentale n'avait plus connu depuis la Seconde Guerre mondiale, et porte aussi atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie et de l'Etat de droit, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales, y compris hors de l'Europe.

3. L'Assemblée considère que la mission principale et prioritaire du Conseil de l'Europe consiste, compte tenu de sa vocation et de son expérience, à offrir, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, des mécanismes juridiques, mission que le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale européenne à pouvoir mener à bien.

4. Elle est consciente de la responsabilité particulière qui incombe au Conseil de l'Europe au regard de la protection des droits de l'homme partout en Europe et est convaincue de la nécessité d'ouvrir des voies juridiques pour les cas de violations des droits de l'homme qui sont commises dans des Etats européens non membres de l'organisation.

5. Il convient de se référer à la proposition faite par Lord Owen, coprésident de la Conférence internationale de paix dans l'ancienne Yougoslavie, le 3 octobre 1992, de créer un mécanisme *ad hoc* de protection des droits de l'homme pour les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

6. Il convient également de rappeler la recommandation 1183 (1992) de l'Assemblée relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme, issue d'un échange de vues entre une délégation de l'Assemblée parlementaire et les chefs des délégations de la conférence de la C.S.C.E. sur la dimension humaine, en octobre 1991 à Moscou.

1. *Discussion par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance) (voir Doc. 6743, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : Mme Haller).*

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance).

7. La gravité de la situation nécessite une action urgente, et il convient par conséquent d'opter pour un mécanisme rapide sans caractère bureaucratique et de mettre à profit l'expérience acquise. La procédure du mécanisme transitoire ne devrait pas être réglée par le Comité des ministres lui-même ; elle devrait dans toute la mesure du possible, être confiée aux instances qui seront prévues à cet effet dans le cadre du nouveau mécanisme.

8. L'Assemblée rappelle aussi sa recommandation 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre et prend acte avec satisfaction de la déclaration du Comité des ministres du 11 septembre 1992 ainsi que des suites qu'il a données à cette recommandation.

9. En conclusion, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'instituer d'urgence un mécanisme transitoire pour la protection des droits de l'homme dans les Etats non membres du Conseil de l'Europe qui font partie de la C.S.C.E. ; ce mécanisme devrait s'inspirer des considérations contenues dans le document 6743 ;

ii. de renoncer à établir formellement les règles de procédure pour ce mécanisme transitoire et de s'en remettre le plus largement possible, pour ce qui est de l'élaboration de règles de procédure informelles appropriées, à la pratique des comités des droits de l'homme qui seront institués dans le cadre de ce mécanisme, pour tout Etat concerné ;

iii. de demander aux gouvernements des Etats membres d'intervenir aux Nations unies pour que des mesures d'urgence soient prises pour arrêter le massacre en Bosnie-Herzégovine et pour protéger efficacement la population contre les violations des droits de l'homme et pour que des mesures préventives soient prises pour éviter que ces violations ne s'étendent à d'autres parties du territoire ;

iv. de demander aux gouvernements des Etats membres de proposer que, au sein des Nations unies, soit nommée aux côtés de M. Mazowiecki une femme en tant que rapporteur spécial sur les traitements inhumains et dégradants et sur le viol des femmes dans l'ancienne Yougoslavie et que soit créé un groupe de travail permanent chargé d'étudier l'ensemble des questions liées au viol ;

v. de tout mettre en œuvre pour que les deux autres tâches prioritaires du Conseil de l'Europe soient menées à bien rapidement :

a. organisation plus efficace du mécanisme actuel de la Convention européenne des droits de l'homme comme le demande l'Assemblée parlementaire dans sa recommandation 1194 (1992) ;

b. élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales, comme l'a déjà demandé à plusieurs reprises l'Assemblée parlementaire dans ses recommandations 1134 (1990), 1177 (1992) et 1201 (1993).

RECOMMANDATION 1205 (1993) (1)

relative à la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans plusieurs pays de l'ancienne Yougoslavie.

1. En vue de donner une suite immédiate à la directive n° 483 (1992) du 5 novembre 1992 relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie, une délégation de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie s'est rendue en Slovénie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine du 24 au 29 novembre 1992 pour examiner la situation des réfugiés et des personnes déplacées par le

1. *Discussion par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance)* (voir Doc. 6740, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démocratie, rapporteur : M. Flückiger).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance).

conflit. Dans ces pays, la délégation a rencontré des parlementaires et des représentants de gouvernement, d'organisations humanitaires et d'organismes d'intervention pacifique. La délégation a également visité, dans chaque pays, un centre d'accueil de réfugiés, et elle a pu constater les effets directs des combats à Turanj (Croatie), à Sarajevo et à Mostar (Bosnie-Herzégovine).

2. La seule façon de trouver une solution durable au problème des réfugiés et des personnes déplacées est d'obtenir un arrêt des hostilités et la négociation d'un règlement de paix pleinement respectueux des principes de la démocratie, des droits de l'homme et des droits des minorités. L'Assemblée invite les négociateurs, dans leurs efforts redoublés pour sortir de l'impasse actuelle, à ne pas perdre de vue ces principes dans leurs propositions pour l'avenir et à sauvegarder notamment les droits de la communauté musulmane de Bosnie-Herzégovine.

3. Bien que les Serbes aient été reconnus comme les auteurs et les instigateurs de la politique d'« épuration ethnique », ces crimes contre l'humanité ne sont pas le monopole de l'une ou de l'autre partie au conflit. Tous les responsables de ces atrocités doivent être recherchés et traduits en justice, y compris les autorités autoproclamées par les Serbes et les Croates de la Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que des crimes de guerre ont été et sont encore commis. Un registre de ces exactions doit être tenu de sorte que leurs auteurs puissent être jugés par un tribunal international pour crimes de guerre, tel que proposé dans la recommandation 1189 (1992).

4. Pour la protection des réfugiés, la création de « havres de sécurité » sous protection militaire renforcée constitue un élément essentiel pour atténuer la menace immédiate pesant sur la vie et la sécurité des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine. Il faut donc d'urgence une initiative européenne dans le cadre des Nations unies pour créer à cette fin une force internationale de protection ayant pour mandat d'établir de telles zones par tous les moyens nécessaires, sans quoi des centaines de milliers d'êtres humains risquent de mourir à brève échéance.

5. Pour ce qui est de l'aide humanitaire, en dépit de l'engagement considérable du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.), il est clair qu'elle est actuellement insuffisante et qu'elle est partiellement détournée. Non seulement l'acheminement, mais aussi la distribution locale doivent bénéficier d'une protection militaire. Il faudrait augmenter massivement et immédiatement l'aide humanitaire, et en assurer une meilleure coordination entre les agences responsables. A cet égard, les ressources du H.C.R. sont notoirement insuffisantes.

6. Les conditions d'accueil des réfugiés dans les divers centres de regroupement visités vont de « tout juste adéquates » à « totalement inacceptables ». Des mesures d'urgence doivent être prises pour la construction et l'équipement de locaux d'hébergement décentes pour les occupants des centres dont l'état est le plus déplorable. Dans chaque centre devraient se trouver en permanence des responsables expérimentés de l'aide humanitaire. En outre, des mesures doivent être prises pour permettre à ceux qui ont des parents ou des amis dans des pays tiers de les contacter en vue d'un hébergement temporaire.

7. Les offres d'accueil de réfugiés devraient être plus nombreuses, conformément aux recommandations du H.C.R. et du Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.). Les gouvernements des Etats membres ayant donné leur accord de principe sur l'acceptation de réfugiés dans leur pays devraient accélérer la mise en œuvre concrète de leurs décisions, en coopération avec les organisations humanitaires concernées.

8. Le Conseil de l'Europe devrait, en collaboration avec d'autres organisations internationales, clarifier le statut juridique des personnes qui ont besoin de protection temporaire, y compris les déserteurs et les réfractaires.

9. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des ministres :

i. d'organiser d'urgence une conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe, de la Bosnie-Herzégovine et des pays dont les parlements bénéficient du statut d'invité spécial, en vue :

a. de créer par tous les moyens nécessaires des « havres de sécurité » sous protection militaire renforcée, notamment en Bosnie-Herzégovine ;

b. d'accroître massivement, et avec effet immédiat, l'aide humanitaire destinée aux réfugiés et aux personnes déplacées, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants victimes de viols ;

c. de donner les moyens aux organisations internationales humanitaires concernées de mieux coordonner l'aide ;

d. d'assurer que les forces protégeant les convois d'aide humanitaire soient dotées des moyens pour mener à bien leur mission, y compris l'action militaire directe afin de garantir la sécurité des voies terrestres et aériennes ;

e. d'assurer que non seulement l'acheminement, mais aussi la distribution locale bénéficient d'une protection militaire ;

f. d'examiner comment renforcer la solidarité entre tous les Etats européens, notamment vis-à-vis des pays voisins, face à la nécessité d'accroître les offres d'accueil des réfugiés ;

g. d'accélérer l'accueil des réfugiés une fois que la décision de principe de les recevoir a été prise ;

h. d'encourager l'octroi aux écoliers et étudiants réfugiés des mêmes droits éducatifs qu'aux élèves et étudiants nationaux régulièrement inscrits (aux niveaux primaire, secondaire et universitaire) ainsi que l'octroi d'un soutien financier pour leur permettre de poursuivre leurs études ;

i. d'examiner les suites données à la recommandation 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre ;

ii. d'accélérer la mise sur pied du système d'alerte et de secours d'urgence qui est à l'étude, destiné à améliorer l'aide aux populations déplacées, tel que proposé dans la recommandation 1176 (1992) ;

iii. de donner instruction au comité compétent d'accélérer les travaux en vue de clarifier et d'harmoniser, au niveau régional, le statut juridique des personnes fuyant des situations de guerre ou de violence généralisée et ayant besoin de protection temporaire, et d'examiner les besoins particuliers de protection des déserteurs, exposés à un grave danger de persécution en cas de refoulement ;

iv. d'étudier les moyens politiques, juridiques et matériels de mettre en œuvre un droit au retour des populations victimes d'un exode forcé ;

v. d'inviter ses comités spécialisés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du patrimoine culturel à élaborer des projets d'assistance technique à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et à la Slovénie, et à les mettre en œuvre dès que ce sera possible ;

vi. d'inviter les gouvernements des Etats membres à apporter au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe des contributions d'urgence lui permettant d'accorder des prêts à taux préférentiel, spécifiquement destinés aux projets présentés par et/ou pour les pays les plus directement touchés par le conflit, ayant des relations avec le Conseil de l'Europe, notamment :

a. pour la construction et l'équipement de locaux d'hébergement décents pour les occupants des centres de réfugiés dont l'état est le plus déplorable ;

b. pour la création d'emplois ou d'activités susceptibles d'occuper utilement les réfugiés et les personnes déplacées.

RECOMMANDATION 1206 (1993) (1)

relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires.

1. Des années cinquante au début des années soixante-dix, tant le recrutement de travailleurs immigrés pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des économies d'Europe occidentale en pleine croissance que la décolonisation ont amené une augmentation importante de l'immigration dans de nombreux pays d'Europe.

2. Confrontés au ralentissement économique qui a suivi la première crise du pétrole en 1973 et aux tensions croissantes entre les immigrés et la population autochtone, la plupart de ces pays se sont mis à imposer des restrictions à l'immigration et même à encourager les départs.

3. Pourtant, la grande majorité des immigrants se sont installés, et une deuxième et une troisième générations sont apparues. En outre, le flux des immigrants s'est remis à augmenter au cours des années quatre-vingt, en raison du regroupement familial notamment, et plus tard avec la libéralisation de l'Europe centrale et orientale. De plus, cette tendance devrait se poursuivre tant que persisteront des déséquilibres économiques et des différences dans le respect des droits de l'homme et dans les pressions démographiques.

4. Le résultat net est que l'on trouve dans la plupart des Etats membres du conseil de l'Europe d'importantes communautés d'immigrés dont les origines ethniques et le patrimoine culturel sont différents de ceux de la population d'accueil. Les membres de ces communautés se trouvent souvent dans une situation marginale, n'ayant pas les moyens de s'intégrer efficacement pour des raisons économiques, faute de qualifications, en raison de l'absence de sécurité de résidence, parce qu'ils ne sont pas assez familiarisés avec la culture d'accueil ou à cause d'une discrimination délibérée ou inconsciente.

5. L'ensemble de la société doit s'adapter à cette situation nouvelle et surmonter les obstacles à l'intégration des immigrés, dont la marginalité permanente est un facteur de tension sociale et de conflit.

6. Le rapport final du projet sur les relations intercommunautaires du Conseil de l'Europe, mis en œuvre de 1987 à 1991 sous les auspices du Comité européen sur les migrations (C.D.M.G.), analyse de manière approfondie les obstacles à l'intégration et présente une série de recommandations sur la manière de les surmonter. Le rapport mérite d'être largement discuté aux échelons local, régional et national, notamment par les commissions parlementaires, et il faut inviter les gouvernements à formuler et à mettre en œuvre des politiques reflétant ces recommandations dans des secteurs extrêmement variés.

7. L'objectif de ces politiques doit être de garantir un cadre légal adéquat comme condition préalable à de bonnes relations intercommunautaires, en mettant l'accent sur la sécurité de résidence. Le statut juridique des immigrés doit être clairement défini, il faut envisager leur participation à la vie politique et faire connaître, renforcer et appliquer la législation antidiscrimination. Les organismes professionnels doivent établir et mettre en œuvre des codes de déontologie.

8. Les faibles perspectives d'emploi des immigrés sont inévitablement une grande cause d'aliénation. Les politiques doivent comporter une réforme de la formation professionnelle, un programme de lutte contre le travail au noir, la promotion de la création d'emplois peu qualifiés et la garantie de l'égalité des chances. Il faut fixer des effectifs cibles à l'embauche. Les syndicats peuvent aussi encourager des attitudes et des pratiques plus ouvertes.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance) (voir Doc. 6741, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie ; rapporteur : M. Worms).*

(2) *Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance).*

9. Dans le cadre des politiques de l'éducation, il faut engager des actions positives pour éliminer les causes de l'échec scolaire. Il s'agirait par exemple de développer les installations au niveau préscolaire, de renforcer les services d'orientation et de conseil, et les liens entre l'école et les parents, et d'organiser des classes d'acculturation pour les parents. Il faut pousser les membres des communautés d'immigrés à devenir enseignants et renforcer l'éducation des adultes afin de compenser l'absence de qualifications. La formation des enseignants et les programmes doivent mettre l'accent sur la nécessité que tous les jeunes adoptent une vision positive et tolérante de la diversité culturelle, et rejettent les attitudes et les préjugés racistes ou xénophobes.

10. Le logement est aussi un domaine critique dans lequel une intervention des pouvoirs publics est nécessaire pour améliorer les relations intercommunautaires. Non seulement les gouvernements doivent assurer la fourniture d'un nombre suffisant de logements sociaux, mais ils doivent aussi veiller à ce que les procédures d'allocation de ces logements fonctionnent de manière équitable. Les politiques de planification et de rénovation urbaines peuvent et doivent promouvoir un équilibre intégré entre des groupes ethniques et culturels différents.

11. Les relations des immigrés avec les services et les pouvoirs publics, depuis les services d'immigration et de santé jusqu'à la police, sont souvent marquées par l'incompréhension et les tensions. Les personnels qui sont en relation avec les immigrés, les membres des groupes ethniques et les étrangers doivent être sensibilisés à ce problème afin d'éviter tout traitement discriminatoire marqué par des préjugés. La formation et le recrutement des fonctionnaires doivent prendre en compte la diversité culturelle et ethnique.

12. Il faut prendre des mesures adéquates pour lutter contre la violence ou le harcèlement ethnique et racial dirigé contre les immigrés, qui doivent concerner la prévention par l'éducation, la dissuasion par la législation, la poursuite des auteurs de ces actes et l'aide aux victimes. On accordera une attention particulière à la présentation des incidents dans les médias afin d'éviter tout stéréotype.

13. Parce qu'ils sont intimement liés à la vie quotidienne de la collectivité, les pouvoirs locaux et d'autres services locaux et associations ont un rôle essentiel à jouer pour l'instauration de bonnes relations intercommunautaires. Ils doivent élaborer des stratégies explicites et dégager les crédits nécessaires.

14. Les politiques de relations intercommunautaires doivent trouver un équilibre délicat entre, d'une part, la protection et la promotion de l'expression de la diversité culturelle, y compris les croyances religieuses et les valeurs liées à la famille, et, d'autre part, la nécessité d'assurer la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme fondamentaux qui constituent le pivot de la société européenne.

15. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des ministres :

i. d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à favoriser la discussion aux échelons local, régional et national des recommandations contenues dans le rapport final du projet sur les relations intercommunautaires, résumées dans les paragraphes 7 à 13 qui précèdent ;

ii. d'accorder un haut niveau de priorité aux travaux actuels du Conseil de l'Europe sur les relations intercommunautaires, notamment au nouveau projet sur « L'intégration des immigrés : vers l'égalité des chances », en veillant à ce qu'ils disposent de ressources adéquates ;

iii. de demander au Comité européen sur les migrations (C.D.M.G.), le cas échéant en consultation avec d'autres comités directeurs, d'inclure dans ses travaux futurs :

a. le suivi des mesures prises dans les Etats membres pour donner suite aux recommandations du rapport final du projet sur les relations intercommunautaires, en vue d'un bilan lors d'une conférence européenne dans deux ou trois ans ;

b. l'étude détaillée pays par pays des situations et des politiques nationales en matière de relations intercommunautaires ;

c. l'étude du moyen de maintenir les relations entre les migrants et leurs pays d'origine, par exemple par des politiques appropriées de double nationalité ou de citoyenneté ;

d. l'examen des problèmes d'intégration culturelle et sociale particuliers aux travailleurs migrants, en résidence temporaire, engagés par contrats de longue ou de courte durée ;

e. l'analyse des possibilités de réaction négative de la population autochtone face à la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ;

f. un travail de recherche sur certaines questions philosophiques, juridiques et pratiques essentielles soulevées par la coexistence de groupes culturels et ethniques extrêmement variés au sein de la société ;

iv. d'envisager d'inclure dans le programme intergouvernemental d'activités un projet multidisciplinaire spécialement destiné à lutter contre la violence raciale et la xénophobie ;

v. d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à créer, s'ils ne l'ont pas encore fait, des organismes appropriés pour coordonner et promouvoir une politique en matière d'intégration et de relations intercommunautaires ;

vi. de soutenir la création, dans les plus brefs délais, d'un centre européen pour l'échange d'informations et d'expériences en matière de relations intercommunautaires ;

vii. d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les diverses conventions européennes et internationales visant à améliorer la situation des immigrés, notamment la Convention relative à la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;

viii. d'envisager d'étendre les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme afin de couvrir toutes les formes de discrimination.

RECOMMANDATION 1207(1993) (1)

relative aux mouvements de population entre les Etats de l'ex-union soviétique.

Se référant à sa résolution 996 (1993) relative aux mouvements de population entre les Etats de l'ex-Union Soviétique, adoptée le 4 février 1993, l'Assemblée recommande que le Comité des ministres :

1. examine de toute urgence le problème de plus en plus grave des migrations, des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés en Russie, et la fourniture d'une aide humanitaire dans les zones de conflits ;

2. invite le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe à élargir son champ d'application pour permettre aux organisations non gouvernementales appropriées des pays dont les assemblées législatives bénéficient du statut d'invité spécial de profiter des aides apportées par le Fonds, en coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.) ;

3. invite les gouvernements de tous les Etats membres :

i. à adhérer à l'O.I.M., à participer généreusement à ses projets spéciaux en Russie et dans les autres Etats qui, *de facto*, faisaient partie de l'ex-U.R.S.S., et à encourager le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.) de toute urgence :

a) à établir des programmes d'aide dans les situations potentiellement explosives et génératrices de réfugiés, de personnes déplacées ou de rapatriés ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance) (voir Doc. 6739, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie rapporteur : M. Atkinson ; et Doc. 6753, avis de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur : M. Böhm).*

Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance).

- b) à accroître l'aide d'urgence en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan ;
- c) à mettre en place des représentants pour surveiller la situation actuelle des réfugiés et des personnes déplacées au Tadjikistan ;
- d) à financer les programmes existants d'assistance et de formation en Arménie, en Azerbaïdjan et en Asie centrale ;
- ii. à discuter avec le Gouvernement russe un calendrier ferme de retrait des forces russes des pays avec lesquels cet accord de retrait n'a pas été conclu, et d'envisager quelle assistance il faudrait apporter pour l'installation des militaires et de leur famille de retour en Russie ;
- iii. à rechercher les possibilités de lancer une coopération avec la Russie en ce qui concerne les programmes de rapatriement à long terme ;
- iv. à lancer un appel aux gouvernements des zones de conflits concernées pour qu'ils permettent à ceux qui souhaitent volontairement rentrer dans leur pays et se réinstaller ailleurs d'emporter avec eux leurs biens et leurs économies ;
- v. à veiller à ce qu'il y ait une coordination et une coopération maximales entre les organismes internationaux, et à ce que leurs mandats se complètent plutôt qu'ils ne s'opposent, afin d'éviter que leurs travaux ne fassent double emploi.

RECOMMANDATION 1208 (1993) (1)

relative aux conséquences sur la santé de l'accident nucléaire de Tchernobyl et au besoin de renforcer l'action internationale.

1. L'état de santé, aujourd'hui et dans les années à venir, des enfants et des adultes dans les zones contaminées de Russie, de Bélarus et d'Ukraine par la radioactivité de Tchernobyl est un sujet sérieusement préoccupant.
2. En 1990, à la suite de la demande faite par le Gouvernement de l'Union Soviétique d'évaluer la situation de l'environnement et l'état sanitaire, et d'estimer les mesures d'ores et déjà prises pour protéger les populations, la réponse de la communauté internationale a été rapide.
3. Le projet international Tchernobyl, coordonné par l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), faisait partie de cette réponse.
4. L'Assemblée salue dans ce projet une contribution inestimable à la gestion d'une situation désastreuse. Quant aux critiques portées à l'encontre du rapport publié sur ce projet en mai 1991, l'Assemblée considère que la communauté scientifique et technologique doit avoir toute liberté de publier ses résultats et ses interprétations des données sous la forme qui lui paraît la plus appropriée et la plus responsable. Il incombe aux professionnels des médias – et certainement aux parlementaires – de porter devant le grand public une information véridique et d'entretenir la qualité du débat.
5. Dans le cadre de l'Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, une action complémentaire a été définie pour contrôler les conséquences à moyen terme sur la santé – y compris celles psychosociologiques. Coordonné avec la Commission des Communautés européennes et l'Unité de radioactivité du centre européen pour l'environnement et la santé, de l'organisation mondiale de la santé (O.M.S.), le programme S.I.E.A.D. Tchernobyl (Système d'information épidémiologique et d'aide à la décision médicale) tend à créer un réseau informatique dans huit hôpitaux dans la zone contaminée (y compris un dans le nord-est de la Turquie), reliés par un satellite de télécommunication de l'Agence spatiale européenne.

1. *Discussion par l'Assemblée le 5 février 1993 (29^e séance) (voir Doc. 6731, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : Mme Ragnarsdóttir).*

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1993 (29^e séance).

6. L'Assemblée considère que cette action est totalement conforme à sa recommandation 1153 (1991) relative aux politiques européennes de santé concertées, à laquelle le Comité des ministres a répondu de façon positive.

7. En conséquence, l'Assemblée recommande que le Comité des ministres :

i. invite les gouvernements à prêter leur appui au programme S.I.E.A.D. et à accélérer celui-ci non seulement pour son esprit et sa substance mais aussi pour son expression de la compassion et de la sollicitude de l'Europe devant la situation difficile d'une population affligée ;

ii. charge son Comité directeur pour la santé de faire un rapport sur l'application de ce programme et de lancer une action, sur la base de ses résultats, quant à la sûreté nucléaire, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et en se référant aux résultats et aux conclusions du projet international Tchernobyl.

RECOMMANDATION 1209 (1993) (1)

relative aux centrales nucléaires en Europe centrale et orientale.

1. L'Assemblée parlementaire est consciente de l'énormité des problèmes politiques, ethniques et économiques qui se sont abattus sur les pays de l'Europe centrale et orientale après l'effondrement des régimes communistes. De ce fait, à l'heure actuelle, les problèmes que pose l'état de délabrement des installations nucléaires ne jouissent pas d'une priorité absolue dans l'opinion publique de ces pays. Cependant, certaines de ces centrales sont de véritables poudrières et constituent une menace autant pour les populations européennes tout entières que pour l'environnement.

2. Dans ce domaine, il est aussi dangereux d'adopter un optimisme béat qu'un catastrophisme excessif. Dans les milieux intéressés, des chiffres astronomiques ont été avancés pour la remise en état de quelque soixante réacteurs actuellement en service. La situation doit être étudiée avec précision sur le plan technique et avec réalisme sur les plans politique et économique, en tenant compte du fait que dans certains pays le nucléaire représente parfois jusqu'à 50 % de l'approvisionnement électrique.

3. Très souvent, la sûreté d'une centrale est déterminée par un ensemble de paramètres, peu compris par le grand public, et il n'existe pas de normes internationales nettes pour qualifier une installation de sûre ou de pas sûre. Il n'en demeure pas moins qu'il est maintenant généralement admis que certains types de réacteurs de conception soviétique comportent de imperfections et qu'à cela s'ajoutent fréquemment de nouveaux problèmes comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le manque de pièces détachées, etc.

4. L'enjeu est important non seulement à cause du danger potentiel que cette situation comporte, mais aussi parce qu'un nouvel accident remettrait en question l'avenir de l'énergie nucléaire dans son ensemble, à un moment où celle-ci représente environ 25 % de la production d'électricité dans les pays industrialisés de l'Occident.

5. Depuis deux ans un certain nombre d'initiatives ont été prises sur le plan international afin de remédier à cet état de choses. Il convient notamment de signaler dans ce contexte quelques projet mis au point par la Communauté européenne et le Sommet de Munich du G7 de juin 1992 où il a été décidé de créer un programme d'action. Néanmoins, les efforts en cours présentent un tableau confus et la volonté politique semble faire défaut.

1. *Discussion par l'Assemblée le 5 février 1993 (29e séance)* (voir Doc. 6736, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Bassinet ; Doc. 6746, avis de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Efraimoglou ; Doc. 6759, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Flückiger ; et Doc. 6747, avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Gonzalez Laxe).

Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1993 (29e séance).

6. L'Assemblée estime que l'Occident est confronté à un défi formidable qui ne peut être gagné qu'à un engagement massif de tous les gouvernements. Le temps qui s'est écoulé depuis l'accident de Tchernobyl a montré les limites des actions isolées prises sur le plan commercial. Un élan de solidarité est nécessaire en cette période exceptionnelle de l'histoire européenne.

7. Il semble par ailleurs indispensable de mettre sur pied dans les pays de l'Europe centrale et orientale, là où ils n'existent pas encore, des mécanismes de contrôle parlementaire de la gestion de l'énergie nucléaire. Ce contrôle parlementaire doit s'accompagner d'une transparence totale qui permette à l'opinion publique de connaître les choix énergétiques des gouvernements.

8. L'Assemblée demande par conséquent au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des autres Etats membres de l'O.C.D.E. à intensifier la coopération internationale sur l'amélioration de l'état des centrales nucléaires dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est. Cette coopération doit couvrir notamment les mesures suivantes :

i. *Amélioration de la « culture » de sûreté.* En premier lieu, il y a des mesures qui ne sont pas coûteuses et qui peuvent être introduites assez rapidement, telles que combler les lacunes en matière de lois et de normes. La motivation et la formation du personnel sont des compléments essentiels. Des projets bilatéraux, des « jumelages » entre centrales des pays occidentaux et de l'Europe de l'Est, ainsi que des actions spécifiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) destinées par exemple à préparer le personnel à mieux réagir en cas d'urgence pourraient concourir à l'accomplissement de ce but. Il faut également tenir compte des risques que fait peser sur l'environnement le traitement du combustible nucléaire utilisé.

ii. *Amélioration de l'exploitation.* Les défaillances éventuelles dues au facteur humain doivent être compensées par un système informatique plus sophistiqué. Dans ce contexte, les restrictions imposées par le Cocom relatives à la vente de produits stratégiques doivent être encore révisées. De même, une meilleure exploitation et une meilleure surveillance ne peuvent être exercées que par des agences de réglementation et d'agrément autonomes, ce qui n'existait pas sous le régime communautaire. De telles agences sont la seule garantie contre l'occultation des accidents.

iii. *Information et formation.* Une formation appropriée portant tant sur des problèmes spécifiques d'énergie nucléaire que sur ceux de politique énergétique générale et de conservation de l'énergie doit être assurée à tous les niveaux, des écoles aux responsables politiques et administratifs. Les régions se trouvant à proximité des centrales nucléaires méritent une attention particulière à cet égard.

iv. *Modernisation des réacteurs.* Un des aspects les plus difficiles est l'évaluation par pays/centrale/unité dans une optique à la fois technique et économique. Des critères de sûreté et de viabilité doivent entrer en jeu. En ce qui concerne la sûreté, tout réacteur en construction à l'heure actuelle doit satisfaire aux normes internationales. En ce qui concerne la viabilité, des études coût-efficacité doivent être faites pour tenir compte d'autres alternatives ainsi que des mesures d'amélioration des rendements de l'énergie. Même des arrêts provisoires pour des besoins de modernisation poseraient des problèmes considérables d'approvisionnement énergétique, ayant des répercussions économiques, qui doivent être palliés.

v. *Implications économiques.* L'amélioration nécessaire en ce qui concerne la sûreté des installations nucléaires en Europe centrale et orientale comporte des implications et des conséquences économiques importantes, et se trouve liée à la situation générale concernant l'approvisionnement en énergie. Les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont en mesure de le faire doivent fournir toute l'assistance possible pour que cette tâche soit accomplie, tout en veillant à ce que leurs efforts fassent l'objet d'une coordination adéquate.

vi. *Fermures.* Considérant qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de concordance de vues entre les différentes autorités sur cette question, ni une autorité internationale ayant le pouvoir de trancher, et que le nombre de quinze à vingt réacteurs dangereux est avancé, y compris tous les R.B.M.K., il faut promouvoir d'urgence les études nécessaires à la détermination de ceux qui doivent et qui peuvent être fermés.

vii. *Création d'un mécanisme de décision à haut niveau ayant des pouvoirs étendus.* Les difficultés présentées dans les paragraphes iii et iv rendent indispensable la mise sur pied d'un méca-

nisme central ad hoc investi d'un pouvoir clair. Celui-ci doit décider des priorités et donner le feu vert aux différents programmes, en étroite coopération avec les autorités nationales, et éventuellement recommander des fermetures. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.) devrait y siéger pour donner des conseils sur la rentabilité économique des divers projets, et l'A.I.E.A. en tant que soutien technique. Cette dernière servirait également de *clearing-house* pour centraliser et diffuser les informations sur tous les programmes d'assistance.

viii. *L'organisation d'une « assistance énergétique et de transfert de technologie » en Europe.* Un programme sérieux de fermetures définitives et/ou temporaires ne peut être envisagé sans créer les conditions nécessaires à une compensation en approvisionnement énergétique des pays en question, aussi bien de leurs besoins industriels que de leur consommation courante. L'élaboration d'une charte européenne de l'énergie, qui vise essentiellement à promouvoir l'échange de matières premières et de technologie, constitue certes un premier pas dans la reconnaissance d'une « Europe de l'énergie ». Elle doit être complétée par la création d'un réseau européen d'assistance en fourniture d'électricité, par l'interconnexion même temporaire des réseaux nationaux.

ix. *Renforcement des moyens de l'A.I.E.A.* Les actions d'aide aux pays de l'Europe centrale et orientale constituent une surcharge d'activités considérable pour cette organisation. Les programmes de diagnostic et d'assistance aux autorités nationales de sûreté nucléaire exigent un financement accru.

x. *Gestion des déchets nucléaires.* Une attention particulière doit être accordée aux problèmes relatifs à la gestion des déchets nucléaires, et notamment aux conditions de leur transport éventuel et aux procédés de leur traitement définitif sur les sites de stockage.

xi. *Une convention internationale sur la sûreté nucléaire.* La création d'un cadre juridique international, en l'occurrence une convention, doit être l'objectif à moyen terme. Cette convention doit énoncer les principes de la répartition des responsabilités entre concepteurs, constructeurs, exploitants et sous-traitants, et en même temps introduire des obligations pour les gouvernements.

xii. *Mesures à prendre par les Etats d'Europe centrale et orientale intéressés.* Les pays d'Europe centrale et orientale dans lesquels des centrales nucléaires ont été fermées, ou ont vu leur capacité réduite pour des raisons de sécurité, devraient être encouragés à envisager les moyens d'améliorer leur approvisionnement en énergie :

a. en se montrant plus efficaces en matière de consommation d'énergie, à savoir en réduisant tout gaspillage ;

b. en cessant le plus rapidement possible de subventionner l'énergie, notamment en portant les prix intérieurs au niveau des prix du marché mondial ;

c. en intensifiant le développement d'autres sources d'énergie telles que le pétrole, le gaz et l'hydroélectricité.

9. L'Assemblée demande au Comité des ministres de lancer un appel aux gouvernements des Etats membres pour réaffirmer leur engagement politique et accélérer leurs efforts afin d'arriver à des solutions rapides. L'objectif d'une remise en état du parc nucléaire des pays de l'Est ne peut être atteint sans augmenter la proportion de la contribution directe des Etats membres par rapport aux contrats commerciaux avec ou sans termes préférentiels. Cela exige presque le décuplement de l'effort.

10. L'Assemblée demande au Comité des ministres de transmettre la présente recommandation aux gouvernements des Etats concernés non membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes.

RÉSOLUTION 981 (1992) (1)

relative aux nouvelles relations Nord-Sud.

1. Avec la fin de l'antagonisme Est-Ouest, les relations entre les pays industrialisés du Nord et les pays en développement du Sud prennent une nouvelle tournure. Ni le Nord ni le Sud ne peuvent plus tirer prétexte des rivalités et de l'opposition idéologique entre les grandes puissances pour ne pas s'attaquer aux vraies questions touchant le développement et la survie du globe.

2. En outre, le concept de Sud ne renvoie plus à un groupe homogène de pays, puisque certains, les pays dits nouvellement industrialisés, font montre de progrès économiques impressionnants, alors que d'autres, notamment les pays les moins développés, connaissent la stagnation, voire une diminution de leur revenu par habitant. En même temps, certaines parties du soi-disant « deuxième monde » (l'ex-Union soviétique et l'Europe centrale et de l'Est) ont à faire face à des problèmes semblables à ceux des pays en voie de développement.

3. Il faut rompre le cercle vicieux du sous-développement, qui rime avec forte croissance démographique, pauvreté et dégradation de l'environnement, en intégrant les objectifs et les exigences de la croissance économique, en assurant une participation démocratique de la totalité de la population, ainsi qu'une répartition plus équitable des avantages du système économique, et en veillant à la préservation de l'environnement.

4. On ne peut plus, aujourd'hui, mesurer le développement simplement en termes de croissance économique, on doit également le juger sur les progrès réalisés dans la satisfaction des besoins humains fondamentaux, dans la construction de la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'instauration de la justice sociale et de la prééminence du droit, ainsi que dans la protection des ressources naturelles.

5. Pendant les années 90, la coopération au développement doit être davantage au centre du débat politique. Elle doit tendre à contribuer à une croissance qui respecte la dignité de l'homme et assure une existence économiquement productive, socialement équitable et respectueuse de l'environnement. D'une manière générale, la coopération au développement doit avoir pour but d'améliorer les conditions de vie de la grande majorité de la population, et de contribuer à un développement durable et humain.

6. Les Etats membres du Conseil de l'Europe en particulier devraient s'engager à atteindre, dès que possible, l'objectif fixé pour l'aide officielle au développement, soit 0,7 % du P.N.B., et devraient utiliser à cette fin les ressources dégagées à la suite de la réduction des tensions Est-Ouest et de la diminution des dépenses militaires.

7. Les efforts des Etats membres du Conseil de l'Europe devraient se concentrer sur les secteurs prioritaires suivants en matière de coopération Nord-Sud :

i. investir dans l'être humain afin de stimuler les énergies productives de la population, en prêtant une attention particulière à la nécessité d'améliorer la situation de la femme et en privilégiant au maximum l'éducation et la formation, ainsi que les soins de santé primaires (notamment la lutte contre le sida) ;

ii. promouvoir les crédits et les conseils au profit des petits exploitants agricoles et entrepreneurs, y compris les femmes, encourageant ainsi le développement du secteur privé de l'économie ;

iii. lutter contre la pauvreté, en favorisant l'initiative individuelle, et renforcer la productivité, y compris dans le secteur alimentaire ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3^e séance) (voir Doc. 6594, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteurs : MM. Aarts et Holtz).*

Texte adopté par l'Assemblée le 5 mai 1992 (3^e séance).

iv. réduire la pression démographique ;

v. contribuer à un développement durable, compatible avec l'environnement ;

vi. améliorer la situation économique des pays en développement en luttant contre le protectionnisme dans le Nord (barrières commerciales de toute sorte, y compris celles de nature non tarifaire), renforcer la coopération Sud-Sud, développer les marchés régionaux, améliorer la situation des pays en développement en ce qui concerne le prix des produits de base et promouvoir la diversification de leur économie ;

8. Les conditions de la coopération au développement ne doivent pas être limitées à des facteurs purement économiques. Il doit s'y ajouter l'idée de « complémentarité », faisant entrer en ligne de compte la volonté de faire respecter les droits de l'homme et la justice sociale, de protéger l'environnement et de réduire les dépenses de défense.

9. Plus précisément, la coopération au développement de la part des Etats membres du Conseil de l'Europe – qu'elle soit bilatérale ou multilatérale – doit, à l'avenir, se fonder en premier lieu sur le critère de la pauvreté ; en outre, elle doit prendre en considération les quatre critères additionnels ci-dessous, qui, ensemble, constituent l'étalon souple de mesures quant au volume, aux réseaux et aux modalités de l'aide au développement officielle :

i. Les droits de l'homme.

L'aide officielle doit en principe être réservée aux pays qui s'orientent vers la démocratie, le respect des droits de l'homme et la mise en place d'une administration responsable et efficace (« un bon gouvernement »). Il faut cesser de soutenir des dictatures. Il faut suspendre l'aide officielle aux pays où le processus démocratique s'est arrêté, sauf urgence humanitaire.

ii. Les réformes sociales et économiques.

L'aide doit favoriser l'instauration d'une économie de marché efficace, respectant l'environnement et socialement équitable. Elle doit être fournie sous réserve de mesures telles que les réformes sociales, notamment agraires, la juste répartition des revenus, l'amélioration de la condition féminine, les services de santé publique et d'éducation, la protection de l'environnement et la planification des naissances.

iii. Les dépenses militaires.

L'aide au développement doit être réservée aux pays dont les dépenses militaires semblent raisonnablement compte tenu de leur situation sur le plan de la sécurité, ou encore de leur produit intérieur brut, du budget qu'ils consacrent à l'assistance sociale, à l'enseignement et à la santé publique, etc. Il convient également de voir si la politique étrangère du pays considéré est orientée vers la paix, par exemple par la participation à des accords régionaux de sécurité, à des initiatives internationales de désarmement ou par la renonciation aux armes de destruction massive.

iv. L'environnement.

Les projets de développement qui protègent directement l'environnement doivent être soutenus, contrairement à ceux qui entraînent une destruction de l'environnement ou la disparition de ressources naturelles rares et irremplaçables comme les forêts tropicales. Les pays qui souhaitent s'engager activement dans la protection de leur environnement doivent bénéficier d'une aide accrue.

10. Les critères susmentionnés doivent aussi être pris en compte pour l'élaboration de la politique étrangère et des politiques commerciales. Il est particulièrement important que ces dernières soient ouvertes aux pays en développement et leur soient équitables, leur permettant de construire leur économie et de devenir des membres à part entière de l'économie mondiale.

11. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe reconnaît la nécessité, pour les parlementaires, d'examiner de plus près les activités des institutions internationales actives dans les domaines financier et du développement, afin que celles-ci puissent mettre davantage l'accent sur une conception nouvelle du développement, plus susceptible d'aboutir à un développement mondial durable et humain.

12. De leur côté, les pays en développement doivent s'engager résolument dans une réforme visant à mettre en place une économie de marché efficace, à lutter contre la corruption et à faire en sorte que les populations dans leur grande majorité partagent les fruits de la croissance économique et vivent dans la dignité et la liberté. Seul le développement économique donnera un futur à la démocratie ; il ne pourra naître que d'une économie mondiale équitable, dans laquelle les pays industrialisés feront tout leur possible afin d'abolir les obstacles actuels au commerce.

RÉSOLUTION 983 (1992) (1)

relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Brésil, juin 1992).

1. L'Assemblée se réfère à la proposition de résolution déposée en septembre 1991 relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Doc. 6509).

2. La portée de cette conférence est beaucoup plus large que son titre ne l'indique. En fait, on la considère comme un sommet mondial où sera discutée, selon une approche mondiale, une variété de problèmes allant des changements climatiques au développement durable et au transfert de technologies, en vue de trouver des réponses aux problèmes de la planète à l'aube du prochain siècle.

3. Il faut cependant reconnaître qu'au moment du dépôt de cette proposition les travaux préparatoires étaient presque dans leur phase finale et qu'il ne restait pas beaucoup à faire pour une éventuelle préparation concertée de cette conférence par les Européens.

4. D'un autre côté, une position européenne commune sera hautement souhaitable en ce qui concerne le processus du suivi à donner aux recommandations qui seront adoptées par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (C.N.U.E.D.) en juin prochain.

5. Il apparaît clairement qu'une partie importante du programme d'actions (« Agenda 21 », etc.) sera de la responsabilité des gouvernements nationaux respectifs, mais qu'une autre partie, également importante, sera sans aucun doute confiée aux organisations régionales pour être mise en œuvre.

6. A cet égard, il conviendra d'affirmer le rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation régionale dans l'esprit de la Charte des Nations unies, en assurant sa représentation à la Conférence de Rio de Janeiro aussi bien au niveau intergouvernemental que parlementaire.

7. La très longue expérience du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de l'environnement remontant déjà au début des années 60, ses multiples niveaux d'approche (ministériel, parlementaire, collectivités régionales et locales) et ses méthodes de travail très flexibles (recherche de consensus, recommandation, chartes, conventions) confèrent à cette Organisation une place privilégiée dans le contexte européen pour la formulation et la mise en œuvre d'une politique globale de l'environnement.

8. C'est en particulier l'Assemblée parlementaire qui peut jouer un rôle authentiquement paneuropéen dans la formulation d'une telle politique, grâce à son système très flexible qui est offert par le statut d'invité spécial.

9. Les résultats de la 1^{re} Conférence parlementaire paneuropéenne sur la protection de l'environnement Est-Ouest, organisée à Vienne en octobre 1990, ont mis en évidence les préoccupations communes et la communauté de vues, et les discussions ont eu des répercussions très positives sur le processus de prise de décision national.

1. *Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1992 (7^e séance)* (voir Doc. 6600, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Bondevik ; Doc. 6608, avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M^{me} Verspaget ; et Doc. 6611, avis de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Tiuri).

Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1992 (7^e séance).

10. La tenue régulière de débats sur des aspects particuliers de l'environnement ou bien sur les politiques générales et leur tendance aux niveaux national et international offre aux membres de l'Assemblée parlementaire ainsi qu'à ses invités spéciaux l'occasion unique de se tenir informés de l'état actuel de l'environnement et des courants politiques agissant en la matière, ce qui facilite aussi la définition de solutions communes pouvant trouver leur application sur le plan national.

11. Une partie des solutions ou des programmes d'actions élaborés par l'Assemblée se trouve intégrée dans le programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe, d'autres propositions sont adressées à d'autres organisations internationales, telles l'O.C.D.E., la C.E.M.T. ou bien la Communauté européenne.

12. L'Assemblée souligne les conséquences écologiques dramatiques d'une croissance démographique incontrôlée, à savoir la dégradation des terres, la déforestation et les pénuries d'eau. Il est donc nécessaire d'intégrer des programmes démographiques dans les politiques de l'environnement.

13. Pour ces raisons, l'Assemblée invite toutes les organisations européennes, y compris celles de la famille des Nations unies ayant des responsabilités dans la région européenne, à attacher une attention particulière aux résultats de la Conférence de Rio et à réfléchir – en étroite concertation avec les autres organisations régionales concernées – sur les suites à leur donner.

14. L'Assemblée invite également la partie intergouvernementale du Conseil de l'Europe à apporter une contribution active au suivi de la Conférence de Rio dans les domaines où son action a déjà donné des preuves de son efficacité, notamment dans celui de la protection de la nature et de la vie sauvage, mais aussi dans le domaine de l'information et de l'éveil d'une conscience écologique, et dans celui de l'élaboration de règles juridiques relatives à l'environnement.

15. L'Assemblée est consciente de la nécessité d'une coopération et d'une concertation étroites avec d'autres organisations européennes qui sont actives dans ce domaine, telles que la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. (Genève), la C.S.C.E., l'O.C.D.E., le Conseil nordique et la Communauté européenne, et elle est prête à servir de plate-forme pour une telle coopération.

16. L'Assemblée invite tous les Etats membres à accorder leur plein appui à la signature de la Convention internationale sur les changements climatiques.

17. L'Assemblée, profondément convaincue que la Conférence de Rio aura un effet important sur l'avenir du dialogue Nord-Sud, en appelle à tous les Etats industrialisés pour qu'il abordent d'une manière constructive toutes les questions liées au financement des projets environnementaux nationaux et mondiaux, en particulier par le biais du mécanisme des fonds verts (moyen mondiaux pour l'environnement).

18. L'Assemblée invite en outre ses Etats membres ainsi que d'autres pays industrialisés à s'inspirer des principes ci-dessous lorsqu'ils aident les pays en développement à protéger leur environnement :

i. constituer des réseaux informatiques internationaux pour diffuser des technologies judicieuses en matière d'environnement dans tous les secteurs économiques des pays en développement et soutenir ceux-ci dans leurs efforts de recherche ;

ii. faciliter en particulier l'acquisition par les pays en développement de brevets et de licences propres à contribuer au développement économique de ces pays, tout en tenant pleinement compte de la nécessité de protéger la propriété intellectuelle ;

iii. servir d'exemple au reste du monde en réfrénant la pollution, en particulier par le gaz carbonique, imputable à leurs principales industries ;

iv. affermir la compétence de l'Organisation des Nations unies dans le domaine de l'environnement afin que celle-ci puisse jouer un rôle influent dans la mise en pratique des décisions auxquelles parviendra la Conférence de Rio de Janeiro ;

v. parachever l'intégration des politiques économiques et écologiques, de façon que les objectifs en matière de croissance économique ne soient pas seulement compatibles avec les buts visés dans le domaine de l'environnement, mais qu'ils contribuent aussi activement à leur réalisation ;

vi. étudier toutes les possibilités, comme mentionné ci-dessus, pour trouver de nouvelles ressources pour la protection de l'environnement mondial, pour appliquer l'« Agenda 21 » qui reste à finaliser lors de la Conférence de Rio.

RÉSOLUTION 984 (1992) (1)

relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

1. L'Assemblée se réfère à ses recommandations 1175 (1992) relative à la situation en Yougoslavie et 1176 (1992) relative à la crise en Yougoslavie : les populations déplacées.

2. Elle rappelle qu'une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe a été soumise le 29 janvier 1992 par la république de Slovénie dont le parlement, ainsi que celui de la république de Croatie, s'est vu accorder le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée.

3. Elle constate avec satisfaction que depuis l'adoption des textes susmentionnés le 5 février 1992 les républiques de Croatie et de Slovénie ont été admises à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) le 24 mars 1992 et aux Nations unies le 6 avril 1992.

4. Le 3 mars 1992, la république de Bosnie-Herzégovine a proclamé son indépendance et a été admise à la C.S.C.E. le 30 avril 1992 et aux Nations unies le 22 mai 1992.

5. L'Assemblée est profondément préoccupée par les combats qui ont éclaté en Bosnie-Herzégovine, peu après sa proclamation d'indépendance, entre les communautés musulmane et croate, d'une part, et la communauté serbe et l'Armée populaire yougoslave (J.N.A.), d'autre part. Toutes les parties en cause sont responsables des destructions, des souffrances humaines et des violations des Conventions de Genève de 1949 qui en ont résulté.

6. L'Assemblée condamne énergiquement toute forme d'agression en Bosnie-Herzégovine et rappelle que ses frontières sont inviolables.

7. Elle condamne aussi les violations permanentes des engagements de la C.S.C.E. par les autorités de Serbie et le refus des droits et libertés fondamentaux à la population d'origine albanaise du Kosovo ainsi qu'aux minorités hongroise, musulmane et autres sur le territoire de la Serbie, notamment en Vojvodine, et du Monténégro.

8. Elle condamne sévèrement les attaques contre les convois et le personnel des organisations humanitaires internationales qui tentent de porter secours à la population en détresse à Sarajevo et dans d'autres localités de Bosnie-Herzégovine, et demande que les auteurs de violations du droit humanitaire soient tenus personnellement responsables de ces violations.

9. Elle condamne les bombardements répétés de Dubrovnik et d'autres villes croates par la J.N.A., ainsi que les autorités de Belgrade qui contrôlent les forces armées et soutiennent les formations irrégulières serbes.

10. Les élections organisées par les autorités de Belgrade en Serbie et au Monténégro le 31 mai 1992 n'ont pas satisfait aux conditions préalables de liberté et de justice définies par les dispositions

1. *Discussion par l'Assemblée le 30 juin 1992 (9^e séance) (voir Doc. 6639, rapport de la commission des questions politiques, rapporteurs : M. Reddemann).*

Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1992 (9^e séance).

de la C.S.C.E.. Leurs bases juridique et constitutionnelle ont été contestées par les partis de l'opposition qui ont boycotté les élections.

11. L'Assemblée réaffirme que la crise en Bosnie-herzégovine et dans d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie constitue une grave menace pour la paix et la sécurité en Europe.

12. Elle souscrit pleinement à la résolution 757 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 30 mai 1992, qui impose des sanctions à la république fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et se félicite de l'adoption par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale de la recommandation 519 relative à l'application de la résolution 757 des Nations unies.

13. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres :

i. à adopter immédiatement et pleinement les mesures énoncées dans la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

ii. à appuyer pleinement le secrétaire général des Nations unies dans ses efforts pour mettre fin au conflit armé ;

iii. à lancer un appel aux parties belligérantes pour qu'elles respectent les quatre conventions de Genève de 1949 qui garantissent la protection des blessés dans les forces armées, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre ;

iv. à continuer d'encourager les efforts de la C.S.C.E. et de la communauté européenne en vue de parvenir à une solution pacifique et durable de la crise ;

v. à faire preuve de solidarité avec les populations déplacées par la crise yougoslave en augmentant rapidement leur soutien financier aux organisations internationales humanitaires qui aident ces personnes ;

vi. à appuyer pleinement la résolution 761 du Conseil de sécurité des Nations unies autorisant le déploiement de forces chargées du maintien de la paix, pour assurer le fonctionnement de l'aéroport de Sarajevo et l'acheminement de l'aide humanitaire ;

vii. à mettre à la disposition du Conseil de sécurité des Nations unies tous les moyens nécessaires pour mener à bien les missions ci-dessus, et toutes autres mesures qui pourraient s'avérer nécessaires, dans l'éventualité où les parties concernées n'apporteraient pas leur coopération ;

viii. à utiliser le Fonds de développement social, comme il est proposé dans la recommandation 1176, sur les populations déplacées par la crise en Yougoslavie, pour améliorer la situation des populations déplacées, faciliter leur rapatriement volontaire et reconstruire les régions ravagées par la guerre.

RÉSOLUTION 986 (1992) (1)

sur les risques technologiques et la société.

1. L'Assemblée est consciente que l'innovation technologique est un des paramètres incontournables de la société moderne. Elle constituera encore, pendant longtemps, le moteur de la compétition commerciale et industrielle. Alors que le public bénéficie dans une large mesure des avancées technologiques, il est aussi devenu plus sensible aux effets présumés de certaines technologies sur les valeurs éthiques qui fondent notre société, sur la santé et sur l'environnement.

2. Dans ce contexte, la question des risques, en particulier ceux présentés par certaines nouvelles technologies, devient plus complexe : malgré une amélioration générale des niveaux de

1. Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (12^e séance) (voir Doc. 6663, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Birraux).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (12^e séance).

sûreté, avec une forte diminution des risques traditionnels, surgissent des risques de type nouveau, bien plus difficiles à calculer et à prévoir ; il s'agit souvent de risques majeurs, qui peuvent affecter une vaste partie de la planète, avec des effets à long terme que l'on découvre trop tard.

3. Pendant les dernières années, on a aussi pris conscience de la complexité du débat sur les risques : il n'y a pas de « méthode objective » qui puisse être utilisée pour les déterminer de façon simple. En particulier la formule probabiliste (risque = dimension du dommage x probabilité) demeure le meilleur moyen d'évaluation, même si on peut discuter de sa valeur lorsque le dommage est très grand et la probabilité presque nulle.

4. Les études sociologiques ont aussi démontré que la perception des risques par le grand public dépend de critères souvent différents de ceux utilisés par les scientifiques et les ingénieurs. Bien que cette perception ne soit pas irrationnelle, elle est souvent caractérisée par une connaissance du sujet assez superficielle et parfois par une influence nocive des médias.

5. L'évaluation sociale et politique des risques est au fond un choix entre certains bénéfices d'une activité et les risques qu'elle comporte. Elle doit s'appuyer sur l'expertise scientifique mais elle dépend surtout des choix de valeurs, des modèles de société et de vie. Il s'agit donc d'un processus typique de la démocratie, qui requiert une communication étroite entre les parties intéressées et une approche interdisciplinaire.

6. La sous-commission de la politique technologique de la commission de la science et de la technologie a organisé un colloque (Locarno, 25-26 mai 1992) afin d'examiner ces questions et de discuter des multiples dimensions que comporte aujourd'hui la problématique des risques technologiques, en accordant une attention spéciale au rôle et à la responsabilité de ceux qui élaborent la politique.

7. Le colloque a démontré que les experts et le public en général agissent et réagissent de manière différente, et que les hommes politiques et surtout les scientifiques et les industriels ont perdu beaucoup de leur crédibilité en ce qui concerne les risques industriels.

8. L'Assemblée pense qu'il est essentiel de nouer le dialogue entre tous les partenaires, tout en précisant sans ambiguïté le rôle de chaque groupe. Il appartient notamment :

i. aux industriels de fournir une information correcte, complète et actualisée, et de mettre en place, avec les autorités publiques, des plans d'intervention et de sauvetage en cas de risque technologique majeur ;

ii. au public d'exiger ces informations, de poser des questions et de faire connaître ses opinions aux décideurs ;

iii. aux gouvernants et aux élus de différents niveaux de décider, après avoir recueilli le maximum d'informations sur les conséquences possibles de leurs décisions ;

iv. aux scientifiques d'assister les parlementaires dans le processus d'évaluation de leurs choix ;

v. aux médias de présenter de façon correcte et complète la question des risques industriels ;

9. Les parlements de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe se sont déjà dotés de structures d'évaluation des choix scientifiques et techniques. En conséquence, l'Assemblée invite les parlements et les gouvernements des Etats membres à revoir leurs procédures de prise de décision dans le domaine scientifiques et techniques à la lumière du présent rapport et à y apporter les aménagements nécessaires, notamment ceux qui permettraient de mieux intégrer les perceptions de la sociétés.

10. Etant donné que la plupart des situations qui exigent une telle évaluation se retrouvent aussi bien à l'est qu'à l'ouest de l'Europe, une collaboration entre les parlements des pays concernés doit s'établir de manière que chacun puisse bénéficier de l'expérience de ses voisins.

RÉSOLUTION 987 (1992) (1)

relative aux changements climatiques

1. L'Assemblée a conscience des nouveaux défis auxquels notre planète se trouve confrontée. Elle a appelé à une action dans la Résolution 919 (1989) relative à la disparition de la forêt tropicale – Causes et remèdes, dans la Résolution 926 (1989) relative au danger de changements climatiques et à la protection de la couche d'ozone, dans la Recommandation 1130 (1990) relative à l'établissement d'une charte et d'une convention européennes sur la protection de l'environnement et le développement durable, et dans la Recommandation 1140 (1991) relative au changement de l'environnement mondial et au rôle de la science et de la démocratie.

2. La plupart des spécialistes de l'environnement s'accordent désormais à reconnaître que les changements climatiques constituent le plus grave de ces défis. En vue de limiter la progression des changements climatiques, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a été adoptée lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, organisée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (P.N.U.E.) en juin 1992 au Brésil.

3. Si les émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, chlorofluorocarbones, oxyde d'azote) provenant des activités humaines se poursuivent au rythme actuel, la température mondiale moyenne augmentera de 2 °C en quarante ans et de 4 °C avant la fin du siècle prochain, provoquant la disparition de nombreuses espèces, une augmentation de la désertification et une élévation du niveau de la mer. Il s'ensuivra de graves problèmes dans la production agricole et dans les villes et les Etats côtiers.

4. Face à de telles perspectives, il n'est pas possible de différer l'action et d'attendre des preuves scientifiques irréfutables des changements climatiques. Les experts font observer que les actuelles réductions d'émissions sont plus efficaces que celles, même plus importantes, auxquelles il sera procédé plus tard. Une action précoce servira de « police d'assurance » pour les catastrophes potentielles. La diminution des gaz à effet de serre contribuera également à résoudre d'autres problèmes environnementaux tels que les pluies acides, les émissions de particules et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

5. Les changements climatiques sont un problème mondial qui concerne la planète tout entière. Les émissions dans un pays augmenteront la teneur atmosphérique totale en gaz à effet de serre, d'où la nécessité d'une action mondiale.

6. C'est aux pays industrialisés, qui sont actuellement les premiers producteurs de ces émissions, qu'incombe la principale responsabilité de les réduire. Toutefois, les pays en développement représenteront un pourcentage de plus en plus important des émissions mondiales. Leurs émissions augmenteront et devront peut-être augmenter pour faire face à leurs besoins en matière de développement.

7. Le plus important gaz à effet de serre, le dioxyde de carbone, provient principalement de la production et de l'utilisation d'énergie à l'aide de combustibles fossiles. L'objectif est de réduire mondialement de plus de 60 % les émissions de dioxyde de carbone. Les émissions autorisées seront alors de 0,2 tonne par habitant (compte tenu d'une population mondiale de 10 milliards), en comparaison avec les 3 à 5 tonnes actuelles dans beaucoup de pays industrialisés. Le système énergétique mondial est si vaste et l'énergie joue un rôle si important dans le bien-être économique qu'il sera difficile de réduire rapidement de façon sensible les émissions de dioxyde de carbone. C'est pourquoi la diminution doit être commencée immédiatement. Les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions le plus rapidement possible afin de permettre aux pays en développement de produire des émissions plus importantes.

1. Discussion par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (13^e séance) (voir Doc. 6550, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Tiuri).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1992 (13^e séance).

8. Les chlorofluorocarbones (C.F.C.) sont d'importants gaz à effet de serre, mais heureusement les pays, pour la plupart, réduisent déjà leurs émissions afin de respecter l'accord international pour la protection de la couche d'ozone. Les sources d'autres gaz à effet de serre (méthane, oxyde d'azote) sont diverses et encore mal connues. Il faudra procéder à de nouvelles recherches et à un nouveau suivi pour évaluer les procédures permettant de combattre ces gaz.

9. L'Assemblée est persuadée qu'il n'y a pas de solution simple au problème des changements climatiques. Une combinaison de tous les instruments de politique est nécessaire, mais, malgré cela, le réchauffement mondial risque encore d'atteindre des niveaux dangereux. Il faudra envisager plusieurs réponses, y compris des stratégies de prévention (réduction des émissions), des stratégies de compensation (reboisement) et des stratégies socio-culturelles (adaptation aux conditions nouvelles).

10. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée invite les Etats membres à mettre en œuvre les réponses politiques aux changements climatiques qui suivent :

i. Encourager la coopération internationale et les instruments juridiques : les Etats membres devraient accorder leur plein soutien politique, scientifique et technique à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Tous les pays industriels doivent parvenir avant l'an 2000 à réduire les émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. L'accord sur de futures réductions supplémentaires de plus de 60 % devra être négocié le plus tôt possible.

ii. Stabiliser en l'an 2000 les émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990 : l'objectif est de réduire mondialement de plus de 60 % les émissions de dioxyde de carbone. Un objectif réaliste quoique ambitieux serait de limiter en l'an 2000 les émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990 et de les réduire d'au moins 30 % d'ici à l'an 2025. La réalisation de cet objectif implique des économies d'énergie, l'amélioration du rendement de l'énergie et le passage à des systèmes de production d'énergie occasionnant moins ou pas du tout d'émissions de dioxyde de carbone.

iii. Revoir et adapter les politiques énergétiques : notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, la transmission de l'énergie électrique et le développement des sources d'énergie renouvelables.

iv. Revoir et adapter les programmes en matière d'énergie : actuellement, les programmes officiels en matière d'énergie de nombreux Etats membres font apparaître une augmentation des émissions de dioxyde de carbone de quelque 20 % d'ici à l'an 2000. Selon les programmes, la consommation d'énergie par habitant restera pratiquement constante, mais il faudra pour cela utiliser davantage d'électricité produite à partir de combustibles fossiles provoquant des émissions accrues. Par ailleurs, plusieurs Etats membres ont fait part de plans visant à stabiliser les émissions d'ici à l'an 2000 et à les réduire de 20 à 30 % d'ici à l'an 2005. Les programmes doivent être contrôlés, adaptés et coordonnés pour parvenir à la réduction souhaitée. Les programmes en matière d'énergie des pays en développement doivent également être examinés afin de réaliser un tableau mondial réel des taux d'émission.

v. Promouvoir les économies d'énergie et améliorer les rendements de l'énergie : il y a de vastes possibilités techniques à long terme de réduire les émissions grâce aux économies d'énergie et à la production et à l'utilisation plus efficace de l'énergie. Avec une promotion de la recherche et du développement, et des politiques appropriées, le taux d'amélioration pourrait atteindre au cours des deux prochaines décennies 25 % dans les transports, 50 % dans les habitations et les bureaux, et 30 % ou plus dans l'industrie. Cependant, ces économies seront en partie annulées par l'accroissement de la consommation d'énergie et par l'augmentation de la population mondiale. Taxer les émissions de dioxyde de carbone peut être un moyen de promouvoir les économies, mais si des taxes sont imposées, elles doivent être acceptées mondialement afin de ne pas fausser le commerce mondial.

vi. Promouvoir des méthodes de production d'énergie et des combustibles fossiles émettant moins de dioxyde de carbone : les émissions provenant de centrales à combustibles fossiles peuvent être réduites en passant à des combustibles fossiles produisant moins de dioxyde de carbone (par ordre décroissant : tourbe, charbon, pétrole, gaz) et en appliquant des technologies nouvelles de cycle combiné.

vii. Réexaminer le développement de l'énergie nucléaire à la lumière des problèmes de déchets et de sécurité : la promotion et le développement de l'énergie nucléaire ne sont pas souhaitables tant que les problèmes liés aux déchets et à la sécurité nucléaires ne sont pas résolus. A cause des effets transfrontaliers, il est essentiel que les gouvernements coopèrent pour élaborer des codes de pratiques, reconnus au plan international, couvrant les aspects techniques, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux de la politique actuellement suivie dans le domaine de l'énergie nucléaire. En particulier, il importe de parvenir à des accords internationaux pour empêcher que des accidents ne surviennent dans les centrales nucléaires à la suite de guerres civiles, etc.

viii. Promouvoir la recherche sur des énergies propres et sur la sûreté nucléaire : cela exigera la recherche et la mise au point d'alternatives écologiquement saines et économiquement viables à l'énergie nucléaire, telles que les énergies renouvelables, et de moyens d'accroître la sûreté de l'énergie nucléaire.

ix. Promouvoir la recherche sur le développement et la mise en application des sources d'énergie renouvelables et des autres sources d'énergie durables : l'Assemblée a adopté un texte complet sur les sources d'énergie renouvelables (voir résolution 974 [1991]). Une grande inertie dans le système énergétique mondial, due à son ampleur et aux investissements, rend difficiles les changements rapides, mais avec un puissant soutien politique pendant la phase de la recherche, du développement et de la mise en application, la part de ces sources d'énergie pourrait dépasser de 10 % les besoins énergétiques commerciaux du monde pendant les premières décennies du siècle prochain. La recherche sur les piles à combustible et l'énergie de fusion devrait également être encouragée.

x. Revoir les programmes d'aide et de transfert de technologie aux pays en développement : une nouvelle assistance spéciale, notamment financière, devrait être fournie aux pays en développement pour la modernisation des centrales, la construction de centrales à combustibles fossiles plus efficaces et le développement de sources d'énergie renouvelables. Les projets de sylviculture devraient être soutenus. Il faudrait également envisager la conversion d'une partie de la dette en contributions financières à ces efforts. Dans les anciens pays socialistes d'Europe centrale et orientale, les transferts de technologie offrent de grandes possibilités pour les économies d'énergie et la réduction des émissions de dioxyde de carbone. La charte européenne de l'énergie constitue un pas important dans la bonne direction en utilisant de vastes sources d'énergie avec une technologie écologiquement rationnelle.

xi. Promouvoir le reboisement et l'entretien des forêts : environ 20 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone proviennent du déboisement de quelque 17 millions d'hectares chaque année. Des programmes d'aide afin de mettre fin au déboisement dans les pays en développement et de contribuer au reboisement réduiront sensiblement les émissions de dioxyde de carbone. Les Etats membres devraient s'engager dans une action internationale afin de sauver la forêt humide et les autres forêts des régions tropicales. Dans les pays industrialisés, une bonne gestion des forêts peut faire baisser le taux de dioxyde de carbone au cours des prochaines décennies.

xii. Encourager la recherche en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone par le transport routier : le développement de la production de voitures et de combustibles produisant des émissions de dioxyde de carbone limitées doit être stimulé. Des mesures structurelles pour faire face aux besoins de mobilité dans la société, en vue d'une limitation des émissions de dioxyde de carbone, doivent également être prises.

xiii. Promouvoir une surveillance et une coordination internationales concernant le problème des changements climatiques : il est grand temps pour les gouvernements d'envisager sérieusement de créer un système d'observation du climat mondial, conçu pour répondre aux besoins de détection des changements climatiques, et de suivi des réponses.

xiv. Renforcer la recherche scientifique : il faut encourager la recherche sur le climat et sur les changements climatiques et leurs effets. Il faut énergiquement soutenir l'acquisition, le rassemblement et l'analyse des données. Il faut étendre et coordonner l'utilisation des satellites de télédétection. Il faut stimuler le dialogue au sein et entre les disciplines scientifiques afin de réorienter les travaux des scientifiques dans une perspective plus mondiale.

xv. Améliorer la transmission de l'information aux décideurs : étant donné les relations complexes entre gaz à effet de serre, climat, environnement, technologie et économie, il est absolument nécessaire que les décideurs obtiennent les meilleures et les plus récentes données scientifiques disponibles. Seul un dialogue continu entre les scientifiques et les décideurs permettra aux futures politiques mises en œuvre de contrôler les changements climatiques.

RÉSOLUTION 989 (1992) (1)

relative aux parlements nationaux et à la construction de l'Europe.

1. L'Assemblée se félicite de la conférence organisée avec le parlement de Belgique sur le thème « les parlements nationaux et la construction de l'Europe » (Bruxelles, 26-27 mai 1992), à laquelle étaient représentés une trentaine de parlements nationaux, ainsi que le parlement européen, les assemblées de l'Union de l'Europe occidentale, du Benelux et du Conseil nordique.

2. Elle partage la conviction exprimée par les participants que :

i. la paix ne peut être réalisée sans un projet politique qui traduise l'aspiration de tout le continent à inscrire son unité géographique, historique et culturelle dans une organisation politique d'ensemble, respectueuse de l'égalité et de la diversité de tous ses membres ;

ii. sous peine de voir les citoyens se détourner de la construction européenne et de voir resurgir nationalismes exacerbés ou corporatismes étroits, il est urgent de combler le « déficit démocratique » qui menace la base politique même de cette construction ;

iii. les parlements nationaux, instruments de la représentation populaire, sont le lieu privilégié du débat démocratique qui doit définir les orientations de la construction européenne selon la volonté des citoyens ;

iv. les élus doivent rechercher les moyens d'une large participation des citoyens à ce débat fondamental, en les informant des enjeux des options possibles ;

v. à partir des orientations dégagées de ces consultations et du débat démocratique, les parlements nationaux doivent développer la coopération interparlementaire, non seulement entre eux ou au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mais aussi dans le cadre de conférences réunissant, avec les représentants des parlements nationaux, des délégations des assemblées des différentes organisations européennes.

3. C'est pourquoi l'Assemblée invite les parlements nationaux :

i. à faire de la construction européenne un des sujets prioritaires de leurs débats ;

ii. à contribuer au développement de la coopération interparlementaire européenne qui ne peut que renforcer leur propre rôle ;

iii. à se doter des moyens leur permettant de suivre de manière approfondie les travaux des assemblées européennes et à intensifier leur coopération avec elles ;

iv. à appuyer auprès de leurs gouvernements respectifs les propositions contenues dans sa recommandation 1193 (1992) relative à l'avenir de la construction européenne ;

v. à développer les moyens permettant à tous les citoyens de mieux participer au projet politique de la construction de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée le 5 octobre 1992 (16^e et 17^e séances) (voir Doc. 6673, rapport de la commission des relations parlementaires et publiques, rapporteur : M. Masseret).*

Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 1992 (17^e séance).

RÉSOLUTION 990 (1992) (1)

relative aux conséquences politiques du Traité de Maastricht.

1. L'Assemblée estime que le traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, constitue un considérable progrès dans la marche des Etats membres de la Communauté européenne vers leur union.

2. L'aboutissement de l'union économique et monétaire, l'adoption de politiques communes pour achever le marché unique tout en garantissant la cohésion économique et sociale, l'institution d'une citoyenneté commune et la définition d'une politique étrangère commune sont les éléments fondamentaux de l'Union européenne.

3. La mise en œuvre du traité de Maastricht sur l'Union européenne pose à la Communauté trois questions majeures : l'élargissement à de nouveaux membres, la négociation sur les nouvelles perspectives financières et la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune.

4. Malgré le « non » danois, les Douze ont confirmé, à l'occasion de la réunion du conseil européen à Lisbonne, leur détermination à respecter les engagements pris à Maastricht et à travailler dans l'esprit du nouveau traité pour aboutir à l'Union européenne. La date du 1^{er} janvier 1993 a été fixée pour l'entrée en vigueur du traité. Les modalités de participation du Danemark à l'Union restent toutefois à définir.

5. Les Douze ont décidé à Lisbonne que les négociations pour l'élargissement de la Communauté aux pays candidats de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) pourraient commencer dès que le traité sur l'Union serait entré en vigueur et qu'un accord sur le financement futur de la communauté serait conclu. Aucun calendrier n'a été arrêté pour l'examen des autres candidatures, mais le Conseil européen a chargé la Commission de présenter des propositions précises relatives aux dispositions à prendre pour l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale.

6. Le financement futur de la Communauté pose des problèmes aux pays dits « riches » et à ceux dits « pauvres ». Ces derniers craignent que les ressources attribuées aux fonds structurels et au Fonds de cohésion n'atteignent pas le niveau fixé à Maastricht.

7. Le principe de « subsidiarité », selon lequel l'intervention de la Communauté dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive est uniquement requise si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés au niveau des Etats membres, devrait permettre de réduire la bureaucratie communautaire et rendre la Communauté plus proche des citoyens.

8. L'absence d'accord entre l'ensemble des douze Etats membres sur la politique sociale de la Communauté crée des difficultés pour la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et, par conséquent, pour le développement de la « dimension sociale » de la future Union européenne.

9. Comme le montre la crise dans l'ancienne Yougoslavie, la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune représente la tâche la plus difficile à laquelle sont confrontés les Etats membres de la Communauté. Par ailleurs, le fait que cette politique ait été placée en dehors du cadre institutionnel communautaire exclut le contrôle et l'initiative politique du Parlement européen.

10. L'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne aura des conséquences politiques non seulement pour les Douze mais pour l'ensemble des Etats européens.

1. *Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19^e séance) (voir Doc. 6668, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Pangalos).*

Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19^e séance).

11. L'Assemblée invite les parlements des Etats membres à évaluer les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, notamment en ce qui concerne :

- i. la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune aux Douze ;
- ii. l'élargissement de la Communauté et les rapports entre cette Communauté élargie, l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe ;
- iii. la citoyenneté européenne, limitée à l'heure actuelle aux seuls ressortissants communautaires ;
- iv. le rôle et les compétences du Parlement européen et de la Commission des Communautés européennes ;
- v. la cohésion économique et sociale de l'ensemble du continent.

RÉSOLUTION 992 (1992) (1)

relative à l'incompatibilité entre la fonction de Président de l'Assemblée et celle de membre de gouvernement.

1. D'après l'article 25 du Statut du Conseil de l'Europe, « tout représentant (à l'Assemblée) doit avoir la nationalité du membre qu'il représente. Il ne peut être en même temps membre du Comité des ministres ».

2. L'Assemblée estime que cette disposition devrait être complétée dans le cadre du Règlement de l'Assemblée afin de séparer les fonctions de Président de l'Assemblée de celle de membre du gouvernement d'un Etat membre.

3. Elle décide donc d'ajouter un nouveau paragraphe 10 à la fin de l'article 9 du Règlement de l'Assemblée, ainsi libellé :

« 10. Le mandat du Président prend fin dès qu'il est nommé membre d'un gouvernement (2). Il est remplacé par un Vice-Président qui reste en fonctions jusqu'à la partie de session qui suit, au cours de laquelle l'Assemblée procède à l'élection du Président qui reste en fonctions jusqu'à la fin de la session en cours, conformément aux dispositions ci-dessus. »

RÉSOLUTION 993 (1993) (3)

relative à la politique générale du Conseil de l'Europe.

1. Dans sa Recommandation 1193 (1992) relative à l'avenir de la construction européenne, l'Assemblée a souligné la nécessité d'adapter le Conseil de l'Europe à la situation nouvelle créée par les changements intervenus en Europe.

2. Il y a lieu de définir une nouvelle politique pour permettre au Conseil de l'Europe d'assumer pleinement son rôle paneuropéen, en particulier depuis que l'ouverture de l'Organisation aux pays d'Europe centrale et orientale se traduit par l'admission d'un certain nombre de nouveaux membres.

1. *Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 novembre 1992.*

Voir Doc. 6656, rapport de la commission du Règlement, rapporteur : M. Dimmer.

2. La commission du Règlement (document 6656) a précisé que les mots « membre d'un gouvernement » devaient être interprétés dans le sens le plus large, incluant la fonction de secrétaire ou de sous-secrétaire d'Etat. »

3. *Discussion par l'Assemblée le 3 février 1993 (25^e séance) (voir Doc. 6744, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Szent-Iványi).*

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1993 (25^e séance).

3. L'Assemblée se rallie à la position du Comité des ministres selon laquelle il conviendrait que les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe soient associés en attendant qu'il soit statué sur leur demande.

4. Elle considère que son propre programme de coopération parlementaire est partie intégrante de cette action.

5. Elle exprime sa ferme conviction que, dans le contexte de la nouvelle Europe, il convient de renforcer son propre rôle de garant démocratique du Conseil de l'Europe.

6. L'Assemblée considère qu'elle ne doit pas se borner à examiner la situation dans les Etats candidats à l'adhésion, mais qu'il est de son devoir de surveiller régulièrement la situation des droits de l'homme et le développement démocratique et culturel dans tous les Etats membres et dans les Etats dont les assemblées législatives jouissent du statut d'invité spécial.

7. L'Assemblée réaffirme que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux placée pour élaborer des instruments juridiques internationaux concernant la protection des minorités et la lutte contre le racisme et la xénophobie, permettant de protéger les droits sociaux et économiques dans les nouvelles démocraties.

8. L'Assemblée continuera à suivre de près la mise en place de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. afin d'assurer que les travaux des deux assemblées restent complémentaires et pour éviter tout double emploi.

9. L'Assemblée se félicite que le Comité des ministres soit disposé à établir une étroite collaboration pour la préparation du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres, qui se tiendra les 8 et 9 octobre 1993 à Vienne.

10. Elle considère que ce sommet offre une opportunité singulière de donner à l'Organisation un élan politique et d'adapter son mandat aux enjeux de l'Europe nouvelle. Cette adaptation devrait impliquer des réformes institutionnelles visant à renforcer le caractère démocratique de l'Organisation.

11. Elle considère en plus que ce sommet est une occasion unique de renforcer au plan européen les droits de l'homme à double titre : d'une part par l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales ; d'autre part par un renforcement de l'efficacité du mécanisme juridique existant de protection des droits de l'homme, incluant l'institution d'un mécanisme transitoire de protection des droits de l'homme dans des Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

12. L'Assemblée s'attachera à faire des propositions spécifiques sur les thèmes qui figureront à l'ordre du jour du sommet. Elle escompte que son Président se verra offrir l'occasion de présenter ces propositions lors du sommet.

RÉSOLUTION 994 (1993) (1)

relative aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

1. L'Assemblée se déclare profondément bouleversée par les violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie et par la perpétration de crimes contre l'humanité tels que les meurtres de personnes innocentes, les camps de concentration, la tor-

1. *Discussion par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance) (voir Doc. 6743, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : Mme Haller).*

Texte adopté par l'Assemblée le 3 février 1993 (26^e séance).

ture, le viol systématique de femmes appartenant aux groupes minoritaires, et notamment à la population musulmane, en tant que moyen utilisé délibérément pour détruire ces minorités, ainsi que la pratique de la « purification ethnique » et la déportation de populations entières.

2. La réapparition en Europe de courants xénophobes et racistes et d'idéologies raciales nationalistes menace les droits de l'homme à un degré que l'Europe occidentale n'avait plus connu depuis la Seconde Guerre mondiale, et porte ainsi atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie et de l'Etat de droit, ce qui pourrait avoir des conséquences fatales, y compris hors de l'Europe.

3. L'Assemblée considère que la mission principale et prioritaire du Conseil de l'Europe consiste, compte tenu de sa vocation et de son expérience, à offrir, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, des mécanismes juridiques, mission que le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale européenne à pouvoir mener à bien.

4. L'Assemblée se réfère aux travaux de la commission des droits de l'homme des Nations unies et notamment aux rapports sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie établis par M. Tadeusz Mazowiecki, en qualité de rapporteur spécial, ainsi qu'aux travaux de la commission d'enquête sur les crimes de guerre en Yougoslavie constituée par le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle se félicite à cet égard de la décision de sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme de créer une sous commission *ad hoc* sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie.

5. En conséquence, l'Assemblée :

i. lance un appel solennel à toutes les parties impliquées dans le conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie pour qu'elles respectent les conventions de Genève sur le droit humanitaire ;

ii. condamne, de la façon la plus rigoureuse, les violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, commises notamment par les milices serbes en Bosnie-Herzégovine ;

iii. appuie fortement les efforts des instances internationales qui sont à l'œuvre pour rétablir la paix dans l'ancienne Yougoslavie et en particulier la Conférence de paix dans l'ancienne Yougoslavie ;

iv. réaffirme sa détermination à exclure les délégations nationales d'Etats membres ou d'Etats dont les parlements jouissent du statut d'invité spécial, s'il est prouvé que ces Etats ne respectent pas l'embargo contre la Serbie et le Monténégro.

RÉSOLUTION 995 (1993) (1)

relative à la renaissance économique de la région de la mer Baltique.

1. La région de la mer Baltique – qui comprend plusieurs pays nordiques, les Etats baltes, la Pologne et une partie de la Russie et de l'Allemagne – peut de nouveau se développer à l'unisson grâce à la fin de la guerre froide et à la démocratisation de l'Europe centrale et orientale. En ce sens, la région constitue un test pour la coopération globale Est-Ouest de l'Europe, démontrant la volonté de réaliser une intégration plus complète.

2. Le colloque, organisé par l'Assemblée à Stockholme et à Tallin en mars 1992, sur le thème de la renaissance économique de la région de la mer Baltique, a donné une impulsion politique à ce processus, en s'inspirant d'initiatives analogues prises par le Conseil nordique, par les ministres des Affaires étrangères de la région qui ont institué en mars 1992 un Conseil des Etats de la mer Baltique, et par des institutions internationales comme la Communauté européenne, l'Organisation de

1. Discussion par l'Assemblée le 4 février 1993 (27^e séance) (voir Doc. 6734, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M^{me} von Teichman).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1993 (27^e séance).

coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (B.E.R.D.). La vitalité de la région et son histoire trouvent également leur traduction dans la Route des villes hanséatiques du Conseil de l'Europe.

3. Le potentiel de la région est indéniable : une mer Baltique commune, une main-d'œuvre qualifiée, des ressources naturelles abondantes et la proximité des marchés d'Europe centrale. Cependant, l'héritage du communisme fait apparaître aussi de sérieux handicaps, notamment sur les rives orientale et méridionale de la mer Baltique – un sous-développement économique, une dégradation de l'environnement, un cadre législatif et administratif encore mal défini et incomplet, et l'absence d'infrastructures dans le domaine des transports et des communications.

4. La prospérité de l'Europe du Nord, mais aussi dans une large mesure de l'Europe tout entière, dépend de l'aptitude à résoudre ces problèmes par la coopération internationale, car, dans les anciens pays communistes, l'avenir des institutions démocratiques et la croissance économique sont étroitement liés.

5. L'Assemblée exhorte en conséquence les gouvernements et les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i. à étendre dans la plus large mesure possible leur aide conceptuelle et matérielle aux anciens pays communistes de la région de la mer Baltique ;

ii. à assurer à ces pays des conditions d'échanges favorables à travers des institutions comme la Communauté européenne, l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) – en ouvrant les marchés à leurs exportations, y compris aux produits agricoles ; en leur permettant de protéger temporairement leurs « industries naissantes » et d'utiliser leurs avantages relatifs, notamment le faible coût de leur main-d'œuvre ;

iii. à envisager de créer au sein du Conseil de l'Europe un cadre pour la coopération paneuropéenne sur les questions économiques – y compris les transports, les communications et les infrastructures – avec la participation de la Communauté européenne, de l'A.E.L.E., de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, de la B.E.R.D., et d'autres organismes compétents. Ce cadre pourrait également faciliter la coopération et la coordination en matière de politique économique parmi les pays récemment démocratisés, de plus en plus nombreux, ne faisant pas partie de la Communauté européenne ni de l'A.E.L.E.

6. En outre, l'Assemblée demande aux gouvernements et aux parlements situés dans la région de la mer Baltique :

i. de poursuivre et d'intensifier les initiatives prometteuses qu'ils ont déjà prises, notamment à travers la création de l'Assemblée balte, du Conseil des Etats de la mer Baltique ou dans le cadre du Conseil nordique ;

ii. d'encourager les contacts à tous les niveaux – par exemple l'échange d'étudiants et de professeurs entre les universités et d'autres institutions d'enseignement, entre sociétés, notamment par l'intermédiaire de la nouvelle Organisation des chambres baltes, et dans le domaine culturel à travers des organes comme l'Ars Baltica ;

iii. d'accorder une priorité particulière aux télécommunications et à la mise en place d'une infrastructure moderne de transports maritime, ferroviaire et routier – notamment au projet Via Baltica qui reliera l'Allemagne, la Pologne, la Russie (Saint-Petersbourg et Kaliningrad) et les Etats baltes ;

iv. de s'attaquer d'urgence aux problèmes d'environnement dans les anciennes économies dirigées, en veillant en particulier à la sûreté des centrales nucléaires de construction soviétique, d'aider à l'application de mesures de conservation de l'énergie, de mettre l'accent sur les moyens écologiques de production d'énergie et de créer un réseau transfrontalier d'échange d'énergie permettant une utilisation plus efficace de cette ressource ;

v. d'exploiter l'énorme potentiel touristique de la région, non seulement par les mesures indiquées ci-dessus, mais également par des investissements, par exemple dans les structures d'accueil,

dans la restauration et dans le maintien du patrimoine culturel, tout en tenant compte de l'impact du tourisme sur l'environnement ;

vi. d'entreprendre une réforme du système des soins médicaux dans les anciens pays communistes de la région de la mer Baltique, afin d'améliorer la qualité de la vie de leur population ;

vii. de prêter une attention particulière à la situation unique et difficile de l'enclave de Kaliningrad – coupée du reste de la Russie et dotée d'un arrière-pays aux ressources économiques insuffisantes – afin de lui permettre de surmonter ces handicaps et de bénéficier d'une pleine intégration économique avec les pays voisins.

7. Enfin, l'Assemblée encourage les anciens pays communistes de la région :

i. à poursuivre sans relâche leurs efforts pour réformer leur économie, en tenant dûment compte de la nécessité d'adopter une législation claire régissant les affaires, y compris les investissements étrangers, un système juridique équitable et faisant autorité, un programme de privatisation qui à la fois satisfasse la population et garantisse la compétitivité des entreprises, et la constitution d'un secteur bancaire et financier opérationnel, indispensable à tout développement économique durable ;

ii. à exploiter pleinement le potentiel d'échange et de développement de tous leurs voisins, y compris des anciens pays communistes, et à s'inspirer en cela d'opérations réussies de coopération en Europe comme l'ont été dans le passé l'Union des Benelux ou celle des pays nordiques ;

iii. à poursuivre la privatisation de leur agriculture, entre autres en encourageant les initiatives de type coopératif ;

iv. à promouvoir l'introduction de méthodes de production non préjudiciables pour l'environnement dans l'agriculture et dans l'industrie ;

v. à maintenir et à renforcer la société pluraliste et la démocratie, et à veiller à la protection des minorités, conformément aux principes du Conseil de l'Europe et aux conventions internationales.

RÉSOLUTION 996 (1993) (1)

relative aux mouvements de population entre les Etats de l'ex-Union soviétique.

1. L'effondrement de l'Union soviétique a eu pour effet de déchirer le tissu complexe des groupes ethniques, des nations et des républiques. Libéré de la structure fortement centralisée dominée par les Russes, qui niait les différentes identités nationales, le nationalisme qui se développe dans quelques-uns des nouveaux Etats indépendants conduit à la discrimination et au rejet des minorités.

2. A la suite des conflits ethniques qui se sont produits en Moldova, en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan, en Ossétie, en Tchétchéno-Ingouchie et ailleurs dans la Fédération de Russie, ainsi que dans plusieurs Etats d'Asie centrale, plus d'un million de Russes et de non-Russes ont été déplacés. Après les violences qui se sont produites récemment et qui se poursuivent dans le Haut-Karabakh, en Abkhazie et dans le Tadjikistan, des dizaines de milliers de familles ont besoin d'un secours immédiat et d'une aide substantielle pour affronter l'hiver. Par ailleurs, au cours des déportations massives réalisées par Staline entre 1941 et 1944, certains groupes ethniques de l'ex-Union soviétique ont été obligés de manière violente d'abandonner leur territoire. On trouve parmi eux les Polonais, les Allemands, les Meskhs et les Tatars de Crimée, qui doivent se voir reconnaître le droit, de la part respectivement des autorités de Russie, de Géorgie et d'Ukraine, de retourner dans leur pays d'origine.

1. Discussion par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance) voir (voir Doc. 6739, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Atkinson ; et Doc. 6753, avis de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur : M. Böhm).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1993 (28^e séance).

3. Vingt-cinq millions de russophones vivant en dehors de la Fédération de Russie sont de plus en plus inquiets en raison des changements dans leurs positions politiques et économiques, qui impliquent la perte de leurs privilèges, et pour leurs droits face aux pressions et aux préjugés des nationalistes locaux et des fondamentalités islamiques. On estime que deux à trois millions d'entre eux pourraient migrer vers la Russie dans un proche avenir.

4. A ce nombre s'ajoute un autre million de militaires de l'Armée rouge et leur famille qui restent en dehors de la Fédération de Russie.

5. Il faut aussi noter que, en plus des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées qui se trouvent déjà en Russie en possession de documents valides, un nombre croissant d'arrivants de Somalie, d'autres pays africains et de pays du Moyen-Orient, débarquent dans les aéroports russes munis de faux documents, en raison de l'insuffisance des contrôles de l'immigration.

6. Lors de précédents afflux, plusieurs organisations non gouvernementales russes ont été créées afin d'offrir des points d'accueil et des programmes d'aide aux rapatriés, aux migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées russophones, et d'acheter des terrains pour des projets d'auto-assistance. Beaucoup de ces organisations non gouvernementales découvrent qu'elles ne peuvent terminer leurs projets, faute de moyens financiers suffisants.

7. Plus récemment, le Gouvernement russe a créé le Service fédéral des migrations pour enregistrer ces rapatriés, migrants, réfugiés et personnes déplacées dans des bureaux locaux, pour offrir en premier lieu un accueil, une protection et une aide, et pour installer de nouvelles communautés de manière permanente en Russie centrale avec les immigrants qui ne désirent pas retourner chez eux. L'absence de législation fédérale concernant la migration, les réfugiés et les personnes déplacées complique la mise en œuvre de ces programmes.

8. Le Gouvernement russe a signé récemment des accords internationaux permettant à des missions du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.R.), de l'Organisation internationale pour les migrations (O.I.M) et du Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) d'apporter leurs conseils, leur expérience et leur soutien à cette aide gouvernementale aux migrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, et de mieux coordonner les travaux des organisations non gouvernementales.

9. On voit apparaître une certaine confusion et des doubles emplois entre ces organisations internationales en raison d'un manque de coordination et d'un conflit de compétences. Il y a aussi l'insuffisance des ressources et l'absence de planification à un niveau supérieur qui les empêchent d'entreprendre les programmes nécessaires aux besoins des rapatriés, des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones d'entrée, et de mettre en place des programmes d'aide pour éviter des déplacements de population dans les zones de conflits.

10. Si l'on considère l'engagement clair du Président Eltsine en faveur de la démocratie et de la réforme, ainsi que les énormes défis économiques et politiques que son gouvernement doit relever, et le risque réel d'un retour au communisme en cas d'échec, il faut absolument que les Etats membres du Conseil de l'Europe prennent pleinement conscience de l'augmentation du fardeau social et de la déstabilisation que la présence de tant de migrants, de réfugiés, de personnes déplacées et de rapatriés constitue aujourd'hui pour la Russie et d'autres ex-républiques soviétiques, et qu'ils soient prêts à apporter une assistance efficace – sur le plan bilatéral, de concert et par l'intermédiaire d'organismes internationaux.

11. L'Assemblée invite instamment le Gouvernement russe :

i. à adopter le plus tôt possible une législation concernant les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés ;

ii. à ratifier la Convention des Nations unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatride ;

iii. à renforcer ses mesures de contrôle de l'immigration ainsi que celles d'Aéroflot et d'autres compagnies aériennes pour lutter contre l'immigration clandestine ;

iv. à encourager les organisations non gouvernementales et les organisations charitables à mettre en place des communautés d'auto-assistance pour les personnes déplacées de manière permanente, avec les infrastructures, les services et l'aide financière nécessaires ;

v. à incorporer dans la législation le droit à la propriété privée sans bail de l'Etat.

12. L'Assemblée demande aux Etats qui étaient précédemment des républiques de l'ex-Union soviétique d'examiner en toute urgence :

i. le nombre en augmentation de conflits ethniques entre eux et chez eux, pour lesquels ils doivent utiliser pleinement les mécanismes de la C.S.C.E. pour le règlement pacifique et la prévention des conflits ;

ii. la situation des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées en raison de ces conflits, en vue d'utiliser les ressources du H.C.R., de l'O.I.M. et du C.I.C.R., conformément à leurs mandats et domaines de responsabilité respectif, par l'intermédiaire du Service des migrations de la Fédération de Russie ou de ceux d'autres Etats, pour la fourniture immédiate d'une aide et pour permettre une installation temporaire ;

iii. des mesures visant à instaurer la confiance afin d'encourager le plus de réfugiés, de personnes déplacées et de rapatriés possible, à retourner chez eux avec une aide et une compensation appropriées – y compris l'harmonisation de la législation sur les droits des citoyens et la protection des minorités – et de conclure des accords bilatéraux pour régulariser la situation des « apatrides », ces mesures et accords devant être conformes à la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention des Nations unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatrides ;

iv. l'opportunité de mettre fin sans tarder au blocus économique de l'Arménie ;

v. la reconnaissance du droit de retour dans leur pays d'origine des populations déportées pendant l'ère stalinienne.

LISTES DES TEXTES ADOPTÉS AU COURS DE LA 44^e SESSION ORDINAIRE

(1^{re} à 4^e parties.)

PREMIÈRE PARTIE

4-8 mai 1992.

Avis.

Avis n° 161 : sur la demande d'adhésion de la République de Bulgarie au Conseil de l'Europe.

Recommandations.

Recommandation 1181 : relative à la coopération policière et à la protection des données à caractère personnel dans le secteur de la police.

Recommandation 1182 : relative au franchisage.

Recommandation 1183 : relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

Recommandation 1184 : relative aux travaux de la C.S.C.E. à la veille du 3^e sommet (Helsinki, 9-11 juillet 1992).

Recommandation 1185 : relative aux politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap.

Recommandation 1186 : relative à la politique de l'environnement en Europe (1990-1991).

Recommandation 1187 : relative aux relations entre migrants et syndicats.

Résolutions.

Résolution 981 : relative aux nouvelles relations Nord-Sud

Résolution 982 : relative aux suites de la campagne publique européenne sur l'indépendance et la solidarité Nord-Sud de 1988.

Résolution 983 : relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Brésil, juin 1992).

Directives.

Directive n° 476 : relative à la fonction publique européenne : concept et perspectives.

Directive n° 477 : relative aux implications pour l'Europe de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement.

DEUXIÈME PARTIE

30 juin 1992.

Avis.

Avis n° 162 : sur le budget programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1993.

Avis n° 163 : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1990, 1992 et 1993.

Recommandations.

Recommandation 1188 : relative aux flux migratoires en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne.

Recommandation 1189 : relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre.

Résolutions.

Résolution 984 : relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Résolution 985 : sur la situation des droits de l'homme en Turquie.

Directive.

Directive n° 478 : relative à la situation des droits de l'homme en Turquie

TROISIÈME PARTIE

30 septembre - 8 octobre 1992.

Avis.

Avis n° 164 : sur les textes adoptés lors de la 27^e Session de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (17-19 mars 1992).

Recommandations.

Recommandation 1190 : relative à la coopération européenne dans le domaine du sport.

Recommandation 1191 : relative aux échanges de jeunes travailleurs après les changements révolutionnaires de 1989.

Recommandation 1192 : relative à la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, ses résultats et ses implications pour l'Europe.

Recommandation 1193 : relative à l'avenir de la construction européenne.

Recommandation 1194 : relative à la réforme du mécanisme de contrôle de la convention européenne des droits de l'homme.

Recommandation 1195 : relative à l'union économique et monétaire européenne – Conséquences du Traité sur l'union européenne de la communauté européenne.

Recommandation 1196 : relative à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale : vers des ressources minimales garanties.

Recommandation 1197 : relative à la structure démographique des communautés chypriotes.

Résolutions.

Résolution 986 : sur les risques technologiques et la société.

Résolution 987 : relative aux changements climatiques.

Résolution 988 : relative aux activités de l'O.C.D.E. en 1991.

Résolution 989 : relative aux parlements nationaux et à la construction de l'Europe.

Résolution 990 : relative aux conséquences politiques du Traité de Maastricht.

Résolution 991 : relative aux activités du comité international de la Croix-Rouge (1989-1991).

Directives.

Directive n° 479 : relative à la coopération européenne dans le domaine du sport.

Directive n° 480 : relative à la situation des jeunes dans la nouvelle Europe.

Directive n° 481 : relative aux conséquences politiques du Traité de Maastricht.

Directive n° 482 : relative à l'organisation de débats de politique sociale.

QUATRIÈME PARTIE

1^{er}-5 février 1993.

Recommandations.

Recommandation 1198 : relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Recommandation 1199 : relative à la lutte contre le terrorisme international en Europe.

Recommandation 1200 : relative à l'avenir de la forêt méditerranéenne.

Recommandation 1201 : relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales.

Recommandation 1202 : relative à la tolérance religieuse dans une société démocratique.

Recommandation 1203 : relative aux Tsiganes en Europe.

Recommandation 1204 : relative à la création d'un mécanisme transitoire de protection des droits de l'homme pour les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1205 : relative à la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans plusieurs pays de l'ancienne Yougoslavie.

Recommandation 1206 : relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires.

Recommandation 1207 : relative aux mouvements de population entre les Etats de l'ex-Union soviétique.

Recommandation 1208 : relative aux conséquences sur la santé de l'accident nucléaire de Tchernobyl et au besoin de renforcer l'action internationale.

Recommandation 1209 : relative aux centrales nucléaires en Europe centrale et orientale.

Résolutions.

Résolution 992 : relative à l'incompatibilité entre la fonction de président de l'Assemblée et celle de membre de gouvernement.

Résolution 993 : relative à la politique générale du Conseil de l'Europe.

Résolution 994 : relative aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

Résolution 995 : relative à la renaissance économique de la région de la mer Baltique.

Résolution 996 : relative aux mouvements de population entre les Etats de l'ex-Union soviétique.

Directives.

Directive n° 483 : relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Directive n° 484 : relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les droits des minorités nationales.

Directive n° 485 : relative à la politique générale du Conseil de l'Europe.

Directive n° 486 : relative à la protection des droits de l'homme.

Directive n° 487 : relative aux centrales nucléaires en Europe centrale et orientale.